Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

2B

Compte d'Etat

Unités administratives
Exposés des motifs

2007

Impressum

Rédaction
Administration fédérale des finances
Internet: www.efv.admin.ch

Distribution
OFCL, Vente des publications fédérales, CH-3003 Bern
www.bbl.admin.ch/bundespublikationen
No d'art. 601.300.07f

Remarques importantes

Changement structurel dû au NMC: depuis l'introduction du nouveau modèle comptable (NMC) en 2007, l'établissement du budget et la présentation des comptes s'effectuent selon un système basé sur l'exercice *(accrual accounting and budgeting)*. En raison de ce changement, une comparaison avec l'année précédente n'est pas possible dans les cas où un poste de crédit contient exclusivement ou partiellement des éléments sans incidence financière (par ex. des amortissements, des réévaluations ou des attributions à des provisions) ou que la classification des anciens postes de crédits a été modifiée dans la nouvelle structure comptable. Des précisions à ce sujet figurent dans les tableaux concernés. Voir également tome 1, ch. 12.

Modifications des principes relatifs à la classification des comptes: par rapport à l'arrêté fédéral concernant le budget pour l'an 2007, deux modifications ont, pour la présentation du compte sous revue, été apportées à la classification des comptes. Elles concernent les nouveaux groupes de comptes «Contributions aux assurances sociales» et «Revenus financiers». Pour permettre la comparaison entre le budget et le compte, les chiffres du budget 2007 ont été adaptés, dans le présent document, à la nouvelle structure des comptes. Pour de plus amples informations, voir tome 1, ch. 251/1.

Présentation selon l'optique des comptes et des crédits: la structure du compte de financement, du compte de résultats et du bilan reprend celle du plan comptable général de la Confédération (présentation comptable, soit selon l'optique des comptes). L'Assemblée fédérale approuve toutefois les charges et les dépenses d'investissement sous la forme de crédits (optique des crédits). Les crédits dépendent de priorités politiques et peuvent diverger e la structure du plan comptable dans des cas particuliers. Contrairement au compte de résultats, les crédits et les postes de revenus englobent également les charges et les revenus provenant de l'imputation des prestations entre unités administratives. Ces charges et revenus, en revanche, ne figurent pas dans l'optique selon les comptes. Les tomes 1 et 3 suivent l'optique selon les comptes, tandis que les tomes 2A et 2B sont présentés selon l'optique des crédits. Voir également tome 2A «Récapitulation au niveau de la Confédération».

Tome 1 **Rapport sur le compte de la Confédération**
Commentaire concernant le compte annuel
Compte annuel
Indicateurs
Arrêté fédéral

Tome 2A **Compte des unités administratives - chiffres**
Postes comptables
Crédits d'engagement et plafonds des dépenses

Tome 2B **Compte des unités administratives – exposés des motifs**
Postes comptables
Crédits d'engagement et plafonds des dépenses
Informations complémentaires concernant les crédits

Tome 3 **Explications complémentaires et statistiques**
Explications complémentaires
Statistiques

Tome 4 **Comptes spéciaux**
Fonds pour les grands projets ferroviaires
Domaine des écoles polytechniques fédérales
Régie fédérale des alcools

Structure des rapports sur l'état des finances

Le *tome 1* présente, sous une forme condensée, la situation des finances fédérales. Le chapitre «Compte annuel», qui comprend le compte de financement, le compte de résultats, le bilan, l'inventaire des capitaux propres et l'annexe, joue un rôle central. L'annexe fournit des informations complémentaires importantes pour l'appréciation des chiffres. Le *tome 2* présente toutes les données liées aux crédits et aux postes de revenus ou de recettes. Il met en évidence la manière dont les crédits ont été utilisés, en comparaison avec ce qui était prévu au budget. Les crédits budgétaires et les postes de revenus présentés dans le tome 2 (chapitre «Postes comptables») prennent en considération, contrairement aux tomes 1 et 3, les charges et les revenus issus de l'imputation interne des prestations entre les unités administratives. Dans le tome 2A figurent les chiffres, dans le tome 2B les exposés des motifs. Le *tome 3* présente dans le détail, au chapitre «Explications complémentaires», les recettes et les postes de dépenses ainsi que les domaines transversaux (personnel, technologies de l'information et de la télécommunication, Trésorerie fédérale, relations publiques et GMEB). La partie statistique propose des informations financières détaillées sur plusieurs années.
Le *tome 4* englobe les comptes spéciaux gérés séparément du compte de la Confédération (tomes 1 à 3). En 2007, il s'est agi des comptes du domaine des EPF, du fonds pour les grands projets ferroviaires et de la Régie fédérale des alcools.

Compte des unités administratives – exposés des motifs

		Page
Exposés des motifs		**7**
	Table de matière par unité administrative	7
01	Autorités et tribunaux	9
02	Département des affaires étrangères	23
03	Département de l'intérieur	47
04	Département de justice et police	101
05	Département de la défense, de la protection de la population et des sports	139
06	Département des finances	195
07	Département de l'économie	255
08	Département de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication	313
Crédits d'engagement et plafonds des dépenses		**363**
09	Crédits d'engagement	365
10	Plafonds des dépenses	369
Informations complémentaires sur les crédits		**371**
11	Types de crédits, plafonds des dépenses et instruments de gestion budgétaire	373
12	Structure des postes budgétaires et comptables	376
13	Dépassements de crédits en 2007	378
14	Transferts de crédits en 2007	380
15	Blocage des crédits en 2007	382

Table des matières par unité administrative

		Page
1	**Autorités et tribunaux**	**9**
101	Assemblée fédérale	11
103	Conseil fédéral	14
104	Chancellerie fédérale	15
105	Tribunal fédéral	17
107	Tribunal pénal fédéral	19
108	Tribunal administratif fédéral	21
2	**Département des affaires étrangères**	**23**
201	Département des affaires étrangères	25
202	Direction du développement et de la coopération	35
203	Centrale des voyages de la Confédération	40
285	Centre de services informatiques du DFAE	44
3	**Département de l'intérieur**	**47**
301	Secrétariat général du DFI	49
303	Bureau de l'égalité entre femmes et hommes	52
305	Archives fédérales suisses	54
306	Office fédéral de la culture	57
307	Bibliothèque nationale suisse	65
311	Office fédéral de météorologie et de climatologie	68
316	Office fédéral de la santé publique	75
317	Office fédéral de la statistique	81
318	Office fédéral des assurances sociales	84
325	Secrétariat d'Etat à l'éducation et à la recherche	89
328	Domaine des écoles polytechniques fédérales	99
4	**Département de justice et police**	**101**
401	Secrétariat général du DFJP	103
402	Office fédéral de la justice	106
403	Office fédéral de la police	110
405	Ministère public de la Confédération	115
413	Institut suisse de droit comparé	117
414	Office fédéral de métrologie	119
417	Commission fédérale des maisons de jeu	123
420	Office fédéral des migrations	125
485	Centre de service informatique du DFJP	136
5	**Département de la défense, de la protection de la population et des sports**	**139**
500	Secrétariat général du DDPS	141
504	Office fédéral du sport	144
506	Office fédéral de la protection de la population	156
525	Défense	164

540 armasuisse acquisitions 173
542 armasuisse Sci+T 176
543 armasuisse Immobilier 181
570 Office fédéral de topographie 186

6 Département des finances 195
600 Secrétariat général du DFF 197
601 Administration fédérale des finances 200
602 Centrale de compensation 210
603 Monnaie fédérale Swissmint 219
605 Administration fédérale des contributions 225
606 Administration fédérale des douanes 231
609 Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication 238
611 Contrôle fédéral des finances 241
612 Commission fédérale des banques 243
614 Office fédéral du personnel 245
620 Office fédéral des constructions et de la logistique 248
622 Office fédéral des assurances privées 253

7 Département de l'économie 255
701 Secrétariat général du DFE 257
704 Secrétariat d'Etat à l'économie 260
706 Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie 270
708 Office fédéral de l'agriculture 274
710 Agroscope 282
719 Haras national d'Avenches 289
720 Office vétérinaire fédéral 291
721 Institut de virologie et d'immunoprophylaxie 294
724 Office fédéral pour l'approvisionnement économique du pays 296
725 Office fédéral du logement 298
727 Commission de la concurrence 301
735 Organe d'exécution du service civil 303
740 Service d'accréditation suisse 306
785 Centre de services informatiques du DFE 309

8 Département de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication 313
801 Secrétariat général du DETEC 315
802 Office fédéral des transports 319
803 Office fédéral de l'aviation civile 327
805 Office fédéral de l'énergie 330
806 Office fédéral des routes 334
808 Office fédéral de la communication 342
810 Office fédéral de l'environnement 350
812 Office fédéral du développement territorial 358
815 Division principale de la sécurité des installations nucléaires 360

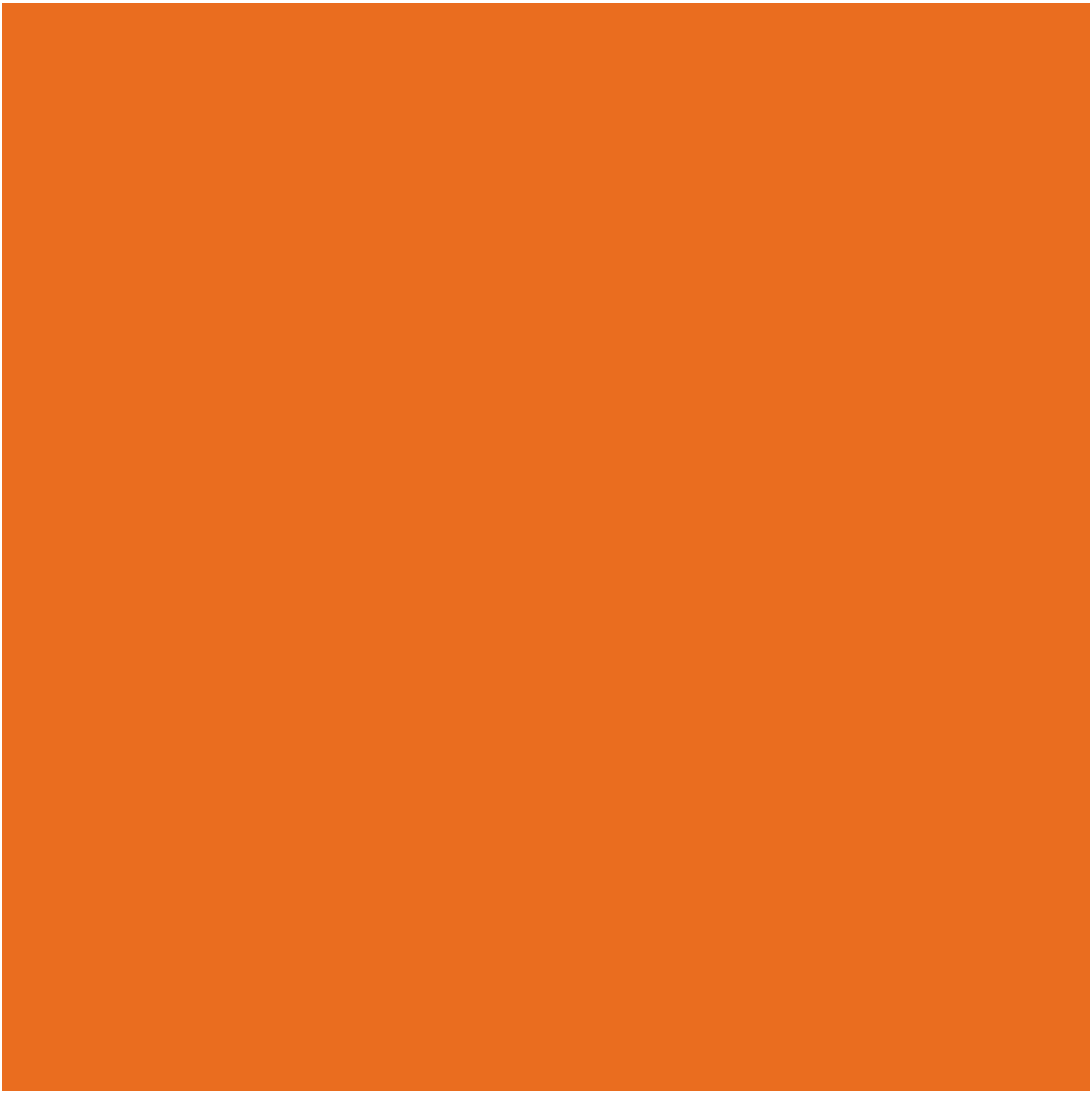

101 Assemblée fédérale

Compte de résultats

Revenus

Services du Parlement

Compensations
E1300.0010 **69 080**

Recettes provenant des ventes de publications, de souvenirs, de matériel informatique, ainsi que remboursements de coûts.
- Ventes AIF 20 009
- Remboursements restants AIF 49 071

Le Pavillon des visiteurs a dû être déplacé en raison des travaux de rénovation du Palais du Parlement, ce qui a provoqué une baisse des ventes.

Charges

Parlement

Indemnité annuelle pour les membres du Conseil national/suppléments pour le collège présidentiel
A2101.0101 **10 246 751**

LF du 18.3.1988 sur les moyens alloués aux parlementaires (LMAP; RS 171.21).

Indemnité annuelle versée au titre de la préparation des travaux parlementaires et contributions annuelles aux dépenses de personnel et de matériel.
- Indemnités pour parlementaires AIF 10 246 751

Indemnité annuelle pour les membres du Conseil des Etats/suppléments pour le collège présidentiel
A2101.0102 **2 406 000**

LF du 18.3.1988 sur les moyens alloués aux parlementaires (LMAP; RS 171.21).

Indemnité annuelle versée au titre de la préparation des travaux parlementaires et contributions annuelles aux dépenses de personnel et de matériel.
- Indemnités pour parlementaires AIF 2 406 000

Sessions du Conseil national
A2101.0103 **6 638 276**

LF du 18.3.1988 sur les moyens alloués aux parlementaires (LMAP; RS 171.21).

Indemnités versées au titre de la participation à des séances.
- Indemnités pour parlementaires AIF 6 638 276

Le budget avait été établi en prévision de l'organisation d'une séance spéciale de cinq jours en plus des quatre sessions ordinaires. Or celle-ci n'a pas eu lieu.

Sessions du Conseil des Etats
A2101.0104 **1 560 693**

LF du 18.3.1988 sur les moyens alloués aux parlementaires (LMAP; RS 171.21).

Indemnités versées au titre de la participation à des séances.
- Indemnités pour parlementaires AIF 1 560 693

Le budget avait été établi en prévision de l'organisation d'une séance spéciale de cinq jours en plus des quatre sessions ordinaires. Or celle-ci n'a pas eu lieu.

Commissions et délégations du Conseil national
A2101.0105 **5 148 264**

LF du 18.3.1988 sur les moyens alloués aux parlementaires (LMAP; RS 171.21).

Indemnités versées au titre de la participation à des séances de commission ou de délégation, ainsi que frais généraux liés au travail des commissions et des délégations.
- Indemnités pour parlementaires AIF 5 148 264

Dans le cadre du changement de législature, les groupes ont reçu des indemnités correspondant aux séances supplémentaires. Par ailleurs, le crédit n'a pas été épuisé en raison du nombre réduit des séances.

Commissions et délégations du Conseil des Etats
A2101.0106 **1 836 009**

LF du 18.3.1988 sur les moyens alloués aux parlementaires (LMAP; RS 171.21).

Indemnités versées au titre de la participation à des séances de commission ou de délégation, ainsi que frais généraux liés au travail des commissions et des délégations.
- Indemnités pour parlementaires AIF 1 836 009

L'estimation du nombre de séances, sur laquelle était basé le budget, s'est révélée trop élevée.

Délégations auprès d'organisations internationales
A2101.0107 **1 046 513**

LF du 18.3.1988 sur les moyens alloués aux parlementaires (LMAP; RS 171.21).

Indemnités et coûts de voyage au titre de la participation à des séances, ainsi que frais généraux liés au travail des délégations.
- Indemnités pour parlementaires AIF 1 046 513

Les charges effectives ont été inférieures aux prévisions budgétaires, toutes les missions d'observation des élections planifiées par le Conseil de l'Europe et l'OSCE n'ayant pu être effectuées.

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

101 Assemblée fédérale

suite

Relations extérieures du Parlement

A2101.0108 **269 172**

LF du 18.3.1988 sur les moyens alloués aux parlementaires (LMAP; RS 171.21).

Il s'agit notamment des dépenses liées aux délégations en visite à l'étranger, aux délégations en provenance de l'étranger et aux voyages présidentiels.

- Indemnités pour parlementaires AIF 269 172

Contribution au titre de la prévoyance

A2101.0109 **2 253 691**

LF du 18.3.1988 sur les moyens alloués aux parlementaires (LMAP; RS 171.21).

- Indemnités pour parlementaires AIF 2 253 691

Prestations de prévoyance

A2101.0110 **911 252**

LF du 18.3.1988 sur les moyens alloués aux parlementaires (LMAP; RS 171.21).

Prestations aux parlementaires dans les domaines suivants: invalidité et décès, prise en charge des coûts en cas de maladie ou d'accident à l'étranger, compensation de l'indemnité journalière en cas de maladie ou d'accident, congé maternité et allocation pour charge d'assistance.

- Indemnités pour parlementaires AIF 911 252

S'agissant des rubriques «Compensation de l'indemnité journalière en cas de maladie ou d'accident» et «Allocation pour charge d'assistance», les montants budgétés n'ont pas été atteints.

Cotisations de l'employeur pour les parlementaires

A2101.0153 **932 738**

Assurances sociales suisses obligatoires, cotisations de l'employeur pour l'AVS/AI/APG/AC des parlementaires.

- Prestations de l'employeur, budgétisation décentralisée AIF 932 738

Le budget avait été établi sur la base des chiffres des années précédentes, mais ceux-ci se sont finalement révélés supérieurs aux besoins de l'exercice 2007.

Formation pour les parlementaires

A2101.0154 **29 147**

LF du 18.3.1988 sur les moyens alloués aux parlementaires (LMAP; RS 171.21).

Dépenses relatives à la formation linguistique des parlementaires.

- Indemnités pour parlementaires AIF 29 147

Le budget avait été établi sur la base des chiffres des années précédentes, mais ceux-ci se sont finalement révélés supérieurs aux besoins de l'exercice 2007.

Charges de conseil

A2115.0002 **410 104**

Indemnités versées aux experts et autres personnes consultés par les commissions et le Contrôle parlementaire de l'administration, ainsi que prestations fournies par l'Institut suisse de droit comparé.

- Charges générales de conseil AIF 386 661
- Charges générales de conseil, consultants salariés AIF 23 443

Les commissions ont moins fait appel aux services d'experts que ne le prévoyait le budget, établi sur la base des chiffres des années précédentes. Le Contrôle parlementaire de l'administration (CPA) a confié moins de mandats que prévu à des experts et n'a ainsi utilisé qu'une partie du crédit prévu pour l'indemnisation des experts chargés d'évaluer l'efficacité des commissions législatives.

Charges d'exploitation restantes

A2119.0002 **5 841 719**

Frais de représentation des présidents des conseils et des Services du Parlement, taxes postales, location de garages et de places de stationnement pour automobiles, contributions de membres à des organisations internationales et contributions allouées aux groupes.

- Taxes postales AIF 800 096
- Charges d'exploitation distinctes AIF 5 041 623

Les charges ont pu être réduites grâce au tri sélectif du courrier en amont et au regroupement des envois. L'utilisation accrue du courrier électronique a permis également de réduire le nombre de lettres envoyées ainsi que les taxes postales correspondantes.

Services du Parlement

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0001 **28 216 128**

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 28 216 128

Charges de personnel restantes

A2109.0001 **155 831**

Dépenses pour la formation et le perfectionnement, la garde des enfants et les mises au concours de postes.

- Garde des enfants AIF 27 712
- Formation et perfectionnement AIF 83 109
- Charges de personnel restantes, budgétisation décentralisée AIF 34 698
- Formation IP 10 312

En raison du surcroît de travail généré par le changement de législature, il n'a pas été possible de réaliser tous les projets de formation envisagés.

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

101 Assemblée fédérale

suite

Location de locaux

A2113.0001	4 102 372
• Loyers et fermages, immeubles IP	4 102 372

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001	8 505 881
• Matériel informatique AIF	3 038 101
• Logiciels – informatique AIF	261 639
• Logiciels – licences AIF	131 741
• Informatique, exploitation/entretien AIF	1 012 360
• Développement informatique, conseil, prestations de service AIF	4 016 942
• Informatique, exploitation/entretien IP	6 490
• Développement informatique, conseil, prestations de service IP	38 608

En raison des retards intervenus dans les travaux de rénovation du Parlement, le crédit alloué à l'achat de matériel informatique n'a pas été épuisé. La plus grande partie des installations prévues concernant le réseau informatique a dû être reportée à 2008. Pour faire face au surcroît de travail occasionné par les travaux de rénovation du Palais du Parlement et par le changement de législature, il a fallu faire appel à des spécialistes externes pour renforcer les effectifs du Service Informatique et technologies nouvelles (SITN), ce qui a fortement grevé le crédit alloué aux prestations.

Charges de conseil

A2115.0001	4 506 006

Dépenses pour la sécurité du Palais du Parlement, les prestations de service de tiers dans les domaines de la sécurité et des infrastructures, les traductions extérieures, le recours à des experts par les Services du Parlement et les relations publiques.

• Charges générales de conseil AIF	4 506 006

Le surcroît de charges découlant de l'augmentation des travaux de traduction externes a pu être compensé par les économies réalisées sur l'intervention des experts externes.

Charges d'exploitation restantes

A2119.0001	4 042 749

Dépenses pour l'équipement de la sécurité et des infrastructures, pour la documentation, le remboursement des frais (AIF) ainsi que le matériel de bureau, les imprimés, la télécommunication, la gestion des déplacements et les transports officiels (IP).

• Taxes postales AIF	4 641
• Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF	225 365
• Equipement AIF	140 316
• Frais effectifs AIF	379 500
• Frais forfaitaires AIF	318
• Charges d'exploitation distinctes AIF	119 286
• Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) IP	12 603
• Télécommunication IP	1 394 968
• Transports et carburant IP	212 271
• Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques IP	653 999
• Prestations de service IP	899 483

Les crédits alloués aux publications et aux imprimés n'ont pas été entièrement épuisés. Les volumes d'impression convenus avec l'OFCL dans le cadre de l'imputation des prestations n'ont pas été atteints.

Attribution à des provisions pour soldes horaires positifs

A2190.0010	106 880
• Provisions pour soldes de vacances, d'heures supplémentaires et d'horaire mobile SIF	106 880

Ces provisions ont légèrement augmenté en raison du surcroît de travail occasionné par le changement de législature et les travaux de rénovation du Palais du Parlement.

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

103 Conseil fédéral

Compte de résultats

Charges

Traitements et allocations destinées à la représentation

A2101.0111 **3 736 257**

LF du 6.10.1989 concernant les traitements et la prévoyance professionnelle des magistrats (RS 172.121). O du 6.10.1989 concernant les traitements et la prévoyance professionnelle des magistrats (RS 172.121.1).

- Indemnités et cotisations de l'employeur, autorités AIF 3 736 257

Coûts de représentation et dépenses de service

A2111.0126 **1 541 892**

Charges du Conseil fédéral liées aux réceptions officielles, aux visites de ministres, aux voyages à l'étranger, à la conférence des ambassadeurs, au dîner et à l'excursion des diplomates, ainsi qu'à la loge du Théâtre de la ville de Berne. Dépenses de l'ensemble du Conseil fédéral (réception du Nouvel an, excursion annuelle, diverses invitations). Dépenses de service des chefs de département et de la chancelière de la Confédération.

- Frais forfaitaires AIF 1 541 892

Charges moins importantes que prévu pour les invitations, les réceptions officielles, les voyages à l'étranger et les visites de ministres.

Location de locaux

A2113.0001 **703 712**

Loyers pour les bureaux et les salles de réunion des chefs de département et de la chancelière de la Confédération.

- Loyers et fermages, immeubles IP 703 712

Charges d'exploitation restantes

A2119.0001 **2 106 032**

Transports et carburant (IP): transports de représentation par air et par route par les Forces aériennes et la Base logistique de l'armée (prestataires de services).

- Prestations de service externes AIF (services VIP aéroport) 34 046
- Frais effectifs AIF* 22 243
- Charges d'exploitation distinctes AIF* 21 014
- Transports et carburant IP 1 952 509
- Prestations de service IP 76 220

*Paiements effectués sur la base d'un ACF ou d'une décision présidentielle.

Charges moins importantes que prévu pour les prestations de service externes et les frais de voyage des délégations instituées par le Conseil fédéral.

Par contre, les vols plus nombreux effectués par le Conseil fédéral amènent un dépassement du montant budgété pour les transports et le carburant et pour les transports de représentation. Les crédits ont été calculés sur la base des années précédentes. L'augmentation du nombre de vols effectués par le Conseil fédéral ne pouvait pas être prévue.

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

104 Chancellerie fédérale

Compte de résultats

Revenus

Emoluments

E1300.0001	371 653
• Emoluments pour autres actes administratifs AIF	371 653

Recettes supplémentaires de quelque 92 000 francs. Augmentation du nombre de légalisations de certificats d'exportation, d'extraits du casier judiciaire et de diplômes.

Compensations

E1300.0010	703 166
• Remboursements restants AIF	703 166

Charges

Chancellerie fédérale

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0001	24 346 049
• Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF	24 346 049

Charges de personnel restantes

A2109.0001	201 779
• Garde des enfants AIF	9 156
• Formation et perfectionnement AIF	157 353
• Formation IP (formation informatique)	35 270

Exploitation du portail des autorités www.ch.ch

A2111.0127	248 189
• Charges générales de conseil	248 189

Location de locaux

A2113.0001	14 359 196
• Loyers et fermages, immeubles IP	14 359 196

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001	5 851 149
• Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF	525 640
• Matériel informatique AIF	666 305
• Logiciels – informatique AIF	385 790
• Informatique, exploitation/entretien AIF	2 476 241
• Informatique, exploitation/entretien IP	1 419 516
• Développement informatique, conseil, prestations de service IP	377 657

Economies dans les projets «CD Bund» (450 000 fr.), «Vote électronique» (400 000 fr.) et «Cyberadministration» (230 000 fr.), et sur les licences, la bureautique et divers petits projets (700 000 fr.). Soldes de crédits pour 1,1 million en raison d'un recours dans l'appel d'offres selon les règles de l'OMC lié au renouvellement de l'application pour les publications officielles du CPO et de retards pour diverses acquisitions. Renonciation à des investissements pour un montant de 510 000 francs.

Charges de conseil

A2115.0001	1 213 557
• Charges générales de conseil AIF	1 173 429
• Charges générales de conseil, consultants salariés AIF	40 128

Réduction des charges grâce à une gestion restrictive en matière de mandats externes.

Charges d'exploitation restantes

A2119.0001	6 170 520
• Taxes postales AIF	72 587
• Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF	54 867
• Equipement AIF	1 048
• Frais effectifs AIF	188 970
• Frais forfaitaires AIF	6 270
• Charges d'exploitation distinctes AIF	3 993 948
• Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) IP	4 448
• Télécommunication IP	1 541 288
• Transports et carburant IP	37 360
• Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques IP	199 905
• Prestations de service IP	69 830

Economies de 600 000 francs sur les services internes à la Confédération dans les domaines de la logistique DDPS et Swisstopo (services non sollicités ou à coût inférieur au budget). Dépenses inférieures de 330 000 francs pour des prestations logistiques (taxes postales, fournitures de bureau, équipement).

Attribution à des provisions pour soldes horaires positifs

A2190.0010	205 674
• Provisions pour soldes de vacances, d'heures supplémentaires et d'horaire mobile SIF	205 674

Il y a lieu de constituer des provisions pour les soldes de vacances, d'heures supplémentaires et d'horaire mobile. Les besoins en provisions représentent 14 heures par poste à plein temps. Au total, les provisions dans ce domaine s'élèvent à 1,6 million.

Bibliothèque centrale du Parlement et de l'administration fédérale

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0002	738 405
• Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF	738 405

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

104 Chancellerie fédérale

suite

Charges de personnel restantes

A2109.0002	1 293
• Formation et perfectionnement AIF	1 293

Charges de conseil

A2115.0002	276 531
• Charges générales de conseil AIF	276 531

Charges d'exploitation restantes

A2119.0002	162 912
• Frais effectifs AIF	3 324
• Charges d'exploitation distinctes AIF	159 588

Charges de personnel restantes

A2109.0003	14 701
• Formation et perfectionnement AIF	14 701

Charges de conseil

A2115.0003	43 658
• Charges générales de conseil AIF	43 658

Charges d'exploitation restantes

A2119.0003	42 105
• Frais effectifs AIF	24 510
• Charges d'exploitation distinctes AIF	17 595

Préposé à la protection des données

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0003	3 424 213
• Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF	3 424 213

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

105 Tribunal fédéral

Compte de résultats

Revenus

Emoluments

E1300.0001	12 874 133

Emoluments judiciaires: LF du 17.6.2005 sur le Tribunal fédéral (LTF; RS 173.110).

- Emoluments pour autres actes administratifs AIF 12 874 133

Principaux composants:

- Emoluments judiciaires AIF 11 693 188
- Emoluments administratifs AIF 10 084
- Emoluments provenant des abonnements au Recueil officiel des arrêts du TF AIF 1 170 861

Les recettes sont supérieures de 822 133 francs par rapport au budget. La principale raison est une augmentation des émoluments judiciaires alors que les émoluments provenant des abonnements au Recueil officiel des arrêts du TF sont inférieurs aux prévisions.

Compensations

E1300.0010	202 131

- Compensations restantes AIF 202 131

Revenus restants

E1500.0001	4 364 355

- Revenus des immeubles AIF 39 356
- Autres revenus divers AIF 31 437
- Revenus de prestations informatiques IP 4 293 562

Le montant des prestations informatiques facturées au Tribunal administratif fédéral correspond au montant budgétisé.

Charges

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0001	43 222 162

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 43 222 162

L'effectif moyen du personnel en 2007 était de 273,9 postes à plein temps (278,4 effectif officiel), y compris en moyenne 126,1 postes à plein temps (127 effectif officiel) pour les postes de greffiers.

Traitements et cotisations de l'employeur pour les juges

A2101.0113	15 469 189

LF et O du 6.10.1989 concernant les traitements et la prévoyance professionnelle des magistrats (RS 172.121 et RS 172.121.1). Juges suppléants: O de l'Assemblée fédérale du 23.3.2007 concernant les indemnités journalières et les indemnités de déplacement des juges au Tribunal fédéral.

- Traitements et cotisations de l'employeur pour les juges AIF 15 469 189

L'effectif 2007 se montait à 38 juges fédéraux ainsi que 32 juges suppléants. Les juges suppléants ont effectué 1052 jours de travail.

Charges de personnel restantes

A2109.0001	263 436

- Garde des enfants AIF 158 080
- Formation et perfectionnement AIF 105 106
- Formation IP 250

Les coûts de formation du personnel ont été moins nombreux que prévu.

Location de locaux

A2113.0001	7 802 943

- Loyers et fermages, immeubles IP 7 802 943

Principaux composants:

- Coûts Lausanne IP 6 098 143
- Coûts Lucerne IP 1 704 800

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001	3 631 107

- Matériel informatique AIF 591 939
- Logiciels – informatique AIF 185 755
- Logiciels – licences AIF 608 149
- Informatique, exploitation/entretien AIF 681 201
- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 1 543 022
- Informatique, exploitation/entretien IP 21 040

Par rapport au budget 2007, y compris le supplément de 100 000 francs accordé par le Parlement pour l'audit informatique, les dépenses informatiques représentent 96,24 % des moyens financiers mis à disposition. Ces moyens ont servi principalement à consolider l'infrastructure et les applications mises à disposition de l'utilisateur. Pour l'audit informatique, les coûts actuels se montent à 184 000 francs.

Charges de conseil

A2115.0001	864 664

- Charges générales de conseil AIF 17 076
- Charges générales de conseil, consultants salariés AIF 847 588

Le montant des assistances judiciaires est inférieur aux prévisions.

Charges d'exploitation restantes

A2119.0001	4 517 742

- Approvisionnement et élimination, immeubles AIF 18 564
- Services de contrôle et de sécurité AIF 49 560
- Formes d'entretien restantes AIF 122 966
- Location de biens matériels restants sans matériel informatique, avec appareils en leasing et véhicules loués AIF 1 932
- Taxes postales AIF 1 038 849

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

105 Tribunal fédéral

suite

- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF 1 811 058
- Equipement AIF 20 231
- Frais effectifs AIF 233 335
- Pertes sur débiteurs AIF 1 007 110
- Charges d'exploitation distinctes AIF 236 139
- Pertes sur débiteurs SIF - 32 000
- Prestations de service IP 10 000

Principaux composants:

- Coûts de voyage, cours, délégations et rencontres des juges AIF 111 734
- Entretien des bâtiments AIF 191 090
- Véhicules de location AIF 1 932
- Taxes postales et téléphoniques, lignes de transmission AIF 1 038 849
- Matériel de bureau AIF 683 163
- Recueil officiel des arrêts du TF AIF 619 520
- Reliure AIF 105 057
- Bibliothèque AIF 403 316
- Uniformes AIF 20 231
- Frais de voyages et indemnités journalières du personnel AIF 121 602
- Autres dépenses d'exploitation AIF 236 139
- Pertes sur débiteurs AIF 1 007 110
- Pertes sur débiteurs SIF - 32 000
- Gestion des déplacements IP 10 000

Les frais relatifs à l'impression des arrêts du Tribunal fédéral sont inférieurs aux prévisions et les achats de mobilier de bureau ont été moins nombreux que prévu. Par contre, les pertes sur débiteurs ont été supérieures aux montants budgétisés mais sont demeurées stables (en pourcentage) comparées aux dernières années. Les pertes représentent environ 8 % des émoluments judiciaires facturés. Les pertes négatives sur débiteurs SIF sont dues aux adaptations du ducroire faites au cours de l'année (débiteurs moins vieux).

Amortissement du patrimoine administratif

A2180.0001 **104 963**

- Amortissement de l'informatique SIF 104 963

Compte des investissements

Dépenses

Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks

A4100.0001 **825 780**

Les principaux investissements sont des serveurs informatiques ainsi que des installations de sauvegarde des données.

- Investissements, systèmes informatiques AIF 825 780

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

107 Tribunal pénal fédéral

Compte de résultats

Revenus

Emoluments

E1300.0001 **1 120 118**

Règlement du 11.2.2004 fixant les émoluments judiciaires perçus par le Tribunal pénal fédéral (RS 173.711.32), état au 30.3.2004.

- Emoluments pour autres actes administratifs AIF 1 120 118

Dont:

- Emoluments pour les procédures de recours et pour 24 cas de la Cour des affaires pénales (11 % de plus que budgété), env. 780 000
- Emoluments pour un cas d'entraide judiciaire internationale commencé en 2002 et traité essentiellement par l'Office des juges d'instruction fédéraux (OJIF) (non prévu) 340 000

Les émoluments mis à la charge des condamnés bénéficiant de l'assistance judiciaire ne sont pas pris en considération. Les pertes sur débiteurs sont comprises dans le crédit A2111.0217 «Procédure pénale».

Compensations

E1300.0010 **102 333**

LF du 15.6.1934 sur la procédure pénale (PPF; RS 312.0), état au 18.4.2005, art. 58 à 60, 172 à 177, 245 à 246ter.

- Remboursements restants AIF 65 869
- Compensations restantes AIF 36 464

Les remboursements concernent notamment les frais de procédures pénales mis à la charge des condamnés, qui ont été payés auparavant par le biais du crédit A2111.0217 «Procédure pénale».

Revenus restants

E1500.0001 **3 627**

- Revenus des immeubles AIF (location de places de parc) 3 627

Charges

Tribunal pénal fédéral

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0001 **7 676 338**

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 7 676 338

Dont:

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur TPF (33 personnes pour 29,2 postes à plein temps) 3 408 376
- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur OJIF (onze juges d'instruction et 21 collaborateurs pour 29,9 postes à plein temps) 4 267 962

Pour la constitution de la 2e Cour des plaintes pénales et pour des raisons linguistiques, l'effectif du personnel du TPF a été augmenté de six personnes (5,1 postes à plein temps). Un juge d'instruction supplémentaire a été nommé à l'OJIF. Grâce à l'augmentation plus basse que prévue du personnel, à l'engagement échelonné de collaborateurs pour la plupart jeunes et à la fluctuation du personnel, les dépenses sont restées inférieures au montant budgété.

Traitements et cotisations de l'employeur pour les juges

A2101.0116 **2 985 722**

LF du 4.10.2002 sur le Tribunal pénal fédéral (LTPF; RS 173.71), état au 31.10.2006, art. 1, al. 3. O du 13.12.2002 sur les juges (RS 173.711.2), art. 5 à 9.

- Indemnités allouées aux juges et cotisations de l'employeur pour les juges AIF 2 985 722

Augmentation du nombre de juges, qui passe de onze à quinze (12,3 postes à plein temps, soit 0,7 de moins que budgété).

Charges de personnel restantes

A2109.0001 **190 891**

- Formation et perfectionnement AIF (pour 80 personnes) 71 760
- Charges de personnel restantes, budgétisation décentralisée AIF 117 732
- Formation IP 1 399

Les «Charges de personnel restantes, budgétisation décentralisée» comprennent avant tout les charges relatives aux mises au concours.

Procédure pénale

A2111.0217 **2 840 920**

LF du 15.6.1934 sur la procédure pénale (PPF; RS 312.0), art. 36, 38, 172 à 177, 245 à 246ter. Règlement du 26.9.2006 sur les dépens et indemnités alloués devant le Tribunal pénal fédéral (RS 173.711.31).

Frais de la procédure pénale à charge du Tribunal pénal fédéral et de l'Office des juges d'instruction fédéraux.

- Charges générales de conseil, consultants salariés AIF (salaires des experts, traducteurs et interprètes salariés) 183 864
- Prestations de service externes AIF (honoraires d'experts, traducteurs et interprètes indépendants) 134 257
- Frais effectifs AIF 30 484
- Frais forfaitaires AIF 570
- Pertes sur débiteurs AIF 402 009
- Charges d'exploitation distinctes AIF (cf. ci-dessous) 2 351 737
- Pertes sur débiteurs SIF (compte de contrepartie pour ducroire) - 262 000

Le poste «Charges d'exploitation distinctes» se compose des éléments suivants:

- Indemnités allouées aux parties et aux témoins 191 357
- Indemnités allouées aux défenseurs d'office 1 284 515
- Coûts relatifs aux détenus (détention, transport, sécurité, maladies) 782 564

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

107 Tribunal pénal fédéral

suite

- Autres coûts de procédures pénales (contrôles téléphoniques, administration, voyages, etc.) 93 300

Les cas traités par la Cour des affaires pénales du TPF ont engendré des coûts de quelque 1,5 million (augmentation de 200 % par rapport à 2006). Les instructions préparatoires traitées par l'OJIF ont engendré des coûts de 1,3 million (augmentation de 0,2 % par rapport à 2006). Il en ressort que les charges couvertes par ce crédit ne sont pas influençables et peuvent varier sensiblement.

Location de locaux

A2113.0001	**1 243 510**
• Loyers et fermages, immeubles IP	1 243 510
Dont:	
• Location de locaux du TPF (accord avec l'OFCL)	706 975
• Location de locaux de OJIF (accord avec l'OFCL)	536 535

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001	**465 274**
• Matériel informatique AIF	19 836
• Logiciels – informatique AIF	64 645
• Logiciels – licences AIF	53 956
• Informatique, exploitation/entretien AIF	3 851
• Informatique, exploitation/entretien IP (accord avec l'OFIT et le CSI DFJP)	322 986
Dont:	
• Charges de biens et services liées à l'informatique TPF	250 248
• Charges de biens et services liées à l'informatique OJIF	215 026

Des négociations avec l'OFIT étaient encore en cours au moment de l'établissement du budget; les crédits demandés se basaient donc sur la variante la plus élevée. Les nouveaux accords ont réduit considérablement les coûts des SLA (grâce à la diminution des prix unitaires et à la suppression de prestations exécutées à l'interne) et ont influé sur l'achat de nouveau matériel informatique et de nouveaux logiciels. Il a été possible de renoncer au remplacement des ordinateurs portables et des assistants personnels, à la mise en service de systèmes de sécurité additionnels et à l'extension des services Internet. L'achat des nouveaux ordinateurs FAT a été anticipé en 2006, alors que le projet de digitalisation des actes a été repoussé. Les changements amenés au système de contrôle des dossiers Juris en vue de la constitution de la 3e cour ont été couverts par des ressources internes.

Charges de conseil

A2115.0001	**22 131**

Charges pour les services de conseil et de tiers nécessaires au fonctionnement normal du Tribunal pénal fédéral et de l'Office des juges d'instruction fédéraux.

- Charges générales de conseil AIF 4 745
- Charges générales de conseil, consultants salariés AIF 17 386

Le montant inscrit au budget était basé sur une estimation et n'a été utilisé qu'à 24,6 %.

Charges d'exploitation restantes

A2119.0001	**718 004**
• Approvisionnement et élimination, immeubles AIF	285
• Services de contrôle et de sécurité AIF	1 552
• Formes d'entretien restantes AIF (nettoyage des locaux)	94 166
• Location de biens matériels restants sans matériel informatique, avec appareils en leasing et véhicules loués AIF	5 600
• Taxes postales AIF	93 643
• Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF	213 012
• Equipement AIF	150
• Frais effectifs AIF	52 142
• Frais forfaitaires AIF	1 263
• Charges d'exploitation distinctes AIF	24 519
• Télécommunication IP (WAN/LAN) (accord avec l'OFIT)	229 672
• Prestations de service IP (accord avec la Centrale des voyages, DFAE)	2 000
Dont:	
• Charges d'exploitation restantes TPF	460 387
• Charges d'exploitation restantes OJIF	257 617

L'augmentation des charges par rapport à l'année précédente découle surtout de l'augmentation des effectifs et du nombre de procédures.

Amortissement du patrimoine administratif

A2180.0001	**–**
• Amortissement de l'informatique SIF	–

Les amortissements ont été budgétés pour les investissements prévus dans le crédit A4100.0001, investissements qui n'ont toutefois pas encore été effectués.

Compte des investissements

Dépenses

Tribunal pénal fédéral

Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks

A4100.0001	**–**
• Investissements, systèmes informatiques AIF	–

Les investissements prévus (un scanner pour la numérisation de grandes quantités de données, deux commutateurs réseau, un serveur) n'ont pas été effectués à cause des nouveaux accords conclus avec l'OFIT et du report du projet de numérisation.

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

108 Tribunal administratif fédéral

Remarque préliminaire:

Le Tribunal administratif fédéral est entré en fonction le 1.1.2007. Le budget 2007 a reposé majoritairement sur des estimations et en partie sur des chiffres de référence des différentes organisations précédentes. L'hypothèse retenue lors de la planification a été celle d'un effectif de 400 postes à plein temps. Or l'effectif moyen n'a été que de 284 postes à plein temps.

Des revenus de 3,0044 millions étaient inscrits au budget, mais les revenus perçus ne se sont élevés qu'à 2,5458 millions, ce qui représente un manque à gagner de 458 601 francs ou de 15,3 %.

Des charges de 67,8572 millions étaient inscrites au budget, mais les charges réelles n'ont été que de 57,6267 millions, ce qui entraîne une réduction des charges de 10,2304 millions ou - 15,1 %.

Compte de résultats

Revenus

Emoluments

E1300.0001 **2 249 831**

Règlement du 11.12.2006 concernant les frais, dépens et indemnités fixés par le Tribunal administratif fédéral (FITAF; RS 173.320.2). Règlement du 11.12.2006 sur les émoluments administratifs du Tribunal administratif fédéral (REmol-TAF; RS 173.320.3).

Emoluments de procédure de recours auprès du tribunal, émoluments administratifs généraux et émoluments de procédure d'expropriation ainsi que remboursements généraux.

- Emoluments pour autres actes administratifs AIF 2 221 427
- Remboursements restants AIF 28 204
- Compensations restantes AIF 30
- Autres revenus divers AIF 170

Manque à gagner de 550 169 francs, car moins de cas que prévus ont pu être traités.

Compensations

E1300.0010 **157 668**

Recettes provenant de la location de places de parc aux collaborateurs.

- Compensations restantes AIF 157 668

Le manque à gagner de 46 700 francs s'explique par le fait que toutes les places de parc disponibles n'ont pas été louées.

Prélèvement sur provisions pour soldes horaires positifs

E1700.0001 **138 300**

- Provisions pour soldes de vacances, d'heures supplémentaires et d'horaire mobile SIF 138 300

Lorsque des soldes de vacances ou d'heures supplémentaires ou d'autres soldes horaires accumulés au cours d'années antérieures sont utilisés, il y a lieu de recourir aux provisions constituées à cet effet. Les soldes horaires ont été réduits de 30,8 heures par poste à plein temps. Dans l'ensemble, les provisions dans ce domaine se montent encore à 1,2 million.

Charges

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0001 **29 914 007**

LF du 17.6.2005 sur le Tribunal administratif fédéral (LTAF; RS 173.32). LF du 24.3.2000 sur le personnel de la Confédération (LPers; RS 172.220.1).

Traitements, allocations et primes pour le personnel général.

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 29 914 007

Diminution des besoins de 6,8457 millions due à la différence entre les effectifs planifiés, soit 400 postes à plein temps, et les effectifs réels, qui ont été en moyenne de 284 postes à plein temps.

Traitements des juges

A2101.0117 **15 564 351**

LF du 17.6.2005 sur le Tribunal administratif fédéral (LTAF; RS 173.32). O du 13.12.2002 sur les juges (RS 173.711.2).

Traitements de 62 juges.

- Indemnités allouées aux juges et cotisations de l'employeur pour les juges AIF 15 564 351

Deux postes de juge ne sont pas pourvus actuellement.

Charges de personnel restantes

A2109.0001 **258 034**

LF du 17.6.2005 sur le Tribunal administratif fédéral (LTAF; RS 173.32). LF du 24.3.2000 sur le personnel de la Confédération (LPers; RS 172.220.1).

Dépenses liées à la formation continue et au perfectionnement du personnel, à la garde d'enfants et aux annonces.

- Garde des enfants AIF 129 236
- Formation et perfectionnement AIF 126 582
- Charges de personnel restantes, budgétisation décentralisée AIF 2 216

La diminution des charges d'un montant de 269 966 francs est due à la différence entre l'effectif planifié de 400 postes à plein temps et l'effectif actuel moyen de 284 postes à plein temps.

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

108 Tribunal administratif fédéral

suite

Commissions fédérales d'estimation

A2111.0253 **73 801**

LF du 20.6.1930 sur l'expropriation (LEx; RS 711). O du 24.4.1972 concernant les commissions fédérales d'estimation (RS 711.1).

Honoraires et cotisations d'assurances sociales aux membres des commissions fédérales d'estimation. Charges pour taxes postales et pour l'acquisition de fournitures de bureau.

- Charges générales de conseil, consultants salariés AIF 60 818
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF 428
- Charges d'exploitation distinctes AIF 12 554

Diminution des besoins de 68 199 francs due au fait que si les moyens nécessaires à la tenue de la conférence périodique des commissions fédérales d'estimation ont effectivement été inscrits au budget, cette conférence n'aura vraisemblablement lieu qu'en 2009.

Location de locaux

A2113.0001 **4 926 071**

Charges immobilières pour des objets de location à la Schwarztorstrasse 53 et 59 à Berne et à la Webergutstrasse à Zollikofen conformément aux conventions de prestations passées avec l'Office fédéral des constructions et de la logistique.

- Loyers et fermages, immeubles IP 4 926 071

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001 **4 445 129**

Conventions de prestations conclues avec le Tribunal fédéral (TF), l'Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication (OFIT) et le Centre de services informatiques du DFJP (CSI DFJP).

Conventions de prestations qui portent sur l'exploitation de l'infrastructure (exploitation informatique), sur l'entretien et la maintenance des applications ainsi que sur le développement des applications spécialisées (en particulier contrôle des affaires), sur la téléphonie et l'Internet.

- Logiciel – informatique AIF 253
- Logiciels – licences AIF 21
- Informatique, exploitation/entretien AIF 27 375
- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 87 956
- Informatique, exploitation/entretien IP 3 571 502
- Développement informatique, conseil, prestations de service IP 758 022

Réduction des charges de 87 871 francs. Pendant la première année de fonctionnement de l'informatique, les demandes spécifiques concernant le matériel et les logiciels ont été traitées avec réserve.

Charges de conseil

A2115.0001 **216 160**

LF du 17.6.2005 sur le Tribunal administratif fédéral (LTAF, RS 173.32). Règlement du 11.12.2006 du Tribunal administratif fédéral (RTAF; RS 173.320.1).

Honoraires et indemnités versés à des experts externes pour des travaux ayant trait au controlling ou à la communication, à des évaluations, au coaching, au rapport de gestion, etc.

- Charges générales de conseil AIF 175 074
- Charges générales de conseil, consultants salariés AIF 41 086

Diminution des besoins de 143 840 francs car, en raison du report de projet, le projet «Déménagement à Saint-Gall» n'a pas encore entraîné de charges.

Charges d'exploitation restantes

A2119.0001 **2 229 195**

LF du 17.6.2005 sur le Tribunal administratif fédéral (LTAF; RS 173.32). Règlement du 11.12.2006 du Tribunal administratif fédéral (RTAF; RS 173.320.1).

Dépenses de taxes postales, fournitures de bureau, taxes de photocopie, expertises et rapports, traductions, dépens, assistance judiciaire gratuite, frais de déplacement du personnel, publication des recueils officiels du tribunal, abonnements. Acquisitions pour la bibliothèque du tribunal, pertes sur débiteurs, adaptation de ducroire (dissolution de provisions constituées à cet effet).

- Approvisionnement et élimination, immeubles AIF 11 641
- Formes d'entretien restantes AIF 5 657
- Taxes postales AIF 230 498
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF 738 521
- Prestations de service externes AIF 185 670
- Frais effectifs AIF 79 178
- Frais forfaitaires AIF 2 096
- Pertes sur débiteurs AIF 563 648
- Charges d'exploitation distinctes AIF 128 707
- Pertes sur débiteurs SIF - 50 500
- Télécommunication IP 334 079

Diminution des besoins de 2,8145 millions due à des charges nettement moins élevées que prévu en matière de taxes postales, de frais de port, de fournitures de bureau, de livres et de périodiques, de prestations de service externes liées aux affaires et de frais de voyage. En outre, le montant des créances irrécouvrables a été beaucoup moins élevé que prévu.

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

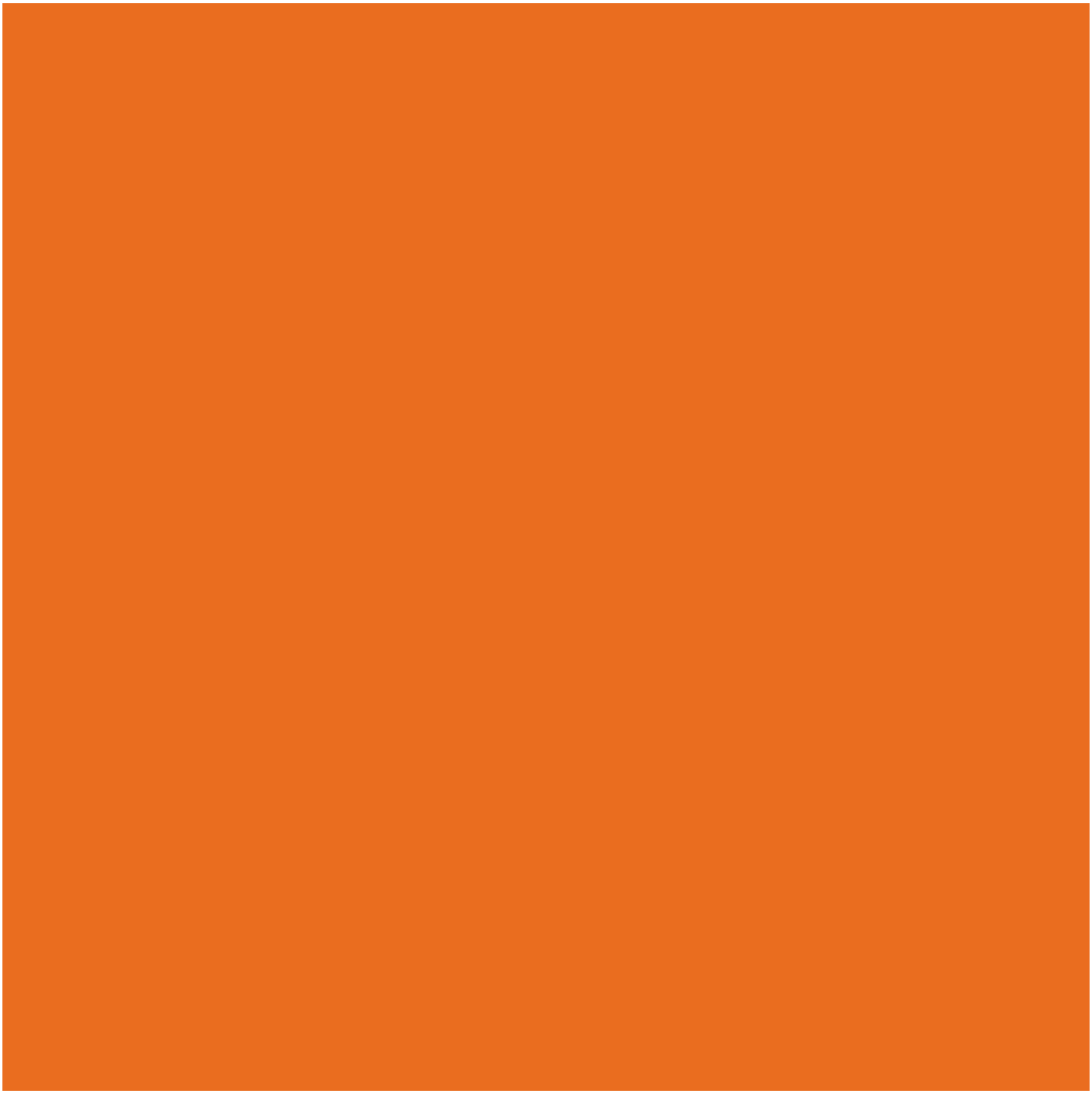

201 Département des affaires étrangères

Remarque générale concernant les dépenses effectuées en monnaies étrangères:

Les dépenses des groupes par nature «Charges de personnel», «Charges de fonctionnement et autres charges d'exploitation» ainsi que les contributions à des organisations internationales sont effectuées en grande partie en monnaies étrangères. Le cours de change du dollar des USA utilisé pour l'élaboration du budget 2007 était de 1 fr. 25, celui de l'euro de 1 fr. 55. Pour les dépenses effectuées à l'étranger, le cours de change moyen de 1 fr. 625 appliqué dans le cas de l'euro divergeait largement du cours prévu au budget. Le cours de change de 1 fr. 2245 appliqué au dollar des USA était légèrement inférieur au cours prévu et ne pouvait que partiellement compenser la hausse de l'euro.

Compte de résultats

Revenus

Emoluments

E1300.0001 **6 081 592**

O du 1.3.2004 sur les émoluments à percevoir par les représentations diplomatiques et consulaires suisses (RS 191.11), art. 1. O du 20.9.2002 sur les documents d'identité (OLDI; RS 143.11).

Emoluments pour passeports, taxes pour prestations spéciales des ambassades et consulats de Suisse.

- Emoluments pour autres actes administratifs AIF 6 081 592

Par rapport aux estimations du budget, les recettes sont moindres pour les émoluments de passeports, notamment en raison de la durée de validité plus longue du passeport 2003 (dix ans au lieu de cinq).

Compensations

E1300.0010 **914 427**

- Ventes AIF 342
- Remboursements restants AIF 914 036
- Revenus des intérêts, banques AIF 49

Remboursements de contributions et frais versés lors d'années antérieures, dont le volume n'est pas prévisible.

Emoluments perçus pour la délivrance des visas

E1300.0121 **28 926 416**

Tarif du 19.11.2003 des émoluments LSEE (Oem-LSEE; RS 142.241).

Emoluments perçus pour l'établissement des visas.

- Emoluments pour autres actes administratifs AIF 28 926 416

Hausse des recettes d'émoluments suite à la demande accrue de visas, tout particulièrement en Chine, en Inde et en Russie.

Emoluments pour activités en faveur de la promotion des exportations

E1300.0127 **594 115**

LF du 6.10.2000 sur la promotion d'exportation (RS 946.14), art. 3. O du 29.11.2006 sur les émoluments à percevoir par les représentations diplomatiques et consulaires suisses (RS 191.11).

Compensation pour les services rendus par les points d'appui suisses à l'exportation à l'étranger. Voir le crédit A2111.0181.

- Emoluments pour autres actes administratifs AIF 594 115

Charges

Administration, ambassades et consulats

Dépenses de fonctionnement, centrale et réseau des représentations

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0001 **292 211 913**

Traitements, salaires et contributions de l'employeur pour le personnel de la centrale et de l'étranger ainsi que cotisations de l'employeur pour le personnel recruté à l'étranger selon les conditions locales.

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 244 761 400
- Rétribution et cotisations de l'employeur pour le personnel local du DFAE AIF 47 450 513

Des ressources supplémentaires pour les cotisations de l'employeur ont été cédées par l'OFPER.

Cotisations de l'employeur selon l'art. 34 OPers

A2101.0131 **6 000 000**

O du 3.7.2001 sur le personnel de la Confédération (OPers; RS 172.220.111.3), art. 34.

Participation de l'employeur au système de capitalisation et de rentes complémentaires en faveur de la catégorie de personnel du DFAE soumis à la discipline du transfert. Dépenses dont les détails sont réglés dans l'O du DFAE du 20.9.2002 concernant l'ordonnance sur le personnel de la Confédération (O-OPers-DFAE; RS 172.220.111.343.3).

- Retraites anticipées, art. 34 OPers (DFAE/DDC), contribution de couverture AIF 6 000 000

Compensation des coûts pour agents à l'étranger

A2101.0145 **27 448 235**

Cet article budgétaire concerne les paiements compensatoires aux agents du DFAE de l'étranger pour les coûts supplémentaires restant après déduction de l'exonération fiscale (indemnisation générale des coûts, indemnité forfaitaire pour la défense des intérêts, coûts de scolarité des enfants, adaptation au pouvoir d'achat, indemnité d'installation et d'équipement).

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 27 448 235

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

201 Département des affaires étrangères

suite

Dépenses supérieures, car certaines composantes des paiements compensatoires sont soumises à l'obligation de cotisation à l'AVS dès le 1.1.2007. Les crédits pour ces cotisations aux assurances sociales ont été cédés par l'OFPER.

Charges de personnel restantes

A2109.0001 **1 609 187**

Article budgétaire qui comprend les dépenses restantes de personnel qui figuraient jusqu'à la fin de 2006 sous divers articles de biens et services.

- Garde des enfants AIF 188 338
- Formation et perfectionnement AIF 999 952
- Charges de personnel restantes, budgétisation décentralisée AIF 192 892
- Charges générales de conseil, consultants salariés AIF 213 772
- Formation IP 14 233

Dépenses inférieures pour les cours linguistiques en faveur du personnel transférable ainsi que pour le suivi de formation IT auprès de l'OFIT.

Mesures particulières de protection

A2111.0173 **2 403 778**

Coûts pour les mesures de sécurité spéciales devant être prises pour certaines représentations suisses dans des lieux particulièrement exposés.

- Services de contrôle et de sécurité AIF 2 403 778

Défense des intérêts: actions culturelles des représentations

A2111.0174 **1 162 056**

Financement de petits projets culturels obéissant exclusivement à la défense des intérêts de politique extérieure.

- Charges d'exploitation distinctes AIF 1 162 056

Dépenses inférieures dues à des projets culturels planifiés mais non réalisés pour des raisons politiques.

Actions pour la promotion des exportations

A2111.0181 **523 930**

LF du 6.10.2000 sur la promotion des exportations (RS 946.14), art. 4.

Cet article comprend les coûts pour des prestations fournies par les points d'appui à l'exportation à l'étranger.

- Charges générales de conseil AIF 523 930

Les charges des points d'appui à l'exportation établis dans certaines représentations suisses à l'étranger sont entièrement couvertes par les recettes encaissées (voir crédit E1300.0127).

Défense des intérêts: coûts d'invitation

A2111.0223 **11 620 404**

O du DFAE du 20.9.2002 concernant l'ordonnance sur le personnel de la Confédération (O-OPers-DFAE; RS 172.220.111.343.3), art. 101 et 102.

Coûts encourus par les représentations suisses à l'étranger en matière de représentation. Une justification détaillée de l'emploi des crédits doit être fournie. Sommes forfaitaires pour les coûts de représentation des directeurs et du personnel exerçant une fonction de cadre selon l'art. 50 O-OPers.

- Frais effectifs AIF 10 940 670
- Frais forfaitaires AIF 679 734

Coûts supplémentaires de loyer, étranger

A2111.0224 **19 536 822**

Part de la Confédération pour des logements privés du personnel à l'étranger ainsi que loyers à vide lors de transferts.

- Frais effectifs AIF 19 236 053
- Frais effectifs SIF 300 769

Location de locaux

A2113.0001 **9 900 194**

Location de bureaux et de dépôts pour le DFAE à Berne, à Bâle et à Genève.

- Loyers et fermages, immeubles IP 9 900 194

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001 **37 170 177**

- Matériel informatique AIF 1 142 998
- Logiciels – informatique AIF - 13 767
- Logiciels – licences AIF 267 075
- Informatique, exploitation/entretien AIF 119 682
- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 3 430 817
- Charges générales de conseil, consultants salariés AIF 41 972
- Informatique, exploitation/entretien IP 29 157 201
- Développement informatique, conseil, prestations de service IP 3 024 201

Dépenses moindres en raison de retards dans certains projets. Le poste «Logiciels – informatique AIF» présente un solde négatif. Ceci est la conséquence du remboursement par le DDPS des prestations effectuées en faveur des attachés militaires à l'étranger.

Crédit d'engagement concernant les investissements TI pour le projet de système de secours et de chiffrage TC-007 (AF du 15.12.2005) V0136.00, voir tome 2A, ch. 9.

Charges de conseil

A2115.0001 **3 541 200**

Diverses commissions de travail et d'admission, avocats et experts, consultants en gestion et en organisation, relations publiques.

- Charges générales de conseil AIF 3 217 962
- Charges générales de conseil, consultants salariés AIF 292 990

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

201 Département des affaires étrangères
suite

- Charges générales de conseil IP 29 972
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques IP 276

Moins de mandats que prévu à des experts externes.

Charges d'exploitation restantes

A2119.0001 **45 938 296**

- Approvisionnement et élimination, immeubles AIF 6 832 321
- Assistance et entretien AIF 2 621 143
- Services de contrôle et de sécurité AIF 3 057 042
- Formes d'entretien restantes AIF 733 227
- Location de biens matériels restants sans matériel informatique, avec appareils en leasing et véhicules loués AIF 258 461
- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 76
- Charges générales de conseil AIF 950
- Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) AIF 1 732 153
- Taxes postales AIF 1 942 004
- Transports et carburant AIF 9 342 027
- Impôts et taxes AIF 11 632
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF 1 906 213
- Equipement AIF 127 532
- Frais effectifs AIF 10 165 018
- Frais forfaitaires AIF 2 013 119
- Perte sur débiteurs AIF 1 947
- Charges d'exploitation distinctes AIF 316 299
- Charges d'exploitation restantes, immeubles IP 337
- Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) IP 86 692
- Télécommunication IP 898 150
- Transports et carburant IP 808 033
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques IP 2 545 750
- Prestations de service IP 538 169

Amortissement du patrimoine administratif

A2180.0001 **106 701**

- Amortissement de biens meubles SIF 106 701

Amortissements moindres du fait que les investissements ont été effectués seulement vers la fin de l'année.

Attribution à des provisions pour soldes horaires positifs

A2190.0010 **837 000**

- Provisions pour soldes de vacances, d'heures supplémentaires et d'horaire mobile SIF 837 000

Il faut constituer des provisions pour les soldes de vacances, d'heures supplémentaires et d'horaire mobile non utilisés. Le besoin en provisions est de 291,3 heures par poste à plein temps.

Dans l'ensemble, les provisions de ce domaine se montent à 28,7 millions.

Réévaluations dans le domaine des transferts

A2320.0001 **- 6 000 000**

- Dépréciations permanentes SIF - 6 000 000

Réévaluation de prêts accordés à la Fondation des immeubles pour les organisations internationales (FIPOI) en faveur des organisations internationales.

Organisations internationales

Contributions aux institutions du droit international

A2310.0246 **3 265 357**

AF du 22.6.2001 relatif à l'approbation du Statut de Rome de la Cour pénale internationale (FF 2001 2801). AF du 4.4.1910 concernant la ratification de la convention de La Haye du 18.10.1907 (RS 0.193.212).

Les institutions bénéficiaires sont le Bureau international de la Cour permanente d'arbitrage (La Haye), la Commission internationale humanitaire d'établissement des faits, ainsi que la Cour pénale internationale (La Haye).

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 3 265 357

Ce poste comprend les éléments suivants:

- Cour pénale internationale, La Haye 3 216 272
- Commission internationale humanitaire d'établissement des faits 24 367
- Cour permanente d'arbitrage, La Haye 24 718

Contribution obligatoire moins importante que prévu à la Cour pénale internationale à La Haye, notamment suite à l'adhésion du Japon à l'organisation au 1.10.2007.

Défense des intérêts de la Suisse dans les organismes internationaux

A2310.0252 **877 892**

ACF du 3.9.2003 concernant la promotion de la présence et des intérêts de la Suisse dans les organisations et conférences internationales et concernant le financement du projet «Junior Professional Program», destiné à favoriser l'engagement de jeunes Suissesses et Suisses qualifiés dans les organisations internationales.

Les bénéficiaires sont des organisations internationales, des secrétariats de conférences et des organisations non gouvernementales.

- Contributions à des tiers restantes AIF 877 892

Conseil de l'Europe, Strasbourg

A2310.0253 **8 865 134**

AF du 19.3.1963 concernant l'adhésion de la Suisse au Statut du Conseil de l'Europe (RS 0.192.030), art. 39.

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

201 Département des affaires étrangères

suite

La contribution de la Suisse est répartie entre plusieurs budgets du Conseil de l'Europe, dont les principaux sont le budget ordinaire, le budget des pensions, le Fonds européen pour la jeunesse et le fonds extraordinaire relatif au financement de la construction du bâtiment des droits de l'homme.

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 8 865 134

La contribution de la Suisse au budget ordinaire du Conseil de l'Europe s'élève à 2,2716 %. La quote-part aux autres budgets oscille entre 2,0 et 2,9 %.

Dépenses moins élevées que prévu, surtout en raison de la renonciation à des contributions volontaires au Conseil de l'Europe.

Contributions de la Suisse à l'ONU

A2310.0255 **126 758 443**

Cst. (RS 101), art. 197, ch. 1: adhésion de la Suisse à l'Organisation des Nations Unies.

Les contributions obligatoires sont destinées au budget ordinaire de l'ONU, à celui des tribunaux pénaux internationaux, aux opérations de maintien de la paix ainsi qu'au plan directeur (capital master plan). Les soutiens volontaires sont destinés à divers instituts de formation et de recherche des Nations Unies dans les domaines de l'économie, du social et du désarmement, ainsi qu'à une contribution au service de traduction allemand des Nations Unies.

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 126 107 760
- Contributions volontaires à des organisations internationales AIF 650 683

Ce poste se décompose comme suit:

- Budget ordinaire de l'ONU 30 664 252
- Plan directeur relatif à l'équipement 5 902 769
- Tribunaux pénaux internationaux pour l'ex-Yougoslavie et le Rwanda 4 397 420
- Opérations de maintien de la paix 85 143 319
- Consultant juridique de l'ONU 144 993
- Instituts de l'ONU (UNICRI, UNIDIR, UNRISD, UNITAR) 297 000
- Service de traduction allemand de l'ONU 208 690

La quote-part suisse aux différents budgets de l'ONU s'élève à 1,216 %. Important surcroît de dépenses par rapport à l'année précédente, particulièrement pour les opérations de maintien de la paix dont les engagements universels sont décidés par le Conseil de sécurité de l'ONU, ainsi que pour le plan directeur relatif à l'équipement pour le financement de la rénovation du siège principal de l'ONU à New York.

Section suisse du Conseil des communes et régions d'Europe

A2310.0256 **65 043**

ACF du 25.6.2003 concernant une contribution volontaire en faveur de la section suisse du Conseil des communes et régions d'Europe pour la période allant de 2004 à 2007.

- Contributions à des tiers restantes AIF 65 043

Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE)

A2310.0257 **6 600 553**

Cst. (RS 101), art. 184. ACF du 25.6.1973 concernant la participation de la Suisse à l'OSCE.

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 6 583 540
- Contributions volontaires à des organisations internationales AIF 17 013

La contribution suisse s'élève à 2,3 % du budget de l'OSCE.

Augmentation de la contribution statutaire suisse en raison des activités supplémentaires de cette organisation dans le domaine des missions sur le terrain, qui a nécessité un crédit supplémentaire dans le cadre du deuxième supplément au budget 2007.

Fonds, Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE)

A2310.0260 **3 763 683**

ACF du 10.9.2003 concernant la contribution de la Suisse au Programme des Nations Unies pour l'environnement pour la période allant de 2004 à 2007.

Participation volontaire au fonds de l'environnement mondial géré par le PNUE. En plus de cette contribution volontaire, la DDC (A2310.0288) et l'OFEV (A2310.0125) participent financièrement à des activités et programmes spécifiques de cette organisation.

- Contributions volontaires à des organisations internationales AIF 3 763 683

UNESCO, Paris

A2310.0270 **4 868 715**

AF du 8.12.1948 concernant l'adhésion de la Suisse à l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) (RS 0.401), art. 9.

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 4 868 715

La contribution suisse est calculée selon la clé de répartition utilisée par l'ONU.

Contribution obligatoire légèrement inférieure aux prévisions et par rapport à l'année précédente. Le budget de l'organisation est approuvé en règle générale seulement vers la fin de l'année.

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

201 Département des affaires étrangères

suite

Commission centrale pour la navigation du Rhin, Strasbourg

A2310.0271 **667 824**

AF du 18.12.1964 approuvant la convention portant amendement à la convention révisée pour la navigation du Rhin, signée à Mannheim (RS 0.747.224.10). AF du 19.12.1997 concernant la Convention relative à la collecte, au dépôt et à la réception des déchets survenant en navigation rhénane et intérieure (FF 1997 IV 1423).

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 667 824

Le financement de la Commission est réparti de manière égale entre les pays membres.

Organisation maritime internationale (OMI)

A2310.0272 **131 174**

AF du 6.6.1955 approuvant la convention du 6.3.1948 relative à la création d'une organisation intergouvernementale consultative de la navigation maritime (RS 0.747.305.91), art. 39.

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 131 174

Les contributions annuelles sont composées d'une contribution minimale s'élevant à 3000 livres, d'une contribution de base (12,5 % du montant total des contributions) ainsi que d'une contribution calculée en fonction du tonnage de la flotte (87,5 % du montant total des contributions).

Bureau International des Expositions, Paris

A2310.0275 **17 252**

AF du 12.3.1930 approuvant la convention concernant les expositions internationales (RS 0.945.11).

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 17 252

La contribution annuelle est calculée selon la clé de répartition utilisée par l'ONU.

Participation de la Suisse à la coopération francophone

A2310.0284 **5 357 883**

AF du 21.12.1995 sur l'adhésion de la Suisse à l'Agence de coopération culturelle et technique (ACCT) (FF 1996 I 267). ACF du 16.6.2003 concernant le renouvellement de la contribution inscrite au budget de la Direction politique du DFAE en faveur de la coopération francophone.

Les bénéficiaires de l'aide financière sont l'Agence intergouvernementale de la Francophonie et la population des pays francophones en développement.

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 4 966 746
- Contributions volontaires à des organisations internationales AIF 391 137

La contribution statutaire suisse est calculée selon un taux fixé en fonction du produit intérieur brut.

Engagement d'employés de l'administration fédérale par des organisations internationales

A2310.0388 **206 745**

O du DFAE du 8.3.2002 sur les prestations accordées aux employés de l'administration fédérale en vue de leur engagement par des organisations internationales (RS 172.220.111.310.1), art. 8.

- Cotisations de l'employeur, budgétisation décentralisée AIF 206 745

Ces dépenses non influençables ne peuvent être estimées qu'approximativement.

Mesures de désarmement des Nations Unies

A2310.0389 **3 025 967**

AF du 7.10.1994 concernant la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction (FF 1994 III 1856). AF du 18.6.1999 concernant le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (FF 1999 4738).

Les bénéficiaires de l'aide financière sont l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC), la Commission préparatoire pour l'interdiction complète des essais d'armes nucléaires (CTBTO) et le Service sismique suisse de l'EPFZ.

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 2 699 267
- Contributions à des tiers restantes AIF 326 700

Ces postes comprennent les éléments suivants:

- OIAC 1 087 804
- CTBTO 1 611 463
- Service sismique suisse de l'EPFZ 326 700

Les contributions suisses sont calculées sur la base du barème des contributions de l'ONU.

Diminution des dépenses du fait que la contribution obligatoire à l'OIAC était inférieure aux prévisions.

Mandat de l'ONU pour le sport au service du développement et de la paix

A2310.0390 **405 803**

ACF du 16.3.2007 concernant la poursuite du mandat du Secrétaire général de l'ONU «Sport au service du développement et de la paix».

- Contributions à des tiers restantes AIF 405 803

Tâches de l'Etat du siège

Tâches de la Suisse en tant qu'Etat hôte d'organisations internationales

A2310.0276 **2 957 160**

ACF du 9.5.2003 sur les tâches de la Suisse en tant qu'Etat hôte d'organisations internationales. ACF du 24.5.2006 concernant

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

201 Département des affaires étrangères
suite

la prise en charge des coûts d'infrastructure des Etats membres ou observateurs du Conseil des droits de l'homme ne disposant pas de représentation permanente à Genève ainsi qu'en faveur du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme à Genève.

Les bénéficiaires de l'aide financière sont des organisations internationales siégeant en Suisse.
- Contributions à des tiers restantes AIF 2 957 160

Les besoins accrus de 400 000 francs pour le financement de la 30e Conférence du Comité international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge de novembre 2007 à Genève ont été couverts par un crédit supplémentaire dans le cadre du premier supplément au budget 2007. Les dépenses supplémentaires ont été entièrement compensées par une diminution du crédit A2310.0280 «Gestion civile des conflits et droits de l'homme».

Les charges sont difficiles à estimer car elles dépendent en grande partie de décisions politiques et des événements.

Crédit d'engagement pour le financement des dépenses d'infrastructure en vue du développement du domaine des droits de l'homme à Genève 2006–2009 (AF du 12.12.2006) V0134.00, voir tome 2A, ch. 9.

Loyer de la Cour de conciliation et d'arbitrage au sein de l'OSCE

A2310.0279 **108 345**

AF du 22.9.1997 concernant les dépenses relatives aux locaux de la Cour de conciliation et d'arbitrage au sein de l'OSCE à Genève.
- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 108 345

Le montant de la contribution suisse correspond à la prise en charge intégrale des frais de location et d'entretien de la Villa Rive-Belle où siège la Cour de conciliation et d'arbitrage.

Charges moindres en raison de la prise en charge intégrale de l'augmentation du loyer de la Villa Rive-Belle par le DDPS.

Prestations en matière d'infrastructures en tant qu'Etat du siège

A2310.0391 **7 595 280**

LF du 23.6.2000 concernant les aides financières à la Fondation des immeubles pour les organisations internationales (FIPOI) à Genève (RS 617.0), art. 1 et 2.

Contribution visant entre autres à couvrir le déficit d'exploitation du Centre international de conférences de Genève (CICG), ainsi que les coûts d'exploitation et d'entretien du Centre William Rappard (CWR).

Le bénéficiaire de l'aide financière est la Fondation des immeubles pour les organisations internationales (FIPOI).
- Contributions à des tiers restantes AIF 7 595 280

Ce poste contient les composantes principales suivantes:
- CICG 5 841 000
- CWR 1 754 280

Charges moindres par rapport au budget du fait que la rénovation de la Villa Moynier a pris du retard.

Prestations en matière d'infrastructures en tant qu'Etat du siège (AF du 16.12.2006) V0134.00, voir tome 2A, ch. 9.

Promotion de la paix et de la sécurité

Actions volontaires en faveur du droit international public

A2310.0247 **1 430 656**

ACF du 2.7.2003 concernant la reconduction du crédit global pour les actions volontaires en faveur du droit international.

Les bénéficiaires des actions volontaires en faveur du droit international sont des institutions, des organisations non gouvernementales, des universités et des fonds.
- Contributions à des tiers restantes AIF 1 430 656

Centre Henry Dunant pour le Dialogue humanitaire

A2310.0249 **940 500**

LF du 15.12.2000 concernant la participation et l'octroi d'une aide financière de la Confédération au Centre Henry-Dunant pour le Dialogue humanitaire (RS 193.9).
- Contributions à des tiers restantes AIF 940 500

Crédit d'engagement pour le Centre Henry-Dunant (AF du 16.12.2004) V0011.00, voir tome 2A, ch. 9.

Participation au Partenariat pour la paix

A2310.0266 **455 400**

ACF du 8.11.2006 concernant le Partenariat pour la paix: programme individuel de partenariat de la Suisse pour 2007.

Les bénéficiaires sont les organisateurs et les participants aux projets, aux conférences et aux ateliers organisés par le DFAE.
- Contributions à des tiers restantes AIF 455 400

Aide au désarmement: destruction d'armes chimiques

A2310.0267 **3 842 555**

LF du 21.3.2003 sur le soutien à l'élimination et à la non-prolifération des armes chimiques (RS 515.08), art. 2 et 3.

Les bénéficiaires sont des industries russes ou suisses qui mènent des projets de désarmement sur des sites de destruction.
- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 170 274
- Contributions à des tiers restantes AIF 3 372 281

L'AF du 21.3.2003 prévoit le financement de deux postes de travail au maximum au travers de cette contribution. En 2007, un poste a été financé.

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

201 Département des affaires étrangères

suite

Crédit d'engagement concernant plusieurs unités administratives pour la promotion de la paix (AF des 16.12.2003/8.12.2004/7.12.2005) V0111.00, voir tome 2A, ch. 9.

Centres genevois de politique de sécurité

A2310.0269 **10 395 000**

LF du 19.12.2003 sur des mesures de promotion civile de la paix et de renforcement des droits de l'homme (RS 193.9), art. 3 et 4. ACF du 14.3.2003 concernant la participation suisse à la «Kosovo-Force» multinationale.

Les bénéficiaires de l'aide financière sont le Centre international de déminage humanitaire, le Centre pour le contrôle démocratique des forces armées et le Centre de politique de sécurité, tous trois à Genève.

Cofinancement avec le DDPS de l'exploitation des centres genevois de politique de sécurité.

- Contributions à des tiers restantes AIF 10 395 000

Crédit d'engagement pour des mesures de gestion civile des conflits et de promotion des droits de l'homme (AF du 17.12.2003) (FF 2004 2041) voir tome 2A, ch. 9.

Gestion civile des conflits et droits de l'homme

A2310.0280 **53 172 455**

LF du 19.12.2003 sur des mesures de promotion civile de la paix et de renforcement des droits de l'homme (RS 193.9), art. 3 et 4.

Les bénéficiaires de l'aide financière sont des organisations internationales, des organisations non gouvernementales, des universités, des partenaires privés et des gouvernements.

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 8 152 127
- Formation et perfectionnement AIF 805
- Charges générales de conseil, consultants salariés AIF 59 900
- Contributions à des tiers restantes AIF 44 959 623

Ces postes contiennent les composantes principales suivantes:

- Bons offices, médiation et programmes de gestion civile des conflits 22 210 526
- Pool d'experts suisse pour la promotion civile de la paix 12 939 021
- Partenariats 7 951 462
- Définition des orientations politiques et initiatives diplomatiques 9 284 964
- Dialogue sur les droits de l'homme 786 482

Réduction du crédit de 400 000 francs pour la compensation intégrale du crédit supplémentaire à l'article A2310.0276 «Tâches de la Suisse en tant qu'Etat hôte d'organisations internationales» pour le financement de la 30e Conférence du Comité international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge de novembre 2007 à Genève. Les dépenses de personnel ont été inférieures de quelque 3 millions au montant budgété. Les autres contributions à des tiers, qui augmentent à l'inverse pour un montant identique, ont servi en particulier à financer un projet de la Cour spéciale de Sierra Leone (1,0 mio), à octroyer une contribution en faveur du UNHCR pour son engagement au Darfour (0,8 mio) et à financer la Commission internationale contre l'immunité au Guatemala (0,5 mio).

Crédit d'engagement pour des mesures de promotion civile de la paix et de renforcement des droits de l'homme 2003–2007 (AF du 16.12.2004) (FF 2004 2041) V0012.00, voir tome 2A, ch. 9.

Mesures de sécurité en faveur de bâtiments d'organisations internationales

A2310.0392 **1 699 614**

LF du 23.6.2000 concernant les aides financières à la Fondation des immeubles pour les organisations internationales (FIPOI) à Genève (RS 617.0), art. 1.

Le bénéficiaire de l'aide financière est la Fondation des immeubles pour les organisations internationales (FIPOI).

- Contributions à des tiers restantes AIF 1 699 614

Les besoins moindres sont à mettre en relation avec les délais plus longs que prévu des travaux de planification des ouvrages.

Crédit d'engagement pour les mesures de sécurité pour des bâtiments d'organisations internationales en Suisse (AF du 15.2.2005) V0014.00, voir tome 2A, ch. 9. Crédit d'engagement pour les mesures de sécurité pour des bâtiments d'organisations internationales en Suisse (AF du 12.6.2006) V0014.01, voir tome 2A, ch. 9.

Commission en Corée

A2310.0393 **891 000**

ACF du 7.7.1953 concernant la Commission suisse pour la surveillance de l'armistice en Corée.

Salaires, indemnités et équipement des membres de la commission.

- Contributions à des tiers restantes AIF 891 000

Présence de la Suisse à l'étranger

Expositions universelles

A2310.0281 **1 957 419**

ACF du 29.3.2006 concernant la participation de la Suisse aux expositions universelles de Saragosse en 2008 (Espagne) et de Shanghai en 2010 (Chine).

La réalisation des pavillons est confiée à différentes entreprises.

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 584 083
- Formation et perfectionnement AIF 3 244
- Charges générales de conseil, consultants salariés AIF 20 109
- Contributions à des tiers restantes AIF 1 349 984

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

201 Département des affaires étrangères
suite

Ces postes se décomposent comme suit:
- Saragosse 266 021
- Shanghai 1 691 398

Dépenses moindres en raison de retards dans le projet pour l'exposition universelle spécialisée de Saragosse 2008 (Espagne). En outre, afin de ne pas mettre en danger le projet suisse prévu pour Shanghai, des paiements ont été effectués au-delà du crédit d'engagement obtenu pour les travaux d'études, bien que le Parlement n'ait pas encore approuvé le crédit d'engagement définitif pour l'ensemble du projet.

Crédits d'engagement «Participation de la Suisse à l'exposition universelle de Saragosse» (AF du 12.12.2006) V0112.00, voir tome 2A, ch. 9. Crédit d'engagement «Participation de la Suisse à l'exposition universelle de Aichi, Japon» (AF du 16.6.2003) V0015.00, voir tome 2A, ch. 9. Crédit d'engagement «Participation de la Suisse à l'exposition universelle de Shanghai 2010, Chine» (AF du 12.12.2006) V0135.00, voir tome 2A, ch. 9. Message du 8.6.2007 sur la participation de la Suisse à l'exposition universelle à Shanghai 2010.

Présence de la Suisse à l'étranger
A2310.0283 **8 433 285**

LF du 24.3.2000 sur la promotion de l'image de la Suisse à l'étranger (RS 194.1), art. 2.

Les bénéficiaires de l'aide financière sont des organisations et institutions privées et de droit public.
- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 782 704
- Formation et perfectionnement AIF 9 900
- Charges générales de conseil, consultants salariés AIF 128 633
- Frais effectifs AIF 300
- Contributions à des tiers restantes AIF 7 511 748

Ce poste contient les composantes principales suivantes:
- Moyens d'informations (documents destinés aux écoles, Internet, audio, etc.) 2 207 353
- Conception et conseil (financement de projets à l'étranger) 2 611 099
- Délégations étrangères 848 259
- Grandes manifestations internationales 1 351 671
- Services centraux 1 414 903

Suisses de l'étranger

Aide aux Suisses de l'étranger victimes de la guerre
A2310.0243 **–**

AF du 13.6.1957 concernant une aide extraordinaire aux Suisses à l'étranger et rapatriés victimes de la guerre de 1939 à 1945 (RS 983.1), art. 1.
- Contributions à des tiers restantes AIF –

Le crédit n'a pas été utilisé car la dernière personne ayant droit à une rente d'aide est décédée en novembre 2006.

Aide aux Suisses de l'étranger
A2310.0394 **3 081 355**

Cst. (RS 101), art. 40. O du 26.2.2003 sur le soutien financier aux institutions des Suisses de l'étranger (RS 195.11), art. 1 et 3.

Renforcement des liens qui unissent les Suisses de l'étranger entre eux et à la Suisse grâce au soutien notamment des organisations poursuivant cet objectif.

Les bénéficiaires de l'aide financière sont l'Organisation des Suisses de l'étranger (OSE), les ressortissants suisses à l'étranger dans le besoin, les organisations œuvrant en faveur des jeunes Suisses de l'étranger et la «Schweizer Verein im Fürstentum Liechtenstein (SVL)».
- Contributions à des tiers restantes AIF 3 081 355

Ce poste contient les composantes principales suivantes:
- Information des Suisses de l'étranger 1 701 855
- Organisation des Suisses de l'étranger 920 000
- Assistance des Suisses à l'étranger 459 500

Protection diplomatique et consulaire
A2310.0395 **155 191**

Règlement du Service diplomatique et consulaire suisse du 24.11.1967 (RS 191.1), art. 16 et 17.

Dépenses non recouvrables dans le cadre de la défense des intérêts privés suisses à l'étranger. Ces dépenses ne sont pas influençables et ne peuvent qu'être estimées.
- Contributions à des tiers restantes AIF 155 191

Reste

Fondation Jean Monnet
A2310.0268 **148 500**

Cst. (RS 101), art. 184, al. 1.

Soutien financier aux activités de la Fondation Jean Monnet relevant de la politique étrangère suisse. Cette fondation est également soutenue par le Secrétariat d'Etat à l'éducation et à la recherche (crédit A2310.0195).
- Contributions à des tiers restantes AIF 148 500

Conservation des biens culturels mondiaux
A2310.0273 **–**

Soutien financier ciblé accordé à des organisations et institutions œuvrant dans des projets de préservation ou de restauration de biens culturels d'importance mondiale selon la liste établie par l'UNESCO.

Les bénéficiaires de l'aide financière sont diverses institutions publiques et privées établies dans le monde entier.
- Contributions à des tiers restantes AIF –

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

201 Département des affaires étrangères

suite

Les retards dans les consultations auprès des départements concernés pour un soutien financier au Fonds du patrimoine mondial africain n'ont pas eu de résultats assez positifs. Par la suite, il était trop tard pour identifier et proposer une autre solution.

Musée international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, Genève

A2310.0277 **959 013**

LF du 5.10.2001 sur la participation et l'aide financière à la Fondation du Musée international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (RS 432.41), art. 2.

Soutien aux coûts de fonctionnement du musée.

- Contributions à des tiers restantes AIF 959 013

Le montant de la contribution fédérale, qui représente la moitié environ du total des subventions et dons reçus par le Musée, tient compte des besoins du musée établis sur la base d'une planification budgétaire.

Plafond des dépenses concernant le Musée international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, Genève, 2006–2009 (AF du 15.12.2005) Z0001.00, voir tome 2A, ch. 9.

Swiss Taiwan Trading Group

A2310.0278 **641 895**

ACF des 9.6.1992 et 25.6.1997 concernant le versement d'une indemnité au Swiss Taiwan Trading Group pour services rendus.

- Contributions à des tiers restantes AIF 641 895

Dépenses moindres du bureau de Taiwan suite aux mesures de rationalisation dans les domaines du personnel et de l'infrastructure.

Formation de marins

A2310.0285 **943**

LF du 23.9.1953 sur la navigation maritime sous pavillon suisse (RS 747.30), art. 61, al. 2. O du 7.4.1976 concernant l'encouragement de la formation professionnelle de capitaines et marins suisses (RS 747.341.2), art. 1.

Contribution aux coûts de formation de marins suisses.

- Contributions à des tiers restantes AIF 943

Contrairement aux prévisions, seul un candidat a été retenu.

UNESCO, Commission nationale

A2310.0397 **494 967**

ACF du 26.6.1950 concernant la Commission nationale suisse pour l'UNESCO.

Financement des activités de la commission.

- Contributions à des tiers restantes AIF 494 967

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

Compte des investissements

Recettes

Remboursement de prêts pour équipement

E3200.0113 **1 285 265**

O du DFAE du 20.9.2002 concernant l'ordonnance sur le personnel de la Confédération (O-OPers-DFAE; RS 172.220.111.343.3), art. 115.

Remboursement de prêts accordés à des fonctionnaires transférés. Voir aussi A4200.0116.

- Remboursement de prêts AIF 1 285 265

Remboursement de prêts, Fondation des immeubles FIPOI

E3200.0114 **11 346 200**

LF du 23.6.2000 concernant les aides financières à la Fondation des immeubles pour les organisations internationales (FIPOI) à Genève (RS 617.0), art. 1.

- Remboursement de prêts AIF 11 346 200

Augmentation des montants remboursés liés à la première tranche d'amortissement du prêt accordé à l'Organisation mondiale de la santé (OMS).

Remboursement de prêts, Union postale universelle, Berne

E3200.0115 **375 760**

AF du 19.12.1967 concernant l'octroi de nouveaux prêts à des organisations internationales en Suisse (Union postale universelle, Berne) (FF 1968 I 25). Amortissement selon art. 3 et 4 du contrat du 2.7.1969. AF du 3.6.1997 concernant la modification des conditions de remboursement du prêt accordé en 1967 à l'Union postale universelle (UPU) à Berne (FF 1997 III 871).

- Remboursement de prêts AIF 375 760

Dépenses

Administration, ambassades et consulats

Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks

A4100.0001 **4 614 128**

- Investissements, machines, appareils, outils, instruments AIF 4 596 416
- Investissements, voitures de tourisme AIF 17 712

Crédit d'engagement concernant le projet de système de secours et de chiffrage TC-007 (AF du 15.12.2005) V0136.00, voir tome 2A, ch. 9.

Prêts pour l'équipement

A4200.0116 **1 072 100**

O du DFAE du 20.9.2002 concernant l'ordonnance sur le personnel de la Confédération (O-OPers-DFAE; RS 172.220.111.343.3), art. 114.

201 Département des affaires étrangères

suite

Octroi de prêts à des fonctionnaires transférés à l'étranger qui doivent assumer des coûts importants d'installation ou d'équipement.

- Prêts AIF 1 072 100

Moins de demandes de prêts. Voir aussi E3200.0113.

Prêts, Fondation des immeubles FIPOI

A4200.0117 –

Le crédit n'a pas été utilisé en raison de retards dans l'attribution de projets d'extension du bâtiment de l'Organisation mondiale du commerce (OMC), ainsi que du projet de construction d'un nouveau bâtiment pour l'Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources (UICN).

Construction de bâtiments pour l'OMC et les Nations Unies (ONUSIDA) (ACF 22.8.2001) V0017.00, voir tome 2A, ch. 9.

Avant-projet pour les nouveaux bâtiments de l'OMC (ACF du 21.8.2002) V0018.00, voir tome 2A, ch. 9.

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

202 Direction du développement et de la coopération

Compte de résultats

Revenus

Revenus restants

E1500.0001	20 426
• Revenus des immeubles AIF	17 030
• Autres revenus divers AIF	3 396

Locations de places de parc aux collaborateurs et remboursements de téléphones privés.

Charges

Coopération au développement

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0001	20 539 692
• Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF	20 527 140
• Garde des enfants AIF	2 380
• Frais effectifs AIF	1 105
• Frais forfaitaires AIF	11 500
• Contributions à des tiers restantes AIF	- 2 433

Charges supplémentaires dues d'une part aux salaires et aux charges sociales des apprentis et d'autre part aux cotisations au deuxième pilier.

Charges de personnel restantes

A2109.0001	21 572
• Formation IP	21 572

Moins d'inscriptions que prévu pour les cours IT à l'OFIT.

Location de locaux

A2113.0001	5 048 825
• Loyers et fermages, immeubles IP	5 048 825

Les loyers sont répartis entre les bâtiments suivants:

• Loyer Freiburgstrasse 130, Ausserholligen	4 070 773
• Loyer Sägestrasse 77, Köniz (AH)	978 052

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001	5 438 079
• Informatique, exploitation/entretien IP	5 108 675
• Développement informatique, conseil, prestations de service IP	329 404

Un accord de niveau de service (Service level agreement) a été annulé et certains tarifs se sont avérés meilleur marché que budgétisés.

Charges de conseil

A2115.0001	175 575

LF du 19.3.1976 sur la coopération au développement et l'aide humanitaire internationales (RS 974.0), art. 9, al. 1.

• Charges générales de conseil AIF	175 575

Biens matériels non portés à l'actif

A2117.0001	–
• Biens matériels non portés à l'actif IP	–

Le budget IP pour le mobilier complémentaire n'a pas été épuisé.

Charges d'exploitation restantes

A2119.0001	2 634 008
• Taxes postales AIF	278 974
• Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF	51 972
• Frais effectifs AIF	81 982
• Télécommunication IP	721 400
• Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques IP	738 857
• Prestations de service IP	760 823

Taxes postales inférieures de 25 %. Diminution importante de la consommation de papier, diminution des coûts des prestations de la Centrale des voyages de la Confédération.

Attribution à des provisions pour soldes horaires positifs

A2190.0010	1 617 218
• Provisions pour soldes de vacances, d'heures supplémentaires et d'horaire mobile SIF	1 617 218

Provisions pour soldes de vacances, d'heures supplémentaires et d'horaire mobile du personnel. Les besoins en provisions représentent 219,7 heures par poste à plein temps. Au total, les provisions dans ce domaine s'élèvent à 8,6 millions.

Reconstitution des ressources de l'IDA

A2310.0286	166 000 000

LF du 4.10.1991 concernant la participation de la Suisse aux institutions de Bretton Woods (RS 979.1), art. 3.

Contributions à fonds perdu en faveur de la reconstitution des ressources de l'Association internationale de développement (IDA, filiale de la Banque mondiale) dont la mission est d'octroyer aux gouvernements des pays les plus pauvres des crédits à des conditions préférentielles (intérêt 0,5 %, durée de 35 à 40 ans). Sur la base de ces conditions, l'IDA ne peut pas se refinancer à travers le marché des capitaux.

• Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF	166 000 000

Les montants prévus couvrent les engagements pris par la Suisse pour les reconstitutions IDA-12 à IDA-14. Les contributions aux différentes reconstitutions sont réparties de la manière suivante:

• IDA 12	37 018 000
• IDA 13	84 912 000
• IDA 14	44 070 000

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

202 Direction du développement et de la coopération

suite

Crédit d'engagement concernant la coopération technique et l'aide financière 1995–1999 (AF du 15.12.1994) V0024.00, voir tome 2A, ch. 9.

Crédit d'engagement concernant la coopération technique et l'aide financière 1999–2003 (AF du 16.6.1999) V0024.01, voir tome 2A, ch. 9.

Crédit d'engagement concernant la poursuite de la coopération technique et de l'aide financière en faveur des pays en développement 2004–2007 (AF du 18.12.2003) V0024.02, voir tome 2A, ch. 9.

Actions spécifiques de la coopération au développement

A2310.0287 **532 061 498**

LF du 19.3.1976 sur la coopération au développement et l'aide humanitaire internationales (RS 974.0), art. 9, al. 1.

Poursuite de la coopération technique et de l'aide financière en faveur des pays en développement. Financement de l'aide à la reconstruction en Cisjordanie et dans la Bande de Gaza, et mesures visant à promouvoir la coopération régionale au Proche-Orient.

Soutien – par l'intermédiaire d'institutions internationales ou d'œuvres d'entraide suisses ou locales et par voie d'actions directes – des efforts fournis par les pays en voie de développement pour améliorer les conditions de vie des populations défavorisées.

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 49 007 201
- Retraite anticipée OPers, art. 34 (DFAE/DDC), contribution de couverture AIF 742 178
- Prestations de l'employeur, budgétisation décentralisée AIF 2 177 000
- Garde des enfants AIF 252 602
- Formation et perfectionnement AIF 1 924 722
- Matériel informatique AIF 78 991
- Logiciels – licences AIF 9 684
- Informatique exploitation/entretien AIF 1 133 235
- Taxes postales AIF 192
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF 102 310
- Prestations de service externes AIF 4 115
- Frais effectifs AIF 160 759
- Frais forfaitaires AIF 18 407
- Contributions volontaires à des organisations internationales AIF 26 687 774
- Contributions à des tiers restantes AIF 449 762 328

Suite à l'introduction du nouveau modèle comptable (NMC), du personnel de projet budgétisé jusqu'ici sous contributions à des tiers a été comptabilisé sous rétribution du personnel.

Le financement des contributions volontaires à des organisations internationales a été inférieur au montant budgétisé, et par conséquent le financement à des organisations non gouvernementales et à des actions directes a augmenté.

La répartition des contributions à des organisations internationales et à des tiers est la suivante:

- Afrique et Moyen-Orient 141 322 743
- Asie 114 420 980
- Amérique latine 47 516 568
- Contributions aux programmes d'ONG suisses 63 916 107
- Programmes spécifiques en matière d'environnement et autres 27 910 968
- Programmes des ressources thématiques 42 930 947
- Actions spécifiques et institutions multilatérales 20 292 085
- Evaluations, instruments 5 742 155
- Autres mesures (Junior Program Officer à l'étranger, détachés au sein d'OI) 12 397 549

Crédit d'engagement concernant la coopération technique et l'aide financière 1995–1999 (AF du 15.12.1994) V0024.00, voir tome 2A, ch. 9.

Crédit d'engagement concernant la coopération technique et l'aide financière 1999–2003 (AF du 16.6.1999) V0024.01, voir tome 2A, ch. 9.

Crédit d'engagement concernant la poursuite de la coopération technique et de l'aide financière en faveur des pays en développement 2004–2007 (AF du 18.12.2003) V0024.02, voir tome 2A, ch. 9.

Contributions générales à des organisations internationales

A2310.0288 **221 745 219**

LF du 19.3.1976 sur la coopération au développement et l'aide humanitaire internationales (RS 974.0), art. 9, al. 1.

Contributions en faveur des organes subsidiaires de l'ONU (PNUD, UNICEF, FNUAP, OMS, etc.) et autres organisations internationales et fonds de développement (FAfD, FasD).

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 206 320 445
- Contributions volontaires à des organisations internationales AIF 9 750 000
- Contributions à des tiers restantes AIF 5 674 774

Forte augmentation par rapport au budget des contributions volontaires à des organisations internationales pour des thèmes transversaux.

Les contributions générales à des organisations internationales de développement se répartissent comme suit:

- Organisations internationales du système des Nations Unies 95 893 194
- Contributions à des instituts de recherche internationaux 12 091 159

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

202 Direction du développement et de la coopération

suite

- Contributions à des fonds spéciaux notamment au Fonds de lutte contre le SIDA, la tuberculose et le paludisme (GFATM) 17 984 657

Les contributions à la reconstitution des ressources de fonds de banques régionales de développement se répartissent comme suit:

- Contributions à la reconstitution des fonds des banques régionales de développement 79 190 000
- IADM: Initiative de l'allégement de la dette multilatérale, 1re phase participation au FafD et à l'IDA 14 480 000
- Contributions à des tiers: mesures en matière d'information et de communication 2 106 209

Crédit d'engagement concernant la coopération technique et l'aide financière 1995–1999 (AF du 15.12.1994) V0024.00, voir tome 2A, ch. 9.

Crédit d'engagement concernant la coopération technique et l'aide financière 1999–2003 (AF du 16.6.1999) V0024.01, voir tome 2A, ch. 9.

Crédit d'engagement concernant la poursuite de la coopération technique et de l'aide financière en faveur des pays en développement 2004–2007 (AF du 18.12.2003) V0024.02, voir tome 2A, ch. 9.

Réévaluations dans le domaine des transferts

A2320.0001	2 000 000
• Variations de valeur restantes avec incidences sur les résultats SIF	2 000 000

Ces participations se répartissent comme suit:

- Fonds africain pour le développement (FafD) 1 000 000
- Société interaméricaine d'investissement (SII) 1 000 000

Le fait que ces participations sont irrécupérables et invendables implique une réévaluation complète.

Aide humanitaire

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0002	4 269 611
• Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF	4 269 611

Charges d'exploitation restantes

A2119.0002	128 403
• Frais effectifs AIF	30 829
• Transports et carburant IP	94 868
• Prestations de service IP	2 706

Les prestations de service IP pour matériel de secours ont été inférieures au montant budgétisé.

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

Soutien financier à des actions humanitaires

A2310.0289	179 087 637

LF du 19.3.1976 sur la coopération au développement et l'aide humanitaire internationales (RS 974.0), art. 9, al. 1.

Contributions et actions d'aide humanitaire par l'intermédiaire d'organisations internationales, des organisations de la Croix-rouge et d'ONG suisses en vue de porter les premiers secours et de soulager la misère due à la pauvreté, aux catastrophes, aux conflits et aux guerres.

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 5 886 365
- Formation et perfectionnement AIF 1 220 304
- Logiciels – informatique AIF 2 310
- Informatique, exploitation/entretien AIF 73 018
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF 106 329
- Prestations de service externes AIF 13 844 722
- Frais effectifs AIF 21 887
- Contributions volontaires à des organisations internationales AIF 96 697 163
- Contributions à des tiers restantes AIF 61 235 539

Les contributions volontaires aux projets du CICR ont été plus élevées suite aux multiples situations de crises dans le monde.

L'aide humanitaire se répartit essentiellement de la façon suivante:

- Contributions à des organisations internationales 72 772 536
- Contributions à des organisations de la Croix-Rouge (CICR, CRS) 32 716 718
- Contributions à des organisations non gouvernementales (sans CRS) 20 916 638
- Actions directes du Corps suisse d'aide humanitaire (CSA) y compris coûts de structure du terrain 36 636 229
- Autres contributions 16 045 509

Le report de crédit de 2006 à 2007 de 2 millions pour le financement des engagements humanitaires au Liban (programme «Early Recovery») a été entièrement utilisé.

Crédit d'engagement pour le financement de l'aide humanitaire internationale 1998–2001 (AF du 3.6.1997) V0025.00, 2002–2007 (AF du 12.6.2002) V0025.01 et 2007–2011 (AF du 13.6.2007) V0025.02, voir tome 2A, ch. 9.

Aide alimentaire en produits laitiers

A2310.0290	19 304 976

LF du 19.3.1976 sur la coopération au développement et l'aide humanitaire internationales (RS 974.0), art. 9, al. 1.

Contributions sous forme de dons de produits laitiers d'origine suisse aux personnes et collectivités qui sont dans le besoin suite à une situation de détresse, à une catastrophe, à un conflit ou à une guerre. Un tiers du crédit est mis à disposition d'organisations internationales à titre de contributions de programme. Le Programme alimentaire mondial des Nations Unies (PAM) est

202 Direction du développement et de la coopération

suite

le principal partenaire opérationnel. Les deux tiers restants sont destinés à des actions bilatérales menées par la DDC ou par des ONG suisses.

- Contributions à des tiers restantes AIF 19 304 976

La répartition des contributions à des tiers est la suivante:

- Contributions à des organisations internationales 7 886 194
- Contributions à des organisations de la Croix-Rouge 401 447
- Œuvres d'entraide suisses et actions directes par le biais des ambassades et des bureaux de coopération de la DDC 11 017 335

Crédit d'engagement pour le financement de l'aide humanitaire internationale 1998–2001 (AF du 3.6.1997) V0025.00, 2002–2007 (AF du 12.6.2002) V0025.01 et 2007–2011 (AF du 13.6.2007) V0025.02, voir tome 2A, ch. 9.

Aide alimentaire en céréales

A2310.0291 **13 860 000**

LF du 19.3.1976 sur la coopération au développement et l'aide humanitaire internationales (RS 974.0), art. 9, al. 1. Accord international sur les céréales de 1995 et Convention relative à l'aide alimentaire de 1999 (RS 0.916.111.311), art. III.

Contributions sous forme de dons en produits céréaliers, souvent achetés dans un pays voisin et distribués dans un pays du tiers-monde qui est touché par une disette ou par un afflux de réfugiés, ou qui se trouve en situation de détresse.

- Prestations de service externes AIF 25 210
- Contributions volontaires à des organisations internationales AIF 13 140 044
- Contributions à des tiers restantes AIF 694 746

Engagement de la Suisse à fournir une aide alimentaire annuelle à hauteur minimale de 40 000 tonnes d'équivalent blé. La répartition des contributions est la suivante:

- Contributions à des organisations internationales 13 140 044
- Œuvres d'entraide suisses et actions directes par le biais des ambassades et des bureaux de coopération de la DDC 719 956

Crédit d'engagement pour le financement de l'aide humanitaire internationale 1998–2001 (AF du 3.6.1997) V0025.00, 2002–2007 (AF du 12.6.2002) V0025.01 et 2007–2011 (AF du 13.6.2007) V0025.02, voir tome 2A, ch. 9.

Comité international de la Croix-Rouge, Genève

A2310.0292 **70 000 000**

LF du 19.3.1976 sur la coopération au développement et l'aide humanitaire internationales (RS 974.0), art. 9, al. 1.

Contribution annuelle pour le budget du siège et les délégations régionales du Comité international de la Croix-Rouge (CICR).

- Contributions volontaires à des organisations internationales AIF 70 000 000

Les contributions fédérales au budget du siège du CICR sont planifiées pour une période de quatre ans. Elles couvrent environ 45 % des coûts du siège du CICR. Outre ces aides, des montants supplémentaires (d'env. 28 mio) sont alloués à différentes opérations réalisées sur le terrain. Ces montants sont financés par le crédit budgétaire A2310.0289.

Crédit d'engagement pour le financement de l'aide humanitaire internationale 2002–2007 (AF du 12.6.2002) V0025.01 et 2007–2011 (AF du 13.6.2007) V0025.02, voir tome 2A, ch. 9.

OIM, Organisation internationale pour les migrations

A2310.0293 **477 557**

AF du 17.3.1954 concernant le maintien de la participation de la Suisse au comité intergouvernemental pour les migrations européennes (FF 1954 I 512).

Contribution annuelle à l'OIM. Cette organisation étudie le phénomène des migrations et s'attache à trouver des solutions permettant de faciliter le retour des migrants dans leur pays d'origine.

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 477 557

La quote-part de la Suisse couvre actuellement 1,42 % des frais administratifs de cette organisation.

Aide aux pays de l'Est

Aide aux pays de l'Est

A2310.0295 **96 517 299**

LF du 24.3.2006 sur la coopération avec les Etats d'Europe de l'Est (RS 974.1), art. 1 et 10.

Contributions au financement d'actions destinées à promouvoir et à renforcer l'Etat de droit et le respect des droits humains, à encourager la construction ou la consolidation du système démocratique et celles d'institutions politiques stables.

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur, AIF 7 671 846
- Prestations de l'employeur, budgétisation décentralisée AIF 38 464
- Formation et perfectionnement AIF 68 305
- Informatique, exploitation/entretien AIF - 10 941
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF 17 696
- Frais effectifs AIF 3 257
- Contributions volontaires à des organisations internationales AIF 5 530 525
- Contributions à des tiers restantes AIF 83 198 147

Les composantes principales sont les suivantes:

- Balkans de l'Est (Albanie, Bosnie, Kosovo, Macédoine, Serbie) CAD 46 491 327
- Balkans de l'Est (Albanie, Bosnie, Kosovo, Macédoine, Serbie) non CAD 5 886 386
- CEI y compris Asie centrale et Caucause CAD 32 819 384
- CEI y compris Asie centrale et Caucase non CAD 2 273 898

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

202 Direction du développement et de la coopération

suite

Le solde négatif enregistré sur l'exploitation et l'entretien informatique est dû à des différences sur les remboursements de l'OFIT pour les frais d'accès à Internet des bureaux de coopération.

Crédit d'engagement concernant plusieurs unités administratives pour la poursuite de la coopération avec les Etats d'Europe de l'Est et d'Europe centrale 1992–1999 (AF des 28.1.1992/9.3.1993/8.3.1999) V0021.00, 1999–2004 (AF des 8.3.1999/13.6.2002) V0021.01, 2007–2010 (AF du 18.7.2007) V0021.02, voir tome 2A, ch. 9.

Contribution à l'élargissement de l'UE

A2310.0428 **182 383**

LF du 24.3.2006 sur la coopération avec les Etats d'Europe de l'Est (RS 974.1), art. 1, al. 3 et art. 10.

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur, AIF 151 185
- Frais effectifs AIF 870
- Contributions à des tiers restantes AIF 30 328

Contribution suisse visant à réduire les disparités économiques et sociales dans l'Union européenne élargie. Les contributions servent à financer des projets et des programmes dans les domaines de l'environnement, de la sécurité, de la bonne gestion gouvernementale et de la formation, sous forme de coopération technique et de coopération financière. Ces actions sont réalisées par la Suisse de manière autonome dans le cadre d'accords bilatéraux avec les pays bénéficiaires.

Les dépenses concernent la mise en place d'une structure à la centrale et sur le terrain.

La signature des accords cadres avec les dix Etats bénéficiaires a été repoussée pour différents motifs, raison pour laquelle en 2007 aucun accord de projet n'a pu être conclu et aucun paiement n'a pu être exécuté. Le solde de 14,6 millions sera reporté sur la planification financière 2009 à 2011 pour financer l'engagement de la Suisse.

Crédit d'engagement concernant plusieurs unités administratives sur la contribution de la Suisse à l'atténuation des disparités économiques et sociales dans l'Union européenne élargie 2007–2011 (AF du 14.6.2007) V0154.00, voir tome 2A, ch. 9.

Compte des investissements

Dépenses

Coopération au développement

Participations, banques régionales de développement

A4200.0118 **2 000 000**

LF du 19.3.1976 sur la coopération au développement et l'aide humanitaire internationales (RS 974.0), art. 9, al. 1.

- Participations AIF 2 000 000

Ces participations se répartissent comme suit:

- Fonds africain pour le développement (FAfD) 1 000 000
- Société interaméricaine d'investissement (SII) 1 000 000

Crédit d'engagement concernant la participation de la Suisse à l'augmentation du capital des Banques de développement interaméricaine, asiatique et africaine, ainsi que de la Société interaméricaine d'investissement et de l'Agence multilatérale de garantie des investissements (AF du 19.12.1995) V0022.00, voir tome 2A, ch. 9.

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

203 Centrale des voyages de la Confédération

Compte de résultats

Enveloppe budgétaire

Revenus de fonctionnement

E5100.0001	**3 851 160**

Les revenus de fonctionnement sont générés par les trois groupes de produits de la Centrale des voyages de la Confédération (CVC), principalement par le groupe de produits 1 «Services de vols et voyages» (66,2 %) et le groupe de produits 3 «Rapatriement» (28,6 %).

- AIF 125 260
- IP 3 725 900

Par rapport au budget 2007, les revenus de fonctionnement ont augmenté d'environ 150 000 francs. Cette augmentation est due aux prestations complémentaires fournies aux consultants qui voyagent sur mandat de la Confédération (groupe de produits 1).

Charges de fonctionnement

A6100.0001	**3 285 941**
• AIF	3 008 569
• SIF	36 000
• IP	241 372

Principales composantes:

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 2 903 667
- Charges d'immeubles 232 786

Pour la CVC, qui fait office d'intermédiaire de voyages, la rétribution du personnel représente toujours un poste de coût important. Malgré une légère augmentation du chiffre d'affaires, la CVC a pu fournir ses prestations avec les moyens financiers planifiés. En raison d'un manque de ressources, dû à l'implication de la CVC dans divers projets comme le projet partiel 23 de la réforme de l'administration fédérale 05/07, il a fallu reporter à 2008 la réalisation du projet interne concernant la création d'un système de gestion et de billetterie.

La totalité des dépenses internes (IP) correspond à des prestations fournies par l'Office fédéral des constructions et de la logistique (OFCL) en tant que fournisseur de prestations dans le domaine des loyers et de la logistique.

Pour les soldes de vacances et les soldes horaires positifs des collaborateurs de la CVC, une provision de 36 000 francs a été constituée.

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

203 Centrale des voyages de la Confédération

suite

Comptabilité analytique

Groupe de produits 1
Prestations de vols et autres prestations de voyages (Flight and Travel Services)

Description du groupe de produits

Le groupe de produits 1 représente, avec plus de 66 % des recettes, le principal groupe de produits de la Centrale des voyages de la Confédération. Il comprend l'achat, la fonction d'intermédiaire et la réservation de prestations pour des voyages en avion, train et bateau, les réservations d'hôtel, etc., sur mandat des organes fédéraux. La CVC dispense en même temps tous les renseignements et conseils nécessaires en matière de prestations de voyages. C'est le cas des informations sur les tarifs, les conditions d'entrée dans le pays et les directives de vaccination, des informations générales sur le pays de destination et du soutien au traitement des sinistres (par ex. en cas de perte de bagages ou de détérioration d'objets de valeur pendant le voyage). La CVC accède ainsi à la demande de la clientèle de pouvoir obtenir toutes les prestations de voyage en un seul et même endroit (principe du guichet unique).

Objectifs 2007 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme	Valeur effective/remarques
Niveau de satisfaction de la clientèle constamment élevé	Satisfaction de la clientèle sur les points suivants: – Respect des délais – Prix – Qualité du service – Satisfaction générale	Total de la satisfaction individuelle d'au moins 85 % Satisfaction générale 85 %	– Respect des délais 99,4 % – Prix 80,2 % – Service 95,2 % – Satisfaction générale 97,8 %
Les commissions de la CVC pour la fonction d'agence de voyages sont comparables à celles de fournisseurs tiers.	Montant des frais de traitement	Au minimum au même niveau que la société BTI (principal fournisseur de voyages d'affaires en Suisse)	Sur l'ensemble du catalogue de produits, la CVC est meilleur marché. Elle est plus chère concernant certains domaines de produits, notamment pour les vols > 400 CHF et les vols > 1000 CHF.

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2006	Budget 2007	Compte 2007	Ecart p. r. au B 2007 val. abs.	Ecart p. r. au B 2007 %
Recettes	2,2	2,5	2,6	0,1	4,0
Coûts	2,2	2,5	2,4	- 0,1	- 4,0
Solde	**–**	**–**	**0,2**		
Taux de couverture des coûts	100 %	100 %	108 %		

Remarques

Le chiffre d'affaires a légèrement augmenté en raison des prestations complémentaires non planifiées qui ont été fournies aux consultants voyageant sur mandat de la Confédération.

Les faibles coûts sont dus à l'ajournement du projet interne concernant la création d'un système de billetterie.

Les lignes directrices suivies par la CVC se fondent sur des objectifs financiers, mais également sur les objectifs en matière d'efficacité et de prestations définis dans le mandat de prestations. La CVC est depuis un an une unité administrative GMEB, mais les travaux de conversion ne sont pas tous au même stade d'avancement. La CVC mentionne dans le compte d'Etat les objectifs pour lesquels des résultats substantiels ou des progrès ont pu être enregistrés pour la période donnée.

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

203 Centrale des voyages de la Confédération

suite

Groupe de produits 2
Prestations de service spéciales (Special Services)

Description du groupe de produits

La Suisse organise souvent en tant qu'hôte officiel des manifestations auxquelles participent d'autres Etats. A ces occasions, la CVC se charge de l'organisation des prestations de voyage nécessaires. Les prestations sont organisées et mises à disposition pour chacune des occasions (par ex. missions internationales de médiation, conférences des organismes de l'ONU, etc.), et pour les personnalités participantes, en fonction de leurs besoins spécifiques. L'importance de ce groupe de produits ne tient pas tant à son volume quantitatif (env. 6% du chiffre d'affaires total), mais bien dans la visibilité de la Suisse vis-à-vis des représentants étrangers: la CVC contribue, par une qualité de service élevée, à transmettre une image de marque positive de la Suisse aux représentants étrangers.

Objectifs 2007 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme	Valeur effective/remarques
Niveau de satisfaction de la clientèle constamment élevé	Satisfaction de la clientèle sur les points suivants: – Respect des délais – Prix – Qualité du service – Satisfaction générale	Total de la satisfaction individuelle d'au moins 85 % Satisfaction générale 85 %	– Respect des délais 100 % – Prix 90 % – Service 90 % – Satisfaction générale 93,4 %
Faibles coûts par prestation (cas commerciaux)	Coût moyen des prestations par an	Au moins égal, ou inférieur à l'année précédente	Coûts 2007 identiques à ceux de 2006

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2006	Budget 2007	Compte 2007	Ecart p. r. au B 2007 val. abs.	%
Recettes	0,2	0,2	0,2	–	–
Coûts	0,2	0,2	0,2	–	–
Solde	**–**	**–**	**–**		
Taux de couverture des coûts	100 %	100 %	100 %		

Remarques

Compte tenu des difficultés techniques que pose au début l'imputation des prestations au sein de l'administration fédérale, il a été effectué par rapport aux unités administratives une facturation des coûts budgétés.

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

203 Centrale des voyages de la Confédération

suite

Groupe de produits 3
Rapatriement

Description du groupe de produits

En vertu de l'art. 22a de la LF sur le séjour et l'établissement des étrangers (LSEE; RS 142.20), le DFJP assiste les cantons dans l'exécution de renvois et d'expulsions de ressortissants étrangers en organisant en particulier les prestations de voyage par voie aérienne. Pour soutenir efficacement les cantons dans ce domaine, l'Office fédéral des migrations (ODM) exploite, depuis août 2001 à l'aéroport de Zurich et depuis septembre 2005 à l'aéroport de Genève, les instances swissREPAT. La CVC met à la disposition du DFJP, dans le cadre d'un accord de prestations conclu entre l'ODM et la Direction des ressources et du réseau extérieur, une équipe de spécialistes qui se charge des réservations de vol et des tâches afférentes (billetterie) concernant le départ de personnes dans les domaines de l'asile et des étrangers.

Objectifs 2007 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme	Valeur effective/remarques
Niveau élevé de satisfaction des autorités cantonales d'exécution concernant les prestations de vols de la Confédération	Satisfaction des autorités cantonales d'exécution en ce qui concerne les prix, la sécurité et le respect des délais. Niveau élevé de satisfaction générale	Satisfaction individuelle 100 % Satisfaction générale 100 %	– Prix 100 % – Sécurité 100 % – Respect des délais 100 % – Savoir-faire 100 % – Satisfaction générale 90 %
Le coût des cas sur vols spéciaux est constant ou en baisse.	Coût moyen par cas et par an	Identique à l'année précédente ou en baisse	– Vols réguliers: identique – Vols spéciaux: - 37 %

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2006	Budget 2007	Compte 2007	Ecart p. r. au B 2007 val. abs.	Ecart p. r. au B 2007 %
Recettes	1,1	1,1	1,1	–	–
Coûts	1,1	1,1	1,0	- 0,1	- 9,1
Solde	**–**	**–**	**0,1**		
Taux de couverture des coûts	100 %	100 %	110 %		

Remarques

A la demande de l'ODM, un prix fixe a été convenu pour la facturation des prestations.

Suite à des fluctuations de personnel, les coûts engendrés se situaient en 2007 légèrement en dessous des prévisions.

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

285 Centre de services informatiques du DFAE

Le CSI DFAE est géré depuis le 1.1.2007 suivant les principes de la GMEB. L'actuel mandat de prestations lui a été confié par le Conseil fédéral pour la période allant de 2007 à 2011.

Compte de résultats

Enveloppe budgétaire

Revenus de fonctionnement

E5100.0001	**37 584 786**
• AIF	242 841
• SIF	79 000
• IP	37 262 945

Les revenus de fonctionnement, générés principalement par les prestations informatiques en matière d'exploitation et de projets, sont supérieurs de 3 millions aux prévisions budgétaires. Les revenus IP ont augmenté de 2,7 millions, les revenus AIF d'environ 0,2 million et les revenus SIF de 0,1 million. L'augmentation des revenus IP s'explique exclusivement par l'accroissement des revenus liés aux projets et prestations, dont le nombre a considérablement augmenté. L'augmentation des revenus AIF est due aux prestations, non planifiées, fournies à la Centrale de compensation (CdC) de Genève dans le cadre de l'exploitation d'un logiciel. Le renversement de tendance concernant les soldes de vacances et d'heures supplémentaires a pu se confirmer, permettant pour la première fois la dissolution de provisions (0,1 mio SIF).

Charges de fonctionnement

A6100.0001	**33 831 502**
• AIF	22 383 919
• SIF	1 392 403
• IP	10 055 180

Les charges de fonctionnement sont supérieures de 1,3 million aux prévisions budgétaires. Ce surcroît de charges est dû à une augmentation des revenus. Les charges n'ont pas augmenté dans les mêmes proportions que les revenus à cause, d'une part, de la diminution des charges (l'annulation du déménagement des bureaux du CSI DFAE à la Einsteinstrasse a permis d'économiser 0,5 mio), et d'autre part, des meilleurs rendements du CSI DFAE.

En raison de l'accroissement du nombre de prestations fournies aux clients du CSI DFAE, il a fallu reporter des projets internes. Les dépenses correspondantes seront par conséquent effectuées en 2008.

Crédit d'engagement concernant plusieurs unités administratives pour le programme de bureautique de la Confédération (AF du 19.12.2007) V0150.00, voir tome 2A, ch. 9.

Compte des investissements

Enveloppe budgétaire

Dépenses d'investissement (immobilisations corporelles et incorporelles, stocks)

A8100.0001	**1 531 568**
• AIF	1 531 568

Les dépenses d'investissement comprennent les investissements nécessaires au renouvellement du matériel pour l'exploitation et l'entretien de l'infrastructure informatique du DFAE.

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

285 Centre de services informatiques du DFAE

suite

Comptabilité analytique

Groupe de produits 1
Exploitation

Description du groupe de produits

Dans le groupe de produits «Exploitation», les prestations fournies sont convenues dans le cadre d'un accord de niveau de service (SLA). Ces prestations concernent les systèmes de place de travail, le soutien, la bureautique, l'exploitation des applications, le serveur hosting, l'exploitation des réseaux et la transmission.

Objectifs 2007 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Normes	Valeur effective/remarques
Les systèmes de place de travail sont mis à disposition et exploités selon le niveau standard des services (SSL).	Les délais prévus pour les modifications en cas de nouvelle arrivée ou de déménagement sont respectés.	Les prestations convenues avec les clients sont fournies dans 95 % des cas.	Les prestations convenues ont été fournies dans 97 % des cas.
Le soutien est apporté et exploité selon le niveau standard des services (SSL).	Les temps de réaction et d'intervention convenus sont respectés.	Les prestations convenues avec les clients sont fournies dans 95 % des cas.	Le taux de 95 % a presque été atteint. Le SLA fait actuellement l'objet de négociations.
Une bonne capacité de réaction (responsiveness) garantit des prestations TIC fonctionnant sans heurt.	– Temps de réaction et de résolution des problèmes en situation de crise – Meilleur soutien informatique possible offert au bénéficiaire de prestations grâce à une bonne capacité de réaction	Dans le 90 % des cas, les mesures décidées d'un commun accord avec le bénéficiaire de prestations sont mises en œuvre selon les plans convenus.	Objectifs atteints: 98 %. Le système de gestion des problèmes en situation de crise a parfaitement fonctionné.

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2006	Budget 2007	Compte 2007	Ecart p. r. au B 2007 val. abs.	Ecart p. r. au B 2007 %
Recettes	31,7	31,7	31,7	–	–
Coûts	31,9	29,6	29,2	- 0,4	- 1,4
Solde	**0,2**	**2,1**	**2,5**		
Taux de couverture des coûts	99,4 %	107,1 %	108,6 %		

Remarques

Compte tenu des difficultés techniques que pose au début l'imputation des prestations au sein de l'administration fédérale, le CSI DFAE, en accord avec l'AFF, a décidé de procéder à une facturation des coûts prévisionnels, ce qui explique pourquoi le montant des recettes correspond exactement aux valeurs contenues dans le budget. Les coûts d'exploitation sont légèrement inférieurs aux prévisions budgétaires. L'explication réside avant tout dans les économies d'environ 0,5 million réalisées suite à l'annulation du déménagement des bureaux du CSI DFAE à la Einsteinstrasse.

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

285 Centre de services informatiques du DFAE

suite

Groupe de produits 2
Projets et prestations de service

Description du groupe de produits

Dans le groupe de produits «Projets et prestations de service», les prestations fournies sont convenues dans le cadre d'accords de projet (AP) et d'accords de prestations de service (APS) ou d'une simple commande. Ces prestations concernent les paquets «Gestion de projet», «Soutien informatique», «Développement et mise à disposition de solutions».

Objectifs 2007 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Normes	Valeur effective/remarques
Développement et mise à disposition de solutions	Comparaison des prix avec trois entreprises concurrentes	Prix égaux ou inférieurs à ceux de 2 concurrents	Les solutions du CSI sont en moyenne 12,8 % moins chères que celles des concurrents externes.
Une bonne capacité de réaction et une adéquation aux exigences des clients permettent de mettre en œuvre des solutions répondant aux besoins.	Indice de réaction: – rapidité, souplesse et mise à disposition de ressources en adéquation avec les besoins; – solutions flexibles malgré l'application de normes	La note générale ne doit pas être inférieure à 4,0 (sur une échelle allant de 1 à 6)	Note générale: 5,2 Cette évaluation se base sur les rapports de projet.

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2006	Budget 2007	Compte 2007	Ecart p. r. au B 2007 val. abs.	Ecart p. r. au B 2007 %
Recettes	2,4	2,9	5,7	2,8	96,6
Coûts	2,3	2,9	5,0	2,1	72,4
Solde	**0,1**	**–**	**0,7**		
Taux de couverture des coûts	104,4 %	100 %	114 %		

Remarques

Le CSI DFAE a pu fournir à ses clients davantage de prestations dans le cadre des projets et prestations de service. Il en résulte une forte croissance du chiffre d'affaires. Plus particulièrement, les projets VOS (0,3 mio), TC 007 (0,4 mio), DDC-DMS (0,4 mio), harmonisation de l'Intranet (0,5 mio), harmonisation ORDIPRO (0,4 mio) et SSO (0,3 mio) ont contribué à l'augmentation du chiffre d'affaires. En outre, le CSI a conclu un grand nombre d' AP et d'APS de moindre importance.

Comme elle n'a pas pu être réalisée avec les seules ressources internes, cette multitude de nouveaux projets a entraîné une augmentation des coûts destinés à garantir la fourniture des prestations. En raison de l'accroissement du nombre de prestations fournies aux clients du CSI DFAE, il a fallu reporter des projets internes. Les dépenses correspondantes seront par conséquent effectuées en 2008.

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

301 Secrétariat général du DFI

Compte de résultats

Revenus

Emoluments

E1300.0001	1 254 585

Emoluments perçus par la Surveillance fédérale des fondations.

- Emoluments pour autres actes administratifs AIF 42 768
- Compensations restantes AIF 1 211 817

Suite à l'augmentation considérable du nombre de fondations assujetties à la surveillance, les recettes ont été nettement supérieures au montant budgété.

Compensations

E1300.0010	23 760

Recettes provenant des émoluments perçus pour les procédures de recours et les plaintes.

- Remboursements restants AIF 23 760

Recettes non budgétées provenant de recours antérieurs des commissions de recours de Lausanne (à partir de 2007 nouveau Tribunal administratif fédéral).

Revenus restants

E1500.0001	14 935

Recettes pour les places de parc louées au personnel.

- Revenus des immeubles AIF 14 935

Charges

Administration

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0001	9 752 592

Charges de personnel pour le domaine du SG DFI (y c. le Service de lutte contre le racisme et la Commission contre le racisme [CFR]).

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 9 752 592

Charges de personnel restantes

A2109.0001	114 060

- Formation et perfectionnement AIF 89 261
- Charges de personnel restantes, budgétisation décentralisée AIF 9 629
- Formation IP 15 170

Le crédit n'a pas été épuisé, car des collaborateurs habilités à déposer une demande n'ont pas eu droit aux prestations relatives à la garde des enfants en raison de leur revenu. En outre, le nombre de nouvelles entrées en fonction était inférieur aux attentes en raison d'une fluctuation plus faible que prévu, d'où une diminution des coûts des formations TI.

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

Location de locaux

A2113.0001	1 773 172

- Loyers et fermages, immeubles IP 1 773 172

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001	773 288

- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 118 781
- Informatique, exploitation/entretien IP 654 507

Le crédit n'a pas été entièrement utilisé car les projets planifiés n'ont pas pu être réalisés dans la mesure prévue en raison du manque de personnel. En outre, la demande relative à la mise à jour de l'infrastructure existante était moins importante que prévu.

Charges de conseil

A2115.0001	328 819

Indemnisation pour des mandats confiés à des tiers (expertises) et à des membres de commissions. Charges pour des mandats liés à des ajustements d'ordre organisationnel.

- Charges générales de conseil AIF 300 043
- Charges générales de conseil, consultants salariés AIF 28 776

Les mandats externes ayant été attribués avec retenue, les charges de conseil du SG sont nettement inférieures au montant budgété. Le Service de lutte contre le racisme a pu attribuer moins de mandats qu'il n'était prévu lors de l'établissement du budget.

Charges d'exploitation restantes

A2119.0001	776 307

- Taxes postales AIF 26 406
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF 102 025
- Frais effectifs AIF 90 438
- Charges d'exploitation distinctes AIF 92 222
- Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) IP 171
- Télécommunication IP 342 330
- Transports et carburant IP 24 153
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques IP 80 892
- Prestations de service IP 17 670

Au total, le crédit consacré aux autres charges d'exploitation a été inférieur de 450 000 francs au montant budgété. Cette diminution est en particulier liée aux coûts nettement plus bas des taxes postales et de la télécommunication. La baisse des taxes postales est due au fait que la Commission fédérale contre le racisme n'a pas réalisé de campagnes exigeant des envois en masse. Les charges pour les fournitures de bureau et les imprimés étaient également moins importantes que prévu. Enfin, la diminution des voyages par rapport aux prévisions a également contribué à ce résultat.

Attribution à des provisions pour soldes horaires positifs

A2190.0010	150 707

- Provisions pour soldes de vacances, d'heures supplémentaires et d'horaire mobile SIF 150 707

301 Secrétariat général du DFI

suite

Il y a lieu de constituer des provisions pour les soldes de vacances ou d'heures supplémentaires et pour les autres soldes horaires positifs du personnel. Les besoins en provisions représentent 59,3 heures par poste à plein temps. Dans l'ensemble, les provisions dans ce domaine s'élèvent à 1 124 225 millions.

Mesures de prévention du racisme

A2310.0139 **853 702**

Code pénal suisse du 21.12.1937 (CP; RS 311.0), art. 386. O du 27.6.2001 sur les projets en faveur des droits de l'homme et de la lutte contre le racisme (RS 151.21). Les bénéficiaires des contributions sont des institutions publiques (par ex. des écoles) ainsi que des organisations privées (par ex. la Fondation contre le racisme et l'antisémitisme). Des projets de formation et de sensibilisation destinés à prévenir le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie bénéficient d'une aide financière. Les projets relevant du domaine scolaire sont particulièrement pris en compte.

- Contributions à des tiers restantes AIF 853 702

Contribution à Swissmedic

A2310.0408 **16 440 930**

LF du 15.12.2000 sur les produits thérapeutiques (LPTh; RS 812.21), art. 77, al. 3.

Indemnisation des prestations en faveur de l'économie générale fournies par l'Institut suisse des produits thérapeutiques (Swissmedic) conformément au mandat de prestations pour la période allant de 2007 à 2010.

- Contributions à des tiers restantes AIF 16 440 930

Jusqu'à la fin de 2006, la contribution était versée à Swissmedic par l'OFSP. Cette contribution apparaît donc ici pour la première fois dans les comptes du SG DFI.

Bureau de l'égalité pour les personnes handicapées

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0002 **381 013**

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 381 013

Charges de personnel restantes

A2109.0002 **2 161**

- Formation et perfectionnement AIF 2 161

En raison de postes vacants, le besoin en formation et en perfectionnement a été moins important que prévu au budget.

Charges de conseil

A2115.0002 **142 563**

Indemnisation pour des mandats confiés à des tiers (expertises, mandats).

- Charges générales de conseil AIF 141 760
- Prestations générales de conseil, consultants salariés AIF 803

En raison de postes vacants et du retard pris par des projets, les activités planifiées n'ont pas pu se dérouler comme prévu.

Charges d'exploitation restantes

A2119.0002 **11 978**

- Taxes postales AIF 548
- Frais effectifs AIF 1 058
- Charges distinctes AIF 10 372

En raison de postes vacants et du retard pris par des projets, les activités planifiées n'ont pas pu se dérouler comme prévu, de sorte que les ressources utilisées sont nettement inférieures au montant budgété.

Mesures en faveur de l'égalité pour les personnes handicapées

A2310.0140 **1 248 747**

LF du 13.12.2002 sur l'égalité pour les handicapés (LHand; RS 151.3), art. 16 à 19. O du 19.11.2003 sur l'égalité pour les handicapés (OHand; RS 151.31).

Les tâches du Bureau de l'égalité pour les personnes handicapées comprennent avant tout la promotion de l'information ainsi que des programmes et des campagnes, des analyses et des recherches en faveur des personnes handicapées.

- Contributions à des tiers restantes AIF 1 248 747

Etant donné que le nombre de requêtes a stagné, il apparaît un solde de crédit de 0,7 million.

Commissions de recours du DFI

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0003 **–**

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF –

Les ressources financières budgétées à titre préventif pour le personnel des commissions fédérales de recours non transféré au Tribunal administratif fédéral n'ont pas été utilisées.

Compte des investissements

Dépenses

Administration

Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks

A4100.0001 **–**

Crédit global conformément à l'O du 5.4.2006 sur les finances de la Confédération (OFC; RS 611.01), art. 20, al. 3, réserve TI du département.

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

301 Secrétariat général du DFI

suite

- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF –

Il n'a pas été nécessaire de prélever de ressources sur la réserve TI pour des projets du département ou pour des projets imprévus des offices au cours de l'exercice.

Bureau de l'égalité pour les personnes handicapées

Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks

A4100.0002 –

Investissements dans des systèmes informatiques.

- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF –

Contrairement à ce qui était prévu au budget 2007, aucun fonds n'a été utilisé pour des investissements au cours de l'exercice.

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

303 Bureau de l'égalité entre femmes et hommes

Compte de résultats

Revenus

Compensations

E1300.0010 **36**

Recettes diverses telles que notes de crédits de la CNA ou intérêt rémunératoire sur l'impôt à la source.

- Remboursements restants AIF 36

Revenus restants

E1500.0001 **39 058**

Recettes provenant du remboursement d'aides financières d'années précédentes.

- Autres revenus divers AIF 39 058

Prélèvement sur provisions pour solde horaire positif

E1700.0010 **52 370**

- Provisions pour soldes de vacances, d'heures supplémentaires et d'horaire mobile SIF 52 370

Lorsque des soldes de vacances ou d'heures supplémentaires ou d'autres soldes horaires accumulés au cours d'années antérieures sont utilisés, il y a lieu de recourir aux provisions constituées à cet effet. Les soldes horaires ont été réduits de 6,9 heures par poste à plein temps. Dans l'ensemble, les provisions dans ce domaine se montent encore à 159 154 francs.

Charges

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0001 **1 882 371**

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 1 882 371

Le surplus de dépenses par rapport au budget dans le domaine du personnel s'explique par le fait que la cession de crédits de l'OFPER pour les stagiaires universitaires et pour les handicapés est intégrée dans le compte 2007.

Charges de personnel restantes

A2109.0001 **16 561**

Coûts de formation et de perfectionnement ainsi que dépenses pour la garde des enfants.

- Formation et perfectionnement AIF 13 211
- Formation IP 3 350

Commission fédérale pour les questions féminines

A2111.0123 **133 591**

ACF du 28.1.1976 instituant la Commission fédérale pour les questions féminines. O du 12.12.1996 sur les indemnités journalières et sur les autres indemnités versées aux membres des commissions extraparlementaires (RS 172.311). Indemnités versées aux membres de la commission, honoraires versés pour les expertises, les mandats et les traductions. Analyse, information et sensibilisation par le biais de rapports et de recommandations, de prises de position et de la revue spécialisée «Questions au féminin», participation à la réalisation de projets.

- Charges générales de conseil AIF 87 760
- Charges générales de conseil, consultants salariés AIF 36 052
- Charges générales de conseil, consultants salariés SIF 9 779

La différence de 45 000 francs par rapport au budget 2007 est liée au fait que des retraites du comité exécutif et des séances plénières n'ont pas eu lieu et que certains projets ont été ajournés.

Service de lutte contre la violence

A2111.0124 **228 522**

LF du 24.3.1995 sur l'égalité (LEg; RS 151.1). ACF du 14.6.2002 relatif à l'institution d'un service spécialisé au BFEG pour renforcer les mesures de lutte contre la violence, en particulier à l'égard des femmes.

Indemnités versées pour de courtes études spécifiques, des expertises et des rapports portant sur la violence dans le couple; organisation de séminaires ou de conférences dans le but de coordonner et de mettre en réseau les spécialistes en la matière.

- Charges générales de conseil AIF 219 558
- Charges générales de conseil, consultants salariés AIF 4 300
- Frais forfaitaires AIF 1 100
- Charges générales de conseil, consultants salariés SIF 3 565

Location de locaux

A2113.0001 **286 416**

- Loyers et fermages, immeubles IP 286 416

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001 **200 643**

- Informatique, exploitation/entretien IP 150 849
- Développement informatique, conseil, prestations de service IP 49 794

Les dépenses supplémentaires par rapport au budget 2007 résultent de la cession de crédit du SG DFI de 95 000 francs pour le projet d'adaptation du site Internet de la LCdf à l'identité visuelle de la Confédération (CD Bund).

Charges de conseil

A2115.0001 **450 055**

LF du 24.3.1995 sur l'égalité (LEg; RS 151.1).

Indemnités versées pour des études et projets dans le domaine de l'égalité de salaire dans les marchés publics et de la loi sur l'égalité; participation à des projets de la Conférence suisse des délégués à l'égalité; sensibilisation aux thèmes du harcèlement sexuel sur le lieu de travail et de la conciliation entre vie professionnelle et familiale.

- Charges générales de conseil AIF 429 685
- Charges générales de conseil, consultants salariés AIF 14 780
- Charges générales de conseil, consultants salariés SIF 5 590

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

303 Bureau de l'égalité entre femmes et hommes

suite

Charges d'exploitation restantes

A2119.0001	247 905
• Taxes postales AIF	31 747
• Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF	30 081
• Prestations de service externes AIF	1 918
• Frais effectifs AIF	13 286
• Frais forfaitaires AIF	1 756
• Charges d'exploitation restantes AIF	8 740
• Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) IP	1 548
• Télécommunication IP	69 440
• Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques IP	77 348
• Prestations de service IP	12 040

La différence par rapport au budget 2007 s'explique par le report du programme «harcèlement sexuel» à l'année 2008 en raison de l'ajournement de certains projets, par la renonciation à participer à des réunions internationales relatives à la violence dans les relations de couple et dans la vie professionnelle ainsi qu'à la 51e session de la Commission des droits de la femme de l'ONU à New York et par le report de la production d'imprimés à l'année 2008.

Mesures relatives à l'égalité entre femmes et hommes

A2310.0138	4 296 005

LF du 24.3.1995 sur l'égalité (LEg; RS 151.1). LF du 5.10.1990 sur les subventions (LSu; RS 616.1).

Conformément aux art. 14 et 15 LEg, la Confédération peut allouer des aides financières à des institutions publiques ou privées pour des projets et des services de consultation qui contribuent à l'égalité entre femmes et hommes dans la vie professionnelle. Les domaines pouvant bénéficier de ces aides sont l'égalité sur le lieu de travail et dans l'entreprise, la carrière professionnelle et la conciliation entre vie professionnelle et familiale.

• Charges générales de conseil, consultants salariés AIF	45 703
• Contributions à des tiers restantes AIF	4 198 779
• Charges générales de conseil, consultants salariés SIF	6 696
• Contributions à des tiers restantes SIF	44 827

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

305 Archives fédérales suisses

Compte de résultats

Revenus

Emoluments

E1300.0001 **7 891**

LF du 26.6.1998 sur l'archivage (LAr; RS 152.1). O du 8.9.1999 sur l'archivage (OLAr; RS 152.11). O du DFI du 1.12.1999 sur les émoluments ArchF (RS 172.041.15).

Les prestations des Archives fédérales, telles que l'aide à l'identification de documents et l'octroi du droit de consulter, sont en principe gratuites. Toutefois, pour les services supplémentaires comme les reproductions, les coûts sont facturés en fonction du temps et du matériel qu'ils ont requis.

- Emoluments pour autres actes administratifs AIF 7 891

La demande est restée nettement en deçà de la valeur estimée.

Compensations

E1300.0010 **34**

Pour les remboursements restants, il s'agit de commissions de perception pour les prestations de la CNA (1%). Les revenus des intérêts du compte de chèques postaux sont également comptabilisés dans ce poste.

- Remboursements restants AIF 31
- Revenus des intérêts, banques AIF 3

Revenus restants

E1500.0001 **21 222**

Les Archives fédérales louent au total 18 places de stationnement à l'Office fédéral des constructions et de la logistique (OFCL). Une partie d'entre elles est relouée aux collaborateurs. Le montant du loyer est fixé conformément à l'O concernant l'attribution de places de stationnement dans l'administration fédérale (RS 172.058.41). Encaissement des frais privés de téléphones mobiles et de photocopies. Remboursement de frais de formation par des collaborateurs ayant quitté leur emploi.

- Revenus des immeubles AIF 18 035
- Autres revenus divers AIF 3 187

Suite à l'introduction du NMC, les revenus de la location de places de stationnement à des collaborateurs ne sont plus transférés à l'OFCL, comme c'était le cas jusqu'à la fin de 2006, mais ils sont encaissés directement par les offices et comptabilisés en tant que revenus.

Charges

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0001 **6 238 371**

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 6 238 371

Des mesures de restructuration ont entraîné une plus grande fluctuation des effectifs. Les postes vacants n'ont pu être repourvus qu'à la fin de 2007.

Charges de personnel restantes

A2109.0001 **85 061**

Coûts de formation et de perfectionnement de prestataires externes, coûts de formation IP de l'OFIT, coûts liés aux offres d'emplois, provisions pour la recherche de personnel.

- Formation et perfectionnement AIF 24 971
- Charges de personnel restantes, budgétisation décentralisée AIF 43 575
- Formation IP 16 515

Dépenses moins importantes que prévu pour la formation et le perfectionnement des collaborateurs. En revanche, des dépenses supplémentaires ont été engagées pour le recrutement de personnel (charges de personnel restantes, budgétisation décentralisée).

Désacidification du papier

A2111.0219 **999 998**

LF du 26.6.1998 sur l'archivage (LAr; RS 152.1), art. 17, al. 3. AF du 24.6.1998 sur la désacidification de masse des fonds d'archives. Contrat de prestations 2001–2010 passé avec l'entreprise exploitant l'installation de désacidification de Wimmis (Nitrochemie Wimmis AG).

Depuis le XIX^{e} siècle, les fonds d'archives et de bibliothèques sont constitués de papier acide menacé d'autodestruction. On ne peut pas répondre au problème de la décomposition due à l'acide par la restauration individuelle. L'installation de désacidification du papier de Wimmis est la plus importante et la plus efficace au monde pour le traitement de masse.

- Charges d'exploitation distinctes AIF 999 998

Crédit d'engagement pour la désacidification des documents d'archives et du matériel des bibliothèques de 2006 à 2010 (AF du 15.12.2005) V0110.00, voir tome 2A, ch. 9.

ARELDA

A2111.0220 **1 743 345**

LF du 26.6.1998 sur l'archivage (LAr; RS 152.1), art. 17, al. 3.

Le projet ARELDA a pour objectif de développer et de mettre en place des solutions durables pour l'archivage à long terme des documents numériques de l'administration fédérale aux Archives fédérales. Réalisation de la 2^{e} étape du projet ARELDA pendant les années 2005 à 2008.

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 138 603
- Formation et perfectionnement AIF 2 328
- Logiciels – informatique AIF 36 358
- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 1 529 119
- Charges générales de conseil AIF 4 655

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

305 Archives fédérales suisses

suite

- Prestations de service externes AIF 4 311
- Frais effectifs AIF 27 971

Ce crédit d'engagement habilite les Archives fédérales à recruter du personnel pour une durée limitée, ce qui, compte tenu de l'évolution du marché et du niveau des salaires proposés par la Confédération, s'est révélé extrêmement ardu. Ainsi, une partie des personnes intervenant dans le projet sont des externes. Il en résulte dans le compte un report des dépenses planifiées pour le personnel et pour les développements propres vers les dépenses pour le développement informatique, les conseils et les prestations de service.

Un report de crédit de l'année 2006 d'un montant de 1,9 million ayant été autorisé avec le 1er supplément au budget 2007, le crédit inscrit au budget 2007 a été augmenté en conséquence. Au total, les ressources à disposition en 2007 n'ont pas pu être entièrement utilisées. L'appel d'offres conforme aux règles de l'OMC dans le domaine du développement de logiciels a entraîné du retard dans l'adjudication des travaux. Les contrats ont toutefois pu être conclus en 2007.

Crédit d'engagement ARELDA archivage électronique 2005–2008 (AF du 16.12.2004) V0027.00, voir tome 2A, ch. 9.

Location de locaux

A2113.0001 **3 237 094**

Accord sur les prestations passé avec l'Office fédéral des constructions et de la logistique (OFCL) portant sur la location du bâtiment sis Archivstrasse 24, de parties du bâtiment sis à la Hallwylstrasse 4 et du dépôt souterrain des AFS.

- Loyers et fermages, immeubles IP 3 237 094

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001 **1 792 649**

Accords sur les prestations passés avec l'Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication (OFIT) pour l'exploitation et les prestations de service informatiques ainsi que pour les prestations de télécommunication. Charges AIF pour l'exploitation informatique aux AFS.

- Logiciels – informatique IP 3 475
- Informatique, exploitation/entretien AIF 179 635
- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF - 122 857
- Informatique, exploitation/entretien IP 1 732 396

En raison de points problématiques concernant le volume des prestations et du fait d'interprétations divergentes des bases contractuelles entre le fournisseur de prestations (OFIT) et le bénéficiaire (AFS), une différence est apparue en cours d'exercice entre le crédit autorisé et les fonds nécessaires dans le domaine de l'imputation des prestations. Dans le cadre de la clôture du compte, une solution commune acceptable pour les deux parties a pu être trouvée avec l'OFIT. La procédure de l'imputation des prestations prévoit que les fonds IP manquants doivent être compensés avec incidences financières. C'est ce qui a été fait pour une partie des dépenses engagées par l'OFIT, au moyen d'un transfert interne de crédits à la charge du crédit d'investissement A4100.0001 «Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks», ce qui a mené à déroger au principe de la spécialité.

Charges de conseil

A2115.0001 **208 666**

Renouvellement continu des normes, directives et aides pratiques. Soutien aux services tenus d'archiver leurs documents (LAr du 26.6.1998). Garantie de l'accès du public et de l'administration fédérale aux fonds d'archives. Prestations d'information et de documentation.

- Charges générales de conseil AIF 208 666

En raison des fluctuations, les projets prévus pour 2007 n'ont pas pu être tous réalisés, ce qui a entraîné une diminution des dépenses.

Biens matériels non portés à l'actif

A2117.0001 **13 722**

Achats et mobilier complémentaire non ou partiellement couvert par l'imputation des prestations liées à la location de locaux à l'OFCL.

- Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) AIF 6 039
- Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) IP 7 683

Il a fallu faire moins d'acquisitions que prévu.

Charges d'exploitation restantes

A2119.0001 **1 187 151**

Convention de prestations passée avec l'OFCL pour les articles de bureau. Mesures de restauration et de conservation, notamment enregistrement de microfilms, numérisation, reformatage, restaurations individuelles. Dans une moindre mesure, organisation de manifestations destinées à sensibiliser le public au rôle des Archives fédérales, intermédiaire entre le passé et le présent et lieu d'échange pour la science et la recherche.

- Formes d'entretien restantes AIF 359
- Taxes postales AIF 11 695
- Transports et carburant AIF 3 003
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF 21 324
- Prestations de service externes AIF 10 277
- Frais effectifs AIF 41 916
- Charges d'exploitation distinctes AIF 519 278
- Télécommunication IP 477 710
- Transports et carburant IP 33
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques IP 98 556
- Prestations de service IP 3 000

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

305 Archives fédérales suisses

suite

Le recul des dépenses est une conséquence directe des taux de fluctuation élevés et du manque temporaire de personnel qui en résulte.

Attribution à des provisions pour soldes horaires positifs

A2190.0010 **14 484**

- Provisions pour soldes de vacances, d'heures supplémentaires et d'horaire mobile SIF 14 484

Il y a lieu de constituer des provisions pour les soldes de vacances et d'heures supplémentaires et les autres soldes horaires positifs du personnel. Le besoin en provisions s'élève à 15,7 heures par poste à plein temps. Le total des provisions dans ce domaine se monte à 287 494 francs.

Compte des investissements

Dépenses

Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks

A4100.0001 **1 303 989**

Stratégie de la Confédération du 13.8.2000 en matière de cyberadministration. Investissements TI courants pour des applications existantes et pour de nouvelles applications prometteuses (par ex. gestion électronique des dossiers GEVER).

- Formation et perfectionnement AIF 257
- Logiciels – informatique AIF 19 815
- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 1 282 579
- Frais effectifs AIF 1 338

Un report de crédit de l'année 2006 d'un montant de 0,4 million ayant été autorisé avec le 1er supplément au budget 2007, le crédit inscrit au budget 2007 a été augmenté en conséquence.

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

306 Office fédéral de la culture

Compte de résultats

Revenus

Emoluments

E1300.0001 **3 746**

Recettes.

- Emoluments pour autres actes administratifs AIF 3 382
- Ventes AIF 201
- Compensations restantes AIF 163

Compensations

E1300.0010 **2 541 092**

Recettes issues de la vente de produits divers du Musée national, contributions spéciales des cantons de Soleure et de Schwyz, respectivement pour le Musée des automates à musique de Seewen et pour le Forum de l'histoire suisse de Schwyz et recettes provenant de l'imputation de prestations de l'OFC à la Bibliothèque nationale suisse.

- Ventes AIF 910 654
- Participation des assurés aux coûts (assurance militaire) AIF 377
- Compensations restantes 345 000
- Revenus des intérêts, banques AIF 61
- Prestations de service IP 1 285 000

Surplus de recettes provenant des ventes des boutiques du Château de Prangins, du Musée des automates à musique de Seewen et du Château de Wildegg. Introduction de l'imputation des prestations en 2007.

Recettes provenant des entrées

E1300.0122 **732 310**

Le montant des recettes varie en fonction du nombre et de la fréquentation des expositions du Musée national, de la collection Oskar Reinhart à Winterthur et du Museo Vela à Ligornetto. Les recettes ont été estimées à la hausse à partir de 2007. Les prévisions ne se sont toutefois pas réalisées, bien que la fréquentation des musées nationaux suisses ait progressé de 8,1 % en 2007 (entrées moins chères en raison de travaux, gratuité pour les classes d'école, etc.).

- Ventes AIF 732 310

Revenus restants

E1500.0001 **2 115 303**

- Autres revenus divers AIF 1 630 608
- Autres revenus divers SIF 484 695

Revenus non planifiés résultant de corrections nécessaires dans le bilan et la comptabilité des immobilisations auxquelles l'OFC a procédé d'entente avec le Contrôle fédéral des finances et l'Administration fédérale des finances.

Revenus des immeubles

E1500.0104 **509 378**

Revenus provenant de la location de places de parc et d'appartements sis à la collection Oskar Reinhart à Winterthur.

- Revenus des immeubles AIF 68 678
- Autres revenus divers AIF 440 699

Revenus non planifiés résultant de corrections nécessaires dans le bilan et la comptabilité des immobilisations.

Prélèvement sur provisions pour soldes horaires positifs

E1700.0010 **37 555**

- Provisions pour soldes de vacances, d'heures supplémentaires et d'horaire mobile SIF 37 555

Lorsque des soldes de vacances ou d'heures supplémentaires ou d'autres soldes horaires accumulés au cours d'années antérieures sont utilisés, il y a lieu de recourir aux provisions constituées à cet effet. Les soldes horaires ont été réduits de 8,8 heures par poste à plein temps. Dans l'ensemble, les provisions dans ce domaine se montent encore à 1 080 064 francs.

Charges

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0002 **25 943 767**

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 25 943 767

La différence par rapport au budget s'explique par une compensation de crédit de quelque 1,3 million à l'intérieur du département, ainsi que par des cessions de l'OFPER d'un montant de 0,8 million (allocation versée en mars, intégration professionnelle, stagiaires universitaires, apprenants). En outre, les archives fédérales de la conservation des monuments historiques ont été transférées du BAC à la Bibliothèque nationale suisse en 2007. Une compensation de 0,3 million a donc été effectuée sur le crédit de personnel de l'OFC par le biais du supplément au budget 2007.

Charges de personnel restantes

A2109.0001 **115 238**

- Garde des enfants AIF 13 350
- Formation et perfectionnement AIF 95 298
- Formation IP 6 590

Nouveau Musée national

A2111.0186 **2 915 930**

Restructuration du MNS durant les années 2003 à 2008 (modèle muséologique et d'exploitation accompagnant les travaux).

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 1 812 315
- Charges d'exploitation distinctes AIF 1 103 615

Les coûts de restructuration du MNS et les coûts d'aménagement du centre des collections d'Affoltern am Albis (CCA) se répartissent notamment entre les projets partiels suivants:

- Réaménagements, modèles pour un musée du 21e siècle 446 191

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

306 Office fédéral de la culture

suite

- Organisation et exploitation. Mesure d'exploitation pour la gestion du CCA 580 806
- Grand inventaire. Préparation au transport des objets au CCA 340 441
- Conservation provisoire des objets avant leur transport au CCA 384 476
- Logistique et planification du dépôt. Transport des objets au CCA 774 513
- Conception et planification de la nouvelle exposition permanente de Zurich 251 275

Un report de crédit de l'année 2006 d'un montant de 0,2 million a été accepté avec le 1er supplément au budget 2007, ce qui a entraîné une augmentation du crédit budgétaire 2007. Les ressources disponibles en 2007 n'ont toutefois pas été utilisées dans leur totalité, notamment en raison de retard dans le recrutement du personnel.

Location de locaux

A2113.0001 **3 069 748**

Contrat de prestations avec l'Office fédéral des constructions et de la logistique (OFCL) pour la location de l'immeuble de la Hallwylstrasse 15. Les loyers des musées seront intégrés ultérieurement à l'imputation des prestations.

- Autres charges d'exploitation, immeubles IP 5 519
- Loyers et fermages, immeubles IP 3 064 229

Le calcul des loyers a été fait par l'OFCL.

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001 **1 475 974**

Contrats de prestations avec l'Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication (OFIT) pour des prestations de service en informatique et dans les télécommunications.

- Informatique, exploitation/entretien AIF 645 974
- Informatique, exploitation/entretien IP 830 000

Introduction de l'imputation des prestations en 2007. Un léger déplacement des charges informatiques avec incidences financières vers les charges informatiques IP a eu lieu durant l'exercice sous revue. En outre, les Archives fédérales des monuments historiques ont été transférées de l'OFC à la Bibliothèque nationale suisse en 2007. Il a donc été procédé à une compensation de 15 000 francs à la charge du présent crédit de l'OFC.

Charges de conseil

A2115.0001 **2 043 949**

Financement des commissions spécialisées voulues par le législateur dans les différents domaines d'encouragement de l'OFC (près de 44 % des charges AIF) et financement de prestations externes.

- Charges générales de conseil AIF 1 034 550
- Charges générales de conseil, consultants salariés AIF 541 976
- Charges générales de conseil IP 467 423

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

La différence par rapport au compte 2006 provient de l'introduction de l'imputation des prestations.

Biens matériels non portés à l'actif

A2117.0001 **104 559**

Acquisition de petites machines et de petits appareils auxiliaires de travail qui ne peuvent être portés à l'actif.

- Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) AIF 93 655
- Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) IP 10 904

Charges d'exploitation restantes

A2119.0001 **12 517 395**

- Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) AIF 5 520
- Taxes postales AIF 470 532
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF 292 771
- Frais effectifs AIF 322 117
- Pertes sur débiteurs AIF 2 738
- Charges d'exploitation distinctes AIF 9 519 273
- Pertes sur débiteurs (compte de contrepartie pour ducroire) SIF - 8 904
- Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) IP 3 618
- Télécommunication IP 566 940
- Transports et carburant IP 141 862
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques IP 1 184 820
- Prestations de service IP 16 108

Les charges d'exploitation distinctes regroupent notamment des postes de charges qui étaient encore indiqués séparément dans les comptes 2006 (expositions et manifestations, crédit d'exploitation de l'Institut suisse à Rome, fouilles, fonds du Musée). Sont aussi compris les coûts des expositions et manifestations produisant des recettes, les coûts de surveillance nocturne des musées et de leurs alentours, ainsi que l'entretien des parkings. La différence par rapport au budget s'explique par une baisse des charges d'exploitation distinctes (fonds du Musée notamment) et des charges IP pour fournitures de bureau, imprimés, livres et périodiques.

Amortissement du patrimoine administratif

A2180.0001 **153 063**

- Amortissement de biens meubles SIF 153 063

Le montant des amortissements 2007 se base principalement sur la valeur des placements inscrite dans le bilan d'ouverture au 1.1.2007. Au moment de l'établissement du budget (avril 2006), certaines valeurs n'étaient pas encore connues ou n'avaient pas été calculées. Aussi, les amortissements 2007 ont-ils été fixés trop bas. Suite à la prise en compte des valeurs des placement inscrites au bilan d'ouverture NMC au 1.1.2007, les amortissements comptabilisés dépassent de 134 063 francs le montant budgété. En vertu de l'art. 33, al. 3, LFC, aucun crédit supplémentaire n'est requis dans un tel cas.

306 Office fédéral de la culture

suite

Pro Helvetia

A2310.0297 **32 048 280**

LF du 17.12.1965 concernant la fondation Pro Helvetia (RS 447.1), art. 3.

Avec sa subvention, la Confédération couvre près de 95 % des coûts de la fondation. Pro Helvetia encourage la création culturelle en Suisse, la préservation de la culture suisse ainsi que le maintien d'une présence culturelle suisse à l'étranger. Elle soutient divers projets culturels et accorde des subventions. Elle offre enfin un soutien sous la forme de conseils, d'échange de contacts et d'assistance logistique.

- Contributions à des tiers restantes AIF 32 048 280

Les contributions fédérales annuelles sont versées à titre forfaitaire sur la base d'un programme de mesures quadriannuel, conformément à la planification des tâches et au plan financier de Pro Helvetia.

Plafond de dépenses Pro Helvetia 2004–2007 (AF du 16.12.2003) Z0002.00, voir tome 2A, ch. 10.

Soutien à des organisations culturelles

A2310.0298 **2 926 600**

Cst. du 18.4.1999 (RS 101), art. 69. Directives du DFI du 16.11.1998 (FF 1999 2414 ss), modifiées le 1.7.2002 (FF 2002 1583 ss).

Soutien, par des subventions annuelles, à près de 40 associations d'artistes et associations faîtières suisses dans les domaines de la musique, du théâtre, du cinéma, de la littérature, de la danse et des arts plastiques. Principaux bénéficiaires: Autrices et auteurs de Suisse (AdS), Association suisse des musiciens (ASM), Danse Suisse, Association professionnelle des arts visuels Visarte, Association suisse du théâtre pour l'enfance et la jeunesse (ASTEJ).

- Contributions à des tiers restantes AIF 2 926 600

Le calcul des contributions se base sur des critères précis comme le type et l'importance de l'activité, la structure et la taille de l'organisation, les contributions propres raisonnablement exigibles et les contributions de tiers. Les bénéficiaires présentent à cet effet leurs comptes annuels et leur budget.

Indemnité versée à la ville de Berne pour la culture

A2310.0300 **936 500**

Cst. du 18.4.1999 (RS 101), art. 69. Convention du 14.2.1997 entre le Conseil fédéral et l'Exécutif de la ville de Berne.

Contribution forfaitaire versée à la ville de Berne, qui se charge de la répartir entre plusieurs institutions culturelles.

- Contributions à des tiers restantes AIF 936 500

Le calcul de la contribution se base sur un rapport de la ville de Berne sur les activités et les dépenses des institutions culturelles bénéficiaires de la subvention fédérale ainsi que sur la clé de répartition prévue.

Encouragement à la formation culturelle des adultes

A2310.0301 **1 485 000**

Cst. du 18.4.1999 (RS 101), art. 69. Directives du 20.1.1992 du DFI concernant l'emploi du crédit d'encouragement des organisations d'éducation des adultes (FF 1992 1270).

Soutien à sept organisations faîtières actives dans le domaine de la formation culturelle des adultes, notamment la Fédération suisse pour la formation continue, l'Association des universités populaires suisses et l'Association Lire et écrire.

- Contributions à des tiers restantes AIF 1 485 000

Le calcul de la contribution se base sur les comptes de l'année précédente et sur le budget des requérants. Les contributions fédérales s'élèvent dans chaque cas au maximum au double des propres prestations et des contributions de tiers. Chaque subvention est calculée au moyen d'une clé de répartition en tenant compte de l'importance, de la structure de l'organisation et de la qualité des prestations offertes par les bénéficiaires. La différence par rapport au compte 2006 s'explique par l'augmentation, par le Parlement, du crédit budgétaire demandé pour 2007.

Bibliomedia Suisse

A2310.0302 **1 980 000**

LF du 19.12.2003 sur l'octroi d'aides financières à la fondation Bibliomedia (RS 432.28), art. 1.

La Confédération finance les activités de la fondation à hauteur de 40 % (renouvellement de l'offre, aides de départ pour la création de bibliothèques locales et régionales, conseil, développement du site Internet, promotion de la lecture). La Fondation Bibliomedia Suisse (anciennement Bibliothèque populaire suisse) est liée depuis 2000 à la Confédération par un contrat de prestations.

- Contributions à des tiers restantes AIF 1 980 000

Les prestations de soutien sont définies sur la base de principes édictés par le DFI et la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP). Ces principes visent une répartition équitable des coûts entre la Confédération, les cantons et les communes, conformément aux prestations fournies par Bibliomedia. La différence par rapport au compte 2006 s'explique par l'augmentation, par le Parlement, du crédit budgétaire demandé pour 2007.

Plafond de dépenses Bibliomedia 2004–2007 (AF du 18.12.2003) Z0003.00, voir tome 2A, ch. 10.

Soutien de projets culturels

A2310.0303 **2 731 700**

Cst. du 18.4.1999 (RS 101), art. 69. O du 16.3.2001 sur les bénéfices de frappe (RS 941.102).

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

306 Office fédéral de la culture

suite

Contribution unique à des projets culturels à long terme, dans divers secteurs culturels d'importance nationale et financés en principe à moitié au moins par des tiers. La pérennité de ces projets ne doit pas dépendre du soutien de la Confédération (restauration de bâtiments et biens sacrés, institutions et fondations culturelles, expositions, etc.).

- Contributions à des tiers restantes AIF 2 731 700

Les requérants adressent à l'OFC une demande accompagnée d'une description du projet et d'un budget. La direction de l'office décide du montant et du moment du versement de l'éventuelle contribution en fonction des ressources disponibles. Le financement est assuré d'ordinaire par le produit net de la vente des produits numismatiques frappés par Swissmint; depuis 2003, le financement est assuré en majorité par des ressources générales de la Confédération.

Promotion de la culture et de la langue du canton du Tessin

A2310.0304 **2 224 400**

LF du 6.10.1995 concernant les aides financières pour la sauvegarde et la promotion de la langue et de la culture romanches et italiennes (RS 441.3), art. 2. O du 26.6.1996 concernant les aides financières pour la sauvegarde et la promotion de la langue et de la culture romanches et italiennes (RS 441.31), art. 7 à 10.

Financement de 75 % au plus des coûts non couverts par le canton pour la promotion générale de la langue et de la culture italiennes ainsi que pour l'encouragement de l'édition. Financement de 90 % au plus des coûts non couverts pour le soutien d'organisations et d'institutions. Les subventions sont versées en majorité pour des publications, pour la recherche (notamment de l'Osservatorio linguistico) ainsi que pour des projets et manifestations culturels.

- Contributions à des tiers restantes AIF 2 224 400

Chaque année, le canton du Tessin présente à l'OFC un programme des mesures pour lesquelles il demande une contribution fédérale ainsi qu'un plan de financement. Le soutien fédéral accordé tient notamment compte de l'urgence des mesures du point de vue de la politique linguistique, de leur impact sur la sauvegarde ou la promotion de la langue et de la culture, de leur portée et de leur caractère innovateur.

Promotion de la culture et de la langue des Grisons

A2310.0305 **4 447 700**

LF du 6.10. 1995 concernant les aides financières pour la sauvegarde et la promotion de la langue et de la culture romanches et italiennes (RS 441.3), art. 2. O du 26.6.1996 concernant les aides financières pour la sauvegarde et la promotion de la langue et de la culture romanches et italiennes (RS 441.31), art. 1 à 6.

Financement de 75 % au plus des coûts non couverts par le canton pour la promotion générale de la langue et de la culture romanches et italiennes ainsi que pour l'encouragement de l'édition. Financement de 90 % au plus des coûts non couverts pour le soutien d'organisations et d'institutions. Les subventions sont versées en majorité pour des mesures cantonales de promotion de la langue romanche et italienne ainsi que pour le soutien à des organisations et institutions culturelles (Pro Grigioni Italiano, Lia Rumantscha, Agentura da Novitads Rumantscha).

- Contributions à des tiers restantes AIF 4 447 700

Chaque année, le canton des Grisons présente à l'OFC un programme des mesures pour lesquelles il demande une subvention fédérale ainsi qu'un plan de financement. Le soutien fédéral accordé tient notamment compte de l'urgence des mesures du point de vue de la politique linguistique, de leur impact sur la sauvegarde ou la promotion de la langue et de la culture et de leur caractère innovateur.

Mesures encourageant la compréhension

A2310.0306 **780 400**

Cst. du 18.4.1999 (RS 101), art. 70, al. 3.

Soutien d'organisations qui s'engagent en faveur de la compréhension entre groupes linguistiques et culturels (par ex. Schweizerischer Feuilleton-Dienst, Fondation CH pour la collaboration confédérale, Forum Helveticum, Rencontres suisses, Coscienza svizzera).

- Contributions à des tiers restantes AIF 780 400

Les contributions sont calculées sur la base de la description des mesures et du budget des organisations fournis avec les demandes.

Encouragement de l'instruction de jeunes Suisses de l'étranger

A2310.0307 **16 097 100**

LF du 9.10.1987 concernant l'encouragement et l'instruction des jeunes Suisses et Suissesses de l'étranger (LISE; RS 418.0), art. 5 à 10. O du 29.6.1988 concernant l'encouragement et l'instruction des jeunes Suisses et Suissesses de l'étranger (RS 418.01), art. 10 ss.

Soutien à seize écoles suisses à l'étranger, contributions à des écoles allemandes et internationales, soutien de programmes de formation d'autres institutions.

- Contributions à des tiers restantes AIF 16 097 100

Les écoles reconnues par le Conseil fédéral présentent une demande avec leur budget pour la nouvelle année scolaire ainsi que leur décompte final et leur rapport sur l'année scolaire écoulée. Les contributions sont définies selon des critères tels que le nombre d'écoliers et d'enseignants suisses, la direction suisse de l'école, le programme scolaire, le type d'établissement ou les propres prestations financières.

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

306 Office fédéral de la culture

suite

Promotion de la littérature pour l'enfance et la jeunesse

A2310.0309 **946 300**

Cst. du 18.4.1999 (RS 101), art. 69. Directives du DFI du 22.5.1990 concernant l'utilisation du crédit destiné à la promotion de la littérature pour la jeunesse et pour l'enfance.

Maintien et promotion de la culture linguistique et de la lecture auprès des enfants et des jeunes. Soutien à des organisations actives en Suisse (par ex. Jeunesse et Médias Suisse, Schweizerisches Jugendschriftwerk Zürich, association Lesen ohne Grenzen). Soutien des activités des organisations faîtières (conseil, médiation et animation, enseignement, promotion des auteurs et des illustrateurs, etc.).

- Contributions à des tiers restantes AIF 946 300

Le calcul de la subvention dépend notamment de l'importance des activités du bénéficiaire, de son programme annuel, de la structure et de la taille de l'organisation ainsi que de ses propres prestations.

Salons du livre à l'étranger

A2310.0310 **634 200**

Cst. du 18.4.1999 (RS 101), art. 69.

Contributions à l'association des éditeurs de langue allemande, Zurich, à l'association suisse des éditeurs de langue française, Lausanne, et à la «Società Editori della Svizzera Italiana», Bellinzone.

- Contributions à des tiers restantes AIF 634 200

La contribution annuelle forfaitaire est déterminée en principe sur la base des comptes présentés et des ressources disponibles. Elle est proportionnelle à la taille de l'association d'éditeurs concernée.

Soutien aux gens du voyage

A2310.0311 **245 900**

Cst. du 18.4.1999 (RS 101), art. 69.

Aide financière versée à l'association des gens du voyage «Radgenossenschaft der Landstrasse», fondée en 1975, et aux organisations qui collaborent avec elle. Garantie d'une offre variée en matière d'auto-assistance et de services (recherche de sites, relations publiques, scolarisation, etc.). La Confédération octroie une subvention annuelle forfaitaire pour le cofinancement de l'exploitation du bureau, ce qui couvre près de 85 % des charges totales.

- Contributions à des tiers restantes AIF 245 900

La fondation «Radgenossenschaft der Landstrasse» présente chaque année une demande de subvention à l'OFC, accompagnée du rapport annuel, des comptes de l'année précédente ainsi que du budget et d'un programme des activités. Les ressources annuelles allouées dépendent des besoins tels qu'ils sont attestés dans le programme et le budget présentés et des ressources disponibles.

Fondation Assurer l'avenir des gens du voyage suisses

A2310.0313 **148 300**

LF du 07.10.1994 concernant la fondation «Assurer l'avenir des gens du voyage suisses» (RS 449.1), art 1 à 3.

Contribution forfaitaire à la fondation, utilisée conformément au règlement interne de la fondation. La fondation a pour mission d'assurer et d'améliorer les conditions d'existence des gens du voyage en Suisse et de contribuer au maintien de l'identité culturelle de cette minorité. Encouragement de la collaboration à tous les niveaux de l'Etat avec les gens du voyage pour trouver des solutions aux problèmes actuels (création et exploitation de sites de séjour et de transit, médiation et conseil, relations publiques, etc.).

- Contributions à des tiers restantes AIF 148 300

Crédit d'engagement «Fondation Assurer l'avenir des gens du voyage suisses 2007–2011» (AF du 18.9.2006) V0028.01, voir tome 2A, ch. 9.

Encouragement de la culture cinématographique

A2310.0314 **4 694 932**

LF du 14.12.2001 sur la culture et la production cinématographiques (LCin; RS 443.1), art. 5, let. a, b, d et e. O du 3.7.2002 sur le cinéma (OCin; RS 443.11).

Soutien accordé, en principe sur la base d'une mise au concours publique périodique, à des festivals suisses du cinéma possédant leur identité propre, à des événements contribuant à sensibiliser le public suisse à la culture cinématographique suisse, à des mesures de promotion de la culture cinématographique dans la société, à des revues cinématographiques, à l'archivage de films suisses ainsi qu'à la fondation Swiss Films.

- Contributions à des tiers restantes AIF 4 694 932

La contribution fédérale se base sur le budget et le plan de financement du requérant. Selon le domaine, elle est calculée en fonction de l'offre culturelle cinématographique, du nombre d'événements existants et du nombre d'institutions promouvant l'accès des jeunes à la culture cinématographique. Il est notamment tenu compte de critères tels que le choix d'un sujet concernant l'ensemble du pays, le rayonnement ou le cofinancement des initiatives par des tiers. En principe, un contrat de prestations limité à une durée de trois ans est conclu avec les bénéficiaires.

Encouragement du cinéma

A2310.0315 **28 323 810**

LF du 14.12.2001 sur la culture et la production cinématographiques (LCin; RS 443.1), art. 3, let. a et art. 4, 7 et 8. O du 3.7.2002 sur le cinéma (OCin; RS 443.11).

Contributions fédérales pour la réalisation de longs métrages de cinéma ou de télévision, pour des prix, pour la promotion ciné-

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

306 Office fédéral de la culture

suite

matographique et pour l'exploitation cinématographique. Les dépenses se concentrent sur les deux grands domaines que sont l'aide liée au succès et l'encouragement sélectif (art. 8 LCin). Depuis 2004, la Confédération subventionne aussi des coproductions de réalisateurs suisses et étrangers. Elle finance au maximum 50 % des coûts d'un projet.

- Contributions à des tiers restantes AIF 28 232 810

Près de 5,3 millions ont été reportés sur le budget 2007 pour des contributions à des projets de films dues pour l'exercice 2006 mais qui n'avaient pas encore été entièrement versées, ce qui explique la grande différence avec les comptes 2006. La différence entre les ressources disponibles en 2007 et le résultat des comptes est due à des contributions qui ont été retenues en vue d'assurer la présentation des comptes et qui n'ont pas pu être versées avant la fin de 2007.

Plafond des dépenses «Encouragement du cinéma 2004–2007» (AF du 16.12.2003) Z0004.00, voir tome 2A, ch. 10.

Coopération européenne dans le domaine cinématographique

A2310.0316 **988 049**

LF du 14.12.2001 sur la culture et la production cinématographiques (LCin; RS 443.1), art. 3, let. b et art. 5, let. f. O du 3.7.2002 sur le cinéma (OCin; RS 443.11).

Contribution annuelle à Eurimages (fonds du Conseil de l'Europe) et contributions à des coproductions réalisées à l'étranger. Renforcement de la compétitivité et de la présence du cinéma suisse par la participation à des institutions multilatérales de promotion et à des coproductions.

- Contributions à des tiers restantes AIF 988 049

Les producteurs reçoivent généralement du fonds européen Eurimages une contribution équivalent au plus à 15 % du budget de production ou de 750 000 euros au maximum. La qualité artistique, l'expérience du producteur et du réalisateur ou les chances de succès en Europe comptent parmi les principaux critères.

Encouragement de la formation et du perfectionnement, professions du cinéma

A2310.0317 **1 745 100**

LF du 14.12.2001 sur la culture et la production cinématographiques (LCin; RS 443.1), art. 6. O du 3.7.2002 sur le cinéma (OCin; RS 443.11).

Encouragement de la formation et du perfectionnement des réalisateurs suisses dans le but d'assurer l'indépendance de la relève cinématographique suisse.

- Contributions à des tiers restantes AIF 1 745 100

La contribution fédérale se fonde sur le caractère pratique de l'offre de formation, le nombre d'élèves et le nombre de films de diplômes produits par l'école.

Programmes MEDIA de l'UE

A2310.0318 **7 503 058**

LF du 14.12.2001 sur la culture et la production cinématographiques (LCin; RS 443.1), art. 5, let f. O du 3.7.2002 sur le cinéma (OCin; RS 443.11).

Participation de la Suisse au programme MEDIA de l'UE 2007–2013 (cotisation). Financement de dépenses occasionnées en Suisse par la participation au programme MEDIA (par ex. coordination MEDIA-Desk chargée du conseil de projets et de l'évaluation des projets à l'attention de la commission européenne).

- Cotisations obligatoires à des organisations internationales AIF 6 517 750
- Contributions à des tiers restantes AIF 985 308

L'UE a mis sur pied le programme MEDIA au début des années 90 pour renforcer la position de l'industrie du cinéma et de la télévision européens vis-à-vis de la concurrence d'outre-Atlantique. Le but de ce programme consiste à promouvoir le développement, la distribution et la commercialisation des productions cinématographiques européennes, confrontées aux difficultés structurelles d'un marché européen fragmenté en raison des différences culturelles et linguistiques. «MEDIA 2007», le programme actuel de l'UE, est doté d'un budget total de 755 millions d'euros sur sept ans (2007–2013). Deux tiers de cette somme sont affectés à la promotion de la distribution des films en dehors de leur pays de provenance.

Une participation à part entière de la Suisse aux programmes MEDIA a été convenue dans le cadre des accords bilatéraux II. L'accord sur la participation à MEDIA a été ratifié par le Conseil fédéral le 4.7.2007 et signé le 11.10.2007. La ratification par le Parlement est encore en suspens.

Le calcul de la contribution obligatoire, qui représente plus de 80 % de la subvention, se base sur une clé de répartition de l'UE.

Cinémathèque suisse

A2310.0319 **2 273 400**

LF du 1.8.2002 sur le cinéma (LCin; RS 443.1), art. 5, let. c. O du DFI du 20.12.2002 sur l'encouragement du cinéma (OECin; RS 443.113).

Contribution aux frais d'exploitation de la fondation Cinémathèque Suisse de Lausanne. Collection, archivage et réunion du patrimoine cinématographique d'importance nationale.

- Contributions à des tiers restantes AIF 2 273 400

Les contributions fédérales reposent sur un contrat de prestations annuel passé entre la Confédération et la Cinémathèque suisse. Sur cette base, la Confédération verse une contribution annuelle aux coûts d'exploitation en fonction du budget présenté et du rapport d'activité de l'année précédente sur les ar-

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

306 Office fédéral de la culture

suite

chivages entrepris. La contribution couvre quelque 20% des charges totales. Le canton de Vaud et la ville de Lausanne amènent une contribution notamment sous la forme de prestations matérielles.

Arts visuels

A2310.0320 **3 798 468**

AF du 22.12.1887 concernant l'avancement et l'encouragement des arts en Suisse (RS 442.1). O du 29.09.1924 sur la protection des beaux-arts par la Confédération (RS 442.11).

Soutien aux artistes vivant et travaillant en Suisse, principalement par des contributions particulières et l'acquisition d'œuvres pour la collection d'art de la Confédération.

- Contributions à des tiers restantes AIF 3 798 468

Arts appliqués

A2310.0321 **3 414 547**

AF du 18.12.1917 concernant le développement des arts appliqués (arts décoratifs et industriels) (RS 442.2). O du 18.9.1933 sur le développement des arts appliqués (RS 442.21).

Soutien à des designers vivant et travaillant en Suisse, principalement par des prix, des contributions à des œuvres et l'acquisition d'œuvres pour la collection d'art de la Confédération.

- Contributions à des tiers restantes AIF 3 414 547

Association Memoriav

A2310.0323 **2 853 700**

LF du 16.12.2005 sur le versement d'aides financières à l'association Memoriav (RS 432.61), art. 2 et 3.

Archivage du patrimoine culturel audiovisuel en collaboration avec d'autres organisations, avec le soutien de l'association Memoriav.

- Contributions à des tiers restantes AIF 2 853 700

La contribution fédérale est versée sous la forme d'un forfait, sur la base du budget de Memoriav. Les ressources allouées peuvent être utilisées pour toutes les activités de Memoriav. L'OFC soutient aussi l'association Memoriav par des prestations de service gratuites. Memoriav assume la moitié des coûts des projets de tiers. L'autre moitié est prise en charge par les partenaires, que ce soit financièrement, sous forme de prestations de travail ou par la mise à disposition d'infrastructures.

Plafond des dépenses «Association Memoriav 2006–2009» (AF du 29.11.2005) Z0034.00, voir tome 2A, ch. 10.

Transfert des biens culturels

A2310.0324 **29 187**

LF du 20.6.2003 sur le transfert international des biens culturels (LTBC; RS 444.1), art. 14. O du 13.4.2005 sur le transfert des biens culturels (OTBC; 444.11).

La loi règle l'importation des biens culturels en Suisse, leur transit et leur exportation ainsi que leur restitution à partir de la Suisse. Par cette loi, la Confédération entend apporter sa contribution à la sauvegarde du patrimoine culturel de l'humanité et empêcher le vol, le pillage et l'importation et l'exportation illicites de biens culturels. L'OFC peut allouer des contributions (aides financières) à des institutions en Suisse qui gardent en dépôt temporaire à titre fiduciaire des biens culturels étrangers menacés, à des projets de sauvegarde du patrimoine culturel à l'étranger et aux actions en retour de biens culturels dans leur pays d'origine.

- Contributions à des tiers restantes AIF 29 187

La baisse des charges s'explique par le fait qu'en 2007, l'exécution de la loi sur le transfert international des biens culturels entrée en vigueur en 2005 a été moins coûteuse que prévu. En effet, l'établissement de l'inventaire fédéral des biens culturels qui sont propriété de la Confédération et revêtent une importance significative pour le patrimoine culturel n'a pas encore commencé. Enfin, l'OFC n'a pas reçu en 2007 de demandes d'aides financières dans le cadre de la LTBC.

Musée suisse des transports

A2310.0326 **1 581 525**

LF du 19.12.2003 sur l'octroi d'aides financières au Musée suisse des transports (RS 432.51), art. 1 et 2.

Exploitation du Musée suisse des transports. Sauvegarde et présentation du patrimoine culturel suisse en matière de mobilité.

- Contributions à des tiers restantes AIF 1 581 525

Les contributions fédérales sont calculées sur la base du bilan d'exploitation et du budget présentés par le Musée suisse des transports. Elles sont assorties de la condition que le canton et la ville de Lucerne ainsi que les cantons de Suisse centrale participent dans une mesure appropriée au financement. Les tâches et les obligations (normes opérationnelles) que le Musée suisse des transports doit remplir pour bénéficier de l'aide fédérale sont définies dans un accord sur les prestations conclu entre la Confédération (OFC) et la fondation du Musée suisse des transports.

Plafond des dépenses «Musée suisse des transports 2004–2007» (AF du 16.12.2003) Z0005.00, voir tome 2A, ch. 10.

Réévaluations dans le domaine des transferts

A2320.0001 **39 802 370**

- Réévaluation de contributions à des investissements SIF 39 802 370

Ce crédit comprend la réévaluation des contributions à des investissements en faveur de la protection du paysage et de la conservation des monuments historiques.

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

306 Office fédéral de la culture

suite

La contribution à des investissements en faveur de la protection du paysage et de la conservation des monuments historiques a été augmentée avec le 2e supplément au budget 2007 (voir ci-dessous). Les contributions à des investissements devant être réévaluées à 100 %, un dépassement de crédit du poste «Réévaluation dans le domaine des transferts» d'un montant de quelque 13,7 millions a été autorisé pour l'exécution du supplément à hauteur des contributions à des investissements effectivement versées.

Compte des investissements

Dépenses

Protection du paysage et conservation des monuments historiques

A4300.0138 **39 802 370**

LF du 1.7.1966 sur la protection de la nature et du paysage (LPN; RS 451), art. 13 à 15. O du 16.1.1991 sur la protection de la nature et du paysage (OPN; RS 451.1).

Pour l'essentiel, contributions accordées aux cantons pour la sauvegarde d'objets et de sites construits ou historiques dignes de protection. Financement de projets dans les domaines de la recherche, de la formation de base et de la formation continue de spécialistes, du travail de sensibilisation du public et de l'établissement d'inventaires fédéraux.

- Contributions à des investissements AIF 29 627 942
- Financement par des fonds affectés aux routes AIF 10 174 428

L'allocation par la Confédération de contributions destinées à la sauvegarde des objets dignes de protection suit les dispositions légales relatives aux tâches assumées conjointement avec les cantons.

L'augmentation des ressources en comparaison avec le compte 2006 et le budget 2007 s'explique par l'octroi d'un crédit supplémentaire. Avec l'introduction de la RPT en 2008, un nouveau système de subventions entre en vigueur; des conventions-programmes pluriannuelles entre la Confédération et les cantons remplacent le subventionnement de projets isolés. L'augmentation du crédit 2007 a été approuvée pour permettre d'honorer avant l'introduction de la RPT une partie des obligations contractées sous l'ancien régime.

Le crédit supplémentaire d'un montant de 20 millions octroyé par le Parlement le 21.12.2007 n'a pas été épuisé.

Crédit annuel d'engagement «Conservation des monuments historiques, protection du paysage et des sites construits» (AF du 12.12.2006) J0001.00, voir tome 2A, ch. 9.

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

307 Bibliothèque nationale suisse

Compte de résultats

Enveloppe budgétaire

Revenus de fonctionnement

E5100.0001	**253 078**

Ces revenus sont surtout générés par les émoluments et les taxes, la vente de doublets et le produit des entrées du Centre Dürrenmatt.

- AIF 253 078

Des recettes de 85 000 francs environ pour le produit Livre suisse étaient inscrites au budget 2007. Le renoncement dès 2007 à la publication de l'édition papier n'a pas permis de réaliser ces recettes.

Charges de fonctionnement

A6100.0001	**31 483 180**
• AIF	20 135 525
• SIF	917 381
• IP	10 430 274

L'augmentation, à hauteur d'environ 1 million, des charges de fonctionnement par rapport au budget 2007 s'explique d'une part par une cession de crédit de l'OFPER pour l'allocation de mars et pour l'intégration professionnelle des stagiaires et des apprenti(e)s, par la dissolution de réserves affectées enregistrées sous les charges de biens et services ainsi que par une adaptation des loyers en cours d'exercice dans le cadre de l'imputation des prestations avec l'OFCL.

D'autre part, les Archives fédérales des monuments historiques ont été transférées de l'Office fédéral de la culture à la BN. Le transfert de crédits correspondant a été effectué par le biais du 1er supplément au budget 2007, tout comme l'augmentation, à hauteur d'environ 0,36 million, des charges de fonctionnement de la BN. Une augmentation des ressources allouées à l'OFIT a également été partiellement compensée sur les charges de biens et services liées à l'informatique dans le cadre du 2e supplément au budget 2007. En l'absence de décision en matière de ressources, les moyens étaient budgétisés auprès du bénéficiaire de prestations et non pas auprès de l'OFIT.

Il y a lieu de constituer des provisions pour les soldes de vacances ou d'heures supplémentaires et pour les autres soldes horaires positifs du personnel. Les besoins en provisions représentent 124,2 heures par poste à plein temps. Au total, les provisions dans ce domaine s'élèvent à 1,4 million. La hausse de l'attribution à des provisions pour soldes horaires positifs (soldes de vacances, d'heures supplémentaires et d'horaire mobile) a été financée à l'intérieur des charges de fonctionnement.

Les charges avec incidence financière comprennent notamment une somme de 1 million pour la désacidification en masse d'archives dans le cadre d'un contrat de prestations conclu pour les années 2001 à 2010 avec Nitrochemie Wimmis AG.

Les charges de fonctionnement incluent en outre l'imputation des prestations (location de bâtiments, informatique, mobilier, machines et publications).

La différence par rapport à l'exercice 2006 s'explique surtout par l'introduction de l'imputation des prestations.

Crédit d'engagement «Désacidification d'archives et de matériel de bibliothèque 2006–20010» (AF du 15.12.2005) V0110.00, voir tome 2A, ch. 9.

Crédits de charges hors enveloppe budgétaire

Phonothèque nationale

A6210.0144	**1 287 000**

LF du 18.12.1992 sur la Bibliothèque nationale suisse (LBNS; RS 432.21), art. 12.

Contribution aux frais d'exploitation de la Phonothèque nationale pour le financement des mesures destinées à cataloguer, à conserver et à archiver du patrimoine sonore national.

- Contributions à des tiers restantes AIF 1 287 000

Compte des investissements

Enveloppe budgétaire

Dépenses d'investissement (immobilisations corporelles et incorporelles, stocks)

A8100.0001	**–**
• AIF	–

Toutes les acquisitions de l'exercice 2007 ont été financées par les fournisseurs de prestations.

Réserves

- Constitution de réserves affectées 300 000
- Utilisation de réserves affectées 148 701

Dans l'année sous rapport, des réserves affectées d'un montant de 0,3 million ont été constituées pour le projet e-Helvetica (collection électronique d'Helvetica). Dans la même période, 150 000 francs ont été débloqués pour un appareil à microfilms et pour un scanneur. Ces deux instruments sont considérés comme permettant de sauvegarder la valeur des fonds.

Il n'y a pas eu constitution de réserves générales pendant l'année sous rapport.

Réserves générales et affectées GMEB, voir tome 1, ch. 4, annexe 2.

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

307 Bibliothèque nationale suisse

suite

Comptabilité analytique

Groupe de produits 1
Collection

Description du groupe de produits

Les collections d'Helvetica font partie intégrante de la «mémoire» suisse; elles constituent et constitueront la base d'accès aux publications dont le contenu traite de la Suisse.

La BN assure la constitution et l'acquisition des collections d'Helvetica. Les collections sont répertoriées dans des catalogues qui peuvent être consultés dans le monde entier par Internet. Elles sont toutes conservées à long terme et entreposées dans des conditions optimales pour un archivage de longue durée. Les collections d'Helvetica comprennent également des collections spéciales de la Bibliothèque nationale suisse (Archives littéraires suisses, Centre Dürrenmatt, Cabinet des estampes et Archives fédérales des monuments historiques).

Objectifs 2007 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme	Valeur effective/remarques
Les collections d'Helvetica sont complétées en permanence	Croissance des collections imprimées et électroniques	30 000 imprimés et 500 publications électroniques par an	29 475 publications sur papier et 670 électroniques
Les Helvetica (imprimés et électroniques) de la collection générale sont répertoriés selon des normes internationales dans des catalogues accessibles au public	Durée du traitement des nouvelles acquisitions dès réception	20 jours ouvrables	13 jours ouvrables

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2006	Budget 2007	Compte 2007	Ecart p. r. au B. 2007 val. abs.	Ecart p. r. au B. 2007 %
Recettes	0,1	–	–	–	–
Coûts	17,3	20,9	18,9	- 2,0	- 9,6
Solde	**- 17,2**	**- 20,9**	**- 18,9**	**- 2,0**	**- 9,6**
Taux de couverture des coûts	0,6 %	–	–		

Remarques

Les estimations de coûts reposent généralement sur les chiffres des années précédentes. Comme la BN a introduit une comptabilité analytique le 1.1.2006, elle ne dispose pas de série statistique pertinente sur une période assez longue. C'est pourquoi il faut s'attendre dans les premières années à des écarts avec le budget ou avec la répartition prévue des coûts entre les groupes de produits. L'ensemble des coûts de la BN pour les deux groupes de produits sont toutefois conformes aux valeurs budgétées.

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

307 Bibliothèque nationale suisse

suite

Groupe de produits 2
Utilisation

Description du groupe de produits

La BN met les Helvetica à la disposition du public. Elle propose des originaux et des reproductions en prêt aux usagers de la bibliothèque. Elle leur fournit au besoin des renseignements et des conseils sur l'utilisation de la Bibliothèque nationale suisse et de son infrastructure, commande des publications provenant d'autres bibliothèques suisses ou étrangères et transmet des informations spécifiques sur divers sujets en réponse à des demandes des usagers. Elle met en valeur par divers moyens (expositions, manifestations, lectures, visites guidées, etc.) des documents choisis des collections à l'intention d'un large public ou de groupes spécifiques. Dans les limites des dispositions légales, elle met des reproductions à disposition des usagers, sur commande et à titre onéreux.

Objectifs 2007 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme	Valeur effective/remarques
La BN approfondit et développe les prestations de renseignements et de conseils	Nombre de consultations	16 000, dont 900 aux ALS	15 912, dont 2541 aux ALS
Les reproductions (analogiques ou digitales) commandées par les usagers sont à leur disposition dans les meilleurs délais	Délai d'attente	3 jours ouvrables	Le délai maximal de 3 jours ouvrables pour les reproductions faites à l'interne est tenu dans 99 % des cas

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2006	Budget 2007	Compte 2007	Ecart p. r. au B. 2007 val. abs.	Ecart p. r. au B. 2007 %
Recettes	0,4	0,3	0,3	–	–
Coûts	11,5	10,6	12,6	2,0	18,9
Solde	**- 11,1**	**- 10,3**	**- 12,3**	**2,0**	**18,9**
Taux de couverture des coûts	3,5 %	2,8 %	2,4 %		

Remarques

Les estimations de coûts reposent généralement sur les chiffres des années précédentes. Comme la BN a introduit une comptabilité analytique le 1.1.2006, elle ne dispose pas de série statistique pertinente sur une période assez longue. C'est pourquoi il faut s'attendre dans les premières années à des écarts avec le budget ou avec la répartition prévue des coûts entre les groupes de produits. L'ensemble des coûts de la BN pour les deux groupes de produits sont toutefois conformes aux valeurs budgétées.

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

311 Office fédéral de météorologie et de climatologie

MétéoSuisse est géré depuis 1997 suivant les principes de la GMEB. L'exercice 2007 relève du mandat de prestations 2004–2007.

Compte de résultats

Enveloppe budgétaire

Revenus de fonctionnement

E5100.0001	**34 216 907**
• AIF	28 796 724
• IP	5 420 182

De 0,26 million inférieurs au budget 2007, les revenus AIF sont compensés par une augmentation de quelque 0,5 million des revenus IP au titre du projet CN-MET (Centrales Nucléaires et METéorologie).

Charges de fonctionnement

A6100.0001	**64 607 468**
• AIF	53 059 786
• SIF	4 419 314
• IP	7 128 368

Les charges de fonctionnement sont inférieures d'environ 2,1 millions au budget 2007.

Par rapport au budget, des dépenses d'investissement supplémentaires de 820 000 francs ont été transférées vers les charges de fonctionnement. Par ailleurs, une rallonge de 1,5 million pour les moyens SIF a été accordée et utilisée pour combler des amortissements sous-estimés dans le budget.

Le retard pris par certains projets, dû au manque de personnel, a entraîné une baisse des charges AIF à hauteur de 1,4 million. Une demande visant à constituer des réserves affectées a été approuvée.

Crédits de charges hors enveloppe budgétaire

Crédits de charges

Les crédits de charges hors enveloppe budgétaire (dépenses AIF) consistent en des contributions obligatoires dues par la Suisse à des organisations et institutions internationales.

Organisation météorologique mondiale, Genève

A6210.0103	**1 443 860**

Convention du 11.10.1947 relative à l'Organisation météorologique mondiale (RS 0.429.01). LF du 18.6.1999 sur la météorologie et la climatologie (LMét; RS 429.1), art. 5, al. 2.

Contribution de membre pour couvrir les coûts du secrétariat de l'Organisation météorologique mondiale (OMM) et les coûts d'exploitation de ses programmes. L'OMM coordonne les activités scientifiques internationales en matière de prévisions météorologiques, de recherche sur la pollution de l'air, de l'étude des changements climatiques, de l'appauvrissement de la couche d'ozone et de la prévision de tempêtes tropicales. Ces données sont destinées au secteur public, au secteur privé ainsi qu'aux particuliers et aux entreprises (par ex. alertes en cas d'intempéries, transports aériens et maritimes internationaux).

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 1 443 860

Les dépenses de l'organisation sont réparties entre les membres selon une clé de répartition tenant compte du produit national brut de chaque membre. Pour le budget 2008, la contribution de la Suisse s'élève à 1,2 % du budget de l'OMM.

Le solde de crédit de 150 000 francs s'explique par des retards intervenus dans le programme «Veille de l'atmosphère globale».

Organisation européenne pour l'exploitation de satellites météorologiques, Darmstadt

A6210.0104	**9 000 000**

Convention du 24.5.1983 portant création d'une Organisation européenne pour l'exploitation de satellites météorologiques (Eumetsat) (RS 0.425.43).

Contribution à l'exploitation de satellites météorologiques européens (Eumetsat). Eumetsat a pour objectif principal la mise en place, le maintien et l'exploitation de systèmes européens de satellites météorologiques opérationnels. Elle vise également à contribuer à l'observation opérationnelle du climat et à la détection des changements climatiques à l'échelle de la planète.

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 9 000 000

La clé de répartition déterminant la contribution de la Suisse au budget général et aux programmes obligatoires est calculée sur la base du produit national brut moyen de chaque Etat membre les trois dernières années pour lesquelles des statistiques sont disponibles. Pour le budget 2008, cette valeur moyenne est de 3,0489 %.

Centre mondial du rayonnement, Davos

A6210.0105	**1 108 984**

LF du 18.6.1999 sur la météorologie et la climatologie (LMét; RS 429.1), art. 5, al. 2.

Contribution à l'exploitation du Centre mondial du rayonnement de Davos (WRC), qui est chargé depuis 1971 de veiller, au nom de l'OMM, à ce que les mesures du rayonnement émanant des différents réseaux d'observation météorologique du globe soient effectuées de manière uniforme. Le WRC entretient des instruments de référence servant à mesurer le rayonnement solaire. Il réalise en outre des comparaisons et des calibrages au

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

311 Office fédéral de météorologie et de climatologie

suite

niveau international et organise des formations continues à l'intention des spécialistes du rayonnement.

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 1 108 984

La participation de la Confédération au budget d'exploitation du WRC se monte à 62 %, celle du canton des Grisons et de la commune de Davos étant fixée à 38 %.

Centre européen pour les prévisions météorologiques à moyen terme, Reading

A6210.0106 **2 183 632**

Convention du 11.10.1973 portant création du Centre européen pour les prévisions météorologiques à moyen terme (RS 0.420.514.291).

Contribution à l'exploitation du Centre européen pour les prévisions météorologiques à moyen terme (CEPM), qui est une organisation intergouvernementale créée en 1975 et soutenue par 18 Etats membres européens. Ses principaux objectifs sont le développement de méthodes numériques en vue de préparer des prévisions météorologiques à moyen terme ainsi que l'établissement régulier de prévisions à moyen terme pour l'Europe et la mise à disposition de ces prévisions aux centres météorologiques des Etats membres.

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 2 183 632

La clé de répartition de la contribution de la Suisse au budget du CEPM est calculée sur la base du produit national brut moyen de chaque Etat membre les trois dernières années pour lesquelles des statistiques sont disponibles. Pour le budget 2008, cette valeur moyenne est de 3,0639 %.

Le solde de crédit de 200 000 francs s'explique par une légère baisse des contributions à verser.

Coopération européenne dans le domaine météorologique

A6210.0107 **297 644**

LF du 18.6.1999 sur la météorologie et la climatologie (LMét; RS 429.1), art. 5, al. 2.

Contribution de membre aux groupes d'intérêts EUMETNET et ECOMET, au sein desquels les services météorologiques européens travaillent sur des programmes communs spécifiques, en particulier dans les domaines de la coordination des radars météorologiques européens et des observations météorologiques réalisées au moyen d'instruments dans des avions civils.

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 297 644

Les dépenses des deux organisations sont réparties entre les membres selon une clé de répartition. En 2008, la part de la Suisse au budget total d'EUMETNET et d'ECOMET s'élève respectivement à 3,0945 % et à 3,0416 %.

Les dépenses ont diminué de quelque 240 000 francs suite au retard pris par la mise sur pied de différents programmes internationaux.

Compte des investissements

Enveloppe budgétaire

Dépenses d'investissement (immobilisations corporelles et incorporelles, stocks)

A8100.0001 **3 968 237**

- AIF 3 968 237

En décembre, les investissements AIF pour 2007 ont été adaptés à la situation effective en procédant à un transfert de crédit de 820 000 francs à partir des dépenses d'investissement vers les charges de fonctionnement.

Pour des raisons techniques et liées au personnel, certains investissements prévus dans le domaine des TIC n'ont pu être réalisés que partiellement. Les ressources devenues ainsi disponibles ont permis de compenser les surcroîts de charges en matière de météorologie aéronautique.

Réserves

- Constitution de réserves affectées 1 400 000

Justification des réserves affectées constituées en 2007

- Retards dans le projet NinJo (modernisation des instruments de travail du service de prévisions) 800 000
- Retards dans le chantier du poste d'observation de Genève-Cointrin 400 000
- Retards dans le projet Lidar (instrument de mesure des profils verticaux de la vapeur d'eau et des températures dans l'atmosphère) 200 000

Réserves générales et affectées GMEB, voir tome 1, ch. 4, annexe 2.

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

311 Office fédéral de météorologie et de climatologie

suite

Comptabilité analytique

Groupe de produits 1
Prévisions météorologiques et avertissements

Description du groupe de produits

MétéoSuisse fournit à la population et à l'économie suisses des informations météorologiques en temps réel et établit à leur intention des prévisions à court, à moyen et à long terme. MétéoSuisse lance des avertissements en cas de phénomènes météorologiques dangereux et d'intempéries. Il conseille les organes d'intervention à propos de la diffusion des polluants dans l'atmosphère et gère le service d'alerte de la Centrale nationale d'alarme.

Objectifs 2007 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme	Valeur effective/remarques
Organes d'intervention de la Confédération et des cantons satisfaits du contenu, de la fiabilité et du bien-fondé des informations météorologiques et des alertes	Satisfaction des organes d'intervention mesurée par un système de suivi institutionnalisé	Note globale pour Contenu: > 5,0 Transmission: > 5,0 Bien-fondé: > 4,5 (échelle de 1 à 6)	Contenu: 5,7 Transmission: 5,7 Bien-fondé: 5,2
Qualité des prévisions à court terme (pour la journée et le jour suivant) stabilisée à un niveau élevé	Contrôle objectif des prévisions tenant compte de la variabilité des conditions météorologiques	Valeur globale pour la Suisse: 84–86 %	Valeur globale: 85,5 %
Qualité des prévisions à moyen terme (du 2e au 5e jour) stabilisée à un niveau élevé	Contrôle interne des prévisions	Valeur globale pour la Suisse: 70–72 %	Valeur globale: 76,5 %

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2006	Budget 2007	Compte 2007	Ecart p. r. au B 2007 val. abs.	Ecart p. r. au B 2007 %
Recettes	8,0	8,3	10,8	2,5	30,1
Coûts	23,7	25,3	24,3	- 1,0	- 4,0
Solde	**- 15,7**	**- 17,0**	**- 13,5**		
Taux de couverture des coûts	34 %	33 %	44 %		

Remarques

L'augmentation des recettes par rapport au budget s'explique par le nombre accru de prestations fournies à des instituts d'enseignement et de recherche suisses. La gestion rigoureuse des crédits à disposition et le report du grand projet NinJo ont conduit à une diminution des coûts par rapport au budget.

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

311 Office fédéral de météorologie et de climatologie

suite

Groupe de produits 2
Météorologie aéronautique

Description du groupe de produits

MétéoSuisse fournit à l'aviation les informations météorologiques nécessaires à la navigation aérienne conformément aux directives de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI), à savoir des avertissements en cas de phénomènes météorologiques dangereux pour l'aviation, des bulletins actuels et des prévisions dans les aérodromes et pour l'espace aérien qui lui a été imparti.

Objectifs 2007 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme	Valeur effective/remarques
Sécurité aéronautique améliorée grâce à une préparation optimale des vols au moyen d'informations météorologiques	Transmission à temps des données et des produits, en %	≥ 97 %	La part des transmissions faites en temps voulu est globalement supérieure à 99 %.
Qualité élevée des prévisions destinées aux aérodromes (Terminal Area Forecast, TAF) de Berne, de Genève, de Lugano et de Zurich	Taux de fiabilité, en %, des prévisions météorologiques portant sur la visibilité et le vent, selon l'OACI	≥ 80 %	Taux de fiabilité pour la visibilité: 83 % le vent: 92 %
Avertissements lancés à temps et à juste titre en cas de phénomènes météorologiques dangereux pour l'aviation	Pourcentage des avertissements manqués/superflus (AIRMET, SIGMET)	< 10 %	Une analyse par sondage aléatoire a révélé un taux d'erreur inférieur à 8 %.

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2006	Budget 2007	Compte 2007	Ecart p. r. au B 2007 val. abs.	Ecart p. r. au B 2007 %
Recettes	19,0	19,1	19,5	0,4	2,1
Coûts	18,7	19,1	19,9	0,8	4,2
Solde	**0,3**	**–**	**0,4**		
Taux de couverture des coûts	102 %	100 %	98 %		

Remarques

L'augmentation des coûts a été quelque peu supérieure aux prévisions en raison d'un surcroît de mandats nécessaires au renouvellement de l'infrastructure météorologique des aérodromes régionaux. L'intégration des coûts d'entretien et d'observation d'une partie des aérodromes régionaux a également entraîné une augmentation des coûts en 2007.

Le taux de couverture des coûts de ce groupe de produits est inférieur à 100 %, car seule une partie des coûts supplémentaires a pu être couverte par des acomptes facturés à l'aéronautique.

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

311 Office fédéral de météorologie et de climatologie

suite

Groupe de produits 3
Données météorologiques

Description du groupe de produits

MétéoSuisse recueille et traite des données dans les domaines de la météorologie, de la biométéorologie et de la climatologie au moyen de systèmes d'observation et de mesure opérant à proximité du sol et dans l'atmosphère sur l'ensemble du territoire national. Il reçoit et transmet les données météorologiques de base (images satellitaires comprises) qui lui parviennent de l'étranger. Il collecte en outre des données sur la composition de l'atmosphère, en particulier sur l'ozone, la vapeur d'eau et les aérosols. Il traite ces données et les transmet à des instituts de recherche, aux instances politiques ainsi qu'à d'autres utilisateurs en Suisse et à l'étranger. Il exploite enfin le Réseau automatique de mesure et d'alarme pour l'irradiation ambiante (NADAM) pour le compte de la Centrale nationale d'alarme.

Objectifs 2007 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme	Valeur effective/remarques
Le monde scientifique utilise les données nationales et internationales.	Nombre de publications contenant des données de MétéoSuisse	≥ 40 publications par an	En 2007, 77 publications contenaient des données de MétéoSuisse.
Livraison de données à des centres internationaux conformément aux obligations contractuelles	Respect des délais	≥ 95 %	Dans plus de 99 % des cas, les livraisons de données respectaient le délai.
Le réseau de mesure automatique ANETZ est entièrement remplacé par SwissMetNet (SMN).	Stations ANETZ et AERO remplacées par le SMN	A fin 2007, toutes les stations ANETZ ont été remplacées par des stations SMN.	A fin 2007, 55 stations SMN étaient en service; les 14 stations restantes verront le jour en 2008.

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2006	Budget 2007	Compte 2007	Ecart p. r. au B 2007 val. abs.	Ecart p. r. au B 2007 %
Recettes	4,6	4,0	8,1	4,1	102,5
Coûts	14,6	14,1	14,4	0,3	2,1
Solde	**- 10,0**	**- 10,1**	**- 6,3**		
Taux de couverture des coûts	32 %	28 %	56 %		

Remarques

Les recettes de 2007 ont considérablement dépassé les prévisions. Cette augmentation s'explique par des imputations de prestations entre offices fédéraux dans le cadre du NMC ainsi que par le projet CN-MET (Centrales Nucléaires et METéorologie). A signaler également une commande ponctuelle d'un institut de recherche portant sur des données radar et qui a rapporté près de 2,9 millions. Le léger dépassement des coûts est dû aux prestations fournies. Le taux de couverture des coûts, qui a doublé par rapport au budget pour s'établir à 56 %, s'explique par l'augmentation des recettes bien supérieure à la hausse des coûts.

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

311 Office fédéral de météorologie et de climatologie

suite

Groupe de produits 4
Informations climatiques

Description du groupe de produits

MétéoSuisse publie des ouvrages sur le climat de toutes les régions du pays. Il dispose d'un service d'information sur le climat qui fournit des renseignements et des expertises concernant les conditions météorologiques passées, les conditions climatiques, la bioclimatologie, la climatologie de l'environnement, ainsi que le problème du changement climatique, en vue d'applications destinées au grand public, à l'économie privée, au monde scientifique et aux instances politiques. Pour mettre au point de nouveaux produits, il collabore étroitement avec les universités et les centres de recherche ainsi qu'avec des organisations internationales dans les domaines de la variabilité du climat et des prévisions climatiques.

Objectifs 2007 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme	Valeur effective/remarques
Les institutions des pouvoirs publics et du monde scientifique utilisent les longues séries de données homogénéisées.	Nombre de livraisons de longues séries de mesures par an	≥ 10 institutions différentes	En 2007, de longues séries homogénéisées ont été livrées à plus de 20 institutions.
Les utilisateurs de données climatiques sont satisfaits de la qualité du contenu des données et des conditions de livraison.	Nombre de réclamations par rapport au nombre de livraisons	≤ 5 % de réclamations par an	Le taux de réclamation a atteint à peine 0,1 % en 2007 s'agissant de la livraison des données climatiques.
La population suisse est informée des causes et des effets météorologiques du changement climatique.	Nombre de citations – dans les médias – de contributions de MétéoSuisse sur le climat	≥ 15 citations dans les médias par an	En 2007, on a dénombré 353 citations dans les médias.

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2006	Budget 2007	Compte 2007	Ecart p. r. au B 2007 val. abs.	Ecart p. r. au B 2007 %
Recettes	0,4	0,2	0,2	–	–
Coûts	8,7	8,4	8,5	0,1	1,2
Solde	**- 8,3**	**- 8,2**	**- 8,3**	**–**	**–**
Taux de couverture des coûts	5 %	2 %	2 %		

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

311 Office fédéral de météorologie et de climatologie

suite

Groupe de produits 5
Prestations de service supplémentaires

Description du groupe de produits

MétéoSuisse propose des informations sur mesure dans les domaines de la météorologie et de la climatologie pour répondre aux besoins spécifiques de la clientèle qui ne sont pas couverts par ses prestations de base. Ces prestations de service sont fournies sur le plan local et régional ainsi qu'à des groupes d'utilisateurs particuliers, pour autant que les coûts induits soient intégralement couverts.

Objectifs 2007 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme	Valeur effective/remarques
Augmentation des accès aux prestations de service supplémentaires au moyen des systèmes de distribution automatiques de MétéoSuisse	Pourcentage sur la base de 2003	> 5 % d'augmentation par an	SMS intempéries: augmentation de 30 %, passent de 93 000 à 124 000 en 11 mois; 5 prévisions journalières, vente via magasin en ligne: augmentation de 12 % (de 3822 à 4270)
Satisfaction élevée des groupes d'utilisateurs particuliers	Satisfaction des groupes d'utilisateurs sélectionnés	Note globale > 4,8 (échelle de 1 à 6)	Clients de la météorologie aéronautique: 5,0 Cours de météorologie routière: 5,3 Mise à niveau: 5,1
Amélioration du degré de notoriété	Degré de notoriété auprès des groupes d'utilisateurs sélectionnés	≥ 50 %	Des mesures de marketing vont dans ce sens (par ex.: nouvelles pages météorologiques dans la presse écrite). L'évolution sera mesurée en 2008.

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2006	Budget 2007	Compte 2007	Ecart p. r. au B 2007 val. abs.	Ecart p. r. au B 2007 %
Recettes	2,8	2,4	2,7	0,3	12,5
Coûts	2,5	2,3	2,6	0,3	13,0
Solde	**0,3**	**0,1**	**0,1**		
Taux de couverture des coûts	112 %	104 %	104 %		

Remarques

Des produits innovants dans le domaine du climat entraînent une augmentation des recettes par rapport au budget.

Les coûts sont également supérieurs aux prévisions budgétaires, car le nombre de prestations a augmenté.

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

316 Office fédéral de la santé publique

Compte de résultats

Revenus

Emoluments

E1300.0001 **6 828 219**

O du 12.11.1984 fixant les taxes et indemnités relatives aux examens fédéraux des professions médicales (RS 811.112.11), art. 1. LF du 22.3.1991 sur la radioprotection (LRaP; RS 814.50), art. 42. LF du 15.12.2000 sur les produits chimiques (LChim; RS 813.1), art. 47. O du 27.6.1995 sur l'assurance-maladie (OAMal; RS 832.102), art. 71.

Taxes d'examen pour médecins, médecins-dentistes, pharmaciens et médecins-vétérinaires. Emoluments perçus pour chaque demande (nouvelle inscription, modification d'emballage ou de dosage, extension de la limitation, réexamen, augmentation de prix) et de l'émolument annuel pour l'inscription des médicaments sur la liste des spécialités.

- Emoluments pour autres actes administratifs AIF 6 828 219

Le montant des recettes issues des émoluments est supérieur à celui budgété initialement. Les taxes d'examen, entre autres, ont enregistré une hausse de quelque 1 300 000 francs. La reconnaissance des diplômes UE/AELE explique cette évolution. En effet, la taxe prélevée à cette fin a augmenté de 100 francs, passant ainsi à 690 francs au moment de l'introduction de la nouvelle loi sur les professions médicales en septembre 2007. En outre, les recettes provenant des taxes sur la radioprotection et l'autorisation de mise sur le marché de médicaments sont plus élevées que ce qui était prévu dans le budget.

Compensations

E1300.0010 **614 544**

LF du 22.3.1991 sur la radioprotection (LRaP; RS 814.50), art. 4.

Contributions des entreprises régionales d'électricité à la surveillance de l'environnement des centrales nucléaires; recettes des centres de vaccination contre la fièvre jaune, autres recettes administratives et remboursements.

- Autres remboursements AIF 614 544

Revenus restants

E1500.0109 **99 940**

Location de places de parc.

- Revenus des immeubles AIF 99 940

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

Assurance militaire

Recettes de l'assurance militaire

E1300.0125 **18 583 243**

LF du 19.6.1992 sur l'assurance militaire (LAM; RS 833.1), art. 67, en relation avec la LF du 6.10.2000 sur la partie générale du droit des assurances sociales (LPGA; RS 830.1), art. 72 à 75.

Remboursements sur la base de recours. Le droit de recours ne s'applique que dans la mesure où un tiers est responsable de l'affection ou du décès d'un assuré.

Les assurés à titre professionnel mis à la retraite peuvent, contre paiement d'une prime, adhérer à l'assurance facultative de l'assurance militaire pour la couverture de leurs affections.

Les assurés à titre professionnel versent une prime pour les prestations fournies par l'assurance militaire en lieu et place de l'assurance obligatoire des soins selon la LAMal et de l'assurance-accidents obligatoire contre les accidents non professionnels selon la LAA.

- Compensations restantes AIF 18 583 243

Le nombre des assurés facultatifs (anciens assurés à titre professionnel) a augmenté plus fortement que prévu par rapport à l'année précédente. Cette augmentation est supérieure au recul du nombre des assurés à titre professionnel, raison pour laquelle on a enregistré des recettes supplémentaires par rapport au budget 2007.

Charges

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0001 **54 613 268**

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 54 613 268

Charges de personnel restantes

A2109.0001 **377 593**

- Garde des enfants AIF 900
- Formation et perfectionnement AIF 313 783
- Charges de personnel restantes, budgétisation décentralisée AIF 38 307
- Formation IP 24 602

On enregistre une réduction des dépenses, notamment dans les domaines de la formation et du perfectionnement. Ce phénomène résulte de la suppression de postes suite aux programmes d'allégement budgétaires et à la réforme de l'administration.

Mesures de prévention

A2111.0101 **25 656 638**

LF du 18.12.1970 sur les épidémies (RS 818.101), art. 1. LF du 3.10.1951 sur les stupéfiants (LStup; RS 812.121), art. 15c.

Poursuite des mesures de lutte contre le sida: programme national sur le VIH/sida 2004–2008 (ACF du 26.11.2003) avec pro-

316 Office fédéral de la santé publique

suite

grammes ciblés sur des groupes spécifiques de population, informations de la population en général, études épidémiologiques et collectes de données, monitorage et évaluation, soutien des activités nationales de coordination, de formation et de formation postgrade dans les domaines du VIH/sida et de l'éducation sexuelle. Mesures destinées à lutter contre l'abus de drogues sur la base de divers arrêtés du Conseil fédéral. Réduction de la consommation de tabac conformément au programme national 2001–2008 pour la prévention du tabagisme (prolongation du programme conformément à l'ACF du 22.6.2005). Préparation du nouveau programme national 2008–2011. Mise sur pied du Programme national alcool (PNA) 2007–2011. Plan d'action environnement et santé (PAES), découlant de l'Agenda 21 du sommet de la Terre de Rio 1992 (chapitre 6, domaine Santé). Travail de coordination et mise en place d'un réseau pour la mise en œuvre du PAES avec les organes concernés (Confédération, cantons, communes, institutions/organisations privées). Coordination, avec d'autres offices, de projets touchant à la fois à la santé publique et à l'environnement (par ex. canicule). Introduction de questions liées à la santé publique dans d'autres domaines politiques. La prévention comportementale et la prévention contextuelle (qui concerne principalement le cadre légal) constituent les deux axes du travail de prévention dans les domaines du sida, de l'alcool, de la drogue, du tabac et de l'alimentation. Le premier comprend principalement la prévention des dépendances et la promotion de la santé dans différents cadres de vie (école, loisirs, communes) ainsi que le dépistage (prévention secondaire) des problèmes spécifiques aux enfants et aux jeunes, par ex. la consommation de cannabis. Il englobe également la mise en œuvre de la stratégie mondiale de l'OMS pour l'alimentation, l'exercice physique et la santé. Le deuxième implique des travaux législatifs dans le domaine des denrées alimentaires (alcool et tabac), des stupéfiants (drogues) et des épidémies (maladies transmissibles, par ex. le sida). Il inclut encore les travaux préliminaires qui serviront à l'élaboration d'une loi-cadre concernant la prévention et la promotion de la santé.

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 1 971 367
- Charges générales de conseil AIF 23 682 297
- Charges générales de conseil, consultants salariés AIF 2 974

Les charges générales de conseil englobent principalement les éléments suivants:

- Prévention du sida 7 900 774
- Prévention de la toxicomanie 5 281 773
- Prévention du tabagisme 319 858
- Prévention de l'alcoolisme 1 388 289
- Prévention santé et environnement 1 118 327
- Prévention en général 7 676 249

La réduction des dépenses de près de 2,3 millions est liée à l'achat du vaccin prépandémique. L'OFSP avait budgété une étude à ce sujet et prévu de la réaliser en été 2007. Suite au retard enregistré dans la livraison du vaccin, l'adjudication du mandat n'a pu être effectuée qu'en décembre 2007. L'étude sera donc effectuée en 2008.

Mesures d'exécution

A2111.0102 **4 138 151**

O générale du 19.11.1980 concernant les examens fédéraux des professions médicales (OPMéd; RS 811.112.1), art. 13 à 14b. LF du 9.10.1992 sur les denrées alimentaires (LDAI; RS 817.0), art. 32 à 38. LF du 18.12.1970 sur les épidémies (RS 818.101), art. 3 à 10. O du 18.5.2005 sur les produits chimiques (OChim; RS 813.11), art. 89 à 91. LF du 8.10.2004 sur la transplantation (RS 810.21), art. 19, 53, 55, 61 et 63. LF du 23.6.2006 sur les professions médicales (LPMéd), art. 32. O du 22.6.1994 sur la radioprotection (ORaP; RS 814.501), art. 105. LF du 18.3.1994 sur l'assurance-maladie (LAMal; RS 832.10), art. 33 et 34.

Indemnité allouée à l'Institut de l'éducation médicale (anciennement Institut pour la formation, la formation post-grade et la formation continue) de l'Université de Berne pour la préparation, la mise en œuvre et l'évaluation de l'ensemble des examens écrits pour les professions médicales en Suisse. Indemnités versées aux examinateurs et aux experts pour l'ensemble des examens écrits et oraux ainsi que pour l'infrastructure. Analyses de denrées alimentaires et d'objets usuels dans les postes de douane. Mesures de lutte contre une pandémie d'influenza, y compris engagement de droit public (ACF du 27.4.2005 et ACF du 9.6.2006). Poursuite des mesures de protection de la population contre l'utilisation d'armes biologiques à des fins terroristes. Indemnité à l'Institut Paul Scherrer qui, sur mandat de la Confédération, traite les déchets radioactifs provenant de la médecine, de l'industrie et de la recherche (les centrales nucléaires étant exclues) en vue du stockage définitif. Vérification de l'adéquation et de la nécessité de prestations médicales.

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 398 750
- Charges générales de conseil AIF 3 684 036
- Charges générales de conseil, consultants salariés AIF 55 365

Les charges générales de conseil se composent notamment des éléments suivants:

- Examens médicaux 2 658 990
- Analyses de denrées alimentaires dans les postes de douane 81 298
- Prévention en cas de crise 519 238
- Mesures contre le bioterrorisme 171 277
- Evacuation des déchets radioactifs 135 960
- Assurance-maladie et accidents 172 615

La réduction des dépenses par rapport au budget 2007 provient essentiellement des domaines des examens médicaux et de l'assurance-maladie. S'agissant des premiers, il est impératif d'acquérir l'application technique «Meduse» destinée à la saisie et au traitement des données afférentes aux examens médicaux fédé-

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

316 Office fédéral de la santé publique

suite

raux. Compte tenu de l'évolution inattendue du prix de ce type d'applications sur le marché des fournisseurs, des travaux préparatoires importants n'ont pas pu être entrepris. Quant au second domaine, celui de l'assurance-maladie, la révision de la liste des analyses était prioritaire. Les travaux exécutés dans ce but ont été retardés en raison de la difficulté à trouver des experts. Ceci est aussi valable pour la révision de la liste des moyens et appareils.

Entraide en matière de prestations AMalA

A2111.0103 **4 049 852**

LF du 18.3.1994 sur l'assurance-maladie (LAMal; RS 832.10), art. 18, al. 3 et 6. O du 27.6.1995 sur l'assurance-maladie (OAMal; RS 832.102), art. 19, al. 3. O du 20.12.1982 sur l'assurance-accidents (OLAA; RS 832.202), art. 103a.

Coûts du capital (intérêts) pour l'entraide bilatérale en matière de prestations dans l'assurance-maladie avec tous les Etats de l'UE.

Coûts de l'institution commune des assureurs-maladie pour l'exécution de la réduction de primes résultant des accords bilatéraux (frontaliers et retraités).

- Charges d'exploitation distinctes AIF 4 049 852

Les autres charges d'exploitation sont très légèrement inférieures au montant budgété. Cela prouve que la facturation des coûts de la santé engendrés par des citoyens suisses ou européens fonctionne très bien avec les Etats de l'UE et qu'il s'agit d'une pratique désormais bien ancrée. Le besoin en capitaux de l'institution commune pour le financement des coûts de la santé se stabilise aussi et, par conséquent, les coûts que la Confédération doit prendre en charge afin de répondre à ce besoin.

Prestations de Swissmedic

A2111.0245 **334 744**

LF du 8.10.2004 sur la transplantation (RS 810.21), art. 49, al. 2.

- Charges générales de conseil AIF 334 744

Le solde de crédit s'explique essentiellement par l'entrée en vigueur tardive, le 1.7.2007, de la loi sur la transplantation et de ses ordonnances d'exécution. Ce retard de six mois sur le calendrier s'est répercuté sur les travaux d'exécution prévus en 2007. Ainsi, la mission d'inspection (imports/exports de transplants, entreposage, etc.) a pu être menée comme prévu par Swissmedic dans un cadre restreint.

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

Pandémie

A2111.0252 **69 818 662**

LF du 18.12.1970 sur les épidémies (RS 818.101), art. 6.

- Charges générales de conseil AIF 69 818 662

Le budget 2007 incluait l'achat d'un vaccin prépandémique et de masques chirurgicaux. S'agissant des masques produits en Chine, ils n'ont pas pu être livrés dans les délais impartis en raison du retard dans le trafic maritime et de la grève des cheminots en Allemagne.

Crédit d'engagement «Achat de vaccins prépandémiques et de masques de protection» (AF du 12.12.2006) V0131.00, voir tome 2A, ch. 9.

Crédit d'engagement «Achat de vaccins prépandémiques en cas de pandémie» (AF du 12.12.2006) V0131.00, voir tome 2A, ch. 9.

Location de locaux

A2113.0001 **7 378 353**

- Loyers et fermages, immeubles IP 7 378 353

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001 **4 864 573**

Charges relevant du développement et de l'entretien des applications spécifiques à l'office, ainsi que de l'équipement et de la gestion des postes de travail.

- Matériel – informatique AIF 6 290
- Logiciels – informatique AIF 212 980
- Logiciels – licences AIF 5 462
- Informatique, exploitation/entretien AIF 167 907
- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 494 728
- Informatique, exploitation/entretien IP 3 977 207

Charges de conseil

A2115.0001 **19 369 380**

Mise à contribution de consultants externes et d'experts pour l'élaboration de nouvelles prescriptions légales (loi relative à la recherche sur l'être humain, loi sur les professions médicales, loi sur les professions de la psychologie, nouvelle législation sur la promotion de la santé et la prévention) et pour la révision ou l'adaptation de prescriptions légales existantes (législation sur les denrées alimentaires, législation sur les produits chimiques, loi sur les épidémies, loi sur la transplantation, ordonnance sur la radioprotection, ordonnance sur les médicaments et droit de l'assurance-maladie). Mise en œuvre de projets relevant de la politique de santé (politique de santé nationale, recherche en matière de santé, relevés statistiques dans les domaines de la sécurité alimentaire et de l'assurance-maladie et accidents). Prévention des crises et intervention en cas de crise dans le domaine de l'épidémiologie et de la sécurité alimentaire. Mandats d'experts en vue de l'acquisition des instruments de gestion, d'organisation et de communication (gestion de projets, de la qualité et du savoir, gestion de crise, développements de l'organisation, contrôle de gestion).

316 Office fédéral de la santé publique

suite

Mandats de recherche dans les domaines de la santé publique, de la politique de la santé et de la protection des consommateurs.

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 1 206 335
- Charges générales de conseil AIF 17 653 136
- Charges générales de conseil, consultants salariés AIF 353 801
- Charges générales de conseil IP 156 108

La diminution des dépenses par rapport au budget 2007 et le report de crédit de 1 million résultent des points suivants:

La loi sur la transplantation et ses ordonnances d'exécution ne sont entrées en vigueur que le 1.7.2007, soit six mois plus tard que prévu. Ce retard s'est répercuté sur la mise en œuvre du système d'allocation pour les transplants, du monitorage et du début du contrôle de l'efficacité de ladite loi et d'un projet de formation destiné aux médecins travaillant aux soins intensifs et au personnel soignant.

S'agissant de l'assurance-maladie et de l'assurance-accidents, les retards pris dans le processus politique ont reporté l'application de certains projets. Le projet «Sécurité des patients et garantie de la qualité» est tout particulièrement concerné. En effet, il n'a pas pu être mené à bien du fait qu'un rapport de la Commission de gestion du Conseil des Etats (Evaluation du rôle de la Confédération dans la garantie de qualité selon la LAMal) n'a été publié qu'en novembre 2007.

Biens matériels non portés à l'actif

A2117.0105 **128 259**

Remplacement et acquisition d'appareils, d'instruments scientifiques et d'installations complémentaires pour les laboratoires actifs dans les domaines de la sécurité alimentaire, de la radioprotection et des produits chimiques.

- Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) AIF 116 048
- Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) IP 12 211

Charges d'exploitation restantes

A2119.0001 **6 200 786**

O du 22.6.1994 sur la radioprotection (ORaP; RS 814.501), art. 137. LF du 18.12.1970 sur les épidémies (RS 818.101), art. 32.

Contrôles, inspections d'installations médicales et d'appareils médicaux contenant des sources radioactives scellées. Crédits pour l'entretien et la révision des équipements de laboratoire et de contrôle, ainsi que pour la maintenance et l'adaptation aux nouveaux développements techniques, coûts d'entretien du réseau de surveillance RADAIR. Fournitures pour laboratoires d'analyses et de référence.

- Taxes postales AIF 374 594
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF 578 954
- Frais effectifs AIF 904 775
- Frais forfaitaires AIF 3 597
- Pertes sur débiteurs AIF 2 622
- Charges d'exploitation restantes AIF 1 939 889
- Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) IP 292
- Télécommunication IP 1 579 710
- Transports et carburant IP 16 043
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques IP 641 471
- Prestations de service IP 158 840

La réduction des dépenses par rapport au budget 2007 résulte de différents facteurs. Le montant des taxes postales était moins élevé que prévu. Par ailleurs, les frais de déplacement, d'hébergement et d'inspection ont diminué. Enfin, l'exploitation des locaux, le matériel et les fournitures de laboratoire ont engendré des coûts plus bas que prévu.

Amortissement du patrimoine administratif

A2180.0001 **22 178**

- Amortissement de biens meubles SIF 21 230
- Amortissement immobilisations incorporelles SIF 948

Le montant des amortissements est inférieur à la somme budgétée, car les achats ont été effectués plus tard que prévu.

Attribution à des provisions pour soldes horaires positifs

A2190.0001 **2 203 600**

- Provisions pour soldes de vacances, d'heures supplémentaires et d'horaire mobile IP 2 203 600

Il y a lieu de constituer des provisions pour les soldes de vacances ou d'heures supplémentaires et pour les autres solde horaires positifs du personnel. Les besoins en provisions représentent 72,6 heures par poste à plein temps. Dans l'ensemble, les provisions dans ce domaine se montent à 8,1 millions.

Contributions à la prévention et à la promotion de la santé

A2310.0109 **14 136 452**

LF du 13.6.1928 sur la lutte contre la tuberculose (RS 818.102), art. 14. LF du 22.6.1962 concernant l'allocation de subventions pour la lutte contre les maladies rhumatismales (RS 818.21), art. 2, al. 3. AF du 13.6.1951 concernant la Croix-Rouge suisse, art. 3. LF du 22.3.1991 sur la radioprotection (LRaP; RS 814.50). O du 22.6.1994 sur la radioprotection (RS 814.501). LF du 18.12.1970 sur les épidémies (RS 818.101), art. 32. LF du 3.10.1951 sur les stupéfiants (LStup; RS 812.121), art. 15c. LF du 8.10.2004 sur la transplantation (RS 810.21), art. 32. LF du 3.10.1951 sur les stupéfiants et les substances psychotropes (LStup, RS 812.121), art. 15c. LF du 8.10.2004 sur la transplantation (RS 810.21), art. 53 et 54. AF du 19.12.1946 approuvant la constitution de l'OMS et le Protocole relatif à l'Office international d'hygiène à Paris (RO 1948 1013). ACF du 13.9.1989 Adhésion de la Suisse au Centre international de recherche sur le cancer à Lyon/CIRC. ACF du

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

316 Office fédéral de la santé publique

suite

9.6.2006 concernant la mise en application du Règlement sanitaire international (RSI) révisé.

Cotisation annuelle à l'Organisation mondiale de la santé et au Centre international de recherche sur le cancer, à Lyon. Participation de la Suisse au Fonds des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues (FNULAD). Contributions allouées à des organisations actives dans la promotion de la santé au sens large (par ex. Ligue pulmonaire suisse ou Ligue suisse contre le rhumatisme) ou qui sont spécialisées dans la mise en œuvre des lois (par ex. Swisstransplant ou laboratoires de référence).

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 7 905 306
- Contributions volontaires à des organisations internationales AIF 617 800
- Contributions à des tiers restantes AIF 5 613 346

Les contributions à des tiers restantes comprennent principalement les éléments suivants:

- Contribution annuelle à la Ligue pulmonaire suisse 599 900
- Contribution aux frais d'exploitation de l'association faîtière des ligues contre le rhumatisme 643 302
- Indemnisation des prestations de service de la Croix-Rouge suisse 336 059
- Contribution au service technique et d'information sur le radon 507 304
- Contributions contractuelles à des centres nationaux et à des laboratoires spécialisés pour le système suisse de déclaration de maladies transmissibles 1 820 547
- Contributions à la recherche et à la gestion de la qualité dans les tests concernant les drogues illégales (substances de référence). Collaboration avec la Société suisse de médecine légale ainsi qu'avec divers instituts universitaires 353 794
- Contribution à la Société suisse de nutrition 293 040
- Contribution pour l'exploitation du service national des attributions de transplants ainsi que pour le registre des cellules souches 1 059 400

La réduction des dépenses par rapport au budget 2007 est liée à la contribution pour l'exploitation du service national des attributions de transplants. La loi sur la transplantation et ses ordonnances d'exécution sont entrées en vigueur avec six mois de retard, au 1.7.2007. Aussi le service susmentionné n'a-t-il pu se mettre au travail qu'à partir de cette date.

Réduction individuelle de primes (RIP)

A2310.0110 **2 240 878 308**

LF du 18.3.1994 sur l'assurance-maladie (LAMal; RS 832.10), art. 66 et 66a. O du 12.4.1995 sur les subsides fédéraux destinés à la réduction de primes dans l'assurance-maladie (ORPM; RS 832.112.4), art. 2, 3 et 4. Accords bilatéraux avec les Etats de l'UE.

Les bénéficiaires sont des assurés de condition modeste. Les cantons se chargent de verser la contribution fédérale et en augmentent le montant au besoin. Les ressources sont réparties entre les cantons en fonction de leur population résidante moyenne et de leur capacité financière.

Le montant maximal de la subvention fédérale est fixé en fonction de l'évolution des coûts de l'assurance-maladie obligatoire et de la situation financière de la Confédération. Les montants pour les années 2006 à 2009 figurent dans l'AF du 10.05.2005 sur les subsides fédéraux dans l'assurance-maladie. Outre l'évolution des coûts et la situation financière de la Confédération, on a également pris en compte le fait qu'à partir de 2006, les cantons ont réduit les primes d'assurance des enfants et des adolescents en formation. C'est pourquoi l'enveloppe budgétaire a augmenté graduellement (2006/2007 + 100 millions par rapport à l'année précédente).

Les cantons peuvent réduire leurs propres subsides, et par là même la subvention fédérale, de 50 % au maximum pour autant que la réduction des primes des bénéficiaires soit garantie. 77 % des subsides demandés par les cantons sont versés en cours d'exercice, le reste étant versé l'année suivante après réception du décompte des cantons. Au début de 2008, une nouvelle réglementation de ce groupe de tâches est entrée en vigueur avec l'introduction de la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT).

- Réduction individuelle de primes AIF 2 240 878 308

Le solde de crédit de 86 millions résulte du fait que les cantons n'ont pas utilisé entièrement les fonds à leur disposition pour la réduction des primes.

La Confédération finance la réduction des primes des retraités de l'étranger via l'institution commune des assureurs-maladie (cf. crédit A2111.0103).

Les dépenses sont parfois financées au moyen du fonds affecté «Assurance-maladie» (voir tome 3, ch. B41).

Plafonds des dépenses «Réductions de primes» (AF du 10.3.2005) Z0006.00, voir tome 2A, ch. 10.

Assurance militaire

Coûts administratifs CNA

A2111.0209 **26 195 000**

Convention conclue entre la Confédération et la CNA le 19.5.2005 sur le transfert à la CNA de la gestion de l'assurance militaire comme une assurance sociale à part entière.

La convention prévoit que la Confédération rembourse les coûts administratifs à la CNA au moyen d'un montant forfaitaire dans

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

316 Office fédéral de la santé publique

suite

les trois premières années suivant le transfert. L'argent non utilisé pour couvrir les dépenses courantes peut être affecté aux coûts de transfert. Dès la quatrième année suivant le transfert (1.7.2008), seuls les coûts administratifs effectifs seront remboursés.

- Charges d'exploitation distinctes AIF 26 195 000

Prestations de l'assurance militaire

A2310.0342 **205 382 273**

LF du 19.6.1992 sur l'assurance militaire (LAM; RS 833.1), art. 16, 19, 20, 28 et 40 à 56.

Les indemnités journalières occasionnent la majeure partie des dépenses dans le domaine des prestations en espèces. Des indemnités journalières sont versées lorsque l'assuré subit provisoirement une perte de gain par suite d'une affection couverte par l'assurance militaire. Une rente d'invalidité est allouée lorsque l'affection assurée est suivie d'une atteinte à la capacité de gain (perte de gain). Une rente pour atteinte à l'intégrité est allouée lorsque l'assuré a subi une atteinte notable et durable à son intégrité physique, mentale ou psychique par suite de l'affection assurée. Des rentes de survivants (rentes de conjoint, d'orphelins et, à certaines conditions, de père et de mère) sont allouées lorsque l'assuré est décédé d'une affection assurée. Dans certains cas particuliers, les survivants ont droit à une rente de réversion lorsque le décès ne résulte pas de l'affection assurée, mais que les autres prestations de prévoyance ordinaires sont insuffisantes.

L'assuré a droit au traitement médical de toutes les affections pour lesquelles la responsabilité de l'assurance militaire est engagée en vertu de la LAM. Est considérée comme une affection au sens de la loi toute atteinte résultant d'un accident ou d'une maladie nécessitant un examen ou un traitement médical ou qui entraîne une incapacité de travail. Sont également assimilées à un traitement médical les mesures préventives appliquées en raison d'une affection assurée et indiquées médicalement.

- Assurance militaire AIF 205 382 273

Les prestations de l'assurance militaire comprennent principalement les éléments suivants:

- Prestations en espèces 27 269 784
- Rentes et indemnités en capital 125 636 160
- Coûts de traitement 52 476 329

Une diminution des dépenses de près de 22 millions est enregistrée par rapport au budget. La diminution du nombre des rentes résulte en premier lieu de la structure d'âge élevée des bénéficiaires. La baisse des effectifs due aux cas de décès progresse plus fortement que la hausse des nouvelles rentes. La réduction des coûts en ce qui concerne les rentes et les indemnités ainsi que les prestations en espèces a été compensée par une augmentation due au renchérissement des coûts de traitement.

Réévaluations dans le domaine des transferts

A2320.0001 **1 014 354**

Réévaluation de 100 % des contributions à des investissements pour la Clinique fédérale de réadaptation de Novaggio (voir poste budgétaire A4300.0128).

- Réévaluation de contributions à des investissements SIF 1 014 354

Réduction des dépenses, la clinique de réadaptation n'ayant pas épuisé le crédit.

Compte des investissements

Dépenses

Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks

A4100.0001 **943 142**

Acquisition d'équipements de laboratoire pour le domaine des denrées alimentaires ainsi que d'appareils servant à surveiller et à mesurer la radioactivité dans l'environnement.

- Investissements, machines, appareils, outils, instruments AIF 926 523
- Investissements, voitures de tourisme AIF 16 619

Assurance militaire

Contributions à des investissements, CFR de Novaggio

A4300.0128 **1 014 354**

Convention conclue entre la Confédération et la CNA le 19.5.2005 sur le transfert à la CNA de la gestion de l'assurance militaire comme une assurance sociale à part entière.

Pour que les investissements, d'au moins 25 millions, à la construction de l'hôpital de Bellinzone (Ente ospedaliero cantonale, EOC) soient pris en charge sans que les coûts d'exploitation, et donc les taxes hospitalières, augmentent de manière disproportionnée, la Confédération prend à sa charge un montant de 13 millions. La contribution est versée de 2005 à 2009 en fonction de l'avancement des travaux. La contribution à des investissements est réévaluée à 100 % (voir crédit A2320.0001).

- Contributions à des investissements AIF 1 014 354

Solde de 2,7 millions par rapport au montant budgétisé, étant donné que des problèmes géologiques sont apparus durant les travaux, ce qui a retardé leur progression.

Crédit d'engagement «Clinique fédérale de réadaptation de Novaggio» (AF du 19.6.2003) V0030.00, voir tome 2A, ch. 9.

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

317 Office fédéral de la statistique

Compte de résultats

Revenus

Compensations

E1300.0010 **808 977**

O du 25.6.2003 sur les émoluments et indemnités perçus pour les prestations de services statistiques des unités administratives de la Confédération (RS 431.09).

- Emoluments pour utilisation, prestations de service AIF 498 543
- Ventes AIF 242 894
- Remboursements restants AIF 21 915
- Compensations restantes AIF 45 625

Les recettes proviennent:

- des publications (en ligne/hors ligne/publications imprimées)
- de la communication de résultats non publiés
- de la réalisation d'analyses spécifiques
- de la communication de données anonymisées issues de registres
- d'activités de recherche, d'analyse et de conseil.

Revenus restants

E1500.0001 **410 457**

- Revenus des immeubles AIF 144 129
- Autres revenus divers AIF 266 328

Les revenus des immeubles proviennent de la location de places de parc à Neuchâtel.

Les autres revenus divers proviennent principalement de recettes des cours de formation (charges correspondantes sous A2109.0001) ainsi que d'honoraires d'experts de l'OFS.

Charges

Administration

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0001 **65 103 954**

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 65 103 954

La différence par rapport au budget s'explique par des cessions de crédits de l'OFPER (en particulier pour l'allocation versée en mars et l'intégration professionnelle) pour un montant de 1,5 million.

Charges de personnel restantes

A2109.0001 **430 700**

- Garde des enfants AIF 23 400
- Formation et perfectionnement AIF 161 209
- Charges de personnel restantes, budgétisation décentralisée AIF 165 494
- Formation IP 80 597

Aux charges liées à la formation et au perfectionnement correspondent des recettes issues de la nouvelle offre en matière de formation spécialisée et des cours de méthodologie (crédit E1500.001). En raison du taux de fluctuation élevé, les charges liées à la formation et au perfectionnement étaient moins importantes que prévu.

Coûts liés aux relevés

A2111.0104 **12 000 459**

LF du 9.10.1992 sur la statistique fédérale (LSF; RS 431.01). O du 30.6 1993 sur les relevés statistiques (RS 431.012.1). Coûts résultant de la réalisation de relevés statistiques fédéraux et de l'exploitation de registres.

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 125 407
- Charges d'exploitation distinctes AIF 11 875 052

La rétribution du personnel est imputable à l'enquête sur la structure des salaires, réalisée tous les deux ans. En 2007, cette enquête a eu lieu et du personnel a été engagé par l'intermédiaire d'agences de travail temporaire. L'application du 2e accord bilatéral sur la statistique avec l'UE a demandé 1,5 million de moins que prévu.

Location de locaux

A2113.0001 **8 071 886**

- Loyers et fermages, immeubles IP 8 071 886

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001 **21 118 165**

- Matériel informatique AIF 16 914
- Logiciels – informatique AIF 236
- Logiciels – licences AIF 963 939
- Informatique, exploitation/entretien AIF 1 440 936
- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 2 502 251
- Prestations de télécommunication IP 2 164
- Informatique, exploitation/entretien IP 10 440 386
- Développement informatique, conseil, prestations de service IP 5 751 339

L'augmentation par rapport à l'année précédente (voir A4100.0001) résulte de l'introduction de l'imputation des prestations: celle-ci s'est chiffrée à 16,2 millions, dont une partie a été compensée par des crédits avec incidences financières de l'OFS. Le solde de crédit de 0,7 million est dû à des retards dans certains projets.

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

317 Office fédéral de la statistique

suite

Charges de conseil

A2115.0001 **5 001 805**

Commissions, groupes d'experts et groupes d'accompagnement chargés du conseil et du suivi de projets statistiques, ainsi que dépenses pour traductions externes. Mandats de recherche et de développement confiés à des services spécialisés externes pour élaborer des modèles et des méthodes statistiques et effectuer des travaux d'analyse et d'exploitation.

- Charges générales de conseil AIF 4 740 989
- Charges générales de conseil, consultants salariés AIF 260 816

L'augmentation par rapport à l'année précédente est due aux travaux supplémentaires occasionnés par le 2e accord bilatéral sur la statistique. L'augmentation des coûts de traduction et des coûts liés aux mandats de recherche et de développement est cependant restée sensiblement en deçà des prévisions budgétaires.

Charges d'exploitation restantes

A2119.0001 **9 668 997**

- Approvisionnement et élimination, immeubles AIF 451 595
- Remise en état des immeubles AIF 1 782 126
- Taxes postales AIF 1 447 779
- Transports et carburant AIF 3 708
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF 311 960
- Frais effectifs AIF 688 714
- Frais forfaitaires AIF 3 735
- Pertes sur débiteurs AIF 501
- Charges d'exploitation distinctes AIF 70 036
- Charges d'exploitation restantes, immeubles AIF 14 140
- Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) IP 12 776
- Télécommunication IP 1 919 400
- Transports et carburant IP 9 038
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques IP 1 840 522
- Prestations de service IP 1 112 967

Le solde de crédit de 1,5 million s'explique par des prestations de service IP non utilisées et par une baisse des charges imputables aux rubriques «taxes postales et frais de port», «frais effectifs» et «approvisionnement et élimination, immeubles».

Attribution à des provisions pour soldes horaires positifs

A2190.0010 **497 050**

- Provisions pour soldes de vacances, d'heures supplémentaires et d'horaire mobile SIF 497 050

Il y a lieu de constituer des provisions pour les soldes de vacances et d'heures supplémentaires ou pour les autres soldes horaires positifs du personnel. Dans l'ensemble, les provisions dans ce domaine s'élèvent à 5,7 millions.

Contribution à Eurostat

A2310.0387 **6 302 188**

Accord du 26.10.2004 entre la Confédération suisse et la Communauté européenne relatif à la coopération dans le domaine statistique (RS 0.431.026.81). Contribution annuelle à Eurostat dans le cadre du 2e accord bilatéral. Eurostat est l'office statistique de l'Union européenne. Il établit des statistiques sur les pays de l'UE sur la base des données qui sont collectées et fournies par les offices statistiques nationaux des pays membres. Eurostat joue un rôle important dans l'harmonisation des définitions et des méthodes de calcul statistiques.

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 6 302 188

La contribution de la Suisse est déterminée en fonction de sa participation au programme statistique. En raison du risque de change et de la variabilité du montant d'une année à l'autre, le budget a été calculé prudemment. En 2007, le solde de crédit se chiffre à 2,7 millions de francs. La part de la Suisse s'élevait à 4,1 millions d'euros.

Recensement de la population

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0002 **3 143 777**

Personnel permanent pour le recensement de la population 2010.

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 3 143 777

Recensement de la population 2010

A2111.0242 **273 881**

LF du 26.6.1998 sur le recensement fédéral de la population (RO 1999 917). ACF 27.10.2004 relatif à la planification et à la préparation du RFP 2010.

Un crédit d'engagement de 3,1 millions était prévu pour la planification et la préparation du recensement de la population 2010 au cours des années 2006 à 2007.

- Formation et perfectionnement AIF 15
- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 49 999
- Charges générales de conseil AIF 215 631
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF 740
- Frais effectifs AIF 7 496

Le solde de crédit d'un montant de 1,4 million résulte essentiellement du retard dans la fourniture de prestations informatiques externes.

Crédit d'engagement «Recensement de la population 2010» (AF du 20.6.2007) V0032.00, voir tome 2A, ch. 9.

Crédit d'engagement «Recensement de la population 2008–2015» (AF du 20.6.2007) V0032.01, voir tome 2A, ch. 9.

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

317 Office fédéral de la statistique

suite

Harmonisation des registres

Harmonisation des registres

A2111.0241	**4 585 669**

LF du 23.6.2006 sur l'harmonisation de registres (LHR; RS 431.02). La LHR a pour but de réglementer l'harmonisation des registres cantonaux et communaux des habitants. Cette harmonisation doit permettre d'utiliser ces registres et les grands registres fédéraux de personnes pour établir les statistiques de la population et moderniser le recensement de la population.

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 123 844
- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 3 390 398
- Charges générales de conseil AIF 489 632
- Taxes postales AIF 2 971
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF 31 664
- Frais effectifs AIF 24 319
- Informatique, exploitation/entretien IP 146 647
- Développement informatique, conseil, prestations de service IP 376 194

L'exécution de la LHR dans les années 2006 à 2010 entraînera une harmonisation des registres fédéraux, cantonaux et communaux de personnes. Le nouveau numéro d'assuré AVS sera en outre introduit dans ces registres. Une plateforme centrale TIC assurera l'échange de données prévu par la loi entre les registres de personnes, d'une part, et entre ces registres et l'OFS, d'autre part. Le développement de la plateforme a eu lieu en 2007; pour 2008 et 2009, il faut compter avec des coûts d'exploitation et de perfectionnement. A partir de 2011, seuls resteront les coûts d'exploitation.

En raison des retards survenus dans la mise en œuvre, un montant de 1,3 million a été reporté de 2006 à 2007. Une mise en œuvre de l'harmonisation des registres efficace et respectant les délais et la mise à disposition de la plateforme centrale TIC (plateforme d'information et de communication) sont des conditions indispensables à la transmission sécurisée des données entre les registres concernés et à la livraison de ces données à la statistique selon le nouveau modèle de recensement de la population 2010 adopté par le Conseil fédéral.

Crédit d'engagement pour l'harmonisation des registres 2006–2010 (AF du 6.6.2006) V0133.00, voir tome 2A, ch. 9.

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

318 Office fédéral des assurances sociales

Compte de résultats

Revenus

Impôt sur les maisons de jeu

E1100.0119 **448 595 989**

LF du 20.12.1946 sur l'assurance-vieillesse et survivants (LAVS; RS 831.10), art. 103, al. 1, let. a. O du 24.9.2004 sur les jeux de hasard et les maisons de jeu (OMJ; RS 935.521), art. 94.

Les impôts perçus pendant une année civile sont comptabilisés dans le compte financier de la Confédération en tant que recettes affectées au fonds de compensation de l'AVS.

- Impôt sur les maisons de jeu AIF 448 595 989

Les recettes ont été supérieures de 27,6 millions au montant prévu. L'écart par rapport aux recettes budgétées s'explique par le fait que la plupart des casinos ont enregistré une forte progression du chiffre d'affaires, notamment grâce à la haute conjoncture; ceci plus particulièrement dans les casinos romands, dont le produit brut des jeux a largement dépassé les prévisions.

Emoluments

E1300.0001 **3 291 614**

O du 17.10.1984 instituant des émoluments pour la surveillance des institutions de prévoyance professionnelle (OEPP; RS 831.435.2).

L'OFAS exerce son activité de surveillance sur 200 institutions de prévoyance et institutions auxiliaires de la prévoyance professionnelle actives au niveau national et international. Les émoluments de surveillance permettent de couvrir à 100 % les coûts salariaux et les coûts liés au salaire pour le personnel de l'OFAS.

- Emoluments pour autres actes administratifs AIF 3 291 614

L'évolution positive de la Bourse en 2006 et 2007 a entraîné une augmentation de la fortune de prévoyance et, par suite, des prestations de sortie réglementaires. Comme les taxes de surveillance annuelles sont définies sur cette base, des recettes d'émoluments d'autant plus élevées ont été enregistrées.

Compensations

E1300.0010 **47 648 274**

LF du 20.12.1946 sur l'assurance-vieillesse et survivants (LAVS; RS 831.10), art. 95. LF du 19.6.1959 sur l'assurance-invalidité (LAI; RS 831.20), art. 66.

Les compensations comprennent le remboursement à la Confédération par le fonds de compensation AVS/AI des coûts de personnel dans les domaines «Recours» et «AI» (voir poste budgétaire A2100.0120 «Charges de personnel actions récursoires/AI/APP) ainsi que des coûts de gestion de l'AVS, de l'AI et des APG.

- Autres remboursements AIF 5 026 104
- Autres compensations AIF 42 622 169

Il ressort du décompte final de la Centrale de compensation (Genève), pour les contributions de la Confédération à l'AVS, à l'AI et aux allocations familiales dans l'agriculture (AFA), un excédent d'environ 42,5 millions en 2006 (AVS - 3,2 mio, AI 42,5 mio, AFA 3,2 mio). Ce montant non budgété a été enregistré sur le compte général de l'administration «Autres compensations».

Fonds pour les allocations familiales dans l'agriculture

E1400.0102 **1 300 000**

LF du 20.6.1952 sur les allocations familiales dans l'agriculture (LFA; RS 836.1), art. 20. Ce montant est utilisé pour abaisser les subsides cantonaux.

- Revenus des intérêts, titres propres AIF 1 300 000

Le fonds est rémunéré à un taux de 4 %.

Prélèvement sur provisions pour soldes horaires positifs

E1700.0010 **405 948**

- Provisions pour soldes de vacances, d'heures supplémentaires et d'horaire mobile SIF 405 948

Lorsque des soldes de vacances ou d'heures supplémentaires ou d'autres soldes horaires accumulés au cours d'années antérieures sont utilisés, il y a lieu de recourir aux provisions constituées à cet effet. Les soldes horaires ont été réduits de 26,4 heures par poste à plein temps. Dans l'ensemble, les provisions dans ce domaine se montent encore à 2,7 millions.

Charges

Administration

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0001 **31 940 812**

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 31 894 976
- Personnel temporaire AIF 45 836

En raison notamment de la compensation du renchérissement, des dépenses supplémentaires de 1 million par rapport au budget 2007 sont enregistrées.

Charges de personnel actions récursoires AI/PP

A2100.0120 **4 689 386**

Le crédit comprend le coûts salariaux pour les actions récursoires AVS et AI, pour l'application de la 5e révision de l'AI et pour la surveillance directe des fondations de la prévoyance professionnelle. En vertu de l'article 66 LAI, les salaires liés aux actions récursoires et à l'AI sont remboursés à la Confédération par le fonds de compensation de l'AVS par le biais du poste budgétaire E1300.0010 «Compensations».

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 4 689 386

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

318 Office fédéral des assurances sociales

suite

Charges de personnel restantes

A2109.0001 **286 405**

Le crédit comprend les charges de formation et de perfectionnement, le financement de crèches et de structures d'accueil collectif de jour pour les enfants du personnel, ainsi que les coûts liés au recrutement de personnel (offres d'emploi et évaluations).

- Garde des enfants AIF 17 121
- Formation et perfectionnement AIF 159 714
- Autres charges de personnel, budgétisation décentralisée AIF 95 050
- Formation IP 14 520

Location de locaux

A2113.0001 **3 243 196**

- Loyers et fermages, immeubles IP 3 243 196

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001 **2 596 033**

- Informatique, exploitation/entretien AIF -383 236
- Charges générales de conseil, consultants salariés AIF 3 337
- Informatique, exploitation/entretien IP 2 227 113
- Développement informatique, conseil, prestations de service IP 748 819

Ce poste présente une dérogation au principe du produit brut, qui sera corrigée lors du prochain budget. Dans le cadre de l'imputation des prestations, des prestations de quelque 510 000 francs destinées au domaine «Recours» ont été acquises. Ces dépenses ont été remboursées la même année par le fonds de compensation de l'AVS, mais les recettes correspondantes ont été décomptées des fonds avec incidences financières destinés à l'exploitation et à l'entretien informatique, ce qui a conduit à un montant négatif.

Charges de conseil

A2115.0001 **2 297 294**

Le crédit comprend la rémunération de consultants externes pour des modifications de lois et des projets relatifs aux assurances sociales (travaux préliminaires relatifs à la 12e révision de l'AVS, projets d'évaluation relatifs à la 1re révision de la LPP, programme de recherche «Famille, générations et société», indemnités journalières pour des commissions extraparlementaires, etc.).

- Charges générales de conseil AIF 2 072 297
- Charges générales de conseil, consultants salariés AIF 224 997

Charges d'exploitation restantes

A2119.0001 **1 720 770**

Le crédit comprend les dépenses pour les domaines «bureautique et matériel de bureau», «publications» et «gestion des voyages de service». Le poste «Autres charges d'exploitation» comprend entre autres les coûts du Centre administratif de la sécurité sociale des bateliers rhénans à Strasbourg (20 000 fr.).

- Taxes postales AIF 117 239
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF 118 616
- Frais effectifs AIF 401 243
- Charges d'exploitation restantes AIF 310 009
- Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) IP 3 400
- Télécommunication IP 469 579
- Transports et carburant IP 1 158
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques IP 236 292
- Prestations de service IP 63 234

Le solde de crédit s'explique essentiellement par l'imputation des prestations (renonciation à des impressions) ainsi que par des coûts moindres pour les taxes postales et les photocopies.

Assurances sociales de la Confédération

Impôt sur les maisons de jeu en faveur de l'AVS

A2300.0110 **356 628 746**

LF du 20.12.1946 sur l'assurance-vieillesse et survivants (LAVS; RS 831.10), art. 103, al. 1, let. a. O du 24.9.2004 sur les jeux de hasard et les maisons de jeu (OMJ; RS 935.521), art. 94.

La Confédération transfère le produit de l'impôt sur les maisons de jeu au fonds de compensation de l'AVS au début de la deuxième année suivant la clôture de l'exercice. Les dépenses de l'exercice 2007 représentent ainsi les recettes de l'exercice 2005.

- Parts des assurances sociales AIF 356 628 746

Les dépenses sont financées par le fonds «Impôt sur les maisons de jeu» (voir tome 3, ch. B41).

Prestations versées par la Confédération à l'AVS

A2310.0327 **5 440 000 000**

LF du 20.12.1946 sur l'assurance-vieillesse et survivants (LAVS; RS 831.10), art. 103.

- Contributions à l'AVS AIF 5 440 000 000

Une proportion de 98,8 % des dépenses de l'AVS concerne les rentes et les allocations pour impotent. L'évolution de ces dépenses dépend de la démographie, de l'adaptation des rentes à l'évolution économique et d'éventuelles modifications du système en raison de décisions du législateur.

Durant l'année considérée, les dépenses de l'AVS se sont accrues de 5,1 %, atteignant 33,3 milliards. En raison du rythme bisannuel d'adaptation, les rentes et les allocations pour impotent ont été adaptées au début de l'année à l'évolution économique, à raison de 2,8 %. Cette adaptation a compensé l'évolution des salaires et des prix des années 2005 et 2006 selon l'indice mixte. L'augmentation des dépenses due à la démographie atteint 2,2 %.

La contribution de la Confédération s'élève à 5440 millions, ce qui correspond à 16,36 % des dépenses de l'AVS. Par rapport à 2006, cela signifie une augmentation de 6,8 %. L'écart par rap-

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

318 Office fédéral des assurances sociales

suite

port à la croissance des dépenses de 5,1% s'explique par le fait qu'en 2006, la contribution fédérale avait fait l'objet d'une réduction de 85 millions à cause du programme d'allégement budgétaire 2003.

La contribution de la Confédération est inférieure de 20 millions (0,4%) au montant prévu, ce qui s'explique par le montant légèrement inférieur aux attentes des dépenses en 2006. Cette évolution n'a pas pu être prise en compte pour le budget 2007, qui se fonde sur les résultats du décompte 2005.

Dépenses en partie financées par le fonds affecté «Assurance vieillesse et survivants» (voir tome 3, ch. B41).

Prestations versées par la Confédération à l'AI

A2310.0328 **4 466 000 000**

LF du 19.6.1959 sur l'assurance-invalidité (LAI; RS 831.20), art. 78.

- Contributions à l'AI AIF 4 460 000 000
- Contributions à l'AI SIF 6 000 000

Les dépenses de l'AI dépendent des rentes et des allocations pour impotent, du coût des mesures individuelles, des subventions versées aux institutions, des coûts d'application et d'administration et, en raison du défaut de financement de l'assurance, des intérêts à verser à l'AVS.

Conformément à l'art. 78 LAI, la Confédération assume 37,5% des dépenses. Par rapport à l'année précédente, sa contribution a augmenté de 2,8% pour atteindre 4460 millions. Cette augmentation s'explique par l'adaptation, en début d'année, des rentes et des allocations pour impotent à l'évolution économique, à raison de 2,8%. L'effectif des rentes pondérées en cours a légèrement diminué (- 0,7%).

La contribution fédérale à l'AI est inférieure de 192 millions (4,1%) au montant inscrit au budget. En établissant le budget 2007, on a supposé que le nombre de nouvelles rentes en 2006 et 2007 correspondrait au niveau de 2005 (22 000 nouvelles rentes pondérées par an). Mais ce nombre a continué de diminuer pour atteindre 19 600 en 2006 et 18 800 en 2007.

Dépenses en partie financées par le fonds affecté «Assurance-vieillesse et survivants» (voir tome 3, ch. B41).

Prestations complémentaires à l'AVS

A2310.0329 **403 145 460**

LF du 19.3.1965 sur les prestations complémentaires à l'assurance-vieillesse, survivants et invalidité (LPC; RS 831.30), art. 1a et 9.

- PC AVS AIF 403 145 460

La Confédération octroie, en les prélevant sur ses ressources générales, des subventions aux cantons qui accordent des prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI (PC annuelles et remboursement des coûts de maladie et d'invalidité). Le montant de ces subventions dépend de la capacité financière des cantons. La Confédération prend à sa charge 10% au moins et 35% au plus des dépenses cantonales. Dans l'année 2007, le taux moyen de subventions était de 22,1%.

La part de la Confédération a augmenté de 5,0% par rapport à l'année précédente. Cet accroissement est notamment dû au relèvement du montant destiné à la couverture des besoins vitaux en relation avec l'augmentation des rentes et à l'évolution des frais de home. Dépassement de crédit de 2 150 000 francs, ACF du 16.1.2008.

Dépenses en partie financées par le fonds affecté «Assurance vieillesse et survivants» (voir tome 3, ch. B41).

Prestations complémentaires à l'AI

A2310.0384 **306 346 065**

LF du 19.3.1965 sur les prestations complémentaires à l'assurance-vieillesse, survivants et invalidité (LPC; RS 831.30), art. 1a et 9.

- PC AI AIF 306 346 065

La Confédération octroie, par prélèvement sur ses ressources générales, des subventions aux cantons qui accordent des prestations complémentaires à l'AI (PC annuelles et remboursement des frais de maladie et d'invalidité). Le montant de ces subventions dépend de la capacité financière des cantons. La Confédération prend à sa charge 10% au moins et 35% au plus des dépenses cantonales. Dans l'année 2007, le taux moyen de subventions était de 21,6%.

La part de la Confédération a augmenté de 4,9% par rapport à l'année précédente. Cet accroissement s'explique notamment par le relèvement du montant destiné à la couverture des besoins vitaux en relation avec l'augmentation des rentes, et par l'évolution des coûts des homes.

Dépenses en partie financées par le fonds affecté «Assurance-vieillesse et survivants» (voir tome 3, ch. B41).

Reste

Allocations familiales dans l'agriculture

A2310.0332 **74 200 000**

LF du 20.6.1952 sur les allocations familiales dans l'agriculture (LFA; RS 836.1).

Sur la base de la loi fédérale, des allocations familiales sont versées aux petits paysans et aux travailleurs agricoles.

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

318 Office fédéral des assurances sociales

suite

- Part de la Confédération aux allocations familiales dans l'agriculture AIF 72 900 000
- Revenus des intérêts du fonds Allocations familiales pour les cantons AIF 1 300 000

La part des dépenses pour les employés agricoles qui n'est pas couverte par les contributions des employeurs et les coûts des allocations familiales versées aux petits paysans, y compris les coûts administratifs résultant du versement des allocations familiales par les caisses de compensation, est financée à raison de deux tiers par la Confédération et d'un tiers par les cantons.

Les dépenses sont couvertes en partie par le fonds «Allocations familiales dans l'agriculture» (voir tome 3, ch. B41).

Organisations familiales faîtières

A2310.0333 **1 485 000**

Cst. du 18.12.1998 (RS 101), art. 116, al. 1.

Soutien de l'activité de coordination et d'information des associations familiales; développement des normes de qualité.

Les organisations familiales faîtières politiquement actives dans toute la Suisse sont subventionnées au moyen de contrats de prestations. La Confédération a besoin de leur savoir-faire en la matière.

- Autres contributions à des tiers AIF 1 485 000

Accueil extra-familial pour enfants

A2310.0334 **24 161 965**

LF du 4.10.2002 sur les aides financières à l'accueil extra-familial pour enfants (RS 861), art. 1.

La loi fédérale sur les aides financières à l'accueil extra-familial pour enfants constitue un programme d'impulsion limité à huit ans et destiné à encourager la création de places supplémentaires pour l'accueil de jour des enfants afin d'aider les parents à mieux concilier famille et travail. Le financement est assuré par deux crédits d'engagement de quatre ans. Le premier d'entre eux, qui se monte à 200 millions, est échu à la fin du mois de janvier 2007. Depuis février 2007, les engagements sont pris dans le cadre de la deuxième tranche de quatre ans. Les aides financières sont réparties sur deux ou trois ans; elles sont versées au terme d'une année de contribution en fonction du nombre de places réellement occupées.

Les aides financières sont destinées aux structures d'accueil collectif de jour (crèches principalement) et aux structures d'accueil parascolaire (unités d'accueil, écoles à horaire continu et cantines).

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 561 601
- Charges générales de conseil AIF 3 470
- Pertes sur débiteurs AIF 50 000
- Autres contributions à des tiers AIF 23 546 894

La loi fédérale est entrée en vigueur le 1.2.2003. Jusqu'au 31.12.07, 924 demandes d'aide financière ont été approuvées, ce qui a permis de soutenir la création de 16 193 places d'accueil. Le total des engagements s'est élevé ainsi à 97 millions. 85 demandes représentant 9 millions au total étaient encore en traitement à cette date.

Crédit d'engagement pour l'accueil extrafamilial des enfants, 2003–2007 (AF du 30.9.2002) V0034.00, voir tome 2A, ch. 9.

Crédit d'engagement pour l'accueil extrafamilial des enfants, février 2007 à janvier 2011 (AF du 2.10.2006, FF 2006 8225) V0034.01, voir tome 2A, ch. 9.

Encouragement des activités de jeunesse extrascolaires

A2310.0385 **6 533 998**

LF du 6.10.1989 concernant l'encouragement des activités de jeunesse extrascolaires (LAJ; RS 446.1).

Le crédit destiné à encourager les activités de jeunesse a servi à soutenir des organismes responsables et des projets présentant un intérêt national. Les activités de jeunesse extrascolaires permettent aux enfants et aux jeunes de développer leur personnalité et d'assumer des responsabilités d'ordre politique et social. Elles constituent une promotion importante de l'engagement bénévole des jeunes. Il faut en outre mentionner l'effet judicieux et efficient de prévention induit par les activités de jeunesse promues.

- Autres contributions à des tiers AIF 6 533 998

Session fédérale des jeunes

A2310.0386 **110 000**

Cst. du 18.12.1998 (RS 101), art. 41, al. 1, let. g.

La session fédérale des jeunes, qui a régulièrement lieu depuis 1993, constitue un élément important de la participation de la jeunesse à la politique en Suisse. Le Conseil suisse des activités de jeunesse (CSAJ) l'organise, la Commission fédérale pour la jeunesse (CFJ) la parraine et l'OFAS en contrôle le budget.

- Autres contributions à des tiers AIF 110 000

Protection de l'enfant/droits de l'enfant

A2310.0411 **673 176**

Convention du 20.11.1989 sur les droits de l'enfant (RS 0.107). Rapport «Enfance maltraitée en Suisse», avis du Conseil fédéral du 27.6.1995.

Depuis 1996 et suite à l'avis du Conseil fédéral du 27.6.1995 sur le rapport «Enfance maltraitée en Suisse», l'OFAS dispose d'un crédit destiné à la prévention de la maltraitance des enfants. Ce

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

318 Office fédéral des assurances sociales

suite

crédit est utilisé pour financer des projets de prévention (formation et perfectionnement, campagnes de prévention, information et sensibilisation de divers groupes cibles, formation des parents, aide et conseil, etc.).

Depuis 1998, le DFI a pour mission de mettre en œuvre la Convention de l'ONU relative aux droits de l'enfant, ratifiée par la Suisse en 1997. Le crédit utilisé dans ce cadre sert à financer des campagnes d'information ainsi qu'à encourager et à appliquer concrètement les droits de l'enfant en Suisse.

- Contributions à des tiers restantes 673 176

Déclaration de garantie VERA/PEVOS

A2310.0435 **1 503 940**

Suite à l'effondrement des fondations VERA/PEVOS, les Chambres fédérales ont accordé le 5.12.2000 un crédit d'engagement pour la remise d'une déclaration de garantie de plus de 4 millions, pour garantir les coûts du procès. En avril 2001, la Confédération a octroyé une garantie de 1,5 million pour la demande de dommages-intérêts de la fondation de placement VERA à l'encontre de la compagnie d'assurance-vie Zurich, et l'OFAS a chargé la Zürcher Kantonalbank de remettre la garantie au Tribunal de commerce du canton de Zurich. La plainte a finalement été rejetée. La Confédération a avancé le montant des frais de procédure, soit 1,5 million, et l'OFAS le réclamera auprès de la fondation de placement VERA, pour autant qu'elle dispose encore d'actifs suffisants.

- Contributions à des tiers restantes AIF 1 503 940

Etant donné que ni la fin de la procédure ni son issue n'étaient prévisibles, aucun crédit n'était inscrit au budget 2007. Les besoins supplémentaires ont été couverts par un crédit supplémentaire.

Crédit d'engagement «Déclaration de garantie VERA/PEVOS» (AF du 5.12.2000) V0033.00, voir tome 2A, ch. 9.

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

325 Secrétariat d'Etat à l'éducation et à la recherche

Compte de résultats

Revenus

Compensations

Emoluments

E1300.001 **1 267 252**

O du 4.2.1970 sur les taxes et indemnités pour l'examen suisse de maturité (RS 413.121), art. 1 et 2. O ARAMIS du 14.4.1999 (RS 420.31).

Les examens doivent en principe couvrir leurs coûts (cf. A2111.0137). Les émoluments que paient les candidats doivent couvrir les indemnités versées aux fournisseurs de prestations (examinateurs, experts et surveillants).

- Emoluments pour autres actes administratifs AIF 1 267 252

Le montant se compose des éléments suivants:

- Taxes et indemnités pour les examens de maturité 1 192 257
- Emoluments pour ARAMIS 74 995

L'augmentation de 80 000 francs par rapport au budget s'explique par le fait que le nombre d'examens de maturité a été supérieur aux prévisions.

Compensations

E1300.0010 **3 298 199**

Recettes provenant de remboursements après examen des rapports financiers finaux de projets de recherche européens.

Remboursement de fonds de projets autorisés antérieurement, mais non dépensés à la conclusion des projets.

- Remboursements restants AIF 3 298 199

L'augmentation des compensations par rapport au budget est due au nombre plus important que prévu de projets définitivement comptabilisés.

Revenus restants

E1500.0001 **11 009**

Recettes provenant de la location de places de parc aux collaborateurs du SER.

- Revenus des immeubles AIF 11 009

Charges

Administration

Administration, plan national

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0001 **12 711 226**

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 12 711 226

Charges de personnel restantes

A2109.0001 **30 460**

- Formation et perfectionnement AIF 25 310
- Formation IP 5 150

La charge de travail a empêché le personnel de suivre toutes les formations prévues.

Examens fédéraux de maturité

A2111.0137 **1 101 254**

O du 4.2.1970 sur les taxes et indemnités pour l'examen suisse de maturité (RS 413.121). Les dépenses pour les experts, les examinateurs et les surveillants sont compensées par les recettes portées au compte E1300.001 «Taxes sur les examens de maturité». Le montant des indemnités versées aux examinateurs, experts et surveillants est fixé dans l'ordonnance.

- Charges générales de conseil, consultants salariés AIF 1 113 252
- Charges d'exploitation distinctes AIF - 11 998

Le crédit a augmenté par rapport à l'exercice précédent à hauteur du renchérissement.

Au cours de l'exercice sous revue, on a constaté que le montant inscrit pour le paiement de l'honoraire n'était pas suffisant. Ainsi, un transfert de crédit a été effectué à partir du poste A2115.0001 «Charges de conseil» vers le compte général «Charges d'exploitation distinctes». Comme il n'était pas possible d'estimer exactement le montant des factures au moment du transfert, un montant de 11 998 francs a finalement été transféré en trop au titre des «Charges d'exploitation distinctes AIF», créant ainsi un solde «technique» de 11 998 francs. Cette procédure constitue une dérogation au principe de la spécialité.

Conférence universitaire suisse (CUS)

A2111.0138 **762 300**

LF du 8.10.1999 sur l'aide aux universités (LAU; RS 414.20), art. 5. Convention du 4.12.2000 entre la Confédération et les cantons universitaires sur la coopération dans le domaine des hautes écoles universitaires (RS 414.205), art. 17. Organe commun de la Confédération et des cantons. La Confédération et les cantons se partagent les coûts à parts égales.

La contribution est versée à la Conférence universitaire suisse.

- Charges d'exploitation distinctes AIF 762 300

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

325 Secrétariat d'Etat à l'éducation et à la recherche

suite

Centre suisse de coordination pour la recherche en éducation

A2111.0139 **467 280**

ACF du 20.4.1983 relatif aux statuts du Centre suisse de coordination pour la recherche en éducation (CSRE). Organe commun de la Confédération et des cantons (Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique [CDIP]). La Confédération et les cantons se partagent les coûts à parts égales.

- Charges d'exploitation distinctes AIF 467 280

Système d'information sur la recherche ARAMIS

A2111.0215 **24 672**

LF du 7.10.1983 sur la recherche (LR; RS 420.1), art. 19, al. 3. LF du 9.10.1992 sur la statistique fédérale (LSF; RS 431.01), art. 10, al. 4. O ARAMIS du 14.4.1999 (RS 420.31).

Système d'information électronique sur les projets de recherche et de développement exécutés ou financés entièrement ou partiellement par la Confédération.

- Charges d'exploitation distinctes AIF 24 672

Les dépenses ont diminué suite à la facturation des travaux d'entretien au crédit A2114.0001 «Charges de biens et services liées à l'informatique». Au moment de l'élaboration du budget, il n'était pas clair que le contrat d'entretien prenait en considération les applications informatiques spécialisées ARAMIS.

Location de locaux

A2113.0001 **2 456 331**

Loyers des représentations à l'étranger et location des trois immeubles à Berne.

- Loyers et fermages, immeubles AIF 495 500
- Loyers et fermages, immeubles IP 1 960 831

Le montant AIF de 495 500 francs doit être attribué au réseau extérieur (Maisons suisses et conseillers scientifiques à l'étranger).

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001 **851 819**

Exploitation et entretien de l'infrastructure informatique du SER, du CSST, du CEST et de TA-SWISS, y compris des sites Internet, ainsi qu'exploitation et entretien des applications spécialisées.

- Matériel informatique AIF 1 831
- Logiciels – informatique AIF 4 085
- Logiciels – licences AIF 10 655
- Informatique, exploitation/entretien AIF 1 952
- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 62 176
- Informatique, exploitation/entretien IP 771 119

Par rapport à l'année précédente, les mécanismes d'acquisition dans le domaine de l'informatique ont été adaptés par l'OFIT. Ainsi, l'acquisition de matériel informatique et de logiciels auprès d'EBP a été portée aux crédits IP (augmentation des dépenses dans le poste budgétaire «Informatique, exploitation/entretien) sans être imputée en retour avec incidences financières.

Les dépenses des postes budgétaires «Matériel informatique AIF», «Logiciels – informatique AIF» et «Logiciels – licences AIF» ont ainsi diminué par rapport au budget.

La diminution des dépenses au poste budgétaire «Développement informatique, conseil, prestations de service» s'explique par le changement de la stratégie des offices et de la planification informatique.

Charges de conseil

A2115.0001 **861 997**

Mandats d'experts pour instruments de direction, d'organisation et de communication (assurance projet et qualité, contrôle de gestion).

Recours à des consultants et à des experts externes pour des projets législatifs.

- Charges générales de conseil AIF 711 172
- Charges générales de conseil, consultants salariés AIF 150 826

Les charges sont inférieures au montant budgété suite au retard pris lors de la conclusion du contrat avec les conseillers externes.

Charges d'exploitation restantes

A2119.0001 **4 019 156**

Taxes postales, émoluments pour photocopies, remboursement des frais de déplacement en Suisse et à l'étranger, frais de représentation et d'hôtel, financement des coûts d'exploitation des Maisons suisses et de projets du réseau extérieur (Maisons suisses et conseillers scientifiques à l'étranger).

- Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) AIF 69
- Taxes postales AIF 105 311
- Transports et carburant AIF 10 043
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF 53 463
- Frais effectifs AIF 1 212 231
- Frais forfaitaires AIF 207 696
- Charges d'exploitation distinctes AIF 1 820 660
- Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) IP 2 844
- Télécommunication IP 351 900
- Transports et carburant IP 284
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques IP 157 230
- Prestations de service IP 97 426

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

325 Secrétariat d'Etat à l'éducation et à la recherche

suite

Les charges relatives au réseau extérieur se composent des éléments suivants:
- Frais effectifs 761 635
- Frais forfaitaires 165 422
- Charges d'exploitation distinctes 1 686 968

Une diminution des dépenses d'un montant de 445 940 francs par rapport au budget a été enregistrée. Cette diminution a lieu dans le domaine de l'imputation des prestations, qui, en 2007, a fait pour la première fois l'objet d'une planification.

Attribution à des provisions pour soldes horaires positifs

A2190.0010 **68 397**

- Provisions pour soldes de vacances, d'heures supplémentaires et d'horaire mobile SIF 68 397

Il y a lieu de constituer des provisions pour les soldes de vacances ou d'heures supplémentaires et pour les autres soldes horaires positifs du personnel. Les besoins en provisions représentent 27,1 heures par poste à plein temps. Au total, les provisions dans ce domaine s'élèvent à 1,1 million.

Administration, plan international

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0002 **2 067 937**

Coûts de personnel relatifs au personnel transférable et local employé à l'étranger (conseillers scientifiques, directeurs des Maisons suisses, personnel administratif local).
- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 2 067 937

Formation

Formation, plan national

Aide aux universités, subventions de base

A2310.0184 **491 631 827**

LF du 8.10.1999 sur l'aide aux universités (LAU; RS 414.20), art. 14 à 17. O du 13.3.2000 relative à la loi fédérale sur l'aide aux universités (OAU; RS 414.201), art. 6 ss.

Contributions aux charges d'exploitation des universités cantonales et des institutions universitaires. L'enveloppe budgétaire annuelle est répartie entre les ayants droit essentiellement en fonction de leurs prestations en matière d'enseignement et de recherche. Les contributions destinées aux universités sont versées par l'intermédiaire des cantons. Le canton du Tessin constitue une exception, les contributions destinées à l'Université de la Suisse italienne (USI) et aux institutions universitaires tessinoises leur étant directement versées.

- Charges générales de conseil, consultants salariés AIF 217 815
- Frais effectifs AIF 600
- Contributions à des tiers restantes AIF 491 413 411

Plafond des dépenses «Contributions de base 2004–2007» (AF des 17.9.2003, 14.6.2005 et 7.12.2005) Z0008.00, voir tome 2A, ch. 10.

Contributions liées à des projets selon la LAU

A2310.0185 **42 037 017**

LF du 8.10.1999 sur l'aide aux universités (LAU; RS 414.20), art. 20 et 21. O du 13.3.2000 relative à la loi fédérale sur l'aide aux universités (OAU; RS 414.201), art. 45 à 47. O du DFI du 12.4.2000 sur les contributions liées à des projets.

Soutien à des projets de coopération et à des innovations de portée nationale dans le domaine des hautes écoles: Campus virtuel suisse, égalité des chances, BENEFRI, réforme de Bologne, études genre, bibliothèques universitaires, comptabilité analytique, Vetsuisse, etc.

Les contributions sont allouées par la Conférence universitaire suisse (CUS).

Elles sont versées aux universités.
- Charges générales de conseil, consultants salariés AIF 55 254
- Contributions à des tiers restantes AIF 41 981 763

Crédit d'engagement «Contributions liées à des projets 2000–2003» (AF du 27.9.1999) Z0035.00, voir tome 2A, ch. 9.

Crédit d'engagement «Contributions liées à des projets 2004–2007» (AF des 17.9.2003 et 14.6.2004) V0035.01, voir tome 2A, ch. 9.

Conférence des recteurs des universités suisses

A2310.0186 **783 600**

LF du 8.10.1999 sur l'aide aux universités (LAU; RS 414.20), art. 8. O du 13.3.2000 relative à la loi fédérale sur l'aide aux universités (OAU; RS 414.201), art. 48. Convention du 4.12.2000 entre la Confédération et les cantons universitaires sur la coopération dans le domaine des hautes écoles universitaires (RS 414.205), art. 11 ss et 17.

La Conférence des recteurs des universités suisses (CRUS) prend en charge, par voie de mandat, certaines tâches de la Conférence universitaire suisse (CUS). Elle reprend donc les fonctions de l'ancien Office central universitaire suisse, notamment la gestion du centre de documentation sur les études universitaires en Suisse et à l'étranger, les échanges d'enseignants, d'assistants et d'étudiants ainsi que les programmes de bourses. La Confédération assume au maximum 50 % des charges d'exploitation.

Les contributions sont versées à la Conférence des recteurs des universités suisses (CRUS).
- Contributions à des tiers restantes AIF 783 600

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

325 Secrétariat d'Etat à l'éducation et à la recherche

suite

Organe d'accréditation et d'assurance qualité (OAQ)

A2310.0187 **902 850**

LF du 8.10.1999 sur l'aide aux universités (LAU; RS 414.20), art. 7. Convention du 4.12.2000 entre la Confédération et les cantons universitaires sur la coopération dans le domaine des hautes écoles universitaires (RS 414.205), art. 23. Accréditation d'institutions universitaires, encouragement et assurance de la qualité de l'enseignement et de la recherche.

La Confédération assume au maximum 50 % des charges d'exploitation de l'institut qui donnent droit aux contributions.

Les contributions sont versées à l'Organe d'accréditation et d'assurance qualité (OAQ).

- Contributions à des tiers restantes AIF 902 850

Contributions aux aides cantonales à la formation

A2310.0188 **74 903 400**

LF du 19.3.1965 sur les contributions à la formation (RS 416.0), art. 1 et 7. O du 9.7.1965 sur l'octroi de subventions pour les dépenses des cantons en faveur des aides financières aux études (RS 416.01), art. 5 et 5a.

Subvention a posteriori pour les charges cantonales 2006 en matière de bourses et de prêts d'études. Les contributions sont versées aux 26 cantons.

- Contributions à des tiers restantes AIF 74 903 400

Plafond des dépenses «Contributions aux aides cantonales à la formation 2004–2007» (AF des 19.6.2003 et 14.6.2004) Z0013.00, voir tome 2A, ch. 10.

Ecole cantonale de langue française de Berne

A2310.0189 **990 200**

LF du 19.6.1981 concernant l'allocation de subventions à l'Ecole cantonale de langue française de Berne (RS 411.3), art. 1 et 2. La Confédération prend en charge 25 % des coûts d'exploitation annuels. Indemnité pour la scolarisation des enfants francophones d'employés de la Confédération et de membres du corps diplomatique.

La contribution est versée au canton de Berne, responsable de cette école.

- Contributions à des tiers restantes AIF 990 200

Réévaluations dans le domaine des transferts

A2320.0001 **61 309 809**

LF du 8.10.1999 sur l'aide aux universités (LAU; RS 414.20), art. 18 et 19. O du 13.3.2000 relative à la loi fédérale sur l'aide aux universités (OAU; RS 414.201), art. 14 ss. LF du 7.10.2005 sur les finances (LFC; RS 611.0), art. 51.

Contributions à des investissements des universités cantonales et des institutions universitaires destinés à l'enseignement, à la recherche et à d'autres institutions universitaires (voir crédit A4300.0114 «Contributions aux investissements des universités cantonales»). Ces contributions à des investissements sont réévaluées à 100 %, car il s'agit de versements à fonds perdu.

- Réévaluation de contributions à des investissements SIF 61 309 809

(Voir remarques relatives au crédit A4300.0114)

Formation, plan international

Bourses à des étudiants étrangers en Suisse

A2310.0190 **9 008 958**

LF du 19.6.1987 concernant l'attribution de bourses à des étudiants et artistes étrangers en Suisse (RS 416.2), art. 2 et 4. O du 14.12.1987 concernant l'attribution de bourses à des étudiants et artistes étrangers en Suisse (RS 416.21), art. 6.

Les bourses sont attribuées à des étudiants (postuniversitaires) étrangers désireux d'approfondir leurs connaissances dans un domaine spécialisé. Elles vont pour moitié à des étudiants originaires de pays en développement pour leur offrir la possibilité d'acquérir une formation supérieure ou de parfaire leur formation.

Les bourses sont allouées tous les ans par voie de décision. Elles sont versées mensuellement par le SER aux boursiers par l'intermédiaire des universités.

- Charges générales de conseil, consultants salariés AIF 21 655
- Contributions à des tiers restantes AIF 8 987 303

Crédit d'engagement «Financement des bourses allouées à des étudiants et artistes étrangers en Suisse 2004–2007» (AF des 19.6.2003 et 14.6.2004) V0038.00, voir tome 2A, ch. 9.

Maison suisse, Cité universitaire, Paris

A2310.0191 **526 284**

ACF des 21.6.1971 et 27.2.1989 concernant les statuts du Conseil de la Maison suisse de Paris. Contribution à la Maison suisse de la Cité internationale universitaire de Paris dans le but de favoriser les séjours d'études de jeunes scientifiques suisses dans les universités françaises.

La contribution est versée à la Maison suisse de la Cité internationale universitaire de Paris.

- Contributions à des tiers restantes AIF 526 284

Programmes d'éducation, de formation professionnelle et de jeunesse de la Communauté européenne

A2310.0192 **16 436 724**

LF du 8.10.1999 relative à la coopération internationale en matière d'éducation, de formation professionnelle, de jeunesse et de mobilité (RS 414.51), art. 3.

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

325 Secrétariat d'Etat à l'éducation et à la recherche

suite

Les contributions sont versées à des institutions et à des particuliers actifs dans le domaine de l'éducation, de la formation professionnelle et de la jeunesse.

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 77 818
- Frais effectifs AIF 1 542
- Contributions à des tiers restantes AIF 16 357 364

Le crédit a été utilisé pour financer la poursuite de la participation de la Suisse projet par projet aux programmes d'éducation, de formation professionnelle et de jeunesse de l'UE et pour la participation à des projets multilatéraux dans le domaine de l'éducation.

Les charges sont inférieures au montant budgété du fait que moins d'engagements ont été pris l'année précédente.

Crédit d'engagement «Programmes d'éducation, de formation professionnelle et de jeunesse de la Communauté européenne 2004–2007» (AF des 19.6.2003 et 14.6.2004) V0037.00, voir tome 2A, ch. 9.

Recherche

Recherche, plan national

Fondation Fonds national suisse

A2310.0193 **455 419 008**

LF du 7.10.1983 sur la recherche (LR; RS 420.1), art. 5, let. a, ch. 1, art. 8 et art 10, al. 1. O du 10.6.1985 sur la recherche (RS 420.11).

Encouragement de la recherche scientifique en Suisse, notamment de la recherche fondamentale (projets de recherche des universités, des instituts de recherche et de chercheurs indépendants) et de la relève scientifique (notamment en faveur du corps intermédiaire supérieur et dans le cadre du programme des professeurs boursiers). Participation à la coopération scientifique internationale, renforcement de la recherche dans des domaines stratégiques par les pôles de recherche nationaux (PRN), y compris l'encouragement du transfert de savoir et de technologie par la mise en place de centres de compétences et de réseaux universitaires.

Les contributions sont versées au Fonds national suisse, qui procède à l'attribution des subsides aux bénéficiaires finaux (chercheurs, universités) sur une compétitive.

- Contributions à des tiers restantes AIF 455 419 008

Ce montant se compose des éléments suivants:

- Contribution de base (recherche fondamentale; encouragement de la relève scientifique) 390 419 008
- PRN 65 000 000

Plafond des dépenses «Institutions chargées d'encourager la recherche 2004–2007» (AF des 17.9.2003, 14.6.2004 et 7.12.2005) Z0009.00, voir tome 2A, ch. 10.

Académies suisses

A2310.0194 **23 556 555**

LF du 7.10.1983 sur la recherche (LR; RS 420.1), art. 5, let. a, ch. 2, et art. 9.

Les quatre académies suisses encouragent la communication scientifique et la compréhension du public pour les questions scientifiques et soutiennent la coopération avec des institutions internationales. Elles exécutent des études et des projets à long terme, élaborent des plans de développement pour diverses disciplines scientifiques ainsi que des documents de référence et des directives dans le domaine de l'éthique et exploitent des services scientifiques auxiliaires (publication du «Dictionnaire historique de la Suisse» et des glossaires nationaux).

- Contributions à des tiers restantes AIF 23 556 555

Ce montant se compose des éléments suivants:

- Académie suisse des sciences naturelles 5 369 958
- Académie suisse des sciences humaines et sociales 7 233 930
- Académie suisse des sciences médicales 1 572 912
- Académie suisse des sciences techniques 1 499 355
- Dictionnaire historique de la Suisse 3 861 000
- Glossaires nationaux 4 019 400

Plafond des dépenses «Institutions chargées d'encourager la recherche 2004–2007» (AF des 17.9.2003, 14.6.2004 et 7.12.2005) Z0009.00, voir tome 2A, ch. 9.

Institutions visées à l'art. 16 de la loi sur la recherche

A2310.0195 **18 671 400**

LF du 7.10.1983 sur la recherche (LR; RS 420.1), art. 16, al. 3, let. b et c. O du 10.6.1985 sur la recherche (RS 420.11), art. 10. Directives du CF du 16.3.1987.

Soutien à des établissements de recherche et à des services scientifiques auxiliaires assumant une tâche d'intérêt national. Les contributions ont été allouées sur la base de décisions du Département fédéral de l'intérieur conformément aux conventions de prestations passées avec les institutions bénéficiaires pour les années 2004 à 2007 (soit l'Institut tropical suisse, l'Institut suisse de bioinformatique et l'Institut suisse pour l'étude de l'art).

- Contributions à des tiers restantes AIF 18 671 400

Crédit d'engagement «Institutions visées à l'art. 16 de la loi sur la recherche 2004–2007» (AF des 17.9.2003 et 14.6.2004) V0036.00, voir tome 2A, ch. 9.

Charges d'infrastructure, recherche sur le cancer

A2310.0196 **13 671 900**

LF du 7.10.1983 sur la recherche (LR; RS 420.1), art. 16, al. 3, let. c. O du 10.6.1985 sur la recherche (RS 420.11). Directives du CF du 16.3.1987.

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

325 Secrétariat d'Etat à l'éducation et à la recherche

suite

Encouragement de la recherche sur le cancer en Suisse, aussi bien fondamentale (Institut suisse de recherche expérimentale sur le cancer [ISREC]) qu'appliquée (Institut suisse pour la recherche appliquée sur le cancer [SIAK]), y compris les registres de tumeurs (Association suisse des registres de tumeurs [ASRT]). Les contributions ont été allouées conformément aux conventions de prestations passées avec les institutions bénéficiaires pour les années 2004 à 2007.

- Contributions à des tiers restantes AIF 13 671 900

Ce montant se compose des éléments suivants:

- ISREC 8 405 100
- SIAK 5 266 800

Plafond des dépenses «Institutions visées à l'art. 16 de la loi sur la recherche 2004–2007» (AF des 17.9.2003 et 14.6.2004) Z0010.00, voir tome 2A, ch. 10.

Dialogue science et société

A2310.0197 **1 765 769**

LF du 7.10.1983 sur la recherche (LR; RS 420.1), art. 6, al. 3.

Soutien d'institutions visant à renforcer le dialogue entre la science et la société et à améliorer la compréhension mutuelle concernant les finalités et les conséquences de la recherche scientifique, les attentes, les besoins et les craintes de la société. La contribution a été allouée conformément aux conventions de prestations passées avec les institutions bénéficiaires pour les années 2004 à 2007.

- Contributions à des tiers restantes AIF 1 765 769

Ce montant se compose des éléments suivants:

- Fondation Science et Cité 1 299 487
- Technorama de Winterthur 371 282
- Academia Engelberg 95 000

Plafond des dépenses «Institutions visées à l'art. 16 de la loi sur la recherche 2004–2007» (AF des 17.9.2003 et 14.6.2004) Z0011.00, voir tome 2A, ch. 10.

Recherche, plan international

Agence spatiale européenne (ESA)

A2310.0198 **138 558 400**

AF du 22.9.1976 concernant la convention du 30.5.1975 portant création d'une Agence spatiale européenne (ESA) (RS 0.425.09). LF du 7.10.1983 sur la recherche (LR; RS 420.1), art. 16, al. 3, let b. ACF du 23.11.2005.

L'ESA a pour mission d'assurer et de développer, à des fins exclusivement pacifiques, la coopération entre Etats européens dans les domaines de la recherche et de la technologie spatiales et de leurs applications spatiales, en vue de leur utilisation à des fins scientifiques et pour des systèmes spatiaux opérationnels d'applications. Les contributions aux programmes de l'ESA font l'objet d'engagements internationaux.

Les contributions sont versées à l'ESA, qui confie des mandats à des instituts scientifiques et à des entreprises suisses.

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 35 500 000
- Contributions volontaires à des organisations internationales AIF 103 058 400

Le barème pour la contribution obligatoire est calculé en fonction de la moyenne du revenu national de chaque Etat membre pendant les trois années précédentes. La contribution de la Suisse représente 3,4 % du budget de l'organisation. Les contributions aux programmes de l'ESA sont négociées entre les Etats membres.

On note une diminution des dépenses d'un montant de 10 millions par rapport au budget. Comme l'année précédente, la contribution de la Suisse au volet UE de la phase de développement et de validation de Galileo, d'un montant de 10 millions, n'a pas été versée au cours de l'année sous revue, car les conditions pour le versement définies dans l'arrêté du Conseil fédéral du 22.6.2005 n'étaient pas remplies.

Laboratoire européen pour la physique des particules (CERN)

A2310.0200 **1 462 150**

AF du 30.9.1953 approuvant la Convention du 1.7.1953 pour l'établissement d'une Organisation européenne pour la recherche nucléaire (RS 0.424.091), art. 7.

Le CERN a pour mission d'assurer la collaboration entre Etats européens dans le domaine de la recherche purement scientifique et fondamentale sur les hautes énergies et la physique des particules et dans d'autres domaines de recherche essentiellement connexes.

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 1 462 150

Le taux de contribution est calculé chaque année en fonction du revenu national net tel qu'il ressort des statistiques économiques de l'OCDE. Le calcul de l'indexation se base sur l'indice du coût de la vie à Genève et sur les données EUROSTAT sur le renchérissement. La diminution des charges de 2,4 millions par rapport au budget 2007 est due d'une part à une réserve de planification non utilisée de 1 million. D'autre part, le taux de contribution de la Suisse, fixé à 3,0656 % en 2007, a été inférieur à celui appliqué en 2006 (3,22 %) alors que le renchérissement n'a enregistré qu'une faible progression (passant de 1,86 % à 2,07 %).

La diminution des charges par rapport à l'année précédente s'explique par le fait que la Confédération a octroyé au CERN durant la phase de construction du Large Hadron Collider pour les années 2002, 2003 et 2004 trois avances de contributions non productives d'intérêt de 30 millions chacune (ACF du 28.3.2001). Ces avances sont déduites de la contribution pour les années

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

325 Secrétariat d'Etat à l'éducation et à la recherche

suite

2007, 2008 et 2009. Ainsi, la contribution de la Suisse pour les années 2007 à 2009 est moins élevée.

Laboratoire européen de rayonnement synchrotron (ESRF)

A2310.0201 **4 258 470**

LF du 7.10.1983 sur la recherche (LR; RS 420.1), art. 16, al. 3, let. a. Convention du 16.12.1988 relative à la construction et à l'exploitation du laboratoire européen de rayonnement synchrotron (ESRF) de Grenoble.

Les rayons X de l'ESRF servent à l'analyse structurale en physique des solides, en biologie moléculaire et en sciences des matériaux, aux diagnostics et aux thérapies médicales et à des expériences spéciales en radiobiologie, en physique fondamentale et en chimie physique.

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 4 258 470

Le taux de la contribution obligatoire des Etats membres est calculé en fonction du budget de l'ESRF et fixé par voie contractuelle. La contribution de la Suisse représente 4 % du budget de l'ESRF.

Biologie moléculaire européenne

A2310.0202 **4 289 737**

AF du 2.10.1969 portant approbation de l'Accord du 13.2.1969 instituant la Conférence européenne de biologie moléculaire (EMBC) (RS 0.421.09), art. 6 et 7. AF du 12.12.1973 portant approbation de l'Accord du 10.5.1973 instituant le Laboratoire européen de biologie moléculaire (EMBL) (RS 0.421.091), art. 9 et 10.

L'EMBC et l'EMBL ont pour mission d'encourager la coopération entre Etats européens dans le domaine de la recherche fondamentale en biologie moléculaire et dans d'autres domaines de recherche étroitement liés.

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 4 289 737

Le crédit est affecté à raison de 86 % environ au Laboratoire européen de biologie moléculaire (EMBL). Le reste est destiné à des bourses de la Conférence européenne de biologie moléculaire (EMBC).

Le taux de la contribution obligatoire est fixé chaque année en fonction du revenu national net des Etats membres (statistiques économiques de l'OCDE).

La diminution des charges par rapport au budget s'explique par une réduction d'environ 7 % du taux de la contribution obligatoire de la Suisse à l'EMBC.

Organisation européenne pour des recherches astronomiques (ESO)

A2310.0203 **6 430 020**

AF du 9.10.1981 portant adhésion de la Suisse à l'Organisation européenne pour des recherches astronomiques dans l'hémisphère austral (ESO) (RS 0.427.1). ACF du 18.11.1987 concernant l'approbation par la Suisse de la construction du VLT. ACF du 14.6.2002 concernant l'accord de la Suisse à la construction de l'Atacama Large Millimeter Array (ALMA).

L'organisation a pour mission de construire, équiper et exploiter des observatoires astronomiques situés dans l'hémisphère austral.

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 6 430 020

Le taux de la contribution obligatoire est fixé chaque année en fonction du revenu national net des Etats membres (statistiques économiques de l'OCDE).

La diminution des charges par rapport au budget 2007 est due à une réduction d'ampleur inattendue du taux de contribution de la Suisse, qui est passé de 3,85 % en 2006 à 3,43 % en 2007 suite à l'adhésion de l'Espagne et de la République tchèque.

Institut Laue-Langevin (ILL)

A2310.0204 **4 929 000**

LF du 7.10.1983 sur la recherche (LR; RS 420.1), art. 16, al. 3, let. a. ACF du 14.3.1988 sur la participation scientifique de la Suisse à l'Institut Laue-Langevin (ILL). ACF du 12.5.2004 concernant la signature du contrat sur la participation scientifique de la Suisse à l'ILL pendant les années 2004 à 2008.

L'ILL a pour mission de fournir une source de neutrons très intense à des fins de recherches et d'expérimentations en sciences des matériaux, en physique des solides, en chimie, en cristallographie, en biologie moléculaire, en physique nucléaire et en physique fondamentale.

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 4 929 000

Les paiements annuels sont fixés par voie contractuelle.

Crédit d'engagement «Institut Laue-Langevin 2004–2008» (AF des 19.6.2003 et 14.6.2004) V0039.00, voir tome 2A, ch. 9.

Commission internationale pour l'exploration scientifique de la mer Méditerranée (CIESM)

A2310.0205 **58 900**

AF du 7.8.1970 et du 2.9.1981 sur la participation de la Suisse à la Commission internationale pour l'exploration scientifique de la mer Méditerranée (CIESM).

La CIESM soutient la coopération scientifique des Etats riverains de la mer Méditerranée en encourageant l'utilisation internationale des centres de recherche nationaux.

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

325 Secrétariat d'Etat à l'éducation et à la recherche
suite

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 58 900

Le taux servant à déterminer les contributions obligatoires ordinaires des Etats membres est divisé en quatre classes. La Suisse est rattachée à la classe C; elle contribue à raison de 4 % environ au budget de la CIESM.

Human Frontier Science Program (HFSP)

A2310.0206 **841 500**

LF du 7.10.1983 sur la recherche (LR; RS 420.1), art. 16, al. 3, let. a. ACF du 20.3.1996 sur la participation de la Suisse au Human Frontier Science Program.

Le HFSP soutient dans le monde entier la recherche fondamentale de pointe dans le domaine des sciences de la vie (de la biologie moléculaire aux neurosciences cognitives), avec un accent particulier sur les mécanismes complexes d'organismes vivants.

- Contributions à des tiers restantes AIF 841 500

La contribution de la Suisse au HFSP est calculée en fonction de la clé de répartition de l'OCDE.

Plafond des dépenses «Participation suisse au Programme scientifique des frontières humaines 2004–2007» Z0012.00 (AF des 19.6.2003 et 14.6.2004) Z0012.00, voir tome 2A, ch. 10.

Collaboration scientifique bilatérale et multilatérale

A2310.0207 **11 627 534**

LF du 7.10.1983 sur la recherche (LR; RS 420.1), art. 16, al. 3, let. a. O du 4.7.2001 régissant l'allocation de subsides à la coopération internationale en matière d'éducation et de science (RS 420.123). Contributions à des projets bilatéraux ou multilatéraux d'un haut niveau de qualité et représentant un intérêt scientifique pour la Suisse dans son ensemble. Soutien de la participation suisse à des expériences conduites dans des laboratoires de recherche internationaux tels que l'Observatoire européen austral (ESO), l'Installation européenne de rayonnement synchrotron (ESRF) et le Laboratoire européen pour la physique des particules (CERN).

Les contributions sont allouées à des institutions de recherche publiques en Suisse.

- Contributions à des tiers restantes AIF 11 627 534

Les charges sont inférieures au budget 2007 en raison du report d'un certain nombre de projets.

Crédit d'engagement «Recherche et formation bilatérale et multilatérale 2004–2007» (AF des 19.6.2003 et 14.6.2004) V0040.00, voir tome 2A, ch. 9.

Programmes-cadres de recherche de l'Union européenne

A2310.0208 **251 717 896**

LF du 7.10.1983 sur la recherche (LR; RS 420.1), art. 16, al. 3, let. a. Accord-cadre de coopération scientifique et technique du 8.1.1986 entre la Confédération suisse et les Communautés européennes (RS 0.420.518). Accord de coopération du 14.9.1978 entre la Confédération suisse et la Communauté européenne de l'énergie atomique dans le domaine de la fusion thermonucléaire contrôlée et de la physique des plasmas (RS 0.424.11). AF du 20.3.1979 relatif à l'accord de coopération (RS 0.424.11), au contrat d'association (RS 0.424.122) et à ses prolongations et à l'accord concernant la promotion de la mobilité du personnel (RS 0.424.13) et à ses prolongations.

La contribution obligatoire se fonde sur la participation intégrale de la Suisse au 6e et au 7e programme-cadre de recherche (PCRD) de l'UE. L'accord d'association pour le 7e PCRD a été signé le 25.6.2007 et s'applique rétroactivement au 1.1.2007. Il permet aux chercheurs suisses de participer aux PCRD avec les mêmes droits que leurs partenaires des Etats membres de l'UE, et de concourir à ce titre pour des subsides de recherche alloués par la Commission européenne.

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 226 468 546
- Contributions à des tiers restantes AIF 25 249 349

Les contributions obligatoires se composent des éléments suivants:

- Contribution au 6e et au 7e programme-cadre de recherche 217 037 546
- Contribution à Euratom Fusion 9 431 000

Les contributions à des tiers se composent des éléments suivants:

- Versements à des chercheurs pour des projets dans le 5e et le 6e programme-cadre de recherche 25 249 349

La contribution de la Suisse au budget global du 7e PCRD (lequel se monte à 54,6 milliards d'euros) est fonction du produit intérieur brut (PIB). Elle s'élève à quelque 2,4 milliards répartis sur sept ans. La Confédération a financé directement la participation suisse aux projets ayant débuté avant le 1.1.2004.

La diminution des charges de 11,2 millions par rapport au budget 2007 pour la contribution obligatoire résulte avant tout du taux de change favorable et du rapport au PIB plus bas que prévu. Les dépenses au titre de contributions à des tiers sont de 12,5 millions inférieures au montant budgété en raison de prolongations de projets et de retards dans la présentation des rapports intermédiaires et finaux de certains projets financés, qui ont entraîné le report des paiements prévus. A cela s'ajoute que certains bénéficiaires n'ont pas utilisé l'intégralité des montants qui leur avaient été alloués.

La progression des charges par rapport à l'année précédente s'explique principalement par l'augmentation du budget du 7e PCRD par rapport à celui du 6e PCRD, par la participation de la Suisse au projet international ITER/Approche élargie et par un léger ac-

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

325 Secrétariat d'Etat à l'éducation et à la recherche

suite

croissement des dépenses destinées aux mesures nationales d'accompagnement, qui faisaient précédemment l'objet d'un crédit séparé.

Crédit d'engagement «Participation de la Suisse par projet au 5e PCRD de l'UE 2000–2003» (AF des 23.9.1999 et 17.6.2002) V0041.00, voir tome 2A, ch. 9.

Crédit d'engagement «Participation intégrale de la Suisse au 6e programme-cadre de recherche de l'UE 2003–2006» (AF des 6.6.2002, 19.6.2003, 16.12.2004 et 1.3.2005) V0042.00, voir tome 2A, ch. 9.

Crédit d'engagement «Mesures d'accompagnement pour la participation intégrale de la Suisse au 6e programme-cadre de recherche de l'UE 2003–2006» (AF des 6.6.2002, 19.6.2003 et 16.12.2004) V0043.00, voir tome 2A, ch. 9.

Crédit d'engagement «Programme-cadre de recherche de l'UE 2007–2013» (AF du 14.12.2006) V0137.00, voir tome 2A, ch. 9.

Crédit d'engagement «Réserves pour le 7e PCRD» (AF du 14.12.2006) V0137.03, voir tome 2A, ch. 9.

Mesures d'accompagnement des programmes-cadres de recherche

A2310.0209 **6 530 152**

LF du 7.10.1983 sur la recherche (LR; RS 420.1), art. 32, al. 1. O du 22.11.2006 relative aux mesures d'accompagnement pour la participation de la Suisse aux programmes-cadres de recherche des Communautés européennes (RS 420.132).

Accord de coopération du 14.9.1978 entre la Confédération suisse et la Communauté européenne de l'énergie atomique dans le domaine de la fusion thermonucléaire contrôlée et de la physique des plasmas (RS 0.424.11). Accord de coopération, Contrat d'association et Accord sur la mobilité dans le domaine de la fusion thermonucléaire contrôlée et de la physique des plasmas (RO 1980 692).

Réseau d'information pour chercheurs, contributions à la préparation de projets, contributions au Jet Joint Fund (recherche sur la fusion) et autres mesures d'accompagnement relatives aux 7es programmes-cadres de recherche et de développement technologique (PCRD) de l'UE.

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 37 600
- Contributions à des tiers restantes AIF 6 492 552

Les contributions à des tiers se composent des éléments suivants:

- Réseau d'information Euresearch et SwissCore 5 121 666
- Contributions à la Communauté européenne de l'énergie atomique pour le Jet Joint Fund 767 372
- Contributions aux PME suisses pour les travaux de préparation de projets européens 292 000
- Contributions aux hautes écoles, à l'économie privée et à d'autres centres de recherche pour la préparation à la coordination de projets 264 000

La contribution annuelle de la Suisse au Jet Joint Fund est calculée chaque année en fonction des contributions EURATOM allouées l'année précédente à des centres de recherche suisses. La contribution suisse se monte ainsi à quelque 2 % des dépenses totales du JET. Toutes les contributions restantes sont allouées par voie de contrat de prestations (Euresearch, SwissCore) et de décision (experts, contributions à des PME et contributions de coordination). A cela s'ajoute le financement d'un poste temporaire.

L'augmentation des charges par rapport au compte 2006 s'explique principalement par l'augmentation du budget du 7e PCRD par rapport à celui du 6e PCRD. En accroissant le nombre de projets financés par l'UE, cette augmentation a entraîné une charge plus importante de conseil et d'information des chercheurs suisses et des versements plus élevés au titre de contributions à la préparation des projets, ce qui a motivé la création d'un poste temporaire pour les tâches de monitorage.

Crédit d'engagement «Mesures d'accompagnement pour la participation intégrale de la Suisse au 7e PCRD 2007–2013» (AF du 14.12.2006) V0137.01, voir tome 2A, ch. 9.

Crédit d'engagement «Projet international ITER» (AF du 14.12.2006) V0137.02, voir tome 2A, ch. 9.

Coopération européenne dans le domaine de la recherche scientifique et technique (COST)

A2310.0210 **8 124 510**

LF du 7.10.1983 sur la recherche (LR; RS 420.1), art. 16, al. 3, let. a. Participation de la Suisse aux actions de recherche dans le cadre de la Coopération européenne dans le domaine de la recherche scientifique et technique (COST).

La COST est une structure qui permet aux instituts de recherche, aux universités et aux entreprises européennes de collaborer en réseau dans un large éventail d'activités relevant principalement de la recherche fondamentale et précompétitive.

Les contributions sont versées à des chercheurs.

- Contributions à des tiers restantes AIF 8 124 510

Les charges sont inférieures au montant budgété du fait que certains paiements prévus au budget 2007 ne seront sollicités par les chercheurs qu'en 2008.

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

325 Secrétariat d'Etat à l'éducation et à la recherche

suite

Crédit d'engagement «Coopération européenne dans le domaine de la recherche scientifique et technique (COST)» pour les années 2000–2003 (AF du 23.9.1999) V0044.00, et 2004–2007 (AF des 19.6.2003 et 14.6.2004) V0044.01, voir tome 2A, ch. 9.

Conseil suisse de la science et de la technologie (CSST)

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0003 **2 086 479**

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 2 045 533
- Personnel temporaire AIF 40 946

Les charges sont inférieures au montant budgété, car un poste a été transféré au Secrétariat d'Etat à l'éducation et à la recherche et certains postes n'ont pas été repourvus dans la perspective d'une réorganisation du domaine du CSST.

Charges de conseil

A2115.0003 **1 365 996**

LF du 7.10.1983 sur la recherche (LR; RS 420.1), art. 5a.

Charges de conseil du Conseil suisse de la science et de la technologie (CSST). Le CSST est l'organe consultatif du Conseil fédéral pour toutes les questions relevant de la politique de la science, de la recherche et de la technologie. Il est chargé d'élaborer les objectifs de la Confédération en matière de politique de la recherche, de reconnaître de façon précoce les développements, les problèmes et les possibilités de la recherche et les champs d'application de cette dernière.

- Charges générales de conseil AIF 715 607
- Charges générales de conseil, consultants salariés AIF 650 390

La diminution des charges par rapport au budget s'explique par le fait que moins de nouveaux projets que prévu ont été lancés dans la perspective d'une réorganisation du domaine du CSST.

Compte des investissements

Dépenses

Formation

Formation, plan national

Contributions aux investissements des universités cantonales

A4300.0114 **61 309 809**

LF du 8.10.1999 sur l'aide aux universités (LAU; RS 414.20), art. 18 et 19. O du 13.3.2000 relative à la loi fédérale sur l'aide aux universités (OAU; RS 414.201), art. 14 ss.

Contributions aux investissements des universités et institutions universitaires cantonales destinés à l'enseignement, à la recherche et à d'autres installations universitaires.

Les contributions sont destinées aux universités et aux institutions universitaires. Elles sont versées aux universités par l'intermédiaire des cantons et aux institutions universitaires par voie directe.

Le montant global de ce crédit est intégralement amorti au crédit A2320.0001 «Réévaluations dans le domaine des transferts».

- Contributions à des investissements AIF 61 309 809

Crédit d'engagement «Aide aux universités/contributions aux investissements en matériel 1996–1999» (AF du 8.6.1995) V0045.00, voir tome 2A, ch. 9.

Crédit d'engagement «Aide aux universités/contributions aux investissements en matériel 2000–2003» (AF du 7.10.1999) V0045.01.

Crédit d'engagement «Aide aux universités/contributions aux investissements en matériel 2004–2007» (AF des 17.9.2003 et 14.6.2004) V0045.02, voir tome 2A, ch. 9.

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

328 Domaine des écoles polytechniques fédérales

Compte de résultats

Charges

Contributions et indemnités

Contribution financière au domaine des EPF

A2310.0346 **1 679 763 481**

LF du 4.10.1991 sur les EPF (RS 414.110), art. 34b. O du 19.11.2003 sur le domaine des EPF (RS 414.110.3).

Charges courantes d'exploitation pour l'enseignement et la recherche (investissements en biens meubles et informatique compris). Le Conseil des EPF est le bénéficiaire de la contribution. Il répartit les fonds entre les deux écoles polytechniques et les établissements de recherche.

- Contributions à des propres institutions AIF 1 679 763 481

En sa qualité d'organe de direction stratégique compétent pour attribuer les fonds, le Conseil des EPF a décidé de répartir ces fonds comme suit:

- EPFZ 871 955 207
- EPFL 411 929 386
- IPS 217 474 374
- FNP 46 424 586
- LFEM 81 038 805
- IFAEPE 35 429 423
- Conseil des EPF 15 511 700

Le Conseil des EPF a fait usage de la possibilité de recourir au transfert de crédit (AF du 12.12.2006 concernant le budget pour l'an 2007, art. 3, al. b). Le transfert de crédit (réduction de 7 040 000 fr.), sans incidences sur le budget selon l'art. 20, al. 5, de l'ordonnance sur les finances de la Confédération (OFC; RS 611.01), au bénéfice du crédit A4100.0125 Immobilier EPF (augmentation de 7 040 000 fr.) est pris en compte dans le total.

Le crédit est entièrement destiné à atteindre les objectifs dans les domaines de l'enseignement et de la recherche définis pour le domaine des EPF dans le mandat de prestations confié par le Conseil fédéral pour la période allant de 2004 à 2007.

Les ressources allouées ont été utilisées comme suit:

- Charges d'exploitation 1 542 272 052
- Investissements, biens meubles et informatique 133 331 208
- Excédent (constitution de réserves) 4 160 221

Plafond des dépenses «Domaine des EPF 2004 à 2007» (AF du 29.11.2002) Z0014.00, voir tome 2A, ch. 10.

Détails sur les comptes du domaine des EPF, voir tome 4.

Contribution aux loyers du domaine des EPF

A2310.0416 **269 884 573**

LF du 4.10.1991 sur les EPF (RS 414.110), art. 35. O du 14.12.1998 concernant la gestion de l'immobilier et la logistique de la Confédération (OILC; RS 172.010.21).

Charges pour la location d'immeubles appartenant à la Confédération et pour les prestations de gestion des services fédéraux de la construction et des immeubles.

- Contributions à des propres institutions AIF 269 884 573

Ce montant, qui n'est pas compris dans le plafond des dépenses du domaine des EPF, a certes des incidences financières, mais n'a pas d'incidences en termes de dépenses (pas de flux de fonds). Le calcul se base sur les amortissements théoriques et sur les coûts du capital, auxquels viennent s'ajouter les taxes de traitement (coûts administratif OFCL). Pour les recettes correspondantes, voir crédit de l'OFCL E1500.0112 «Revenus des loyers du domaine des EPF».

La réduction du produit locatif de quelque 173 millions par rapport au montant planifié s'explique par l'ajustement du taux d'intérêt théorique du capital, qui passe de 5 % à 3 %. En outre, le retraitement du bilan au 31.12.2006 pour le parc immobilier a entraîné une correction des amortissements.

Pour les détails relatifs au budget du domaine des EPF, voir tome 4.

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

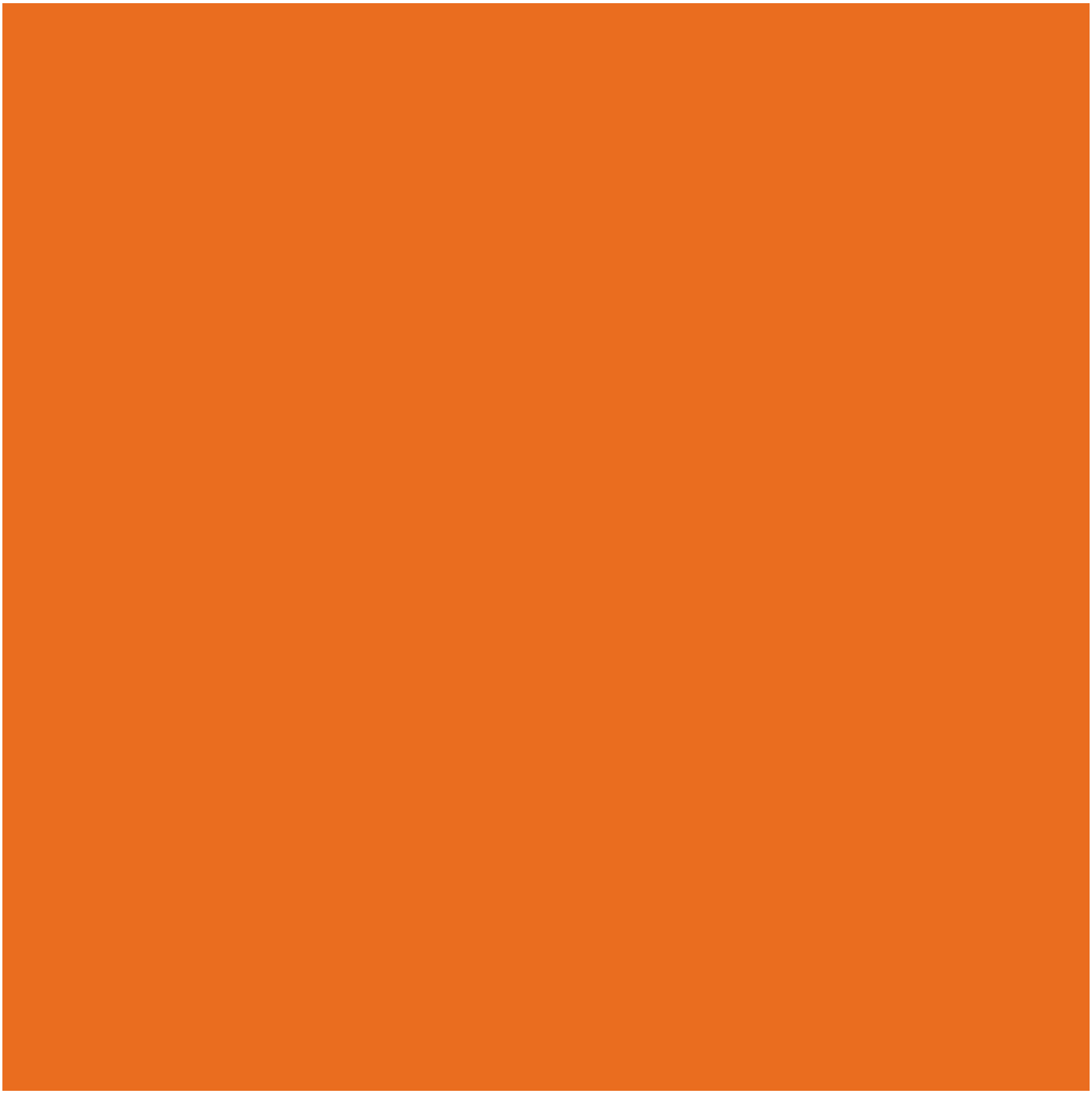

401 Secrétariat général du DFJP

Compte de résultats

Revenus

Emoluments

E1300.0001 **94 430**

LF du 20.12.1968 sur la procédure administrative (PA; RS 172.021). O du 10.9.1969 sur les frais et indemnités en procédure administrative (RS 172.041.0).

Les recettes proviennent essentiellement de procédures menées par le Service juridique et des recours du DFJP.

- Emoluments pour autres actes administratifs AIF 94 430

Etant donné que l'encaissement a posteriori d'émoluments pour d'anciennes procédures du Service des recours (qui fait partie depuis le 1.1.2007 du Tribunal administratif fédéral) s'est avéré plus important que prévu, des recettes supplémentaires ont pu être réalisées.

Compensations

E1300.0010 **120 072**

LF du 9.10.1992 sur le droit d'auteur (LDA; RS 231.1).

Indemnités pour les charges liées aux négociations tarifaires des sociétés de perception des droits d'auteur et autres recettes diverses (indemnisation des coûts administratifs de la CNA, provision pour l'encaissement des impôts à la source et recettes imprévues).

- Remboursements restants et revenus des intérêts, banques AIF 120 072

Recettes supplémentaires, d'une part suite à un remboursement de contributions AVS versées en trop (cas isolé), et d'autre part suite à un remboursement de salaire en relation avec le transfert d'un poste.

Revenus restants

E1500.0001 **16 708**

Pour l'essentiel, loyer des places de stationnement louées aux collaborateurs.

- Revenus des immeubles et autres revenus divers AIF 16 708

La diminution des recettes est due au transfert de collaborateurs du Service des recours au Tribunal administratif fédéral.

Administration

Prélèvement sur provisions pour soldes horaires positifs

E1700.0010 **89 246**

- Provisions pour soldes de vacances, d'heures supplémentaires et d'horaire mobile SIF 89 246

Lorsque des soldes de vacances ou d'heures supplémentaires ou d'autre soldes horaires accumulés au cours d'années antérieures sont utilisés, il y a lieu de recourir aux provisions constituées à cet effet. Dans l'ensemble, les provisions dans ce domaine se montent encore à 0,9 million.

Charges

Administration

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0001 **17 745 481**

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 17 745 481

La diminution des dépenses s'explique pour l'essentiel par le fait qu'il n'avait pas été possible de tenir compte de tous les changements structurels liés au projet «Centres spécialisés DUE» dans le budget 2007.

Charges de personnel, réserve de postes

A2100.0101 **–**

Réserve de postes à disposition de la direction du département pour des besoins et mesures spécifiques dans les offices du DFJP.

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF –

Aucune dépense nécessaire durant l'exercice.

Charges de personnel restantes

A2109.0001 **129 997**

Perfectionnement et promotion ciblée du savoir dans tous les domaines pertinents, formation des apprentis.

- Garde des enfants AIF 360
- Formation et perfectionnement AIF 97 613
- Charges de personnel restantes, budgétisation décentralisée AIF 24 704
- Formation IP 7 320

Une grande part des économies s'explique par le fait que les mesures de formation ne pourront être réalisées que partiellement comme cela était planifié.

Entrée en fonction de la procureure en chef de l'ONU

A2111.0212 **919 912**

ACF des 30.8.1999, 1.9.1999 et 2.7.2007.

Coûts extraordinaires de séjour, de voyages de service, de protection personnelle, d'infrastructure et de logistique liés au mandat onusien de Mme Carla Del Ponte.

- Cotisations de l'employeur (2e pilier) AIF 37 575
- Loyers et fermages, immeubles AIF 134 568

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

401 Secrétariat général du DFJP

suite

- Prestations de service externes AIF 626 323
- Transports et carburant IP 121 445

Pour l'essentiel, charges réduites pour le transport aérien (imputation des prestations avec le DDPS). Comme Mme Carla Del Ponte a quitté ses fonctions de procureure en chef de l'ONU à la fin de 2007, ce crédit est supprimé au 31.12.2007.

Location de locaux

A2113.0001 **2 143 223**

Loyers de bureaux et d'immeubles administratifs.

- Loyers et fermages, immeubles IP 2 143 223

En raison de nouvelles bases de calcul, moins de loyers que prévu au budget ont été facturés par l'Office fédéral des constructions et de la logistique.

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001 **3 070 585**

Exploitation et entretien de l'infrastructure informatique.

- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 964 358
- Informatique, exploitation/entretien IP 1 581 854
- Développement informatique, conseil, prestations de service IP 524 372

Les soldes de crédit dans les domaines AIF et IP s'expliquent par des besoins moindres dans les projets. D'une part, les travaux de clôture de l'externalisation de la bureautique du DFJP ont pu être réalisés à meilleur coût que prévu. D'autre part, des projets tels que «Enterprise Architecture» ou GEVER (gestion électronique des affaires) n'ont pas pu être poursuivis dans la mesure prévue au sein du département, car les ressources internes ont dû être affectées en cours d'année selon des nouvelles priorités (notamment à cause de Schengen/Dublin).

Charges de conseil

A2115.0001 **427 486**

Développement de la gestion financière au DFJP, mise en place et tenue de la comptabilité analytique (CA) et de l'assurance qualité. Projets de la direction du département liés à des projets du département ou concernant plusieurs offices, dépenses liées à l'examen approfondi de questions spécifiques.

- Charges générales de conseil AIF 427 486

Réduction des charges pour les projets de la direction du département.

Charges d'exploitation restantes

A2119.0001 **1 048 449**

- Charges d'exploitation restantes, immeubles AIF 17 808
- Charges générales de conseil, consultants salariés AIF 64 934
- Taxes postales AIF 39 332
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF 101 144
- Prestations de service externes AIF (procureurs extraordinaires, traductions) 25 243
- Frais effectifs AIF 84 948
- Frais forfaitaires AIF 3 000
- Charges d'exploitation distinctes AIF (dépenses, contributions et charges générales d'exploitation) 66 059
- Charges générales de conseil, consultants salariés SIF 42 000
- Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) IP 2 971
- Télécommunication IP 495 783
- Transports et carburant IP 2 571
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques IP 89 287
- Prestations IP (Centrale des voyages de la Confédération et DDPS) 13 370

Diminution des charges essentiellement pour les fournitures de bureau (imputation des prestations) et économies générales dans le domaine des prestations externes de procureurs extraordinaires.

Compte des investissements

Dépenses

Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks

A4100.0001 **972 102**

Dépenses d'investissement pour la mise à disposition de l'infrastructure informatique de base nécessaire, dans le cadre de Schengen/Dublin, au raccordement des systèmes nationaux aux systèmes centraux européens.

- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 685 002
- Développement informatique, conseil, prestations de service IP 287 100

Ce crédit comprend uniquement le projet «Enterprise Service Bus» (ESB). En raison de chevauchements techniques avec le projet Schengen/Dublin, les acquisitions de matériel informatique (faites par le Centre de service informatique du DFJP) n'ont pas pu être effectuées dans la mesure prévue.

Programme de mise en œuvre des accords de Schengen/Dublin

A4100.0128 **2 099 658**

En signant les accords d'association à Schengen/Dublin le 26.10.2004 avec l'Union européenne, la Suisse s'est engagée à reprendre les acquis de Schengen/Dublin. L'application de ces acquis au niveau national concerne également plusieurs applications spécialisées et interfaces informatiques de l'Office fédéral des migrations (ODM) et de l'Office fédéral de la police (fedpol). Il est aussi prévu de mettre au point un outil informatique commun pour la biométrie. Pour des raisons de transparence et afin de faciliter le pilotage de ce vaste projet complexe, les fonds ont été centralisés auprès du SG DFJP dans le cadre d'un crédit global au sens de l'art. 20, al. 3, OFC. Ils ont été répartis entre les unités administratives (fedpol, ODM et CSI DFJP) en cours d'année, en fonction de leurs besoins respectifs.

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

401 Secrétariat général du DFJP

suite

- Formation et perfectionnement AIF 7 401
- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 1 624 962
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF 272
- Charges d'exploitation distinctes AIF 25
- Développement informatique, conseil, prestations de service IP 466 997

Les besoins ont été moins importants que prévu en 2007 en raison des retards de deux à trois mois enregistrés par le programme dans le cadre de la solution transitoire SISone4all. La raison principale du retard est que l'UE ne pourra pas assurer le raccordement à ses systèmes avant la fin de février 2008. Par ailleurs, l'avancement du projet a été entravé notamment par le fait que le programme n'a pas été ratifié ou les plans toujours provisoires de migration de l'UE concernant la solution définitive (SIS II).

Dans le cadre du 2e supplément au budget 2007, un crédit d'engagement couvrant plusieurs unités administratives a été demandé pour la gestion financière de plusieurs années, en plus d'un crédit supplémentaire (4 mio). Ce crédit d'engagement comprend la totalité des coûts du projet TI du DFJP (ODM, SG DFJP et CSI DFJP) ainsi que du DFF (Cgfr), d'un montant de 101,8 millions.

Crédit d'engagement couvrant plusieurs unités «Programme de mise en œuvre de Schengen/Dublin» (AF du 17.12.2007) V0156.00, voir tome 2A, ch. 9.

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

402 Office fédéral de la justice

Compte de résultats

Revenus

Emoluments

E1300.0001 **11 890 728**

O du 30.10.1985 sur les émoluments pour les prestations de l'Office fédéral de la justice (Oem-OFJ; RS 172.041.14). O du 27.10.1999 sur les émoluments en matière d'état civil (OEEC; RS 172.042.110). O du 3.12.1954 sur les émoluments en matière de registre du commerce (RS 221.411.1). LF du 23.9.1953 sur la navigation maritime sous pavillon suisse (LNM; RS 747.30). O du 30.10.1985 sur les émoluments dans la navigation maritime (RS 747.312.4). Code pénal suisse du 21.12.1937 (CP; RS 311.0). O du 1.12.1999 sur le casier judiciaire informatisé (ordonnance VOSTRA; RS 331). O du DFJP du 15.10.2003 fixant les émoluments pour les extraits du casier judiciaire établis pour les particuliers (RS 331.1).

- Emoluments pour autres actes administratifs AIF 11 890 728

Recettes supplémentaires suite à l'augmentation du nombre de demandes relatives aux extraits du casier judiciaire et en raison de l'augmentation des parts aux émoluments cantonaux en matière de registre du commerce.

Compensations

E1300.0010 **1 865 813**

LF du 21.3.1973 sur l'assistance des Suisses de l'étranger (LASE; RS 852.1). Code civil suisse du 10.12.1907 (CC; RS 210).

Remboursement de prestations d'assistance en faveur de Suisses de l'étranger; remboursement de subventions d'exploitation en raison de retards dans le décompte des indemnités journalières AI dans le domaine de l'exécution des peines et des mesures.

- Remboursements restants AIF 1 865 759
- Revenus des intérêts, banques AIF 55

Valeurs patrimoniales confisquées

E1300.0133 **4 366 429**

LF du 19.3.2004 sur le partage des valeurs patrimoniales confisquées (LVPC; RS 312.4).

- Emoluments pour autres actes administratifs AIF 4 366 429

En 2007, douze cas de partage des valeurs patrimoniales confisquées ont été liquidés, l'un d'eux portant sur un montant de 3,4 millions.

Revenus restants

E1500.0001 **32 208**

Revenus des places de parc louées aux collaborateurs.

- Revenus des immeubles AIF 24 570
- Autres revenus divers AIF 57
- Propres prestations portées à l'actif, IP/IIP SIF 7 582

Prélèvement sur provisions pour soldes horaires positifs

E1700.0010 **125 265**

- Provisions pour soldes de vacances, d'heures supplémentaires et d'horaire mobile SIF 125 265

Lorsque des soldes de vacances ou d'heures supplémentaires ou d'autres soldes horaires accumulés au cours d'années antérieures sont utilisés, il y a lieu de recourir aux provisions constituées à cet effet. Dans l'ensemble, les provisions dans ce domaine se montent encore à 1,8 million.

Charges

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0001 **31 229 214**

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 31 229 214

A la fin de 2007, 206,5 postes étaient occupés (sauf apprentis). Depuis le début de 2004, l'office n'a repourvu les postes vacants qu'avec la plus grande retenue. La diminution des charges est due à des départs naturels.

Charges de personnel restantes

A2109.0001 **149 072**

Coûts afférents à la recherche de personnel, à la formation et à la garde des enfants.

- Garde des enfants AIF 4 027
- Formation et perfectionnement AIF 61 035
- Charges de personnel restantes, budgétisation décentralisée AIF 73 171
- Formation IP 10 839

Baisse des charges en raison des coûts plus faibles du remboursement des contributions pour l'accueil extra-familial des enfants d'une part et des mesures de formation et de perfectionnement d'autre part.

Réhabilitation des personnes ayant aidé des réfugiés

A2111.0128 **86 219**

LF du 20.6.2003 sur l'annulation des jugements pénaux prononcés contre des personnes qui, à l'époque du nazisme, ont aidé des victimes des persécutions à fuir (RS 371). Décision du CF du 9.12.2002 concernant l'initiative parlementaire Paul Rechsteiner (99.464).

Financement de deux postes pour le traitement des demandes sur mandat de la Commission des grâces de l'Assemblée fédérale (limité à fin 2008).

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 86 219

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

402 Office fédéral de la justice

suite

Le 11.6.2007, la CReha a décidé que l'on n'entreprendrait en principe plus de recherches d'office. En l'état des connaissances actuelles, dix cas doivent encore être réglés (sur la base de recherches effectuées par le secrétariat de la commission dans les archives du canton de Zurich).

La diminution des dépenses par rapport au montant budgété est liée au fait que la gestion des cas s'est avérée moins laborieuse que prévu.

Location de locaux

A2113.0001 **4 584 639**

Location d'immeubles de bureaux et de bâtiments administratifs qui sont dorénavant facturés aux unités organisationnelles de la Confédération au titre de l'imputation des prestations (loyers, ensemble de prestations de base, mobilier standard, coûts accessoires, coûts d'utilisation).

- Loyers et fermages, immeubles IP 4 584 639

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001 **4 431 647**

Les projets informatiques concernent principalement les domaines du casier judiciaire, de l'Office fédéral du registre foncier ainsi que du droit régissant la poursuite pour dettes et la faillite. Ces montants comprennent également les coûts d'exploitation et de maintenance des applications ainsi que les coûts de bureautique. L'imputation des prestations concerne, d'une part, les coûts de bureautique, de réseaux et d'exploitation des applications et, d'autre part, les prestations de service fournies par les centres de calcul de la Confédération (OFIT, SCI-DFJP) en matière de télécommunications et de développement d'applications.

- Matériel informatique AIF 35 808
- Logiciels – informatique AIF 33 996
- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 1 270 323
- Informatique, exploitation/entretien IP 2 947 634
- Développement informatique, conseil, prestations de service IP 143 887

Besoins moins importants que prévu en raison de réductions dans le domaine du développement informatique et dans l'imputation des prestations avec l'OFIT.

Charges de conseil

A2115.0001 **869 984**

O du 3.7.1996 sur les commissions (RS 172.31). O du 12.12.1996 sur les indemnités journalières et sur les autres indemnités versées aux membres des commissions extraparlementaires (RS 172.311).

Honoraires des experts externes et des membres de commissions. La priorité est donnée, notamment, aux projets législatifs concernant l'unification de la procédure pénale, l'exécution des peines et des mesures, la révision du droit des sociétés anonymes, l'unification de la procédure civile, l'organisation des autorités pénales de la Confédération et la base constitutionnelle de la lutte contre le hooliganisme.

- Charges générales de conseil AIF 334 695
- Charges générales de conseil, consultants salariés AIF 208 299
- Frais effectifs AIF 25 782
- Charges générales de conseil IP 301 208

Besoins moins importants que prévu notamment à cause du coût plus faible des avis de l'Institut suisse de droit comparé (partie IP).

De plus, la nouvelle attribution de ressources (à partir de l'ancienne rubrique «Commissions et honoraires») suite à l'introduction du NMC a eu pour conséquence que les montants budgétisés pour les charges de conseil étaient trop élevés (et trop bas pour les charges d'exploitation restantes). Ces écarts seront corrigés dans le cadre du budget 2009.

Charges d'exploitation restantes

A2119.0001 **2 891 095**

LF du 20.3.1981 sur l'entraide pénale internationale (EIMP; RS 351.1) et les nombreux instruments internationaux conclus dans ce domaine. O du 24.2.1982 sur l'entraide pénale internationale (OEIMP; RS 351.11). LF du 24.3.2000 sur le personnel de la Confédération (LPers; RS 172.220.1), art. 4. O du 3.7.2001 sur le personnel de la Confédération (OPers; RS 172.220.111.3).

Financement des coûts d'extradition (près de 2/3 des charges d'exploitation distinctes AIF): les autorités cantonales qui sont chargées de l'exécution facturent à la Confédération les coûts afférents aux journées de détention et aux transports, selon des tarifs intercantonaux. Quant aux avocats commis d'office, ils sont rémunérés selon le temps réellement consacré à leur mandat et selon les tarifs fixes de la Confédération. Les médecins sont rémunérés en fonction de leurs charges. Tous ces coûts ne peuvent être estimés précisément. Leur montant dépend du nombre de personnes placées en détention, du cours que suivent les procédures d'extradition ainsi que des prestations médicales requises.

Bibliothèque de l'office, frais du personnel, coûts de traduction externe, taxes postales, émoluments pour photocopies, dépens, indemnités destinées à couvrir les frais des candidats à des emplois, cotisations, menues acquisitions diverses, etc.

- Taxes postales AIF 129 540
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF 160 371
- Prestations de service externes AIF 209 010
- Frais effectifs AIF 286 190
- Frais forfaitaires AIF 3 048
- Pertes sur débiteurs AIF 10 686
- Charges d'exploitation distinctes AIF 1 398 804

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

402 Office fédéral de la justice

suite

- Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) IP 2 271
- Télécommunication IP 431 043
- Transports et carburant IP 10 000
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques IP 198 908
- Prestations de service IP 51 222

Le recul dans le domaine IP s'explique surtout par une diminution des dépenses relatives aux fournitures de bureau, aux imprimés et aux prestations de service IP de l'OFCL.

Amortissement du patrimoine administratif

A2180.0001 **33 380**

Amortissements prélevés sur le crédit d'investissements A4100.0001 «Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks» pour le développement interne de logiciels pouvant être portés à l'actif.

- Amortissement de logiciels SIF 33 380

Subventions d'exploitation aux établissements d'éducation

A2310.0151 **75 192 073**

LF du 5.10.1984 sur les prestations de la Confédération dans le domaine de l'exécution des peines et des mesures (LPPM; RS 341). O du 21.11.2007 sur les prestations de la Confédération dans le domaine de l'exécution des peines et des mesures (OPPM; RS 341.1).

Les salaires des éducateurs, des enseignants et des maîtres socio-professionnels, ainsi que les honoraires versés aux thérapeutes justifiant d'une formation reconnue, représentent 30% des charges de personnel. Les établissements d'éducation sont les bénéficiaires.

- Contributions à des tiers restantes AIF 75 192 073

En 2007, des subventions d'exploitation ont été versées à 173 institutions. Dépenses supplémentaires (crédit supplémentaire) dues à l'accroissement du nombre de pensionnaires relevant de la LPPM par rapport aux pensionnaires non reconnus (notamment AI), à l'augmentation de la proportion du personnel qualifié et à la reprise de l'exploitation normale de quatre institutions reconnues de longue date après des travaux de transformation importants.

Projets pilotes

A2310.0152 **562 898**

LF du 5.10.1984 sur les prestations de la Confédération dans le domaine de l'exécution des peines et des mesures (LPPM; RS 341). O du 21.11.2007 sur les prestations de la Confédération dans le domaine de l'exécution des peines et des mesures (OPPM; RS 341.1).

Développement et mise à l'essai de nouvelles méthodes dans le domaine de l'exécution des peines et des mesures. Font partie des coûts reconnus de projet et d'évaluation les charges de personnel, les coûts de biens et services et, le cas échéant, les coûts des investissements absolument indispensables à la réalisation du projet. Les bénéficiaires sont les cantons ou des institutions privées. Lorsqu'un projet pilote se déroule dans un établissement existant, seuls les coûts supplémentaires engendrés par le projet sont reconnus. Les contributions ne peuvent excéder 80% des coûts reconnus de projet et d'évaluation.

- Contributions à des tiers restantes AIF 562 898

Subventions à un essai en cours, à un essai terminé et à un essai récemment reconnu. Le solde est dû avant tout au fait qu'aucun nouveau projet n'a pu être reconnu en 2007. Les travaux de préparation de divers projets envisagés ont encore pris du retard. Un montant de 1,6 million a été utilisé pour le financement du crédit du 2e supplément au budget 2007 «Subventions d'exploitation aux établissements d'éducation».

Crédit d'engagement «Projets pilotes» (AF des 13.12.2000 et 18.8.2004) V0047.00/V0047.01, voir tome 2A, ch. 9.

Contributions à des organisations internationales

A2310.0153 **346 112**

Statut du 31.10.1951 de la Conférence de La Haye de droit international privé (RS 0.201). Statut organique du 15.3.1940 de l'Institut international pour l'unification du droit privé (RS 0.202). Protocole du 25.9.1950 relatif à la Commission internationale de l'état civil avec protocole additionnel (RS 0.203). AF du 7.10.2005 concernant l'approbation et la mise en œuvre de la Convention pénale du Conseil de l'Europe sur la corruption et du protocole additionnel à ladite convention.

Les contributions incluent d'une part la contribution annuelle au Groupe d'Etats contre la corruption (GRECO) du Conseil de l'Europe, à la Conférence de La Haye, à la Commission internationale de l'état-civil (CIEC) et à l'Institut international pour l'unification du droit privé UNIDROIT, d'autre part la contribution aux coûts administratifs généraux de Schengen.

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 346 112

Comme l'UE n'a pas ratifié en 2007 les accords d'association à Schengen/Dublin et que la Suisse n'a donc pas dû verser de contribution, 900 000 francs ont pu être utilisés pour le financement du crédit du 2e supplément au budget 2007 «Subventions d'exploitation aux établissements d'éducation».

Contributions à des victimes de crime

A2310.0154 **194 088**

LF du 4.10.1991 sur l'aide aux victimes d'infractions (LAVI; RS 312.5), art. 18. O du 18.11.1992 sur l'aide aux victimes d'infractions (OAVI; RS 312.51), art. 8.

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

402 Office fédéral de la justice

suite

Les bénéficiaires sont les manifestations suisses ou régionales de formation destinées aux professionnels de l'aide aux victimes (par ex. travailleurs sociaux ou psychologues).

- Contributions à des tiers restantes AIF 194 088

Trois organismes offrent principalement des cours spécialisés (Hochschule für Sozialarbeit, Centre d'études et de formation continue pour travailleurs sociaux [CEFOC], Hochschule für Wirtschaft de Lucerne [CCFW/OHG]). Besoins moins importants que prévu, en particulier du fait que certains cours ont été annulés faute d'un nombre suffisant de participants.

Assistance des Suisses de l'étranger

A2310.0156 **4 851 152**

LF du 21.3.1973 sur l'assistance des Suisses de l'étranger (LASE; RS 852.1).

La Confédération soutient les Suisses indigents de l'étranger et les Suisses de l'étranger qui séjournent temporairement en Suisse et sont dans la détresse. En outre, elle rembourse aux cantons les coûts de l'aide sociale accordée aux Suisses rentrés au pays durant les trois premiers mois suivant leur retour. Coûts de rapatriement et frais d'installation en Suisse.

- Contributions à des tiers restantes AIF 4 851 152

Dépenses moins importantes que prévu en raison du coût plus faible de l'aide versée. Il est très difficile de prévoir les besoins car ils dépendent du nombre de cas d'assistance et de la situation économique des pays où résident les personnes concernées. Une partie du solde (1,48 mio) a été utilisée pour le financement du crédit du 2e supplément au budget 2007 «Subventions d'exploitation aux établissements d'éducation».

Réévaluations dans le domaine des transferts

A2320.0001 **17 700 000**

Réévaluations afférentes aux crédits A4300.0108 «Subventions de construction à des établissements servant à l'exécution des peines et mesures et à des maisons d'éducation» et A4300.0109 «Subventions de construction dans le cadre de mesures de contrainte».

- Réévaluation de contributions à des investissements SIF 17 700 000

Compte des investissements

Dépenses

Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks

A4100.0001 **319 097**

- Investissements, logiciels (développement propre) AIF 319 097

Les projets informatiques concernent principalement le domaine de l'Office fédéral du registre du commerce.

Subventions de construction à des établissements servant à l'exécution des peines et mesures et à des maisons d'éducation

A4300.0108 **17 000 000**

LF du 5.10.1984 sur les prestations de la Confédération dans le domaine de l'exécution des peines et des mesures (LPPM; RS 341). O du 21.11.2007 sur les prestations de la Confédération dans le domaine de l'exécution des peines et des mesures (OPPM; RS 341.1). O du DFJP du 24.9.2001 (RS 341.14).

La Confédération accorde des subventions pour la construction, l'extension et la transformation d'établissements privés ou publics servant à l'exécution des peines pour les adultes ainsi que de maisons d'éducation destinées aux enfants, aux adolescents et aux jeunes adultes.

- Contributions à des investissements AIF 17 000 000

Le taux de subventionnement s'élève à 35% des coûts de construction reconnus. Le crédit budgétaire a été intégralement utilisé pour des avances et des versements finaux concernant des contributions allouées les années précédentes. Crédit annuel d'engagement «Etablissements servant à l'exécution des peines et mesures et à des maisons d'éducation» J0002.00, voir tome 2A, ch. 9.

Subventions de construction dans le cadre de mesures de contrainte

A4300.0109 **700 000**

LF du 16.12.2005 sur les étrangers (LEtr; RS 142.20).

Subventions de construction pour des établissements d'exécution des mesures de contrainte relevant de la législation sur les étrangers.

- Contributions à des investissements AIF 700 000

Le crédit budgétaire autorisé a été entièrement utilisé pour le paiement final dans le cadre du projet du canton de Genève et pour un paiement final provisoire du projet du canton de Schwyz. En raison du léger retard enregistré dans le paiement final des deux derniers projets, le poste budgétaire ne pourra être supprimé qu'à la fin de 2008, et non à la fin de 2007 comme cela était prévu initialement.

Crédit d'engagement «Subventions de construction dans le cadre de mesures de contrainte» (AF des 14.12.1994 et 13.6.2001) V0048.00, voir tome 2A, ch. 9.

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

403 Office fédéral de la police

Compte de résultats

Revenus

Emoluments

E1300.0001 **134 116**

O du 10.9.1969 sur les frais et indemnités en procédure administrative (RS 172.041.0). O du 27.11.2000 sur les explosifs (OExpl; RS 941.411).

Emoluments perçus pour l'octroi d'autorisations de fabrication et d'importation de matières explosives, d'engins pyrotechniques à usage civil et de poudre de guerre. Des émoluments sont perçus pour l'octroi d'autorisations, conformément à la législation sur les explosifs et à celle sur les armes. Alors que l'ordonnance sur les explosifs prévoit la possibilité d'adapter les montants de manière flexible et de façon à couvrir les coûts engendrés, l'annexe 1 de l'ordonnance sur les armes prévoit des montants fixes.

- Emoluments pour autres actes administratifs AIF 134 116

L'augmentation des revenus est due au nombre d'autorisations octroyées nettement supérieur aux prévisions budgétaires pour l'année 2007.

Compensations

E1300.0010 **990 443**

O du 20.9.2002 sur les documents d'identité (OLDI; RS 143.11), annexe 3.

Recettes provenant de la production des documents de voyage suisses.

- Remboursements restants AIF 958 599
- Compensations restantes et revenus des intérêts, banques AIF 31 844

L'établissement de passeports et de cartes d'identité est soumis au paiement d'un émolument, lequel est réparti entre la Confédération et les cantons. Pour chaque demande de passeport suisse 03 ou de carte d'identité, un montant de 1 fr. 32 prélevé sur la part qui revient à la Confédération est versé au DFJP. Les émoluments encaissés par l'Office fédéral de la police (fedpol) correspondent aux charges facturées par le Centre de service informatique (CSI DFJP) à fedpol dans le cadre d'un accord de niveau de service (SLA).

La diminution des recettes est due aux retards enregistrés dans l'établissement des décomptes et dans les indemnités pour les passeports établis dans les cantons.

Revenus restants

E1500.0001 **2 803 934**

Location de places de parc aux collaborateurs de la Confédération.

- Revenus des immeubles AIF 184 223
- Autres revenus divers AIF 1 535
- Propres prestations portées à l'actif, IP/IIP SIF 2 618 176

L'augmentation des recettes est due au développement interne d'applications spécifiques portées à l'actif (prestations de service IP du CSI DFJP).

Prélèvement sur provisions pour soldes horaires positifs

E1700.0001 **221 832**

- Provision pour soldes de vacances, d'heures supplémentaires et d'horaire mobile SIF 221 832

Lorsque des soldes de vacances ou d'heures supplémentaires ou d'autres soldes horaires accumulés au cours d'années antérieures sont utilisés, il y a lieu de recourir aux provisions constituées à cet effet. Les soldes horaires ont été réduits de 6 heures par poste à plein temps. Dans l'ensemble, les provisions dans ce domaine se montent encore à 6,2 millions.

Charges

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0001 **115 244 737**

Financement de près de 830 postes à plein temps à fedpol.

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 115 244 737

La diminution des besoins par rapport au budget 2007 s'explique d'une part par le blocage d'un crédit de personnel de 1,1 million lié à la mise en œuvre du projet «Centres spécialisés DUE». En raison des difficultés de recrutement (effectif des postes vacants au 31.12.2007: 45 postes) dans certains domaines (TI, collaborateurs scientifiques, cadres), il apparaît d'autre part un solde de crédit de 1,1 million.

Charges de personnel restantes

A2109.0001 **1 160 898**

Formation et perfectionnement internes et externes (y c. les frais qui en résultent) dans les domaines suivants: formation spécialisée de police dans le domaine juridique, économique et informatique; séminaires spécifiques consacrés en particulier aux activités internationales. Annonces pour recruter le personnel nécessaire et prestations de soutien en faveur de la garde des enfants.

- Garde des enfants AIF 33 368
- Formation et perfectionnement AIF 937 785
- Charges de personnel restantes, budgétisation décentralisée AIF 50 564
- Charges générales de conseil, consultants salariés AIF 76 877
- Formation IP 62 304

Depuis 2007, la criminalité économique constitue une priorité en matière de formation (connexions internationales). Seul un nombre réduit de formations individuelles (en particulier cours de langues et formations spécialisées) a été accordé.

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

403 Office fédéral de la police

suite

Projets stratégiques

A2111.0131 **788 996**

LF du 21.3.1997 instituant des mesures visant au maintien de la sûreté intérieure (LMSI; RS 120). LF du 7.10.1994 sur les Offices centraux de police criminelle de la Confédération (LOC; RS 360). O du 20.9.2002 sur les documents d'identité (OLDI; RS 143.11). ACF du 15.9.2004. ACF de décembre 2003 (MELANI).

Projets législatifs dans le domaine de la police et de la protection de l'Etat, projets destinés à adapter les tâches principales de fedpol aux nouvelles exigences.

Les Etats-Unis avaient demandé aux pays qui bénéficiaient de leur programme d'exemption de visa (Visa Waiver Program) d'introduire des passeports biométriques à partir du 26.10.2006 pour pouvoir continuer à faire partie de ce programme. Le Conseil fédéral a décidé pour ce faire de mener un projet-pilote. Les ressources mises à disposition servent à rétribuer les personnes engagées pour une durée limitée dans le cadre de ce projet.

La Centrale d'enregistrement et d'analyse pour la sûreté de l'information (MELANI) est chargée de renseigner la population suisse sur la manière d'utiliser les moyens d'information et de communication en toute sécurité. Elle fonctionne en outre comme une centrale d'information qui communique aux exploitants d'infrastructures critiques d'information les menaces et dangers qu'elle détecte précocement. Gérée comme un projet jusqu'à fin 2007, MELANI a été transformée en organe permanent au 1.1.2008.

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 710 077
- Charges générales de conseil AIF 29 700
- Frais effectifs AIF 20 321
- Charges d'exploitation distinctes AIF 28 899

Les charges ont diminué en raison du personnel financé par un crédit de biens et services et des directives d'économie départementales. Ces postes financés par les crédits de biens et services et leur financement ont été redéfinis à l'intérieur de l'office avant l'introduction du nouveau modèle comptable de la Confédération. Alors qu'une partie de ces postes a été totalement supprimée, les autres ont pu être transformés de manière durable en postes ordinaires, c'est-à-dire financés par le crédit de personnel.

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

Location de locaux

A2113.0001 **12 592 861**

Domaine de prestations: logement, accord de niveau de service entre le SG DFJP et l'OFCL et imputation des prestations correspondantes entre fedpol et l'OFCL. Dépenses pour le logement, prestations comprises, coûts accessoires et aménagements spécifiques pour le locataire dans onze emplacements.

- Loyers et fermages, immeubles IP 12 592 861

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001 **24 535 395**

Contrats de prestations et de maintenance, dépenses pour le matériel informatique et les logiciels, émoluments pour licences et fournitures dans le cadre de l'exploitation informatique opérationnelle de systèmes ou d'applications actuels et futurs de fedpol.

- Matériel informatique AIF 200 318
- Logiciels – informatique AIF 61 769
- Logiciels – licences AIF 105 157
- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 829 780
- Charges générales de conseil, consultants salariés AIF 83 981
- Informatique, exploitation/entretien IP 18 766 626
- Développement informatique, conseil, prestations de service IP 4 487 763

La baisse des charges résulte d'une part des retards enregistrés dans le projet Schengen/Dublin (en particulier concernant les projets informatiques RESINA et INGRID). D'autre part, les fonds relatifs à la banque de données HOOGAN n'ont pas encore tous été utilisés.

Charges de conseil

A2115.0001 **620 785**

Déclaration du 22.5.2001 relative à la collaboration de l'Académie de police d'Europe centrale.

Il est parfois nécessaire de faire appel à des experts pour acquérir de nouvelles connaissances ou pour maintenir le niveau de connaissances. Il convient d'assurer pour les cadres dirigeants un conseil et un soutien pour les questions de gestion (coaching sur des questions spécifiques). Le Service juridique doit, dans des cas particuliers, pouvoir bénéficier d'expertises juridiques indépendantes, qui sont en partie réalisées dans le cadre du contrat de prestations conclu avec l'Institut suisse de droit comparé (ISDC) à Lausanne.

- Charges générales de conseil AIF 414 969
- Charges générales de conseil, consultants salariés AIF 198 972
- Charges générales de conseil IP 6 843

Baisse des charges en raison du volume plus faible que prévu de prestations fournies par l'ISDC.

Charges d'exploitation restantes

A2119.0001 **17 269 731**

LF du 21.3.1997 instituant des mesures visant au maintien de la sûreté intérieure (LMSI; RS 120), art. 23, al. 2. O du 27.6.2001 sur

403 Office fédéral de la police

suite

les mesures visant au maintien de la sûreté intérieure (OMSI; RS 120.2), art. 5, al. 1. O du DFF du 6.12.2001 concernant l'ordonnance sur le personnel de la Confédération (O-OPers; RS 172.220.111.31), art. 3 et 41 ss. LF du 16.12.1994 sur les marchés publics (LMP; RS 172.056.1), art. 72. O du 27.6.2001 sur la sécurité relevant de la compétence fédérale (OSF; RS 120.72). LF du 7.10.1994 sur les Offices centraux de police criminelle de la Confédération (LOC; RS 360). O du 30.11.2001 concernant l'exécution de tâches de police judiciaire au sein de l'Office fédéral de la police (RS 360.1). LF du 15.6.1934 sur la procédure pénale (PPF; RS 312.0). Contrat du 18.12.1991 avec la ville de Zurich portant sur l'indemnisation des prestations du Service scientifique et de recherches.

Coûts de voyage et frais des collaborateurs de l'office (billets de train, abonnements généraux et demi-tarif, voyages en avion, remboursement des frais, frais de représentation des cadres et des attachés de police). Investissements non portés à l'actif pour l'électronique spécialisée, les équipements spéciaux, les appareils de communication et de navigation, les armes, les documents topographiques et le matériel technique. Matériel d'exploitation et fournitures en tout genre. Coûts résultant de mandats confiés à des externes dans le domaine de la protection et de la sécurité (par ex. Securitas) ou pour des analyses en laboratoire (drogues saisies, traces d'ADN, etc.). Taxes postales. Coûts de véhicules, coûts liés aux enquêtes de police judiciaire (par ex. traductions, frais).

- Charges de marchandises, matériel de consommation AIF 121 407
- Charges générales de conseil, consultants salariés AIF 1 189 363
- Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) AIF 1 297 795
- Taxes postales AIF 215 637
- Transports et carburant AIF 368 537
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF 316 645
- Equipement AIF 941 072
- Prestations de service externes AIF 780 918
- Frais effectifs AIF 2 330 788
- Frais forfaitaires AIF 3 000
- Pertes sur débiteurs AIF 50
- Charges d'exploitation distinctes AIF 4 817 176
- Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) IP 93 925
- Télécommunication IP 3 051 895
- Transports et carburant IP 305 563
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques IP 990 392
- Prestations de service IP 445 568

Une baisse des charges est à signaler avant tout pour les frais en raison de la diminution des voyages pour des enquêtes ciblées et pour l'acquisition de biens d'équipement en raison de retards dans la livraison.

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

Amortissement du patrimoine administratif

A2180.0001 **2 264 967**

- Amortissement de biens meubles SIF 2 009 153
- Amortissement de l'informatique SIF 255 814

Le montant des amortissements pour l'année 2007 se base principalement sur la valeur des immobilisations telle qu'elle figure dans le bilan d'ouverture au 1.1.2007. Au moment de l'établissement du budget (avril 2006), ces valeurs n'étaient pas totalement connues et n'avaient pas été entièrement relevées. Par conséquent, les amortissements pour l'année 2007 ont été évalués trop bas. Sur la base des valeurs des immobilisations complètes figurant dans le bilan d'ouverture du NMC au 1.1.2007, le montant des amortissements dans le compte dépasse de 1,1 million les prévisions du budget. Selon l'art. 33, al. 3, LFC, aucun crédit supplémentaire n'est nécessaire.

Transports de police

A2310.0157 **567 624**

AF du 15.6.1909 mettant à la charge de la Confédération les frais de renvoi d'étrangers indigents (RS 142.291). Renvoi d'étrangers à la frontière (transports en voiture, transports accompagnés) en vertu de l'AF susmentionné et de l'O du 26.11.1973 sur l'aide aux ressortissants suisses séjournant temporairement à l'étranger. Convention administrative du 27.4.2005 entre la Confédération et la Conférence des chefs des départements cantonaux de justice et police (CCDJP).

Indemnités versées par la Confédération pour le système de transport intercantonal de prisonniers, que la CCDJP exploite sur mandat des cantons et avec la participation de tiers (Securitas). Transports en faveur des autorités fédérales dans le cadre de l'exécution de différentes lois fédérales (législation sur l'asile et sur les étrangers, droit pénal en rapport avec la juridiction fédérale).

- Cantons AIF 567 624

Protection de l'Etat

A2310.0158 **8 400 000**

LF du 21.3.1997 instituant des mesures visant au maintien de la sûreté intérieure (LMSI; RS 120), art. 28, al. 1. O LMSI du 1.12.1999 sur les prestations financières (RS 120.6), art. 2.

Indemnisation des prestations des cantons pour les tâches relevant de la protection préventive de l'Etat effectuées en faveur de la Confédération (coûts de personnel, traitement des informations).

- Cantons AIF 8 400 000

L'indemnisation des prestations est calculée selon l'art. 2 de l'ordonnance LMSI sur les prestations financières. Le salaire annuel moyen entrant en ligne de compte est fixé par le DFJP pour deux ans. Pour l'heure, il est de 100 000 francs pour un poste à plein temps. L'Office fédéral de la police évalue périodiquement le nombre de personnes travaillant dans les cantons et dans les villes de Berne et Zurich qui effectuent des tâches donnant droit à une indemnité.

403 Office fédéral de la police

suite

Institut suisse de police et école de police, Neuchâtel

A2310.0159 **1 200 000**

LF du 21.3.1997 instituant des mesures visant au maintien de la sûreté intérieure (LMSI; RS 120), art. 28, al. 3. O LMSI du 1.12.1999 sur les prestations financières (RS 120.6).

Contributions de la Confédération à l'Institut suisse de police, à l'Ecole suisse de police et au Centre suisse de prévention de la criminalité de Neuchâtel.

- Contributions à des tiers restantes AIF 1 200 000

Tâches extraordinaires de protection incombant aux cantons et aux villes

A2310.0160 **22 008 005**

LF du 21.3.1997 instituant des mesures visant au maintien de la sûreté intérieure (LMSI; RS 120), art. 28, al. 2. O LMSI du 1.12.1999 sur les prestations financières (RS 120.6), art. 3. O du 27.6.2001 sur la sécurité relevant de la compétence fédérale (OSF; RS 120.72), art.7. ACF du 24.11.1993 concernant les tâches spéciales de protection exécutées en faveur de la Confédération par la ville de Berne et le canton de Genève. ACF du 29.3.1995 concernant la sécurité des représentations diplomatiques étrangères en Suisse. Contrats avec les cantons de Berne (23.10.2003) et de Zurich (11.9.2003), ainsi qu'avec la ville de Zurich (11.9.2003) concernant l'exécution et l'indemnisation des tâches de protection périodiques ou permanentes effectuées pour le compte de la Confédération.

Dépenses des cantons et des villes pour la sécurité et la protection des représentations diplomatiques et consulaires en Suisse. Indemnisation des tâches de protection périodiques ou permanentes effectuées pour le compte de la Confédération.

- Cantons AIF 22 008 005

La Confédération accorde une indemnité au canton qui, sur mandat de la Confédération, remplit des tâches de protection périodiques ou permanentes (tâches de police de sécurité, tâches de protection découlant du droit international public) dont le coût dépasse 5 % de la charge salariale annuelle du corps de police concerné ou excède un million de francs.

Baisse des dépenses – due à la situation actuelle – pour la sécurité et la protection des représentations diplomatiques et consulaires en Suisse.

Centre de coopération policière et douanière

A2310.0161 **1 750 000**

AF du 23.1.2002 sur les coûts d'installation et d'exploitation du Centre de coopération policière et douanière (CCPD). Protocoles additionnels du 17.9.2001 concernant le centre de Chiasso (RS 0.360.454.11) et du 28.1.2002 concernant le centre de l'aéroport de Genève-Cointrin (RS 0.360.349.11).

Dépenses pour les coûts de location et les coûts accessoires, ainsi que pour les coûts d'exploitation.

- Contributions à des tiers restantes AIF 1 750 000

Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL), Lyon

A2310.0162 **1 758 173**

CP du 21.12.1937 (CP; RS 311.0), art. 353. O Interpol du 1.12.1986 (RS 351.21).

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 1 758 173

La contribution de la Suisse représente 2,74 ‰ du budget global d'INTERPOL. Etant donné que l'Assemblée générale d'INTERPOL ne se réunit chaque année qu'en automne, la contribution définitive ne peut pas être intégrée dans le processus d'élaboration ordinaire du budget. Par conséquent, un crédit supplémentaire de 160 000 francs a dû être demandé pour l'année 2007.

Contributions à Schengen/Dublin

A2310.0344 **–**

Accord du 26.10.2004 entre la Confédération suisse, l'Union européenne et la Communauté européenne sur l'association de la Confédération suisse à la mise en œuvre, à l'application et au développement de l'acquis de Schengen (FF 2004 6071), art. 11, ch. 2.

Participation de la Suisse aux coûts de développement et d'exploitation du Système d'Information Schengen II (SIS II).

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF –

Du fait que le développement du SIS II a pris du retard et que certains pays de l'UE n'ont pas entièrement ratifié les accords, la contribution n'a pas dû être versée.

Compte des investissements

Dépenses

Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks

A4100.0001 **6 814 191**

Investissements portés à l'actif dans le domaine d'activité de fedpol, en particulier pour garantir la compatibilité et l'échange des données avec les applications et les systèmes informatiques nationaux, mais aussi avec les systèmes d'Europol et d'Interpol. Investissements relatifs au projet pilote pour les passeports biométriques.

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

403 Office fédéral de la police

suite

Acquisition de véhicules de service et de véhicules spéciaux, ainsi que d'appareils électroniques et techniques spécifiques au domaine policier.

- Logiciels – informatique AIF 546 510
- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 1 312 891
- Investissements, machines, appareils, outils, instruments AIF 990 945
- Investissements, voitures de tourisme AIF 1 002 918
- Investissements, systèmes informatiques AIF 2 504 719
- Investissements, logiciels (développement propre) AIF 456 207

Les charges ont diminué, en particulier dans le projet pilote «Biométrie» (demande de passeports biométriques et coûts des systèmes de saisie moins élevés que prévu). Par ailleurs, des goulets d'étranglement au niveau des livraisons de véhicules ont également entraîné une baisse des dépenses.

Introduction du passeport biométrique

A4100.0126 **1 358 350**

ACF du 24.2.2007 concernant le modèle de financement, le crédit d'engagement et le crédit supplémentaire pour le projet visant l'introduction définitive des passeports biométriques en Suisse. Message relatif à l'arrêté fédéral portant approbation et mise en œuvre de l'échange de notes entre la Suisse et l'Union européenne concernant le Règlement (CE) 2252/2004 relatif aux passeports biométriques et aux documents de voyage.

En vertu du règlement de la CE du 13.12.2004 sur les documents d'identité et de deux actes techniques d'exécution, les Etats membres devaient introduire dans leurs documents de voyage, d'ici au 28.8.2006, une image du visage enregistrée électroniquement et, d'ici au 28.6.2009, deux empreintes digitales enregistrées électroniquement. Les Etats-Unis exigent que les passeports établis à compter du 26.10.2006 soient munis de données biométriques pour continuer de donner droit à l'entrée et au transit sur le territoire américain sans visa dans le cadre du Visa Waiver Program.

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 309 718
- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 387 709
- Frais effectifs AIF 1 297
- Développement informatique, conseil, prestations de service IP 659 626

Pour saisir les données biométriques (image du visage et deux empreintes digitales) qui seront enregistrées électroniquement dans le passeport et pour garantir l'authenticité et la protection de l'accès à ces données, des systèmes informatiques doivent être développés ou acquis. Ce projet n'était pas encore prévu dans le budget 2007, dans la mesure où les principales décisions en la matière n'avaient pas encore été prises au moment de l'élaboration. C'est pourquoi un crédit d'engagement a été demandé avec le 1er supplément au budget 2007.

En raison des retards et de la coordination avec le projet Schengen/Dublin, les coûts ont considérablement diminué.

Crédit d'engagement concernant plusieurs unités administratives «Projet, introduction définitive du passeport biométrique» (AF du 19.6.2007) V0139, voir tome 2A, ch. 9.

Programme de mise en œuvre de Schengen/Dublin

A4100.0130 **493 496**

Ressources destinées à la mise en œuvre informatique de l'accord d'association de Schengen et de Dublin du 26.10.2004 avec l'UE. Les fonds ont été budgétisés de manière centralisée au SG DJFP (crédit budgétaire A 4100.0128, crédit global) et cédés en cours d'année aux unités administratives concernées (fedpol, ODM, CSI DJFP). (Voir exposé des motifs 401, A 4100.0128).

- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 493 496

Crédit d'engagement concernant plusieurs unités administratives «Programme de mise en œuvre de Schengen/Dublin» (AF du 17.12.2007) V0156.00, voir tome 2A, ch. 9.

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

405 Ministère public de la Confédération

Compte de résultats

Revenus

Compensations

E1300.0010 **366 487**

Recettes telles que la part afférente aux coûts administratifs de la CNA, la compensation des coûts administratifs relatifs à l'encaissement des impôts à la source et le remboursement de dépenses datant d'années antérieures.

- Remboursements restants et revenus des intérêts, banques AIF 366 487

Accroissement substantiel et imprévu des recettes provenant d'amendes, d'émoluments perçus pour des prestations de service fournies par le Ministère public de la Confédération (MPC) (par ex. photocopies, consultation des pièces) et du remboursement de coûts de procédure lors de leur classement.

Valeurs patrimoniales confisquées

E1300.0102 **30 333**

LF du 15.6.1934 sur la procédure pénale (PPF; RS 312.0).

- Compensations restantes AIF 30 333

Ces recettes dépendent du déroulement et de l'issue des procédures pénales et ne sont donc pas influençables par le MPC. En plus des valeurs patrimoniales confisquées, le MPC a ordonné, durant l'exercice 2007, plusieurs autres procédures de confiscation (se chiffrant en dizaines de millions). Toutefois, certains de ces montants n'ont pas encore été perçus; pour d'autres, on ne sait pas encore quelle part restera effectivement au MPC au vu des accords passés sur leur partage.

Revenus restants

E1500.0001 **29 091**

Emoluments perçus pour les places de parc louées aux collaborateurs et aux collaboratrices.

- Revenus des immeubles AIF 28 990
- Autres revenus divers AIF 101

Charges

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0001 **18 712 462**

Salaires et traitements des collaboratrices et collaborateurs du noyau du Ministère public de la Confédération et du personnel recruté dans le cadre du projet d'efficacité (ProjEff).

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 18 712 462

A la fin de 2007, les effectifs étaient de 113 postes à plein temps. La diminution des besoins résulte du gel des effectifs dans le cadre du projet d'efficacité (PAB 03). En outre, des économies ont été réalisées dans le cadre du programme d'abandon de tâches.

Charges de personnel restantes

A2109.0001 **248 970**

Formation et perfectionnement axés sur les besoins pratiques (formation technique, formation à la gestion et participation à des séminaires). Dépenses pour mises au concours externes.

- Garde des enfants AIF 2 100
- Formation et perfectionnement AIF 184 672
- Charges de personnel restantes, budgétisation décentralisée AIF 55 218
- Formation IP 6 980

L'augmentation des charges liées aux mises au concours (notamment pour la mise au concours nationale du poste du nouveau procureur général de la Confédération et d'autres procureurs) a été largement compensée par une diminution des dépenses pour la formation et le perfectionnement (suite à une pratique restrictive en matière d'autorisation).

Coûts de détention, d'instruction et d'exécution des peines

A2111.0216 **3 606 358**

LF du 15.6.1934 sur la procédure pénale (PPF; RS 312.0). O du 22.10.2003 sur les frais de la procédure pénale fédérale (RS 312.025). Code pénal suisse du 21.12.1937 (CP; RS 311.0), art. 374.

Les coûts de détention et d'instruction résultent du devoir de poursuite pénale. Indemnités accordées par des jugements aux parties et aux défenseurs d'office.

- Charges générales de conseil, consultants salariés AIF 341 889
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF 813
- Prestations de service externes AIF (expertises, traductions et interprétariat) 383 010
- Charges d'exploitation distinctes AIF (indemnisation des parties, défenseurs d'office, coûts de détention et de transport, contrôles téléphoniques, coûts d'instruction et d'exécution des peines) 2 880 645

Le solde de crédit relatif aux coûts de détention et d'instruction est lié à l'évolution imprévisible du nombre de cas de détention et d'enquêtes. Comme les instructions préparatoires qui succèdent aux enquêtes de police judiciaire ont duré plus longtemps que prévu et que plusieurs arrêts du Tribunal pénal fédéral ont fait l'objet de recours, les coûts d'exécution des peines en 2007 ont été moins élevés que prévu.

Location de locaux

A2113.0001 **3 135 224**

- Loyers et fermages, immeubles IP 3 135 224

En raison des nouvelles bases de calcul, l'Office fédéral des constructions et de la logistique a facturé moins de loyers que prévu.

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

405 Ministère public de la Confédération

suite

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001 **1 207 457**

Ressources destinées au développement d'applications, notamment pour le projet VerSys. Les coûts relatifs aux licences sont inclus.

- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 204 408
- Informatique, exploitation/entretien IP 964 181
- Développement informatique, conseil, prestations de service IP 38 867

Les charges ont diminué en raison de la refonte du projet VerSys. De ce fait, on a renoncé aux investissements prévus en matériel informatique et en logiciels; de même, les prestations convenues avec le Centre de service informatique du DFJP n'ont pas été entièrement touchées.

Charges de conseil

A2115.0001 **143 657**

Dépenses liées à des conseils et à des expertises fournis hors des enquêtes et procédures d'entraide judiciaire (par ex. élucidation approfondie de questions juridiques spécifiques).

- Charges générales de conseil AIF 110 499
- Charges générales de conseil, consultants salariés AIF 33 158

Charges moindres en raison d'une politique restrictive en matière d'attribution des mandats.

Charges d'exploitation restantes

A2119.0001 **1 163 706**

Les fonds ont été affectés pour l'essentiel aux voyages de service et à la télécommunication (téléphonie, réseaux fixe et mobile, communication de données).

- Charges générales de conseil, consultants salariés AIF 1 832
- Taxes postales AIF 46 274
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF 129 301
- Frais effectifs AIF 477 879
- Frais forfaitaires AIF 10 602
- Charges d'exploitation distinctes AIF 44 284
- Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) IP 1 231
- Télécommunication IP 314 521
- Transports et carburant IP 24 517
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques IP 86 731
- Prestations de service IP 26 535

Diminution des charges pour ce qui est des voyages de service (dépendantes du déroulement de l'entraide judiciaire ainsi que des procédures) et des imprimés.

Amortissement du patrimoine administratif

A2180.0001 **6 187**

Amortissement de biens meubles et de l'informatique.

- Amortissement de biens meubles SIF 6 187

Amortissements beaucoup plus faibles que prévu car les deux scanneurs de haute performance n'ont été acquis qu'en décembre 2007.

Attribution à des provisions pour soldes horaires positifs

A2190.0010 **74 009**

Provisions pour soldes horaires positifs.

- Provisions pour soldes de vacances, d'heures supplémentaires et d'horaire mobile SIF 74 009

Il y a lieu de constituer des provisions pour les soldes de vacances ou d'heures supplémentaires et pour les autres soldes horaires positifs du personnel. Au total, les provisions dans ce domaine s'élèvent à 1,2 million.

En 2007, on note une augmentation des soldes de vacances, d'heures supplémentaires et d'horaire mobile des collaborateurs du MPC. Cet accroissement s'explique par la réduction du personnel (mise en œuvre du programme d'abandon de tâches) et la forte mise à contribution des collaborateurs, en particulier au cours de procédures (procédures pénale et procédures d'entraide). Des conventions prévoyant la réduction de ces soldes ont été conclues à la fin de 2007 avec les collaborateurs qui avaient accumulé un nombre particulièrement élevé d'heures supplémentaires, d'heures d'appoint ainsi que de jours de vacances.

Indemnisation des coûts extraordinaires des cantons dans le domaine de la police judiciaire

A2310.0345 **–**

Indemnisation des coûts extraordinaires encourus par les organes cantonaux du fait de leurs activités de police judiciaire.

- Cantons AIF –

Aucune dépense, étant donné que l'ordonnance du 21.11.2007 n'est entrée en vigueur que le 1.1.2008.

Compte des investissements

Dépenses

Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks

A4100.0001 **207 230**

Acquisition de deux véhicules de remplacement et de deux scanneurs de haute performance pour un outil de traitement à grand volume.

- Investissements, machines, appareils, outils, instruments AIF 147 835
- Investissements, voitures de tourisme AIF 59 395

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

413 Institut suisse de droit comparé

Compte de résultats

Revenus

Emoluments

E1300.0001 **1 582 944**

LF du 6.10.1978 sur l'Institut suisse de droit comparé (RS 425.1). O du 4.10.1982 sur les émoluments de l'Institut suisse de droit comparé (RS 425.15).

Honoraires pour avis de droit fournis à des tiers et à la Confédération.

- Emoluments d'utilisation, prestations de service AIF 772 397
- Prestations de service IP 810 547

Les recettes provenant d'avis fournis à des tiers ont progressé de 28,7 %. Le nombre d'avis de droit fournis à la Confédération est en nette baisse (2006: 31; 2007: 7), ce qui a provoqué une diminution des recettes IP de 50,6 %. Cette soudaine baisse du nombre de demandes est due en grande partie à l'introduction de l'imputation des prestations au sein de la Confédération.

Compensations

E1300.0010 **190 445**

LF du 6.10.1978 sur l'Institut suisse de droit comparé (RS 425.1). O du 4.10.1982 sur les émoluments de l'Institut suisse de droit comparé (RS 425.15).

Remboursement de coûts, recherches bibliographiques, copies de documents, etc.

- Remboursements restants et revenus des intérêts, banques AIF 190 445

L'augmentation du nombre de conférences et de colloques a généré des recettes supplémentaires.

Revenus restants

E1500.0001 **7 014**

Il s'agit essentiellement des locations de places de parc et des taxes de téléphones privés des collaboratrices et collaborateurs.

- Revenus des immeubles AIF 5 370
- Autres revenus divers AIF 1 644

Prélèvement sur provisions pour soldes horaires positifs

E1700.0010 **12 404**

- Provision pour soldes de vacances, d'heures supplémentaires et d'horaire mobile SIF 12 404

Lorsque des soldes de vacances ou d'heures supplémentaires ou d'autres soldes horaires accumulés au cours d'années antérieures sont utilisés, il y a lieu de recourir aux provisions constituées à et effet. Les soldes horaires ont été réduits de 7 heures par poste à plein temps. Dans l'ensemble, les provisions dans ce domaine se montent encore à 0,1 million.

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

Charges

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0001 **4 523 472**

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 4 523 472

Le solde de crédit résulte du fait que certains postes n'ont pas encore pu être repourvus.

Charges de personnel restantes

A2109.0001 **29 303**

Formation et perfectionnement du personnel en Suisse ou à l'étranger dans les domaines juridique, bibliothéconomique et linguistique. Recherche de personnel.

- Formation et perfectionnement AIF 26 896
- Charges de personnel restantes, budgétisation décentralisée AIF 1 827
- Formation IP 580

Une partie des crédits de formation n'a pas été utilisée du fait que les effectifs ne sont pas complets.

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001 **339 616**

Le soutien informatique est assuré par l'Université de Lausanne et le Réseau des bibliothèques de Suisse occidentale (RERO) (contrat de prestations). Il comprend le matériel informatique, les logiciels ainsi que la formation.

- Matériel informatique AIF 68 800
- Logiciels – informatique AIF 12 666
- Informatique, exploitation/entretien AIF 229 681
- Informatique, exploitation/entretien IP 28 469

Comme le remplacement du matériel de certains postes de travail non encore occupés a pu être ajourné, une diminution des charges a été enregistrée. Par ailleurs, le montant des contributions dues dans le cadre de certaines conventions sur les prestations a été temporairement diminué.

Charges de conseil

A2115.0001 **76 072**

Indemnités pour le conseil et le comité de l'institut. Honoraires et frais des experts mandatés. Réforme de l'institut.

- Charges générales de conseil AIF 67 561
- Charges générales de conseil, consultants salariés AIF 8 511

La diminution des charges est due au retard de la certification ISO, qui doit prendre effet seulement après la réforme de l'institut.

Charges d'exploitation restantes

A2119.0001 **1 970 901**

Electricité, eau, chauffage, conformément au budget du canton de Vaud. Coûts d'exploitation et d'entretien du bâtiment et des aménagements extérieurs de l'institut effectués par le personnel de l'Université de Lausanne, conformément au budget du canton de Vaud (convention du 15.8.1979 entre la Confédération et le canton de Vaud). Travaux d'entretien et de réfection du bâtiment construit il y a plus de 20 ans.

413 Institut suisse de droit comparé

suite

Acquisition d'ouvrages juridiques étrangers et internationaux. Abonnements à des périodiques spécialisés. Acquisition de CD-ROM juridiques et abonnements aux banques de données spécialisées suisses et étrangères. Contribution au financement de la publication de l'Annuaire de droit international privé (édité par l'ISDC en collaboration avec la maison d'édition Sellier European Law Publishers).

Frais de voyages de service, frais de représentation, location de véhicules, pertes sur débiteurs, organisation de conférences et de séminaires, matériel d'entretien et installations de sécurité, matériel de bureau et d'atelier, coûts de télécommunication, charges d'exploitation pour véhicule de service, acquisition de matériel de bureau, bureautique et mobilier, ordres d'impression.

- Approvisionnement et élimination, immeubles AIF 55 800
- Assistance et entretien AIF 64 072
- Entretien et inspection AIF 117 536
- Taxes postales AIF 13 766
- Transports et carburant AIF 1 414
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF 1 408 203
- Prestations de service externes AIF 1 291
- Frais effectifs AIF 50 432
- Frais forfaitaires AIF 3 914
- Pertes sur débiteurs AIF 11 538
- Charges d'exploitation distinctes AIF 139 619
- Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) IP 240
- Télécommunication IP 53 688
- Transports et carburant IP 2 494
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques IP 43 893
- Prestations de service IP 3 000

La solde de crédit provient de la non utilisation de crédits IP (mobilier, bureautique) suite à certains retards dans les travaux d'entretien et d'aménagement du bâtiment.

Amortissements du patrimoine administratif

A2180.0001	**6 500**
• Amortissement de l'informatique SIF	6 500

Le montant des amortissements pour l'année 2007 se base principalement sur la valeur des immobilisations telle qu'elle figure dans le bilan d'ouverture au 1.1.2007. Au moment de l'établissement du budget (avril 2006), ces valeurs n'étaient pas totalement connues et n'avaient pas été entièrement relevées. Il en résulte des amortissements dans le compte, qui n'étaient pas présents dans le budget. Selon l'art. 33, al. 3, LFC, aucun crédit supplémentaire n'est nécessaire.

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

414 Office fédéral de métrologie

Compte de résultats

Enveloppe budgétaire

Revenus de fonctionnement
E5100.0001 **8 393 755**

Les revenus de fonctionnement englobent les revenus provenant de prestations de service fournies par l'Office fédéral de métrologie (METAS) et les parts des émoluments de vérification destinées à indemniser des prestations de service de METAS en faveur du Service suisse de vérification.

- AIF 7 570 680
- SIF 530 000
- IP 293 075

L'augmentation des recettes s'explique en grande partie par la bonne conjoncture économique.

En 2007, les émoluments de vérification ont été encaissés une seule fois (passage à l'annualité dans le cadre du NMC) pour cinq trimestres. Les recettes concernant le 4e trimestre 2007 ont été prises en compte par le biais d'une régularisation de 530 000 francs.

Charges de fonctionnement
A6100.0001 **33 359 506**

Les charges de fonctionnement englobent notamment les traitements, les loyers et les coûts accessoires, les biens matériels et l'amortissement de l'exploitation de METAS.

- AIF 22 085 671
- SIF 2 770 054
- IP 8 503 781

Les charges ont diminué de 604 000 francs dans le domaine de la rétribution du personnel et des cotisations de l'employeur. Une provision d'un montant de 214 000 francs a été constituée pour les soldes positifs de vacances et d'heures supplémentaires du personnel. On note une diminution de 501 000 francs des charges de biens et services, car le développement de l'infrastructure du laboratoire a été reporté. Ce report est dû au fait que le personnel a dû fournir davantage de prestations de service à cause de la bonne conjoncture économique.

Les investissements qui n'ont pas été effectués se sont traduits par des amortissements inférieurs de 540 000 francs au montant budgété dans le domaine du laboratoire.

Crédits de charges hors enveloppe budgétaire

Contributions à des organisations internationales
A6210.0108 **276 600**

LF du 9.6.1977 sur la métrologie (RS 941.20).

Contributions annuelles versées sur la base de traités internationaux aux principales organisations internationales en matière de coopération au niveau mondial dans le domaine de la métrologie, à savoir le Bureau international des poids et mesures (BIPM) et l'Organisation internationale de métrologie légale (OIML).

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 276 600

Compte des investissements

Enveloppe budgétaire

Dépenses d'investissement (immobilisations corporelles et incorporelles, stocks)
A8100.0001 **2 483 724**

Investissements pour des instruments, des véhicules et des moyens informatiques d'une valeur supérieure à 5000 francs.

- Investissements, machines, appareils, outils, instruments AIF 2 274 604
- Investissements, voitures de tourisme AIF (voiture de vérification) 209 120

En raison de la bonne conjoncture économique, le personnel a dû fournir davantage de prestations de service. Cette évolution se traduit par un ralentissement dans le renouvellement de l'infrastructure du laboratoire et, partant, par des investissements inférieurs de 22 % au montant budgété.

Réserves

- Constitution de réserves affectées 284 631
- Utilisation de réserves affectées 29 353

Durant l'année sous revue, des réserves affectées d'un montant de 284 631 francs ont été constituées pour financer des biens qui n'ont pas pu être livrés en raison de retards. Durant la même période, une réserve de 29 353 francs a été dissoute pour du matériel informatique livré en retard.

Réserves générales et affectées GMEB, voir tome 1, ch. 4, annexe 2.

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

414 Office fédéral de métrologie

suite

Comptabilité analytique

Groupe de produits 1
Base nationale de mesure

Description du groupe de produits

L'ensemble des bases et des prestations préliminaires que METAS doit fournir en vertu de la loi sur la métrologie, et qui constituent des conditions nécessaires à l'atteinte des objectifs des groupes de produits 2 «Métrologie légale» et 3 «Métrologie industrielle», sont réunies dans le groupe de produits 1. Le mandat formulé dans la loi sur la métrologie présuppose que METAS soit en mesure d'étalonner les instruments de mesure les plus précis existant sur le marché et de qualifier les instruments de mesure équipés des technologies les plus récentes disponibles sur le marché en fonction des dispositions légales relatives à la métrologie (examens de type, évaluation de la conformité).

Objectifs 2007 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme	Valeur effective/remarques
Les étalons nationaux de référence et les possibilités de mesure déclarées dans une convention internationale dans le cadre de la Convention du mètre sont reconnus au niveau international.	Nombre de possibilités de mesure publiées dans la banque de données du Bureau international des poids et mesures.	100 %	100 %; toutes les possibilités de mesure sont publiées dans la banque de données internationale.
Les installations de mesure existantes sont modernisées et adaptées en fonction des progrès de la technique, des besoins économiques et des moyens financiers.	Nombre de demandes de clients relatives à des mandats de métrologie légale ou industrielle qui ne peuvent pas être satisfaites.	< 3 % des mandats d'examen et d'étalonnage exécutés.	Seules 1,4 % des demandes des clients n'ont pas pu être satisfaites.
De nouvelles possibilités de mesure sont mises au point et prêtes à être utilisées dans des domaines importants pour l'économie suisse et pour l'intérêt public.	Disponibilité des installations de mesure et des compétences spécifiques dans les domaines en développement (selon la planification des projets).	Niveau requis atteint à 100 %.	Les moyens de mesure ont été développés dans les domaines de la nanométrologie, de la technique de mesure de particules, de la mesure de débits et de la technique de mesure haute fréquence. Le degré de développement planifié a été en grande partie atteint.

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2006	Budget 2007	Compte 2007	Ecart p. r. au B 2007 val. abs.	Ecart p. r. au B 2007 %
Recettes	–	–	–	–	–
Coûts	21,2	22,8	22,1	- 0,7	- 3,1
Solde	**- 21,2**	**- 22,8**	**- 22,1**		
Taux de couverture des coûts	–	–	–		

Remarques

Le report du renouvellement de l'infrastructure du laboratoire, la diminution des amortissements nécessaires en raison d'investissements qui n'ont pas été réalisés ainsi que la diminution des charges liées à la rétribution du personnel se reflètent principalement dans ce groupe de produits. Il en résulte des coûts inférieurs aux montants budgétés.

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

414 Office fédéral de métrologie

suite

Groupe de produits 2
Métrologie légale

Description du groupe de produits

Le groupe de produits 2 comprend toutes les tâches de législation, de surveillance et d'exécution revenant à l'office en vertu de réglementations étatiques dans les domaines du commerce, de la santé, de la protection de l'environnement, de la sécurité publique et de la détermination officielle de faits matériels. Ce groupe de tâches englobe l'élaboration de réglementations harmonisées sur le plan international, la participation aux organisations européennes et internationales de métrologie légale, le soutien et la surveillance des offices cantonaux de vérification et des laboratoires de vérification privés, ainsi que l'organisation et l'exécution de la surveillance du marché.

Objectifs 2007 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme	Valeur effective/remarques
Les indications de quantité dans le commerce sont correctes.	Nombre de lots refusés/ nombre de lots contrôlés.	< 7,5 %	Vraisemblablement <7,5 % (les valeurs définitives n'étaient pas disponibles au moment de l'impression).
Les évaluations de la conformité, les examens de type, les approbations et les vérifications sont effectués selon les prescriptions légales, dans les délais convenus.	Nombre de contrôles dans les délais/nombre de contrôles réalisés.	100 %	100 %, tous les examens ont été exécutés dans les délais.
La surveillance du marché des nouvelles catégories d'instruments de mesure concernées par les accords bilatéraux entre la Suisse et l'UE est organisée et exécutée.	Constats de non-conformité reçus et justifiés.	Tous les constats de non-conformité sont publiés au niveau national et international; des mesures appropriées sont prises.	100 %

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2006	Budget 2007	Compte 2007	Ecart p. r. au B 2007 val. abs.	Ecart p. r. au B 2007 %
Recettes	5,7	4,2	5,1	0,9	21,4
Coûts	6,1	6,4	5,8	- 0,6	- 9,4
Solde	**- 0,4**	**2,2**	**- 0,7**		
Taux de couverture des coûts	93 %	66 %	88 %		

Remarques

Depuis l'automne 2006, d'autres catégories d'instruments de mesure sont concernées par la législation révisée et harmonisée avec celle de l'UE. Elles sont ainsi libérées de l'obligation de vérification initiale et peuvent être commercialisées et mises en service selon la nouvelle procédure. En vertu des accords bilatéraux signés avec l'UE, les instruments de mesure provenant des Etats membres de l'UE sont également concernés. Les recettes issues des émoluments de vérification ont donc diminué, même si la baisse enregistrée a été inférieure aux prévisions budgétaires.

Les besoins en personnel ont diminué une fois le projet de renouvellement de la métrologie légale achevé. Par ailleurs, il n'a pas été possible de repourvoir comme prévu les postes qui étaient restés vacants pour des raisons d'ordre structurel.

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

414 Office fédéral de métrologie

suite

Groupe de produits 3
Métrologie industrielle

Description du groupe de produits

Le groupe de produits 3 comprend les prestations de service que METAS doit fournir selon la loi sur la métrologie et qui répondent aux besoins de la recherche, de l'économie et du grand public. Ce groupe de produits comprend en particulier le transfert du savoir métrologique sous la forme d'expertises lors de l'accréditation de laboratoires d'étalonnage, les conseils, les contrôles, ainsi que les développements que METAS peut fournir grâce à ses connaissances spécifiques et à ses installations. En 2007, neuf cours de formation spécialisés ont été dispensés à 86 participants.

Objectifs 2007 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme	Valeur effective/remarques
Les prestations de service en métrologie sont fournies de manière efficace et à la satisfaction de la clientèle.	Nombre de réclamations en 2007.	Inférieur à 5 pour 1000 mandats.	4 réclamations pour 1000 mandats, dont la moitié concerne la comptabilité.
Le taux de couverture des coûts du groupe de produits passe au dessus de la barre des 50 % en 2007.	Taux de couverture des coûts.	50 %	56 %

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2006	Budget 2007	Compte 2007	Ecart p. r. au B 2007 val. abs.	Ecart p. r. au B 2007 %
Recettes	2,8	2,6	3,0	0,4	15,4
Coûts	5,1	5,2	5,4	0,2	3,8
Solde	**- 2,3**	**- 2,6**	**- 2,4**		
Taux de couverture des coûts	55 %	50 %	56 %		

Remarques

La bonne conjoncture économique a entraîné une augmentation de la demande de prestations de service, raison pour laquelle les recettes dépassent les prévisions budgétaires. L'accroissement des coûts s'explique essentiellement par le fait que le personnel a dû fournir davantage de prestations comprises dans ce groupe de produits.

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

417 Commission fédérale des maisons de jeu

Compte de résultats

Revenus

Emoluments

E1300.0001 **4 669 096**

LF du 18.12.1998 sur les maisons de jeu (LMJ; RS 935.52), art. 53. O du 24.9.2004 sur les maisons de jeu (OLMJ; RS 935.521), art. 88, al. 5 et art. 107 à 117.

Les maisons de jeu doivent acquitter une taxe de surveillance annuelle. Celle-ci couvre les coûts de surveillance de la commission dans la mesure où ils ne sont pas couverts par les émoluments. La taxe de surveillance est fixée chaque année et pour chaque maison de jeu par le DFJP. Elle est proportionnelle au produit brut des jeux dégagé par la maison de jeu. Sont également prélevés un émolument pour la perception de l'impôt sur les maisons de jeu ainsi que des émoluments administratifs et de procédure.

- Emoluments pour autres actes administratifs AIF 4 669 096

Ces recettes sont constituées des éléments suivants:

- Taxe de surveillance AIF 2 791 803
- Impôt sur les maisons de jeu (émoluments de perception) AIF 1 143 229
- Emoluments de procédure AIF 734 064

Compensations

E1300.0010 **261 631**

LF du 18.12.1998 sur les maisons de jeu (LMJ; RS 935.52), art. 53. O du 24.9.2004 sur les maisons de jeu (OLMJ; RS 935.521), art. 88, al. 5 et art. 107 à 117.

Recettes provenant d'amendes et de sanctions administratives prononcées en raison de violations des prescriptions de la législation sur les maisons de jeu.

- Pertes sur débiteurs AIF 30 373
- Emoluments pour autres actes administratifs AIF (amendes) 230 000
- Remboursements restants AIF 1 170
- Revenus des intérêts, banques AIF 88

Ces recettes dépendent du déroulement et de l'issue des procédures pénales et échappent donc à l'influence de la Commission fédérale des maisons de jeu (CFMJ). L'augmentation des recettes est liée à l'augmentation des amendes (nombres de créances facturées).

Valeurs patrimoniales confisquées

E1300.0103 **1 322 457**

LF du 18.12.1998 sur les maisons de jeu (LMJ; RS 935.52), art. 53. O du 24.9.2004 sur les maisons de jeu (OLMJ; RS 935.521), art. 88, al. 5 et art. 107 à 117.

Les valeurs patrimoniales confisquées comprennent des créances compensatrices et des capitaux saisis qui sont définitivement confisqués.

- Emoluments pour autres actes administratifs AIF 1 166 521
- Compensations restantes AIF 155 935

Ces recettes dépendent du déroulement et de l'issue des procédures pénales.

L'augmentation des recettes est due à des montants plus importants pour certaines créances compensatrices. Le nombre de créances facturées n'a pratiquement pas changé par rapport à l'année précédente.

Revenus restants

E1500.0001 **1 060**

Pour l'essentiel, loyer des places de stationnement louées aux collaborateurs.

- Revenus des immeubles AIF 1 020
- Autres revenus divers AIF 40

Prélèvement sur provisions pour soldes horaires positifs

E1700.0010 **52 663**

- Provisions pour soldes de vacances, d'heures supplémentaires et d'horaire mobile SIF 52 663

Lorsque des soldes de vacances ou d'heures supplémentaires ou d'autres soldes horaires accumulés au cours d'années antérieures sont utilisés, il y a lieu de recourir aux provisions constituées à cet effet. Les soldes horaires ont été réduits de 23 heures par poste à plein temps. Dans l'ensemble, les provisions dans ce domaine se montent encore à 0,2 million.

Charges

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0001 **4 735 377**

Salaires du personnel du secrétariat de la CFMJ.

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 4 735 377

A la fin de 2007, les effectifs étaient de 33 postes. Les besoins ont été inférieurs aux prévisions, car certains postes nécessitant un profil très spécifique n'ont pu être repourvus qu'au prix de grandes difficultés et sont restés vacants plusieurs mois. Certains postes sont en outre restés vacants toute l'année. Par ailleurs, certaines adaptations de l'organisation n'ont pas pu être mises en œuvre comme prévu en 2007 pour des raisons liées à la politique commerciale.

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

417 Commission fédérale des maisons de jeu

suite

Charges de personnel restantes

A2109.0001 **36 470**

Formation et perfectionnement axés sur les besoins pratiques (formation technique, formation à la gestion et participation à des séminaires). Dépenses nécessaires pour des mises au concours externes.

- Formation et perfectionnement AIF 32 191
- Charges de personnel restantes, budgétisation décentralisée AIF 4 280

Les besoins ont diminué, car le nombre de cours suivis était moins élevé que prévu. En outre, la fréquentation de séminaires spécialisés a permis de réaliser des économies, étant donné que l'échange d'informations à de telles réunions est élevé et que l'on peut ainsi renoncer à des formations.

Location de locaux

A2113.0001 **621 099**

Sont pris en considération tous les objets loués par la CFMJ.

- Loyers et fermages, immeubles IP 621 099

En raison des nouvelles bases de calcul, l'Office fédéral des constructions et de la logistique a facturé moins de loyers que prévu. De plus, le déplacement du stock d'appareils automatiques de la Taubenstrasse aux locaux de l'Administration fédérale des contributions a conduit à des économies.

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001 **338 890**

Charges externes liées au soutien et au développement de l'application FABASOFT (solution GEVER). Exploitation et entretien de l'infrastructure informatique.

- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 14 146
- Informatique, exploitation/entretien IP 324 744

Le crédit a été utilisé notamment pour l'application GEMA (système de gestion électronique des affaires). Cette dépense était destinée à des prestations externes de développement et d'entretien. L'infrastructure informatique (matériel et logiciels) a également généré des coûts, mais les charges ont été inférieures aux prévisions en raison d'une diminution des besoins de conseil, de développement et d'assistance.

Charges d'exploitation restantes

A2119.0001 **1 171 264**

Les fonds ont essentiellement été utilisés pour la surveillance des maisons de jeu et pour les enquêtes pénales.

- Charges générales de conseil, consultants salariés AIF (membres de la CFMJ) 158 307
- Taxes postales AIF 11 157
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF 19 195
- Prestations de service externes AIF 155 300
- Frais effectifs AIF 53 803
- Pertes sur débiteurs AIF 213 534
- Charges d'exploitation distinctes AIF 387 702
- Télécommunication IP 142 912
- Transports et carburant IP 1 148
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques IP 19 088
- Prestations de service IP 9 118

Indemnités moins importantes que prévu versées aux cantons au titre de leur collaboration avec la CFMJ pour la surveillance des maisons de jeu et pour la poursuite des jeux de hasard illégaux. Le solde a été utilisé en grande partie pour comptabiliser les pertes sur débiteurs non budgétisées (remboursements des années précédentes avec incidences sur le compte de résultats).

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

420 Office fédéral des migrations

Compte de résultats

Revenus

Emoluments

E1300.0001 **19 719 966**

LF du 19.12.2003 sur le programme d'allégement budgétaire 2003 (RO 2004 1633), art. 46a. O du 27.10.2004 sur l'établissement de documents de voyage pour étrangers (ODV; RS 143.5). O du 20.5.1987 sur les taxes perçues en application de la loi fédérale sur le séjour et l'établissement des étrangers (RS 142.241). LF du 26.3.1931 sur le séjour et l'établissement des étrangers (LSEE; RS 142.20).

Emoluments pour les autorisations de travail et de naturalisation, l'établissement de visas et de documents de voyage, SYMIC/RCE, les demandes de réexamen et les demandes multiples.

- Emoluments pour autres actes administratifs AIF 19 719 966

Cette somme se compose principalement des éléments suivants:

- Autorisations de travail 658 445
- Emoluments de naturalisation 5 900 165
- Emoluments perçus pour l'entrée et la délivrance des visas 3 331 703
- Documents de voyage 696 761
- Emoluments SYMIC/RCE 8 712 865
- Reste (Lingua, etc.) 63 027
- Demandes de réexamen, demandes multiples 357 000

Autorisations de travail: émolument de l'ODM pour les autorisations de travail octroyées aux ressortissants d'un Etat tiers.

Emoluments de naturalisation: émoluments perçus pour l'octroi de l'autorisation fédérale de naturalisation, pour la naturalisation facilitée et pour la réintégration.

Emoluments perçus pour l'entrée et la délivrance des visas: les représentations suisses à l'étranger délivrent près de 500 000 visas par année. Depuis 2004, le DFAE est tenu de verser à l'ODM 5 francs par taxe encaissée lors du traitement d'une demande de visa.

Documents de voyage: les réfugiés et les apatrides reconnus, de même que les étrangers sans papiers titulaires d'une autorisation d'établissement C, ont droit à la remise d'un document de voyage. Un tel document, ou un visa de retour, peut être délivré aux requérants d'asile et aux personnes à protéger ou admises à titre provisoire, en présence de motifs de voyage déterminés.

Emoluments SYMIC/RCE: émoluments perçus pour le traitement des données relevant de la LSEE. Prélevés auprès des cantons, ils se fondent sur la charge effective engendrée par la maintenance et l'entretien des systèmes, l'assistance, la mise à jour des données, etc.

Demandes de réexamen, demandes multiples: depuis le 1.1.2007, pour autant que certaines conditions soient remplies, l'ODM prélève un émolument de 1200 francs pour la procédure en cas de demande de réexamen ou de nouvelle demande d'asile. De plus, l'ODM peut percevoir du requérant une avance de frais équivalant aux frais de procédure présumés.

Les revenus supplémentaires par rapport au budget 2007 résultent notamment de l'augmentation du nombre de procédures de naturalisation (émoluments de naturalisation), du plus grand nombre de visas établis (émoluments perçus pour la délivrance des visas), de même que du nouvel émolument pour les demandes de réexamen et les demandes multiples. De plus, la situation économique favorable qui régnait en 2007 a entraîné un taux élevé de recrutement de main-d'œuvre en provenance d'Etats tiers, si bien que les recettes des émoluments ont nettement dépassé le montant budgété. Enfin, le nombre de documents de voyage établis jusqu'à la fin de 2007 s'est avéré supérieur aux prévisions, ce qui a aussi dégagé des revenus supplémentaires.

Compensations

E1300.0010 **24 734 217**

LF du 26.6.1998 sur l'asile (LAsi; RS 142.31), révision partielle du 16.12.2005 comprise, art. 86 et 87. O 2 du 11.8.1999 sur l'asile (OA 2; RS 142.312), art. 14 à 17. LF du 26.3.1931 sur le séjour et l'établissement des étrangers (LSEE; RS 142.20).

- Remboursements restants AIF 24 730 889
- Revenus des intérêts, banques AIF 3 329

Cette somme se compose principalement des éléments suivants:

- SiRück 23 762 091
- Remboursements (en particulier en matière d'assurances sociales) 968 798

Obligation des requérants d'asile et des personnes admises à titre provisoire de fournir des sûretés et de rembourser les coûts (SiRück): les avoirs en comptes sûretés sont saisis selon différents critères et les sommes correspondantes ne sont connues précisément qu'une fois le décompte établi (le montant des frais occasionnés peut être établi au plus tôt six mois après l'octroi d'une autorisation de séjour, l'exécution d'une décision de renvoi ou, le cas échéant, le départ non réglementaire de l'intéressé). Les décomptes effectifs ont débouché sur des recettes supérieures aux prévisions.

Remboursements: part des coûts administratifs prise en charge par la CNA, provisions fiscales constituées au titre de l'impôt à la source et remboursement d'éventuelles dépenses d'années antérieures.

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

420 Office fédéral des migrations

suite

Revenus financiers

E1400.0001 **86 476**

LF du 26.6.1998 sur l'asile (LAsi; RS 142.31), révision partielle du 16.12.2005 comprise, art. 90. O 2 du 11.8.1999 sur l'asile (OA 2; RS 142.312), art. 40.

Remboursement du préfinancement octroyé pour l'hébergement des requérants d'asile.

- Revenus des intérêts, prêts provenant du patrimoine administratif AIF 86 476

Les cantons sont tenus de rembourser les préfinancements octroyés pour l'hébergement des requérants d'asile conformément aux conventions. Les financements accordés depuis le 30.9.1999 sont rémunérés par les cantons au taux de rendement de l'indice Swiss Bond relatif aux emprunts fédéraux.

Revenus restants

E1500.0001 **2 726 757**

Revenus des immeubles provenant de la location de places de stationnement aux collaborateurs.

- Revenus des immeubles AIF 101 677
- Autres revenus divers AIF (taxes téléphoniques) 20 028
- Propres prestations portées à l'actif, IP/IIP SIF (développement interne de logiciels, installations en construction) 2 605 052

Les recettes supplémentaires proviennent du développement interne d'applications spécialisées (prestations IP du CSI DFJP) portées à l'actif.

Prélèvements sur provisions pour soldes horaires positifs

E1700.0010 **102 795**

- Provisions pour soldes de vacances, d'heures supplémentaires et d'horaire mobile SIF 102 795

Lorsque des soldes de vacances ou d'heures supplémentaires ou d'autres soldes horaires accumulés au cours d'années antérieures sont utilisés, il y a lieu de recourir aux provisions constituées à cet effet. Les soldes horaires ont été réduits de 14 heures par poste à plein temps. Dans l'ensemble, les provisions dans ce domaine se montent encore à 6,6 millions.

Charges

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0001 **89 418 735**

Rétribution du personnel ordinaire de l'ODM.

Salaire horaire: à côté des postes ordinaires, l'ODM fait appel à des experts linguistiques, à des interprètes et à des procès-verbalistes. L'audition des requérants d'asile sur les motifs de leur demande, effectuée en présence d'un interprète, est prévue dans la loi sur l'asile, qui prescrit également l'établissement d'un procès-verbal d'audition.

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF (y c. cotisations de l'employeur concernant les interprètes, etc.) 83 309 372
- Charges générales de conseil AIF (personnel temporaire dans le domaine de l'informatique) 723 398
- Charges générales de conseil, consultants salariés AIF (rétribution des interprètes, etc.) 5 115 164
- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur SIF (variation des comptes de régularisation passifs) 21 400
- Charges générales de conseil, consultants salariés SIF (variation des comptes de régularisation passifs, rétribution des interprètes, des procès-verbalistes et des experts linguistiques) 249 400

La mise en œuvre du projet relatif à l'exécution de 100 % des auditions au niveau fédéral, avec la création au deuxième semestre de la nouvelle catégorie de personnel «collaborateurs chargés des auditions», a entraîné une augmentation des comptes de régularisation des passifs pour les salaires horaires des interprètes, des procès-verbalistes et des collaborateurs chargés des auditions (comptes de régularisation passifs pour les heures effectuées en novembre et décembre mais payées l'année suivante pour des raisons techniques).

Par rapport à l'année précédente, les dépenses liées au personnel diminuent en raison du programme d'abandon de tâches, de la sous-dotation en personnel – consécutive au taux élevé de fluctuation – ainsi qu'au retard pris dans l'attribution des postes dans le secteur Schengen/Dublin. Cette diminution des dépenses est contrebalancée par les besoins supplémentaires induits par le recours à du personnel temporaire nécessaire à la mise en œuvre du projet informatique SYMIC (système d'information central sur la migration). Le crédit a été réduit de 2,6 millions par rapport au budget 2007, afin de compenser le crédit supplémentaire «Réfugiés».

Charges de personnel restantes

A2109.0001 **823 460**

Ressources destinées à la formation et au perfectionnement ainsi qu'au recrutement de personnel.

- Garde des enfants AIF 32 544
- Formation et perfectionnement AIF (y c. frais relatifs à la formation et au perfectionnement) 628 605
- Charges de personnel restantes, budgétisation décentralisée AIF (recrutement de personnel) 113 195
- Formation IP (formation informatique à l'OFIT) 49 115

Formation et perfectionnement: formation technique, formation à la gestion, méthodes de travail, rhétorique et communication, formation linguistique, formation informatique et remboursement de frais occasionnés par des cours de formation ou de perfectionnement, des séminaires, etc. La diminution des dé-

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

420 Office fédéral des migrations

suite

penses par rapport au budget 2007 s'explique par le recul des effectifs de l'ODM et par le report de l'introduction de Schengen/Dublin.

Recrutement de personnel: les postes d'interprètes présents lors des auditions et d'experts linguistiques, notamment, doivent être publiés dans la presse suisse et étrangère. En effet, les chances de recruter le personnel recherché via le bulletin des postes vacants de la Confédération sont faibles, voire inexistantes. En 2007, il a fallu faire face à des besoins supplémentaires en matière de recrutement de personnel suite à l'augmentation du nombre d'offres d'emplois publiées dans la presse écrite.

Centres d'enregistrement: dépenses d'exploitation

A2111.0129 **25 709 490**

LF du 26.6.1998 sur l'asile (LAsi; RS 142.31), révision partielle du 16.12.2005 comprise, art. 22, 26, 80, al. 2. O 1 du 11.8.1999 sur l'asile (OA 1; RS 142.311). O 2 du 11.8.1999 sur l'asile (OA 2; RS 142.312), art. 28, al. 6. LF du 18.12.1970 sur les épidémies (RS 818.101).

Les centres d'enregistrement et de procédure (CEP) et le centre de transit (CT) de la Confédération sont chargés d'accueillir les requérants d'asile, de les enregistrer, de les interroger, de les auditionner et de rendre des décisions. La Confédération dispose de quatre centres d'enregistrement et de procédure (Bâle, Chiasso, Kreuzlingen, Vallorbe), d'un centre de transit (Altstätten) et de locaux dans la zone de transit des aéroports de Zurich et de Genève.

- Charges d'exploitation distinctes AIF 25 709 490

Cette somme se compose principalement des éléments suivants:

- Dactyloscopie 486 113
- Examen sanitaire à la frontière 457 648
- Examens osseux 33 222
- Restauration 4 420 979
- Coûts d'encadrement 6 761 130
- Coûts médicaux 1 005 350
- Loges 9 079 865
- Dépenses générales 1 982 491
- Coûts de transport 694 129
- Police d'aéroport 788 563

Dactyloscopie: relevé électronique des empreintes digitales et des photographies des requérants de plus de 14 ans à des fins d'enregistrement.

Examen sanitaire à la frontière: contrôles sanitaires, basés sur un questionnaire détaillé, visant à éviter la propagation de maladies contagieuses (tuberculose). Ces mesures sont prises conformément à la loi sur les épidémies et sont ordonnées par l'Office fédéral de la santé publique (OFSP). Les dépenses comprennent les mesures pour les requérants, les mesures de prévention pour l'ensemble du personnel des centres d'enregistrement et de procédure et du centre de transit. Ces contrôles ciblés sont pratiqués depuis le 1.1.2006 et remplacent le contrôle sanitaire systématique à la frontière.

Examens osseux: mesures simplifiées de radiographie de la main, ou, dans certains cas, analyse combinée par l'Institut de médecine légale de Zurich (IRMZ) pour déterminer l'âge d'un requérant lorsqu'il subsiste des doutes quant à sa minorité.

Restauration: depuis le 1.4.2006, la durée maximale de séjour dans les CEP ou au CT est de 60 jours. Elle varie en fonction de la procédure adoptée dans les centres.

Coûts d'encadrement: l'indemnisation se fait sur la base d'un contrat cadre avec une entreprise externe.

Coûts médicaux: la Confédération prend à sa charge les coûts médicaux pour les personnes qui ne sont pas attribuées à un canton en raison du résultat de la procédure (renvois préventifs dans un pays tiers, décisions entrant en force durant le séjour au centre, disparitions, etc.) et qui ne sont dès lors pas annoncées à une caisse maladie.

Loges: l'entreprise mandatée par l'office assure une permanence 24 h sur 24 afin de garantir la sécurité des requérants d'asile dans les locaux des centres d'enregistrement et de procédure ainsi que du centre de transit d'Altstätten. Elle exploite également un service de loge 12 h sur 24 (accueil des nouveaux requérants et tâches administratives supplémentaires).

Dépenses générales: elles représentent tous les coûts inhérents à l'exploitation quotidienne des centres. Ces coûts concernent notamment des objets de toilette de première nécessité destinés aux requérants (langes, rasoirs, savon, vêtements, objets divers) ainsi que la remise d'argent de poche (3 fr. par jour et par personne).

Coûts de transport: coûts engendrés par le transfert des requérants du centre d'enregistrement et de procédure au canton d'attribution ou, en vue des auditions, du canton d'attribution à l'ODM à Berne (train), ou dans un autre centre (car).

Police d'aéroport: frais inhérents aux prestations fournies par la police d'aéroport en relation avec l'examen des demandes d'asile présentées dans la zone de transit. Ces prestations comprennent notamment la sécurité, les transports et l'interrogation de la personne et font l'objet d'une convention entre l'ODM et le canton de Zurich.

Le surcroît de dépenses imprévu qu'affiche ce crédit est imputable à la prolongation de la durée de séjour des requérants. Les mesures visant une meilleure utilisation des capacités d'accueil des CEP adoptées dans le cadre de la révision de la loi sur l'asile

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

420 Office fédéral des migrations

suite

ont permis de faire passer le taux moyen d'occupation des CEP/CT de 150 à 250 requérants depuis le début du mois d'août 2007. En conséquence, les tensions entre groupes ethniques ont augmenté. Pour éviter conflits et violences, il s'est donc avéré nécessaire d'augmenter les effectifs du personnel d'encadrement et de sécurité. L'excédent des dépenses liées à l'encadrement s'est élevé à 1,8 million, celui engendré par les loges et la sécurité à 1,9 million. En parallèle, l'ODM a mis en œuvre des mesures d'austérité dans d'autres secteurs (en particulier le poste concernant la subsistance). Des économies de 2,5 millions ont ainsi été réalisées. Globalement, le crédit consacré aux dépenses d'exploitation des centres d'enregistrement et de procédure a néanmoins été dépassé de 0,9 million. Les surcoûts ont été autorisés dans le cadre d'une demande de dépassement de crédit.

Location de locaux

A2113.0001 **7 035 697**

Coûts de location pour les objets situés à Berne (Bundesrain 20), à Berne-Wabern (Quellenweg 6, 11, 15, 15b) et à Zurich-Aéroport.

- Loyers et fermages, immeubles IP 7 035 697

Cette somme se compose principalement des éléments suivants:

- Objets loués 4 849 740
- Equipement de base Confédération (infrastructure de l'office) 939 282
- Equipement standard en mobilier 536 342
- Charges forfaitaires (coûts de chauffage et de préparation d'eau chaude, coûts accessoires) 544 771
- Coûts d'utilisation 165 562

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001 **17 586 186**

Les trois quarts des dépenses ont eu trait à la mise à disposition et à l'exploitation de l'infrastructure informatique (par ex. postes de travail) et des applications spécialisées (par ex. SYMIC). Le quart restant a été consacré à l'adaptation d'applications spécialisées suite aux révisions de lois, à l'adaptation des processus (par ex. en raison de réorganisations) et au changement de technologie, de même que – dans une moindre mesure – à l'optimisation de l'infrastructure informatique.

- Matériel informatique AIF (achat d'équipements de bureautique) 33 447
- Logiciels – informatique AIF (achat de logiciels standard) 8 988
- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF (non porté à l'actif) 3 269 455
- Informatique, exploitation/entretien IP 13 140 447
- Développement informatique, conseil, prestations de service IP (non porté à l'actif) 1 133 849

Le montant du crédit a augmenté par rapport au budget 2007 en raison des besoins supplémentaires liés à la mise en œuvre de Schengen/Dublin (1,1 mio), à la mise en œuvre de la taxe spéciale (0,3 mio), ainsi qu'au report de l'introduction de SYMIC et aux exigences supplémentaires liées au SYMIC (0,6 mio) (ressources provenant de la croissance TIC et d'une cession de crédit interne au DFJP).

Depuis 2008, les ressources affectées au programme de mise en œuvre de Schengen/Dublin seront présentées au sein de l'ODM dans un crédit unique.

Crédit d'engagement «Projet TI, Etrangers 2000» (AF des 12.12.2001 et 12.12.2006) V0050.00, voir tome 2A, ch. 9.

Crédit d'engagement concernant plusieurs unités administratives «Programme de mise en œuvre de Schengen/Dublin» (AF du 17.12.2007) V0156.00, voir tome 2A, ch. 9

Charges de conseil

A2115.0001 **1 997 347**

Mandats de conseil externes. Dépenses liées à des projets en cours. Indemnités de l'ISDC.

- Charges générales de conseil AIF (y c. personnel temporaire) 1 997 347

Charges générales de conseil: honoraires externes liés à la réalisation et au suivi de projets, d'évaluations, d'activités de conseil et de mentorat. Développement et perfectionnement de GEVER (gestion des affaires), optimisation permanente des processus de travail à l'ODM grâce à la contribution de conseillers externes, études d'impact, soutien pour la formation SYMIC, reconduction de projets de la Commission fédérale des réfugiés (CFR) et de la Commission fédérale des étrangers (CFE), mise en application du rapport sur l'intégration, définition de mesures d'intégration, etc.

Transfert sans incidences sur le budget à partir des crédits de personnel vers les charges de conseil (0,3 mio), suite au report de l'introduction de la banque de données et de l'application informatique SYMIC.

Charges d'exploitation restantes

A2119.0001 **16 641 119**

LF du 16.12.1994 sur les marchés publics (LMP; RS 172.056.1). O du 11.12.1995 sur les marchés publics (OMP; RS 172.056.11). O du 14.12.1998 concernant la gestion de l'immobilier et la logistique de la Confédération (OILC; RS 172.010.21).

LF du 20.12.1968 sur la procédure administrative (PA; RS 172.021), art. 8: obligation pour les autorités de transmettre l'information. O du 3.6.1996 sur les commissions (RS 172.31). O du 12.12.1996 sur les indemnités journalières et sur les autres indemnités versées aux membres des commissions extraparlementaires (RS 172.311).

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

420 Office fédéral des migrations

suite

O du 27.10.2004 sur l'établissement de documents de voyage pour étrangers (ODV; RS 143.5), art. 20. O du 14.1.1998 concernant l'entrée et la déclaration d'arrivée des étrangers (OEArr; RS 142.211), art. 3, 9 et 18.

LF du 26.6.1998 sur l'asile (LAsi; RS 142.31), révision partielle du 16.12.2005 comprise, art. 86, art. 87 et dispositions transitoires, al. 2 et 3. O 2 du 11.8.1999 sur l'asile (OA 2; RS 142.312), art. 8 à 18, dispositions transitoires, al. 5 à 7.

- Charges de marchandises, matériel de consommation AIF 3 417
- Services de contrôle et de sécurité AIF (loges, sécurité des immeubles) 489 684
- Charges générales de conseil, consultants salariés AIF (honoraires et frais des membres de la CFE et de la CFR) 92 569
- Taxes postales AIF 1 255 695
- Transports et carburant AIF (entretien, immatriculation de véhicules) 46 809
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF 678 178
- Prestations de service externes AIF (expertises, langues, droit et statistique) 2 175 261
- Frais effectifs AIF (personnel ordinaire ODM, frais d'interprétariat, etc.) 1 659 933
- Frais forfaitaires AIF 3 000
- Pertes sur débiteurs AIF 66 310
- Charges d'exploitation distinctes AIF 6 147 759
- Frais effectifs SIF (variation des comptes de régularisation passifs, frais d'interprétariat) 2 200
- Charges d'exploitation restantes IP 13 924
- Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) IP (mobilier, mobilier supplémentaire) 12 876
- Télécommunication IP (coûts de raccordement et téléphonie) 2 952 885
- Transports et carburant IP (transports de représentation par rail et par route, carburant) 115 249
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques IP 849 435
- Prestations de service IP (gestion des voyages CVC DFAE, prestations de service non fournies par le CC OFCL) 75 935

Les dépenses des charges d'exploitation distinctes se composent des principaux éléments suivants (AIF):

- Relations publiques et informations 265 445
- Dépens 563 379
- Gestion et poursuites SiRück 4 692 574
- Placement de personnel commercial, Paris 60 373

Taxes postales: la majeure partie des coûts porte sur les envois postaux ordinaires, sur les envois en nombre effectués par l'OFCL sur mandat de l'ODM et sur les courriers contre remboursement ou en recommandé.

Imprimés, livres, périodiques: coûts de matériel et d'établissement de documents de voyage par l'OFCL. Les réfugiés reconnus, les apatrides et les étrangers sans papiers titulaires d'une autorisation d'établissement C ont droit à un document de voyage. Un tel document ou un visa de retour peut également être délivré à des requérants d'asile et à des personnes admises à titre provisoire qui invoquent des motifs spécifiques de voyage. Coûts d'impression ou de réimpression du document de sécurité pour les vignettes de visa. Coûts d'abonnements à des journaux et périodiques suisses, européens et internationaux, et documentation spécialisée.

Prestations de service externes: indemnités accordées pour les expertises externes en tous genres et pour l'utilisation externe des banques de données, coûts de recherche dans des banques de données, en particulier la banque de données Factiva (cession de crédit OFCL). Coûts occasionnés par l'établissement de la provenance ou de l'identité des requérants d'asile. L'objectif est d'établir une identité permettant d'avaliser ou non l'exécution des renvois lors de la procédure d'asile de première instance. Egalement coûts liés à l'établissement des faits, y compris les compléments d'enquête sur des questions juridiques et l'obtention d'informations. A cet effet, il est nécessaire de faire appel, directement ou par l'intermédiaire des représentations suisses à l'étranger (cf. art. 41, al. 1, LAsi), à des experts, des médecins-conseils, des dentistes-conseils et des avocats-conseils. Coûts pour l'établissement de documents de base relatifs à la procédure d'asile et de renvoi.

Frais effectifs: indemnisation des abonnements de transports publics, des frais de voyages de service en Suisse et à l'étranger (voyages pour se rendre dans les antennes de l'ODM, voyages en avion en vue de négocier des accords de réadmission ou des accords bilatéraux II), ainsi que des frais de représentation (par ex. repas d'affaires avec des délégations ou du personnel d'ambassade).

Relations publiques et informations: location de locaux, de moyens techniques (rétroprojecteurs, microphones, etc.) pour des conférences de presse, des manifestations et des expositions relatives à la migration. Contributions destinées à soutenir des projets de tiers et pour des publications.

Dépens: versement de dépens en rapport avec l'acceptation par le Tribunal administratif fédéral (TAF) d'un recours contre une décision de première instance ou la cassation d'une telle décision, ou en cas de gain de cause (même partiel) du recourant. Les dépens fixés par le TAF pour les cas relevant du droit des étrangers (décision d'extension, règlement des conditions de séjour, documents de voyage, etc.) sont également pris en compte (coûts budgétisés par le SG DFJP jusqu'à la fin de 2006).

Gestion et poursuites SiRück: coûts d'exploitation pour l'encaissement, la gestion et le décompte des comptes individuels de requérants d'asile exerçant une activité lucrative. 10 % du salaire

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

420 Office fédéral des migrations

suite

de ces derniers sont déduits pour les coûts occasionnés et versés sur des comptes individuels.

Placement de personnel commercial: subvention allouée au Cercle commercial suisse à Paris, destinée à favoriser le placement de ressortissants suisses qui sont à la recherche d'un emploi en France. Cette subvention dépend des résultats obtenus.

Biens matériels non portés à l'actif: coûts de mobilier (mobilier spécial et matériel de conciergerie).

Transports de représentation par rail et par route: participation aux transports de représentation du Conseil fédéral et d'autres catégories de personnes (par ex. membres de délégations) sur mandat de l'ODM, par rail et par route, effectués par le prestataire de services (DDPS).

Fournitures de bureau, imprimés et prestations de service non fournies par le CC OFCL: coûts du matériel de bureau, de la bureautique, de la publication d'imprimés B (imprimés d'information ou de communication et imprimés commerciaux), et de prestations de service et produits finis (copie numérique, impression numérique, envoi) de l'OFCL non fournis par le Centre de calcul.

Gestion des voyages: coûts résultant de l'organisation et de la réservation par le prestataire de services (CVC DFAE), de voyages de service à l'étranger de collaborateurs de l'ODM.

La diminution des dépenses résulte de la baisse des tarifs postaux, des frais en général, des frais d'interprétariat, des coûts d'expertise liés à la procédure d'asile ou au travail d'information et de communication, des dépens et à des coûts d'exploitation SiRück (sûretés et remboursements des frais par les requérants).

Amortissement du patrimoine administratif

A2180.0001 **301 212**

Au sein de l'ODM, les voitures de tourisme (période d'amortissement: 4 ans) et le développement de logiciels (période d'amortissement: 3 ans) sont amortis.

- Amortissement de biens meubles SIF (véhicules) 71 357
- Amortissement des logiciels SIF 490 356
- Variations de valeur restantes avec incidences sur le résultat SIF (prêts aux réfugiés) - 260 501

Les variations de valeur avec incidences sur le résultat (recettes provenant de créances déjà amorties ou réévaluées) est liée au crédit E 3200.0107.

La diminution des dépenses enregistrée par rapport au budget 2007 résulte du report de l'entrée en service du système d'information central sur la migration SYMIC.

Requérants d'asile: charges de procédure

A2310.0165 **2 482 345**

LF du 26.6.1998 sur l'asile (LAsi; RS 142.31), révision partielle du 16.12.2005 comprise, art. 30 et 94. O 2 du 11.8.1999 sur l'asile (OA 2; RS 142.312), art. 79 et 80.

Indemnité pour les auditions relatives aux motifs d'asile. Contribution aux coûts administratifs de l'OSAR.

- Contributions à des tiers restantes AIF 2 482 345

Cette somme se compose principalement des éléments suivants:

- Indemnités forfaitaires pour les coûts d'audition des œuvres d'entraide 1 732 345
- Coûts administratifs OSAR 750 000

Les œuvres d'entraide reconnues perçoivent une indemnité forfaitaire d'environ 250 francs par audition pour leur participation à l'audition de requérants d'asile relative aux motifs d'asile. La diminution des dépenses enregistrée par rapport au budget 2007 résulte du nombre plus petit d'auditions réalisées.

L'Organisation suisse d'aide aux réfugiés (OSAR) coordonne et assure la participation des œuvres d'entraide à l'audition relative aux motifs d'asile. L'ODM (alors ODR) a conclu, le 11.4.2003, une convention de prestations avec l'OSAR ayant pour objet les coûts liés au personnel et aux postes de travail. La Confédération alloue sur cette base une indemnité forfaitaire annuelle.

Requérants d'asile: charges administratives et aide sociale aux cantons

A2310.0166 **516 934 616**

LF du 26.6.1998 sur l'asile (LAsi; RS 142.31), art. 80, 81, 82, 88, al. 1, let. b, art. 89, 91 et 93. O 2 du 11.8.1999 sur l'asile (OA 2; RS 142.312), art. 2, 3, al. 2, art. 4, 5, 20, al. 1, art. 21, al. 1, al. 2, let. a, al. 5, al. 6, art. 24 à 26, 28 à 29, 30, 41 à 43, 44, 65 à 70. LF du 26.3.1931 sur le séjour et l'établissement des étrangers (LSEE; RS 142.20), art. 14b, 14c et 14f. O du 11.8.1999 sur l'exécution du renvoi et de l'expulsion d'étrangers (OERE; RS 142.281), art. 15b (tous dans leur version en vigueur jusqu'au 31.12.2007).

- Cantons AIF 530 134 616
- Cantons SIF (variation des comptes de régularisation passifs) - 13 200 000

Cette somme se compose principalement des éléments suivants:

- Indemnités forfaitaires pour les coûts administratifs AIF 6 495 707
- Coûts d'encadrement AIF 72 593 125
- Couverture des besoins vitaux AIF 424 420 103
- Aide aux victimes de traumatismes AIF 34 800
- Coûts médicaux AIF 9 349 891
- Programmes d'occupation AIF 13 096 825
- Projets d'aide au retour réalisés en Suisse (RüPS) AIF 1 800 000
- Formation du personnel des centres AIF 522 651
- Projets d'intégration AIF 1 821 514

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

420 Office fédéral des migrations

suite

Indemnités forfaitaires pour les coûts administratifs: la Confédération verse aux cantons des forfaits pour les coûts administratifs résultant de l'application de la loi sur l'asile qui ne sont pas remboursés selon des dispositions spéciales. Calculé sur la base du nombre de nouveaux requérants d'asile et de personnes à protéger sans autorisation de séjour, ce forfait est versé aux cantons une fois l'an.

Coûts d'encadrement: la Confédération verse à chaque canton une indemnité forfaitaire pour l'encadrement des requérants d'asile et des personnes à protéger n'ayant pas d'autorisation de séjour. Le calcul du forfait trimestriel se base sur le nombre moyen de personnes attribuées au canton au cours du trimestre en cours et des trois précédents.

Couverture des besoins vitaux: cette aide comprend l'indemnisation forfaitaire des coûts d'assistance et d'hébergement et des coûts liés à l'assurance maladie engagés par les cantons pour les personnes frappées d'une non-entrée en matière.

Sont considérés comme des coûts d'assistance les coûts de subsistance, y compris les coûts d'alimentation, d'habillement et d'hygiène.

Le forfait d'hébergement est fixé en fonction des loyers pratiqués dans le canton. L'hébergement sur recommandation médicale dans des établissements reconnus est indemnisé au moyen d'un forfait particulier lorsqu'il n'est pas financé par l'assurance-maladie ou une autre assurance sociale.

Assurance-maladie: les requérants d'asile ainsi que les personnes admises à titre provisoire sont soumis à l'obligation d'affiliation à l'assurance-maladie. La Confédération rembourse aux cantons la prime moyenne en vigueur dans le canton, la franchise minimale et la participation aux coûts.

Indemnité au titre de l'aide d'urgence (PAB 03): la Confédération verse aux cantons un forfait pour les personnes dont la demande d'asile a fait l'objet d'une décision de non-entrée en matière. Ce forfait sert à financer l'aide d'urgence qui, en vertu de l'art. 12 de la Constitution, doit être octroyée à ces personnes lorsqu'elles se trouvent dans une situation de détresse. Ne sont toutefois pas concernées les personnes admises à titre provisoire. Annuelle, l'indemnité au titre de l'aide d'urgence est versée rétroactivement sur la base du nombre de décisions de non-entrée en matière et de décisions de renvoi passées en force et nouvellement saisies au cours de l'année précédente dans les banques de données électroniques.

Aide aux victimes de traumatismes: subventions à des établissements destinés aux personnes souffrant de traumatismes. Dans le cadre de la stratégie de la Confédération intitulée «Migration et santé», l'ODM est responsable de mettre en place un programme d'intervention en faveur des victimes de traumatismes relevant du domaine de l'asile.

Coûts médicaux: la Confédération rembourse aux cantons, concernant les requérants d'asile ainsi que les personnes admises à titre provisoire dépendants de l'aide sociale, les coûts liés à des soins dentaires nécessaires, aux honoraires de dentistes-conseils ainsi qu'à l'assistance médicale qui devraient être pris en charge, à certaines conditions, par une assurance-maladie ou par l'assurance-invalidité.

Programmes d'occupation: sur la base de contrats de prestations, l'ODM verse aux cantons des subventions pour les programmes d'occupation et de formation.

Projets d'aide au retour réalisés en Suisse (RüPS): outre l'aide au retour, les RüPS poursuivent aussi d'autres objectifs sociopolitiques qui sont, dans une large mesure, analogues à ceux des programmes d'occupation. De ce fait, ils sont pris en compte dans la planification des programmes d'occupation. Quelque 30 à 40 % des requérants d'asile restent en Suisse comme réfugiés ou en tant que personnes admises à titre provisoire. Sur les plans de la politique sociale et de l'économie, il importe de conserver la capacité d'intégration de ces personnes sur le marché du travail.

Formation du personnel des centres: l'ODM contribue à la formation continue du personnel d'encadrement dans les cantons.

Projets d'intégration destinés aux personnes admises à titre provisoire: mesures d'intégration et projets pilotes à court terme visant spécifiquement à améliorer l'intégration professionnelle des personnes admises à titre provisoire.

Diminution de 13,2 millions des comptes de régularisation passifs ouverts pour les décomptes trimestriels non reçus des cantons. Ces comptes s'établissent ainsi à 3,5 millions en fin d'année civile (tous les décomptes du 3e semestre ou d'avant non transmis en fin d'année par les cantons doivent être inscrits dans les comptes de régularisation passifs).

On constate une diminution des dépenses par rapport au budget 2007, due à la réduction des effectifs des requérants d'asile et des personnes admises à titre provisoire. Cela s'explique par le recul de l'afflux des requérants d'asile et par la hausse des départs. Le crédit a été réduit de 2 millions par rapport au budget 2007 afin de compenser le crédit supplémentaire «Réfugiés».

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

420 Office fédéral des migrations

suite

Réfugiés: coûts d'aide sociale, d'encadrement et coûts administratifs

A2310.0167 **73 264 822**

LF du 26.6.1998 sur l'asile (LAsi; RS 142.31), art. 80 à 82, 88, al. 3 et 4, art. 89, 91, 94. O 2 du 11.8.1999 sur l'asile (OA 2; RS 142.312), art. 2 et 3, 20, al. 3, art. 21 à 23, art. 24, al. 1, let. b, art. 25, 27, 28, 44, 45, 79, 80, al. 1 (tous dans leur version en vigueur jusqu'au 31.12.2007).

- Cantons AIF 66 513 388
- Contributions à des tiers restantes AIF 6 451 434
- Cantons SIF (variation des comptes de régularisation passifs) 300 000

Cette somme se compose principalement des éléments suivants:

- Coûts d'encadrement AIF 12 074 709
- Couverture des besoins vitaux AIF 45 052 625
- Coûts médicaux AIF 1 214 389
- Coûts d'assistance en cas de traumatisme AIF 300 000
- Mesures d'intégration AIF 1 018 356
- Aides initiales AIF 6 853 309
- Coûts administratifs AIF 692 606
- Projets et programmes d'intégration AIF 5 758 828

Coûts d'encadrement: la Confédération octroie à tous les cantons un montant forfaitaire destiné à couvrir leurs dépenses administratives et les coûts résultant de l'encadrement offert aux réfugiés jusqu'à ce qu'ils reçoivent une autorisation d'établissement; versé par trimestre et par personne, ce montant est calculé sur la base de l'effectif trimestriel moyen.

Couverture des besoins vitaux: la Confédération indemnise les cantons pour leurs coûts liés à la couverture des besoins vitaux des réfugiés en leur accordant un forfait par personne dépendante de l'aide sociale (denrées alimentaires, vêtements, besoins particuliers, hébergement, participation aux coûts de franchise de l'assurance-maladie). Ce forfait est adapté au renchérissement du coût de la vie.

Coûts médicaux: traitements dentaires, honoraires des dentistes-conseils, soins médicaux spéciaux indispensables, formations scolaires particulières, encadrement des personnes impotentes et éventuellement soins intensifs dispensés aux mineurs.

Coûts d'assistance en cas de traumatisme: dans le cadre de la stratégie «Migration et santé», l'ODM soutient la Croix-Rouge suisse (CRS) en lui accordant une subvention annuelle pour l'aider à traiter les personnes victimes de traumatismes au moyen de thérapies et de soins ambulatoires.

Mesures d'intégration: indemnités versées par la Confédération aux cantons pour les mesures individuelles de réinsertion professionnelle prises en faveur des réfugiés.

Aides initiales: la Confédération octroie aux cantons un forfait unique d'environ 3500 francs destiné à couvrir le coût des cours de langue pour les réfugiés âgés de plus de 16 ans ayant obtenu l'asile. S'agissant des réfugiés bénéficiant de l'aide sociale, elle verse des forfaits d'installation consacrés à l'acquisition de mobilier (3253 fr. par personne, 1085 fr. par personne supplémentaire vivant sous le même toit).

Coûts administratifs: par un contrat de prestations, l'ODM charge un tiers de coordonner et financer des projets et des programmes visant à favoriser l'intégration sociale, professionnelle et culturelle. En 2007, l'OSAR a été indemnisée pour cette mission et pour les tâches de médiation et de coordination qui lui incombaient dans le domaine de l'asile, sous la forme d'une contribution aux coûts administratifs.

Projets et programmes d'intégration: l'ODM participe au financement de projets et de programmes visant à favoriser l'intégration sociale, professionnelle et culturelle. Or l'intégration professionnelle des réfugiés est l'aspect qui s'avère le plus problématique. C'est pourquoi, outre le financement déjà accordé en 2007, des moyens supplémentaires sont prévus pour mener à bien des projets dont l'objectif sera de renforcer l'intégration sur le marché du travail.

Augmentation de 0,3 million des comptes de régularisation passifs ouverts pour les décomptes trimestriels non reçus des cantons. Ces comptes atteignent ainsi 2,3 millions en fin d'année civile.

On constate une augmentation des dépenses par rapport au budget 2007, due à la hausse des effectifs des réfugiés. Dès lors, un crédit supplémentaire de 9 millions, compensé par des transferts à l'intérieur du budget de l'ODM, a été demandé par le biais du 2e supplément au budget 2007.

Collaboration internationale dans le domaine des migrations

A2310.0168 **2 296 496**

LF du 26.6.1998 sur l'asile (LAsi; RS 142.31), révision partielle du 16.12.2005 comprise , art. 77 et 113. O 2 du 11.8.1999 sur l'asile (OA 2; RS 142.312), art. 51. LF du 26.3.1931 sur le séjour et l'établissement des étrangers (LSEE; RS 142.20), art. 100.

Contribution annuelle à Schengen/Dublin, mandats de recherche externes dans le domaine des migrations et contributions à des projets.

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 492 750
- Contributions à des tiers restantes AIF (contributions à des projets et recherche sur les migrations) 1 803 746

Cet article concerne les tâches suivantes: contribuer à trouver une solution aux problèmes persistants dans le domaine des réfugiés et participer à l'harmonisation de la politique internatio-

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

420 Office fédéral des migrations

suite

nale à l'égard des réfugiés, notamment en collaboration avec le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR); participer au processus d'harmonisation dans le domaine des migrations, en coopération avec les organisations internationales; soutenir des projets visant à prévenir la migration illégale («capacity building») ou à favoriser le dialogue migratoire (soutien de colloques régionaux sur le thème des migrations); attribuer des mandats de recherche dans le but d'obtenir des informations fiables sur l'évolution de la situation tant au niveau national qu'au niveau international, et ce dans tous les secteurs d'activités de l'ODM.

Il n'y a pas eu à verser les contributions obligatoires liées à l'association à Schengen/Dublin vu le report de l'entrée en vigueur de cet accord, ce qui s'est traduit par une diminution des dépenses. Le crédit a par conséquent été réduit de 2,8 millions par rapport au budget 2007 afin de compenser le crédit supplémentaire «Réfugiés».

Coûts d'exécution

A2310.0169 **23 667 531**

LF du 26.6.1998 sur l'asile (LAsi; RS 142.31), révision partielle du 16.12.2005 comprise, art. 92. O 2 du 11.8.1999 sur l'asile (OA 2; RS 142.312), art. 53 ss. LF du 26.3.1931 sur le séjour et l'établissement des étrangers (LSEE; RS 142.20), art. 71 et 73 ss. O du 11.8.1999 sur l'exécution du renvoi et de l'expulsion d'étrangers (OERE; RS 142.281), art. 11 et 14.

Mémorandum of Understanding du 24.8.2004 avec Swiss International Air Lines SA.

Coûts d'acquisition de documents de voyage, coûts liés à la procédure d'identification et de détermination de la provenance des personnes, coûts d'organisation des départs, coûts de détention en phase préparatoire, de détention en vue de l'exécution du renvoi et de détention pour insoumission. Les bénéficiaires sont les cantons, les compagnies aériennes et Securitas SA.

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF (interprétariat dans le domaine des renvois) 10 987
- Charges générales de conseil, consultants salariés AIF (interprétariat dans le domaine des renvois) 106 910
- Frais effectifs AIF (interprétariat dans le domaine des renvois) 28 194
- Cantons AIF 22 335 161
- Charges générales de conseil, consultants salariés SIF - 12 400
- Frais effectifs SIF - 3 200
- Transports et carburant IP 101 880
- Prestations de service IP (gestion des voyages CVC DFAE et transports Forces aériennes suisses) 1 100 000

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

Cette somme se compose principalement des éléments suivants:

- Coûts de départ et de rapatriement 8 236 521
- Services aéroportuaires 1 313 653
- Détention (en phase préparatoire, en vue de l'exécution du renvoi et pour insoumission) 12 096 447
- Coûts médicaux 53 526
- Traitement des demandes de réadmission 269 358
- Coûts d'entrée 39 309
- Frais, délégations 165 467

Coûts de départ et de rapatriement: coûts d'obtention de documents de voyage, coûts liés à la procédure d'identification et de détermination de la provenance, coûts liés au départ et au rapatriement de requérants d'asile déboutés (par ex. coûts de vol et d'accompagnement). En raison de la complexité des rapatriements en Afrique (autorisations de transit, itinéraires aériens, réticence des intéressés), des rapatriements sont également effectués par des vols spéciaux.

Détention en phase préparatoire, détention en vue de l'exécution du renvoi et détention pour insoumission: la révision de la loi sur les étrangers (LEtr) étant entrée en vigueur le 1.1.2007, de nouveaux motifs de détention (notamment pour insoumission) ont été institués dans le domaine des mesures de contrainte.

Reste: coûts des services aéroportuaires (accord avec le canton de Zurich, présence aux guichets, coûts de coordination), coûts médicaux (détention en vue de l'exécution du renvoi, encadrement des passagers inadmissibles), coûts résultant du traitement des demandes de réadmission, coûts d'interprétariat pour la procédure d'identification, coûts générés par l'entrée des réfugiés et des personnes à protéger, ainsi que par le regroupement familial, frais des délégations lors d'auditions centrales.

Prestations de service: il s'agit de conventions sur les prestations conclues avec la Centrale des voyages de la Confédération (CVC) et le Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS) (vols spéciaux avec les Forces aériennes suisses).

Réduction des comptes de régularisation passifs ouverts pour l'interprétariat dans le domaine des renvois de 17 800 francs par rapport au bilan d'ouverture au 1.1.2007. (Pour des raisons techniques, les heures effectuées en novembre et décembre ne peuvent être payées que l'année suivante. Absence de comptes de régularisation passifs pour la clôture d'exercice, la limite prévue à cet effet dans les directives du NMC pour cette catégorie de personnel n'étant pas atteinte.)

Le recul des effectifs dans le secteur du processus de départ et d'obtention de documents de voyage et la baisse du nombre des détentions ordonnées ont entraîné une réduction des charges. En regard du budget 2007, le crédit à été réduit de 1,6 million afin de compenser le crédit supplémentaire «Réfugiés».

420 Office fédéral des migrations

suite

Aide au retour, général

A2310.0170 **5 290 522**

LF du 26.6.1998 sur l'asile (LAsi; RS 142.31), révision partielle du 16.12.2005 comprise, art. 93.

Encourager le départ, volontaire ou non, de personnes relevant du domaine de l'asile. Les bénéficiaires sont les personnes tenues de quitter la Suisse et les cantons.

- Cantons AIF (services-conseils en vue du retour) 2 887 001
- Contributions à des tiers restantes AIF 2 403 521

Cette somme se compose principalement des éléments suivants:

- Aide individuelle au retour AIF 1 253 491
- Coûts distincts relatifs à l'aide au retour, OIM AIF 1 150 030
- Aide au retour à partir des centres d'enregistrement et de procédure (CERA) AIF –

Services-conseils en vue du retour: information des personnes intéressées dans les cantons et mise sur pied avec elles des projets de retour à titre individuel. Les subventions sont versées aux cantons sous forme d'un forfait de base et d'un forfait lié aux prestations fournies.

Aide individuelle au retour: les candidats au retour bénéficient d'une aide financière au retour et à la réintégration. Cette aide peut être complétée par des projets individuels dans les domaines de l'emploi, de la formation et du logement. Depuis le 1.4.2006, les personnes dont le délai de départ est échu peuvent également solliciter une aide au retour.

Coûts distincts relatifs à l'aide au retour: missions effectuées dans le domaine des retours par l'Organisation internationale pour les migrations (OIM). Sur mandat de l'ODM ou des services-conseils, l'OIM fournit des informations relatives à la préparation des voyages de retour.

Aide au retour à partir des centres d'enregistrement et de procédure: il s'agit d'encourager le départ contrôlé des requérants d'asile tenus de quitter la Suisse à partir de tels centres, en leur dispensant des conseils, en les aidant à organiser leur départ et en leur octroyant un soutien financier. Ces personnes ne sont pas attribuées à un canton et quittent donc directement la Suisse depuis les structures de la Confédération.

Aide au retour, programmes propres à des pays

A2310.0171 **4 027 433**

LF du 26.6.1998 sur l'asile (LAsi; RS 142.31), révision partielle du 16.12.2005 comprise, art. 93.

Encourager de manière ciblée le retour et la réintégration de certains groupes de personnes et compléter les mesures générales prévues au poste A2310.0170. Les programmes comportent des mesures applicables en Suisse et dans les pays de provenance, dans le cadre de l'aide structurelle. Les projets d'aide structurelle réalisés en collaboration avec la Direction du développement et de la coopération (DDC) sont davantage évoqués dans le dialogue migratoire avec les Etats de provenance, afin d'inciter ces derniers à réadmettre leurs ressortissants.

- Contributions à des tiers restantes AIF 4 027 433

Evolution en Europe: à moyen terme, les Balkans occidentaux continueront à jouer un rôle important dans le domaine de l'aide au retour spécifique à certains pays. La «stratégie Balkans 2003–2006» a été remplacée par le «partenariat migratoire avec les Balkans occidentaux 2007–2009». Selon cette nouvelle approche, le retour volontaire des personnes vulnérables (personnes âgées, malades, familles monoparentales, membres de minorités, etc.) qui bénéficient d'une admission provisoire en Suisse et sont souvent dépendantes de l'aide sociale, continuera d'être soutenu. Des projets visant à prévenir la migration illégale sont mis en œuvre afin de réduire la pression migratoire en Suisse.

Evolution dans les régions restantes: les programmes au Proche-Orient, en Afrique et dans le Caucase demeurent importants. En 2007, des programmes ont été réalisés en Ethiopie, en Afghanistan, en Angola, en Arménie, en Géorgie, en Irak, dans le Maghreb (Algérie, Maroc, Tunisie, Libye et Mauritanie) et en Afrique occidentale (Nigeria, Guinée Conakry, Mali, Sierra Leone, Burkina Faso).

La diminution des charges par rapport au budget 2007 résulte notamment du report de la mise en œuvre de la stratégie du Groupe interdépartemental «Aide au retour» (ILR) concernant les partenariats migratoires entre la Suisse et les Balkans occidentaux 2007–2009. La planification et la sélection des projets d'aide structurelle n'ont dès lors été réalisées qu'au second semestre de l'année 2007. En conséquence, les dépenses concernant les projets au Kosovo, en Serbie et en Bosnie et Herzégovine (4 mio en tout) ne seront effectuées qu'en 2008 (et non en 2007 comme initialement prévu).

Crédit d'engagement «Programmes d'aide au retour et à la réintégration pour certains pays» (AF du 20.12.1999) V0049.00, voir tome 2A, ch. 9.

Mesures d'intégration des étrangers

A2310.0172 **13 999 761**

Octroi d'aides financières selon la LF du 26.3.1931 sur le séjour et l'établissement des étrangers (LSEE; RS 142.20), art. 25a et selon l'O du 13.9.2000 sur l'intégration des étrangers (OIE; RS 142.205), entrée en vigueur le 1.10.2000.

Le crédit est destiné à encourager l'intégration sociale des étrangers séjournant légalement et durablement en Suisse. La promotion de l'intégration s'adresse en priorité aux travailleurs non qualifiés ainsi qu'aux femmes, aux jeunes et aux enfants qui sont venus en Suisse dans le cadre du regroupement familial. Depuis 2006, les personnes admises à titre provisoire peuvent également bénéficier des mesures d'encouragement de l'intégration.

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

420 Office fédéral des migrations

suite

- Contributions à des tiers restantes AIF (mesures d'intégration des étrangers) 13 999 761

Le crédit prévu pour la législature 2004–2007 est affecté conformément à l'ordre de priorité édicté par le département en date du 13.5.2003 (programme prioritaire). Sur 740 demandes de subventions enregistrées en 2007, l'ODM en a retenu 599 (dont plusieurs projets partiellement subventionnés), sur préavis favorable de la Commission fédérale des étrangers (CFE). En matière d'intégration, les activités de la Confédération se fondent sur le fait que les mesures d'encouragement ciblées permettent de réduire efficacement les conséquences financières sur l'économie - notamment dans le domaine des assurances sociales, de l'école, de la santé, de l'aide sociale et de la sûreté. Il s'agit essentiellement de projets relativement modestes, favorisant l'acquisition de compétences linguistiques et le développement de services régionaux d'aide aux étrangers.

Compte des investissements

Recettes

Remboursement de prêts

E3200.0107 **260 501**

Directive du 20.12.1990 relative au système de décompte et de remboursement applicable aux réfugiés statutaires pour lesquels la compétence en matière d'assistance est du ressort de la Confédération.

- Remboursement de prêts AIF (remboursement de prêts accordés aux réfugiés) 260 501

Avant la modification de la compétence en matière d'assistance (le 1.10.1999), des œuvres d'entraide reconnues octroyaient, sur mandat de la Confédération, certaines aides sociales (cautions de location, etc.) dans le cadre de contrats de prêts. Aucun nouveau prêt n'a été accordé depuis lors. Des acomptes sont régulièrement versés au titre du remboursement des prêts encore en cours.

Remboursement du financement de logements pour requérants d'asile

E3200.0116 **3 837 456**

LF du 26.6.1998 sur l'asile (LAsi; RS 142.31), révision partielle du 16.12.2005 comprise, art. 90. O 2 du 11.8.1999 sur l'asile (OA 2; RS 142.312), art. 40.

- Remboursement de prêts AIF 3 837 456

Conformément aux conventions, les cantons sont tenus de rembourser les préfinancements octroyés pour l'hébergement de requérants d'asile. Les remboursements s'effectuent par tranches, sur la base de la durée d'utilisation convenue. Deux cantons ont chacun entièrement remboursés un immeuble en 2007, ce qui a eu une incidence positive sur les recettes.

Dépenses

Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks

A4100.0001 **4 345 452**

Moyens permettant d'améliorer le soutien de l'exécution des tâches, conformément à l'ordonnance sur l'informatique et la télécommunication dans l'administration fédérale (RS 172.010.58).

- Investissement, systèmes informatiques AIF (scanneurs) 139 342
- Investissement, logiciels (développement propre) AIF (porté à l'actif) 1 601 059
- Développement informatique, conseil, prestations de service IP (porté à l'actif) 2 605 052

L'office a besoin d'investir pour adapter des applications spécifiques suite à des révisions de lois, à l'adaptation des processus (par ex. en raison de réorganisations) et à des changements technologiques. Les coûts les plus importants (2,9 mio) ont eu trait au système d'information central sur la migration (SYMIC).

Dans le cadre de la mise en œuvre de Schengen/Dublin, les moyens figurant dans ce crédit ont été accrus de 0,4 million (ressources provenant de la croissance TIC). A partir de 2008, ces ressources figureront au sein de l'ODM dans un crédit unique.

Crédit d'engagement «Projet TI, Etrangers 2000» (AF des 12.12.2001 et 12.12.2006) V0050.00, voir tome 2A, ch. 9.

Crédit d'engagement concernant plusieurs unités administratives «Programme de mise en œuvre de Schengen/Dublin» (AF du 17.12.2007) V0156.00, voir tome 2A, ch. 9.

Véhicules utilitaires

A4100.0104 **–**

O du 23.2.2005 concernant les véhicules automobiles de la Confédération et leurs conducteurs (OVCC; RS 514.31), art. 23 et art. 25, al. 1.

- Investissements, voitures de tourisme AIF –

Absence de besoins en matière d'acquisition de nouvelles voitures de tourisme.

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

485 Centre de service informatique du DFJP

Le Centre de service informatique du DFJP (CSI DFJP) est géré depuis 2007 suivant les principes de la GMEB. L'actuel mandat de prestations lui a été confié par le Conseil fédéral pour la période allant de 2007 à 2011.

Compte de résultats

Enveloppe budgétaire

Revenus de fonctionnement

E5100.0001	**39 637 863**

Les revenus de fonctionnement proviennent essentiellement des prestations informatiques fournies au titre de l'exploitation et du développement d'applications spécifiques.

- AIF 1 132 265
- IP 38 505 597

Au total, les revenus ont été supérieurs de 0,03 million aux valeurs budgétées pour 2007. Suite au report de la mise en œuvre du projet InfoStar, les revenus planifiés avec incidences financières ont été inférieurs de 0,82 million au montant budgété. L'augmentation des revenus de 0,84 million générée par l'imputation des prestations a néanmoins permis de compenser ce manque à gagner.

Charges de fonctionnement

A6100.0001	**33 138 392**
• AIF	24 548 460
• SIF	3 336 139
• IP	5 253 793

Les charges de fonctionnement ont été inférieures de 5 millions aux valeurs budgétées pour 2007.

Les dépenses avec incidences financières ont diminué d'environ 3 millions par rapport au budget 2007 suite à la baisse des charges de personnel en raison de la fluctuation des effectifs, aux économies et optimisations dans le domaine de la maintenance et de l'affectation des moyens d'exploitation.

L'abandon de prestations qui n'étaient plus sollicitées s'est traduit par une baisse des dépenses IP de 0,3 million. En outre, sous l'effet de reports d'investissements liés à divers projets, les amortissements planifiés se sont révélés moins élevés que prévu (- 1 mio).

Compte des investissements

Enveloppe budgétaire

Dépenses d'investissement (immobilisations corporelles et incorporelles, stocks)

A8100.0001	**2 754 686**
• AIF	2 754 686

En comparaison avec le budget 2007, les dépenses d'investissement sont inférieures de 0,7 million aux valeurs budgétées. Ce résultat s'explique par le report à 2008, pour des raisons d'ordre juridique liées aux modalités d'acquisition, du projet «Remplacement du système de backup – développement et extension d'une nouvelle application».

Dans le cadre du 1er supplément au budget 2007, des moyens TIC à hauteur de 0,5 million ont pu être reportés de l'exercice 2006 et affectés à la réalisation des projets «IngriD» et «ResinA». La concrétisation de ces deux projets avait en effet dû être reportée à l'année 2008 en raison des retards enregistrés par l'Union européenne dans la mise en œuvre du Système d'information de Schengen.

Crédit d'engagement concernant plusieurs unités administratives «Projet, introduction définitive du passeport biométrique» (AF du 19.6.2007) V0139.00, voir tome 2A, ch. 9.

Dépenses d'investissement hors enveloppe budgétaire

Programme de mise en œuvre de Schengen/Dublin

A8400.0101	**759 822**
• AIF	759 822

Le crédit d'engagement Schengen/Dublin est géré de manière centralisée par le Secrétariat général du DFJP (SG DFJP). Le crédit de paiement est budgétisé par le SG DFJP et les ressources requises pour les acquisitions sont mises à la disposition du CSI DFJP par une cession de crédit durant l'exercice.

Réserves

- Constitution de réserves affectées 1 085 000

Pendant l'exercice sous revue, des réserves de 0,6 million et de 0,5 million ont été constituées pour la réalisation respectivement du projet d'investissement «Remplacement du système de backup – développement et extension d'une nouvelle application» et des projets «IngriD» et «ResinA».

- Constitution de réserves générales 500 000

Grâce à un accroissement de l'efficacité et de la productivité dans le domaine de la fourniture de prestations, il a été possible de générer des recettes supplémentaires et de réaliser des économies. Au 31.12.2007, un montant de 0,5 million a ainsi pu être affecté aux réserves générales.

Réserves générales et affectées GMEB, voir tome 1, ch. 4, annexe 2.

Crédit d'engagement concernant plusieurs unités administratives «Programme de mise en œuvre de Schengen/Dublin» (AF du 17.12.2007) V0156.00, voir tome 2A, ch. 9.

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

485 Centre de service informatique du DFJP

suite

Comptabilité analytique

Groupe de produits 1
Exploitation

Description du groupe de produits

Le groupe de produits «Exploitation» regroupe des applications spécifiques développées soit par le CSI DFJP, soit par des spécialistes externes.

L'activité principale porte sur des applications complexes qui permettent de soutenir les processus centraux des unités administratives clientes ou d'organiser de manière plus efficace le déroulement des affaires d'une unité administrative. Les applications sont accessibles à un grand nombre d'utilisateurs dans toute la Suisse et, parfois, dans le monde entier. Elles doivent offrir une sécurité optimale (protection des données, conservation et transfert sécurisés des données, droits d'accès renforcés, etc.) afin de garantir aux clients un traitement sécurisé des données sensibles.

Les prestations disponibles au sein du groupe de produits «Exploitation» sont déterminées dans le cadre d'accords de niveau de service. Ce groupe de produits ne comprend pas les prestations relatives à la bureautique, qui sont fournies par l'Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication.

Objectifs 2007 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme	Valeur effective/remarques
Les bénéficiaires de prestations sont satisfaits des prestations d'exploitation TIC.	Indice de satisfaction.	La note globale ne doit pas être inférieure à 4 sur une échelle allant de 1 à 6.	La note globale est de 4,87.
La disponibilité des applications telles qu'elle est exprimée dans les accords de niveau de service est respectée.	Disponibilité fixée dans les accords.	≥ 95 % de tous les accords de niveau de service.	La disponibilité convenue a été respectée dans 98,4 % des accords de niveau de service.
Les périodes d'interruption maximales telles qu'elles sont exprimées dans les accords de niveau de service ne sont pas dépassées.	Périodes d'interruption maximales fixées dans les accords.	≥ 95 % de tous les accords de niveau de service.	Les périodes d'interruption maximales ont été respectées dans 92,2 % des accords de niveau de service.

Remarques complémentaires

Le dépassement du nombre maximum visé de périodes d'interruption est dû à plusieurs interruptions relativement brèves de certaines applications. La disponibilité des applications convenue a tout de même pu être respectée. Des mesures appropriées seront lancées en 2008 pour réduire le nombre d'interruptions.

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2006	Budget 2007	Compte 2007	Ecart p. r. au B 2007 val. abs.	Ecart p. r. au B 2007 %
Recettes	26,4	29,3	28,7	- 0,6	- 2,0
Coûts	26,3	27,5	25,2	- 2,3	- 8,4
Solde	**0,1**	**1,8**	**3,5**		
Taux de couverture des coûts	100,4 %	106,5 %	113,9 %		

Remarques

Les économies d'un montant de 2,3 millions ont permis de compenser largement la baisse des recettes de 0,6 million par rapport au budget et, partant, d'atteindre un taux de couverture des coûts plus élevé. En 2008, le CSI DFJP procédera à des baisses de prix afin de faire bénéficier ses clients des économies qu'il a réalisées durant l'exercice sous revue.

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

485 Centre de service informatique du DFJP

suite

Groupe de produits 2
Projets et prestations de service

Description du groupe de produits

Le groupe de produits «Projets et prestations de service» comprend des applications spécifiques développées sur mesure, principalement dans les domaines de la police, de la justice et des migrations. Outre le développement et la personnalisation de nouvelles applications spécifiques, les applications actuelles font l'objet d'un suivi et d'améliorations. Dans ce secteur d'activité, des projets informatiques sont également développés pour les unités administratives clientes. Dans le domaine des solutions informatiques, les tâches essentielles couvrent ainsi le conseil et la gestion de projets, de même que la conception et la réalisation d'applications spécifiques.

Dans le groupe de produits «Projets et prestations de service», les prestations fournies sont déterminées dans des accords de projets et des accords sur les prestations.

Objectifs 2007 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme	Valeur effective/remarques
Les bénéficiaires de prestations sont satisfaits des prestations de service TIC.	Indice de satisfaction	La note globale ne doit pas être inférieure à 4 sur une échelle allant de 1 à 6.	La note globale est de 4,92.
Le tarif horaire pour la réalisation de systèmes globaux ne dépasse pas celui de trois concurrents sélectionnés.	Analyse comparative	≤ Ø concurrence	Le tarif horaire s'élève à 180 francs et est donc inférieur au tarif moyen de 191 francs pratiqué par la concurrence.
Le projet est réalisé conformément aux accords (projets/prestations) (pour des exigences inchangées).	Respect des coûts et des délais à partir du démarrage de la réalisation du projet	≥ 80 %	Sur les sept phases que compte la réalisation de projet, six satisfont aux exigences posées (85,7 %).

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2006	Budget 2007	Compte 2007	Ecart p. r. B 2007 val. abs.	Ecart p. r. B 2007 %
Recettes	8,3	10,3	10,9	0,6	5,8
Coûts	8,3	9,6	8,9	- 0,7	- 7,3
Solde	**–**	**0,7**	**2,0**		
Taux de couverture des coûts	100,0 %	107,3 %	122,5 %		

Remarques

Le taux de couverture des coûts visé a été très nettement dépassé sous l'effet combiné des recettes supplémentaires dégagées à hauteur de 0,6 million et des économies de l'ordre de 0,7 million. En 2008, le CSI DFJP procédera à des baisses de prix afin de faire bénéficier ses clients des économies qu'il a réalisées durant l'exercice sous revue. Le taux de couverture des coûts pourra ainsi être ramené à la valeur de référence de 100 % environ.

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

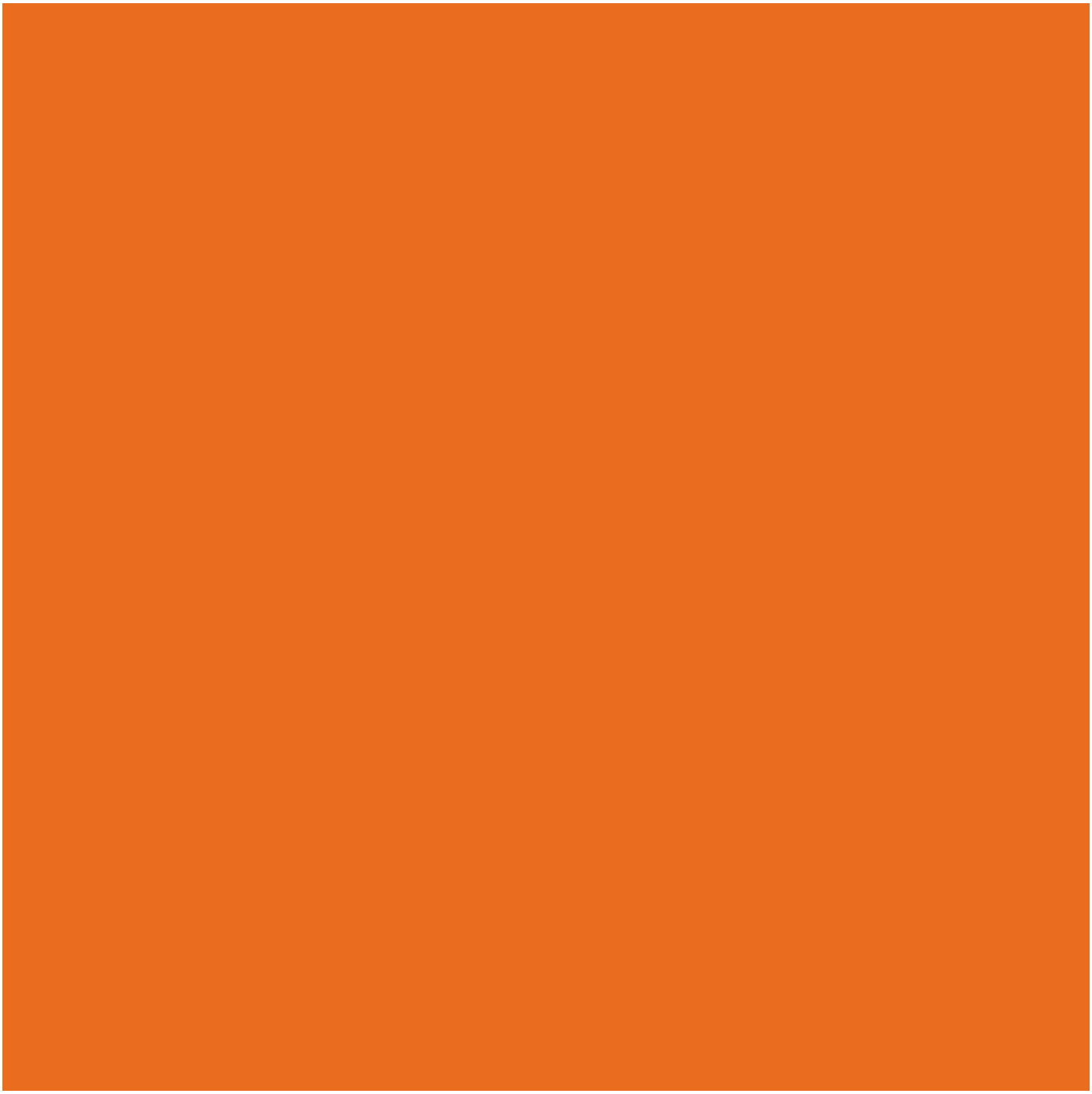

500 Secrétariat général du DDPS

Compte de résultats

Revenus

Emoluments

E1300.0001 **74 575**

O du 8.11.2006 sur les émoluments du DDPS (OEmol-DDPS; RS 172.045.103).

Divers remboursements et revenus.

- Compensations restantes AIF 74 575

Plus de remboursements d'annonces (Publicitas) et de remboursements d'années antérieures (par ex. de frais de formation de collaboratrices et collaborateurs du SG DDPS). Les revenus pour des imputations de prestations non planifiables (réserve IP) ont été budgétés comme compte de contrepartie au poste de charges correspondant.

Revenus restants

E1500.0001 **45 805**

LF du 7.10.2005 sur les finances (LFC; RS 611.0), art. 39. O du 5.4.2006 sur les finances de la Confédération (OFC; RS 611.01).

Revenus provenant de la location de places de parc aux collaborateurs et aux collaboratrices du SG DDPS.

- Revenus des immeubles AIF 45 805

Depuis l'introduction du NMC, le 1.1.2007, les revenus provenant de la location de places de parc sont encaissés par le SG DDPS et non plus par l'Office fédéral des constructions et de la logistique (OFCL). Cette décision n'était pas connue lors de l'établissement du budget.

Charges

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0001 **45 973 139**

Traitements du personnel. Engagement d'auxiliaires, de stagiaires et occupation de personnes incapables d'exercer une activité lucrative. Cotisations sociales de l'employeur. Contributions périodiques à PUBLICA. Contributions pour augmentations de gain à PUBLICA.

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 45 973 139

Charges inférieures au montant budgété en ce qui concerne la rétribution du personnel et les cotisations de l'employeur (- 0,4 mio), en raison de postes vacants (- 0,7 mio). Ces parts de crédits non utilisées et la réserve départementale ont été transférées, en vertu de l'art. 3, al. 3, de l'AF du 12.12.2006 concernant le budget pour l'année 2007 et selon les besoins, aux domaines «Défense» et «armasuisse Acquisitions».

Prestations de l'employeur

A2101.0121 **–**

Prestations versées à PUBLICA (réserve mathématique manquante) pour les retraites anticipées.

- Prestations de l'employeur, budgétisation décentralisée AIF –

Il n'y a pas eu de retraites anticipées au SG DDPS en 2007.

Charges de personnel restantes

A2109.0001 **686 508**

Formation et perfectionnement du personnel. Accueil extrafamilial pour enfants. Dépenses liées au recrutement du personnel (par ex. offres d'emploi).

- Garde des enfants AIF 76 821
- Formation et perfectionnement AIF 504 784
- Charges de personnel restantes, budgétisation décentralisée AIF 82 382
- Formation IP (SLA avec l'OFIT) 22 520

Les charges inférieures au montant budgété pour l'accueil extrafamilial d'enfants (env. - 0,2 mio) s'expliquent, d'une part, par une demande actuelle plus faible de places de la part des familles et, d'autre part, par une utilisation optimale des places à disposition, ce qui permet un engagement efficace des ressources. Charges inférieures pour la formation et le perfectionnement des collaboratrices et des collaborateurs du SG (env. - 0,1 mio) et charges inférieures à l'échelle du DDPS (budgétées sous «Charges de personnel restantes, budgétisation décentralisée AIF», près de - 0,4 mio) en raison de retards dans la migration du personnel vers les nouvelles structures.

Travaux d'état-major

A2111.0148 **5 302 454**

- Charges générales de conseil AIF 5 302 454

Location de locaux

A2113.0001 **5 034 862**

Indemnités versées à l'OFCL ainsi qu'à armasuisse Immobilier (imputation de prestations).

- Loyers et fermages, immeubles IP (SLA avec l'OFCL et armasuisse Immobilier) 5 034 862

En raison des nouvelles bases de calcul, l'OFCL a facturé des loyers inférieurs à ceux qui étaient prévus au budget (- 0,25 mio).

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001 **4 371 347**

O du 26.9.2003 sur l'informatique dans l'administration fédérale (OIAF; RS 172.010.58).

Crédit global selon l'art. 20, al. 3, de l'O du 5.4.2006 sur les finances de la Confédération (OFC; RS 611.01).

Acquisition de matériel informatique et de logiciels. Prestations de service destinées au développement et à l'exploitation de projets informatiques.

- Matériel informatique AIF 961
- Logiciels – informatique AIF 4 467

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

500 Secrétariat général du DDPS

suite

- Logiciels – licences AIF 44 209
- Informatique, exploitation/entretien AIF 79 471
- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 244 491
- Informatique, exploitation/entretien IP 3 911 394
- Développement informatique, conseil, prestations de service IP (SLA et accord de projet avec la BAC, SLA avec l'OFIT) 86 355

Le projet de gestion électronique des affaires (GEVER) n'a pu être que partiellement réalisé en 2007 (- 0,2 mio). En l'absence de chiffres de référence, les dépenses IP en faveur de la Base de l'aide au commandement de l'armée (BAC) ont été budgétées avec prudence (- 0,6 mio). En cours d'année, la réserve informatique du département, qui se monte à environ 1,4 million, a entièrement été cédée à d'autres domaines du département (essentiellement à la Défense).

Charges de conseil

A2115.0001 **4 182 418**

O du 3.6.1996 sur les commissions (RS 172.31). O du 12.12.1996 sur les indemnités journalières et sur les autres indemnités versées aux membres des commissions extraparlementaires (RS 172.311).

Indemnités allouées aux membres des commissions, à des experts et à des mandataires.

- Charges générales de conseil AIF 3 426 974
- Charges générales de conseil, consultants salariés AIF 107 561
- Charges générales de conseil (SLA avec armasuisse Immobilier) IP 647 883

En général, moins de mandats confiés à des consultants externes pour des tâches de conseil et de révision (plus de prestations propres; - 0,8 mio). Dans le domaine de l'imputation des prestations, moins de prestations de conseil (- 0,3 mio) que prévu ont été sollicitées (Territoire et environnement DDPS).

Charges d'exploitation restantes

A2119.0001 **5 543 381**

LF du 16.12.1994 sur les marchés publics (LMP; RS 172.056.1). O du 11.12.1995 sur les marchés publics (OMP; RS 172.056.11). O du 22.6.2005 sur les mouvements de déchets (OMoD; RS 814.610).

Crédit global selon l'O du 5.4.2006 sur les finances de la Confédération (OFC; RS 611.01), art. 20, al. 3.

Indemnités pour voyages de service du personnel, taxes postales, télécommunication, publications. Acquisition de livres et de revues pour la Bibliothèque Am Guisanplatz (anciennement Bibliothèque militaire fédérale).

- Taxes postales (y c. taxes téléphoniques) AIF 151 313
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF 1 132 079
- Prestations de service externes AIF 199 950
- Frais effectifs AIF 1 515 257
- Frais forfaitaires AIF 121 154
- Charges d'exploitation distinctes AIF 180 928
- Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) IP 9 612
- Télécommunication IP 962 853
- Transports et carburant IP 16 380
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques IP 314 912
- Prestations de service (y c. réserve départementale) IP 938 943

En 2007, la budgétisation des taxes postales était trop élevée (- 0,15 mio; la correction dans le budget 2008 a été effectuée). Dépenses non budgétées pour participation à des études du canton de Berne concernant l'immersion de munitions dans les lacs suisses (+ 0,2 mio; «Prestations de service externes AIF»). Charges inférieures aux prévisions de l'OFCL pour des fournitures de bureau (- 0,3 mio; imputation de prestations). De la réserve départementale de plus de 2 millions pour des charges imprévues d'imputation de prestations, 1,6 million a été utilisé (Défense).

Attribution à des provisions pour soldes horaires positifs

A2190.0010 **333 000**

Augmentation des réserves pour soldes horaires positifs.

- Provisions pour soldes de vacances, d'heures supplémentaires et d'horaire mobile SIF 333 000

Il y a lieu de constituer des provisions pour les soldes de vacances ou d'heures supplémentaires et pour les autres soldes horaires positifs du personnel. Les besoins en provisions représentent 5,9 heures par poste à plein temps. Au total, les provisions dans ce domaine s'élèvent à 4,2 millions.

En raison des ressources limitées en personnel, les soldes de jours de vacances attribués n'ont pas entièrement pu être pris ou réduits.

Contributions à la promotion de la paix

A2310.0406 **25 883 210**

LF du 19.12.2003 sur des mesures de promotion civile de la paix et de renforcement des droits de l'homme (RS 193.9), art. 4. Crédit-cadre 2004–2007 pour des mesures civiles de promotion de la paix (AF des 16.12.2003 et 8.12.2004).

Concrétisation du rapport sur la politique de sécurité de la Suisse (RAPOLSEC 2000): «La sécurité par la coopération». Développement d'une communauté de valeurs démocratiques et participation à des opérations de soutien de la paix. Formation d'experts en matière de sécurité. Plate-forme de coordination pour le déminage humanitaire. Contribution à la démocratisation de pays en phase de transition. Participation à des conférences de l'OSCE sur la sécurité et sur le désarmement. Observation des ac-

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

500 Secrétariat général du DDPS

suite

tivités militaires à l'étranger et vérification de la destruction des armes C.

Les principaux bénéficiaires des ressources allouées sont les trois centres de Genève, ainsi que l'EPFZ (ISN).

- Contributions à des tiers restantes AIF 25 883 210

Ce poste budgétaire se répartit principalement entre les composants suivants:

- Centre de politique de sécurité – Genève 4 500 000
- Centre international de déminage humanitaire – Genève 4 000 000
- Centre pour le contrôle démocratique des forces armées – Genève 4 380 000
- International Relations and Security Network (ISN) 6 600 000
- Coûts d'infrastructure des centres de Genève 5 985 595
- Programmes de coopération 417 614

Contrairement aux prévisions, la location à prix raisonnable de locaux auprès de l'Organisation météorologique mondiale (OMM) pour deux centres de Genève a pu être maintenue (- 0,7 mio; «Coûts d'infrastructure des centres de Genève»).

Crédit d'engagement pour la promotion de la paix (ACF des 16.12.2003 et 8.12.2004) V0111.00, voir tome 2A, ch. 9.

Etat-major de la Délégation du Conseil fédéral pour la sécurité (EM Délséc)

L'Etat-major de la Délégation du Conseil fédéral pour la sécurité (EM Délséc) est un état-major supérieur, fonctionnant en permanence, chargé de la détection précoce, de l'appréciation de la situation et de la gestion des événements et des crises touchant la politique de sécurité. Il soutient la Délégation du Conseil fédéral pour la sécurité (Délséc) et l'Organe de direction pour la sécurité (Ordiséc) dans leurs tâches de conseil et de préparation des décisions du Conseil fédéral en matière de politique de sécurité et organise la conduite générale.

La création de l'EM Délséc se fonde sur les ACF des 22.12.2004 et 22.6.2005. Il a été alimenté par les sept postes du Bureau d'appréciation de la situation et de détection précoce (BASDP) de l'ancien coordonnateur des renseignements et par huit autres postes provenant du DDPS, du DFJP et du DFAE (en partie des détachements).

Crédits (part)	Désignation	Montant
A2100.0001	Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF	1 954 946
A2109.0001	Charge de personnel restantes AIF	27 758
A2114.0001	Charges de biens et services liées à l'informatique AIF	6 936
A2119.0001	Charges d'exploitation restantes – AIF – IP	 41 848 200 000
	Total des charges	**2 231 488**

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

504 Office fédéral du sport

L'Office fédéral du sport est géré depuis 2001 suivant les principes de la GMEB. L'actuel mandat de prestations lui a été confié par le Conseil fédéral le 5.12.2003 pour la période allant de 2004 à 2007.

Compte de résultats

Enveloppe budgétaire

Revenus de fonctionnement

E5100.0001	**15 202 829**

Ecolages, taxes d'examen et de participation aux offres de formation et de perfectionnement de la Haute école fédérale de sport de Macolin, services du Swiss Olympic Medical Center, vente de médias didactiques, hébergement, restauration, utilisation d'installations sportives ainsi que de salles de théorie et de séminaire.

- AIF 13 851 418
- SIF (gains sur investissements, vente de biens matériels) 7 611
- IP 1 343 800

Les revenus de fonctionnement dépassent d'environ 2,5 millions les prévisions budgétaires pour 2007 (AIF: + 2,59 mio; SIF: + 0,01 mio; IP: - 0,04 mio).

Une grande partie des revenus supplémentaires provient des formations et des formations continues dispensées par la Haute école fédérale de sport de Macolin. Ainsi, dans le cadre des études de sport, trois cycles de bachelor ont été menés en parallèle. Les formations certifiantes (études postgrades) ont été étoffées après analyse des besoins. L'éventail de ces formations incluait en 2007 «Management du sport», «Psychologie du sport», «Mouvement, jeu et sport dans le domaine social» et «Thérapie corporelle et sportive». L'amélioration des revenus s'explique aussi par le succès des modules d'études en réseau (formation continue des étudiants en sport des universités) et par le développement positif tant de la formation des entraîneurs (formation d'entraîneur diplômé, cours de base d'entraîneur) que des modules de formation et de formation continue Jeunesse+Sport. La popularité de ces offres a eu pour corollaire positif un taux d'occupation élevé des installations sportives, des salles de théorie et de séminaire ainsi que des structures d'hébergement et de restauration à Macolin et à Tenero – avec, notamment, des taux d'occupation en hausse durant les mois d'hiver (janvier à mars 2007) et une multiplication des manifestations journalières. Par ailleurs, en plus de l'occupation «ordinaire», différents événements ont été organisés, qui ont tous connu un vif succès: importantes manifestations de sport populaire, conférences, joutes sportives d'entreprises. Enfin, grâce au nombre d'abonnés toujours stable de la revue «mobile», à la hausse du nombre d'utilisateurs de la médiathèque et aux bonnes ventes réalisées sur les moyens audiovisuels et imprimés («Ski Freestyle», «Swimmworld Basic», «Enfance active», «MENTALtraining» et cahiers pratiques de «mobile»), les revenus de ces secteurs ont également dépassé les prévisions budgétaires.

Les revenus provenant de l'imputation des prestations au sein de l'administration fédérale correspondent à des prestations d'acquisition pour le matériel de sport de l'armée et à des prestations au profit du sport dans l'armée. Les revenus des prestations d'acquisition de matériel sportif de l'armée sont légèrement inférieurs aux prévisions budgétaires (- 0,04 mio).

Charges de fonctionnement

A6100.0001	**78 423 640**

- AIF 51 619 875
- SIF (amortissements planifiés, provisions pour soldes de vacances et d'heures suppl.) 1 346 830
- IP 25 456 935

Les charges de fonctionnement se montent à 78,4 millions et dépassent d'environ 1,2 million les prévisions budgétaires pour 2007 (AIF: + 1,57 mio; SIF: + 0,55 mio; IP: - 0,9 mio).

L'ampleur de la demande de la clientèle et le succès correspondant des formations et formations continues de la Haute école fédérale de sport de Macolin, ainsi que l'élargissement de l'offre du Swiss Olympic Medical Center (SOMC) ont induit, sur le plan des charges, un besoin accru de ressources financières. De même, le taux d'occupation élevé des installations sportives, des salles de théorie et de séminaire et des structures d'hébergement et de restauration à Macolin et à Tenero a entraîné des charges de fonctionnement plus élevées. Le supplément de charges avec incidences financières concerne essentiellement les charges de personnel et autres charges d'exploitation (alimentation, nettoyage, matériel de sport, machines, appareils et fournitures) ainsi que les charges dans le domaine de l'informatique (exploitation de l'infrastructure informatique spécialisée sur place et réalisation de projets). Les charges supplémentaires avec incidences financières dépendent directement des prestations fournies. Elles ont été compensées au moyen de l'excédent de revenu avec incidences financières et, en partie, au moyen de la dissolution de réserves générales et de réserves affectées (réserves générales: 0,03 mio; réserves affectées: 0,07 mio).

En raison d'investissements extraordinaires pour la couverture du bassin olympique au Centre sportif de Tenero et des investissements réalisés pour le parc de véhicules et de machines (nouvelles acquisitions, remplacements), les amortissements ont dépassé les valeurs prévues (+ 0,07 mio). Il y a lieu de constituer des provisions pour les soldes de vacances ou d'heures supplémentaires et pour les autres soldes horaires positifs du personnel. Le décompte de ces soldes horaires réalisé à la fin de 2007 a montré la nécessité d'augmenter les provisions de 0,47 million environ. Les besoins en provisions représentent 11,5 heures par poste à plein temps. Dans l'ensemble, les provisions dans ce domaine se montent à 1,9 million. Les charges supplémentaires (SIF) sont

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

504 Office fédéral du sport

suite

compensées par les charges moindres enregistrées dans le domaine de l'imputation des prestations (IP).

Les charges de l'imputation des prestations au sein de l'administration fédérale représentent 25,5 millions, soit quelque 0,9 million de moins que les prévisions budgétaires pour 2007. Les charges d'entretien des systèmes et du matériel et les charges d'approvisionnement et de reddition dans le domaine de la gestion du matériel de prêt J+S sont moins élevées que prévu.

Crédits de charges hors enveloppe budgétaire

Education physique à l'école

A6210.0119 **559 943**

LF du 17.3.1972 encourageant la gymnastique et les sports (RS 415.0). O du 21.10.1987 sur l'encouragement des sports (RS 415.01). O du 21.1.1992 fixant les indemnités des cours de perfectionnement pour l'enseignement de la gymnastique et des sports (RS 415.023.5).

Contributions versées pour les cours centraux de perfectionnement des maîtres dispensant des cours d'éducation physique, ainsi que pour le perfectionnement des chargés de cours des instituts universitaires de sport (universités de Berne, Bâle, Lausanne, Genève, Fribourg, Neuchâtel; EPFZ et hautes écoles pédagogiques).

- Contributions à des tiers restantes AIF 559 943

Des retards pris dans l'avancement d'un projet (analyse des plans d'études) ont fait que les paiements s'effectueront en 2008 et non comme prévu en 2007.

Fédérations de gymnastique et de sport et autres organisations

A6210.0120 **5 695 299**

LF du 17.3.1972 encourageant la gymnastique et les sports (RS 415.0). O du 21.10.1987 sur l'encouragement des sports (RS 415.01). O du 11.1.1989 concernant l'octroi de subventions à l'Association Olympique Suisse et aux fédérations et autres organisations sportives (RS 415.41). O du 21.1.1992 fixant les indemnités des cours des fédérations de gymnastique et de sport et autres organisations sportives (RS 415.025.1). Convention du 16.11.1989 contre le dopage, ratifiée par la Suisse le 20.10.1992 (RS 0.812.122.1).

Soutien des fédérations civiles de gymnastique et de sport et d'autres organisations sportives. Encouragement de la formation des maîtres principaux pour le sport d'élite, le sport populaire et le sport des adultes. Soutien de la lutte contre le dopage.

- Contributions à des tiers restantes AIF 5 695 299

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

Manifestations sportives internationales

A6210.0121 **328 000**

LF du 17.3.1972 encourageant la gymnastique et les sports (RS 415.0). O du 21.10.1987 sur l'encouragement des sports (RS 415.01).

La Confédération peut soutenir l'organisation en Suisse de manifestations sportives d'importance européenne ou mondiale (notamment au moyen de contributions financières ou de garanties de déficit), à condition que les cantons y participent en versant une contribution égale au moins au double de celle de la Confédération.

Les bénéficiaires de ces contributions sont les organisateurs des manifestations sportives.

- Contributions à des tiers restantes AIF 328 000

Indemnités pour les activités de formation des cantons

A6210.0122 **2 911 762**

LF du 17.3.1972 encourageant la gymnastique et les sports (RS 415.0). O du 21.10.1987 sur l'encouragement des sports (RS 415.01). O du DDPS du 7.11.2002 concernant Jeunesse+Sport (O J+S; RS 415.31).

Contributions forfaitaires destinées à encourager la formation et le perfectionnement des moniteurs J+S.

Les bénéficiaires de ces contributions sont les cantons.

- Cantons AIF 2 911 762

Le solde restant d'environ 0,34 million résulte de ce que les prestations de l'OFSPO dépendent du nombre de participants et des activités des cantons, aspects sur lesquels l'OFSPO n'a pas d'influence directe.

Sport des adultes et des aînés

A6210.0123 **279 495**

LF du 17.3.1972 encourageant la gymnastique et les sports (RS 415.0). O du 21.10.1987 sur l'encouragement des sports (RS 415.01). O du 7.3.2003 sur l'organisation du Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (Org-DDPS; RS 172.214.1). O du 15.12.1998 concernant les prestations de la Confédération pour le sport des aînés (RS 415.32).

Contributions à la formation et au perfectionnement des moniteurs actifs dans le sport des adultes et des aînés.

Les bénéficiaires de ces contributions sont les fédérations et les organisations de sport des adultes et de sport des aînés.

- Contributions à des tiers restantes AIF 279 495

Indemnités pour les activités J+S

A6210.0124 **56 771 373**

LF du 17.3.1972 encourageant la gymnastique et les sports (RS 415.0). O du 21.10.1987 sur l'encouragement des sports

504 Office fédéral du sport

suite

(RS 415.01). O du DDPS du 7.11.2002 concernant Jeunesse+Sport (O J+S; RS 415.31).

Formation des adolescents dans le cadre de cours de branche sportive et de manifestations ponctuelles. Les prestations dépendent directement du nombre de participants. Depuis 2003, elles sont versées aux ayants droit selon un système de contributions forfaitaires.

Les bénéficiaires de ces contributions sont les organisateurs d'activités J+S (fédérations et associations sportives, écoles).

- Contributions à des tiers restantes AIF 56 771 373

Concept de politique du sport

A6210.0125 **2 000 000**

LF du 17.3.1972 encourageant la gymnastique et les sports (RS 415.0). ACF du 23.11.2005 sur le Concept du Conseil fédéral pour une politique du sport en Suisse: mesures de mise en œuvre 2007–2010.

Les ressources financières sont investies dans des projets s'articulant autour des cinq grands axes de la politique sportive – santé, éducation, performance, économie et développement durable – et mis en œuvre par les partenaires de l'OFSPO (Swiss Olympic, cantons, villes et communes, instituts universitaires, Association suisse d'éducation physique à l'école).

- Contributions à des tiers restantes AIF 2 000 000

Réévaluations dans le domaine des transferts

A6220.0001 **8 940 000**

Réévaluations de contributions à des investissements: construction d'installations sportives (CISIN) et contributions à des investissements pour des stades dans le cadre de l'EURO 08.

- Réévaluation de contributions à des investissements SIF 8 940 000

Les principaux éléments de ce poste sont les suivants:

- Réévaluation de contributions à des investissements pour la construction de places de sport SIF 300 000
- Réévaluation de contributions à des investissements pour l'infrastructure des stades EURO 08 SIF 8 640 000

Toutes les contributions à des investissements engagées ont été versées, à l'exception de la contribution de soutien octroyée au projet CISIN de Gottéron-Village (centre national de natation de Fribourg). Il en résulte un solde de crédit de 1,8 million à la fin de 2007. Conformément aux principes comptables du NMC, les contributions à des investissements sont réévaluées durant l'année de la réalisation, ce qui a entraîné, lors des réévaluations, un solde de crédit du même ordre de grandeur. (Le solde de crédit 2007 de 1,8 million a d'ores et déjà été reporté sur 2009 dans le cadre du processus budgétaire 2008.)

Les contrats avec les exploitants du stade de Genève (Fondation du Stade de Genève) et du stade du Letzigrund (ville de Zurich) ont été conclus au cours de l'été 2007; ces contrats règlent le versement des contributions fédérales visant à garantir la conformité des stades aux exigences de l'EURO. Conformément à la loi sur les subventions (RS 616.1; art. 23, al. 2), 80% du montant global a été versé. Comme les 20% restants seront versés après l'achèvement des travaux de construction et l'approbation des stades par l'UEFA et l'ASF, ils seront par conséquent réévalués – conformément aux principes comptables du NMC – seulement à ce moment-là.

EURO 2008

AF du 25.9.2002 concernant les contributions et les prestations de la Confédération pour le championnat d'Europe de football 2008 (EURO 2008), modification par AF du 22.6.2006 (FF 2006 5855).

L'engagement des ressources allouées est directement lié à l'avancement du projet ainsi qu'à l'échéance de la manifestation en 2008. Les travaux en cours ont amené une concrétisation progressive des besoins en crédits, ce qui a induit par endroits un déplacement dans le temps de l'engagement des ressources par rapport à l'évaluation figurant dans le message concernant l'EURO 2008 (cf. les demandes de reports de crédit pour les différents crédits dans le cadre de la procédure du 1er supplément au budget 2007). Néanmoins, l'enveloppe budgétaire prévue par le crédit d'engagement n'est pas dépassée.

Crédit d'engagement «EURO 2008» (AF du 22.6.2006) V0124.00, voir tome 2A, ch. 9.

Promotion économique et du tourisme

A6300.0104 **3 811 892**

Par un effort coordonné, la Suisse doit assurer sa promotion en se présentant comme un pays moderne, performant et ouvert, doté d'une nature exceptionnelle et offrant aux institutions et aux entreprises des conditions favorables. En plus du marketing touristique proprement dit, une vaste campagne de communication doit être déployée en faveur de la Suisse. Cette campagne s'adressera principalement à un public étranger et, en particulier, aux visiteurs étrangers avant, pendant et après les matchs.

Les bénéficiaires de ces contributions sont les organismes de tourisme.

- Contributions à des tiers restantes AIF 3 811 892

Dans le cadre du 1er supplément au budget 2007, un montant de 1,84 million avait été reporté sur l'année 2007. Compte tenu de cette correction budgétaire, les coûts ont été inférieurs de 0,51 million aux prévisions.

Les travaux de «Promotion économique et du tourisme» (3e projet partiel) progressent comme prévu. Des étapes importantes ont été franchies en 2007 avec la manifestation «One Year to go» et le

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

504 Office fédéral du sport

suite

«final draw» (tirage final). Une redéfinition des priorités des projets a entraîné des reports d'échéance. A titre d'exemple, la brochure du site n'est pas parue à la fin de 2007, mais seulement en février 2008. Sa production et sa distribution sont directement liées à la tournée de l'«Icône» (croix suisse tridimensionnelle formée de cinq conteneurs et qui peut être visitée depuis le début de 2008 pendant ses haltes à travers l'Europe). Or sa tournée dépend à nouveau des nations participant au tournoi, et le tirage au sort des groupes de l'EURO n'a eu lieu que le 2.12.2007.

Projets et mesures en Suisse

A6300.0105 **1 612 412**

Ces projets et mesures se focalisent sur la valeur du sport pour la santé, son impact social, sa dimension culturelle et son potentiel économique; ils visent et sont destinés à drainer de larges couches de la population.

Les bénéficiaires sont les organisateurs de projets.

- Contributions à des tiers restantes AIF 1 612 412

Dans le cadre du 1er supplément au budget 2007, le solde de crédit de 0,29 million de 2006 a été reporté sur l'année 2007. Compte tenu de cette correction budgétaire, les coûts ont été inférieurs de 0,66 million aux prévisions.

Dans l'ensemble, les objectifs de «Projets et mesures en Suisse» (4e projet partiel) ont été atteints. Le développement des projets «Arènes UBS» (sans participation de la Confédération) et «En forme pour l'EURO» (avec participation de la Confédération) est très positif. Ce sont deux exemples de réussites de projets de partenariat public-privé. La campagne suisse sur le thème de l'hospitalité et le projet «Encadrement des supporters» ont pris du retard en raison des partenaires de projet. Ce retard s'explique, dans le cadre du projet d'encadrement surtout, par l'interdépendance entre les différents partenaires, soit l'institut VIDC (Vienna Institute for International Dialogue and Cooperation), l'UEFA et les pays hôtes (Autriche et Suisse). Par exemple, le contrat-cadre entre le VIDC et l'UEFA doit être signé avant que les pays hôtes ne signent une convention avec le VIDC et ne puissent passer aux mesures opérationnelles.

Charges supplémentaires liées aux coûts de la sécurité

A6300.0107 **1 623 035**

Ces contributions sont destinées à assurer la coordination dans le domaine de la sécurité tant au niveau national qu'au niveau international avec l'Autriche, les pays participant au tournoi et les pays voisins, à garantir que la manifestation se déroule en toute sécurité et dans le calme, ainsi qu'à protéger efficacement les personnes, les objets, les locaux et les moyens de transport menacés.

Les bénéficiaires sont les services de sécurité (armée, police, etc.).

- Contributions à des tiers restantes AIF 1 623 035

Dans le cadre du 1er supplément au budget 2007, le solde de crédit de 0,27 million de 2006 a été reporté sur l'année 2007. Compte tenu de cette correction budgétaire, les coûts ont été inférieurs de 0,45 million aux prévisions.

D'importantes étapes ont été franchies en 2007, avec la révision de la LF instituant des mesures visant au maintien de la sûreté intérieure (LMSI; RS 120; introduction de la section Mesures contre la violence lors de manifestations sportives, art. 24a à 24h, en vigueur depuis le 1.1.2007) et le «Concept de sécurité national Suisse pour l'UEFA EURO 2008». En 2007, le projet «Sécurité» (1er projet partiel) a prévu une organisation d'intervention spécifique à l'EURO 2008, il a coordonné tous les préparatifs concernant le hooliganisme et la formation des accompagnateurs de supporters en Suisse et collaboré dans le domaine de la sécurité avec la CdC, la CCDJP et les villes hôtes. Les travaux de projet ont confirmé ce qui s'annonçait lors de l'élaboration du concept: la majeure partie des ressources financières seront nécessaires en 2008. En effet, la planification et la mise en œuvre des mesures de sécurité se feront essentiellement en 2008.

Direction du projet, pouvoirs publics

A6300.0108 **2 234 472**

Coordination et mise en œuvre de toutes les tâches opérationnelles au niveau des pouvoirs publics (Confédération, cantons, communes) et coordination de la collaboration avec l'Association suisse de football, Euro SA 2008, l'UEFA, les partenaires privés et les services concernés en Autriche.

Les bénéficiaires sont toutes les personnes physiques et morales impliquées dans l'organisation du projet.

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 1 364 239
- Formation et perfectionnement 400
- Frais effectifs 13 495
- Contributions à des tiers restantes AIF 856 339

Dans le cadre du 1er supplément au budget 2007, le solde de crédit de 0,21 million de 2006 a été reporté sur l'année 2007. Compte tenu de cette correction budgétaire, les coûts ont été inférieurs de 0,29 million aux prévisions.

Le recrutement de collaborateurs pour l'organisation de projet «Collectivités publiques» (y c. tous les projets partiels) s'est fait en fonction de l'avancement du projet. Pendant la phase de conception, le personnel à disposition a mené à bien les travaux nécessaires. La charge de travail a augmenté au deuxième semestre 2007, lors du passage à la phase de mise en œuvre. L'augmentation des effectifs prévue au bureau du projet ainsi que pour la communication, le projet partiel «Sécurité» et le «fan-coaching» s'est concrétisée au 3e et au 4e trimestre. Ainsi, l'équipe n'est au complet que depuis le 2e semestre 2007 et non comme prévu le premier trimestre 2007, ce qui a conduit à un déplacement dans le temps de l'utilisation des ressources.

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

504 Office fédéral du sport

suite

Compte des investissements

Enveloppe budgétaire

Recettes d'investissement (immobilisations corporelles et incorporelles, stocks)

E7100.0001	**14 884**
• Vente de machines, appareils, outils, instruments, machines de bureaux AIF	14 884

Dépenses d'investissement (immobilisations corporelles et incorporelles, stocks)

A8100.0001	**1 813 208**

Investissements uniquement dans le domaine des immobilisations corporelles (véhicules, machines et appareils).

• Mobilier, installations, équipements AIF	679 460
• Investissements, machines, appareils, outils, instruments AIF	657 364
• Investissements, voitures de tourisme AIF	414 600
• Investissements, systèmes informatiques AIF	61 784

Le financement des mesures de construction liées à l'installation d'une bulle au-dessus du bassin olympique du centre sportif de Tenero a entraîné des investissements exceptionnels. En outre, des investissements destinés à acquérir ou à remplacer certaines pièces du parc de véhicules et de machines ont été réalisés. Les dépenses supplémentaires, qui s'élèvent à environ 1,16 million, ont été compensées par un supplément de recettes avec incidences financières et, en partie, par la dissolution de réserves affectées (0,15 mio pour l'acquisition d'un tracteur).

Crédits d'investissement hors enveloppe budgétaire

Construction de places de sport

A8300.0103	**300 000**

LF du 17.3.1972 encourageant la gymnastique et les sports (RS 415.0). O du 21.10.1987 sur l'encouragement des sports (RS 415.01). AF du 17.12.1998 concernant l'octroi d'aides financières pour des installations sportives d'importance nationale (CISIN I/FF 1999 234). AF du 3.10.2000 concernant l'octroi d'aides financières pour des installations sportives d'importance nationale (réaffectation du crédit de 20 millions pour Sion 2006) (CISIN II/FF 2000 4774).

Contributions à la construction ou à l'agrandissement de stades, d'installations polyvalentes, ainsi que d'installations de sports de neige et de glace. Peuvent bénéficier de ces contributions les installations d'importance nationale qui satisfont à des critères précis.

Les bénéficiaires sont les organes responsables des installations de sport.

• Contributions à des investissements AIF	300 000

Toutes les contributions engagées ont été versées, à l'exception de la contribution de soutien octroyée au projet de Gottéron-Village (centre national de natation de Fribourg). Il en a résulté un solde de crédit de 1,8 million à la fin 2007. Dans le cadre du projet global de Gottéron-Village, une modification des travaux de construction a nécessité un nouveau permis de construire. Suite à des divergences entre la commune de Villars-sur-Glâne et le consortium de construction, ce permis n'a pas été délivré et le projet a été suspendu. Dans le cadre du processus budgétaire 2008, le solde de crédit de 1,8 million de 2007 a d'ores et déjà été anticipé et reporté sur 2009. Conformément au message CISIN 3 accepté par le Parlement, les 6 millions prévus pour le centre national de natation de Villars-sur-Glâne pourront être investis dans un autre centre de natation adéquat.

Crédit d'engagement «Construction de places de sport» (AF des 17.12.1998 et 3.10.2000) V0053.00 et V0053.01, voir tome 2A, ch. 9.

EURO 2008

Infrastructure des stades

A8300.0116	**8 640 000**

AF du 25.9.2002 concernant les contributions et les prestations de la Confédération pour le championnat d'Europe de football 2008 (EURO 2008), modification par AF du 22.6.2006 (FF 2006 5855).

• Contributions à des investissements AIF	8 640 000

Les contrats réglant le versement des contributions fédérales visant à garantir la mise en conformité des stades aux normes de l'EURO ont été conclus avec les exploitants du Stade de Genève (Fondation du Stade de Genève) et du stade du Letzigrund (Ville de Zurich) durant l'été 2007, dans le cadre du projet partiel «Infrastructure et transports». 80 % du montant total ont été versés à cette occasion, conformément à la loi sur les subventions (RS 616.1; art. 23, al. 2). Les 20 % restants seront versés quand les travaux de construction seront terminés et que l'UEFA et l'ASF auront pris possession des stades. Le solde d'environ 2,2 millions ne sera donc dû qu'en 2008.

Crédit d'engagement «EURO 2008» (AF du 22.6.2006) V0124.00, voir tome 2A, ch. 9.

Réserves

• Constitution de réserves affectées	–
• Utilisation de réserves affectées	249 200

Au cours de l'exercice, des réserves de 0,15 million ont été constituées pour des véhicules spéciaux (achat d'un tracteur) ainsi que des réserves de 0,07 million pour des imprimés. Un montant de près de 0,03 million n'était plus nécessaire et a donc été dissout.

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

504 Office fédéral du sport

suite

• Constitution de réserves générales	80 466
• dont provenant de l'IP	–
• Utilisation de réserves générales	32 500

Un montant de 0,03 million a été prélevé sur les réserves générales au cours de l'exercice (paiement de primes GMEB au personnel de l'OFSPO). Etant donné le supplément de recettes net de 0,08 million avec incidences financières, la constitution de réserves générales est autorisée. Celles-ci se montaient à 2,53 millions à la fin de 2007.

Réserves générales et réserves affectées GMEB, voir tome 1, ch. 4, annexe 2.

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

504 Office fédéral du sport

suite

Comptabilité analytique

Groupe de produits 1
Haute école fédérale de sport de Macolin (HEFSM)

Description du groupe de produits

La HEFSM propose un large éventail de formations sportives aux spécialistes du sport en général et, en particulier, aux maîtres de sport, aux entraîneurs, aux moniteurs Jeunesse+Sport (J+S), aux moniteurs de sport des aînés, etc. Son offre comprend aussi bien des formations à plein temps de niveau HES que des formations à temps partiel pour les entraîneurs et des cours destinés aux cadres de J+S. La HEFSM pratique également la recherche et le développement appliqués (R&D). Elle a choisi comme sujets d'étude un certain nombre de facteurs qui inhibent la performance des sportifs d'élite. Ces travaux, menés de manière interdisciplinaire, sont à la base d'un grand nombre de prestations proposées aux sportifs d'élite. Enfin, la HEFSM développe, suit et évalue des projets coordonnés dans le cadre de la promotion de l'activité physique des personnes à titre individuel, de groupes définis et de la population en général.

Objectifs 2007 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme	Valeur effective/remarques
Etablissement sur le marché suisse des études de bachelor et de master, des formations postgrades et de la formation des entraîneurs et des experts J+S.	Nombre de titres délivrés (diplômes, certificats, reconnaissances de moniteur).	30 diplômes HES, 40 certificats postgrades, 30 diplômes d'entraîneur, 400 certificats d'expert J+S.	26 diplômes HES, 34 certificats postgrades, 64 diplômes d'entraîneur, 649 certificats d'experts J+S.
Diversification de l'éventail de prestations de service proposées au sport suisse – ces prestations de service devant être novatrices, scientifiquement fondées et définies en fonction des publics cibles.	Nombre de projets et de développements, différenciés en fonction de leur domaine: sport d'élite ou promotion générale du sport et de l'activité physique.	24 projets et développements.	47
Augmentation des résultats de la R&D dans les domaines suivants: sport de performance, formation, promotion de la santé par l'activité physique et le sport.	Nombre d'articles scientifiques, de présentations, de documentations et d'ouvrages publiés.	50	61

Remarques

Tous les diplômes ou certificats n'ont pas pu être délivrés, pour cause de report d'examen ou d'échec.

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2006	Budget 2007	Compte 2007	Ecart p. r. au B 2007 val. abs.	Ecart p. r. au B 2007 %
Recettes	2,0	3,3	4,7	+ 1,4	+ 42
Coûts	25,0	26,6	30,2	+ 3,6	+ 13
Solde	**- 23,0**	**- 23,3**	**- 25,5**		
Taux de couverture des coûts	8 %	12 %	16 %		

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

504 Office fédéral du sport

suite

Remarques

Les recettes ont dépassé les prévisions. Ce résultat tient surtout aux formations et aux formations continues dispensées par la HEFSM. Dans le cadre des études de sport, trois cycles de bachelor ont été menés en parallèle. Les formations certifiantes (études postgrades) ont été étoffées après analyse des besoins. En 2007, l'éventail de ces formations incluait «Management du sport», «Psychologie du sport», «Mouvement, jeu et sport dans le social» et «Thérapie corporelle et sportive». L'amélioration des résultats s'explique aussi par le succès des modules d'études en réseau (formation continue des étudiants en sport des universités) et le développement positif tant de la formation des entraîneurs (formation d'entraîneur diplômé, cours de base d'entraîneur) que des modules de formation et de formation continue J+S. Enfin, l'élargissement de la gamme de services du Swiss Olympic Medical Center (SOMC) a également joué un rôle positif.

L'ampleur de la demande en formations et en formations continues ainsi que l'élargissement de l'offre du SOMC ont nécessité des ressources humaines supplémentaires. De plus, au cours de l'exercice, la HEFSM a dû faire face à une contribution aux frais généraux plus élevée que prévu. Les coûts d'entretien des systèmes et du matériel de même que les coûts d'approvisionnement et de reddition dans le domaine de la gestion du matériel de prêt J+S sont inférieurs aux prévisions. Les taux d'imputation interne à l'office ont été actualisés en vue d'augmenter la transparence et d'améliorer l'efficience. Cette mesure, associée à la hausse de la demande en prestations internes, entraîne des transferts de coûts surtout entre les groupes de produits «I+E» (allègement des coûts) et «HEFSM» (augmentation des coûts).

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

504 Office fédéral du sport

suite

Groupe de produits 2
Politique du sport

Description du groupe de produits

Ce groupe de produits élabore les bases de développement et de mise en œuvre de la politique fédérale du sport, notamment du «Concept du Conseil fédéral pour une politique du sport en Suisse».

Objectifs 2007 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme	Valeur effective/remarques
Politique du sport: application du train de mesures 2007–2010 de mise en œuvre du concept de politique du sport.	Etat de l'application.	Application des mesures conforme à la planification.	Les mesures prévues ont été réalisées.
Soutien à la création de structures locales d'encouragement de l'activité physique et du sport.	Nombre de cantons se dotant de réseaux locaux d'activité physique et de sport.	6 cantons	7 cantons
Encouragement de l'activité physique et du sport dans toutes les tranches d'âge.	Etat de la mise en œuvre des projets: – «L'école bouge» – «La Suisse bouge» – «Allez Hop».	Réalisation conforme à la planification, augmentation du nombre de participants.	Réalisation conforme à la planification, augmentation du nombre de participants «L'école bouge»: + 1029 classes; «La Suisse bouge»: + 62 communes.

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2006	Budget 2007	Compte 2007	Ecart p. r. au B 2007 val. abs.	Ecart p. r. au B 2007 %
Recettes	0,1	–	0,1	+ 0,1	–
Coûts	6,7	7,1	7,3	- 0,2	+ 3
Solde	**- 6,6**	**- 7,1**	**- 7,2**		
Taux de couverture des coûts	1 %	–	1 %		

Remarques

Compte tenu des priorités fixées dans le domaine des bases de développement et de mise en œuvre de la politique fédérale du sport et, plus précisément, du «Concept du Conseil fédéral pour une politique du sport en Suisse», ce groupe de produits ne contribue que marginalement à l'amélioration des résultats. Il est néanmoins parvenu à générer des recettes non prévues grâce à un mandat portant sur l'élaboration d'une stratégie communale en matière de sport.

Les coûts ne s'écartent que très légèrement des valeurs budgétées. Cet écart modeste est dû à l'augmentation de la participation aux frais généraux.

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

504 Office fédéral du sport

suite

Groupe de produits 3
Infrastructure et exploitation (I+E)

Description du groupe de produits

Le groupe de produits «I+E» entretient et exploite l'ensemble des installations, bâtiments et locaux proposés et gérés par l'OFSPO (à l'exception du Centre sportif de Tenero). Le service des installations sportives est, en ce qui concerne la construction des installations sportives, le centre de compétences en Suisse en matière d'assistance-conseil, de documentation, de formation et de perfectionnement. Il gère par ailleurs la «Conception des installations sportives d'importance nationale (CISIN)».

Objectifs 2007 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme	Valeur effective/remarques
Les clients sont satisfaits des prestations et de la qualité des prestations réalisées dans le domaine du centre de congrès du sport.	Indice de satisfaction de la clientèle.	> 8 (sur une échelle allant de 1 à 10).	8,2
Révision du programme général de constructions 2006 à 2012 suite à la modification du cadre financier et élaboration du message avec l'OFCL.	Etat de l'élaboration.	Le programme et le message sont prêts.	Le programme a été accepté par l'OFCL et le message approuvé par le Parlement.
Optimisation de l'occupation.	Nombre de nuitées. Utilisation des exploitations.	74 000 nuitées 150 000 jours-personnes	68 968 nuitées (capacité parfois trop restreinte) 233 813 jours-personnes

Recettes et produits

mio CHF	Compte 2006	Budget 2007	Compte 2007	Ecart p. r. au B 2007 val. abs.	Ecart p. r. au B 2007 %
Recettes	3,6	4,2	4,5	+ 0,3	+ 7
Coûts	23,1	23,7	20,9	- 2,8	- 12
Solde	**- 19,5**	**- 19,5**	**- 16,4**		
Taux de couverture des coûts	16 %	18 %	22 %		

Remarques

Le taux d'occupation des installations sportives, des salles de théorie et de séminaire ainsi que des structures de restauration a légèrement progressé par rapport à l'année précédente sur le site de Macolin, en raison surtout d'une multiplication des manifestations journalières et d'une hausse de la fréquentation durant les mois d'hiver (janvier à mars 2007). En plus de l'occupation «ordinaire», plusieurs événements ont été organisés, qui ont tous connu un vif succès: grandes manifestations de sport populaire, conférences, joutes sportives d'entreprises. L'offre de la cafétéria, du bar et du kiosque ont également contribué à améliorer ces résultats.

Les coûts sont nettement inférieurs aux prévisions. Cet écart résulte principalement de l'imputation interne des prestations. En vue d'augmenter la transparence et d'améliorer l'efficience, les taux de la facturation interne à l'office ont été actualisés. Cette mesure, associée à la hausse de la demande en prestations internes, entraîne des transferts de coûts surtout entre les groupes de produits «I+E» (allègement des coûts) et «HEFSM» (augmentation des coûts).

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

504 Office fédéral du sport

suite

Groupe de produits 4
Médias du sport (MS)

Description du groupe de produits

Ce groupe de produits conçoit, développe et réalise des produits médiatiques destinés à l'enseignement, à l'entraînement et à l'information dans le domaine du sport. Il offre son assistance et déploie une activité d'enseignement dans le domaine de la conception et de l'utilisation des médias dans le sport; il développe un centre de compétences spécialisé dans la didactique des médias appliquée au sport.

Objectifs 2007 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme	Valeur effective/remarques
Elaboration d'un plan de formation en didactique des médias en collaboration avec la Haute école fédérale de sport.	Etat de l'élaboration.	Le plan de formation est prêt.	Le plan de formation «Didactique des médias» pour la filière bachelor est prêt à être mis en œuvre (semestre d'hiver 07/08).
Les clients sont satisfaits des prestations et des produits médiatiques.	Indice de satisfaction de la clientèle.	> 8 (sur une échelle allant de 1 à 10).	L'enquête de satisfaction orale a montré que les clients sont très satisfaits des prestations fournies par la production et la médiathèque.

Remarques

L'enquête de satisfaction orale menée durant l'année sous revue a donné des résultats positifs. Une enquête écrite à plus large échelle auprès de la clientèle sera réalisée à l'OFSPO en 2008 (échelle de 1 à 10).

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2006	Budget 2007	Compte 2007	Ecart p. r. au B 2007 val. abs.	Ecart p. r. au B 2007 %
Recettes	1,0	1,1	1,2	+ 0,1	+ 9
Coûts	5,6	6,0	6,0	–	–
Solde	**- 4,6**	**- 4,9**	**- 4,8**		
Taux de couverture des coûts	18 %	18 %	20 %		

Remarques

Les recettes ont progressé par rapport aux années précédentes et dépassent également les prévisions budgétaires pour 2007. L'excédent de recettes enregistré est le fruit du nombre d'abonnés, toujours stable, de la revue «mobile», de la hausse du nombre d'utilisateurs à la médiathèque et des bonnes ventes réalisées sur les moyens audiovisuels et imprimés («Ski Freestyle», «Swimmworld Basic», «Enfance active», «MENTALtraining» et cahiers pratiques de «mobile»).

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

504 Office fédéral du sport

suite

Groupe de produits 5
Centre sportif de Tenero (CST)

Description du groupe de produits

Le CST est un centre voué au sport des enfants et des adolescents, notamment dans les disciplines sportives J+S, ainsi qu'un centre de formation pour la promotion de la relève suisse. A cette fin, il met à disposition des infrastructures appropriées (installations sportives et hébergement) et fournit les prestations de service nécessaires (restauration et coaching).

Remarques

Le remaniement formel de l'enquête auprès de la clientèle a été repoussé à 2008, pour permettre d'en harmoniser le contenu et le calendrier avec ceux de l'enquête écrite à grande échelle de l'OFSPO.

Objectifs 2007 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme	Valeur effective/remarques
Les clients sont satisfaits de la qualité de la planification et de la réalisation des cours, ainsi que de l'hébergement et de la restauration.	Indice de satisfaction de la clientèle.	> 8 (sur une échelle de 1 à 10).	L'enquête de satisfaction en cours, basée sur des questionnaires, a donné des résultats très positifs. Le remaniement formel de l'enquête a été repoussé à 2008.
Positionnement du CST comme centre d'entraînement et de formation pour la promotion de la relève suisse.	Nombre d'offres.	– 2 camps «Tous les Talents à Tenero» – Mise en place d'un centre national de performance pour 2 disciplines sportives.	2 camps «Tous les Talents à Tenero» (réunissant un total de 1000 participants) ont été organisés avec succès. Le CST fait office de centre national d'entraînement pour la natation, le football et la gymnastique artistique.
Soutien du programme J+S et encouragement de l'application des bases communes.	Pourcentage de cours fondés sur les bases J+S.	70 %	80,23 %

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2006	Budget 2007	Compte 2007	Ecart p. r. au B 2007 val. abs.	Ecart p. r. au B 2007 %
Recettes	4,0	4,2	4,7	+ 0,5	+ 12
Coûts	13,7	14,0	14,2	+ 0,2	+ 1
Solde	**- 9,7**	**- 9,8**	**- 9,5**		
Taux de couverture des coûts	29 %	30 %	33 %		

Remarques

En 2007, le centre sportif de Tenero a une fois de plus réalisé de bons résultats en termes de fréquentation. Il a notamment réussi à augmenter son taux d'occupation durant les mois d'hiver (janvier à mars 2007), surtout pendant le week-end. En plus de la fréquentation ordinaire, plusieurs événements d'envergure (camps «Tous les Talents à Tenero», journée portes ouvertes, joutes sportives d'entreprises) ont été organisés avec succès. Le taux d'occupation élevé des installations sportives, ainsi que des structures d'hébergement et de restauration a pu être maintenu mais, à qualité de prestations égale, moyennant des coûts supplémentaires. De manière générale, les coûts de personnel, de matériel et d'exploitation ont augmenté. Suite au transfert du centre national d'entraînement pour la natation de Macolin à Tenero, la part des prestations fournies à l'interne a augmenté en faveur du centre national d'entraînement (allégement en faveur du CST).

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

506 Office fédéral de la protection de la population

L'Office fédéral de la protection de la population (OFPP) est géré depuis le début de 2007 suivant les principes de la GMEB. L'actuel mandat de prestations lui a été confié le 21.12.2006 par le Conseil fédéral pour la période allant de 2007 à 2011.

Compte de résultats

Enveloppe budgétaire

Revenus de fonctionnement

E5100.0001	**10 868 416**

Les revenus de fonctionnement AIF se composent notamment du fermage du Centre fédéral d'instruction (CFI) de Schwarzenburg, de la participation des exploitants des installations nucléaires aux coûts de l'Organisation d'intervention en cas d'augmentation de la radioactivité (OIR), de recettes issues de ventes de matériel à des tiers et de l'imputation de prestations. Dans le cas des revenus IP, il s'agit en premier lieu de prestations en faveur de la Défense et d'armasuisse.

- AIF 2 996 467
- SIF 378 141
- IP 7 493 808

Les revenus de fonctionnement se sont améliorés de 1,5 million par rapport au budget. Le total des revenus AIF de l'OFPP en 2007 dépasse d'environ 1,1 million le montant budgété. Des efforts au niveau de l'information et du marketing ont conduit à une demande accrue de produits, surtout dans les groupes de produits «Laboratoire de Spiez», «Formation» et «Centrale nationale d'alarme».

Les revenus SIF de 0,4 million sont liés à la diminution du solde de vacances des collaborateurs de l'OFPP par rapport à l'année précédente (dissolution de provisions). Les soldes horaires ont été réduits de 20 heures par poste à plein temps. Dans l'ensemble, les provisions dans ce domaine se montent encore à 2,1 millions.

Charges de fonctionnement

A6100.0001	**93 682 290**

- AIF 62 788 737
- SIF 996 052
- IP 29 897 500

La part AIF de l'enveloppe budgétaire de l'OFPP englobe principalement les charges de personnel, la recherche en matière de protection de la population, POLYCOM (part nationale) et les charges d'exploitation du Laboratoire de Spiez et de la Centrale nationale d'alarme (CENAL).

En comparaison avec les crédits disponibles (budget, cession de crédit et transfert de crédit en faveur des investissements), il n'y a aucune augmentation notable en 2007.

La part SIF de l'enveloppe budgétaire comprend les amortissements, calculés selon les principes du NMC régissant le retraitement. En 2007, les immobilisations ont dû être corrigées à la hausse suite à des recensements complémentaires. Il en a résulté un besoin accru d'amortissement des investissements effectués les années précédentes (dépassement de crédit de 570 000 fr., abstraction faite de l'ACF).

Les charges de fonctionnement IP englobent les loyers des quatre sites de l'OFPP à Berne, Zurich, Spiez et Schwarzenburg, les prestations TIC fournies par la Base d'aide au commandement (BAC), les acquisitions de données et de prestations pour la CENAL auprès de MétéoSuisse et le recours à des prestations de service, notamment auprès de swisstopo et de l'OFCL. Dans le domaine IP, des prestations essentielles faisant l'objet d'accords de niveau de service (SLA), à savoir des fournitures de bureau et des prestations de service, n'ont pas été touchées ni imputées. Elles représentent un montant d'environ 0,9 million.

Crédits d'engagement «Matériel, installations d'alarme et systèmes télématiques» (AF des 16.12.2003 et 15.12.2005) V0055.00, et «Recherche et développement dans la protection de la population» (AF des 16.12.2003 et 12.12.2006) V0056.00, voir tome 2A, ch. 9.

Crédits de charges hors enveloppe budgétaire

Protection civile

A6210.0129	**31 319 539**

LF du 4.10.2002 sur la protection de la population et sur la protection civile (LPPCi; RS 520.1).

Dépenses liées aux systèmes d'alarme et de transmission de la protection civile ainsi qu'au réseau radio national de sécurité POLYCOM. Dépenses liées au matériel standardisé, au matériel des constructions et au matériel d'instruction. Dépenses liées à la réalisation et au maintien de la valeur des constructions protégées et des abris pour biens culturels. Contributions forfaitaires destinées à assurer l'état de préparation des constructions protégées pour le cas de conflit armé.

Les destinataires de ces contributions sont les cantons et des particuliers.

- Cantons AIF (installation d'alarme, POLYCOM) 14 538 417
- Contributions à des tiers restantes AIF (constructions protégées) 16 781 122

Les charges liées aux contributions à POLYCOM et aux systèmes d'alarme (en faveur des cantons) dépassent de quelque 1,8 million celles qui avaient été inscrites au budget 2007 (projets prioritaires). Les dépenses en faveur des constructions protégées ont été réduites en conséquence (contributions à des tiers).

Crédits d'engagement «Constructions protégées» (AF des 16.12.2003 et 12.12.2006) V0054.00, et «Matériel, installa-

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

506 Office fédéral de la protection de la population
suite

tions d'alarme et systèmes télématiques» (AF des 16.12.2003 et 15.12.2005) V0055.00, voir tome 2A, ch. 9.

Mesures de construction
A6210.0130 **1 561 018**

LF du 6.10.1966 sur la protection des biens culturels en cas de conflit armé (RS 520.3).

Acquittement d'engagements contractés en vertu de l'ancien droit, c'est-à-dire versement de contributions en faveur des cantons pour les mesures de construction dont l'exécution a été approuvée dans le cadre des crédits annuels d'engagement accordés en application de l'ancienne législation (LPCi, OPCi et OCPCi). Ces contributions n'auront plus cours à partir de 2009.

- Cantons AIF 1 561 018

Au cours de l'exercice 2007, tous les engagements envers les cantons ont pu être honorés. Les communes ont pu déduire davantage de contributions de remplacement, ce qui a entraîné une diminution des dépenses pour la Confédération (- 0,5 mio). Lors du décompte des coûts supplémentaires, davantage de contributions de remplacement que prévu ont pu être déduites par rapport aux contributions allouées (ancienne législation: LPCi, LCPCi), ce qui a entraîné des dépenses inférieures aux prévisions pour la Confédération. Dans le cas où des propriétaires ne doivent pas construire d'abri (lorsque suffisamment d'abris sont à disposition dans une commune), ils versent une contribution de remplacement correspondant aux coûts d'un abri.

Crédit annuel d'engagement en faveur des mesures de construction J0003.00, voir tome 2A, ch. 9.

Documentation de sécurité, protection des biens culturels
A6210.0131 **849 937**

LF du 6.10.1966 sur la protection des biens culturels en cas de conflit armé (RS 520.3).

Contributions allouées aux cantons pour l'établissement de documentations de sécurité destinées à la protection des biens culturels.

- Cantons AIF 849 937

Les contributions sont accordées sur la base des demandes des cantons, qui sont étayées par des photographies des biens culturels à sécuriser.

Compte des investissements

Enveloppe budgétaire

Dépenses d'investissement (immobilisations corporelles et incorporelles, stocks)
A8100.0001 **2 054 501**

Appareils de mesure et de laboratoire au Laboratoire de Spiez ainsi que petites acquisitions.

- Investissements, machines, appareils, outils, instruments AIF 1 975 319
- Investissements, voitures de tourisme AIF 50 253
- Investissements, systèmes informatiques (CENAL) AIF 28 930

En 2007, l'OFPP a procédé à un transfert de crédit des charges de fonctionnement vers les dépenses d'investissement pour un montant de 230 000 francs. Comme il a fallu remplacer à court terme d'importants appareils de mesure au Laboratoire de Spiez, les dépenses d'investissement sont supérieures de 0,2 million à ce qui avait été budgété.

Réserves
- Constitution de réserves affectées –
- Utilisation de réserves affectées –
- Constitution de réserves générales 962 000
- dont provenant de l'IP –
- Utilisation de réserves générales –

L'augmentation de la rentabilité permettant la constitution de réserves GMEB a été enregistrée pour l'essentiel par les groupes de produits «Laboratoire de Spiez», «Instruction» et «Centrale nationale d'alarme». Cette augmentation s'explique en particulier par une meilleure harmonisation des processus et par une utilisation réduite des ressources. De plus, des efforts supplémentaires dans le domaine de l'information et du marketing ont conduit à une demande accrue de produits, surtout des groupes de produits «Laboratoire de Spiez», «Formation» et «CENAL».

Réserves générales et affectées GMEB, voir tome 1, ch. 4, annexe 2.

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

506 Office fédéral de la protection de la population

suite

Comptabilité analytique

Avec l'introduction du NMC et de la CA développée (janvier 2007), les chiffres du plan financier relatifs aux groupes de produits ont été adaptés en vue du processus budgétaire 2008. Ces adaptations ont été reprises pour l'année 2007 (répartition des projets de recherche entre tous les groupes de produits).

Groupe de produits 1
Conception et coordination

Le groupe de produits «Conception et coordination» comprend la planification et le développement de la protection de la population, y compris les aspects relevant de la coopération nationale en matière de sécurité, en particulier la coordination de la protection de la population et des autres instruments de la politique de sécurité; elle s'occupe du développement des domaines coordonnés (télématique, protection NBC, services sanitaires, transports, météorologie, avalanches); elle assure le pilotage et la coordination du développement du réseau radio de sécurité (POLYCOM); elle surveille l'application du droit dans le domaine de la protection de la population et de la protection civile; elle assure la gestion de la protection des biens culturels. La réquisition n'existe plus.

Objectifs 2007 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme	Valeur effective/remarques
Coordination et échanges d'informations dans le cadre de la protection de la population au moyen de plates-formes et d'instruments adéquats.	Nombre de plates-formes par groupe de destinataires.	Toutes les plates-formes définies se réunissent régulièrement.	Toutes les plates-formes 2007 ont eu lieu.
Développement continu du réseau radio de sécurité POLYCOM via la mise en service de réseaux cantonaux (réseaux partiels).	Taux de mise en service des réseaux cantonaux.	30 % des cantons.	31 % des cantons.
Vérification, selon un catalogue de critères déterminés, des biens culturels d'importance nationale définis par les cantons.	Proportion des vérifications effectuées dans les délais.	Au minimum 90 % des vérifications sont effectuées en l'espace d'un mois, les 10 % restants dans le délai convenu.	95 % des vérifications effectuées en l'espace d'un mois, 5 % dans le délai convenu.

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2006	Budget 2007	Compte 2007	Ecart p. r. au B 2007 val. abs.	Ecart p. r. au B 2007 %
Recettes	–	–		–	–
Coûts	–	14,2	16,7	2,5	17,6
Solde	**–**	**- 14,2**	**- 16,7**		
Taux de couverture des coûts (%)	–	–	–		

Remarque
Du fait de l'avancement rapide du projet POYCOM, davantage de moyens financiers ont été affectés aux composants nationaux durant l'exercice 2007. Ce surcroît de dépenses a été compensé par diverses économies au niveau des charges de fonctionnement.

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

506 Office fédéral de la protection de la population

suite

Groupe de produits 2
Laboratoire de Spiez

Le Laboratoire de Spiez rassemble et préserve les connaissances fondamentales nécessaires à une protection NBC complète et les met à la disposition des autorités civiles et militaires; il assure, dans l'éventualité d'un événement comportant une grave menace NBC, la disponibilité opérationnelle des moyens nécessaires, en collaboration avec le Centre de compétences NBC de l'armée; il aide, par ses conseils spécifiques et ses analyses de laboratoire, les autorités nationales à mettre en œuvre les accords de contrôle des armements et à participer à l'effort international de non-prolifération des armes NBC et de désarmement.

Objectifs 2007 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme	Valeur effective/remarques
Les équipes et les moyens d'intervention en cas d'événement NBC sont disponibles en permanence grâce à la collaboration avec le Centre de compétences NBC de l'armée.	Disponibilité selon les exigences ad hoc et les conventions passées avec les mandants.	100 %	100 %
Les connaissances techniques et scientifiques nécessaires à une protection NBC complète sont à la disposition des clients à un niveau de qualité élevé.	Désignation comme laboratoire de référence par l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) et accréditation comme organe de contrôle par le Service d'accréditation suisse (SAS).	Désignation et accréditation effectives.	Désignation et accréditation obtenues avec les notes maximales.
Les organisations internationales reçoivent l'appui requis dans le cadre du contrôle des armements et de la gestion des conflits, sous la forme de missions et de collaborations techniques.	Participation à des missions internationales.	1	Participation réussie à une mission internationale.

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2006	Budget 2007	Compte 2007	Ecart p. r. au B 2007 val. abs.	Ecart p. r. au B 2007 %
Recettes	–	3,1	3,3	0,2	6,5
Coûts	–	25,9	25,1	- 0,8	- 3,1
Solde	**–**	**- 22,8**	**- 21,8**		
Taux de couverture des coûts (%)	–	12,0 %	13,1 %		

Remarque
La vente de prestations de service du Laboratoire de Spiez a dépassé d'environ 0,2 million le montant budgété. A la faveur d'investissements supplémentaires du côté des appareils de mesure et de laboratoire (infrastructure de pointe), la qualité et la quantité des analyses effectuées ont pu être augmentées (transfert de crédit des charges de fonctionnement vers les investissements, 230 000 fr.; solde de crédit peu important). Optimisation interne des procédures d'analyse.

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

506 Office fédéral de la protection de la population

suite

Groupe de produits 3
Centrale nationale d'alarme

La Centrale nationale d'alarme s'occupe de la détection précoce et de l'évaluation d'événements pouvant menacer la sécurité de la population; elle présente la situation prioritaire pour la protection de la population à l'intention des autorités fédérales et cantonales; elle alerte les autorités et donne l'alarme à la population en cas de danger immédiat.

Objectifs 2007 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme	Valeur effective/remarques
Atteignabilité permanente et détection précoce d'événements.	Atteignabilité effective.	Atteignabilité = 365 jours/24 heures	Atteignabilité permanente.
	Proportion d'événements détectés dépassant le seuil critique défini.	≥ 95 % des événements détectés.	Tous les événements détectés.
Diffusion, dans les délais requis et en fonction de la situation, d'avis, d'alertes et d'appréciations de la situation.	Durée effective jusqu'à la diffusion des avis, alertes et appréciations de la situation.	Prescriptions appliquées dans ≥ 90 % des cas.	Prescriptions appliquées dans 95 % des cas.
Mesures adaptées à la situation prises dans les délais requis, par ex. consignes de comportement, information.	Durée effective jusqu'à la mise en œuvre des mesures, ainsi que justesse des mesures.	Durées fixées respectées dans ≥ 90 % des cas.	90 % atteints.
		Aucune mesure inadéquate.	Aucune mesure inadéquate n'a été prise.

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2006	Budget 2007	Compte 2007	Ecart p. r. au B 2007 val. abs.	Ecart p. r. au B 2007 %
Recettes	–	1,7	2,1	0,4	23,5
Coûts	–	16,6	15,8	- 0,8	- 4,8
Solde	**–**	**- 14,9**	**- 13,7**		
Taux de couverture des coûts (%)	–	10,2 %	13,3 %		

Remarque

La CENAL est parvenue à augmenter de 0,4 million les recettes de prestations de service. La présentation électronique de la situation (PES) a pu être améliorée et optimisée au moyen d'une extension de l'offre. C'est ainsi par exemple que les exploitants d'installations nucléaires (coûts de l'Organisation d'intervention en cas d'augmentation de la radioactivité [OIR]) ont bénéficié de prestations supplémentaires de la CENAL.

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

506 Office fédéral de la protection de la population

suite

Groupe de produits 4
Formation

Ce groupe de produits couvre l'instruction dans le cadre de la Coopération nationale en matière de sécurité en mettant l'accent sur la protection de la population. Il s'occupe entre autres du recrutement au sein de la protection civile et des interventions de la protection civile au profit de la collectivité. Il gère aussi le Centre fédéral d'instruction (CFI) de Schwarzenburg.

Objectifs 2007 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme	Valeur effective/remarques
Les services et les journées d'instruction convenus pour le personnel enseignant et les titulaires de fonction ont lieu.	Services d'instruction organisés pour chaque langue.	au moins 95 %.	95 % atteints.
	Jours d'instruction effectués auprès des organisations partenaires pour chaque langue.	au moins 95 %.	95 % atteints.
	Convocations et invitations envoyées dans les délais.	100 %	100 % atteints.
	Durée de traitement des demandes de dispense.	95 % en l'espace d'une semaine.	95 % atteints.
Toutes les demandes déposées par des organisateurs de manifestations en vue d'obtenir l'aide de la protection civile sont traitées rapidement et conformément aux critères de décision internes.	Respect des critères définis pour une intervention au profit de la collectivité pour une manifestation d'importance nationale.	100 %	100 % atteints.
	Respect des conditions fixées à l'art. 2 de l'O sur les interventions de la protection civile au profit de la collectivité (OIPCC).	100 %	100 % atteints.
	Durée du traitement des demandes jusqu'à la décision.	100 % dans un délai de 60 jours.	Objectif partiellement atteint (2/3 dans les 60 jours et 1/3 après). L'examen de demandes incomplètes nécessite plus de temps. Les mesures nécessaires ont été prises (révision totale de l'OIPCC).
Le soutien logistique requis pour l'organisation de tous les cours prévus au Centre fédéral d'instruction de Schwarzenburg selon un accord avec l'OFPP est apporté.	Cours répondant à tous les critères convenus.	≥ 95 %	95 % atteints.

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

506 Office fédéral de la protection de la population

suite

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2006	Budget 2007	Compte 2007	Ecart p. r. au B 2007 val. abs.	Ecart p. r. au B 2007 %
Recettes	–	0,3	0,7	0,4	133,3
Coûts	–	20,3	20,1	- 0,2	- 1,0
Solde	**–**	**- 20,0**	**- 19,4**		
Taux de couverture des coûts (%)	–	1,5 %	3,4 %		

Remarque

Un surplus de recettes de 0,4 million a pu être réalisé pour le groupe de produits «Instruction». Grâce à des mesures de marketing ciblées, le Centre fédéral d'instruction (CFI) de Schwarzenburg a pu enregistrer un nombre plus élevé d'utilisateurs externes (instruction POLYCOM). La collaboration intense avec les organisations partenaires, les cantons et les communes ainsi qu'avec des tiers a généré une demande accrue de cours, ce qui explique ce surcroît de recettes.

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

506 Office fédéral de la protection de la population

suite

Groupe de produits 5
Infrastructure

Ce groupe de produits pilote la réalisation et le maintien de la valeur des ouvrages de protection et assure la surveillance de l'exécution; il s'occupe également de l'évaluation, de l'acquisition et de l'entretien des systèmes d'alarme (sirènes), des systèmes télématiques et du matériel de la protection civile; en outre, il veille à la mise en application uniforme des instructions techniques.

Objectifs 2007 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme	Valeur effective/remarques
Les demandes de projets concernant des ouvrages de protection et des systèmes d'alarme (nouvelles réalisations, transformations, équipement, modernisation, densification) sont traitées dans les délais.	Proportion de demandes traitées dans les délais.	≥ 95 % des demandes sont traitées en l'espace de quatre semaines.	Objectif partiellement atteint. 90 % atteints, dans 10 % des cas, l'examen d'une demande exige plus de temps. Les mesures qui s'imposent ont été prises.
Les ouvrages de protection disponibles dans les cantons sont opérationnels conformément à la situation.	Proportion d'ouvrages de protection ne présentant pas de défaut critique.	≥ 95 % des ouvrages de protection ne présentent pas de défaut critique.	95 % atteints.
En cas d'événement, l'alarme peut être transmise à temps à la population.	Proportion de systèmes d'alarme opérationnels.	≥ 98 % des systèmes d'alarme existants sont opérationnels (test des sirènes).	99 % sont opérationnels.

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2006	Budget 2007	Compte 2007	Ecart p. r. au B 2007 val. abs.	Ecart p. r. au B 2007 %
Recettes	–	–	0,1	0,1	–
Coûts	–	12,8	12,7	- 0,6	- 0,8
Solde	**–**	**- 12,8**	**12,6**		
Taux de couverture des coûts (%)	–	–	0,8 %		

Remarque
En plus des tâches planifiées, ce groupe de produits a accepté à la demande des cantons d'assumer pour un montant de 0,1 million des tâches qui relèvent en principe des cantons (contrôles de constructions protégées et formation des préposés aux constructions).

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

525 Défense

Compte de résultats

Revenus

Emoluments

E1300.0001 **2 442 325**

O du 8.11.2006 sur les émoluments du DDPS (OEmol-DDPS; RS 172.045.103).

Emoluments pour l'établissement de documents d'identité militaires. Taxes d'atterrissage sur des aérodromes des Forces aériennes et location des simulateurs de vol à des tiers. Location de camions-citernes à des importateurs de pétrole. Location de véhicules à des organisations de protection civile et location de matériel de l'armée à des tiers.

- Emoluments pour autres actes administratifs AIF 238 775
- Emoluments d'utilisation, prestations de service AIF 2 203 550

Revenus inférieurs de 4,4 millions aux prévisions budgétaires en raison d'une baisse des taxes d'atterrissage et d'une réduction des prestations de service générales.

Compensations

E1300.0010 **22 769 510**

LF du 8.10.1982 sur l'approvisionnement du pays (LAP; RS 531). O du DDPS du 9.12.2003 sur le personnel militaire (O pers mil; RS 172.220.111.310.2). O du 5.12.2003 concernant l'équipement personnel des militaires (OEPM; RS 514.10). O du DDPS du 9.12.2003 concernant l'équipement personnel des militaires (OEPM-DDPS; RS 514.101).

Remboursements pour l'utilisation à titre privé de véhicules d'instructeurs. Remboursement des coûts de personnel et de transport liés à des engagements en faveur des troupes de maintien de la paix de l'ONU. Remplacement du matériel de corps et d'instruction et de l'équipement de la troupe perdus ou endommagés. Accords de vols du Service de transports aériens de la Confédération (STAC) en faveur d'autres départements. Location de véhicules officiels et d'autres véhicules.

- Remboursements restants AIF 16 484 631
- Compensations restantes AIF 2 164 732
- Remboursements restants SIF - 852 000
- Prestations de service IP 4 972 147

Les revenus ont augmenté par rapport au budget suite à des remboursements pour des engagements en faveur des troupes de maintien de la paix de l'ONU (1,3 mio) ainsi que pour l'utilisation à titre privé de véhicules d'instructeurs (1,4 mio). En juillet 2006, l'Office fédéral pour l'approvisionnement économique du pays (OFAE) a résilié pour le 21.12.2007 les contrats de stockage obligatoire de la Confédération. Les revenus AIF provenant de la vente de stocks (huile comestible et sucre) se sont chiffrés à 4,7 millions. Au compte des imputations de prestations, on enregistre une baisse des revenus (- 2 mio) provenant de la location de véhicules officiels et d'autres véhicules. Lors de l'établissement du budget, les chiffres de référence n'étaient pas suffisants.

Les compensations régularisées dans le bilan d'ouverture (SWISSINT) ont été encaissées avec des incidences financières au cours de l'année comptable. En raison de la dissolution du compte de régularisation, les revenus ont été équilibrés dans le compte de résultats 2007. Un compte de régularisation a été constitué pour les charges relatives à l'achat de carburant et d'eau au 4e trimestre 2007 qui n'avaient pas encore été facturées.

Ventes

E1300.0118 **64 925 131**

O du 8.11.2006 sur les émoluments du DDPS (OEmol-DDPS; RS 172.045.103).

Ventes de cantines, de matériel sanitaire et de matériel usagé. Ventes de vivres de l'armée, de bois, d'huile de chauffage, de carburant et de lubrifiants à des tiers à partir des stocks.

- Ventes AIF 60 654 203
- Ventes SIF - 4 995 298
- Prestations de service IP (entretien des systèmes et du matériel) 3 640 856
- Ventes IP (vente de carburant, carte BEBECO) 5 625 370

Les revenus ont augmenté de 6,6 millions par rapport au budget approuvé en raison de la hausse significative des prix du carburant. Une augmentation de 4,2 millions résulte des ventes générales. Contrairement à ce qui a été fait dans le budget, les recettes provenant des ventes de véhicules d'instructeurs, de machines, d'appareils, d'outils et d'instruments ont été inscrites correctement dans le compte des investissements (voir crédit E3100.0001 «Vente d'immobilisations corporelles et incorporelles»).

Les revenus régularisés dans le bilan d'ouverture (pour livraisons par camion citerne) ont été encaissés au cours de l'année comptable. En raison de la dissolution du compte de régularisation (5 mio), les revenus ont été équilibrés dans le compte de résultats 2007.

Au compte des imputations des prestations, on enregistre une baisse des revenus (- 1,9 mio) provenant d'achats d'huile de chauffage de l'administration générale de la Confédération (OFCL, Administration fédérale des douanes).

Excédents de recettes provenant de l'élimination de matériel

E1300.0126 **61 519 071**

Excédents de recettes provenant de l'élimination et de la vente de matériel de l'armée et de systèmes d'armes obsolètes.

- Ventes AIF 61 519 071

En 2007, la vente de matériel obsolète de l'armée a connu un succès considérable. L'excédent net budgété a largement été dépassé. Au cours de 2007, les modifications suivantes par rapport à la période d'établissement du budget ont généré des recettes sup-

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

525 Défense

suite

plémentaires de 36,5 millions: livraison de plus grandes quantités avec paiement correspondant des factures lors de la vente d'appareils TIGER F-5E aux Etats-Unis, réalisation de la vente de matériel de remplacement d'avions et de systèmes d'armes, diminution des dépenses dans le domaine de l'élimination et augmentation des prix pour les métaux de récupération.

Revenus financiers

E1400.0001 **35 228**

Revenus d'intérêts.

- Revenus des intérêts, banques AIF 35 228

Revenus d'intérêts non budgétés par manque de chiffres de référence.

Revenus restants

E1500.0001 **226 333 331**

LF du 7.10.2005 sur les finances (LFC; RS 611.0). O du 5.4.2006 sur les finances de la Confédération (OFC; RS 611.01).

- Revenus des immeubles AIF 332 783
- Autres revenus divers AIF 466 110
- Gains sur les immobilisations, vente de biens matériels SIF 2 114 447
- Propres prestations portées à l'actif, IP/IIP SIF 2 419 268
- Autres revenus divers SIF 57 225
- Revenus de prestations informatiques IP (télécommunication, exploitation, génie logiciel) 23 443 358
- Revenus, remise en état des immeubles IP (exploitation des bâtiments) 42 339 832
- Prestations de service axées sur l'utilisateur IP (prestations de service de base, nettoyage) 3 002 160
- Prestations de service supplémentaires IP (prestations des exploitants: nettoyage, environnement) 15 135 201
- Revenus de l'exploitation des immeubles IP (exploitation des bâtiments) 137 022 948

Augmentation des revenus (0,3 mio) pour des revenus d'immeubles non budgétés pour la location de places de parc au personnel. Diminution des revenus (- 4,5 mio) lors de la comptabilisation sans incidences financières de prestations propres en raison du manque de personnel. Les produits ont donc été achetés directement auprès de tiers. Au compte des imputations de prestations, on enregistre une baisse des revenus (- 10,8 mio) provenant de prestations informatiques pour l'exploitation et les prestations des exploitants (accord de niveau de service avec armasuisse Immobilier). Dans le domaine de la remise en état et du nettoyage des bâtiments, les prestations requises n'ont pas pu être fournies en raison du manque de personnel (adjudication de mandats à des tiers).

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

Prélèvement sur provisions

E1700.0001 **1 350 450**

- Charges restantes d'exploitation de la troupe SIF 1 350 450

Adaptation de la provision pour l'accident d'avion du 3.8.1990. Lors du retraitement du bilan d'ouverture 2007, une provision de 2 millions a été constituée. Elle peut être réduite de 1,4 million en raison des créances attendues.

Prélèvement sur provision, charges de restructuration (plan social), DDPS

E1700.0104 **20 000 000**

- Réorganisation du plan social pour les retraites anticipées, art. 105 OPers SIF 20 000 000

La provision de 160 millions constituée dans le bilan d'ouverture est réduite de 20 millions en raison des paiements de plans sociaux effectués au cours de l'année comptable ainsi que de la réévaluation.

Charges

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0001 **1 197 053 036**

Traitement du personnel, contributions sociales de l'employeur. Contributions périodiques versées à PUBLICA, contributions pour augmentations de gain versées à PUBLICA. Engagements de durée limitée de personnel externe par le biais d'agences de placement en attendant que les postes vacants soient repourvus.

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 1 197 053 036

Cession de crédit de l'Office fédéral du personnel (OFPER) de 42,8 millions pour l'allocation versée en mars, l'intégration professionnelle, les apprentis et les stagiaires. Crédit supplémentaire de 14,2 millions nécessaire pour les cotisations de l'employeur en raison de l'augmentation de la réserve mathématique du 2e pilier de PUBLICA (renchérissement compris), des contingents militaires supplémentaires (officiers de carrière, militaires contractuels) et du centre de soutien destiné à compenser la réduction des effectifs. L'OFPER ne disposait pas de ressources suffisantes (cession) pour couvrir ces besoins supplémentaires. Ce montant a pu être réduit comme suit: 2,6 millions de l'OFPER (cession du crédit global), 3,5 millions du SG DDPS (transfert de crédit de la réserve départementale en application de l'art. 3, al. 3, de l'AF concernant le budget pour l'an 2007). Les 8,1 millions restants ont entraîné un dépassement de crédit qui a été compensé au sein du domaine D (à charge du crédit non épuisé A2101.0124 «Prestations de l'employeur»). Autorisation au moyen de l'ACF du 30.1.2008.

Prestations de l'employeur

A2101.0124 **43 346 026**

Contributions versées à PUBLICA (réserve mathématique manquante) dans le cadre de retraites anticipées.

- Prestations de l'employeur, budgétisation décentralisée AIF 43 346 026

525 Défense

suite

En 2007, 180 personnes (249 l'année précédente) ont bénéficié d'une retraite anticipée assortie d'un plan social. Les charges ont diminué de 16,6 millions en raison de conditions restrictives pour une retraite anticipée assortie d'un plan social dans la perspective du passage à la primauté des cotisations de PUBLICA et de l'annulation temporaire de la réduction du personnel à la Base logistique de l'armée (BLA).

Prestations de l'employeur, OPRA

A2101.0125 **35 735 391**

O du 2.12.1991 régissant le versement des prestations en cas de retraite anticipée des agents soumis à des rapports de service particuliers (OPRA; RS 510.24).

Financement de la réserve mathématique en raison de la mise à la retraite anticipée de personnel militaire de carrière.

- Retraites anticipées, OPers, art. 33 (OPRA), contribution de couverture AIF 37 379 213
- Retraites anticipées, OPers, art. 33 (OPRA), contribution de couverture SIF - 1 643 822

En 2007, 56 personnes (63 l'année précédente) ont bénéficié d'une retraite anticipée conformément à l'OPRA.

Le compte de régularisation constitué dans le bilan d'ouverture pour des charges qui concernent l'année comptable 2006 a été dissout. Les prestations à payer en 2007 (dépenses) sont donc neutralisées en termes de résultat.

Charges de personnel restantes

A2109.0001 **8 503 663**

Charges pour le recrutement et le placement (Jobcenter) du personnel. Indemnités pour formations.

- Garde des enfants AIF - 10 746
- Formation et perfectionnement AIF 7 142 135
- Charges de personnel restantes, budgétisation décentralisée AIF 628 368
- Formation et perfectionnement SIF 6 256
- Charges de personnel restantes, budgétisation décentralisée SIF 7 772
- Formation IP (formations informatiques, accord de niveau de service avec l'OFIT) 729 878

En 2007, le budget a, pour la première fois, été établi selon le NMC. Les spécifications et l'attribution de ce crédit se fondent sur des chiffres de référence qui ne sont pas encore confirmés. Remboursements du SG DDPS pour la garde des enfants (FAMEX), paiements qui ont été effectués par erreur pour l'année comptable, car ce crédit était budgétisé de manière centralisée au SG DDPS. Charges inférieures (- 3,9 mio) pour la formation et le perfectionnement. Compte tenu de la réduction du personnel et d'un niveau d'exigences inchangé, le temps disponible pour la formation a diminué. En raison de difficultés de recrutement, les charges pour des annonces et le nombre de publications d'offres d'emplois à l'extérieur ont augmenté.

Charges de matériel et de marchandises (matériel individuel)

A2110.0101 **115 261 775**

LF du 16.12.1994 sur les marchés publics (LMP; RS 172.056.1). O du 11.12.1995 sur les marchés publics (OMP; RS 172.056.11).

Acquisition de matériel de consommation et de présentation ainsi que de marchandises commerciales d'utilisation courante. Achat de carburant pour la troupe auprès de tiers et pour les Forces aériennes à l'étranger. Parts sans incidences financières de fourniture de vivres de l'armée, fourrages, carburant, etc., à partir des stocks. Parts sans incidences financières de liquidations et mises au rebut ainsi que réestimations et différences d'inventaires de matériel.

- Charges de marchandises, matériel de consommation AIF 9 379 480
- Charges de marchandises, marchandises commerciales AIF 8 468 003
- Charges de matériel et de marchandises restantes AIF 5 088
- Charges de marchandises, marchandises commerciales SIF 94 777 275
- Charges de matériel et de marchandises restantes AIF 2 631 929

Charges supplémentaires de 8 millions pour des achats directs non budgétisés de marchandises commerciales à des tiers. En conséquence, moins d'achats ont été effectués sur les stocks (voir crédit A4100.0001 «Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks»).

Diminution des charges de 22,3 millions en raison d'achats sur les stocks moins importants que budgétés (SIF). Diminution des charges de 18,5 millions pour des liquidations ou mises au rebut, différences d'inventaire, réestimation de matériel ainsi que des différences de prix résultant d'un transfert (SIF). Lors de la première année de budget selon les principes du NMC, des chiffres de référence faisaient défaut.

Exploitation et infrastructure

A2111.0149 **149 427 894**

LF du 16.12.1994 sur les marchés publics (LMP; RS 172.056.1). O du 11.12.1995 sur les marchés publics (OMP; RS 172.056.11). O du 22.6.2005 sur les mouvements de déchets (OMoD; RS 814.610). LF du 21.12.1948 sur l'aviation (LA; RS 748.0).

Charges d'exploitation selon le modèle locatif pour l'eau, l'électricité, le gaz, le chauffage à distance et par copeaux de bois, ainsi que l'élimination des déchets. Dépenses pour travaux de nettoyage et de réparations courantes aux immeubles; dépenses pour tâches de surveillance; taxes d'aéroport lors de missions et de visites à l'étranger. Remplacement et entretien de machines, d'appareils, etc. Entretien des véhicules d'instructeurs. Location par la troupe d'installations permanentes de transmission, de machines et d'équipements de chantier. Garantie de la sécurité

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

525 Défense
suite

aérienne externe par Skyguide. Approvisionnement de l'armée en bois, en matériaux de construction et en matériel pour l'instruction dans les écoles et les cours, etc.

- Approvisionnement et élimination, immeubles AIF 35 160 855
- Assistance et entretien AIF 37 258 690
- Services de contrôle et de sécurité AIF 935 002
- Taxes et émoluments AIF 1 406 096
- Formes d'entretien restantes AIF 15 260 984
- Location de biens matériels restants sans matériel informatique, avec appareils en leasing et véhicules loués AIF 5 540 642
- Charges générales de conseil AIF 46 267 495
- Logement et subsistance AIF 543 299
- Charges restantes d'exploitation de la troupe AIF 6 341 425
- Charges d'exploitation distinctes AIF 3 216
- Formes d'entretien restantes SIF 147 352
- Charges générales de conseil SIF 562 839

Charges supérieures de 10,7 millions pour des prestations des exploitants conformément au modèle locatif XXI et pour l'approvisionnement de l'armée en bois pour des expositions et l'EURO 2008. Charges inférieures (- 8,2 mio) pour l'entretien de biens meubles et de véhicules d'instructeurs ainsi que pour la location d'installations permanentes de transmission, de machines et d'équipements de chantier. Charges inférieures pour la garantie de la sécurité aérienne externe (- 1 mio). Dans le bouclement 2007, des comptes de régularisation passifs ont été constitués pour l'entretien des véhicules d'instructeurs (0,15 mio) et pour des prestations de service externes (0,55 mio).

Budget du matériel de remplacement et de maintenance (MRM)

A2111.0153 **381 150 000**

LF du 3.2.1995 sur l'armée et l'administration militaire (LAAM; RS 510.10). O du 25.4.1986 concernant l'acquisition de matériel d'armée (RS 510.211.1).

Acquisitions subséquentes de matériel de remplacement, maintien et support technique et logistique de matériel de l'armée et de matériel spécial.

- MRM, budget du matériel de remplacement et de maintenance AIF 381 150 000

Crédit d'engagement «Matériel de remplacement et de maintenance (MRM)» (AF du 12.12.2006) V0004.00, voir tome 2A, chiffre 9.

Promotion de la paix

A2111.0155 **51 198 208**

LF du 3.2.1995 sur l'armée et l'administration militaire (LAAM; RS 510.10). AF du 6.6.2005 concernant la participation de la Suisse à la KFOR. AF du 16.12.2004 (y c. arrêté fédéral complémentaire du 14.3.2005) sur l'engagement en faveur de la paix de militaires de l'armée suisse dans la Force multinationale de l'Union européenne «European Union Force» (EUFOR). O du 26.2.1997 sur le service de promotion de la paix (RS 172.221.104.41).

Engagements continus d'observateurs militaires au Proche-Orient, au Népal, en Géorgie, au Congo et en Ethiopie/Erythrée (jusqu'à fin octobre 2007). Participation de la Suisse (SWISSCOY) à la force multinationale au Kosovo (KFOR). Déminage humanitaire. Maîtrise internationale des armements dans le cadre de l'OSCE. Programmes à l'intention des experts en politique de sécurité.

- Promotion de la paix AIF 52 941 488
- Promotion de la paix SIF - 1 743 280

Charges inférieures de 5 millions en raison de l'annulation de la montée en puissance prévue dans le cadre des Peace Support Operations (PSO). Diminution des charges (- 0,5 mio) en raison du retrait de la mission de l'ONU en Ethiopie et Erythrée (UNMEE) et de la sous-utilisation du contingent de personnel pour la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République Démocratique du Congo (MONUC). Charges inférieures (- 1,4 mio) en raison d'une diminution des vols dans les régions d'engagement et de moindre frais d'entretien des camps de la SWISSCOY. Le compte de régularisation constitué dans le bilan d'ouverture pour des charges qui concernent l'année comptable 2006 a été dissout. Les contributions à verser (dépenses) en 2007 sont donc neutralisées en termes de résultat. Dans le bouclement 2007, des comptes de régularisation passifs de 1 million ont été constitués pour la subsistance, le logement et le carburant.

Troupe

A2111.0157 **210 480 328**

LF du 3.2.1995 sur l'armée et l'administration militaire (LAAM; RS 510.10). LF du 4.10.1985 sur les transports publics (LTP; RS 742.40). O de l'Assemblée fédérale du 30.3.1949 (état au 27.12.2006) concernant l'administration de l'armée (OAdma; RS 510.30). O du 10.4.2002 sur le recrutement (OREC; RS 511.11).

Dépenses dans les écoles et les cours militaires (solde, logement, subsistance de la troupe, transports, dommages aux cultures et aux biens, prestations de service de tiers et dépenses générales).

- Solde AIF 55 217 486
- Logement et subsistance AIF 82 389 686
- Transports et carburant AIF 31 560 550
- Charges restantes d'exploitation de la troupe AIF 29 402 816
- Solde SIF 1 099 395
- Logement et subsistance SIF 1 309 149
- Transports et carburant SIF 7 316 626
- Charges restantes d'exploitation de la troupe SIF 2 184 620

Les besoins effectifs du crédit de troupe sont influencés par deux facteurs difficilement prévisibles: le nombre de jours de service et les coûts par jour de service. En 2007, 6 565 579 jours de service (6 310 537 l'année précédente) ont été accomplis, alors que le budget en prévoyait 6 millions. De plus, les coûts moyens par jour de service ont été plus élevés que prévu. Comme cette évolution ne s'est dessinée qu'après la procédure d'octroi de crédits

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

525 Défense
suite

supplémentaires, il en est résulté un dépassement de crédit de 12,5 millions (ACF du 16.1.2008). Des comptes de régularisation de 11,9 millions ont été constitués pour les jours de service accomplis en 2007 et pour les autres charges non imputables sur l'année comptable 2007 qui n'étaient pas encore décomptées au moment du bouclement des comptes.

Impôts et taxes

A2111.0158 **51 334 221**

LF du 21.6.1996 sur l'imposition des huiles minérales (Limpmin; RS 641.61). O du 20.11.1996 sur l'imposition des huiles minérales (Oimpmin; RS 641.611).

L'impôt sur les huiles minérales est prélevé sur l'huile de pétrole, les autres huiles minérales, le gaz de pétrole, les produits résultant de leur transformation ainsi que les carburants. Redevance proportionnelle à la consommation.

- Impôts et taxes AIF 51 334 221

Munitions d'instruction et gestion des munitions (MIGEM)

A2111.0159 **69 999 999**

LF du 3.2.1995 sur l'armée et l'administration militaire (LAAM; RS 510.10). ACF du 18.1.1924 concernant la prise en compte des recettes provenant de la vente des munitions tirées lors du tir hors du service.

Réapprovisionnement en munitions dans les écoles et les cours pour remplacer les munitions d'exercice et de guerre qui ont été tirées. Maintien de la capacité d'engagement, exploitation, révision des munitions et élimination/liquidation de munitions et de matériel de l'armée.

- MIGEM, munitions d'instruction et gestion des munitions AIF 69 999 999

Le calcul se base sur les contrats en cours, les programmes de fabrication des entreprises de la RUAG et les fournisseurs privés.

Crédit d'engagement «Munitions (MIGEM)» (AF du 12.12.2006) V0005.00, voir tome 2A, chiffre 9.

Dérogations au principe du produit brut:
La réglementation selon laquelle les excédents de recettes provenant de la vente de matériel de l'armée qui n'est plus utilisé peuvent être mis en compte avec les charges pour l'élimination écologique des munitions et du matériel a été ordonnée le 6.8.1997 par l'Administration fédérale des finances en accord avec le Contrôle fédéral des finances comme dérogation au principe du produit brut selon l'art. 19, al. 1, let. a, de l'ordonnance sur les finances de la Confédération. Les charges pour l'élimination écologique des munitions et du matériel se sont élevées à 24,5 millions en 2007 et ont pu être financées par les excédents de recettes mentionnés.

Les produits des recettes «Tir hors du service» provenant de la vente de munitions aux sociétés de tir, également comme dérogation au principe du produit brut, ont un effet réducteur sur les charges. En 2007, les recettes se sont élevées à 13,8 millions.

Au total, des charges de 108,3 millions ont été traitées en 2007 sur le crédit MIGEM (observation brute).

Location de locaux

A2113.0001 **1 305 305 486**

LF du 7.10.2005 sur les finances (LFC; RS 611.0). O du 5.4.2006 sur les finances de la Confédération (OFC; RS 611.01).

Gestion de l'immobilier DDPS XXI. Imputation des prestations de loyers et de fermages d'immeubles.

- Loyers et fermages, immeubles IP (accords de location avec l'OFCL et armasuisse Immobilier) 1 305 305 486

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001 **64 065 503**

O du 26.9.2003 sur l'informatique dans l'administration fédérale (OIAF; RS 172.010.58).

Acquisitions de matériel informatique et de logiciels non portées à l'actif (valeur d'acquisition inférieure à 5000 fr.). Prestations de service pour le développement et l'exploitation de projets informatiques.

- Matériel informatique AIF 15 588 846
- Logiciels – informatique AIF 1 407 638
- Logiciels – licences AIF 8 474 103
- Informatique, exploitation/entretien AIF 10 347 039
- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 26 681 024
- Informatique, exploitation/entretien SIF 3 318
- Développement informatique, conseil, prestations de service SIF - 113 161
- Informatique, exploitation/entretien IP (prestations de service de l'OFIT) 1 676 695

Diminution des charges de 5 millions pour le matériel informatique et de 3 millions pour les logiciels en raison de la nouvelle présentation des comptes. Contrairement aux prévisions budgétaires, l'acquisition de systèmes informatiques a eu lieu dans le compte des investissements (voir crédit A4100.0001 «Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks»). En raison d'un manque de personnel interne, des modifications d'applications n'ont pas pu être réalisées comme prévu. Pour assurer l'exploitation et l'entretien, des prestations de service externes ont dû être demandées (3,7 mio). Le compte de régularisation constitué dans le bilan d'ouverture pour le projet Mimosa a été dissout. Les dépenses à payer en 2007 sont donc neutralisées en termes de résultat.

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

525 Défense

suite

Le crédit disponible a été augmenté de 5,082 millions par rapport au budget en raison de cessions de crédits: 1,576 million par le SG DFF pour le projet BURAUT; 0,243 million par le SG DFF pour le projet MELANI-net; 0,771 million par le SG DFF pour le projet «Croissance TIC, Confédération»; 0,24 million par le SG DDPS pour divers projets; 0,1 million par le SG DDPS pour le projet «Connection Aware Firewall et contrôle SIM»; 0,552 million par le SG DDPS pour des licences SAP et le projet «Task Force Transparence financière FUB»; 0,1 million par le SG DDPS dans l'imputation des prestations pour le projet «Dépouillement électronique des questionnaires ch-x»; 1,5 million par le SG DDPS pour le projet LAN MAC.

Crédit d'engagement concernant plusieurs unités administratives «Programme de bureautique de la Confédération» (AF du 19.12.2007) V0150.00, voir tome 2A, ch. 9.

Charges de conseil

A2115.0001 **32 686 665**

O du 3.6.1996 sur les commissions (RS 172.31). O du 12.12.1996 sur les indemnités journalières et sur les autres indemnités versées aux membres des commissions extraparlementaires (RS 172.311). LF du 16.12.1994 sur les marchés publics (LMP; RS 172.056.1). O du 11.12.1995 sur les marchés publics (OMP; RS 172.056.11).

Mandats de conseil externes. Dépenses en relation avec des projets en cours. Etudes dans les domaines de la logistique, de la conduite et de l'aide au commandement.

- Charges générales de conseil AIF 25 727 227
- Charges générales de conseil, consultants salariés AIF 6 271 522
- Charges générales de conseil SIF - 413 184
- Charges générales de conseil IP (assistance-conseil et expertises OFPP) 1 101 100

En 2007, le budget a, pour la première fois, été établi selon le NMC. Les spécifications et l'attribution de ce crédit se fondent sur des chiffres de référence qui ne sont pas encore confirmés. Charges inférieures de 8,6 millions en raison de l'abandon et du retard de divers projets (production de médias électroniques, Logistik@V). Le compte de régularisation constitué dans le bilan d'ouverture pour les charges qui concernent l'année comptable 2006 a été dissout. Les prestations à payer en 2007 (dépenses) sont donc neutralisées en termes de résultat. Pour le respect du principe de l'annualité, des comptes de régularisation de 0,2 million ont été nécessaires dans le bouclement 2007 pour des prestations déjà fournies par des externes.

Biens meubles, machines

A2117.0149 **2 912 339**

LF du 16.12.1994 sur les marchés publics (LMP; RS 172.056.1). O du 11.12.1995 sur les marchés publics (OMP; RS 172.056.11).

Acquisitions de biens meubles et de machines non portées à l'actif (valeur d'acquisition inférieure à 5000 fr.).

- Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) AIF 2 742 999
- Biens matériel non portés à l'actif (sans matériel informatique) IP (Mobilier OFCL) 169 340

Charges AIF inférieures de 0,4 million au total en raison de la réorganisation du domaine BAC FV XXI et diminution des besoins en petit matériel. Les charges ont diminué de 1 million pour du mobilier supplémentaire qui n'est pas acquis par le biais de l'imputation des prestations selon le modèle locatif. Les acquisitions ont été opérées avec des ressources ayant des incidences financières.

Charges d'exploitation restantes

A2119.0001 **126 473 295**

LF du 24.3.2000 sur le personnel de la Confédération (LPers; RS 172.220.1). LF du 16.12.1994 sur les marchés publics (LMP; RS 172.056.1). O du 11.12.1995 sur les marchés publics (OMP; RS 172.056.11). LF du 4.10.1985 sur les transports publics (LTP; RS 742.40). O du 5.11.1986 sur le transport public (OTP; RS 742.401). O du 29.11.2002 relative au transport des marchandises dangereuses par route (SDR; RS 741.621). O du DDPS du 9.12.2003 sur le personnel militaire (O pers mil; RS 172.220.111.310.2). O du 26.9.2003 sur l'informatique dans l'administration fédérale (OIAF; RS 172.010.58).

Indemnités pour des voyages de service et l'envoi d'employés détachés dans le pays et à l'étranger. Repas du personnel qui travaille par équipe. Indemnités pour le travail de nuit. Gestion des transports et du matériel de bureau. Transport de marchandises de l'administration militaire. Divers émoluments de pièces d'identité et d'examens. Achat de chevaux, de chiens et de mulets. Indemnités pour les médecins des places d'arme, les commissions d'enquêtes sanitaires et le recrutement. Dépenses de télécommunication.

- Charges de matériel/marchandises restantes AIF 217 748
- Taxes postales AIF 2 676 398
- Transports et carburant AIF 12 766 054
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF 3 497 912
- Equipement AIF 380 278
- Prestations de service externes AIF 2 916 772
- Frais effectifs AIF 36 994 620
- Frais forfaitaires AIF 1 282 060
- Pertes sur débiteurs AIF 578 813
- Charges d'exploitation distinctes AIF 9 816 713
- Charges de matériel/marchandises restantes SIF - 1 552 841
- Taxes postales SIF 190 000
- Transports et carburant SIF 43 595
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques SIF 11 328
- Frais effectifs SIF 89 912
- Charges d'exploitation distinctes SIF 24 761
- Télécommunication IP (prestations informatiques de l'OFIT) 32 110 699

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

525 Défense

suite

- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques IP (prestations de l'OFCL) 12 621 893
- Prestations de service IP (location de cartes et de géodonnées de swisstopo; manifestations sportives militaires à l'OFSPO; analyses des risques d'armasuisse S+T) 11 806 577

Charges inférieures pour les taxes téléphoniques et postales (- 0,4 mio). Diminution des charges dans le domaine des transports (- 1,4 mio) pour les livraisons lors de l'acquisition de carburant. Au niveau des fournitures de bureau, les émoluments pour photocopies ont été moins élevés que prévu (- 1,3 mio). Les charges ont augmenté de 4,8 millions pour les frais dans le domaine des militaires de carrière. Elles ont toutefois pu être compensées par des charges inférieures dans les «Charges d'exploitation distinctes», en particulier dans le domaine des représentations à l'étranger.

Le compte de régularisation constitué dans le bilan d'ouverture pour des charges qui concernent l'année comptable 2006 a été dissout. Les prestations à payer en 2007 (dépenses) sont donc neutralisées en termes de résultat. Pour le respect du principe de l'annualité, divers comptes de régularisation de 0,5 million ont à nouveau été nécessaires dans le bouclement 2007 pour les frais et les charges d'exploitation distinctes.

Matériel d'armement (y compris TVA sur les importations)

A2150.0100 **733 956 087**

LF du 3.2.1995 sur l'armée et l'administration militaire (LAAM; RS 510.10). O du 25.4.1986 concernant l'acquisition de matériel d'armée (RS 510.211.1). O du 29.3.2000 relative à la loi fédérale régissant la taxe sur la valeur ajoutée (OLTVA; RS 641.201).

Nouvelles acquisitions en temps utile et conformément aux besoins de matériel d'armement pour l'armée conformément aux messages annuels sur l'armement.

- Programme d'armement AIF 696 987 387
- TVA sur les importations AIF 36 968 700

Le matériel d'armement importé est également soumis à la TVA.

Crédit d'engagement «Programme d'armement», dernier AF (Programme d'armement 2007) du 20.9.2007 V0006.00, voir tome 2A, ch. 9.

Equipement et matériel à renouveler (EMR)

A2150.0102 **288 663 698**

LF du 3.2.1995 sur l'armée et l'administration militaire (LAAM; RS 510.10). O du 25.4.1986 concernant l'acquisition de matériel d'armée (RS 510.211.1).

Remplacement et maintien de la valeur combative du matériel de l'armée afin de préserver la disponibilité opérationnelle et matérielle de l'armée. Equipement personnel et armement de militaires, remplacement et renouvellement de matériel de l'armée, révisions et modifications globales et acquisition unique de matériel de l'armée avec de faibles incidences financières.

- EMR, équipement et matériel à renouveler AIF 288 663 698

Charges inférieures de 16,3 millions en raison d'un retard du projet SWISSINT ainsi qu'une interruption du projet Logistik@V.

Crédit d'engagement «Equipement et matériel à renouveler (EMR)» (AF du 12.12.2006) V0007.00, voir tome 2A, ch. 9.

Etude de projets, tests et préparation de l'acquisition

A2150.0103 **144 999 961**

LF du 3.2.1995 sur l'armée et l'administration militaire (LAAM; RS 510.10). O du 25.4.1986 concernant l'acquisition de matériel d'armée (RS 510.211.1).

Les études de projets, les tests et la préparation de l'acquisition de matériel de l'armée, nécessaires pour assurer un développement continu de l'armée, permettent de passer de la phase de projet à la phase de mise en œuvre. Les acquisitions sont proposées dans le cadre des messages sur l'armement (programmes d'armement), du budget pour l'équipement et le matériel à renouveler (EMR) et du budget pour les munitions d'instruction et la gestion des munitions (MIGEM).

- Etude de projets, tests et préparation de l'acquisition AIF 144 999 961

Crédit d'engagement «Etude de projets, tests et préparation de l'acquisition» (AF du 12.12.2006) V0008.00, voir tome 2A, ch. 9.

Amortissement du patrimoine administratif

A2180.0001 **29 849 605**

LF du 7.10.2005 sur les finances (LFC; RS 611.0). O du 5.4.2006 sur les finances de la Confédération (OFC; RS 611.01).

Amortissement systématique d'immobilisations corporelles en fonction de l'estimation de leur durée de vie.

- Amortissement de biens meubles SIF 19 432 683
- Pertes lors de l'abandon d'installations sans revenus de biens matériels SIF 600 115
- Amortissement de l'informatique SIF 9 673 137
- Amortissement de logiciels SIF 143 670

Conformément à l'art. 33, al. 3, LFC, des amortissements planifiés non budgétisés ont été opérés pour un montant de 3,5 millions. Les amortissements se basent sur les principes pour l'appréciation du retraitement NMC et ont dû être augmentés en raison de relevés ultérieurs exacts. Lors de l'établissement du budget, les données nécessaires n'étaient pas toutes disponibles.

Attribution à des provisions

A2190.0001 **500 000**

- Cotisations de l'employeur (AVS/AC/AI/APG, AM) SIF 500 000

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

525 Défense

suite

Intérêts moratoires de la Caisse fédérale de compensation (CFC) pour des contributions d'acompte AVS payées trop tard. Un recours a été déposé contre la décision de la CFC. Fin 2007, la décision concernant le recours était encore en suspens, raison pour laquelle une provision a été constituée.

Attribution à des provisions pour soldes horaires positifs

A2190.0010 **8 021 000**

- Réserves pour soldes de vacances, d'heures supplémentaires et d'horaire mobile AIF 8 021 000

Il y a lieu de constituer des provisions pour les soldes de vacances ou d'heures supplémentaires et pour les autres soldes horaires positifs du personnel. Au total, les provisions dans ce domaine s'élèvent à 84 millions.

Entretien du matériel de l'armée

A2310.0236 **20 838 126**

LF du 3.2.1995 sur l'armée et l'administration militaire (LAAM; RS 510.10). O du 25.10.1995 concernant l'équipement de l'armée (OEA; RS 514.21). O du 5.12.2003 concernant l'équipement personnel des militaires (OEPM; RS 514.10). O du DDPS du 9.12.2003 concernant l'équipement personnel des militaires (OEPM-DDPS; RS 514.101).

Remboursements aux arsenaux cantonaux pour l'entretien de matériel de l'armée (principalement les dépenses en matière de personnel).

Les contributions sont versées aux cantons.

- Cantons AIF 21 868 258
- Cantons SIF - 1 030 133

Principaux composants des contributions:

- Exploitation de magasins de rétablissement et location de locaux 3 941 975
- Soutien de l'exploitation en faveur de stocks de la BLA 4 496 680

Les contributions sont fixées au préalable par contrat. Crédit supplémentaire II/2007 d'un montant de 1,3 million, compensé conformément au règlement du PAB 04 avec des soldes de crédits 2006 du domaine D, pour remboursements aux arsenaux cantonaux pour l'entretien de matériel de l'armée (principalement les dépenses en matière de personnel). Le crédit supplémentaire était nécessaire, car le compte de régularisation constitué dans le bilan d'ouverture pour les charges qui remontaient au 4e trimestre 2006 (1 mio) ne suffisait pas pour financer les paiements de 2,3 millions (dépenses) effectivement nécessaires pendant l'année comptable 2007. Les avoirs des cantons ont été sous-estimés.

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

Instruction hors du service

A2310.0237 **1 610 292**

LF du 3.2.1995 sur l'armée et l'administration militaire (LAAM; RS 510.10). O du 29.10.2003 concernant les activités hors du service de la troupe (OAHST; RS 512.38). O du 26.11.2003 concernant l'instruction prémilitaire (OInstr prém; RS 512.15). O du DDPS du 28.11.2003 concernant l'instruction prémilitaire (OInstr prém DDPS; RS 512.151). O du 26.11.2003 concernant l'activité hors du service des sociétés et des associations faîtières militaires (OAAFM; RS 512.30). O du DDPS du 4.12.2003 concernant l'activité hors du service des sociétés et des associations faîtières militaires (OAAFM-DDPS; RS 512.301).

Dépenses pour la préparation technique des jeunes à l'école de recrues. Manifestations liées au sport militaire.

- Contributions à des tiers restantes AIF 1 610 292

Principaux composants des contributions:

- Cours et concours 360 000
- Instruction prémilitaire 340 000
- Assemblée générale et championnats du monde, CISM 370 000

Charges inférieures (0,04 mio) lors des CISM Military World Games en Inde. Le championnat du monde d'escrime qui avait été budgété n'a pas eu lieu et le championnat du monde de ski s'est déroulé à l'exception des compétitions de ski alpin, de sorte que seuls les biathlètes étaient présents. Charges inférieures dans le domaine de l'instruction prémilitaire au morse (- 0,02 mio).

Formation aéronautique

A2310.0238 **2 251 090**

LF du 21.12.1948 sur l'aviation (LA; RS 748.0), art. 103a.

Contributions à l'instruction et au perfectionnement dans le domaine de l'aviatique, de sorte à faciliter le passage à l'aéronautique en faveur de l'armée.

Les bénéficiaires des contributions sont des institutions privées.

- Contributions à des tiers restantes AIF 2 251 090

Charges inférieures de 0,15 million en raison de la baisse de participants malgré des mesures de publicité et de recrutement.

Contributions au tir

A2310.0343 **10 167 876**

LF du 3.2.1995 sur l'armée et l'administration militaire (LAAM; RS 510.10). O du 15.11.2004 sur les installations de tir (RS 510.512). O du 5.12.2003 sur le tir (RS 512.31). O du DDPS du 11.12.2003 sur le tir (RS 512.311). O du DDPS du 11.12.2003 sur les cours de tir (RS 512.312). O du DDPS du 11.12.2003 sur les commissions de tir (RS 512.313).

Remise gratuite de munitions à des sociétés de tir et de tir au pistolet pour le programme obligatoire des personnes astreintes au tir. Prestations fournies à des fédérations de tireurs et des sociétés de tir pour l'organisation du programme obligatoire, du tir en campagne et des cours pour jeunes tireurs. Indemnités à l'état-major organisateur des cours pour retardataires ou pour restés.

525 Défense

suite

- Contributions à des tiers restantes AIF 11 227 259
- Contributions à des tiers restantes SIF - 1 059 383

Principaux composants des contributions:

- Subventions aux sociétés de tir pour l'organisation du programme obligatoire 9 323 228
- Indemnités aux commissaires de tir pour des travaux de sécurité et de contrôle 844 648

Subventions aux sociétés de tir: les contributions sont versées d'une part sous forme de contributions forfaitaires de base aux fédérations de tireurs et sociétés de tir et d'autre part en fonction du nombre de personnes participant aux exercices et aux cours de tir. Le compte de régularisation constitué dans le bilan d'ouverture pour les charges qui concernent l'année comptable 2006 (1 mio) a été dissout. Les contributions à verser en 2007 (dépenses) sont donc neutralisées en termes de résultat.

Compte des investissements

Recettes

Vente d'immobilisations corporelles et incorporelles

E3100.0001 **2 541 552**

LF du 7.10.2005 sur les finances (LFC; RS 611.0). O du 5.4.2006 sur les finances de la Confédération (OFC; RS 611.01).

Recettes provenant de ventes de véhicules d'instructeurs:

- Vente de machines, d'appareils, d'outils, d'instruments et de machines de bureau AIF 20 216
- Vente de véhicules AIF 2 521 336

Attribution matérielle correcte des recettes provenant de la vente de véhicules d'instructeurs et de la vente de machines, appareils, outils et instruments budgétisées par erreur dans le crédit «Ventes» (E1300.0118) dans le budget 2007.

Remboursement de prêts

E3200.0112 **–**

Remboursement du solde du prêt de l'installation de tir en faveur de la commune d'Estavannens.

- Remboursement de prêts AIF –

Le remboursement du prêt de 3000 francs a été saisi dans le crédit «Compensations» (E1300.0010).

Dépenses

Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks

A4100.0001 **134 677 451**

LF du 16.12.1994 sur les marchés publics (LMP; RS 172.056.1). O du 11.12.1995 sur les marchés publics (OMP; RS 172.056.11). LF du 7.10.2005 sur les finances (LFC; RS 611.0). O du 5.4.2006 sur les finances de la Confédération (OFC; RS 611.01).

Remplacement de machines, d'appareils, d'instruments, de matériel au sol et de matériel de corps, d'équipement et d'installations de transmission. Complément et renouvellement d'équipements et d'aménagements d'exploitation dans les installations, les ateliers et les halles. Remplacement de matériel d'exploitation dans les ateliers. Acquisition de véhicules d'instructeurs. Acquisition pour le stockage de matériaux, de produits semi-finis, de matériel d'exploitation/emballage et pour l'exploitation de systèmes d'armes. Acquisition pour le stockage de médicaments et de matières premières pour la production pharmaceutique propre. Acquisition pour le stockage de vivres de l'armée, de fourrage, de carburant, de combustibles, de lubrifiants et de moyens d'exploitation pour les besoins de l'armée et de l'administration fédérale.

- Mobilier, installations, équipements AIF 558 862
- Investissements, machines, appareils, outils, instruments AIF 5 265 917
- Investissements, voitures de tourisme AIF 14 541 156
- Investissements, systèmes informatiques AIF 10 923 208
- Stocks AIF 103 223 365
- Investissements, logiciels (achat, licences) AIF 102 236
- Régularisations, biens mobiliers, machines, véhicules, installations, infrastructure SIF 62 707

Charges supplémentaires pour voitures de tourisme en raison d'une forte augmentation du personnel militaire: crédit supplémentaire II/2007 de 1,56 million, compensé conformément au règlement PAB 04 avec des soldes de crédits 2006 du domaine D, pour l'acquisition de voitures d'occasion en bon état pour des militaires de carrière (1,18 mio) et pour le remplacement régulier de véhicules (0,38 mio).

Charges supplémentaires de 2,9 millions pour des investissements en systèmes informatiques en raison de la non-budgétisation des moyens destinés aux organisations des utilisateurs de l'informatique (OUI), qui ont pu être couverts dans le cadre du crédit.

Les achats sur les stocks ont été réduits en raison des achats directs non planifiés de 8 millions pour couvrir les besoins (en particulier pour les carburants: pleins effectués à l'étranger) (voir crédit A2110.0101 «Charges de matériel et de marchandises»).

Crédit supplémentaire II/2007 d'un montant de 26,6 millions (avec avance ordinaire), compensé conformément au règlement du PAB 04 par des soldes de crédits 2006 du domaine D, pour l'acquisition de carburant et de combustibles: en raison de la (trop) forte réduction des stocks au cours des années précédentes, la consommation propre et les ventes à des tiers n'auraient plus pu être garanties. De plus, la hausse des prix a provoqué une augmentation des dépenses d'acquisition. L'avance s'est imposée pour assurer le déroulement logistique dès 2007.

Charges inférieures de 0,4 million pour les «Investissements, logiciels (achat, licence)», plus de logiciels standards que de logiciels individuels étant utilisés. Lors de la clôture des comptes 2007, un compte de régularisation passif a été constitué pour l'acquisition d'une voiture de tourisme.

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

540 armasuisse acquisitions

Compte de résultats

Revenus

Emoluments

E1300.0001 **300 000**

O du 8.11.2006 sur les émoluments du DDPS (OEmol-DDPS; RS 172.045.103).

Notamment l'encaissement des droits de licence sur la marque SWISS ARMY.

- Emoluments d'utilisation, prestations de service AIF 300 000

Les revenus des droits de licence (produits Swiss Army) sont supérieurs aux montants budgétisés en raison de l'augmentation du chiffre d'affaires.

Compensations

E1300.0010 **9 483 897**

O du 8.11.2006 sur les émoluments du DDPS (OEmol-DDPS; RS 172.045.103). O du 7.3.2003 sur l'organisation du Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (Org-DDPS; RS 172.214.1).

Remboursements de tiers résultant de contrats des années antérieures, ainsi que pour l'utilisation d'installations et d'outils. Compensations provenant de la vente de stocks (vêtements de travail et matériel divers à des services civils du DDPS).

- Remboursements restants AIF 6 916 585
- Compensations restantes AIF 2 567 312

«Remboursements restants AIF» est un poste du budget qui ne peut pas être planifié. L'encaissement de remboursements résulte d'affaires conclues avec le gouvernement américain (FMS Cases), qui ont pu être liquidées avec des charges inférieures en 2007.

«Compensations restantes AIF»: avec l'introduction du NMC, les compensations provenant de ventes de stocks sont enregistrées dans le compte de résultats. Le montant des compensations est en rapport direct avec les dépenses d'investissement correspondantes pour les stocks, la valeur des stocks au bilan ainsi que les prélèvements de stocks. En raison d'une diminution des commandes de biens civils, sensiblement moins de matériaux de base que budgété ont dû être achetés pour les stocks (voir «Comptes des investissements» A4100.0001 ainsi que «Prélèvements de stocks» dans le compte «Charges d'exploitation restantes» A2119.0001), ce qui a entraîné – sous forme de «contrepartie financièrement neutre» – une diminution des recettes par rapport aux prévisions du budget.

Recettes provenant de ventes

E1300.0120 **236 364**

O du 8.11.2006 sur les émoluments du DDPS (OEmol-DDPS; RS 172.045.103).

Recettes provenant de ventes à des tiers (avant tout des prestations de service).

- Ventes AIF 235 364
- Gains sur investissements, biens matériels SIF 1 000

En plus des revenus provenant de prestations à des tiers (acquisitions et conseils techniques dans le domaine des textiles), la plus-value de ventes de matériel des stocks est également portée en compte (différence entre un prix d'achat favorable et le prix de vente fixé pour des tiers).

Prélèvement sur provisions pour soldes horaires positifs

E1700.0010 **531 772**

- Provisions pour soldes de vacances, d'heures supplémentaires et d'horaire mobile SIF 531 772

Les soldes de vacances, d'heures supplémentaires et d'horaire mobile des collaborateurs ont pu être diminués (objectif de conduite et moins de personnel [d'une part réduction des effectifs et, d'autre part, départs à la retraite notamment en rapport avec le prochain passage à la primauté des cotisations de PUBLICA]).

Lorsque des soldes de vacances ou d'heures supplémentaires ou d'autres soldes horaires accumulés au cours d'années antérieures sont utilisés, il y a lieu de recourir aux provisions constituées à cet effet. Les soldes horaires ont été réduits de 2,6 heures par poste à plein temps. Dans l'ensemble, les provisions dans ce domaine se montent encore à 6,1 millions.

Charges

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0001 **55 910 970**

Traitement du personnel. Engagement de stagiaires et de personnes incapables d'exercer une activité lucrative. Cotisations sociales de l'employeur. Cotisations périodiques à PUBLICA. Cotisations pour augmentation de gain à PUBLICA.

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 55 868 356
- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur SIF (régularisation) 42 614

Transfert de crédit d'un montant de 2,5 millions, en fonction des besoins, du SG DDPS au présent poste budgétaire selon la décision des Chambres fédérales (AF du 12.12.2006 concernant le budget 2007: art. 3, al. 3).

Le poste SIF est une régularisation par exercice pour des paiements dont les factures n'ont pas encore été définitivement approuvées en fin d'année.

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

540 armasuisse acquisitions

suite

Prestations de l'employeur

A2101.0126 **2 445 036**

Prestations versées à PUBLICA (réserve mathématique manquante) en rapport avec 14 retraites anticipées.

- Prestations de l'employeur, budgétisation décentralisée AIF 2 445 036

Ce montant a été utilisé pour l'ensemble du domaine départemental armasuisse, à l'exclusion d'armasuisse swisstopo.

Charges de personnel restantes

A2109.0001 **967 951**

Formation et perfectionnement du personnel.

- Formation et perfectionnement AIF 811 031
- Formation et perfectionnement SIF 50 000
- Formation IP (formation TI avec l'OFIT) 106 921

D'une part des séminaires ont été moins souvent organisés ou n'ont pas eu lieu du tout. D'autre part, des recoupements de dates (surcharge de travail, problèmes de gestion, reports) ont provoqué des annulations d'inscriptions. Il en est résulté un solde de crédit IP de 23 000 francs environ. Le poste SIF est un poste de régularisation pour des formations dont les factures n'étaient pas encore parvenues à la fin de l'année.

Location de locaux

A2113.0001 **9 886 103**

Indemnités versées à l'Office fédéral des constructions et de la logistique (OFCL) et à armasuisse Immobilier, conformément au modèle locatif de la Confédération applicable à compter du 1.1.2007 et à l'accord de niveau de service avec l'OFCL et armasuisse Immobilier.

- Loyers et fermages, immeubles IP 9 886 103

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001 **14 602 248**

O du 26.9.2003 sur l'informatique dans l'administration fédérale (OIAF; RS 172.010.58).

Acquisition de matériel informatique et de logiciels. Prestations pour le développement et l'exploitation de projets informatiques. Dépenses pour la télécommunication.

- Informatique, exploitation/entretien AIF 1 585 371
- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 2 054 429
- Informatique, exploitation/entretien IP 10 962 448

Pour le poste AIF, une cession de 124 800 francs a été effectuée par le SG DFF (projets de développement TIC) pour le projet SAP RE-FX (gestion de l'immobilier).

La diminution des charges dans les crédits informatiques AIF (50 000 fr. environ pour l'exploitation/entretien et 160 000 fr. pour le développement informatique et le conseil) résulte de prestations du fournisseur BAC qui n'ont pas été utilisées.

Charges de conseil

A2115.0001 **1 100 006**

O du 3.6.1996 sur les commissions (RS 172.31). O du 12.12.1996 sur les indemnités journalières et sur les autres indemnités versées aux membres des commissions extraparlementaires (RS 172.311).

Mandats confiés à des experts et à des spécialistes externes à l'administration fédérale et honoraires des conseillers, y compris traductions externes. Service de la loge.

- Charges générales de conseil AIF 1 100 006

Charges d'exploitation restantes

A2119.0001 **20 056 398**

LF du 16.12.1994 sur les marchés publics (LMP; RS 172.056.1). O du 11.12.1995 sur les marchés publics (OMP; RS 172.056.11). O du 22.6.2005 sur les mouvements de déchets (OMoD; RS 814.610).

Acquisition de véhicules du Conseil fédéral, de matériel électronique, de petit outillage, de matériel d'emballage et de vêtements de travail, de fournitures, textiles, vêtements de service et de protection pour armasuisse et pour d'autres services d'offices fédéraux externes à armasuisse ou au DDPS. Tous les coûts de transport pour les biens d'armement et les acquisitions de matériel.

Indemnités pour déplacements de service et transferts du personnel en Suisse et à l'étranger. Billets en ligne et abonnement. Livres et revues spécialisées, dépenses de publication d'annonces, cotisations des membres et imprimés.

- Charges de marchandises, fournitures AIF 3 105 648
- Charges restantes de matériel et de marchandises AIF 395 555
- Formes d'entretien restantes AIF 118 460
- Taxes postales AIF 186 505
- Transports et carburant AIF 5 077 074
- Impôts et taxes AIF 83 788
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF 140 539
- Frais effectifs AIF 3 176 050
- Frais forfaitaires AIF 70 834
- Charges d'exploitation distinctes AIF 1 223 421
- Charges restantes de matériel et de marchandises (prélèvement du stock) SIF 2 575 938
- Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) IP 20 041
- Télécommunication IP (SLA avec BAC/OFIT) 2 312 004
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques IP (accord sur les prestations/accord-cadre/commande simple avec l'OFCL) 933 352
- Prestations de service IP (SLA avec l'OFPP, gestion des déplacements DFAE) 637 190

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

540 armasuisse acquisitions

suite

En raison d'une modification du plan comptable début 2007, divers comptes du présent crédit ont été adaptés et présentent de ce fait de faibles écarts par rapport au budget.

Diminution des besoins de quelque 3,4 millions au poste «Charges restantes de matériel et de marchandises SIF»: en raison d'une diminution des commandes de biens civils, sensiblement moins de matériaux de base ont du être prélevés du stock (voir remarques à la rubrique «Dépenses d'investissement» A4100.0001 et «Emoluments» E1300.0010).

«Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques IP»: en raison des efforts d'économie et de la réduction du personnel, l'OFCL a acquis pour près de 100 000 francs de mobilier et de fournitures techniques de bureau en moins.

Amortissement du patrimoine administratif

A2180.0001	216 118
• Amortissement de biens meubles SIF	216 118

Des investissements inférieurs à ceux budgétés ont entraîné une diminution des amortissements.

Compte des investissements

Dépenses

Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks

A4100.0001	1 259 101
• Investissements machines, appareils, outils, instruments AIF	541 425
• Investissements, voitures de tourisme (y c. USA) AIF	62 150
• Stocks AIF	655 526

En raison de la diminution des commandes de biens civils, sensiblement moins de matériaux de base que budgété ont dû être achetés pour les stocks. Il en résulte un solde de crédit de 5 millions (voir aussi remarques concernant les «Compensations» E1300.0010 ainsi que les «Charges d'exploitation restantes» A2119.0001). En raison des inscriptions à l'actif des stocks dans le bilan, le montant figurant sous «Stocks AIF» est sous-évaluée de 1 917 026 francs. Des dépenses de 2 572 552 francs pour «Stocks AIF» et donc pour l'ensemble des postes budgétaires A4100.0001 de 3 176 127 francs seraient justes. Ainsi, il y aurait effectivement un reste de crédit de 3,3 millions. Pour l'année 2008, la correction technique a déjà été effectuée afin que le montant correct soit indiqué à l'avenir.

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

542 armasuisse Sci+T

armasuisse Sciences et technologies (Sci+T) est géré depuis le 1.1.2007 suivant les principes de la GMEB. L'actuel mandat de prestations lui a été confié le 21.12.2006 par le Conseil fédéral pour la période allant de 2007 à 2011.

Compte de résultats

Enveloppe budgétaire

Revenus de fonctionnement

E5100.0001	**4 007 599**

Les revenus de fonctionnement proviennent, d'une part, de prestations commerciales (avec incidences financières) et, d'autre part, de prestations dans le cadre de l'imputation des prestations qui ne sont pas financées par les crédits d'armement.

- AIF 1 599 209
- SIF 892 853
- IP 1 515 537

Les revenus de fonctionnement sont de 1 million supérieurs au montant du budget.

Des mandats supplémentaires (d'entreprises d'armement et de l'économie privée) ont conduit à des revenus avec incidences financières supérieurs de 1 million environ au budget.

Lorsque des soldes de vacances ou d'heures supplémentaires ou d'autres soldes horaires accumulés au cours d'années antérieures sont utilisés, il y a lieu de recourir aux provisions constituées à cet effet. Eu égard aux valeurs disponibles à fin 2007, 0,9 million a été utilisé. Les soldes horaires ont été réduits de 39,9 heures par poste à plein temps. Dans l'ensemble, les provisions dans ce domaine se montent encore à 2,1 millions.

Les revenus IP sont de près de 1 million inférieurs aux prévisions, des chiffres de référence d'années précédentes n'étaient pas à disposition lors de la budgétisation.

En raison du modèle d'imputation appliqué au DDPS, les prestations fournies dans le cadre de projets financés par des crédits en matériel d'armement sont portées au débit selon un mode calculatoire interne et n'apparaissent dès lors que comme revenus calculatoires dans le décompte des coûts.

Charges de fonctionnement

A6100.0001	**52 178 059**

- AIF 33 351 398
- SIF 3 313 673
- IP 15 512 988

Les charges de fonctionnement comprennent, en plus des dépenses pour le personnel et les dépenses de biens et services avec incidences financières, les coûts pour les prestations fournies au sein de l'administration fédérale (par ex. frais de loyers pour armasuisse Immobilier). A l'intérieur du groupe armasuisse (composé des Acquisitions, de Sci+T, de l'Immobilier et de swisstopo) des prestations, financées par les crédits pour le matériel d'armement, seront allouées par le système d'imputation interne du DDPS.

Les charges sont inférieures de 0,7 million au budget 2007. La diminution de 1,2 million des charges avec incidences financières est due aux postes vacants en raison de profils d'exigences élevés ainsi qu'aux prestations d'entretien, de révision ou de conseil reportées ou non effectuées dans les délais. Par ailleurs, il y a eu un recul sans incidences financières s'élevant à 0,3 million (rectification du parc des installations; en partie double saisie lors de la reprise des données de plus de 10 000 objets).

Compte des investissements

Enveloppe budgétaire

Dépenses d'investissement (immobilisations corporelles et incorporelles, stocks)

A8100.0001	**2 061 065**

- AIF 2 061 065

Acquisition et remplacement de moyens d'exploitation et d'instruments d'examen complexes pour satisfaire aux exigences de projets d'armement complexes.

Les dépenses d'investissement sont de 1 million inférieures au budget, principalement en raison de retards de la part de fournisseurs, ce qui a entraîné le report de divers projets en 2008. Par la suite, des réserves affectées ont été constituées dans cet ordre de grandeur.

Réserves

- Constitution de réserves affectées 1 285 400
- Utilisation de réserves affectées –

Pendant l'année sous revue, des réserves affectées ont été constituées pour un véhicule de mesure spécial, des instruments d'examen complexes et divers projets d'infrastructure.

- Constitution de réserves générales 953 000
- dont provenant d'IP –
- Utilisation de réserves générales –

A la fin de l'année, les revenus supplémentaires nets de 0,95 million ont pu être versés aux réserves générales.

Réserves générales et affectées GMEB, voir tome 1, ch. 4, annexe 2.

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

542 armasuisse Sci+T

suite

Comptabilité analytique

Groupe de produits 1
Prestations technologiques pour les systèmes de l'armée

Essais, analyses et évaluations des composants, des systèmes partiels et des systèmes complets et de leur intégration dans le système coordonné de l'armée, quant à la capacité d'engagement et de fonctionnement, à l'efficacité, à la conformité aux spécifications (degré de satisfaction des exigences), à la sécurité et à l'économicité.

Les résultats servent de référence pour les décisions d'acquisition ainsi que pour l'admission, l'exploitation, la maintenance et l'élimination du matériel d'armée. Le principal mandant est le domaine Acquisitions d'armasuisse.

Objectifs 2007 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme	Valeur effective/remarques
Les résultats complexes des essais, les interconnexions et les évaluations sont présentés de manière claire au mandant.	Pourcentage des mandants satisfaits par les rapports.	Plus de 95 % des rapports sont considérés comme compréhensibles ou facilement compréhensibles.	100 %; les explications des résultats auprès du client contribuent largement à la compréhension.
Les recommandations basées sur les résultats des essais, qui portent sur la fonctionnalité, sont prises en considération lors de l'appréciation générale du système.	Part des recommandations prises en compte.	Au moins 90 % des recommandations sont prises en considération lors de l'appréciation générale.	100 %
Les analyses techniques et les résultats des essais sont présentés, sous forme de contributions techniquement valables, directement à des équipes de projet intégrées (composées de représentants de la planification, des forces armées, des domaines des acquisitions, de la logistique et des entreprises d'entretien) afin d'assurer leur prise en considération.	Part des contributions aux discussions sur l'état des projets.	Des contributions technico-scientifiques sont présentées dans plus de 80 % des discussions sur l'état des projets.	99 %; n'ont pas été jugées positives par un client dans un seul cas.

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2006	Budget 2007	Compte 2007	Ecart p. r. au B 2007 val. abs.	Ecart p. r. au B 2007 %
Recettes	24,6	23,9	20,6	- 3,3	- 13,8
Coûts	33,3	32,3	26,7	- 5,6	- 17,3
Solde	**- 8,7**	**- 8,4**	**- 6,1**		
Taux de couverture des coûts	74 %	74 %	77 %		

Remarques
Les coûts et les recettes du groupe de produits 1 sont inférieurs aux attentes, en grande partie en raison de la situation des commandes du groupe analyses des risques et concepts de sécurité (groupe de produits 2), qui s'est développé de manière plus positive que prévu. Par conséquent, les ressources limitées en personnel ont du être engagées dans le cadre des activités du groupe de produits 2. A cela s'ajoute que des absences non prévues et des départs de personnel ont eu une influence défavorable sur les recettes.

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

542 armasuisse Sci+T

suite

Groupe de produits 2
Analyses des risques et stratégies de sécurité

Le domaine de compétences Sci+T établit des analyses de risques et des stratégies de sécurité scientifiques dans les domaines actuels et futurs de la technologie qui sont concernés par la sécurité technique. Ces analyses et stratégies portent sur les processus et les plans d'engagement, l'infrastructure et les éléments technologiques clés des moyens d'engagement, comme par exemple les systèmes d'information et de communication.

Objectifs 2007 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme	Valeur effective/remarques
Influence des recommandations dans les processus décisionnels.	Pourcentage des recommandations influençant les prises de décisions.	100 % des recommandations influencent les prises de décisions.	98 %; n'ont pas été jugées positives par un client dans un seul cas.
Prise en considération des évaluations des risques, des demandes de modifications et des recommandations.	Pourcentage des recommandations et des demandes de modifications prises en considération.	100 % des demandes de modifications et des recommandations sont prises en considération.	98 %; n'ont pas été jugées positives par un client dans un seul cas.
Application des recommandations de «Stop»/«No Go».	Pourcentage des recommandations de «Stop»/«No Go».	100 % des recommandations de «Stop»/«No Go» sont prises en considération.	100 %; toutes les recommandations «Stop»/«No Go» dans le cadre de l'évaluation de places de tir et de dépôts de munitions, ainsi que toutes les indications de non-utilisation de munitions ont été prises en considération.

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2006	Budget 2007	Compte 2007	Ecart p. r. au B 2007 val.abs.	Ecart p. r. au B 2007 %
Recettes	6,1	6,2	12,6	6,4	103,2
Coûts	9,1	9,2	17,6	8,4	91,3
Solde	**- 0,3**	**- 3,0**	**- 5,0**		
Taux de couverture des coûts	67 %	67 %	72 %		

Remarques

Les recettes sont nettement supérieures aux prévisions du budget. Cela est dû au développement des mandats dans ce groupe de produits, qui a connu une évolution positive nettement plus importante que prévu. L'excellente situation des mandats en 2007 a eu pour conséquence que les projets stratégiques planifiés à l'échelon du groupe de produits ne disposaient plus de ressources suffisantes. C'est la raison pour laquelle des ressources du groupe de produits 1 ont été engagées.

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

542 armasuisse Sci+T

suite

Groupe de produits 3
Gestion de la qualité

Le domaine de compétences Sci+T concentre – en prenant en considération de façon optimale aussi bien les risques que les coûts – le savoir nécessaire à la gestion de la qualité dans des projets de développement et d'acquisition pour l'armée suisse.

Objectifs 2007 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme	Valeur effective/remarques
Respect par les fournisseurs des conditions fixées contractuellement (industrie).	Nombre de non-conformités constatées lors d'inspections et de prises en charge.	Un recul de la tendance à la non-conformité est constaté.	Un recul de la tendance au cours de l'exercice 2007 est constatable (baisse de 30 % environ).
Garantie totale et sans failles de la qualité par les fournisseurs lors de la production selon les normes internationales.	Nombre des défauts constatés.	Aucun	Dans l'année d'évaluation, 9 dérogations dont aucune n'était critique ont été constatées.
Haut degré de satisfaction des domaines d'acquisitions en ce qui concerne les prestations en matière de gestion de la qualité.	Satisfaction en ce qui concerne les délais, la qualité et la quantité des prestations fournies (inspection, prise en charge, audit).	Degré de satisfaction de 90 % au moins.	En 2007, l'enquête auprès des clients a été conclue avec 98 % de satisfaction des clients.

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2006	Budget 2007	Compte 2007	Ecart p. r. au B 2007 val. abs.	Ecart p. r. au B 2007 %
Recettes	11,7	11,0	7,5	- 3,5	- 31,8
Coûts	13,1	12,4	8,3	- 4,1	- 33,1
Solde	**-1,4**	**-1,4**	**-0,8**		
Taux de couverture des coûts	89 %	89 %	90 %		

Remarques
Les coûts et les recettes dans le domaine de la gestion de la qualité se situent nettement en-dessous des attentes. Cette situation résulte d'une part de reports dans la réception de systèmes dus à des retards dans le déroulement de certains projets d'acquisition et, d'autre part, d'une offre limitée de prestations en raison de longues absences pour cause de maladie de certains collaborateurs ainsi que de postes restés vacants durant les opérations de mise au concours.

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

542 armasuisse Sci+T

suite

Groupe de produits 4
Gestion de la technologie et de la recherche

Le domaine de compétences Sci+T assure et détient les compétences scientifiques et technologiques nécessaires à l'accomplissement de tâches, principalement du DDPS, dans le domaine de la politique de sécurité. De plus, il élabore des principes relatifs à la planification et à la prise de décisions indispensables à la sécurité de la Suisse. Les compétences scientifiques et technologiques acquises sont au nombre des conditions nécessaires pour participer et collaborer aux activités d'organismes spécialisés, à des projets et à des programmes de coopération, tant sur le plan national qu'international.

Objectifs 2007 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme	Valeur effective/remarques
Haut degré de satisfaction des partenaires étrangers face à la participation de la Suisse à des projets de promotion de la paix.	Satisfaction face à la qualité et à la fiabilité des prestations de la Suisse.	Degré de satisfaction de 95 %.	100 % des avis reçus étaient très positifs.
Création de plates-formes (site Internet) et organisation d'événements (ateliers, conférences) pour des partenaires de l'industrie et des hautes écoles.	Nombre d'événements organisés.	2 par an.	Le site Internet est en ligne; 2 symposiums ont été organisés: «Vernetzte Sicherheit Schweiz» et Clusterevent NLW.
Participation à des projets de promotion de la paix (CPEA, OTAN/PPP, OTAN/RTB).	Nombre de participations à des projets de promotion de la paix.	Au moins 3 participations en cours.	Au total 5 participations.

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2006	Budget 2007	Compte 2007	Ecart p. r. au B 2007 val. abs.	Ecart p. r. au B 2007 %
Recettes	4,0	3,7	4,8	1,1	29,7
Coûts	8,8	8,2	10,4	2,2	26,8
Solde	**- 4,8**	**- 4,5**	**- 5,6**	**–**	**–**
Taux de couverture des coûts	45 %	45 %	46 %		

Remarques

Grâce à des activités ciblées d'intégration des clients dans l'organisation des processus ainsi qu'à une réorientation partielle et à une mise en œuvre efficace des projets de recherche, le volume des mandats dans le domaine de la gestion de la technologie et de la recherche a pu être augmenté par rapport à ce qui était prévu. Le taux de couverture des coûts du groupe de produits 4 se développe conformément aux attentes.

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

543 armasuisse Immobilier

L'unité administrative armasuisse Immobilier (ar Immo) a été créée en 2007. Elle est alimentée par des crédits de personnel et quelques crédits de biens et services cédés par domaine de l'armement d'armasuisse, et par l'ensemble des crédits de biens et services et des crédits d'investissement nécessaires à l'exploitation de l'immobilier qui étaient gérés jusqu'ici par les diverses unités organisationnelles de la Défense et de l'OFPP. Dès le début, cette unité est gérée suivant les principes de la GMEB. L'actuel mandat de prestations lui a été confié le 21.12.2006 par le Conseil fédéral pour la période allant de 2007 à 2011.

Compte de résultats

Enveloppe budgétaire

Revenus de fonctionnement

E5100.0001	**1 384 960 142**

Les revenus de fonctionnement englobent en premier lieu les revenus provenant des locations facturées aux unités administratives via IP.

- AIF 14 706 911
- SIF 40 666 642
- IP 1 329 586 589

Les revenus AIF sont de 6,9 millions supérieurs au montant budgété. En raison du transfert des compétences relevant des locations d'immeubles de la BLA et des Forces aériennes à armasuisse Immobilier, le montant des loyers ne pouvait pas être chiffré avec précision au moment de l'établissement du budget 2007. Grâce à une utilisation optimisée des immeubles du parc immobilier, des objets supplémentaires (locaux, auditoires et surfaces d'entreposage) ont pu être loués. Grâce à la réduction du parc essentiel de l'armée, un plus grand nombre d'objets étaient à disposition pour une location à des tiers dans le parc disponible, bien que ces objets n'aient pu être loués que de manière limitée (conformité aux zones et à la sécurité). Etablie selon les principes du NMC, la nouvelle liste des prix, qui a remplacé l'ordonnance sur les émoluments perçus par le DDPS, est désormais appliquée pour les locations à des tiers.

Les revenus SIF d'un montant de 40,7 millions (non budgétés) proviennent de la vente d'objets du parc disponible (déjà réévalué) qui ne sont plus nécessaire pour les tâches essentielles. Ces revenus correspondent aux recettes de désinvestissements.

Les revenus IP sont de 0,4 million inférieurs aux prévisions du budget en raison d'une demande plus faible de prestations de conseil de la part du service Territoire et environnement du SG DDPS. Les prestations de conseil correspondantes, qui ont été fournies dans le cadre de projets liés au parc essentiel et du parc disponible du DDPS, ont été portées à la charge des immeubles.

Charges de fonctionnement

A6100.0001	**575 846 748**
• AIF	124 963 605
• SIF (amortissements planifiés)	246 844 953
• IP	204 038 190

Principaux composants:

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 28 064 840
- Exploitation des immeubles par armasuisse Immobilier et par des tiers AIF 6 698 960
- Entretien des immeubles (remise en état) par armasuisse Immobilier et des tiers AIF 42 107 020
- Locations et fermages, immeubles AIF 44 470 708
- Amortissements SIF 168 627 055
- Réévaluations SIF 76 664 064
- Exploitation des immeubles par la BLA et par l'OFPP IP 159 339 188
- Entretien des immeubles par la BLA et par l'OFPP IP 43 069 832

Conformément à l'O du 14.12.1998 concernant la gestion de l'immobilier et la logistique de la Confédération (OILC; RS 172.010.21), armasuisse Immobilier est le service chargé de la construction et des immeubles de l'armée. En tant que représentant du propriétaire des immeubles du DDPS (hormis l'OFSPO et l'administration civile dans la région de Berne), armasuisse Immobilier assume ainsi toutes les charges relatives à l'exploitation et à la remise en état des immeubles dans son domaine de compétences. En font également partie les charges AIF pour la location et les postes de charges IP liées aux prestations fournies par les exploitants (par ex. BLA, Infrastructure, OFPP).

Les charges de fonctionnement sont de 320 millions inférieures au montant inscrit au budget 2007. Cette diminution est principalement due aux amortissements planifiés (env. 300 millions).

En 2007, armasuisse Immobilier a procédé à un transfert de crédit de 5 millions à partir des dépenses d'investissement vers les charges de fonctionnement. Des besoins additionnels ont été provoqués par une remise en état supplémentaire d'immeubles à la suite de dégâts naturels survenus lors des intempéries du mois d'août.

Les charges de fonctionnement AIF sont de 8,8 millions inférieures aux prévisions budgétaires. L'exécution des travaux de remise en état des dégâts provoqués par les intempéries connaît du retard. Ces travaux seront principalement effectués en 2008; des réserves affectées ont été constituées à cet effet.

Raisons de la diminution des charges:

- Retards dans les travaux de remise en état;
- Retards dans l'encaissement par les cantons et les communes de montants dus pour des projets de participation (parts aux routes d'accès);
- Examens approfondis concernant la future utilisation et, par conséquent, report de l'autorisation de réalisation;

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

543 armasuisse Immobilier

suite

- Insécurité quant aux coûts de location (cadre quantitatif). Trop de ressources ont été mises en réserve;
- Coûts inférieurs en raison de la réduction accélérée du parc essentiel et de la réduction du standard d'exploitation des objets du parc disponible.

Les charges SIF, qui concernent pour l'essentiel des amortissements planifiés, sont inférieures de 300 millions au montant budgété. Suite aux résultats de la consultation des commissions des finances des deux Chambres, le Conseil fédéral a décidé – sur la base d'une note de discussion du DFF – de ne pas porter à l'actif les constructions uniquement destinées à la défense, comme c'est le cas pour le matériel d'armement. Pour cette raison, une part essentielle des classes d'immobilisations «ouvrages de protection militaire et civiles» et «ouvrages militaires avec protection contre l'effet des armes» n'est plus amortie (engagement en cas de guerre seulement). Cela signifie que ces objets ont déjà été amortis avec le bilan d'ouverture au 1.1.2007 et que les amortissements prévus au budget n'ont ainsi plus lieu d'être.

La diminution des amortissements s'explique également par les raisons suivantes:
- réduction du parc essentiel au 1.1.2007;
- temps d'amortissement plus court pour la plupart des classes d'immobilisations conformément aux prescriptions de l'AFF concernant les immeubles de la Confédération, divers objets étant ainsi déjà amortis.

Il y a lieu de constituer des réserves pour les soldes de vacances ou d'heures supplémentaires et pour les autres soldes horaires positifs du personnel. Compte tenu des valeurs relevées à la fin de 2007 en ce qui concerne les soldes de vacances, d'heures supplémentaires et d'horaire mobile, les réserves doivent être augmentées de 0,6 million. Le besoin en provisions s'élève à 77 heures par poste à plein temps. Au total, les réserves dans ce domaine atteignent 3,2 millions.

Les charges de fonctionnement IP sont de 10 millions inférieures au montant budgété, moins de prestations (conciergerie, surveillance) ayant été demandées. Par ailleurs, des frais de loyers ont pu être économisés pour un objet inutilisé.

Crédit d'engagement «Entretiens des immeubles et liquidations» avec message spécial annuel jusqu'en 2005 V0001.00, voir tome 2A, ch. 9.

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

Crédits de charges hors enveloppe budgétaire

Prestations contractuelles
A6210.0150 **700 159**

LF du 21.6.1991 sur l'aménagement des cours d'eau (RS 721.100). LF du 22.3.1985 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire (LUMin; RS 725.116.2). ACF du 7.12.1987 et du 22.12.1993 concernant les inondations du canton d'Uri.

Contributions pour le programme de 1997 de protection contre les inondations (contributions à des tiers particulièrement favorisés comme des cantons, ou des communes) et pour l'endiguement de la Reuss.

Depuis 2007, les contributions destinées à la reconstruction et aux mesures de prévention faisant suite aux inondations de 2005 sont budgétées et réglées dans le crédit de charges des comptabilités immobilières des objets touchés dans le canton d'Uri.
- Cantons AIF 700 159

Diminution des besoins affectés aux projets de protection contre les inondations.

Crédit d'engagement «Prestations contractuelles» avec message spécial annuel jusqu'en 2005 V0003.00, voir tome 2A, ch. 9.

Compte des investissements

Enveloppe budgétaire

Recettes d'investissement (vente d'immobilisations corporelles et incorporelles)
E7100.0001 **32 365 678**

- Vente d'immeubles, de mobilier, d'équipements et d'installations AIF 32 365 678

Les recettes d'investissement AIF sont supérieures de 7,4 millions au montant inscrit au budget 2007, un plus grand nombre d'objets que prévu ayant pu être vendus.

Les recettes d'investissement provenant des ventes d'immeubles dépendent très fortement, comme c'est le cas depuis plusieurs années déjà, de la collaboration avec les cantons et les communes. Etant donné qu'un petit nombre d'immeubles du DDPS se trouvent dans des zones à bâtir, plusieurs mesures, dont certaines mesures juridiques de planification, doivent être prises avant la vente. La réduction de la quantité des objets dont l'armée a besoin ne fera donc pas monter de manière significative les recettes attendues de la vente des immeubles.

Dépenses d'investissement (immobilisations corporelles et incorporelles, stocks)
A8100.0001 **202 215 636**

Conformément à l'O du 14.12.1998 concernant la gestion de l'immobilier et la logistique de la Confédération (OILC; RS 172.010.21), armasuisse Immobilier est le service chargé des

543 armasuisse Immobilier

suite

constructions et des immeubles de l'armée. En tant que représentant du propriétaire des immeubles du DDPS (hormis ceux de l'OFSPO et de l'administration civile dans la région de Berne), armasuisse Immobilier est ainsi responsable de tous les investissements dans les immeubles (vente et construction) dans son domaine de compétences.

Avec la réorganisation de la gestion immobilière au DDPS, les dépenses d'investissement englobent, en plus des investissements au sens strict, toutes les dépenses créant des plus-values. Ainsi, les dépenses pour le développement des locations, qui relevaient de l'ancien article budgétaire du domaine D «Prestations contractuelles», et les dépenses d'entretien créant des plus-values, qui relevaient de l'ancien article budgétaire du domaine D «Entretien et liquidations», sont désormais comprises dans les dépenses d'investissement en tant qu'éléments portés à l'actif. Les éléments de l'ancien article budgétaire du domaine D «Liquidations et entretien d'immeubles» sont quant à eux enregistrés comme dépenses de désinvestissement, qui sont financées comme éléments créant des plus-values et devant donc être portées à l'actif, et qui sont compensées par une vente.

- Immeubles AIF 201 721 620
- Mobilier, installations, équipements AIF 239 136
- Investissements, voitures de tourisme AIF 254 880

Les dépenses d'investissement AIF sont de 28 millions inférieures au montant budgété, et ceci pour diverses raisons: d'une part, pour couvrir les dégâts des intempéries de l'été 2007, des ressources supplémentaires ont dû être transférées dans le crédit de charges. Le maximum de 5 millions a été demandé et approuvé. D'autre part, l'examen des besoins et les directives de plus en plus exigeantes en matière de sécurité technique et en matière de droit relatif à la protection de l'environnement demandent plus de temps pour la coordination. Joint aux capacités internes par moments insuffisantes, ce facteur entraîne des retards dans la formulation des besoins et le développement de projets et mène par conséquent à des dépenses inférieures pendant l'exercice sous revue. Des réserves affectées à hauteur de 8,87 millions ont donc été constituées.

Crédits d'engagement «Immobilier» avec message spécial annuel (message sur l'immobilier) V0002.00, et «Réseau OUC 77» (AF du 15.12.2005) V0140.00, voir tome 2A, ch. 9.

Réserves

- Constitution de réserves affectées 13 740 134
- Utilisation de réserves affectées –

Pendant l'année sous revue, des réserves affectées de 4,87 millions ont été constituées à partir des charges de fonctionnement pour des projets de remise en état: 2,23 millions sont affectés à des projets de construction reportés et 2,64 millions à des projets dont la réalisation a connu des retards.

Des réserves affectées de 8,87 millions ont été constituées à partir d'investissements en raison de reports (début des travaux).

Les raisons du report peuvent être l'absence d'autorisation par les services compétents, des conditions et limitations d'exploitation, les conditions météorologiques ou encore la dépendance de tiers (cantons, communes, particuliers).

- Constitution de réserves générales, –
- dont provenant de l'IP –
- Utilisation de réserves générales –

Réserves générales et affectées GMEB, voir tome 1, ch. 4, annexe 2.

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

543 armasuisse Immobilier

suite

Comptabilité analytique

Groupe de produits 1
Parc essentiel

Dans le cadre du groupe de produits «Parc essentiel», armasuisse Immobilier met à disposition des divers domaines du DDPS toutes sortes d'immeubles (surfaces de bureau, entrepôts, infrastructure de défense, etc.). Outre la location des immeubles (y c. les travaux de construction et de transformation nécessaires à cet effet, les achats et les locations d'immeubles), les tâches comprennent aussi les travaux d'extension, de transformation et d'installation spécifiques aux locataires, l'équipement standard des immeubles en mobilier, ainsi que leur exploitation (travaux de nettoyage, d'exploitation, d'entretien, d'approvisionnement, d'évacuation, etc.). Les prestations du groupe de produits «Parc essentiel» sont fournies pour répondre aux besoins immobiliers actuels de l'armée et de l'administration (locataires) du DDPS.

Objectifs 2007 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme	Valeur effective/remarques
Les surfaces et les objets sont mis à disposition et entièrement équipés dans les délais et conformément aux directives internes.	Pourcentage des surfaces et des objets mis à disposition et équipés dans les délais.	Au moins 95 %	97 %; Base: évaluations de projets ayant connu des retards.
	Pourcentage des surfaces et des objets mis à disposition et équipés conformément aux directives.	Au moins 95 %	98 %; compte tenu des modifications de projets.
Respect de la conformité au droit (qualité) dans les nouvelles constructions.	Nombre des défauts contraires au droit dans les nouvelles constructions (reprises).	Maximum 10	0
Application des mesures visant au respect de la conformité au droit dans les immeubles existants, conformément aux objectifs du DDPS en matière d'aménagement et d'environnement.	Pourcentage des mesures effectivement appliquées.	Au moins 90 %	86 % selon l'évaluation des PGEE (plans généraux d'évacuation des eaux) avec des retards en raison de limites de capacités internes et externes pour ce qui est des spécialistes.

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2006	Budget 2007	Compte 2007	Ecart p. r. au B 2007 val. abs.	%
Recettes	1 395,1	1 305,0	1 340,8	35,8	2,7
Coûts	1 319,5	1 285,2	1 299,1	13,9	1,1
Solde	**75,6**	**19,8**	**41,7**		
Taux de couverture des coûts	105,7 %	101,5 %	103,0 %		

Remarques

L'augmentation des recettes est due à des recettes supérieures provenant de la vente d'immeubles et de locations du parc essentiel, aux revenus bruts de la vente d'immeubles (les sorties d'immobilisations du bilan sont comprises dans les coûts) et à l'inscription à l'actif de prestations propres. Par contre, des coûts plus élevés ont été entraînés par l'imputation au compte de résultats des valeurs comptables résiduelles des objets vendus et, dans le domaine de la gestion des immeubles, par des prestations internes supplémentaires commandées par et facturées à armasuisse pour des juristes et des traducteurs.

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

543 armasuisse Immobilier

suite

Groupe de produits 2
Parc à disposition

Le DDPS dispose de nombreux immeubles (bâtiments, fortins) dont il n'a plus besoin pour remplir ses tâches. La plupart des surfaces et des bâtiments spéciaux figurant dans son portefeuille n'ont pas d'intérêt marchand. Les quelques immeubles commercialisables sont entretenus, développés et vendus dans une optique de rendement. Les nombreux immeubles qui ne sont pas commercialisables sont, par contre, désaffectés à moindre frais. Le groupe de produits 2 «Parc à disposition» comprend toutes les activités axées sur l'exploitation de ce parc immobilier. Cela inclut les mesures juridiques de planification avec les cantons et les communes, la vente, la remise en état, la location, ainsi que l'exploitation des immeubles qui n'ont plus d'utilité pour le département.

Objectifs 2007 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme	Valeur effective/remarques
Augmentation des recettes annuelles provenant des ventes et des locations pendant la période du mandat de prestations.	Recettes effectives provenant des ventes et des locations.	Recettes moyennes d'au moins 28 millions par année (situation initiale: recettes 2006).	43,2 mio (moyenne 2006–2007).
Amélioration des résultats financiers (baisse des coûts d'exploitation et augmentation des recettes).	Evolution du résultat en % (solde des recettes et des coûts).	Le solde doit être amélioré de 2 % au moins.	3 %

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2006	Budget 2007	Compte 2007	Ecart p. r. au B 2007 val. abs.	Ecart p. r. au B 2007 %
Recettes	23,5	32,8	44,1	11,3	25,6
Coûts	45,0	42,8	43,4	0,6	1,4
Solde	**- 21,5**	**- 10,0**	**0,7**		
Taux de couverture des coûts	52,2 %	76,6 %	101,0 %		

Remarques
Les recettes plus élevées s'expliquent par des ventes d'objets plus fructueuses et par la location d'immeubles supplémentaires du parc disponible. Par contre, des coûts plus élevés ont été provoqués par l'imputation au compte de résultats des valeurs comptables résiduelles d'objets vendus.

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

570 Office fédéral de topographie

L'Office fédéral de topographie (swisstopo) est géré depuis 1997 suivant les principes de la GMEB (gestion par mandats de prestations et enveloppes budgétaires). L'actuel mandat de prestations (révisé suite à l'intégration de la géologie nationale) lui a été confié le 1.3.2006 par le Conseil fédéral pour la période allant de 2004 à 2007.

Compte de résultats

Enveloppe budgétaire

Revenus de fonctionnement

E5100.0001	**35 782 863**

Les revenus de fonctionnement découlent à 47% de ventes et de prestations de service à des tiers et à 44% de prestations à d'autres services fédéraux.

- AIF 16 939 113
- SIF (revenus de propres prestations portées à l'actif) 3 061 996
- IP 15 781 754

Les revenus de fonctionnement sont inférieurs d'environ 8 millions par rapport au budget 2007. Cette différence s'explique par les raisons suivantes:

Revenus de fonctionnement AIF: + 2,5 millions par rapport au budget 2007.

Les revenus ont augmenté de 1,9 million au total par rapport au montant budgétisé. Un montant supplémentaire de 0,6 million est imputable au cofinancement du portail de géodonnées par d'autres offices fédéraux, ce qui augmente cependant dans le même temps les charges.

La vente de produits DVD interactifs a dépassé les attentes (plus de 30 000 DVD Swiss Map 25 vendus!), la vente du modèle numérique de terrain de la mensuration officielle a rapporté 0,3 million de plus que l'année précédente.

Revenus SIF: - 6,9 millions par rapport au budget 2007.

Les produits de fabrication propre sont capitalisés dans le compte «Revenus de propres prestations portées à l'actif». Les entrées dans le stock se sont élevées à 3,0 millions, soit près de 7,0 millions en dessous de la valeur budgétisée pour 2007. Cette réduction importante résulte de l'application conséquente des principes du NMC pour l'évaluation des propres prestations, ce qui n'était pas encore le cas dans le montant figurant au budget (les dépenses de fonctionnement SIF pour les matières premières et les produits finis ont été réduites dans les mêmes proportions, voir ci-dessous.)

Revenus provenant de conventions de prestations: - 3,6 millions par rapport au budget 2007.

Les prestations de swisstopo ont été fortement surévaluées par certains offices fédéraux lors du premier exercice avec imputation des prestations à l'échelle de l'administration. Des acquisitions de données plus restrictives, une prise de conscience accrue en matière de coûts et une meilleure coordination interne auprès de bénéficiaires de prestations importants ont entraîné un recul (souhaitable du point de vue économique) des achats de prestations internes auprès de swisstopo. La part des prestations internes de la Confédération correspond cependant à celle qui était inscrite au budget 2007 (44%).

Charges de fonctionnement

A6100.0001	**60 661 489**

- AIF 49 110 261
- SIF (amortissements/charges de matériel au départ du stock) 6 397 133
- IP 5 154 096

L'enveloppe budgétaire «Charges de fonctionnement» affiche un solde de crédit de 9,3 millions par rapport au budget 2007, qui se décompose comme suit:

Charges de fonctionnement AIF: le budget des dépenses de fonctionnement a été augmenté de 1,1 million (transfert de crédit de l'enveloppe budgétaire «Investissements»). Globalement, il en a résulté un solde de crédit de 0,1 million. Dès 2007, l'ancien personnel externe, indemnisé jusqu'alors par le biais de crédits alloués aux prestations de service, a été embauché en tant que personnel de la Confédération dans le Service géologique national. Les dépenses de biens et services concernent toujours pour l'essentiel l'exploitation informatique ainsi que l'assistance externe pour l'introduction du nouveau modèle topographique du paysage.

Charges de fonctionnement SIF: - 7,4 millions par rapport au budget 2007. Sur la base des chiffres des ventes, les charges de matériel SIF pour les produits finis se montent à 4,2 millions (réduction de 6,5 mio), ce qui correspond aux prélèvements du stock. Les amortissements comprennent l'informatique et les biens d'investissement. Avec 2,6 millions, ils se situent au même niveau que les années précédentes et sont conformes aux prévisions du budget 2007.

Charges de fonctionnement IP: - 1,8 million par rapport au budget 2007. La part IP des charges de fonctionnement de swisstopo comprend pour l'essentiel le loyer des bâtiments dont la gestion est assurée par l'OFCL (3,8 mio), ainsi que l'informatique et les télécommunications de l'OFIT (0,9 mio). Le solde de crédit provient de prestations non facturées par la défense aérienne pour le service de vol; ces prestations sont cependant enregistrées de façon théorique dans le compte d'exploitation.

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

570 Office fédéral de topographie

suite

Crédits de charges hors enveloppe budgétaire

Indemnités dans le domaine de la mensuration officielle

A6210.0109	28 096 200

Code civil suisse du 10.12.1907 (CC; RS 210), titre final, art. 39. AF du 20.3.1992 concernant les indemnités fédérales dans le domaine de la mensuration officielle (RS 211.432.27) pour les projets se poursuivant en vertu de l'ancien droit.

Contribution de la Confédération à l'indemnisation de la mensuration officielle effectuée par les cantons.

- Cantons AIF 28 096 200

Dans la perspective de la mise en œuvre de la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT), aucune nouvelle opération n'a été lancée en 2007. Les fonds non utilisés de ce fait ont été transférés avec le budget 2007 sur l'exercice 2008 afin de garantir la transition. Ils serviront en particulier au financement des engagements contractés sous l'ancien droit. Le reste du crédit disponible a été entièrement utilisé.

Compte des investissements

Enveloppe budgétaire

Charges d'investissements (immobilisations corporelles et incorporelles, stocks)

A8100.0001	3 594 593

- AIF 3 594 593

Par rapport au budget 2007, un montant de 1,1 million a été transféré sur l'enveloppe budgétaire des charges de fonctionnement par le biais d'un transfert de crédits. Pour les charges d'investissement, on enregistre dans l'ensemble un solde de crédit de 1,5 million, qui dépasse de 0,8 million l'attribution autorisée aux réserves affectées à des investissements. Ce solde de crédit s'explique principalement par une plus forte utilisation des ressources (et du personnel) pour les projets qui ont été financés avec les anciennes réserves affectées prévues à cet effet (1,6 mio).

Une part importante des investissements ont été réalisés dans l'infrastructure informatique (extension de la capacité de stockage afin de pouvoir traiter l'important volume de données) ainsi que dans le matériel destiné à la création de l'infrastructure fédérale de données géographiques.

Réserves

- Constitution de réserves affectées 1 882 200
- Utilisation de réserves affectées 3 707 294

La formation de réserves affectées de 1,9 million, dont 1,1 million provenant des charges de fonctionnement et 0,8 million d'investissements, comprend pour l'essentiel des projets qui ont été retardés sans que le service administratif en soit responsable et qui ne peuvent plus être achevés au cours de l'exercice sous revue (modèle topographique du paysage, engagement d'experts pour la géologie nationale, acquisitions, etc.).

L'utilisation de réserves affectées résulte de la constitution de réserves autorisée au cours des exercices précédents, qui ont été utilisés au cours de l'exercice sous revue et inscrits au débit du compte de fonctionnement actuel (surfaces agricoles utiles, carte des châteaux, optimisation de la mise à jour des cartes nationales, etc.).

Globalement, le montant des réserves affectées de swisstopo s'établit à environ 4 millions, ce qui correspond à une baisse de 1,8 million.

- Constitution de réserves générales 88 470
- dont provenant de l'IP –
- Utilisation de réserves générales 52 547

Des réserves générales ont pu être constituées et alimentées entre autres du fait que des recettes supplémentaires nettes ont été obtenues grâce à la vente de Swiss Map 25.

De même que lors des exercices précédents, l'utilisation des réserves générales a été très modérée. Le montant des réserves générales à la fin de 2007 s'établit à 2,5 millions (maximum).

Réserves générales et réserves affectées GMBE, voir tome 1, ch. 4, annexe 2.

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

570 Office fédéral de topographie

suite

Comptabilité analytique

Groupe de produits 1
Géodésie

Description du groupe de produits

Etablissement, développement continu et conservation des bases géodésiques (systèmes de référence, réseaux de points fixes et réseaux permanents) pour la mensuration nationale ainsi que pour les utilisateurs de l'infrastructure nationale de données géographiques (INDG) de la Suisse. Mise à disposition des données de la mensuration nationale exactes, fiables, actuelles, sur toute la surface du pays et exploitation de services modernes de positionnement (forme numérique de la mensuration nationale) pour les divers besoins des utilisateurs de géodonnées. Mensuration de la frontière nationale.

Objectifs 2007 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme	Valeur effective/remarques
Suivi continu des réseaux permanents et des systèmes de positionnement. Les services de positionnement (swipos) sont fournis avec un niveau élevé de qualité et d'intégrité des données (dans l'espace et le temps). Leur diffusion est encouragée.	Mesures tests relatives à la qualité de la position et de l'altitude.	Dépassement de 5 % au plus des valeurs limites fixées (swisstopo Report 03-06).	Dépassement des valeurs limites pour 1,1 % des mesures.
Les données et les documents de la frontière nationale sont compatibles avec les données de la mensuration officielle et accessibles dans un système d'information géographique (SIG).	Données SIG: – disponibles – épurées (à jour).	100 % 70 % (données de la MO à la norme MO93).	Les objectifs de disponibilité sont atteints. Là où des données comparatives sont disponibles à la norme MO93, les données ont été épurées.

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2006	Budget 2007	Compte 2007	Ecart p. r. au B 2007 val. abs.	Ecart p. r. au B 2007 %
Recettes	0,9	0,8	1,1	+ 0,3	+ 38
Coûts	5,8	5,9	6,5	+ 0,6	+ 10
Solde	**- 4,9**	**- 5,1**	**- 5,4**		
Taux de couverture des coûts	15 %	14 %	17 %		

Remarques

Deux tiers des recettes proviennent de prestations de services fournies à des privés dans le cadre du service de positionnement swipos, où la clientèle a pu être élargie de façon significative. L'augmentation des coûts de 10 % est la résultante d'un surplus de charges pour le service de positionnement (extension importante du réseau, première imputation des coûts d'exploitation informatique par l'OFIT et par le réseau de communication de l'administration fédérale/KOMBV), et d'une diminution des imputations (baisse des coûts) pour les travaux de vérification au profit des cantons sur mandat de la Direction fédérale des mensurations cadastrales.

D'une manière générale, on enregistre une augmentation significative du taux de couverture des coûts, qui atteint 17 %.

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

570 Office fédéral de topographie

suite

Groupe de produits 2
Mensuration officielle

Description du groupe de produits

Haute surveillance de l'établissement, de la tenue et de la mise à jour de la mensuration officielle (MO), l'objectif stratégique consistant à mettre des données actuelles, complètes, homogènes, précises et fiables à la disposition du Registre foncier et de l'infrastructure nationale de données géographiques (INDG) de la Suisse. Actualisation des surfaces agricoles utiles. Mise à disposition de données de la MO dans le cadre de référence de la Mensuration nationale 1995 (MN95).

Objectifs 2007 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme	Valeur effective/remarques
Accroissement de la surface mesurée de la Suisse en vertu des normes de la MO.	Augmentation annuelle.	+ 3,3 % de la surface de la Suisse.	+ 6,0 % de la surface de la Suisse.
Etablissement d'un modèle numérique de terrain (MNT-MO) et d'un modèle numérique de surface (MNS) conformément aux exigences de la MO en dehors des zones construites pour la partie du territoire située en dessous de 2000 m.	Surface.	Réalisé pour l'ensemble de la Suisse.	L'objectif est atteint, à l'exception de certaines carences qui doivent être corrigées par le mandataire.
Satisfaction des autorités cantonales de surveillance des mensurations en ce qui concerne la qualité des prestations et le respect des délais.	Satisfaction des clients déterminée par enquête.	Au moins 80 %.	90 %. Les critiques concernent essentiellement le grand nombre de projets ainsi que le moratoire sur les contrats 2007 consécutif à la RPT.

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2006	Budget 2007	Compte 2007	Ecart p. r. au B 2007 val. abs.	Ecart p. r. au B 2007 %
Recettes	3,7	2,5	0,9	- 1,6	- 64
Coûts	8,0	9,3	4,2	- 5,1	- 54
Solde	**- 4,3**	**- 6,8**	**- 3,3**		
Taux de couverture des coûts	46 %	27 %	22 %		

Remarques

Suite à l'achèvement du projet «Surfaces agricoles utiles», les coûts ont été réduits de manière significative (pas de mandats à des tiers externes), étant donné que la dernière tranche de crédit n'a plus été utilisée et que le projet a été achevé de façon nettement plus économique. Les recettes affichent également une diminution par rapport au budget 2007, dans la mesure où, après l'achèvement du projet, une grande partie des recettes provenant de la vente du modèle numérique de terrain ne revient plus à la direction des mensurations cadastrales, mais au groupe de produits «Topographie».

La plus grande partie des recettes provient de prestations de surveillance directe auprès de six cantons et de la Principauté de Liechtenstein. Elles correspondent à la moyenne pluriannuelle. Les coûts sont occasionnés environ pour moitié par la haute surveillance de la mensuration officielle, qui est une tâche relevant de la puissance publique.

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

570 Office fédéral de topographie

suite

Groupe de produits 3
Topographie

Description du groupe de produits

Saisie et mise à jour périodiques de données topographiques de référence et de données additionnelles, sous forme analogique et numérique (images numériques, mosaïques d'orthophotos, modèles altimétriques, modèles vectoriels du paysage, toponymie, etc.) de la Suisse et des régions frontalières. Etablissement, gestion, traitement et mise à disposition de modèles du paysage ad hoc au moyen de systèmes d'information géographique (SIG). Acquisition de données et harmonisation des modèles avec des partenaires de référence en Suisse et à l'étranger. Gestion des archives nationales d'images aériennes et satellite, des archives cartographiques, du service de vol ainsi que de la distribution des géodonnées.

Objectifs 2007 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme	Valeur effective/remarques
Amélioration de l'actualité des données topographiques de référence et des données additionnelles (y c. modèles vectoriels du paysage) en tant que partie intégrante de la future infrastructure nationale de données géographiques (INDG) et fourniture de bases au domaine «Cartographie».	Période moyenne depuis l'acquisition des données jusqu'à leur remise à la cartographie.	< 1,25 an.	1,17 an (14 mois).
	Nombre moyen de cartes nationales.	58 feuilles.	59 feuilles.
Mise à jour continue des modèles numériques de terrain et de surface ainsi que des orthophotos.	Jalons, stratégies, réalisation, qualité.	Respectés; mise à jour des premières données conformément aux normes internes de qualité.	Les orthophotos digitales ont été continuellement mises à jour. De plus, une stratégie destinée à améliorer l'actualisation des données a été définie. Les stratégies relatives aux modèles de terrain et de surface à l'échelle du territoire suivront en 2008, en parallèle avec l'introduction du modèle topographique du paysage.

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2006	Budget 2007	Compte 2007	Ecart p. r. au B 2007 val. abs.	Ecart p. r. au B 2007 %
Recettes	10,5	11,8	16,2	+ 4,4	37,3
Coûts	12,2	13,5	19,0	+ 5,5	59,7
Solde	**- 1,7**	**- 1,7**	**- 2,8**		
Taux de couverture des coûts	86 %	87 %	85 %		

Remarques

Avec l'introduction de nouvelles prescriptions en matière d'inscription au bilan dans le cadre du NMC, deux avions ont été entièrement intégrés au bilan de swisstopo, ce qui a induit un accroissement des coûts d'environ 2 millions pour le service de vol. L'augmentation qui résulte des coûts de fabrication de la topographie a conduit à un accroissement de la part groupe de produits «Topographie» aux frais généraux, du fait que le système prévoit des taux de majoration pour les prestations liées au fonctionnement.

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

570 Office fédéral de topographie

suite

La hausse des coûts par rapport à l'exercice précédent, sur lequel était basé le budget 2007, s'explique principalement par la nouvelle logique comptable du NMC, qui prévoit une imputation directe des projets: les grands projets tels que le modèle topographique du paysage (MTP) sont ainsi désormais imputés directement aux comptes annuels et ne sont plus inscrits à l'actif.

L'accroissement des recettes s'explique d'une part par des ventes uniques du produit MNT-MO et des images aériennes (+ 1,1 mio), et d'autre part par une augmentation des imputations internes du service du vol. Les activités internes de la Confédération ont pu être augmentées de 0,7 million.

Malgré une hausse des coûts, le taux de couverture (85 %) a pu être maintenu à peu près au niveau prévu par le budget et à celui de l'exercice précédent grâce à de bons résultats en matière de recettes.

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

570 Office fédéral de topographie

suite

Groupe de produits 4
Cartographie

Description du groupe de produits

Couverture de bases cartographiques de l'ensemble du territoire suisse aux échelles comprises entre le 1:25 000 et le 1:1 millionième. Soutien de la réalisation de l'infrastructure nationale de données géographiques par la mise à disposition des compétences techniques.

Elaboration d'une base de données cartographiques (à partir de l'échelle 1:25 000) et développement d'une conservation des données largement indépendante des supports et des éditions, visant à optimiser la mise à jour des cartes nationales.

Objectifs 2007 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Standard	Valeur effective/remarques
Actualisation intégrale des 348 feuilles des cartes nationales aux échelles 1:25 000, 1:50 000 et 1:100 000, avec un rythme de mise à jour de 6 ans, sous formes imprimée et numérique (données tramées).	Nombre de feuilles publiées par an.	58 feuilles.	1:25 000: 48 feuilles 1:50 000: 16 feuilles 1:100 000: 4 feuilles = > Total: 68 feuilles.
Développement d'une base de données topo-cartographiques universelle pour les données généralisées (à partir de l'échelle 1:25 000); mise en service du système correspondant.	Etapes du projet.	Respectées conformément au calendrier du projet.	Le développement est achevé, léger retard lors du transfert pour la mise en exploitation suite à des améliorations à réaliser au niveau des logiciels.
La clientèle reconnaît les produits comme des cartes fiables et actuelles, sous forme imprimée et numérique.	Satisfaction des clients déterminée par enquête.	Au moins 90 %.	Objectif atteint, (95 %) (nombre de clients insatisfaits inférieur à 5 %).

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2006	Budget 2007	Compte 2007	Ecart p. r. au B 2007 val. abs.	Ecart p. r. au B 2007 %
Recettes	16,3	18,0	16,8	- 1,2	- 6,7
Coûts	16,6	19,7	20,4	+ 0,7	3,6
Solde	**- 0,3**	**- 1,7**	**- 3,6**		
Taux de couverture des coûts	98 %	92 %	83 %		

Remarques

Le recul par rapport au budget 2007 est imputable à une diminution des prestations de services internes à la Confédération. Après trois années fructueuses avec des produits numériques innovants (Atlas de la Suisse, Swiss Map 25), on enregistre une année sans nouveautés, ce qui a entraîné une saturation ainsi qu'un recul des recettes.

L'augmentation des coûts par rapport au budget 2007 s'explique par un accroissement des émoluments internes pour les produits semi-finis, conformément à la nouvelle logique comptable du NMC (imputation directe des projets) et par une augmentation des coûts de conduite (liée à des réorganisations).

Le taux de couverture des coûts a diminué de 9 % suite à la baisse des recettes et aux investissements nécessaires pour les années à venir (travaux préparatoires en vue de l'optimisation des processus de production), qui n'ont pas pu être compensés par des recettes supplémentaires la même année.

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

570 Office fédéral de topographie

suite

Groupe de produits 5
COSIG

Description du groupe de produits

Mise en œuvre de la stratégie fédérale en matière d'information géographique; coordination et soutien des services fédéraux lors de la mise en place et de l'utilisation de systèmes d'information géographique.

Les objectifs stratégiques consistent à augmenter la disponibilité d'informations géographiques de haute qualité, qui contribuent à la croissance économique, à l'amélioration de l'environnement, à un développement durable et au progrès social. Ces objectifs requièrent la création d'une infrastructure nationale de données géographiques (INDG).

Objectifs 2007 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme	Valeur effective/remarques
Définition et mise en œuvre des géoservices de base pour les offices fédéraux.	Degré de satisfaction des partenaires fédéraux.	80 %	95 % des partenaires fédéraux sont satisfaits.
Définition des données géographiques de base pour les offices fédéraux et contrôle de leur documentation et de leur mise à jour régulière.	Degré de couverture et de mise à jour des données géographiques de base et des métadonnées.	Le catalogue de données géographiques de base est terminé; 90 % des métadonnées des géodonnées de base selon le droit fédéral existent et sont accessibles via geocat.ch.	L'objectif est partiellement atteint, 70 % des métadonnées sont accessibles via geocat.ch. Pour le reste, swisstopo est dépendant de la livraison de données par d'autres services fédéraux.
Promotion de la coordination interdépartementale dans le domaine de l'information géographique par des instruments et des comités ad hoc.	Degré de satisfaction des comités de coordination concernés.	80 %	Degré de satisfaction de 95 % des comités de coordination.

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2006	Budget 2007	Compte 2007	Ecart p. r. au B 2007 val. abs.	Ecart p. r. au B 2007 %
Recettes	0,1	0,5	0,2	0,5	–
Coûts	3,3	2,9	3,9	0,1	3,6
Solde	**- 3,2**	**- 2,4**	**- 3,7**		
Taux de couverture des coûts	4 %	17 %	5 %		

Remarques

Pour pouvoir financer la mise en place du réseau technique d'infrastructure de données géographiques de la Confédération, d'autres offices fédéraux participent aux coûts au travers d'accords de niveau de service (SLA). Il ne s'agit pas ici de recettes provenant de ventes, mais d'une participation d'environ 0,6 million au financement de l'infrastructure par COSIG.

L'augmentation des coûts est liée à la mise en place du domaine (coûts de conduite) ainsi qu'à la première imputation des coûts de marketing et des coûts du centre SIG. La prise en charge de ces coûts n'était pas encore définie au moment de l'établissement du budget.

Etant donné qu'il s'agit d'une tâche en faveur de l'économie générale, ce groupe de produits n'a généré que de faibles recettes; c'est pourquoi le taux de couverture des coûts ne constitue pas un indicateur de gestion pour COSIG.

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

570 Office fédéral de topographie

suite

Groupe de produits 6
Service géologique national

Description du groupe de produits

Préparation de bases géologiques, géotechniques et géophysiques pour le développement durable: relevé de terrain, mesure, acquisition et traitement des données, études, normes, recommandations et informations destinées au public. Centre de compétences pour la préparation de bases d'importance nationale à l'échelle de l'ensemble du territoire dans le domaine de la géologie. Centrale nationale d'informations géologiques et interlocuteur pour les questions internationales.

Tenue du secrétariat de la Commission géologique suisse.

Objectifs 2007 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme	Valeur effective/remarques
Accroissement de l'efficacité de l'investigation géologique du territoire grâce à l'intensification de la coopération entre les différents acteurs.	Nombre de conventions de collaboration.	3	0
Les prestations du centre d'informations géologiques sont encore mieux axées sur les besoins et les attentes de la clientèle et adaptées aux technologies actuelles.	Satisfaction de la clientèle.	Au minimum 80 %.	92 %. Les adaptations entreprises ont eu des effets positifs inattendus et ont conduit à une augmentation d'environ 30 % de l'assiduité de la clientèle.

Remarques

En raison de la réorganisation profonde de l'Académie des sciences naturelles, le rattachement organisationnel et les tâches des commissions scientifiques (géologie, géotechnique, géophysique) n'était pas clairement défini en 2007. L'élaboration d'accords avec ces organismes n'ayant de ce fait pas été possible, le premier objectif n'a pas été atteint.

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2006	Budget 2007	Compte 2007	Ecart p. r. au B 2007 val. abs.	Ecart p. r. au B 2007 %
Recettes	0,2	0,2	0,2	–	–
Coûts	7,6	8,1	7,9	0,2	2,5
Solde	**- 7,4**	**- 7,9**	**- 7,7**		
Taux de couverture des coûts	3 %	3 %	3 %		

Remarques

Le Service géologique national ne propose pas de produits commerciaux. Les recettes correspondent à celles de l'exercice précédent et au montant budgété. L'augmentation des coûts découlant de l'accroissement des charges de frais généraux induit par le NMC a été prise en compte dans le montant budgétisé, mais s'est révélée inférieure aux prévisions.

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

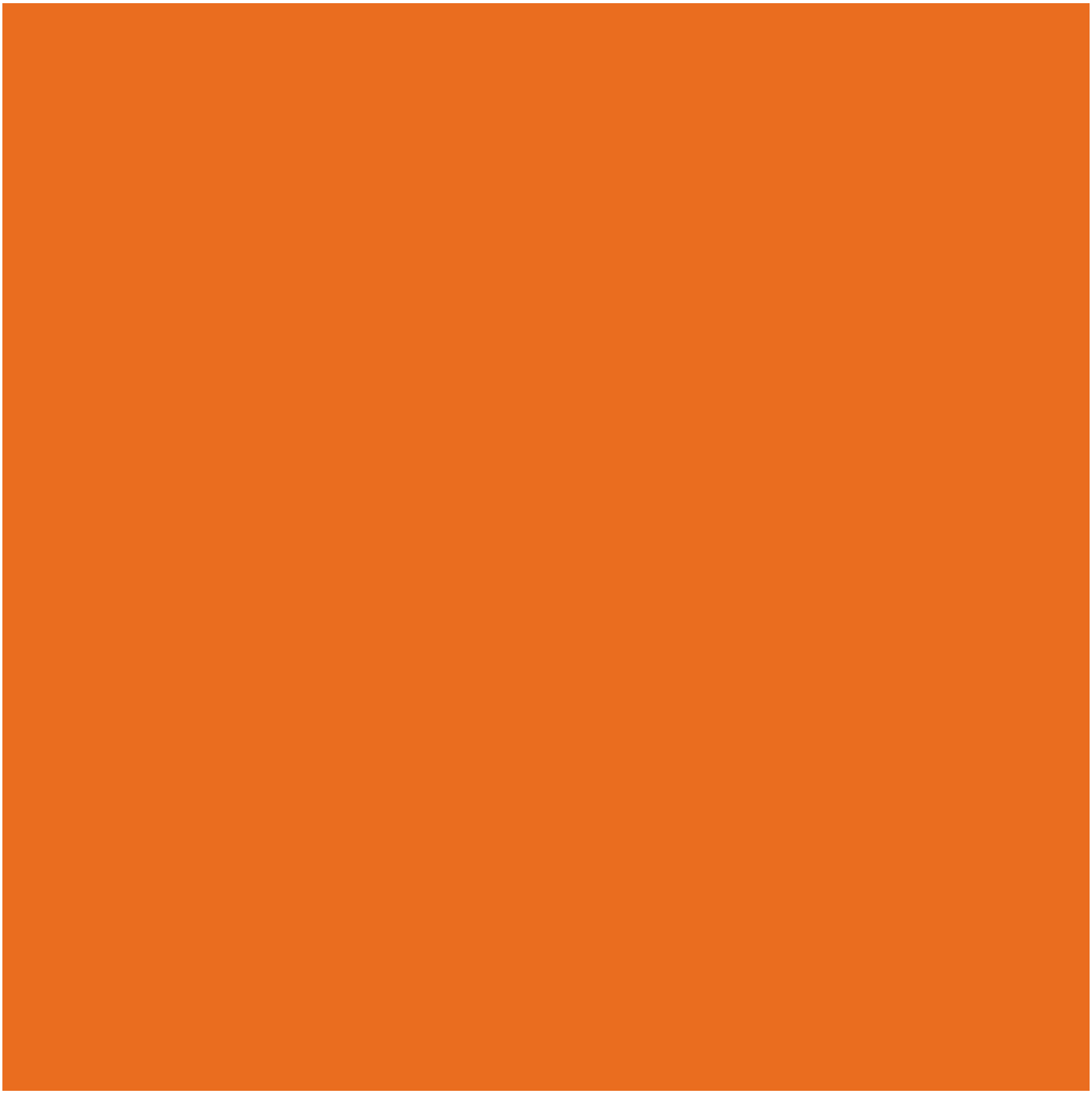

600 Secrétariat général du DFF

Compte de résultats

Revenus

Administration

Compensations

E1300.0010	**162**
• Remboursements restants AIF	162

Revenus restants

E1500.0001	**50 065**
• Revenus des immeubles AIF	4 160
• Autres revenus divers AIF	45 905

Location de places de parc aux collaborateurs. Prestations de traduction des services linguistiques du DFF pour PUBLICA.

Charges

Administration

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0001	**16 537 287**
• Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF	16 537 287

Part de 5,39 millions pour l'Unité de stratégie informatique de la Confédération (USIC) et 230 000 pour la participation de la Suisse aux travaux de l'Institut international des sciences administratives (IIAS).

Solde de crédit de 1,2 million dû à la centralisation des moyens financiers au sein du DFF au travers de la «gestion du personnel par les coûts». Grâce à cet instrument et en vertu de l'art. 3, al. 3 de l'AF concernant le budget, les crédits de personnel ont jusqu'ici été redistribués en cours d'année entre les offices du DFF. La «gestion du personnel par les coûts» au sein du DFF est abrogée dans le budget 2008.

Retraites versées à des magistrats et à leurs survivants

A2101.0152	**11 638 587**
• Indemnités allouées aux autorités AIF	11 638 587

Le paiement des retraites est effectué par PUBLICA; elles sont facturées au SG DFF.

Charges de personnel restantes

A2109.0001	**224 015**
• Garde des enfants AIF (pour les collaborateurs du DFF)	80 086
• Formation et perfectionnement AIF	90 338
• Charges de personnel restantes, budgétisation décentralisée AIF	35 591
• Formation IP	18 000

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

Réforme de l'administration

A2111.0226	**1 712 194**

ACF du 7.9.2005, réforme de l'administration 2005–2007.

• Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF	255 532
• Formation et perfectionnement AIF	481
• Charges générales de conseil AIF	1 103 394
• Charges générales de conseil, consultants salariés AIF	309 165
• Frais effectifs AIF	36 423
• Information exploitation/entretien IP	7 200

Le Conseil fédéral a terminé la réforme de l'administration à la fin de l'année 2007; le rapport final du délégué à la réforme de l'administration a été soumis au Conseil fédéral au début 2008.

Projets

A2111.0236	**2 195 937**

ACF du 7.9.2005, réforme de l'administration 2005–2007 projet de centre de services partagés du DFF.

• Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF	481 932
• Formation et perfectionnement AIF	11 703
• Charges générales de conseil AIF	1 683 721
• Charges générales de conseil, consultants salariés AIF	3 718
• Prestations de service externes AIF	2 501
• Frais effectifs AIF	11 024
• Charges d'exploitation distinctes AIF	1 339

Projet de centre de services partagés du DFF: regroupement des processus auxiliaires des domaines de la gestion financière et de la comptabilité ainsi que des ressources humaines dans des centres de services partagés (CSP). Les CSP seront intégrés dès 2008 à l'Administration fédérale des finances et à l'Office fédéral du personnel.

Une augmentation du nombre des propres prestations conduit à un solde de crédit de 0,3 million.

Location de locaux

A2113.0001	**2 198 199**
• Loyers et fermages, immeubles IP	2 198 199

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001	**14 404 002**

Exploitation et entretien d'applications spécialisées et d'applications bureautiques, ainsi que des applications utilisées à l'échelle du département ou de la Confédération.

• Matériel informatique AIF	408
• Logiciels – licences AIF	2 642
• Informatique, exploitation/entretien AIF	26 186
• Développement, conseil, prestations de service AIF	2 439
• Informatique, exploitation/entretien IP	14 372 329

Notamment charges à hauteur de 10,4 millions dues aux tâches interdépartementales pour toute l'administration fédérale liées à l'infrastructure informatique de base et aux certificats, ainsi que 2,1 millions pour l'infrastructure SAP.

600 Secrétariat général du DFF

suite

Prestations informatiques, budgétisation centralisée

A2114.0100 –

Crédit global conformément à l'O du 5.4.2006 sur les finances de la Confédération (OFC; RS 611.01), art. 20, al. 3.

- Informatique, exploitation/entretien IP –

Certains écarts de planification ont été relevés dans le cadre de la première planification de l'imputation des prestations informatiques. Les crédits de charges IP manquants, qui totalisaient 3,5 millions, concernaient des unités administratives du DETEC, du DDPS et du DFI. Pour couvrir les crédits IP, un crédit supplémentaire a donc été demandé et budgétisé auprès du SG DFF. Ces crédits IP ont ensuite été cédés aux offices concernés.

Charges de conseil

A2115.0001 **1 843 561**

Recours à des experts chargés d'élaborer des études concernant le secrétariat général du DFF ainsi que pour les tâches imprévues ne pouvant être financées par les unités administratives du DFF. Traductions confiées à des externes.

- Charges générales de conseil AIF 1 834 469
- Charges générales de conseil, consultants salariés AIF 9 092

Solde de crédit de 0,8 million, dû à un octroi restrictif des mandats et à l'absence de tâches non planifiées.

Charges d'exploitation restantes

A2119.0001 **1 607 966**

Participation de la Confédération et de l'USIC à diverses commissions informatiques. Frais de port et remboursement des frais relatifs aux déplacements professionnels. Charges relatives aux prestations de service externes, aux publications, au matériel de bureau et à des frais administratifs généraux.

- Taxes postales AIF 54 396
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF 29 455
- Prestations de service externes AIF 14 198
- Frais effectifs AIF 208 707
- Charges d'exploitation distinctes AIF (notamment participations) 620 254
- Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) IP 1 212
- Télécommunication IP 447 210
- Transports et carburant IP 4 137
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques IP 168 410
- Prestations de service IP 59 987

La diminution des charges liées à la participation de la Confédération et de l'USIC à diverses commissions informatiques et la réorganisation des manifestations internes pour les collaborateurs permettent d'économiser environ 200 000 AIF. Une diminution du nombre de publications du DFF permet de réduire les coûts de production et d'envoi de 100 000 AIF et 250 000 IP.

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

Compte des investissements

Dépenses

Administration

Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks

A4100.0001 **9 596 598**

Développement et conseil relatifs aux projets informatiques du DFF et à l'Unité de stratégie informatique de la Confédération (USIC).

- Formation et perfectionnement AIF 4 705
- Logiciels – informatique AIF 7 146
- Logiciels – licences AIF 12 906
- Développement, conseil, prestations de service AIF 3 048 763
- Charges générales de conseil AIF 200 112
- Charges générales de conseil, consultants salariés AIF 5 818
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF 1 480
- Prestations de service externes AIF 1 026
- Frais effectifs AIF 33 955
- Charges d'exploitation distinctes AIF 9 789
- Formation IP 12 462
- Informatique, exploitation/entretien IP 3 549 359
- Développement informatique, conseil, prestations de service IP 2 651 667
- Télécommunication IP 57 410

Diminution des charges AIF due à des suppressions, à des redimensionnements et à des reports dans divers projets informatiques (notamment 1,0 mio pour la centrale d'enregistrement et d'analyse pour la sûreté de l'information MELANI; 0,5 mio pour les avant-projets bureautiques de la Confédération; 0,3 mio pour la plateforme d'appels d'offres simap2; 0,8 mio pour la mise en œuvre technique du centre de services partagés du DFF; 0,3 mio pour l'outil de controlling informatique IKT-Cockpit du DFF).

Crédit d'engagement V0150.00, voir tome 2A, ch. 9.

Croissance TIC, Confédération

A4100.0110 –

ACF du 25.6.2003.

Crédit global conformément à l'O du 5.4.2006 sur les finances de la Confédération (OFC; RS 611.01), art. 20, al. 3, destiné aux projets TIC des départements et des services. Allocation des fonds aux départements et aux services par le Conseil de l'informatique de la Confédération (CI). Les moyens alloués seront cédés au cours de l'exercice aux offices susmentionnés.

- Investissements, logiciels (achat, licences) AIF –

Investissements TIC concernant l'infrastructure

A4100.0111 **3 924 048**

Crédit global conformément à l'O du 5.4.2006 sur les finances de la Confédération (OFC; RS 611.01), art. 20, al. 3, destiné aux infrastructures informatiques et de télécommunication de la Confédération.

600 Secrétariat général du DFF

suite

- Développement informatique, conseil, prestations de service IP 2 476 048
- Télécommunication IP 1 448 000

Diminution des charges de 0,1 million AIF pour les prestations de sécurité dans les communications électroniques au sein de l'administration (projet Public Key Infrastructure, PKI) et les prestations relevant des avant-projets bureautiques de la Confédération (0,2 mio IP) car le BAC/DDPS n'a pas pris en compte ces prestations.

Crédit d'engagement V0150.00, voir tome 2A, ch. 9.

Réserve informatique de la Confédération

A4100.0119 –

O du 26.9.2003 sur l'informatique dans l'administration fédérale (OIAF; RS 172.010.58).

Crédit global conformément à l'O du 5.4.2006 sur les finances (OFC; RS 611.01), art. 20, al. 3.

Financement de projets non planifiés de l'ensemble des départements. Décision du Conseil de l'informatique de la Confédération (CI) concernant les cessions de fonds. Les moyens alloués seront cédés au cours de l'exercice aux offices susmentionnés.

- Investissements, logiciels (achat, licences) AIF –

Réserve informatique du DFF

A4100.0120 –

Crédit global conformément à l'O du 5.4.2006 sur les finances (OFC; RS 611.01), art. 20, al. 3.

Financement de projets non planifiés du DFF. Les moyens alloués seront cédés au cours de l'exercice aux offices susmentionnés.

- Investissements, logiciels (achat, licences) AIF –

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

601 Administration fédérale des finances

Compte de résultats

Revenus

Administration

Bénéfice net de la Régie des alcools

E1200.0101 **222 721 557**

LF du 21.6.1932 sur l'alcool (Lalc; RS 680), art. 44.

- Part au bénéfice net de la Régie des alcools AIF 222 721 557

Les cantons reçoivent 10 % du bénéfice net de la Régie fédérale des alcools pour lutter contre les causes et les effets de l'abus de substances engendrant la dépendance. La Confédération reçoit 90 % du bénéfice net pour les assurances sociales, à savoir l'AVS et l'AI.

Les revenus supplémentaires par rapport à l'année précédente découlent principalement de recettes fiscales plus élevées. Pour plus de détails, voir les comptes spéciaux de la Régie fédérale des alcools (tome 4).

Recettes destinées au fonds affecté «Assurance-vieillesse et survivants», voir tome 3, ch. B41.

Compensations

E1300.0010 **1 148 917**

- Remboursements restants AIF 1 091 067
- Compensations restantes AIF 57 850

Montants versés par la CNA provenant de l'exercice du droit de recours contre des tiers responsables pour des prestations de l'employeur de la Confédération, de provisions d'assurance, d'actions récursoires de la Confédération envers des tiers, de remboursements envers la caisse de pensions de La Poste et de recettes de recours du Service juridique.

Bénéfice versé par la BNS

E1400.0105 **833 333 333**

LF du 3.10.2003 sur la Banque nationale (LBN; RS 951.11), art. 31.

La part de la Confédération correspond à un tiers de 2,5 milliards, selon la convention du 5.4.2002 régissant la distribution des bénéfices et la convention additionnelle du 12.6.2003.

- Bénéfice versé par la BNS AIF 833 333 333

Dividendes distribués par Swisscom/ bénéfice versé par la Poste

E1400.0106 **501 398 000**

LF du 30.4.1997 sur l'entreprise de télécommunications (LET; RS 784.11), art. 14. LF du 30.4.1997 sur l'organisation de La Poste (LOP; RS 783.1), art. 12.

- Revenus de participations AIF 501 398 000

Les dividendes distribués par Swisscom à la Confédération en 2007 se fondent sur le résultat de l'exercice 2006. Le budget 2007 prévoyait un dividende identique au budget 2006. Malgré un dividende légèrement plus élevé de 17 francs par action (année précédente: 16), les revenus sont inférieurs de 69 millions au montant budgété, car la Confédération détient moins d'actions que l'année précédente.

Bien que la distribution d'un dividende entraîne des recettes avec incidences financières pour la Confédération, il ne s'agit pas de revenus, car elle occasionne une réduction de la part de la Confédération au capital propre de l'entreprise (valeur de mise en équivalence) et une sortie du bilan de la Confédération (voir E1400.0115).

La Poste n'a encore livré aucun bénéfice pour 2007.

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

601 Administration fédérale des finances

suite

Placements sur le marché monétaire et le marché des capitaux	C 2006	B 2007	C 2007
E1400.0107	**455 277 915**	**687 562 268**	**1 074 285 574**
LF du 7.10.2005 sur les finances (LFC; RS 611.0), art. 62.			
a) Avoirs AIF	14 830 728	–	–
b) Propres titres en portefeuilles AIF	8 063 397	151 250	–
c) Obligations de la Confédération AIF	26 523 550	29 310 000	66 946 333
d) Obligations à taux variable AIF	–	1 708 973	1 915 448
e) European Commercial Papers (ECP) AIF	–	26 233 167	–
f) Banques AIF	96 354 01	102 559 774	209 195 210
g) Instruments financiers restants AIF	89 635 135	36 385 494	49 325 245
h) Prêts provenant du patrimoine financier AIF	67 141 421	208 621 889	123 478 082
i) Prêts provenant du patrimoine administratif AIF	2 030 959	–	–
j) Fonds pour les grands projets ferroviaires AIF	147 393 410	249 027 203	181 072 835
k) Comptes en devises étrangères AIF	–	–	91 911 728
l) Revenus de participations AIF	3 305 299	7 200 000	7 030 000
m) Autres revenus financiers restants AIF	–	10 395 000	14 717 323
n) Agio sur instruments financiers AIF	–	–	19 200
b) Propres titres en portefeuilles SIF	–	32 481	–
c) Obligations de la Confédération SIF	–	- 897 592	- 6 323 911
d) Obligations à taux variable SIF	–	- 552 190	- 653 492
e) European Commercial Papers (ECP) SIF	–	4 400	–
f) Banques SIF	–	15 289	22 120 166
g) Instruments financiers restants SIF	–	–	- 9 725 062
h) Prêts provenant du patrimoine financier SIF	–	17 367 130	20 066 081
k) Comptes en devises étrangères SIF	–	–	4 537 213
l) Revenus de participations SIF	–	–	- 7 000 000
m) Autres revenus financiers restants SIF	–	–	305 653 175

Les revenus sans incidences financières sont des régularisations par exercice du produit des intérêts.

b) Aucun revenu, puisque la Trésorerie ne détient aucune obligation à taux fixe dans son portefeuille.

c) Le rachat d'obligations de la Confédération dont la durée résiduelle est restreinte permet de réaliser des économies sur les commissions de remboursement à l'échéance des titres et des coupons. Pour des questions de rendement, ces rachats sont réalisés au lieu de placements à terme. Cette possibilité étant de plus en plus souvent utilisée en raison d'une situation favorable sur le marché, les revenus sont sensiblement supérieurs à la valeur budgétée.

d) Aucun nouveau placement en obligations à taux variable n'a été réalisé. Le produit des intérêts de ces titres à taux variables était donc faible et dans le cadre du budget.

e) Les European Commercial Papers (titres à court terme émis sur la base de l'escompte) n'ont plus été utilisés.

f) Le produit des intérêts est nettement supérieur au budget, car le flux de capitaux s'est révélé plus important et les taux d'intérêt plus élevés que prévu.

g) En ce qui concerne les instruments financiers restants, les revenus des fonds provenant de la vente des réserves d'or de la Banque nationale ont été comptabilisés. Des produits d'intérêts plus élevés que le budget ont été réalisés jusqu'au transfert au fonds de compensation de l'AVS au printemps 2007.

h) Les produits des intérêts se sont révélés nettement inférieurs au budget 2007. Le fonds AC n'a pas augmenté ses emprunts de trésorerie.

j) Les revenus du fonds pour les grands projets ferroviaires diminuent par rapport au budget 2007, car les avances consenties par la Confédération en 2007 étaient inférieures à ce qui avait été prévu.

k) Bénéfices de change sur les comptes en devises étrangères. Les estimations de variations de valeur sont indiquées avec des valeurs brutes.

l) Ce poste contient notamment des dividendes de 7 millions issus de la participation de 100 % de la Confédération dans RUAG.

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

601 Administration fédérale des finances

suite

m) Corrections des postes des swaps sur taux d'intérêt. Les charges correspondantes sont comptabilisées sous le poste de crédit des intérêts passifs (voir A2400.0102).

Augmentation des valeurs de mise en équivalence des participations importantes

E1400.0115	**1 358 579 241**
• Augmentation des valeurs de mise en équivalence SIF	1 859 977 241
• Revenus de participations SIF	- 501 398 000

Les participations importantes de la Confédération (CFF, Poste, Swisscom, RUAG, Skyguide, SAPOMP) sont inscrites au bilan comme des valeurs de mises en équivalence, autrement dit comme la part de la Confédération au capital propre des entreprises. Si le capital propre d'une entreprise augmente (suite à des bénéfices par ex.), la valeur de mise en équivalence augmente aussi dans le bilan de la Confédération et cette dernière réalise ainsi des revenus sans incidences financières. L'augmentation de la valeur de mise en équivalence se calcule sur la base de la part de la Confédération au résultat des participations importantes. Elle se compose de la part au bénéfice net (1811,9 mio) et de la part à d'autres mouvements de capital (48 mio). Le calcul se base sur les comptes au 30.9.2007.

Les dividendes reçus de Swisscom (E1400.0106) réduisent la valeur de mise en équivalence de la participation et sont donc déduits de l'augmentation. La comptabilisation de cette transaction et des dividendes restants de participations importantes, ainsi que le détail de l'évolution des valeurs de mise en équivalence, figurent dans l'annexe au compte annuel, ch. 225, poste 29 (tome 1, annexe).

Revenus restants

E1500.0001	**1 157 510**
• Autres revenus divers AIF	957 510
• Participations SIF	200 000

Remboursement du rabais octroyé par les CFF sur les abonnements et cartes journalières pour 2006. Divers versements du DFAE, revenus de la location de places de parc aux employés de l'AFF et autres revenus. Bénéfice sur la vente du capital de bons de participation dans Refuna AG. La participation dans Refuna AG était réévaluée à 100%. La dissolution de la réévaluation a entraîné un gain comptable de 200 000.

Recettes de créances difficilement recouvrables et gestion des actes de défaut de biens

E1500.0105	**8 342 485**

LF du 7.10.2005 sur les finances (LFC; RS 611.0), art. 59.

Revenus de la réalisation d'actes de défauts de biens et du paiement d'intérêts moratoires, dépens issus de créances difficilement recouvrables closes.

• Autres revenus divers AIF	4 311 302
• Pertes sur débiteurs (compte de contrepartie pour ducroire) SIF	4 031 184

Augmentation des revenus suite à l'engagement de trois personnes supplémentaires pour la gestion des actes de défaut de biens et à la diminution des créances sur débiteurs.

Prélèvement de fonds affectés enregistrés sous capitaux de tiers

E1600.0001	**20 613 454**

LF du 7.10.2005 sur les finances (LFC; RS 611.0), art. 53. O du 5.4.2006 sur les finances de la Confédération (OFC; RS 611.01), art. 62.

• Prélèvement de fonds affectés enregistrés sous capitaux de tiers SIF	20 613 454

Des fonds affectés enregistrés sous les capitaux de tiers sont inscrits au bilan lorsque la loi ne laisse aucune marge de manœuvre quant aux modalités et au moment de l'utilisation. Ce groupe comprend notamment les taxes d'incitation. L'enregistrement des fonds affectés dans le capital propre et sous les capitaux de tiers correspond à la réglementation prévue par les cantons dans le cadre de la réforme en cours de la présentation des comptes des cantons et des communes (MCH 2).

Le crédit concerné figure dans la deuxième colonne, les charges ou les revenus correspondants dans la troisième et le prélèvement sur le fonds affecté dans la quatrième.

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

601 Administration fédérale des finances

suite

Fonds	Poste budgétaire	Charges/revenus	Prélèvements du fonds
• Encouragement des diffuseurs locaux et régionaux	OFCOM/E5300.0102 OFCOM/A6210.0147	- 3 375 000 8 632 166	 5 257 166
• Taxe d'incitation COV/HEL, intérêts et remboursement Taxe d'incitation COV/HEL	AFD/E1100.0111 AFD/E1100.0112 AFD/E1100.0113	- 126 738 996 - 268 804 - 132 668	
• COV/HEL intérêts	AFD/E1400.0101	- 4 604 394	
• COV/HEL remboursement	OFEV/A2300.0100	147 101 150	15 356 288

D'autres informations concernant les différents montants se trouvent sous les postes de crédits ou de revenus correspondants des unités administratives compétentes.

Prélèvement sur provisions pour soldes horaires positifs

E1700.0010 **42 684**

- Provisions pour soldes de vacances, d'heures supplémentaires et d'horaire mobile SIF 42 684

Lorsque des soldes de vacances ou d'heures supplémentaires ou d'autres soldes horaires accumulés au cours d'années antérieures sont utilisés, il y a lieu de recourir aux provisions constituées à cet effet. Les soldes horaires ont été réduits de 34,1 heures par poste à plein temps. Dans l'ensemble, les provisions dans ce domaine s'élèvent encore à 3,1 millions.

Vente d'actions Swisscom

E1900.0100 **629 651 753**

En 2007, la Confédération a réalisé des recettes (extraordinaires) provenant de la vente d'actions Swisscom pour un montant brut de 754,3 millions (voir E3900.0100). Ces actions étaient inscrites au bilan pour une valeur de 124,7 millions. La Confédération a donc réalisé un gain comptable de 629,7 millions sur la vente de ces actions.

- Revenus extraordinaires SIF 629 651 753

La comptabilisation de ces transactions ainsi que le détail de l'évolution de la valeur de mise en équivalence figurent dans l'annexe au compte annuel, ch. 225, poste 29 (tome 1, annexe).

Recettes de la vente d'or

E1900.0109 **7 037 733 330**

La part de la Confédération sur les recettes de la vente d'or a été versée à l'AVS (voir A2900.0109). La provision constituée dans le cadre du retraitement a donc été dissoute. Les revenus provenant de cette dissolution sont qualifiés d'extraordinaire.

- Charges extraordinaires restantes SIF 7 037 733 330

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

Autorité de contrôle en matière de lutte contre le blanchiment d'argent

Emoluments

E1300.0002 **686 858**

LF du 10.10.1997 sur le blanchiment d'argent (LBA; RS 955.0), art. 22. O du 26.10.2005 sur la taxe de surveillance et les émoluments de l'Autorité de contrôle en matière de lutte contre le blanchiment d'argent (RS 955.033.2), art. 21 ss.

- Emoluments pour autres actes administratifs AIF 684 018
- Remboursements restants AIF 2 840

Les recettes provenant des émoluments diminuent en raison du recul du nombre de procédures administratives.

Taxe de surveillance

E1300.0135 **2 661 569**

LF du 10.10.1997 sur le blanchiment d'argent (LBA; RS 955.0), art. 22. O du 26.10.2005 sur la taxe de surveillance et les émoluments de l'Autorité de contrôle en matière de lutte contre le blanchiment d'argent (RS 955.033.2), art. 1 ss.

La taxe de surveillance est prélevée sur la base de la comptabilité analytique de l'année précédente.

Les comptes concernant la taxe de surveillance 2007 ont été relevés à titre provisoire en raison des recours en suspens auprès du Tribunal fédéral contre des décisions relatives à la taxe de surveillance. Un décompte définitif sera établi après l'annonce du jugement du Tribunal fédéral.

- Emoluments pour autres actes administratifs AIF 2 661 569

Charges

Administration

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0001 **30 252 099**

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 30 252 099

601 Administration fédérale des finances

suite

Charges de personnel restantes

A2109.0001 **425 646**

- Garde des enfants AIF 2 400
- Formation et perfectionnement AIF 189 138
- Charges de personnel restantes, budgétisation décentralisée AIF 186 649
- Formation IP 47 459

Diminution des charges par rapport au budget principalement dans les activités ordinaires de perfectionnement du personnel, dans la compensation des coûts des agents travaillant à l'étranger auprès du Fonds monétaire international (FMI) à Washington ainsi que dans le soutien aux collaborateurs pour la garde des enfants hors du cadre familial.

Par contre, il faut compter avec une augmentation des charges par rapport au budget pour les coûts d'insertion pour le recrutement de personnel qualifié, ainsi que l'imputation des prestations pour la formation dans le domaine de l'informatique, notamment dans le domaine du nouveau modèle comptable (NMC).

Projet Nouveau modèle comptable de la Confédération

A2111.0136 **6 698 250**

Le projet «Nouveau modèle comptable de la Confédération» a été poursuivi comme prévu en 2007. L'organisation du projet sera dissoute à mi-2008. Le passage de la phase de projet à la phase d'exploitation sera ainsi achevé. D'autres sujets seront encore traités en 2008. L'exécution du budget dans le domaine de l'imputation des prestations entre unités administratives avec incidences sur les crédits s'est révélée coûteuse pour la première année d'exploitation. Il est prévu de mettre un terme aux mesures d'amélioration à la fin mars 2008.

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 34 526
- Matériel – informatique AIF 2 520
- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 4 046 158
- Charges générales de conseil AIF 1 964 852
- Charges générales de conseil SIF 24 210
- Informatique, exploitation/entretien IP 625 983

Un report de crédit sur 2007 de 1,1 million est dû à divers travaux encore en suspens depuis 2006.

Crédit d'engagement «Nouveau modèle comptable de la Confédération» V0060.00, voir tome 2A, ch. 9.

Accords bilatéraux II – accord sur la statistique

A2111.0228 **744 457**

Les Chambres fédérales ont approuvé les accords bilatéraux avec l'UE et par conséquent l'accord sur la statistique. Les fonds servent à participer au financement d'un projet pluriannuel dans le domaine de la statistique financière. L'actuelle statistique financière ne correspond plus aux normes de l'UE, ni à celles du FMI. A travers les accords bilatéraux II, la Suisse s'est engagée à assurer un échange de données conforme aux normes de l'UE. Une révision de la statistique financière est également nécessaire au niveau national, afin d'améliorer la comparabilité des finances fédérales, cantonales et communales. Les fonds sont prévus pour les prestations informatiques externes et pour l'appui technique durant la phase de conception, de mise au point et d'introduction de la nouvelle plate-forme informatique. L'accord bilatéral sur la statistique conclu avec l'UE est entré en vigueur le 1.1.2007 au lieu du 1.1.2006 comme prévu initialement. Le projet a donc démarré à l'automne 2006. Les fonds nécessaires au projet ont donc aussi été reportés.

- Logiciels – licences AIF 47 444
- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 358 466
- Charges générales de conseil AIF 256 747
- Commissions AIF 12 057
- Développement informatique, conseil, prestations de service IP 69 743

Crédit d'engagement «Réforme de la statistique financière» V0061.00, voir tome 2A, ch. 9.

Autoassurance de la Confédération

A2111.0247 **8 112 799**

LF du 7.10.2005 sur les finances (LFC; RS 611.0), art. 39. O du 5.4.2006 sur les finances de la Confédération (OFC; RS 611.01), art. 50. Instructions du 1.8.1997 relatives à la prise en charge du risque et au règlement du sinistre pour les risques de la Confédération.

En principe, la Confédération assume le risque pour les dommages causés à son patrimoine et supporte les conséquences sur le plan de la responsabilité civile de son activité (principe de l'autoassurance).

- Impôts et taxes AIF 8 112 799

L'autoassurance couvre:

- les dommages causés aux meubles de la Confédération (notamment les dommages dus à des éléments naturels, au vol et au transport);
- les dommages matériels liés à des accidents de service d'employés de la Confédération;
- les dommages en responsabilité civile (évalués en se fondant par ex. sur la loi sur la responsabilité [RS 170.32], sur la loi sur le service civil [RS 824.0], sur le droit des obligations [RS 220], etc.).

Tous les accidents impliquant des véhicules de la Confédération sont traités par le Centre de dommages du DDPS. Le DDPS est soutenu par une assurance pour les questions techniques (contrat de régulation des sinistres).

Il n'est pas possible de prévoir exactement les cas de sinistre dans le cadre d'une autoassurance. Les dépenses dans ce domaine ne

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

601 Administration fédérale des finances

suite

sont donc pas influençables. 2007 se présente comme une année en dessous de la moyenne du point de vue du nombre de sinistres et des montants.

- Autoassurance (véhicules à moteur) 7 721 312
- Risques non assurés (risques restants) 391 487

Location de locaux

A2113.0001 **3 609 021**

- Loyers et fermages, immeubles IP 3 609 021

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001 **14 102 020**

- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 294 632
- Informatique, exploitation/entretien AIF 206 899
- Matériel – informatique AIF 21 767
- Logiciels – informatique AIF 2 885
- Logiciels – licences AIF 48 977
- Informatique, exploitation/entretien IP 13 442 958
- Développement informatique, conseil, prestations de service IP 83 902

Charges supplémentaires dues aux dépenses préalables pour le changement de version de Panorama à Adaptiv 360 (applications de la Trésorerie fédérale) et aux licences de logiciels supplémentaires non planifiables.

Diminution des charges pour l'entretien des applications de statistique financière, de gestion du risque, des rapports de trésorerie, de gestion des actifs et passifs ainsi que du projet NMC, dont les moyens prévus pour répondre aux exigences supplémentaires n'ont pas été épuisés en raison de l'évolution positive du projet.

Des dépenses imprévues ont entraîné des charges supplémentaires dans l'imputation des prestations relevant de l'exploitation informatique. Elles ont toutefois été compensées par des retards dans divers petits projets ainsi que par la rétrogradation du niveau de service pour l'application CS/2.

Charges de conseil

A2115.0001 **1 032 024**

Soutien externe: coûts de procédure, honoraires pour les commissions d'experts et mandats externes.

- Charges générales de conseil AIF 1 004 717
- Charges générales de conseil, consultants salariés AIF 24 909
- Commissions AIF 1 225
- Charges générales de conseil SIF 1 174

Poursuite du développement du modèle comptable: élaboration du système détaillé de présentation d'une comptabilité fédérale globalement consolidée en vue d'obtenir un aperçu global de la situation de la fortune, des finances et des revenus de la Confédération selon l'art. 55 de la loi sur les finances (LFC; RS 611.0).

Diminution des charges liées aux traductions dans le cadre de la mise en ligne de la version française du manuel électronique de gestion comptable.

GMEB: soutien technique et méthodologique du programme GMEB en vue du rapport que le Conseil fédéral remettra au Parlement à fin 2008 (auto-évaluation), sur la gestion par mandat de prestations et enveloppe budgétaire (GMEB) au sein de la Confédération. L'évaluation de développements ultérieurs possibles n'a pas encore eu lieu comme prévu.

Gestion de la trésorerie et contrôle des risques: coûts dus au développement de la gestion de l'information (rapports) et à des adaptations de l'infrastructure informatique.

Charges d'exploitation restantes

A2119.0001 **3 170 689**

- Prestations de service externes AIF 1 070 980
- Taxes postales AIF 497 948
- Frais effectifs AIF 326 449
- Frais forfaitaires AIF 80
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF 47 007
- Charges d'exploitation distinctes AIF 64 329
- Pertes sur débiteurs AIF 49 055
- Prestations de service externes SIF - 34 527
- Frais effectifs SIF 45 000
- Télécommunication IP 767 428
- Prestations de service IP 104 528
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques IP 231 136
- Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) IP 1 114
- Transports et carburant IP 163

Solde de crédit de 25 % environ tant pour les charges d'exploitation restantes avec incidences financières que pour l'imputation des prestations. C'est notamment le résultat de réductions dans les prestations de service externes et les taxes postales. Par contre, des pertes sur débiteurs non budgétées auprès du Service central d'encaissement sont survenues.

Contribution au Fonds fiduciaire du FMI

A2310.0179 **5 987 542**

Cst. 18.4.1999 (RS 101), art. 54.

Participation de la Suisse au Fonds fiduciaire FRPC-PPTE du Fonds monétaire international pour les opérations de bonifications d'intérêts de crédits accordés aux pays en voie de développement dans le cadre de la facilité pour la réduction de la pauvreté et pour la croissance (FRPC) ainsi que pour des mesures de désendettement.

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 5 987 542

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

601 Administration fédérale des finances

suite

La réduction des charges est due aux variations des taux de change entre les droits de tirage spéciaux et les francs.

Crédit d'engagement «Contribution au nouveau fonds fiduciaire du FMI» V0063.00, voir tome 2A, ch. 9.

Commissions, taxes et frais

A2400.0101 **142 646 073**

Commissions versées aux banques, impôts, émoluments et frais ainsi que coûts d'insertion et de publicité relatifs aux instruments de financement de la Trésorerie fédérale.

- Charges de financement AIF 89 071 302
- Charges de financement SIF 53 574 770

Au lieu des emprunts prévus de 7,0 milliards (durée moyenne: 15 ans), 4,8 milliards ont été empruntés au moyen d'émissions d'emprunt d'une durée moyenne de 12,4 ans. Le montant des émissions de créances dépend des besoins, qui varient fortement au cours de l'année. Le montant total atteignait 17,5 milliards à fin 2007. L'état effectif s'élevait à 9,1 milliards à fin 2007. Les commissions sont dues au moment de l'émission pour toute la durée de l'emprunt. En 2007, toutes les régularisations par exercice du portefeuille des dettes des marchés monétaires et financiers sont prises en compte dans les charges sans incidences financières. De plus, la Confédération a versé à la Banque nationale suisse des émoluments s'élevant à 1,5 million pour ses prestations de service.

Intérêts passifs	C 2006	B 2007	C 2007
A2400.0102	**3 993 357 178**	**3 837 146 816**	**3 870 724 219**
LF du 7.10.2005 sur les finances (LFC; RS 611.0), art. 60.			
a) Emprunts AIF	3 414 217 099	3 394 552 308	3 360 764 611
a1) Agio/disagio sur emprunts AIF	- 75 271 810	- 129 000 000	- 50 608 998
b) Dépôts à terme AIF	21 868 961	32 182 944	21 142 006
c) Escompte, créances comptables à court terme AIF	196 017 858	382 074 000	221 081 223
d) Crédits à court terme AIF	1 140 050	14 710 000	628 734
e) Swaps sur taux d'intérêt AIF	157 732 070	108 193 264	90 453 653
f) Caisse d'épargne du personnel fédéral AIF	49 304 247	44 697 331	62 602 000
g) Fondations AIF	2 004 911	2 025 000	–
h) Fonds spéciaux AIF	5 563 975	5 175 000	–
i) Caisse fédérale de pensions AIF	155 776 222	59 183 933	59 639 581
j) Charges d'intérêt restantes AIF	65 003 595	60 592 500	83 654 835
k) Comptes en devises étrangères AIF	–	–	54 417 679
l) Disagio sur instruments financiers AIF	–	–	8 914 940
m) Autres charges financières restantes AIF	–	–	944 950
a) Emprunts SIF	–	- 61 767 819	- 30 466 100
a1) Agio/disagio sur emprunts SIF	–	- 51 443 534	- 183 907 809
b) Dépôts à terme SIF	–	2 022	21 852 508
c) Escompte, créances comptables à court terme SIF	–	29 318	6 613 491
d) Crédits à court terme SIF	–	- 533 671	–
e) Swaps sur taux d'intérêt SIF	–	- 23 525 780	- 28 390 816
n) Disagio sur instruments financiers SIF	–	–	23 795 255
o) Autres charges financières restantes SIF	–	–	147 592 476

Dépassement de crédit sans incidences financières d'un montant de 33 577 403 résultant de réévaluations réalisées en fin d'année. Le dépassement correspond à 0,9 % du budget de ce poste.

a) Emprunts: état à fin 2006: 95,7 milliards. Le montant net 2007 reste presque inchangé. Les charges d'intérêts sont toutefois inférieures au budget, car moins de moyens que prévu ont été empruntés en 2006. La régularisation sans incidences financières a entraîné une diminution des charges d'intérêts.

a1) Les postes d'agio et de disagio des emprunts sont présentés de manière globale en tant que valeur nette. L'agio (net) avec incidences financières représente une diminution de charges. Comme le volume d'émission prévu n'a pas été atteint, les agios (nets) encaissés sont inférieurs au budget.

Diminution des charges sans incidences financières suite à l'amortissement des agios/disagios sur la durée des emprunts en cours. L'ensemble des emprunts a été pris en compte.

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

601 Administration fédérale des finances

suite

b) Les charges d'intérêts avec incidences financières sont inférieures au budget, car l'AVS, les CFF et l'ASRE n'ont pas fait de placement, ou beaucoup moins. La régularisation élevée sans incidences financières découle du fait que l'ensemble du poste ASRE a été placé à plus long terme au début de 2007 par le biais d'un coupon annuel.

c) Les besoins de financement pour les créances comptables à court terme se sont révélés bien inférieurs au budget grâce au niveau élevé des réserves de la Trésorerie.

d) Crédits à court terme auprès de banques en vue de faire face à des difficultés de trésorerie. Peu de crédits à court terme ont été demandés grâce au niveau élevé des réserves de la Trésorerie.

e) Au moment de la fixation des taux d'intérêt à court terme (dès le 2e semestre 2006), les taux étaient en partie nettement supérieurs à la valeur budgétée. Cela a eu pour conséquence que les recettes d'intérêt provenant des postes swap étaient supérieures aux prévisions budgétaires, occasionnant une baisse des dépenses en chiffres nets. La position de payeur net a été réduite uniquement en raison de swaps arrivés à échéance. Les régularisations sans incidences financières sont plus élevées en raison de la différence entre le taux d'intérêt budgété et le taux effectif.

f) Les charges étaient supérieures au budget en raison de l'augmentation des attributions à la Caisse d'épargne du personnel fédéral et d'une rémunération plus élevée.

i) LF du 23.6.2000 sur la CFP (RS 172.222.0), art. 26. La Confédération rémunère le découvert au taux de 4 %. Le capital portant intérêt s'élèvait à 378 millions à fin 2007. Le découvert sera résorbé en 2008.

j) Montants plus élevés sur les comptes de dépôts: il était difficile d'estimer le volume des nouvelles possibilités de placement au moment de l'établissement du budget.

k) Pertes de change sur les postes en devises étrangères. Les estimations de variations de valeur sont indiquées en chiffres bruts.

l) Il s'agit principalement de disagios sur les obligations propres de la Confédération (Nostro).

m) Emoluments et frais induits par la vente d'actions Swisscom.

n) Disagios sans incidences financières sur les obligations propres de la Confédération – en majeure partie – et autres titres propres (Nostro).

o) Corrections des postes des swaps sur taux d'intérêt. Les revenus correspondants sont comptabilisés sous le poste de crédit «Placements sur le marché monétaire et le marché des capitaux» (E1400.0107).

Attribution à des fonds affectés enregistrés sous capitaux de tiers

A2600.0001 **98 380 389**

LF du 7.10.2005 sur les finances (LFC; RS 611.0), art. 53. O du 5.4.2006 sur les finances de la Confédération (OFC; RS 611.01), art. 62.

- Attribution à des fonds affectés enregistrés sous capitaux de tiers SIF 98 380 389

Les fonds affectés enregistrés sous les capitaux de tiers sont inscrits au bilan lorsque la loi ne laisse aucune marge de manœuvre quant aux modalités et au moment de l'utilisation. Ce groupe comprend notamment les taxes d'incitation. L'enregistrement des fonds affectés sous le capital propre et sous les capitaux de tiers correspond à la réglementation prévue par les cantons dans le cadre de la réforme en cours de la présentation des comptes des cantons et des communes (MCH 2).

Le crédit concerné figure dans la deuxième colonne, les charges ou les revenus correspondants dans la troisième et l'attribution à des fonds affectés dans la quatrième.

Le fonds d'assainissement de sites contaminés était budgété à l'origine dans les prélèvements de fonds affectés enregistrés sous capitaux de tiers. Les faibles dépenses à fin 2007 entraînent un excédent de recettes au lieu d'un excédent de dépenses. En conséquence, une attribution à des fonds affectés a été comptabilisée.

D'autres informations concernant les différents montants se trouvent sous les postes de crédits ou de revenus correspondants des unités administratives compétentes.

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

601 Administration fédérale des finances

suite

Fonds	Poste budgétaire	Charges/revenus	Attribution aux fonds
• Impôt sur les maisons de jeu	OFAS/E1100.0119	448 595 989	
	OFAS/A2300.0110	- 356 628 746	91 967 243
• Recherche dans le domaine des médias, technologies de radiodiffusion, archivage des programmes	OFCOM/E5200.0100	2 528 444	
	OFCOM/A6210.0145	- 966 693	
	OFCOM/A6210.0148	–	
	OFCOM/A6210.0146	–	1 561 751
• Allocations familiales aux travailleurs agricoles et aux paysans de montagne	OFAS/E1400.0102	1 300 000	
	OFAS/A2310.0332	- 1 300 000	–
• Fonds d'assainissement de sites contaminés	OFEV/E1100.0100	28 452 745	
	OFEV/A2310.0131	- 23 601 350	4 851 395

Versement des recettes de la vente d'or à l'AVS

A2900.0109 **7 037 733 330**

LF du 16.12.2005 sur l'utilisation de la part de la Confédération aux réserves d'or excédentaires de la Banque nationale (RS 951.19). O du 14.2.2007 sur l'affectation à l'assurance-vieillesse et survivants du produit de la vente d'or de la Banque nationale revenant à la Confédération (RS 951.191).

Les recettes de la vente de 1300 tonnes d'or dont la Banque nationale n'a plus besoin pour sa politique monétaire revenant à la Confédération en vertu de l'art. 99, al. 4, Cst., ont été créditées au fonds de compensation de l'AVS. Les charges sont qualifiées d'extraordinaires au sens du frein à l'endettement, puisqu'il s'agit d'une concentration de paiements liée aux modalités de comptabilisation (art. 15, al. c, LFC).

- Charges extraordinaires restantes AIF 7 037 733 330

La provision correspondante constituée en 2005 a été dissoute. Voir E1900.0109.

Autorité de contrôle en matière de lutte contre le blanchiment d'argent

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0002 **3 063 659**

Traitements du personnel de l'Autorité de contrôle en matière de lutte contre le blanchiment d'argent.

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 3 063 659

Charges de personnel restantes

A2109.0002 **40 131**

- Formation et perfectionnement AIF 29 988
- Garde des enfants AIF 1 200
- Charges de personnel restantes, budgétisation décentralisée AIF 8 943

Charges de conseil

A2115.0002 **101 599**

Coûts relatifs à des procédures administratives (notamment des liquidations), honoraires pour le recours à des experts et expertises externes.

- Charges générales de conseil AIF 101 599

Pour le projet «Préparatifs FINMA», 76 195 francs ont été requis, soit 124 000 francs de moins que prévu. La raison de la réduction des charges est le report du projet. Des moyens financiers ont également été investis à la CFB (668 753 fr.) et à l'OFAP (354 696 fr.).

Charges d'exploitation restantes

A2119.0002 **152 121**

Dépenses et frais de voyage en rapport avec des révisions, émoluments pour l'accès aux bases de données et pertes sur débiteurs.

- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF 10 742
- Frais effectifs AIF 51 435
- Charges d'exploitation distinctes AIF 3 867
- Pertes sur débiteurs AIF 86 077

Les pertes sur débiteurs sont imputées pour la première fois cette année dans le compte de résultats des unités organisationnelles concernées.

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

601 Administration fédérale des finances

suite

Compte des investissements

Recettes

Administration

Remboursement de créances

E3200.0100	**200 000**
• Vente de participations AIF	200 000

Baisse des recettes due au transfert de la gestion des prêts hypothécaires accordés aux professeurs des EPF, à l'Office fédéral du logement à fin 2006. Produit de la vente du capital de bons de participation dans Refuna AG.

Vente d'actions Swisscom

E3900.0100	**754 310 554**
• Participations AIF	754 310 554

La Confédération a enregistré 754,3 millions de recettes extraordinaires provenant de la vente d'actions Swisscom (voir E1900.0100).

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

602 Centrale de compensation

La Centrale de compensation est gérée depuis 1999 suivant les principes de la GMEB. L'actuel mandat de prestations lui a été confié pour la période allant de 2005 à 2007.

Compte de résultats

Enveloppe budgétaire

Revenus de fonctionnement

E5100.0001	**95 849 816**

Les revenus de fonctionnement sont principalement générés par le remboursement par le Fonds de compensation AVS des frais d'application de la CdC (à l'exception de ceux de la CFC), conformément à l'art 95 LAVS. Les revenus restants proviennent de la contribution aux frais d'administration prélevée par la Caisse fédérale de compensation auprès des employeurs affiliés. Les recettes sans incidences financières représentent des revenus qui n'ont pas encore été perçus (régularisation).

- AIF 91 612 331
- SIF 4 237 485

Les résultats divergent par rapport au budget d'environ 9 millions. D'une part, la contribution de la Confédération en tant qu'employeur aux frais d'administration de la CFC (3,5 mio), budgétée par erreur, n'a pas été versée. Cette contribution sera facturée à l'interne seulement à partir de 2008 en tant qu'imputation de prestations, sur la base d'un accord (SLA) passé avec l'Office fédéral du personnel. D'autre part, des recettes de près de 5 millions étaient budgétées, selon la pratique prévalant avant l'introduction du nouveau modèle comptable, pour des investissements remboursés par le Fonds de compensation à la CdC. Or, selon les nouvelles normes, seuls les amortissements sont dorénavant remboursés par le Fonds de compensation AVS.

Charges de fonctionnement

A6100.0001	**99 684 307**

- AIF 75 072 669
- SIF 1 421 737
- IP 23 189 901

Composantes principales:

- Rétribution du personnel, cotisations de l'employeur, formation et perfectionnement 64 387 632
- Informatique 19 421 432
- Coûts d'exploitation restants 9 869 576
- Loyers 6 005 668

Globalement, les charges de fonctionnement ont été inférieures de 10,6 millions au montant budgété. Cette différence s'explique essentiellement par le fait que le budget prévoyait des amortissements importants (9,9 mio). Cependant, la majeure partie des actifs y afférents n'a plus répondu aux critères régissant l'inscription à l'actif du nouveau modèle comptable et n'ont pas été repris dans le bilan d'ouverture. Sans tenir compte de cet élément, les dépenses effectives sont inférieures de 1,4 million au montant budgété. L'augmentation des charges informatiques suite à l'application des nouvelles règles relatives à l'inscription à l'actif est largement compensée par une réduction des charges, notamment dans le domaine des charges de personnel et de conseil. En particulier, la difficulté à trouver du personnel qualifié a entraîné une diminution des charges.

Crédit d'engagement V0133.00, voir tome 2A, ch. 9.

Compte des investissements

Enveloppe budgétaire

Dépenses d'investissement (immobilisations corporelles et incorporelles, stocks)

A8100.0001	**116 726**

- AIF 40 366
- IP 76 360

Les dépenses d'investissement sont nettement inférieures au montant de 6,3 millions inscrit au budget. Ceci est notamment lié au fait que la plus grande partie des dépenses d'investissement budgétées ne répondait pas aux critères du nouveau modèle comptable régissant l'inscription à l'actif. Seul l'achat de machines a en fait pu être comptabilisé dans le compte des investissements. Par ailleurs, certains projets informatiques n'ont pas pu être réalisés comme prévu (cf. chapitre «Réserves»). En raison d'une erreur dans le processus de comptabilisation, des machines de bureau d'une valeur de 76 000 francs apparaissent dans le compte des investissements au lieu du compte de résultats.

Réserves

- Constitution de réserves affectées 650 000

Faute de ressources humaines suffisantes, le projet «Changement des applications financières», qui prévoit de remplacer le logiciel et les interfaces destinés à la comptabilité du premier pilier, n'a pas pu démarrer en 2007. L'importance économique et politique de cette comptabilité rend nécessaire cette adaptation en outre recommandée par le Contrôle fédéral des finances. Une réserve de 400 000 francs a donc été constituée à cette fin.

Le projet «XRay» (renouvellement du matériel informatique destiné à la transmission de données médicales sur support électronique) n'a pas pu démarrer en 2007 en raison de l'introduction du nouveau numéro AVS (NNAVS) qui doit préalablement être mis en production. Une réserve de 100 000 francs a été constituée dans le but de mettre en œuvre le projet.

Le projet «IT CFC» concerne le changement de système informatique à la Caisse fédérale de compensation. Le projet a pris du retard en raison de l'indispensable procédure d'appel d'offres selon les règles de l'OMC. Une réserve de 150 000 francs a été constituée pour ce projet.

Réserves générales et affectées GMEB, voir tome 1, ch. 4, annexe 2.

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

602 Centrale de compensation

suite

Comptabilité analytique

Avec l'introduction du NMC et de SAP, la comptabilité analytique de la CdC a dû être entièrement revue au cours de l'année 2007. Afin de rendre possible la comparaison du compte établi d'après la nouvelle structure avec le budget, nous avons réévalué le budget 2007 des différents groupes de produits en cours d'année.

Groupe de produits 1
Prestations AVS

Description du groupe de produits

Ce groupe de produits comprend les tâches suivantes: déterminer le droit aux prestations pour les ressortissants de pays de l'UE ou de pays ayant conclu une convention de sécurité sociale avec la Suisse et résidant à l'étranger; assurer la gestion des rentes en cours; rembourser les cotisations aux assurés ayant quitté la Suisse et qui sont ressortissants de pays n'ayant pas conclu de convention avec la Suisse.

Objectifs 2007 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme	Valeur effective/remarques
Traiter 51 000 demandes de rentes dans les 75 jours suivant la réception	Traitement dans les délais	90 %	90 %
Traiter les demandes de modifications relatives au mode de paiement dans les sept jours et dans le mois courant pour 578 000 rentes en cours	Traitement dans les délais	95 %	98 %
Traiter 1600 demandes de remboursement dans les 30 jours suivant la comptabilisation des cotisations	Traitement dans les délais	90 %	100 %

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2006	Budget 2007	Compte 2007	Ecart p. r. au B 2007 val. abs.	Ecart p. r. au B 2007 %
Recettes	24,3	26,2	25,9	- 0,3	- 1,0
Coûts	23,0	30,0	26,2	- 3,8	- 12,6
Solde	**1,3**	**- 3,8**	**- 0,3**		
Taux de couverture des coûts	106 %	87 %	99 %		

Remarques

Les comptes 2007 présentent un découvert de 260 355 francs correspondant aux amortissements antérieurs au 1.1.2007 qui ont déjà été pris en charge par le Fonds AVS. Le budget 2007 prévoyait des amortissements plus importants. Cependant, une grande partie des postes en question ne répondait pas aux critères du NMC et n'a finalement pas été reprise dans le bilan d'ouverture. Abstraction faite de cet élément, le résultat est proche du budget.

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

602 Centrale de compensation

suite

Volumes

Nom du produit	Nature des prestations	Estimation 2007	Volumes effectifs
Rentes	Demandes de rentes	51 000	71 452
Rentes	Rentes en cours	578 000	559 612
Remboursements	Demandes de remboursement	1 600	2 527

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

602 Centrale de compensation

suite

Groupe de produits 2
Prestations AI

Description du groupe de produits

Ce groupe de produits comprend les tâches suivantes: traitement des demandes, calcul, gestion et paiement des prestations et examen périodique du degré d'invalidité des assurés domiciliés à l'étranger.

Objectifs 2007 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme	Valeur effective/remarques
Traiter 9100 demandes de rentes des assurés dans les douze mois suivant la réception	Traitement dans les délais	CH-DE-AT 85 % Autres 75 %	65 % 67 %
Calculer et verser 5700 rentes dans les 60 jours qui suivent la décision positive de l'OAI (nombre escompté de rentes à calculer et à verser: 5700)	Traitement dans les délais	80 %	93 %
Traiter les demandes de modifications relatives au mode de paiement dans les sept jours pour 79 000 rentes en cours	Traitement dans les délais	95 %	98 %

Remarques complémentaires

En 2006, différents facteurs ont conduit à des retards dans le traitement des demandes: notamment l'introduction d'une nouvelle application TED, le nombre croissant et la complexité des questions de la part des assurés (décisions et révisions: + 17 %, calculs en matière de rentes: + 15 %) et les travaux anticipés en relation avec la 5e révision de l'AI. Par ailleurs, la réintroduction de la procédure de consultation en été 2006 a amené un surplus de charges à la CdC, étant donné que les recours des assurées nécessitent une nouvelle appréciation de la décision d'un point de vue médical. Le retard accumulé en 2006 influence aussi fortement le résultat de 2007. Le nombre de cas traités est toutefois plus important que planifié. 85 % des demandes de ressortissants suisses, allemands et autrichiens ont pu être traitées dans les 17 mois et 75 % des demandes de ressortissants d'autres nationalités dans les 14 mois.

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

602 Centrale de compensation

suite

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2006	Budget 2007	Compte 2007	Ecart p. r. au B 2007 val. abs.	%
Recettes	24,3	28,6	27,4	- 1,2	- 4,2
Coûts	22,6	32,5	27,7	- 4,8	- 14,9
Solde	**1,7**	**- 3,9**	**- 0,3**		
Taux de couverture des coûts	108 %	88 %	99 %		

Remarques

Les comptes 2007 présentent un découvert de 258 946 francs correspondant aux amortissements antérieurs au 1.1.2007 qui ont déjà été pris en charge par le Fonds AVS. Le budget 2007 prévoyait des amortissements plus importants. Cependant, une grande partie des postes en question ne répondait pas aux critères du NMC et n'a pas été reprise dans le bilan d'ouverture. Abstraction faite de cet élément, les coûts sont inférieurs de 0,9 million au montant budgété, en raison de la difficulté à recruter du personnel qualifié.

Volumes

Nom du produit	Nature des prestations	Estimation 2007	Volume effectif
Prononcés	Traitement des demandes	9 100	9 432
Rentes	Calcul des rentes	5 700	4 826
	Rentes en cours	79 000	73 436

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

602 Centrale de compensation

suite

Groupe de produits 3
Cotisations et prestations de l'assurance facultative

Description du groupe de produits

Exécution de l'assurance facultative couvrant l'assujettissement, la taxation, la gestion des assurés et l'octroi de prestations AVS.

Objectifs 2007 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme	Valeur effective/remarques
Traiter 2400 demandes d'adhésion dans les 20 jours	Traitement dans les délais	90 %	95 %
Traiter 8500 demandes de rentes dans les 75 jours suivant la réception	Traitement dans les délais	90 %	89 %
Traiter les demandes de modifications relatives au paiement dans les sept jours pour 89 500 rentes en cours	Traitement dans les délais	95 %	95 %

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2006	Budget 2007	Compte 2007	Ecart p. r. au B 2007 val. abs.	Ecart p. r. au B 2007 %
Recettes	13,1	14,8	14,7	- 0,2	- 1,0
Coûts	12,7	16,6	14,8	- 1,8	- 10,7
Solde	**0,4**	**- 1,7**	**- 0,1**		
Taux de couverture des coûts	103 %	90 %	99 %		

Remarques

Les comptes 2007 présentent un découvert de 112 000 francs correspondant aux amortissements antérieurs au 1.1.2007 qui ont déjà été pris en charge par le Fonds AVS. Le budget 2007 prévoyait des amortissements plus importants. Cependant, la majeure partie des postes concernés ne répondait pas aux critères du NMC et n'a pas été reprise dans le bilan d'ouverture. Abstraction faite de cet élément, le résultat est proche du budget.

Volumes

Nom du produit	Nature des prestations	Estimation 2007	Volume effectif
Cotisations	Demandes d'adhésion	2 400	2 662
Rentes AF	Demandes de rentes	8 500	9 841
	Rentes en cours	89 500	88 906

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

602 Centrale de compensation

suite

Groupe de produits 4
Prestations de service à des tiers

Description du groupe de produits

La Centrale de compensation est chargée d'exécuter toutes les tâches qui ne peuvent être assumées de manière décentralisée par le système des assurances sociales fédérales du premier pilier. Elle fournit par ailleurs aux organes d'application des prestations qui sont indispensables à l'application uniforme de l'AVS: tenue et consolidation des comptes AVS/AI/APG; gestion des mouvements de fonds de et vers les caisses de compensation (cotisations, avances de rentes); gestion des contributions publiques. Elle prend enfin en charge l'entraide administrative internationale (EAI) dans le domaine de la prévoyance vieillesse, survivants et invalidité, notamment la détermination de la carrière d'assurance accomplie en Suisse et la communication aux organismes étrangers de sécurité sociale.

Objectifs 2007 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme	Valeur effective/remarques
Traiter dans les quinze jours 1 420 000 factures établies correctement pour les prestations en nature	Traitement dans les délais	90 %	100 %
Traiter dans les 60 jours 70 000 demandes d'entraide administrative internationale	Traitement dans les délais	90 %	93 %
Les démarches requises pour l'annonce des recours contre les tiers responsables sont effectuées dans les 30 jours. Traitement de 1100 cas	Traitement dans les délais	90 %	94 %

Remarques

Les comptes 2007 présentent un découvert de 113 200 francs correspondant aux amortissements antérieurs au 1.1.2007 qui ont déjà été pris en charge par le Fonds AVS. Les développements informatiques ont coûté 3,1 millions, dont 1,3 million pour le nouveau registre des rentes.

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2006	Budget 2007	Compte 2007	Ecart p. r. au B 2007 val. abs.	Ecart p. r. au B 2007 %
Recettes	18,7	21,9	21,4	- 0,4	- 2,0
Coûts	17,9	21,9	21,5	- 0,3	- 1,5
Solde	**0,8**	**–**	**- 0,1**		
Taux de couverture des coûts	104 %	100 %	99 %		

Volumes

Nom du produit	Nature des prestations	Estimation 2007	Volume effectif
Prestations en nature AVS/AI	Factures pour prestations en nature de l'AVS/AI	1 420 000	1 326 928
Entraide administrative internationale	Demandes d'entraide administrative internationale	70 000	78 430
Actions récursoires	Recours contre tiers responsables	1 100	1 300

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

602 Centrale de compensation

suite

Groupe de produits 5
Cotisations et prestations de la Caisse fédérale de compensation

Description du groupe de produits

Ce groupe de produits a pour tâches de percevoir les cotisations AVS/AI/APG/AC/assurance maternité et de payer les prestations y relatives pour le personnel de l'administration fédérale et des organisations proches de la Confédération.

Objectifs 2007 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme	Valeur effective/remarques
Traiter les cotisations personnelles dans les 90 jours pour 16 000 cotisants[1] (fin 2007) [1] Dépend de la réforme de PUBLICA	Traitement dans les délais	95 %	95 %
Traiter 9900 demandes de prestations dans les 60 jours suivant la réception	Traitement dans les délais	95 %	99 %
Traiter les demandes de modifications relatives au paiement dans les sept jours pour 97 800 rentes AVS/AI en cours	Traitement dans les délais	95 %	100 %

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2006	Budget 2007	Compte 2007	Ecart p. r. au B 2007 val. abs.	Ecart p. r. au B 2007 %
Recettes	8,5	8,7	9,2	0,5	5,9
Coûts	8,6	9,4	9,2	- 0,1	- 1,2
Solde	**- 0,1**	**- 0,6**	**–**		
Taux de couverture des coûts	99 %	93 %	100 %		

Remarques

Les coûts enregistrés en 2007 sont à peu près conformes au budget. Les coûts de l'OFIT et de l'OFCL directement imputés à la CFC ont augmenté de 580 000 francs entre 2006 et 2007. Les recettes provenant de tiers (6,2 mio) sont nettement plus élevées en raison des intérêts moratoires (1 mio) perçus en 2007 sur les retards de cotisations des employeurs des années antérieures. Le taux de couverture est cependant de 100 %, car le solde, tout comme les contributions, est imputé à la Confédération. Dès 2008, cette disposition fera l'objet d'un accord (SLA) avec l'OFPER.

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

602 Centrale de compensation

suite

Volumes

Nom de produit	Nature du produit	Estimation 2007	Volume effectif
Cotisations	Nombre de cotisants	16 000	16 611
Prestations	Nombre de demandes de prestations	9 900	9 914
	Nombre de rentes en cours	97 800	96 505

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

603 Monnaie fédérale Swissmint

Swissmint est géré depuis 1998 suivant les principes de la GMEB. Le mandat de prestations actuel lui a été confié par le Conseil fédéral pour la période allant de 2004 à 2007.

Compte de résultats

Enveloppe budgétaire

Revenus de fonctionnement

E5100.0001	**10 739 778**
• AIF	7 005 019
• SIF	3 734 759

Les revenus de fonctionnement sont supérieurs de 2,55 millions au montant budgétisé pour 2007. Les revenus supplémentaires résultent des ventes de métal et des mandats de tiers (env. 1,2 mio), ainsi que de la récupération des métaux précieux (env. 1,35 mio, sans incidences financières).

Revenus hors enveloppe budgétaire

Accroissement de la circulation monétaire

E5300.0107	**45 189 373**
• Accroissement de la circulation monétaire AIF	45 189 373

Les variations de la circulation monétaire sont calculées à partir de la différence entre la valeur nominale des monnaies courantes produites par Swissmint sur une année et le retour, sur la même période, des pièces usées ou endommagées qui sont retirées de la circulation par la Banque nationale suisse (BNS) et détruites par Swissmint. La reprise des pièces se base également sur la valeur nominale. Le retour de monnaie à la BNS, qui varie fortement, est difficilement prévisible. La valeur budgétée pour le retour se base donc sur une moyenne à long terme.

Afin que ces fluctuations de la circulation monétaire ne faussent pas le compte de résultats, elles sont neutralisées via des provisions (voir A6300.0109 Attribution à la provision pour la circulation monétaire). Le montant de la provision reflète l'augmentation du volume de pièces en circulation (y c. stock BNS).

L'augmentation de la circulation monétaire s'avère presque deux fois plus élevée que prévu. Ce résultat est dû au programme de frappe supérieur à la moyenne de Swissmint, qui a frappé des pièces pour une valeur de 53,4 millions. La BNS n'a par ailleurs retourné à Swissmint qu'un volume de pièces d'une valeur de 8,2 millions pour destruction, ce qui est nettement inférieur au retour moyen des années précédentes.

Enveloppe budgétaire

Charges de fonctionnement

A6100.0001	**17 751 103**
• AIF	4 776 434
• SIF	11 803 435
• IP	1 171 234

Au début de l'année 2007, la Banque nationale suisse (BNS) a constaté une très forte progression des besoins en monnaie, qui sont passés de 56,5 à 90,5 millions de pièces. Le volume de frappe a été adapté dans les plus brefs délais afin d'assurer l'approvisionnement du pays en monnaies courantes. Pour acquérir les moyens de production nécessaires (flans, etc.), Swissmint a demandé des fonds supplémentaires dans le premier supplément au budget 2007, qui ont été accordés par les Chambres fédérales. La forte augmentation du prix des matières premières (cuivre et nickel; + 70 %) a aussi requis un premier supplément au budget 2007.

Les charges de fonctionnement sont toutefois inférieures de quelque 1,4 million à ce qui était prévu dans le supplément. Cette diminution résulte du fait que la BNS a utilisé moins de matériel d'emballage (- 0,7 mio) et que les charges de matériel n'ont pas été aussi élevées (- 0,7 mio) que prévu dans le supplément. Les charges de personnel ont légèrement augmenté en raison du volume de frappe plus élevé.

Les coûts induits par l'imputation des prestations (notamment loyers, 1,1 mio) sont restés constants.

Crédits de charges hors enveloppe budgétaire

Retour de monnaies commémoratives d'années précédentes

A6300.0101	**2 005 000**
• AIF	2 005 000

Le retour de monnaies commémoratives d'années précédentes s'est révélé inférieur d'un demi-million au volume prévu. Swissmint ne peut pas influer sur le retour, qui est ainsi budgété selon une moyenne à long terme.

Attribution à la provision pour la circulation monétaire

A6300.0109	**45 189 373**
• SIF	45 189 373

La provision pour la circulation monétaire est augmentée à hauteur de la différence entre les pièces livrées à la BNS et les pièces reprises pour destruction. Les fluctuations de la circulation monétaire sont ainsi neutralisées dans le compte de résultats. L'attribution aux provisions correspond à l'augmentation de la circulation monétaire (voir A6300.0109 «Accroissement de la circulation monétaire»).

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

603 Monnaie fédérale Swissmint

suite

Compte des investissements

Enveloppe budgétaire

Dépenses d'investissement (immobilisations corporelles et incorporelles, stocks)

A8100.0001	**11 931 729**
• AIF	11 931 729

Les dépenses d'investissement augmentent de plus de 6 millions par rapport au budget en raison de l'accroissement du programme de frappe et de l'augmentation du prix des matières premières. Le Parlement a accepté les dépenses supplémentaires avec le premier supplément au budget 2007. Des investissements à hauteur de 0,3 million ont été réalisés pour des machines et des équipements d'exploitation.

Réserves

• Constitution de réserves affectées	40 000

Swissmint était obligé d'affecter ses ressources humaines à la production de pièces en raison du programme de frappe supérieur à la moyenne. Le sondage prévu en 2007 auprès des clients au sujet des produits numismatiques a donc été repoussé d'une année, ce qui a entraîné la constitution de réserves affectées à hauteur de 40 000 francs.

Réserves générales et affectées GMEB, voir tome 1, ch. 4, annexe 2.

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

603 Monnaie fédérale Swissmint

suite

Comptabilité analytique

Groupe de produits 1
Monnaies courantes suisses

Description du groupe de produits

Ce groupe de produits comprend les monnaies courantes suisses. Il s'agit de monnaies de qualité normale, produites en série, puis mises automatiquement en rouleaux. Ces monnaies sont destinées à l'usage courant et mises en circulation par la BNS. Les pièces usées, tachées ou endommagées sont retirées par la BNS et retournées à Swissmint en vue de leur destruction.

Le programme annuel de frappe (nombre de pièces frappées pour chaque valeur nominale) est approuvé par le chef du Département des finances sur demande de la BNS.

Objectifs 2007 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme	Valeur effective/remarques
Qualité de la production conforme au règlement sur le contrôle des monnaies	Nombre de monnaies ne répondant pas aux normes de qualité	0	0
Livraisons à la BNS dans les délais	Retard dans les livraisons	0	0

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2006	Budget 2007	Compte 2007	Ecart p. r. au B 2007 val. abs.	Ecart p. r. au B 2007 %
Recettes	–	–	–	–	–
Coûts	4,4	7,4	9,7	2,3	31,1
Solde	**- 4,4**	**- 7,4**	**- 9,7**		
Taux de couverture des coûts	–	–	–		

Remarques

Les coûts plus élevés s'expliquent dans une large mesure par l'augmentation des quantités de production (premier supplément au budget 2007; besoins supplémentaires en flans et en matériel d'emballage) et par la hausse du prix du métal (env. + 70 %) pour le cuivre et le nickel. Les volumes de frappe sont passés de 34,0 millions de pièces prévues au budget 2007 à 90,5 millions de pièces. En 2007, Swissmint a donc produit l'un des plus importants programmes de frappe de son histoire récente.

Suite à l'introduction du NMC, les variations de la circulation monétaire sont comptabilisées hors enveloppe budgétaire au titre d'attribution à des provisions ou de prélèvement sur celles-ci. Ainsi, ces variations n'entrent plus dans le compte d'exploitation. Seuls les coûts de ce groupe de produits sont encore présentés.

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

603 Monnaie fédérale Swissmint

suite

Groupe de produits 2
Produits numismatiques

Description du groupe de produits

Ce groupe de produits englobe toutes les monnaies commémoratives, les monnaies de thésaurisation, les séries de monnaies, les frappes d'essai et les enveloppes numismatiques.

Les monnaies commémoratives et les monnaies spéciales sont frappées en dehors des séries ordinaires à un tirage fixé à l'avance. La vente est réalisée directement par Swissmint ou par le truchement de marchands et de banques. Les clients de ces produits sont avant tout des collectionneurs et, de plus en plus, des particuliers.

La production annuelle standard comprend une monnaie en or, deux monnaies en argent, une monnaie bimétallique et des séries de monnaies de diverses qualités. Les tirages et le niveau de ventes visé sont adaptés à l'évolution du marché.

Ce groupe de produits permet de rentabiliser les installations de production de Swissmint et fournit ainsi une contribution au taux de couverture des coûts.

Objectifs 2007 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme	Valeur effective/remarques
Bénéfice selon calcul des coûts partiels	Calcul des coûts partiels	1,25 mio CHF	3,95 mio CHF
Satisfaction de la clientèle (qualité, transport, perte)	Réclamations	< 0,3 %	0,24 %

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2006	Budget 2007	Compte 2007	Ecart p. r. au B 2007 val. abs.	Ecart p. r. au B 2007 %
Recettes	6,1	5,8	6,3	0,5	8,6
Coûts	5,9	5,9	4,8	- 1,1	- 18,4
Solde	**0,2**	**- 0,1**	**1,5**		
Taux de couverture des coûts	103 %	98 %	131 %		

Remarques

Les très bonnes ventes des monnaies en or font plus que compenser les objectifs non atteints pour les autres produits numismatiques.

Si l'on considère le groupe de produits 2 d'après les coûts partiels, le taux de couverture des coûts s'élève à 225 %. Le groupe de produits 2 est géré selon les coûts partiels.

Les coûts nettement moins élevés découlent principalement de la baisse du retour de monnaies commémoratives (à partir de 1998) et de la diminution des coûts de récupération qui en résultent. Les monnaies commémoratives datant d'avant 1998 retournées à Swissmint sont imputées au groupe de produits 4.

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

603 Monnaie fédérale Swissmint

suite

Groupe de produits 3
Mandats de tiers et prestations de service

Description du groupe de produits

L'ensemble des mandats de tiers et des prestations de service sont compris dans ce groupe. Les mandataires sont des clients suisses et étrangers. Les produits sont notamment des médailles, des jetons, des coins spéciaux ou des monnaies courantes ou spéciales étrangères.

Le groupe de produits 3 ne sera pas reconduit dans le mandat de prestations 2008–2011. Conformément à la nouvelle loi sur les finances de la Confédération, une base légale est indispensable pour la production de produits commerciaux; or une telle base fait défaut dans ce domaine. Les volumes limités et les faibles parts de marché ne justifient pas la création de la base légale requise.

Objectifs 2007 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme	Valeur effective/remarques
Taux de couverture des coûts	Selon calcul des coûts partiels	125 %	124 %
Augmentation de la reconnaissance en tant que partenaire pour des mandats de tiers	Nombre de demandes par an	min. 30	Suppression de l'objectif en raison de la suppression de ce groupe de produits dès 2008

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2006	Budget 2007	Compte 2007	Ecart p. r. au B 2007 val. abs.	Ecart p. r. au B 2007 %
Recettes	0,3	0,06	0,44	0,38	633
Coûts	0,5	0,09	0,56	0,47	522
Solde	**- 0,2**	**- 0,03**	**- 0,12**		
Taux de couverture des coûts	60 %	67 %	79 %		

Remarques

La cessation des activités commerciales de Swissmint dans ce domaine a poussé certains clients à annuler des commandes d'une ampleur supérieure à la moyenne.

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

603 Monnaie fédérale Swissmint

suite

Groupe de produits 4
Gestion des métaux

Description du groupe de produits

Toutes les transactions liées au stockage, à la gestion et à la vente des métaux figurent dans le groupe de produits 4. Les retours de monnaies commémoratives datant d'avant 1998 sont enregistrés dans ce groupe de produits. La gestion des stocks stratégiques d'argent de 20 tonnes en moyenne relève aussi de ce groupe.

Objectifs 2007 en matière d'efficacité et de prestations

Il n'est pas possible de définir des objectifs pertinents dans ce groupe de produits, attendu que les coûts et les recettes dépendent essentiellement du volume du retour par la BNS des monnaies courantes et commémoratives, retour sur lequel aucune influence ne peut être exercée.

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2006	Budget 2007	Compte 2007	Ecart p. r. au B 2007 val. abs.	Ecart p. r. au B 2007 %
Recettes	16,3	2,4	3,3	0,9	37,5
Coûts	8,7	2,0	4,1	2,1	105,0
Solde	**7,6**	**0,4**	**- 0,8**		
Taux de couverture des coûts	187 %	121 %	80 %		

Remarques

Les recettes de la vente de métal retourné ont augmenté en raison de la hausse du prix des matières premières.

La hausse massive des coûts est due à des incertitudes liées à la planification dans le cadre du passage au nouveau modèle comptable.

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

605 Administration fédérale des contributions

Compte de résultats

Revenus

Impôt fédéral direct

E1100.0114 **15 388 900 756**

LF du 14.12.1990 sur l'impôt fédéral direct (LIFD; RS 642.11). Dernières révisions déterminantes du barème: modification du 27.4.2005 de l'O du 4.3.1996 sur la progression à froid (OPFr; RS 642.119.2). Entrée en vigueur: 1.1.2006. Modification du 12.4.2006 de l'O du 4.3.1996 sur la progression à froid (OPFr; RS 642.119.2). Entrée en vigueur: 1.1.2007.

Impôt sur le revenu des personnes physiques et sur le bénéfice net des personnes morales. Pour 2007, la perception de l'impôt se fonde sur le revenu réalisé au cours de l'année fiscale (et de calcul) 2006.

- Impôt sur le revenu des personnes physiques AIF 8 663 817 594
- Impôt sur le bénéfice net des personnes morales AIF 6 860 036 346
- Imputation forfaitaire d'impôt AIF - 134 953 184

Avec 15 389 millions, le produit de l'impôt fédéral direct a dépassé le budget (15 181 mio) de 208 millions (personnes physiques + 135 mio, personnes morales + 58 mio, imputation forfaitaire d'impôt + 15 mio). Le produit de l'année d'échéance principale était donc plus élevé que le montant porté au budget. Par contre, le produit des périodes précédentes était inférieur au montant attendu.

Par rapport au compte de l'année précédente (14 230 mio), l'augmentation des recettes est de 1159 millions (547 mio de périodes antérieures, 533 mio de l'année d'échéance principale, 60 mio en raison des montants échus avant le terme normal et 19 mio résultant d'une diminution de l'imputation forfaitaire d'impôt). La valeur inscrite au budget a été dépassée de 629 millions (+ 7,8 %) pour les personnes physiques, et de 511 millions (+ 8,0 %) pour les personnes morales. L'imputation forfaitaire d'impôt s'est élevée à 135 millions, ce qui correspond à une diminution de 19 millions (- 12,3 %) par rapport à l'année précédente.

La part des cantons au revenu de l'impôt fédéral direct se monte à 30 %.

Impôt anticipé

E1100.0115 **4 210 501 974**

LF du 13.10.1965 sur l'impôt anticipé (LIA; RS 642.21). Dernière révision déterminante du barème: AF du 31.1.1975, entré en vigueur le 1.1.1976.

Cet impôt est perçu à la source dans le but de garantir la déclaration à l'autorité fiscale des revenus de capitaux mobiliers (obligations, actions, dépôts d'épargne, etc.), des gains en loteries et des prestations d'assurance.

- Impôt anticipé (Suisse) AIF 4 210 501 974

Le produit brut de l'impôt anticipé s'élève à 4,211 milliards, alors que le budget prévoyait 3,000 milliards et que l'année précédente, ce produit avait atteint 3,927 milliards. Les rentrées sont supérieures de 33,1 % au montant budgété et les remboursements de 32,1 %, ce qui se solde par une augmentation du produit brut de 1,211 milliard par rapport au budget (+ 40,4 %) et de 284 millions (+ 7,2 %) par rapport à l'année précédente. Les rentrées se sont montées à 31,152 milliards et sont supérieures de 7,333 milliards à celles de 2006. Avec 3,377 milliards, les rentrées provenant des obligations sont supérieures de 127 millions au montant budgété (+ 3,9 %) et de 76 millions au résultat de l'année précédente (+ 2,3 %). L'augmentation des bons de caisse de 44 millions, respectivement 183 millions pour les obligations à court terme, a permis de compenser la baisse de 150 millions enregistrée pour les emprunts obligataires. La plus grande partie des rentrées provient des dividendes d'actions (70,1 %) qui, avec 21,829 milliards sont supérieures de 5,829 milliards (+ 36,4 %) aux prévisions et de 5,180 milliards (+ 31,1 %) au résultat de l'année précédente. A l'image des sociétés cotées qui ont encore augmenté de manière significative leurs versements de dividendes, on observe un important accroissement des dividendes déclarés au sein d'un groupe au moyen de la procédure de déclaration. Ils augmentent de 9,834 milliards (+ 18,5 %), alors que les dividendes payés par des filiales suisses à leur société mère domiciliée dans un pays de l'Union européenne enregistrent un recul de 4,7 milliards (- 8,4 %) pour atteindre 51,100 milliards. Les rentrées provenant des avoirs des clients se sont montées à 2,511 milliards et sont supérieures de 461 millions au montant budgété (+ 22,5 %) et de 767 millions au résultat de l'année précédente (+ 44,0 %). Cette nouvelle augmentation est due en partie à la consolidation des taux, mais surtout à l'augmentation d'environ 60 milliards intervenue dans les avoirs sous forme de dépôts à terme (+ 36,0 %). Avec 3,435 milliards, les rentrées de la catégorie des recettes restantes sont de 1,335 milliard plus élevées que le montant budgété (+ 63,6 %) et de 1,310 milliard supérieures à celles de l'année précédente (+ 61,6 %). Ce montant de 1,310 milliard est à mettre entièrement sur le compte de l'augmentation des dividendes versés par les fonds de placement (+ 67,5 %), puisque les recettes des rubriques restantes (loteries, etc.) sont restées identiques. Les remboursements se sont élevés à 26,941 milliards, ce qui correspond à une hausse de 6,541 milliards par rapport au montant budgété (+ 32,1 %) et de 7,049 milliards par rapport à l'année précédente (+ 35,4 %). La quote-part de remboursement a atteint 86,5 %, alors que le budget tablait sur 87,2 %. Les remboursements effectués par la Confédération aux requérants établis en Suisse ont atteint 19,690 milliards, soit 6,190 milliards de plus que le montant budgété (+ 45,9 %) et 5,977 milliards de plus que l'année précédente (+ 43,6 %). Les remboursements effectués à des requérants étrangers se sont élevés à 3,974 milliards et sont ainsi supérieurs de 824 millions au montant budgété (+ 26,2 %) et de 1,170 milliard au résultat de l'année précédente (+ 41,7 %). Les remboursements aux cantons enfin se sont élevés à 3,277 mil-

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

605 Administration fédérale des contributions

suite

liards, soit 473 millions de moins (- 12,6 %) que le montant budgété et également 97 millions de moins que l'année précédente (- 2,9 %).

Retenue d'impôt supplémentaire, Etats-Unis

E1100.0116 **19 402 363**

O du 15.6.1998 concernant la Convention de double imposition américano-suisse du 2.10.1996 (RS 672.933.61). Dernière révision déterminante du barème: modification du 1.11.2000, entrée en vigueur le 1.1.2001.

Impôt de sécurité suisse prélevé sur les dividendes et les intérêts américains encaissés par des institutions financières suisses jouissant du statut de «qualified intermediary» pour le compte de personnes résidant en Suisse.

- Retenue d'impôt, Etats-Unis AIF 19 402 363

Avec des rentrées de 58,0 millions et des remboursements de 38,6 millions, le produit brut se monte à 19,4 millions, soit 2,4 millions de plus que le montant budgété (+ 14,1 %), mais 200 000 francs de moins qu'en 2006 (- 1,0 %). Les rentrées sont supérieures de 13,7 millions aux prévisions (+ 31,1 %) et de 9,0 millions par rapport à l'exercice précédent (+ 18,6 %). S'agissant des remboursements, ils sont supérieurs de 11,6 millions au montant budgété (+ 42,8 %) et de 9,5 millions au résultat de l'exercice précédent (+ 32,6 %). Le taux de remboursement (66,5 %) est quelque peu supérieur à celui qui avait été estimé (61,5 %).

Droits de timbre

E1100.0117 **2 989 555 229**

LF du 27.6.1973 sur les droits de timbre (LT; RS 641.10). Dernière révision du barème: modification du 18.3.2005 relative aux nouvelles mesures urgentes, entrée en vigueur le 1.1.2006.

Les droits de timbre sont perçus sur l'émission de droits de participation (notamment actions) et d'obligations suisses, sur l'émission et la négociation d'autres titres suisses et étrangers, ainsi que sur certaines primes d'assurance.

- Droit de timbre d'émission AIF 405 076 103
- Droit de timbre de négociation, titres suisses AIF 279 818 539
- Droit de timbre de négociation, titres étrangers AIF 1 660 114 242
- Droit sur les quittances de primes et restants AIF 644 546 346

Le produit global des droits de timbre se monte à 2,990 milliards; il est inférieur de 210 millions au montant budgété (- 6,6 %) mais supérieur de 100 millions au résultat de l'année précédente (+ 3,5 %). Les rentrées des droits de timbre d'émission se sont montées à 405 millions et sont inférieures de 120 millions au montant budgété (- 22,8 %) et de 125 millions au résultat de l'exercice précédent (- 23,6 %). Avec 264 millions, les recettes provenant des obligations sont 101 millions en dessous des prévisions (- 27,7 %) et 31 millions plus basses que l'an passé (- 10,6 %). Le recul des nouvelles émissions et de leur durée en sont les principales raisons. A l'issue d'un exercice qui a vu de nombreuses entreprises réduire leur capital actions, les créations ou recapitalisations ont rapporté 141 millions de droits de timbre d'émission, soit 19 millions de moins que prévu (- 11,8 %) et 94 millions de moins qu'en 2006 (- 39,9 %). Le droit de négociation, qui a représenté 64,9 % de la totalité des recettes, a rapporté la somme de 1,940 milliard, soit 218 millions ou 12,7 % de plus qu'en 2006. Avec 280 millions, les documents suisses ont rapporté 60 millions de moins que prévu au budget (- 17,7 %) alors qu'avec 1,660 milliard, les rentrées relatives aux documents étrangers ont permis d'atteindre exactement la somme budgétée. Les prévisions avaient tenu compte d'une évolution positive du volume boursier, d'une recrudescence de l'offre de produits structurés et d'une augmentation du nombre de clients exonérés. Enfin, les rentrées provenant des quittances de primes d'assurances s'élèvent à 645 millions, amendes et intérêts moratoires compris. Alors qu'elles sont inférieures de 30 millions (- 4,5 %) au montant budgété, elles sont supérieures de 7 millions au résultat de l'exercice précédent (+ 1,1 %). Les investissements effectués sous forme d'assurances-vie à prime unique n'ont pas été plus élevés que l'année précédente.

Taxe sur la valeur ajoutée

E1100.0118 **19 684 468 546**

Cst. du 18.4.1999 (RS 101), art. 130, art. 196, ch. 3, al. 2, let. e, art. 196, ch. 14. LF du 2.9.1999 sur la TVA (LTVA; RS 641.20). AF du 20.3.1998 sur le relèvement des taux de la taxe sur la valeur ajoutée en faveur de l'AVS/AI (RS 641.203). O du 19.4.1999 concernant la procédure de virement d'une part du produit de la taxe sur la valeur ajoutée au Fonds de compensation de l'assurance-vieillesse et survivants (AVS) (RS 641.203.2). O du 23.12.1999 sur le relèvement des taux de la taxe sur la valeur ajoutée en faveur du financement des grands projets ferroviaires (RO 2000 1134). O du 29.3.2000 relative à la loi fédérale régissant la taxe sur la valeur ajoutée (OLTVA; RS 641.201).

La TVA frappe les livraisons de biens et les prestations de service qu'une entreprise fournit en Suisse à des fins lucratives (y compris les prestations à soi-même) ainsi que l'importation de biens et l'acquisition de prestations de service d'entreprises ayant leur siège à l'étranger.

- Ressources générales de la Confédération AIF 15 958 549 079
- Assurance-maladie (5 %) AIF 839 923 636
- Point de TVA en faveur de l'AVS (83 %) AIF 2 144 417 010
- Part de la Confédération au point de TVA en faveur de l'AVS (17 %) AIF 439 217 942
- Attribution au fonds pour les grands projets ferroviaires AIF 302 360 880

Les recettes de la TVA en Suisse, qui s'élèvent à 19 684 millions pour l'exercice sous revue, se répartissent entre les postes susmentionnés[1]. Les parts de tiers qui en découlent – sans être

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

[1] Comme les chiffres des postes susmentionnés sont arrondis, leur total ne correspond pas exactement au total des recettes de 19 684 468 546 francs.

605 Administration fédérale des contributions

suite

identiques – et les attributions à des financements spéciaux sont présentées ci-dessous.

Pour la première application du nouveau modèle comptable (NMC), la taxe sur la valeur ajoutée est aussi présentée selon les principes des créances acquises et du produit brut. Avec 19 684 millions, les recettes de la TVA ont dépassé de quelque 34 millions (0,2 %) le montant budgété.

Les recettes de la TVA proviennent des postes suivants:

	En millions
• Décomptes débit (créances AFC)	16 443
• Décomptes crédit (excédents d'impôt préalable)	- 8 938
• Décomptes complémentaires	635
• Notes de crédit	- 386
• Amendes	5
• Intérêts moratoires	80
• Intérêts rémunératoires	- 4
• Impôt à l'importation (Administration fédérale des douanes)	12 062
• Paiements compensatoires Samnaun et Tschlin	6
• Versement de liquidités à la Principauté de Liechtenstein	- 51
• Versement de liquidités de la Principauté de Liechtenstein	32
• Part de la Principauté de Liechtenstein aux revenus du pool	- 195
• Total intermédiaire[2]	19 687

Les versements de liquidités entre la Suisse et la Principauté de Liechtenstein visent à compenser, à la fin du mois, soit le manque de liquidités du Liechtenstein (versement de liquidités au Liechtenstein à hauteur du manque) soit son excédent de liquidités (versement de liquidités du Liechtenstein à hauteur de l'excédent). Une faible part des 19 687 millions provient de l'enclave allemande de Büsingen am Hochrhein. D'après le traité entre la Confédération suisse et la République fédérale d'Allemagne entré en vigueur le 4.9.2001 et applicable rétroactivement au 1.1.1999, la Suisse verse une part de ses recettes de la TVA à la Commune de Büsingen. Le canton de Schaffhouse est également dédommagé pour ses prestations envers cette commune. Durant l'année fiscale, des paiements de l'ordre de 2,6 millions étaient dus.

Ces recettes comprennent des pertes sur débiteurs de 213 millions au total (voir A2111.0249). Toutefois, les recettes après déduction des pertes sur débiteurs déterminent l'attribution au fonds pour les grands projets ferroviaires et aux financements spéciaux pour l'AVS et l'assurance-maladie. Les recettes nettes – soit les ressources réellement à disposition pour le financement des tâches – s'élèvent au total à 19 471 777 427 francs. Elles se répartissent de la manière suivante:

• Ressources générales de la Confédération	15 786 116 602
• Assurance-maladie (5 %)	830 848 242
• Point de TVA en faveur de l'AVS (83 %)	2 121 246 537
• Part de la Confédération au point de TVA en faveur de l'AVS (17 %)	434 472 182
• Attribution au fonds pour les grands projets ferroviaires	299 093 864

En ce qui concerne l'attribution au fonds pour les grands projets ferroviaires, voir commentaire au poste A4300.0129 et le compte spécial «Fonds pour les grands projets ferroviaires», tome 4, ch. 1. Pour ce qui est du financement spécial de l'AVS, voir commentaire au poste A2300.0105 et le fonds affecté «Assurance-vieillesse et survivants» sous les capitaux de tiers, tome 3, ch. B41. Enfin, en ce qui concerne le financement spécial de l'assurance-maladie, voir le fonds affecté «Assurance-maladie» sous les capitaux de tiers, tome 3, ch. B41.

Compensations

E1300.0010 **793 021**

O du 25.11.1974 sur les frais et les indemnités en procédure pénale administrative (RS 313.32), état au 14.10.2003.

Indemnités relatives aux procédures administratives et recettes issues de l'application de l'ordonnance interne sur les émoluments.

• Remboursements restants AIF	5 085
• Compensations restantes AIF	787 936

Des recettes de 787 936 francs provenant de remboursements de frais ont permis de réaliser 78,8 % du montant budgété. Suite à la réduction temporaire des activités de l'AFC pour des raisons de réorganisation, ces recettes sont inférieures de 0,3 million à celles de l'année précédente.

Taxe d'exemption de l'obligation de servir

E1300.0116 **137 956 411**

LF du 12.6.1959 sur la taxe d'exemption de l'obligation de servir (LTEO; RS 661). Dernière révision déterminante du barème: modification du 4.10.2002.

• Taxe d'exemption de l'obligation de servir AIF	137 956 411

Ce montant se rapporte à l'année d'assujettissement 2006. Les revenus ont augmenté en raison de la croissance économique de la Suisse. La taxe d'exemption de l'obligation de servir (3 %) se calcule d'après le revenu net de l'assujetti. En outre, lorsque la situation économique est très favorable, le nombre des demandes de report de service est plus important, ce qui augmente le nombre des reports accordés par l'armée et, par ricochet, les recettes de la taxe d'exemption.

Application des droits de timbre au Liechtenstein

E1300.0117 **704 071**

LF du 27.6.1973 sur les droits de timbre (LT; RS 641.10). Traité du 29.3.1923 entre la Suisse et la Principauté de Liechtenstein au

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

[2] Comme les chiffres des postes susmentionnés sont arrondis, leur total ne correspond pas exactement au total intermédiaire indiqué (19 687 mio).

605 Administration fédérale des contributions

suite

sujet de la réunion de la Principauté de Liechtenstein au territoire douanier suisse. Dernière révision déterminante du barème: 2.11.1994, en vigueur depuis le 1.5.1995.

- Compensations restantes AIF 704 071

Le budget a été dépassé de 11,1 %. Les estimations sont effectuées en corrélation avec les estimations portant sur les droits de timbre en Suisse.

Retenue d'impôt, UE

E1300.0128	**120 761 811**

LF du 17.12.2004 sur la fiscalité de l'épargne (LFisE; RS 641.91). Entrée en vigueur le 1.7.2005.

La retenue d'impôt UE est prélevée sur les revenus provenant des intérêts versés aux personnes physiques résidentes d'un Etat de l'UE. La Suisse retient une commission de perception de 25 % dont 1/10 est reversé aux cantons. Par conséquent, les cantons reçoivent 2,5 % et les 22,5 % restants reviennent à la Confédération. La retenue est effectuée selon les déclarations déposées à la fin de juin en fonction des recettes de l'année précédente.

- Fiscalité de l'épargne UE AIF 120 761 811

Les recettes brutes se sont élevées pour 2007 à 536,7 millions. Après déduction de la part revenant aux 25 Etats membres de l'UE (75 %) et de celle dévolue aux cantons (2,5 %), le solde revenant à la Confédération s'élève à 120,8 millions. Cette somme est supérieure de 62,3 millions au montant budgété (+ 106,4 %) et de 84,9 millions au résultat de l'exercice 2006 (+ 236,7 %), exercice qui n'avait porté que sur une période de six mois. Compte tenu de l'incertitude liée aux modifications éventuelles des placements des clients, les recettes ont été estimées avec prudence à 58,5 millions dans le budget 2007.

Revenus restants

E1500.0001	**545 995**

Revenus provenant de la location de places de parc aux employés, de la vente d'imprimés et du remboursement des aides à la formation; propres prestations portées à l'actif.

- Autres revenus divers AIF 335 030
- Propres prestations portées à l'actif, IP/IIP SIF 210 965

Les recettes dépassent de 0,4 million le montant budgété. Les propres prestations accomplies par l'OFIT en faveur du projet INSIEME ont été portées à l'actif afin que toutes les prestations soient inscrites et amorties dans le compte des investissements.

Charges

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0001	**135 442 754**
• Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF	135 442 754

Sur le montant inscrit au budget, 6,3 millions n'ont pas été utilisés. En moyenne, l'AFC a employé 1080 personnes (982 postes à plein temps), dont 77 postes étaient vacants l'année passée (7,8 %). Malgré des efforts redoublés en matière de recrutement, il est difficile de trouver du personnel qualifié.

Charges de personnel restantes

A2109.0001	**413 948**
• Garde des enfants AIF	18 400
• Formation et perfectionnement AIF	333 889
• Charges de personnel restantes, budgétisation décentralisée AIF	36 633
• Formation IP	25 026

Sur le montant inscrit au budget, 0,2 million n'a pas été utilisé. Moins de formations et de cours que prévu ont été suivis dans le domaine de la formation IP.

Taxe sur la valeur ajoutée, pertes sur débiteurs

A2111.0249	**185 513 923**
• Pertes sur débiteurs AIF	212 691 119
• Pertes sur débiteurs (compte de contrepartie pour ducroire) SIF	- 27 177 219

Environ 0,2 % des pertes sur débiteurs sont dues à l'impôt à l'importation; environ la moitié des 99,8 % restants sont dus aux estimations en cas de non-remise des décomptes.

Les pertes sur débiteurs se répartissent entre les composantes suivantes (cf. E1100.0118):

- Ressources générales de la Confédération 172 432 476
- Assurance-maladie (5 %) 9 075 394
- Point de TVA en faveur de l'AVS 23 170 473
- Part de la Confédération au point de TVA en faveur de l'AVS (17 %) 4 745 760
- Attribution au fonds pour les grands projets ferroviaires 3 267 016

Les pertes sur débiteurs sont inférieures de 110 millions au budget, qui s'appuyait sur les pertes sur débiteurs de 278 millions enregistrées dans le compte d'Etat 2005. Elles ont toutefois commencé à diminuer en 2006 déjà, et cette évolution s'est poursuivie en 2007. Un traitement plus conservateur des décomptes complémentaires explique cette tendance. En outre, le ducroire a été revu à la baisse à la fin de 2007 sur la base des créances ouvertes. Les modifications du ducroire ne peuvent pas être budgétées.

Location de locaux

A2113.0001	**12 278 757**
• Loyers et fermages, immeubles IP	12 278 757

Suite à une cession de l'Office fédéral des constructions et de la logistique (OFCL), les charges sont supérieures de 2 millions au montant budgété. Le bâtiment de l'Eigerstrasse 61 a été rénové, et une partie de l'AFC a été transférée à la Monbijoustrasse 91. Les charges de loyer pour la durée de la rénovation et le bâtiment rénové de l'Eigerstrasse 61 n'étaient pas encore connues au moment de l'établissement du budget.

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

605 Administration fédérale des contributions

suite

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001 **15 820 640**

Exploitation et entretien des applications de l'AFC par l'OFIT (sur la base de SLA). Développement des applications de base MOLIS, STOLIS et KTIT.

- Informatique, exploitation/entretien IP 15 820 640

Charges de conseil

A2115.0001 **330 710**

- Charges générales de conseil AIF 232 533
- Charges générales de conseil, consultants salariés AIF 87 485
- Charges générales de conseil, consultants salariés SIF 10 691

«Charges générales de conseil»: engagement de spécialistes externes dans le cadre de projets ayant trait à la politique fiscale et éclaircissement de questions fiscales internationales (commissions d'experts, groupes de travail, études, expertises).

«Charges générales de conseil, consultants salariés»: indemnités versées au président de la Commission fédérale de recours (IFD).

Le montant dépasse de 0,09 million les prévisions budgétaires. En 2007, deux postes de cadres ont été occupés avec le soutien d'une entreprise de conseil externe. Les coûts totaux se sont élevés à 123 772 francs, financés via un transfert à partir du crédit A2100.0001 «Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur».

Charges d'exploitation restantes

A2119.0001 **9 985 023**

«Frais effectifs»: il s'agit avant tout des débours des collaborateurs du service extérieur. Les recettes fiscales supplémentaires qui résultent des activités de contrôle extérieur portant sur les impôts fédéraux compensent largement les frais supplémentaires liés à l'augmentation du nombre de jours de voyage.

«Charges d'exploitation distinctes»: coûts de publication d'avis invitant les assujettis à s'annoncer à la TVA. Conférences d'instruction sur l'impôt fédéral direct, sur l'impôt anticipé, sur la taxe d'exemption de l'obligation de servir et sur la participation à l'IOTA en qualité de membre. Les taxes postales de l'AFC sont particulièrement difficiles à prévoir et augmentent avec le nombre toujours croissant des assujettis.

- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF 150 796
- Frais effectifs AIF 3 787 766
- Charges d'exploitation distinctes AIF 3 330 292
- Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) IP 16 959
- Télécommunication IP 1 736 690
- Transports et carburant IP 12 096
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques IP 839 989
- Prestations de service IP 110 434

Le solde de crédit de 0,7 million résulte principalement de déductions IP moins élevées que prévu.

Amortissement du patrimoine administratif

A2180.0001 **543 873**

- Amortissement de l'informatique SIF 150 931
- Amortissement, immobilisations incorporelles SIF 393 482

Les amortissements sont inférieurs de 5,8 millions au montant budgété. Le projet «INSIEME» ne s'est pas poursuivi comme prévu en raison de divergences avec le partenaire contractuel. C'est pourquoi le volume des investissements et donc des amortissements était moins important que prévu.

Attribution à des provisions pour soldes horaires positifs

A2190.0010 **1 750 871**

- Provisions pour soldes de vacances, d'heures supplémentaires et d'horaire mobile SIF 1 750 871

Il y a lieu de constituer des provisions pour les soldes de vacances ou d'heures supplémentaires et pour les autres soldes horaires positifs du personnel. Les besoins en provisions représentent 39,1 heures par poste à plein temps. Au total, les provisions dans ce domaine s'élèvent à 6,2 millions. Les soldes horaires sont principalement dus aux projets FITIN 2 et 3.

Attribution aux provisions pour remboursement de l'impôt anticipé

A2190.0101 **1 500 000 000**

- Impôt anticipé (Suisse) SIF 1 500 000 000

La provision destinée à l'impôt anticipé est recalculée chaque année pour le montant des remboursements prévus mais non encore saisis de l'impôt anticipé d'années antérieures. Le calcul se base sur une moyenne de trois années. Compte tenu des chiffres nettement plus élevés de l'exercice 2007 par rapport à 2004, les besoins en provisions sont passés de 7,6 à 9,1 milliards.

Impôt fédéral direct

A2300.0102 **4 657 156 026**

LF du 14.12.1990 sur l'impôt fédéral direct (LIFD; RS 642.11). Dernières révisions déterminantes du barème: modification du 27.4.2005 de l'O du 4.3.1996 sur la progression à froid (OPFr; RS 642.119.2), entrée en vigueur: 1.1.2006. Modification du 12.4.2006 de l'O du 4.3.1996 sur la progression à froid (OPFr; RS 642.119.2), entrée en vigueur le 1.1.2007.

- Parts des cantons AIF 4 657 156 026

Depuis l'entrée en vigueur de la RPT le 1.1.2008, la part des cantons à l'impôt fédéral direct a passé de 30 à 17 %. La part des cantons est calculée sur le produit brut de l'impôt fédéral direct avant la prise en considération de l'imputation forfaitaire d'impôt. Les dépenses évoluent proportionnellement aux recettes et sont donc supérieures de 58 millions au montant budgété. Voir E1100.0114.

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

605 Administration fédérale des contributions

suite

Impôt anticipé

A2300.0103 **415 025 455**

LF du 13.10.1965 sur l'impôt anticipé (LIA; RS 642.21).

- Parts des cantons AIF 415 025 455

Part des cantons à l'impôt anticipé. Les dépenses évoluent proportionnellement aux recettes et sont donc supérieures de 121 millions au montant budgété. Voir E1100.0115.

Taxe d'exemption de l'obligation de servir

A2300.0104 **27 591 282**

LF du 12.6.1959 sur la taxe d'exemption de l'obligation de servir (LTEO; RS 661). Dernière révision déterminante du barème: modification du 4.10.2002.

- Parts des cantons AIF 27 591 282

Commission des cantons de 20% pour la perception. Les dépenses évoluent proportionnellement aux recettes et sont donc supérieures de 7 millions au montant budgété. Voir E1300.0116.

Point de TVA en faveur de l'AVS

A2300.0105 **2 121 246 537**

AF du 20.3.1998 sur le relèvement des taux de la taxe sur la valeur ajoutée en faveur de l'AVS (RS 641.203). O du 19.4.1999 concernant la procédure de versement au Fonds de compensation de l'AVS d'une part des recettes de la TVA (RS 641.203.2). LF du 2.9.1999 sur la TVA (LTVA; RS 641.20).

- Parts des assurances sociales AIF 2 121 246 537

La TVA frappe les livraisons de biens et les prestations de services qu'une entreprise fournit en Suisse à des fins lucratives (y compris les prestations à soi-même) ainsi que l'importation de biens et l'acquisition de prestations de services d'entreprises ayant leur siège à l'étranger.

Part de 83% des recettes produites par le point de TVA supplémentaire en faveur de l'AVS. Le chiffre de 2121 millions est obtenu en soustrayant la part aux pertes sur débiteurs, qui s'élève à 23 millions, de la part correspondante aux recettes totales de la TVA estimées d'après le principe du produit brut (2144 mio sur un total de 19 684 mio). Les dépenses évoluent parallèlement aux recettes et sont donc supérieures de 37 millions au montant budgété. Voir E1100.0118, A2111.0249 et tome 3, ch. B41.

Retenue d'impôt supplémentaire, Etats-Unis

A2300.0108 **1 632 688**

O du 15.6.1998 concernant la Convention de double imposition américano-suisse du 2.10.1996 (RS 672.933.61). Dernière révision déterminante du barème: modification du 1.11.2000.

- Parts des cantons AIF 1 632 688

«Parts des cantons»: 10%. Les dépenses évoluent parallèlement aux recettes et sont donc supérieures de 0,2 million au montant budgété. Voir E1100.0116.

Compte des investissements

Dépenses

Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks

A4100.0001 **10 402 121**

- Investissements, systèmes informatiques AIF 1 070 160
- Investissements, logiciels (développement interne) AIF 2 149 920
- Investissements, immobilisations incorporelles restantes AIF 4 493 946
- Informatique, exploitation/entretien IP 389 762
- Développement informatique, conseil, prestations de service IP 1 848 333

Projet INSIEME (renouvellement complet des applications informatiques de l'AFC; projet stoppé en été) et autres améliorations et adaptations de divers logiciels aux normes actuelles.

Application des exigences de la prévoyance des catastrophes (KaVor) dans le cadre des applications BS2000 MOLIS et STOLIS.

Projet DIAB, archivage électronique en matière de perception, y compris gestion des affaires en suspens.

Part de la Confédération aux coûts d'exploitation du CET et de l'intégration de la liste des cours et des titres (KTIT).

Une part de 14 millions du crédit budgété n'a pas été utilisée du fait que le projet «INSIEME» ne s'est pas poursuivi comme prévu en raison de divergences avec le partenaire contractuel.

Crédit d'engagement «INSIEME» V0117.00, voir tome 2A, ch. 9.

Machines, appareils, véhicules, installations

A4100.0107 **38 320**

- Investissements, machines, appareils, outils, instruments AIF 38 320

Remplacement du système de distribution du courrier à la Eigerstrasse 61, remplacement de deux ouvre-lettres automatiques et acquisition des nouvelles horloges horodatrices et des cartes magnétiques permettant la saisie du temps.

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

606 Administration fédérale des douanes

Compte de résultats

Revenus

Impôt sur le tabac

E1100.0102 **2 186 396 807**

LF du 21.3.1969 sur l'imposition du tabac (LTab; RS 641.31). O du 15.12.1969 sur l'imposition du tabac (RS 641.311).

L'impôt sur le tabac est perçu sur les tabacs manufacturés et le papier à cigarettes ainsi que sur les produits qui sont utilisés de la même manière que le tabac (produits de substitution). Dernières adaptations de l'impôt: pour le tabac coupé le 1.10.2004 (RO 2004 4351), pour les cigarettes le 1.10.2006 (RO 2006 3721), pour les cigares le 1.1.1997 (abrogation de l'O du 15.5.1974 sur la modification des allégements d'impôt pour les cigares et les fabricants de tabac coupé [RS 641.314.1]).

- Impôt sur le tabac AIF 2 186 396 807

Les recettes fiscales 2007 sont supérieures de 25,7 millions au résultat de l'année précédente et de 181,4 millions au montant budgété. Les recettes supplémentaires sont à mettre sur le compte de l'augmentation d'impôt du 6.9.2006 (30 centimes par paquet) et sur l'augmentation de prix de 10 centimes par paquet décidée par l'industrie (PMP le 1.8.2007, BAT et JTI le 1.10.2007). Le recul des ventes a été un peu moins prononcé que prévu (6 % au lieu de 8 %).

Recettes destinées au fonds affecté «Assurance-vieillesse et survivants».

Impôt sur la bière

E1100.0103 **107 155 215**

Cst. du 18.12.1998 (RS 101), art. 131 et 196 (point 15 des dispositions transitoires relatives à l'art. 131). ACF du 4.8.1934 concernant un impôt fédéral sur les boissons (RS 641.411). O du 25.11.1998 fixant le taux de l'impôt sur la bière (RS 641.413).

- Impôt sur la bière AIF 107 155 215

Les recettes supplémentaires sont dues à l'augmentation de la consommation (qui concerne avant tout la bière importée).

Impôt sur les huiles minérales grevant les carburants

E1100.0104 **3 027 569 364**

LF du 21.6.1996 sur l'imposition des huiles minérales (Limpmin; RS 641.61). O du 20.11.1996 sur l'imposition des huiles minérales (Oimpmin; RS 641.611).

L'impôt sur les huiles minérales est perçu sur l'huile de pétrole, les autres huiles minérales, le gaz de pétrole et les produits résultant de leur transformation, ainsi que sur les carburants.

- Ressources générales de la Confédération (impôt de base) AIF 1 513 784 682
- Revenus affectés restants AIF 1 513 784 682

La part du produit net de l'impôt sur les huiles minérales grevant les carburants qui est affectée aux routes et au transfert sur le rail du trafic de marchandises s'élève à 50 %.

Dans l'ensemble, les recettes provenant de l'impôt sur les huiles minérales et de la surtaxe sur les huiles minérales grevant les carburants sont supérieures de 1,7 % au montant budgété. Grâce à une forte croissance, et contrairement aux attentes, l'économie a pu absorber sans problèmes les augmentations du prix des carburants. Des recettes supplémentaires liées au «tourisme de l'essence» pourraient également avoir contribué à ce résultat.

- Recettes destinées au fonds affecté «Circulation routière» (financement spécial) 1 513 784 682

Surtaxe sur les huiles minérales grevant les carburants

E1100.0105 **2 038 583 973**

LF du 21.6.1996 sur l'imposition des huiles minérales (Limpmin; RS 641.61). O du 20.11.1996 sur l'imposition des huiles minérales (Oimpmin; RS 641.611).

La surtaxe sur les huiles minérales est perçue sur les carburants.

- Surtaxe sur les huiles minérales grevant les carburants AIF 2 038 583 973

La part du produit net de la surtaxe sur les huiles minérales qui est destinée aux routes et au transfert sur le rail du trafic de marchandises s'élève à 100 %. Voir E1100.0104.

- Recettes destinées au fonds affecté «Circulation routière» (financement spécial) 2 038 583 973

Impôt sur les huiles minérales grevant les combustibles et les autres produits pétroliers

E1100.0106 **20 065 204**

LF du 21.6.1996 sur l'imposition des huiles minérales (Limpmin; RS 641.61). O du 20.11.1996 sur l'imposition des huiles minérales (Oimpmin; RS 641.611).

L'impôt sur les huiles minérales est perçu sur l'huile de pétrole, les autres huiles minérales, le gaz de pétrole et les produits résultant de leur transformation, ainsi que sur les carburants.

- Impôt sur les huiles minérales grevant les combustibles et restants AIF 20 065 204

Les recettes provenant de l'impôt sur les huiles minérales grevant les combustibles sont inférieures de 20 % au montant budgété. Les prix sont restés constamment élevés, ce qui a eu pour conséquence que seuls les achats absolument nécessaires ont été effectués et que les stocks sont tombés à un niveau historiquement bas.

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

606 Administration fédérale des douanes

suite

Impôt sur les véhicules automobiles

E1100.0107 **357 991 792**

LF du 21.6.1996 sur l'imposition des véhicules automobiles (Limpauto; RS 641.51). O du 20.11.1996 sur l'imposition des véhicules automobiles (Oimpauto; RS 641.511).

Sont soumis à l'impôt sur les véhicules automobiles les voitures de tourisme proprement dites, les véhicules automobiles d'un poids unitaire n'excédant pas 1600 kg et pouvant transporter dix personnes et plus, et les véhicules automobiles d'un poids unitaire n'excédant pas 1600 kg servant au transport de marchandises. Il existe différentes exonérations fiscales. L'impôt sur les véhicules automobiles se monte à 4 %.

- Impôt sur les véhicules automobiles AIF 357 991 792

Après quatre années d'austérité, l'importation d'automobiles a repris sa croissance et a dépassé, en 2007, la limite de 300 000 unités. L'augmentation du nombre d'unités (+ 7 %) a été accompagnée d'une sensible hausse des prix. Les recettes sont par conséquent supérieures de 10 % au montant budgétisé et atteignent le montant le plus élevé depuis l'introduction de l'impôt sur les véhicules automobiles en 1997.

Redevance pour l'utilisation des routes nationales

E1100.0108 **321 663 542**

Cst. du 18.12.1998 (RS 101), ch. II, al. 2, let. b, des dispositions finales, et art. 86. O du 26.10.1994 sur la vignette routière (OURN; RS 741.72).

Une redevance annuelle de 40 francs doit être acquittée pour les véhicules à moteur et les remorques dont le poids total ne dépasse pas 3,5 tonnes et qui empruntent les routes nationales de première et de deuxième classe.

- Redevance pour l'utilisation des routes nationales AIF 321 663 542

Revenus provenant des véhicules étrangers:

- Vente par l'administration des douanes 72 030 285
- Vente à l'étranger 56 443 800

128 474 085

Revenus provenant des véhicules suisses:

- Vente en Suisse par des tiers 201 437 240

Recettes brutes 329 911 325

- Moins les coûts de perception de l'administration des douanes - 8 247 783

Recettes nettes 321 663 542

- Moins les indemnisations (A2111.0141) - 28 555 840

Bénéfice net 293 107 702

Les recettes supplémentaires sont dues à une augmentation de 1 à 2 % du parc automobile et à la bonne situation économique régnant en Suisse et à l'étranger.

- Recettes destinées au fonds affecté «Circulation routière» (financement spécial) 321 663 542

Redevance sur le trafic des poids lourds

E1100.0109 **1 336 369 578**

Cst. du 18.12.1998 (RS 101), art. 85 et 196 (point 2 des dispositions transitoires de l'art. 85). LF du 19.12.1997 relative à une redevance sur le trafic des poids lourds (LRPL; RS 641.81). O du 6.3.2000 relative à une redevance sur le trafic des poids lourds (ORPL; RS 641.811).

La Confédération perçoit une redevance sur les véhicules à moteur et les remorques suisses et étrangers d'un poids total de plus de 3,5 tonnes utilisant les routes ouvertes au trafic général. La redevance est calculée sur la base du poids total autorisé du véhicule et du kilométrage parcouru. Elle est en outre perçue en fonction des émissions produites ou de la consommation.

Revenus provenant des véhicules étrangers:

- Redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations 400 124 071
- Redevance forfaitaire sur le trafic des poids lourds 6 253 402

406 377 473

Revenus provenant des véhicules suisses:

- Redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations 1 066 708 464
- Redevance forfaitaire sur le trafic des poids lourds 18 457 716

1 085 166 180

Recettes brutes 1 491 543 653

- Moins les coûts de perception de l'administration des douanes - 120 219 255
- Moins les remboursements et la part de la Principauté de Liechtenstein - 34 954 820

Recettes nettes AIF 1 336 369 578

Répartition:

- Indemnisation des cantons (cf. A2111.0142) 8 192 604
- Indemnisation des cantons pour les contrôles du trafic des poids lourds (cf. OFROU/A6210.0141) 19 097 344

Bénéfice net 1 309 079 630

- dont 1/3 part des cantons à la RPLP (cf. A2300.0101) 436 359 877
- et 2/3 part de la Confédération, dont
- attribution au fonds pour les grands projets ferroviaires (cf. comptes spéciaux FTP) 711 855 152
- attribution au financement de la gestion du trafic des poids lourds (cf. OFROU, A6100.0001) 10 864 601
- coûts non couverts du trafic des poids lourds (cf. OFAS, A2300.0110) 150 000 000

L'estimation est fondée sur les résultats de l'année 2005 et du début de l'année 2006. Les recettes légèrement plus élevées que

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

606 Administration fédérale des douanes

suite

prévu doivent être mises sur le compte de la bonne situation économique.

- Recettes destinées au fonds affecté «Assurance-maladie» 150 000 000

Droits de douane à l'importation

E1100.0110 **1 040 330 743**

LF du 18.3.2005 sur les douanes (LD; RS 631.0), art. 21. LF du 9.10.1986 sur le tarif des douanes (LTaD; RS 632.10). O du 8.3.2002 sur le libre-échange (RS 632.421.0).

Toutes les marchandises importées ou exportées à travers la ligne suisse des douanes doivent être dédouanées conformément au tarif général figurant dans les annexes 1 et 2. Sont réservées les exceptions prévues par des traités, par des dispositions spéciales de lois ou par des ordonnances du Conseil fédéral.

- Droits de douane à l'importation AIF 1 040 330 743

Sauf disposition contraire de la loi et sauf prescription spéciale, le droit se calcule d'après la nature, la quantité et la qualité de la marchandise au moment où elle est mise sous contrôle douanier. Les marchandises pour le dédouanement desquelles il n'est pas prévu d'autre unité de perception sont frappées de droits selon le poids brut.

Au vu des résultats de l'année 2005, soit 975 millions de recettes, le budget 2007 prévoyait dans le domaine agricole une baisse de recettes qui devait être compensée par une hausse dans le domaine des produits industriels. Si la diminution des recettes liées aux produits agricoles s'est confirmée au cours de l'exercice 2007, l'augmentation concernant les produits industriels a pour sa part été plus forte que prévu. Les recettes douanières ont ainsi augmenté au-delà des attentes, tant pour les produits de consommation tels que les vêtements que pour les biens de production tels que les machines.

Taxes d'incitation sur les COV

E1100.0111 **126 738 996**

LF du 7.10.1983 sur la protection de l'environnement (LPE; RS 814.01), art. 35a et 35c. O du 12.11.1997 sur la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils (OCOV; RS 814.018).

En vertu de l'ordonnance sur la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils, sont soumis à la taxe les COV mentionnés dans la liste positive des substances (annexe 1) et les COV contenus dans les mélanges et les objets mentionnés dans la liste positive des produits (annexe 2). Taux: 3 francs par kg de COV.

- Taxe d'incitation sur les COV AIF 126 738 996

Les recettes inférieures au montant budgétisé s'expliquent avant tout par le fait que l'effet incitatif souhaité – soit une diminution de la consommation de COV ou une amélioration des mesures visant à réduire les émissions – a été plus important que prévu. Par ailleurs, à la fin de 2007, quelques bilans impliquant le paiement subséquent de montants importants n'ont pas pu être bouclés, car les autorités cantonales ne les ont transmis à la DGD qu'en fin d'année ou même au début de 2008.

- Recettes destinées au fonds affecté «Taxe d'incitation COV/HEL» 126 738 996

Taxes d'incitation sur l'huile de chauffage

E1100.0112 **268 804**

LF du 7.10.1983 sur la protection de l'environnement (LPE; RS 814.01), art. 35b et 35c. O du 12.11.1997 sur la taxe d'incitation sur l'huile de chauffage extra-légère d'une teneur en soufre supérieure à 0,1 % (OHEL; RS 814.019).

Est soumise à la taxe d'incitation l'huile de chauffage extra-légère dont la teneur en soufre est supérieure à 0,1 % (de la masse). Le taux de la taxe est de 10 fr. 14 par 1000 litres d'huile de chauffage à 15°C.

- Taxe d'incitation huile de chauffage, essence, huile diesel AIF 268 804

Selon les déclarations recueillies dans la branche, la vente d'huile de chauffage d'une teneur en soufre de plus de 1000 ppm n'est en principe pas prévue. C'est pourquoi on s'est abstenu de budgétiser des recettes sous cet article. Des recettes ont cependant été enregistrées; d'une part en raison des contrôles effectués (grâce à un prélèvement, on a pu constater qu'un envoi avait une teneur en soufre supérieure à 1000 ppm) et d'autre part du fait que, malgré la perception de la taxe d'incitation, quelques envois de marchandise ayant une forte teneur en soufre ont été sortis d'entrepôt et mis à la consommation.

Taxe d'incitation sur l'essence et l'huile diesel

E1100.0113 **132 668**

LF du 7.10.1983 sur la protection de l'environnement (LPE; RS 814.01), art. 35b et 35c. O du 15.10.2003 sur la taxe d'incitation sur l'essence et l'huile diesel d'une teneur en soufre supérieure à 0,001 % (OEDS; RS 814.020).

Sont soumises à la taxe d'incitation l'essence et l'huile diesel dont la teneur en soufre est supérieure à 0,001 % (de la masse). Le taux de la taxe se monte à 3 centimes par litre à 15°C.

- Taxe d'incitation huile de chauffage, essence, huile diesel AIF 132 668

Selon les déclarations recueillies dans la branche, aucune vente de marchandises à haute teneur en soufre (> 10 ppm) n'est en principe prévue. C'est pourquoi aucune recette n'a été budgétée sous cet article. Le fait que des recettes ont malgré tout été enregistrées découle d'une part de l'activité de contrôle (le prélèvement d'un échantillon a permis de constater qu'un envoi avait une teneur en soufre supérieure à 0,001 %), d'autre part de la sortie d'entrepôt et de la mise à la consommation, malgré la perception de la taxe d'incitation, de quelques lots de marchandises à haute teneur en soufre.

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

606 Administration fédérale des douanes

suite

Emoluments

E1300.0001 **24 716 899**

LF du 18.3.2005 sur les douanes (LD; RS 631.0), art. 89. LF du 20.12.1968 sur la procédure administrative (PA; RS 172.021). O du 10.9.1969 sur les frais et indemnités en procédure administrative (RS 172.041.0). O du 4.4.2007 sur les émoluments de l'Administration fédérale des douanes (RS 631.035), dernière adaptation du tarif le 1.5.2007. LF du 20.6.1933 sur le contrôle des métaux précieux (LCMP; RS 941.31). O du 17.8.2005 sur les taxes du contrôle des métaux précieux (RS 941.319), dernière adaptation du tarif le 1.9.2005.

- Emoluments pour autres actes administratifs AIF 19 368 287
- Emoluments d'utilisation, prestations de service AIF 5 348 612

Compensations

E1300.0010 **1 833 954**

LF du 18.3.2005 sur les douanes (LD; RS 631.0), art. 89. O du 4.4.2007 sur les émoluments de l'Administration fédérale des douanes (RS 631.035), dernière adaptation du tarif le 1.5.2007.

L'administration des douanes perçoit des émoluments dans le cadre de son activité. De plus, elle facture le montant des débours supplémentaires résultant d'une prestation de service.

- Remboursements restants AIF 1 833 954

Remboursement des coûts de perception

E1300.0109 **266 468 095**

ACF des 29.9.1967, 6.11.1970 et 13.12.1971 concernant les frais de perception de l'Administration des douanes pour les droits de douane sur les carburants et autres redevances à affectation obligatoire. LF du 19.12.1997 relative à une redevance sur le trafic des poids lourds (LRPL; RS 641.81). O du DFF du 5.5.2000 sur l'indemnisation de l'Administration des douanes pour l'exécution de la législation sur la redevance sur le trafic des poids lourds (RS 641.811.912). O du 26.10.1994 sur la vignette routière (OURN; RS 741.72), art. 15. O du 20.11.1996 sur l'imposition des huiles minérales (Oimpmin; RS 641.611), art. 3. O du 8.6.2007 sur le CO_2 (RS 641.712), art. 30.

Frais de perception de 1,5 % sur l'impôt sur les huiles minérales et sur la surtaxe sur les huiles minérales grevant les carburants, de 2,5 % sur l'impôt sur le tabac, la redevance pour l'utilisation des routes nationales, les taxes d'incitation sur les COV et l'huile de chauffage, ainsi que sur les droits de monopole (RFA), et de 8,2 % sur la redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations.

- Compensations restantes AIF 266 468 095

Les recettes plus élevées enregistrées dans les postes de revenus ont entraîné des revenus plus élevés dans le domaine du remboursement des coûts de perception.

Ventes

E1300.0130 **813 737**

LF du 18.3.2005 sur les douanes (LD; RS 631.0), art. 89. O du 23.11.2005 sur les émoluments des publications (RS 172.041.11).

- Ventes AIF 813 737

Intérêts de la taxe d'incitation COV

E1400.0101 **4 604 394**

LF du 7.10.1983 sur la protection de l'environnement (LPE; RS 814.01), art. 35. O du 12.11.1997 sur la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils (OCOV; RS 814.018). O du 12.11.1997 sur la taxe d'incitation sur l'huile de chauffage extra-légère d'une teneur en soufre supérieure à 0,1 % (OHEL; RS 814.019). O du 15.10.2003 sur la taxe d'incitation sur l'essence et l'huile diesel d'une teneur en soufre supérieure à 0,001 % (OEDS; RS 814.020).

Les taxes d'incitation comptabilisées et encaissées sont créditées sur un compte porteur d'intérêts jusqu'à leur redistribution à la population résidente. L'avoir du fonds affecté est rémunéré par la Trésorerie fédérale à hauteur de 7/10 du taux d'intérêt interne R.

- Revenus d'intérêts, créances AIF 4 604 394
- Recettes destinées au fonds affecté «Taxe d'incitation COV» 4 604 394

Intérêts

E1400.0112 **2 744 199**

LF du 18.3.2005 sur les douanes (LD; RS 631.0), art. 74. O du 1.11.2006 sur les douanes (OD; RS 631.01), art. 186. O du 4.4.2007 sur les émoluments de l'Administration fédérale des douanes (RS 631.035), dernière adaptation du tarif le 1.5.2007.

Intérêt de 5 % lors du décompte définitif de droits de douane garantis autrement que par dépôts en espèces; intérêts moratoires.

- Revenus d'intérêts, créances AIF 2 744 199

L'augmentation des taux d'intérêt et les avoirs plus importants auprès de PostFinance (recettes supplémentaires) ont conduit à des intérêts supérieurs au montant budgété.

Loyers

E1500.0101 **3 363 682**

Revenus provenant de la location de logements de service.

- Revenus des immeubles AIF 3 363 682

A la suite d'une erreur, les revenus provenant de la location des logements de service, qui se montent à plus de 6 millions, n'ont pas été comptabilisés dans l'exercice 2007 et ne le seront qu'en 2008. Ce fait explique l'écart par rapport au budget.

Amendes en vertu des lois sur les douanes et sur l'alcool

E1500.0110 **9 705 281**

LF du 18.3.2005 sur les douanes (LD; RS 631.0), art. 117 ss. LF du 22.3.1974 sur le droit pénal administratif (DPA; RS 313.0). O du 25.11.1974 sur les frais et indemnités en procédure pénale administrative (RS 313.32). LF du 19.12.1997 relative à une redevance

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

606 Administration fédérale des douanes

suite

sur le trafic des poids lourds (LRPL; RS 641.81). O du 26.10.1994 sur la vignette routière (OURN; RS 741.72). LF du 21.6.1996 sur l'imposition des huiles minérales (Limpmin; RS 641.61). LF du 21.6.1996 sur l'imposition des véhicules automobiles (Limpauto; RS 641.51).

- Autres revenus divers AIF 9 705 281

Les amendes ne sont pas planifiables et donc difficiles à budgéter. Une augmentation des revenus de 2 millions par rapport au budget a été enregistrée.

Revenus restants

E1500.0111 **8 650 548**

LF du 18.3.2005 sur les douanes (LD; RS 631.0), art. 74. O du 1.11.2006 sur les douanes (OD; RS 631.01), art. 186. O du 4.4.2007 sur les émoluments de l'Administration fédérale des douanes (RS 631.035), dernière adaptation du tarif le 1.5.2007.

- Autres revenus divers AIF 6 548 079
- Gains de placements, vente de biens matériels SIF 4 970
- Propres prestations portées à l'actif, IP/IIP SIF 2 097 500

L'augmentation par rapport au budget résulte principalement des bénéfices de change importants réalisés sur les monnaies étrangères.

Prélèvement sur provisions pour soldes horaires positifs

E1700.0010 **780 220**

- Provisions pour soldes de vacances, d'heures supplémentaires et d'horaire mobile SIF 780 220

Lorsque des soldes de vacances ou d'heures supplémentaires ou d'autres soldes horaires accumulés au cours d'années antérieures sont utilisés, il y a lieu de supprimer les provisions constituées à cet effet. Dans l'ensemble, les provisions dans ce domaine se montent encore à 22,9 millions.

Charges

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0001 **509 692 310**

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 511 284 424
- Rétribution du personnel, budgétisation décentralisée SIF - 1 592 114

Le compte général négatif sans incidences financières s'explique par la suppression de régularisations suite au retraitement (bilan d'ouverture au 1.1.2007, - 2,4 mio pour des charges afférentes à l'année 2006), compensée en partie par des régularisations d'allocations et d'indemnités qui sont dues pour l'année 2007 mais qui n'ont pas encore été versées (+ 0,8 mio).

Prestations de l'employeur, OPRA

A2101.0118 **7 497 290**

O du 2.12.1991 régissant le versement des prestations en cas de retraite anticipée des agents soumis à des rapports de service particuliers (OPRA; RS 510.24), art. 8.

- Retraites anticipées OPers, art. 33 (OPRA), contribution de couverture AIF 7 497 290

En 2007, 18 personnes sont parties à la retraite en application de cette base légale.

Charges de personnel restantes

A2109.0001 **2 807 635**

- Formation et perfectionnement AIF 1 132 326
- Charges de personnel restantes, budgétisation décentralisée AIF 1 571 955
- Formation IP 103 355

Cours informatiques, linguistiques et spéciaux, instructeurs, films et vidéos servant à l'instruction.

Le solde de crédit s'explique par le recours accru à des conférenciers internes en lieu et place d'animateurs externes.

Indemnisation pour la perception de la redevance pour l'utilisation des routes nationales

A2111.0141 **28 555 840**

Cst. du 18.12.1998 (RS 101), art. 86. O du 26.10.1994 sur la vignette routière (OURN; RS 741.72), art. 15. O du 7.11.1994 réglant l'indemnisation pour la vente de la vignette pour l'utilisation des routes nationales (RS 741.724).

Indemnisation pour la vente de la vignette autoroutière (10 % des recettes). Voir E1100.0108.

- Charges d'exploitation distinctes AIF 28 555 840

Etant donné que plus de vignettes que prévu ont été vendues, l'indemnisation effective était plus importante que le montant budgété.

Dépenses financées par le fonds affecté «Circulation routière» (financement spécial).

Indemnisation pour la perception de la redevance sur le trafic des poids lourds

A2111.0142 **8 192 604**

Cst. du 18.12.1998 (RS 101), art. 85. LF du 19.12.1997 relative à une redevance sur le trafic des poids lourds (LRPL; RS 641.81). O du 6.3.2000 relative à une redevance sur le trafic des poids lourds (ORPL; RS 641.811), art. 45. O du DFF du 5.5.2000 sur l'indemnisation des autorités cantonales pour l'exécution de la redevance sur le trafic des poids lourds (RS 641.811.911).

Indemnisation des cantons sur la base d'un forfait. Celui-ci est calculé à partir du nombre de véhicules devant être gérés dans le cadre de la RPLP qui sont immatriculés dans chaque canton (130 fr. par véhicule pour les 1000 premiers véhicules entrant en ligne de compte, 65 fr. pour chaque véhicule supplémentaire).

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

606 Administration fédérale des douanes

suite

• Charges d'exploitation distinctes AIF	8 192 604

En 2006, la banque de données RPLP a été épurée en collaboration avec les cantons, ce qui a entraîné une diminution des dépenses (moins de véhicules à gérer en relation avec la RPLP).

Voir E1100.0109.

Location de locaux

A2113.0001	**18 030 715**

Accords internationaux concernant les installations douanières communes.

• Loyers et fermages, immeubles AIF	11 945 845
• Loyers et fermages, immeubles IP	6 084 870

La conclusion des contrats (paiements de loyers fondés sur la nouvelle loi sur les douanes) a pris du retard au cours de l'exercice sous revue. A ce jour, seuls les contrats relatifs à l'aéroport de Zurich ont pu être conclus. Pour les locaux loués dans l'enceinte des ports francs, des dispositions transitoires sont en vigueur jusqu'au mois d'avril 2009 au plus tard. D'ici là, de nouvelles autorisations d'exploitation devront être accordées aux exploitants de ports francs.

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001	**44 482 775**
• Matériel informatique AIF	1 459 020
• Logiciels – informatique AIF	28 485
• Logiciels – licences AIF	65 350
• Informatique, exploitation/entretien AIF	527 710
• Développement informatique, conseil, prestations de service AIF	748 734
• Informatique, exploitation/entretien IP	35 384 074
• Développement informatique, conseil, prestations de service IP	6 269 402

Différents projets ont pris du retard au cours de l'exercice sous revue, notamment le logiciel d'investigation destiné au service des enquêtes (appel d'offres OMC), le projet Transito Chiasso (attitude des autorités italiennes) et un logiciel d'analyse destiné aux contrôleurs d'entreprises (complément d'information). En outre, le projet «all e-dec» (extension du logiciel utilisé à l'importation) n'a pas pu être lancé au début de 2007 (contrairement à ce qui était prévu lors du dépôt des demandes budgétaires). Les coûts liés à l'impression des factures ont également été inférieurs au montant budgété.

Charges de conseil

A2115.0001	**3 361 394**
• Charges générales de conseil AIF	3 154 847
• Charges générales de conseil, consultants salariés AIF	206 547

Certaines prestations de conseil dans le domaine de l'informatique ont été budgétées sous ce poste, mais inscrites comme il se doit sous les charges de biens et services liées à l'informatique (A2114.0001) lors de l'exécution du budget. Il en résulte un solde de crédit dans les charges de conseil.

Charges d'exploitation restantes

A2119.0001	**85 308 755**
• Engagements, tiers	2 710 798
• Approvisionnement et élimination, immeubles AIF (eau, électricité, chauffage, déchets)	4 767 459
• Entretien AIF (locaux et jardins)	4 151 926
• Entretien et inspection AIF	209 608
• Services de contrôle et de sécurité AIF	76 730
• Taxes et émoluments AIF	209 097
• Remise en état des immeubles AIF	2 395 312
• Location de biens matériels restants, avec appareils en leasing et véhicules loués AIF	195 606
• Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) AIF	5 657 142
• Taxes postales AIF	5 849 692
• Transports et carburant AIF	993 138
• Impôts et taxes AIF	63 867
• Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF	1 896 983
• Equipement AIF	3 075 747
• Prestations de service externes AIF	355 065
• Frais effectifs AIF	6 339 463
• Frais forfaitaires AIF	1 374 089
• Pertes sur débiteurs AIF	6 905 831
• Charges d'exploitation distinctes AIF	13 722 446
• Investissements, machines, appareils, outils, instruments AIF	21 920
• Investissements, voitures de tourisme AIF	16 947
• Frais effectifs SIF	- 377 133
• Pertes sur débiteurs (compte de contrepartie pour ducroire) SIF	- 877 486
• Charges d'exploitation restantes, immeubles IP	87 379
• Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) IP	175 898
• Télécommunication IP	16 112 650
• Transports et carburant IP	4 206 049
• Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques IP	4 583 473
• Prestations de service IP	409 057

Les dépenses consenties pour les uniformes et le matériel d'équipement dans la perspective d'Innova (réorganisation du Cgfr) et de l'Euro 2008 ont entraîné un dépassement considérable du montant budgétisé. Une optimisation des contrats de maintenance et d'entretien a permis de réaliser, par ailleurs, des économies significatives dans ce domaine.

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

606 Administration fédérale des douanes

suite

Crédit d'engagement «2e génération d'appareils de saisie RPLP (CH-OBU2)» V0128.00, voir tome 2A, ch. 9.

Amortissement du patrimoine administratif

A2180.0001	21 886 040
• Amortissement des bâtiments SIF	3 597 454
• Amortissement de biens meubles SIF	18 120 068
• Pertes sur sorties d'immobilisations sans recettes, biens matériels SIF	168 518

Les amortissements sont inférieurs de 5,4 millions au montant budgété, car différents projets informatiques (notamment FIRE III) ne sont pas encore terminés et divers biens meubles (notamment dans les domaines POLYCOM et RPLP) n'ont pas pu être acquis en 2007 comme prévu.

Redevance sur le trafic des poids lourds

A2300.0101	436 359 877

Cst. du 18.12.1998 (RS 101), art. 85. LF du 19.12.1997 relative à une redevance sur le trafic des poids lourds (LRPL; RS 641.81), art. 19.

Un tiers des revenus nets de la redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations est attribué aux cantons.

• Parts des cantons AIF	436 359 877

En raison du surplus de recettes par rapport au budget (voir E1100.0109), la part des cantons est également plus importante que ce qui avait été planifié.

Contributions à l'exportation de produits agricoles transformés

A2310.0211	79 200 000

LF du 13.12.1974 sur l'importation et l'exportation de produits agricoles transformés (RS 632.111.72). O du 22.12.2004 sur les contributions à l'exportation (RS 632.111.723). O du DFF du 27.1.2005 sur les taux des contributions à l'exportation de produits agricoles de base (RS 632.111.723.1).

Mesures de compensation des prix à l'exportation de certaines denrées alimentaires, destinées à atténuer le handicap du prix des matières premières. Depuis 2000, les contributions à l'exportation sont plafonnées par l'accord GATT/OMC à 64 % de la moyenne des années 1991 et 1992, c'est-à-dire à 114,9 millions.

Les bénéficiaires des subventions fédérales sont les entreprises de l'industrie des denrées alimentaires qui exportent des produits agricoles transformés.

• Contributions à des tiers restantes AIF	79 200 000

Compte des investissements

Recettes

Vente d'immobilisations corporelles et incorporelles

E3100.0001	4 970
• Vente de véhicules AIF	4 970

Vente de véhicules de liquidation.

Dépenses

Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks

A4100.0001	4 823 823
• Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) AIF	1 774 083
• Investissements, logiciels (développement interne) AIF	952 240
• Développement informatique, conseil, prestations de service IP	2 097 500

La nécessité de procéder à un appel d'offres GATT/OMC pour le logiciel d'investigation destiné au service des enquêtes a retardé ce projet. L'acquisition de logiciel planifiée n'a pas encore pu être réalisée. En raison d'un manque de ressources dans le domaine informatique, les dépenses planifiées pour le projet FICO III (réorganisation de la comptabilité) ont pris du retard au cours de l'exercice sous revue. La qualité défectueuse du logiciel équipant les nouvelles caisses enregistreuses a provoqué l'interruption de la livraison (reportée en 2008).

Crédit d'engagement «Projet FICO III» V0127.00, voir tome 2A, ch. 9.

Biens d'investissement, machines, appareils, véhicules

A4100.0106	23 783 841
• Engagements, tiers	1 843 012
• Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) AIF	117 104
• Charges d'exploitation distinctes AIF	45 442
• Immeubles AIF	3 951 877
• Mobilier, installations, équipements AIF	6 759 801
• Investissements, machines, appareils, outils, instruments AIF	7 876 626
• Investissements, voitures de tourisme AIF	3 189 980

La réalisation du réseau radio POLYCOM continue de prendre du retard, car les régions non encore desservies (Saint-Gall, Valais, Grisons) sont toutes difficiles à équiper. La coopération avec les cantons a entraîné une diminution des dépenses de l'AFD pendant l'exercice sous revue (cofinancement: paiements des cantons à l'AFD).

Crédit d'engagement «Machines, appareils, réseau radio» V0064.00, voir tome 2A, ch. 9.

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

609 Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication

L'OFIT est géré depuis le 1.1.2007 suivant les principes de la GMEB. L'actuel mandat de prestations lui a été confié par le Conseil fédéral pour la période allant de 2007 à 2011.

Compte de résultats

Enveloppe budgétaire

Revenus de fonctionnement

E5100.0001	**352 550 273**

Les revenus de fonctionnement sont principalement réalisés au sein de l'administration fédérale. Ils se composent de prestations pour l'exploitation de solutions informatiques et de télécommunication, ainsi que pour des projets et des prestations de service.

- AIF 20 922 961
- IP 331 627 312

Comparé au budget 2007, la demande de prestations par la clientèle des départements DFF, DFI et DETEC a été nettement supérieure. Il en résulte un revenu supplémentaire IP de 32 millions environ. Il s'agit en l'occurrence de projets et de prestations de services qui n'étaient pas encore connus pour la planification. Le revenu moindre AIF résulte de la diminution des prestations dans le cadre du projet de refonte du système d'information en matière de placement et de statistique du marché du travail.

Charges de fonctionnement

A6100.0001	**343 497 915**

- AIF 294 180 183
- SIF 35 234 111
- IP 14 083 621

Les charges de fonctionnement sont environ de 15 millions supérieures au niveau mentionné dans le budget. L'augmentation des charges est motivée par le revenu supplémentaire réalisé.

Parallèlement aux projets, les charges les plus importantes ont porté sur les produits suivants:

- Gestion IP et gestion VPN 66 656 319
- Places de travail et bureautique 54 336 385
- Exploitation des applications 53 467 356
- Communication vocale 33 508 904

Les charges AIF les plus importantes sont les charges de personnel (111,2 mio), les prestations de service externes (59,4 mio) et les dépenses pour prestations de communication (56,5 mio).

Avec 14 millions, la part des prestations acquises auprès de prestataires internes, et surtout de l'OFCL, est nettement inférieure à la valeur budgétée de 19,6 millions. D'une part, les loyers ont été un peu moins élevés (- 0,8 mio). D'autre part, les imputations pour les prestations issues du Centre média de la Confédération ont été inférieures aux prévisions (- 4,6 mio).

Le montant de l'amortissement 2007 se fonde principalement sur la valeur des placements du bilan d'ouverture du 1.1.2007. Or, au moment de l'établissement du budget (en avril 2006), cette valeur n'était ni intégralement connue ni complètement prélevée. Par conséquent, on a prévu pour l'année 2007 un amortissement trop bas. Sur la base de la totalité des prélèvements de la valeur des placements du bilan d'ouverture NMC du 1.1.2007, les valeurs d'amortissement dans le compte sont supérieures de 9,4 millions à ce qui était prévu dans le budget.

Crédit d'engagement V0150.00, voir tome 2A, ch. 9.

Compte des investissements

Enveloppe budgétaire

Dépenses d'investissement (immobilisations corporelles et incorporelles, stocks)

A8100.0001	**31 488 729**

Les crédits pour investissements dans le domaine des prestations transversales (communication, éléments centralisés de la bureautique) étaient budgétisés auprès du Secrétariat général du DFF. Ces crédits ont été transférés à l'OFIT au cours de l'exercice de référence par le biais de cessions de crédit.

- AIF 31 488 729

En raison du report de l'acquisition de systèmes de stockage (0,7 mio) et d'infrastructures servant au trafic de réseau (1,6 mio), le crédit n'a pas été totalement utilisé. Des réserves affectées ont été constituées pour de tels projets.

Réserves

- Constitution de réserves affectées 6 090 000

Les réserves affectées sont destinées à des travaux de préparation au prochain changement important de version SAP, à l'acquisition de matériel dans les domaines Storage (mémorisation des données) et LAN (réseaux), à l'aménagement du nouveau centre de calcul dans la Fellerstrasse, ainsi qu'à des investissements dans des infrastructures centralisées pour la bureautique de la Confédération. Ces projets n'ont pas pu être réalisés selon les prévisions lors de l'exercice de référence en raison d'ajournements et de retards dans les acquisitions.

- Constitution de réserves générales 10 000 000

A la fin de l'année, sur les surplus nets de recettes réalisés et sur la base des reliquats de crédit, 10 millions ont pu être affectés aux réserves générales. Les reliquats de crédit ont été obtenus en recrutant le personnel à l'interne au lieu d'engager du personnel externe pour des tâches d'exploitation et pour des postes de spécialiste en développement possédant un vrai savoir-faire en matière de processus, par des économies réalisées dans le domaine de la maintenance du matériel informatique et des logiciels grâce à la poursuite de la concentration des travaux au centre de calcul, et par diverses mesures de réduction des coûts.

Réserves générales et affectées GMEB, voir tome 1, ch. 4, annexe 2.

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

609 Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication

suite

Comptabilité analytique

Groupe de produits 1
Exploitation

Description du groupe de produits

Le groupe de produits «Exploitation» comprend les prestations convenues dans le cadre d'un accord de niveau de service (SLA). Ces prestations concernent les applications, les services de communication et la bureautique. Un SLA décrit les services d'exploitation que le client se procure auprès de l'OFIT, leur qualité (niveau de service), leur étendue et leur prix.

Objectifs 2007 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme	Valeur effective/remarques
Les bénéficiaires des prestations TIC sont satisfaits des prestations d'exploitation.	Indice de satisfaction des clients: satisfaction des donneurs d'ordres satisfaction des utilisateurs.	La note globale ne doit pas être inférieure à 4,0 sur une échelle d'évaluation allant de 1 à 6.	Satisfaction des mandants: 4,84 Satisfaction des utilisateurs: 4,83
Les prestations TIC ayant un impact sur la marche des affaires peuvent être utilisées sans problème pendant la période d'exploitation principale.	Réceptivité (écoute de l'interlocuteur): réaction et suppression des dérangements dans les situations problématiques. Le destinataire de la prestation bénéficie de la meilleure assistance TIC possible grâce à un haut degré de réceptivité.	Mise en œuvre par l'OFIT de l'ensemble des mesures critiques décidées en accord avec le bénéficiaire des prestations.	Satisfaction spécifique des clients entre 4,2 et 5; qualité du support généralement bonne; potentiel d'amélioration au plan de l'information en cas de dérangement (pas encore de statistique complète de la réceptivité).

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2006	Budget 2007	Compte 2007	Ecart p. r. au B 2007 val. abs.	Ecart p. r. au B 2007 %
Recettes	217,3	272,2	285,3	13,1	4,8
Coûts	252,3	272,1	278,5	6,4	2,4
Solde	**- 35,0**	**0,1**	**6,8**		
Taux de couverture des coûts	86,1 %	100 %	102,4 %		

Remarques

Le recrutement de personnel à l'interne au lieu de l'engagement de personnel externe, les économies réalisées dans le domaine de la maintenance et l'ajournement de certains projets ont généré une augmentation des coûts nettement moins élevée que prévu.

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

609 Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication

suite

Groupe de produits 2
Projets et prestations de service

Description du groupe de produits

Le groupe de produits «Projets et prestations de service» comprend les prestations dont il est convenu dans le cadre d'accords de projets, d'accords sur les prestations ou par une simple commande. Ces prestations concernent tous les projets, les prestations de service les plus diverses et la formation informatique. Un accord de projet décrit les résultats à livrer et leurs caractéristiques, tel qu'il en a été convenu avec le client dans le cadre du projet. Il mentionne également les délais, la procédure prévue, les obligations de participation du client et le prix. Un accord sur les prestations définit les prestations dont le client va bénéficier. A l'instar de l'accord de projet, l'accord sur les prestations indique l'étendue des prestations, les délais et le prix. Pour de simples commandes, le client choisit les services requis à partir d'une offre prédéfinie (prestation, prix). La simple commande fait office d'accord.

Objectifs 2007 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme	Valeur effective/remarques
Les bénéficiaires des prestations sont satisfaits des prestations de service TIC.	Indice de satisfaction des clients: satisfaction des donneurs d'ordres satisfaction des utilisateurs.	La note globale ne doit pas être inférieure à 4,0 sur une échelle d'évaluation allant de 1 à 6.	Satisfaction des mandants: 4,84 Satisfaction des utilisateurs: 4,83
Les solutions TIC sont judicieuses et offrent un net avantage.	Effet catalyseur: amélioration de la disponibilité de l'information par des données nouvelles ou améliorées; amélioration du service par de nouvelles fonctions ou de nouveaux services.	Offre élargie par rapport à l'année dernière.	Mise en œuvre de nouvelles solutions comprenant des fonctions en matière de cyberadministration dans le cadre de nombreux projets (pas encore de statistique complète de l'effet catalyseur).

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2006	Budget 2007	Compte 2007	Ecart p. r. au B 2007 val. abs.	Ecart p. r. au B 2007 %
Recettes	40,6	53,6	67,3	13,7	25,6
Coûts	41,2	53,6	67,1	13,5	25,2
Solde	**- 0,6**	**–**	**0,2**		
Taux de couverture des coûts	98,5 %	100 %	100,3 %		

Remarques

Le budget contient uniquement les projets et les prestations de services dont la planification est suffisamment avancée. Des projets et des prestations de services supplémentaires ont été réalisés pour le DFI, le DETEC et le DFF.

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

611 Contrôle fédéral des finances

Compte de résultats

Revenus

Compensations

E1300.0010 **1 283 182**

O du 19.1.2005 sur les émoluments du CDF (RS 172.041.17).

Honoraires de révisions des comptes annuels effectuées en particulier auprès de l'Institut fédéral de la propriété intellectuelle, du Conseil des EPF, du Fonds de compensation de l'AVS/AI, de Swissmedic, de la Régie fédérale des alcools, de la Fondation Pro Helvetia et du Fonds national suisse.

- Emoluments d'utilisation, prestations de service AIF 1 253 370
- Remboursements restants AIF 29 811

Revenus restants

E1500.0001 **12 434**

Principalement location de places de parc aux employés.

- Autres revenus divers AIF 12 434

Charges

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0001 **14 903 961**

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 14 903 961

Le solde de crédit est dû principalement à la difficulté de recruter du personnel (postes vacants).

Charges de personnel restantes

A2109.0001 **232 649**

Cours de formation organisés en vue de renforcer la compétence professionnelle dans les secteurs clés de la révision, formation technique, dépenses de recrutement du personnel.

- Garde des enfants AIF 5 729
- Formation et perfectionnement AIF 129 145
- Charges de personnel restantes, budgétisation décentralisée AIF 82 855
- Formation IP 14 920

Le solde de crédit est dû principalement à la diminution des dépenses liées à la formation et au perfectionnement.

Location de locaux

A2113.0001 **1 130 442**

- Location de biens matériels restants sans matériel informatique, avec appareils en leasing et véhicules loués AIF 18 101
- Loyers et fermages, immeubles IP 1 112 341

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001 **419 333**

Frais concernant le matériel, les programmes, les projets, l'entretien et la maintenance.

- Matériel informatique AIF 1 595
- Logiciels – licences AIF 36 307
- Informatique, exploitation/entretien AIF 307 643
- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 20 681
- Informatique, exploitation/entretien IP 3 580
- Développement informatique, conseil, prestations de service IP 49 528

En raison de la baisse des prix et de la réduction des acquisitions, les charges liées aux projets, au matériel, aux logiciels et à l'entretien des systèmes ont été inférieures aux prévisions.

Charges de conseil

A2115.0001 **724 394**

Recours à des experts en vertu de l'art. 3 de la LF du 28.6.1967 sur le Contrôle des finances (LCF; RS 614.0) pour des tâches de surveillance financière.

- Charges générales de conseil AIF 714 628
- Charges générales de conseil, consultants salariés AIF 9 766

Les dépenses afférentes aux experts externes ont pu être réduites sur la base des révisions planifiées.

Charges d'exploitation restantes

A2119.0001 **720 736**

Dépenses concernant les taxes postales, la télécommunication, le mobilier, le matériel de bureau, la bureautique, les publications et la documentation, les engagements temporaires, le remboursement de frais et les cotisations de membre.

- Taxes postales AIF 20 159
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF 80 642
- Frais effectifs AIF 331 496
- Charges d'exploitation distinctes AIF 36 362
- Télécommunication IP 247 830
- Transports et carburant IP 247
- Prestations de service IP 4 000

L'engagement de personnel temporaire a été réduit, les frais concernant les révisions à l'étranger et les visites de délégations étrangères ainsi que le coût des publications des rapports du CDF ont été inférieurs aux prévisions.

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

611 Contrôle fédéral des finances

suite

Amortissement du patrimoine administratif

A2180.0001 –

Les acquisitions prévues ont été effectuées en décembre 2007. En conséquence, les amortissements débuteront seulement en 2008.

Compte des investissements

Dépenses

Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks

A4100.0001 **67 581**

Achat d'un scanneur, d'un système de copies de sécurité («backup») et de petits serveurs.

- Investissements, systèmes informatiques AIF 67 581

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

612 Commission fédérale des banques

Compte de résultats

Revenus

Emoluments

E1300.0001	9 760 619

O du 2.12.1996 sur les émoluments de la CFB (Oém-CFB; RS 611.014).

La Commission fédérale des banques (CFB) perçoit des émoluments pour les décisions qu'elle prend.

- Emoluments pour autres actes administratifs AIF 9 760 619

dont:

- Emoluments de décision, assujettis restants 2 954 923
- Emoluments de décision, placements collectifs de capitaux 6 805 695

Les revenus des émoluments dépendent concrètement des phénomènes du marché et sont dès lors difficiles à planifier. La CFB s'efforce en outre d'imputer ses charges de surveillance de manière encore plus équitable en fonction de la causalité en multipliant la facturation individuelle des coûts.

Compensations

E1300.0002	47 014

Remboursement de coûts, frais de cours, revenus restants.

- Autres revenus divers AIF 47 014

Taxes de surveillance

E1300.0136	22 914 516

O du 2.12.1996 sur les émoluments de la CFB (Oém-CFB; RS 611.014).

- Emoluments pour autres actes administratifs AIF 22 914 516

dont:

- Taxes de base, assujettis restants 2 090 025
- Taxe complémentaire, assujettis restants 16 297 687
- Taxes de base, placements collectifs de capitaux 4 526 804

Les taxes de surveillance couvrent les coûts de la CFB dans la mesure où ceux-ci ne sont pas couverts par les émoluments (selon E1300.0001). Le produit des émoluments ayant augmenté, les taxes de surveillance sont inférieures de 5 millions au montant budgétisé.

Emoluments de surveillance

E1300.0137	1 097 919

O du 2.12.1996 sur les émoluments de la CFB (Oém-CFB; RS 611.014).

- Emoluments d'utilisation, prestations de service AIF 1 097 919

Des émoluments de surveillance sont perçus pour des charges de surveillance particulières, notamment pour des activités de surveillance directes et des contrôles sur place, des contrôles et des autorisations de méthodes suivies propres aux établissements en matière d'agrégation des risques, ou des contrôles de la qualité des sociétés de révision.

Prélèvement sur provisions pour soldes horaires positifs

E1700.0010	495 000

- Provisions pour soldes de vacances, d'heures supplémentaires et d'horaire mobile SIF 495 000

Lorsque des soldes de vacances ou d'heures supplémentaires ou d'autres soldes horaires accumulés au cours d'années antérieures sont utilisés, il y a lieu de recourir aux provisions constituées à cet effet. Dans l'ensemble, les provisions dans ce domaine se montent encore à 1,8 million.

Charges

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0001	25 972 933

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 25 972 933

La diminution des charges de 1,3 million résulte principalement des fluctuations de personnel. Pour 2007, ces fluctuations s'élèvent à 18,1 %. A la fin de l'année 2007, 14 postes étaient encore inoccupés.

Indemnités versées aux membres de la commission

A2101.0128	744 930

Indemnités versées aux membres de la CFB, de la Chambre d'entraide internationale et de la Chambre des offres publiques d'acquisition.

- Rétribution du personnel, budgétisation décentralisée AIF 744 930

Charges de personnel restantes

A2109.0001	542 831

- Formation et perfectionnement AIF 247 646
- Charges de personnel restantes, budgétisation décentralisée AIF 279 593
- Formation IP 15 593

La baisse des demandes de formation et de perfectionnement a été compensée par une augmentation des frais de recrutement de personnel.

Préparatifs FINMA

A2111.0160	668 753

Message du 1.2.2006 concernant la LF sur l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (LFINMA) (FF 2006 2741).

Crédit destiné à financer les prestations préalables dans le cadre de la création d'une autorité intégrée de surveillance des marchés financiers.

- Formation et perfectionnement AIF 29 311
- Matériel informatique AIF 269 569
- Logiciels – licences AIF 8 706
- Charges générales de conseil AIF 375 790
- Transports et carburant AIF 60

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

612 Commission fédérale des banques

suite

- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF 2 239
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques IP 1 078

La baisse des charges de 1,3 millions par rapport au montant budgétisé s'explique par le report d'une année de la date d'application de la FINMA comparativement aux hypothèses retenues lors de l'établissement du budget.

Des crédits d'un montant respectif de 1 million et de 200 000 ont également été attribués à l'OFAP et à l'AFF (Autorité de contrôle en matière de lutte contre le blanchiment d'argent) pour ce projet. Les dépenses totales en 2007 pour les préparatifs FINMA s'élèvent à 1 099 644 francs.

- Part de la Commission fédérale des banques CFB 668 753
- Part de l'Office fédéral des assurances privées OFAP 354 696
- Part de l'Administration fédérale des finances AFF (Autorité de contrôle blanchiment d'argent) 76 195

Location de locaux

A2113.0001	**2 486 446**
• Loyers et fermages, immeubles IP	2 486 446

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001	**887 077**

Remplacement de matériel informatique et de licences de logiciels, entretien courant de l'infrastructure et introduction de logiciels avec l'aide de partenaires externes.

- Matériel informatique AIF 86 072
- Logiciels – licences AIF 198 927
- Informatique, exploitation/entretien AIF 144 158
- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 321 219
- Informatique, exploitation/entretien IP 121 750
- Développement informatique, conseil, prestations de service IP 14 951

Dans la perspective du prochain passage organisationnel à la surveillance des marchés financiers FINMA, des acquisitions de remplacement en cours et des plans de développement informatique ont été reportés dans le temps et intégrés aux préparatifs pour la création de la FINMA.

Charges de conseil

A2115.0001	**349 432**
• Charges générales de conseil AIF	349 372
• Charges générales de conseil, consultants salariés AIF	60

Répartition en charges de conseil, honoraires pour traductions et garanties à des liquidateurs.

- Charges de conseil et prestations de service 136 365
- Honoraires pour traductions 130 030
- Garantie à des liquidateurs 83 037

Les garanties à des liquidateurs sont irrégulières, donc difficiles à planifier.

Charges d'exploitation restantes

A2119.0001	**1 479 007**
• Formes d'entretien restantes AIF	10 686
• Matériel informatique AIF	50 642
• Taxes postales AIF	49 342
• Transports et carburant AIF	375 370
• Frais effectifs AIF	379 601
• Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF	254 512
• Charges d'exploitation distinctes AIF	85 347
• Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) IP	3 117
• Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques IP	122 949
• Prestations de service IP	22 000
• Télécommunication IP	125 442

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

614 Office fédéral du personnel

Compte de résultats

Revenus

Compensations

E1300.0010	129 370
• Remboursements restants AIF	129 370

Les prestations facturées par le biais de la formation centralisée du personnel (75 550 fr.), les bonifications d'intérêts résultant de décomptes d'indemnités journalières par la CNA, les remboursement de frais des années précédentes et d'autres imprévus (53 820 fr.) ont été crédités sous ce poste.

Revenus restants

E1500.0001	130 441
• Revenus des immeubles AIF	18 455
• Autres revenus divers AIF	111 986

Revenus induits par la location de places de parc aux collaborateurs et par les cours universitaires en gestion de projets 1 (109 000 fr.).

Prélèvement sur provisions pour soldes horaires positifs

E1700.0010	248 774
• Provisions pour soldes de vacances, d'heures supplémentaires et d'horaire mobile SIF	248 774

Lorsque des soldes de vacances ou d'heures supplémentaires ou d'autres soldes horaires accumulés au cours d'années antérieures sont utilisés, il y a lieu de recourir aux provisions constituées à cet effet. Les soldes horaires ont été réduits de 41,4 heures par poste à plein temps. Dans l'ensemble, les provisions dans ce domaine se montent encore à 0,9 million.

Charges

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0001	13 234 222
• Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF	13 234 222

Le solde de crédit d'environ 1 million s'explique par la mise en œuvre des directives de la réforme de l'administration fédérale au sujet de la baisse du quotient RH et par les postes vacants non repourvus immédiatement.

Prestations de l'employeur, budgétisation centralisée

A2101.0146	47 989 815
• Prestations de l'employeur, budgétisation centralisée OFPER AIF	47 289 282
• Prestations de l'employeur, budgétisation centralisée OFPER SIF	700 533

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

Cotisations de l'employeur:
Les cotisations de l'employeur au 1er et 2e piliers ainsi qu'à la CNA ont été décentralisées dans les services et imputées dans leur totalité (9 585 000 fr.). Il ne reste donc aucun solde de crédit.

Prestations de l'employeur:
Les prestations de l'employeur désignent avant tout des charges résultant de retraites anticipées. Contrairement aux cotisations de l'employeur, les prestations de l'employeur ne sont pas en rapport direct avec les salaires. Elles se fondent sur des réglementations spéciales, ne sont guère influençables et sont difficilement prévisibles.

Pour les femmes de la génération d'entrée (c'est-à-dire les femmes au bénéfice de la garantie de droit), le plan de base de la CFP prévoit une disposition transitoire relative aux anciens statuts de la CFP de 1994. Jusqu'à fin 2007, ces femmes ont pu toucher la rente de vieillesse complète y compris la rente transitoire si elles avaient 60 ans révolus ou si elles avaient cotisé durant 35 ans.

Le problème majeur en cas d'accident et d'invalidité professionnels réside dans l'impossibilité de prévoir et donc de planifier ces événements. Les accidents professionnels ont occasionné ainsi moins de dépenses que prévu.

Les prestations complémentaires de l'employeur sont réglées par l'O régissant le versement des prestations en cas de retraite anticipée des agents soumis à des rapports de service particuliers (OPRA; RS 510.24) et ne concernent que des collaborateurs du DDPS, du Corps des gardes-frontière (Cgfr) et de l'Office fédéral de l'aviation civile (OFAC).

Composantes:

• Réserve mathématique, femmes au bénéfice de la garantie de droit (OCFP1; RS 172.222.034.1), art. 74.	31 162 134
• Prestations en cas d'accidents professionnels (OPers; RS 172.220.111.3), art. 63	1 405 948
• Prestations en cas d'invalidité professionnelle (OPers; RS 172.220.111.3), art. 63	2 249 022
• Procès en suspens, CFP (CFA)	3 000 000
• Prestations complémentaires de l'employeur selon l'OPRA (RS 510.24)	10 172 711

En raison des nouvelles bases de calcul, qui n'étaient pas encore disponibles lors de la phase de budget, un crédit supplémentaire de 20,3 millions a dû être sollicité en vertu de réglementations spéciales.

Réserve du Conseil fédéral

A2101.0147	–

Crédit destiné à la rétribution du personnel mis à la disposition du Conseil fédéral et moyens servant à financer les mesures coordonnées de manière centralisée dans le cadre du projet «Réorganisation offrant des perspectives au personnel».

614 Office fédéral du personnel

suite

La réserve du Conseil fédéral lui permet de satisfaire les demandes urgentes des départements et de la Chancellerie fédérale. Elle représente en quelque sorte la marge de manœuvre dont dispose le Conseil fédéral pour réagir face à des événements imprévus ou pour fixer des priorités dans certains secteurs. Dans le cadre de l'exécution du budget 2007, 1,48 million a été cédé aux services. Des moyens financiers d'un montant de 371 000 francs n'ont pas été cédés.

Crédit pour des catégories de personnel particulières

A2101.0148 **–**

Moyens budgétisés de manière centralisée destinés au financement des places d'apprentissage, de l'intégration professionnelle des personnes incapables d'exercer une activité lucrative et de places de stages pour les étudiants des hautes écoles spécialisées et des universités.

Durant la mise en œuvre du budget 2007, l'OFPER a cédé aux départements et à la Chancellerie fédérale des moyens de 28,4 millions au total pour les catégories spéciales de personnel:

- Personnes en formation 12 140 000
- Intégration professionnelle 10 084 300
- Stagiaires des établissements universitaires 6 199 500

Mesures salariales

A2101.0149 **–**

Crédit global affecté aux mesures salariales en faveur du personnel de la Confédération (compensation du renchérissement, augmentations de salaire). Après la décision du Parlement au sujet du budget, le Conseil fédéral déterminera les mesures salariales.

Dans le cadre de la mise en œuvre du budget 2007, un montant affecté de 58,5 millions a été cédé aux offices en fonction des besoins.

Coûts du plan social pour les retraites anticipées

A2101.0151 **1 235 526**

LF du 24.3.2000 sur le personnel de la Confédération (LPers; RS 172.222.1), art. 19 et 31. O du 3.7.2001 sur le personnel de la Confédération (OPers; RS 172.220.111.3), art. 105.

- Coûts du plan social pour les retraites anticipées AIF 1 235 526

Moyens financiers budgétisés de manière centralisée destinés aux retraites anticipées, en particulier pour le financement des rentes transitoires.

Charges de personnel restantes

A2109.0001 **73 458**

- Formation et perfectionnement AIF 46 113
- Formation et perfectionnement SIF 7 870
- Formation IP 19 475

La réforme de la gestion du personnel et la compression des effectifs au sein de l'OFPER ont diminué les besoins en crédit de formation.

Charges de personnel restantes, budgétisation centralisée

A2109.0100 **18 709 320**

Formation centralisée du personnel, stratégie en matière de personnel et annonces, examens médicaux et financement des frais administratifs de PUBLICA.

- Charges de personnel restantes, budgétisation centralisée OFPER et AFF AIF 18 709 320

Principaux composants:

- Formation centralisée du personnel 2 831 689
- Marketing du personnel, annonces 873 224
- Examens médicaux 1 213 625
- Coûts administratifs, PUBLICA 13 790 782

Le solde de crédit de 7,6 millions s'explique par la restructuration de la formation centralisée du personnel (1,7 mio), une baisse des coûts administratifs de PUBLICA (5,2 mio) et une diminution des charges du marketing du personnel (0,7 mio).

Le marketing du personnel requiert des mesures ciblées en fonction des groupes visés, comme une présence dans les hautes écoles spécialisées et les universités par ex. Les nouveaux médias comme Internet et le portail de l'emploi gagnent en importance. Le solde de crédit découle du poste des mises au concours, grâce à des structures de rabais avantageuses ainsi que davantage de publications sur des sites Internet bon marché. En outre, les mesures de développement du recrutement sur Internet (eRecruiting) n'ont pas encore été réalisées dans l'ampleur prévue.

Le solde de crédit de 1,7 million lié à la formation centralisée du personnel s'explique en premier lieu par la focalisation de l'offre de base de l'OFPER selon l'ACF du 26.11.2006: la réduction des effectifs dans le domaine Développement du personnel à près d'un tiers des effectifs en date du 1.1.2007 a aussi induit la concentration de la formation et du perfectionnement sur les groupes cibles des cadres, des spécialistes des ressources humaines et des apprentis ou formateurs (formation professionnelle de base). Seul un programme nettement revu à la baisse a pu être proposé dans le cadre de la formation générale des collaborateurs et de la formation en gestion de projet. La formation linguistique a été suspendue (externalisation à des sociétés privées via une mise au concours publique prévue pour le 1.1.2009). En 2007, le nombre d'inscriptions à des offres de l'OFPER en matière de formation était en recul par rapport aux années précédentes. Les crédits affectés au projet «Promotion de la santé au sein de l'administration fédérale» pour des mesures de formation n'ont été utilisés que partiellement suite à la suspension du projet en question.

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

614 Office fédéral du personnel

suite

Location de locaux

A2113.0001	3 168 333
• Loyers et fermages, immeubles IP	3 168 333

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001	12 379 916
• Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF	77 209
• Informatique, exploitation/entretien AIF	374 652
• Développement informatique, conseil, prestations de service AIF	842 494
• Informatique, exploitation/entretien IP	10 259 165
• Développement informatique, conseil, prestations de service IP	826 396

Suite à la décision du Conseil fédéral de concentrer les ressources humaines et financières de l'OFPER sur le passage de la primauté des prestations à la primauté des cotisations, les deux projets «Plages salariales» et «Promotion de la santé» ont été suspendus. Par ailleurs, la mise à jour de SAP/R3 a été reportée à mi-2009. Conséquences: le projet «Gestion des coûts de personnel» a été suspendu et les moyens affectés au changement de version n'ont pas été utilisés, ce qui a mené à un solde de crédit de 1,9 million.

Charges de conseil

A2115.0001	487 163
• Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF	92 477
• Charges générales de conseil AIF	394 686

Solde de crédit de 107 000 francs suite à la suspension des projets «Plages salariales» et «Promotion de la santé».

Charges d'exploitation restantes

A2119.0001	1 266 682
• Taxes postales AIF	351 742
• Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF	24 800
• Frais effectifs AIF	83 408
• Charges d'exploitation distinctes AIF	51 461
• Fournitures de bureau, imprimés, livres, prériodiques IP	89 465
• Télécommunication IP	596 250
• Prestations de service IP	69 556

Le solde de crédit (196 000 fr.) provient en majorité du poste IP fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques.

Attribution à des provisions

A2190.0001	40 000 000
• Prestations de l'employeur, budgétisation centralisée OFPER SIF	40 000 000

Le 1.1.2001, un complément au règlement sur l'AVS (RAVS) est entré en vigueur. Ce complément précise que les prestations versées par l'employeur lors de la cessation des rapports de service font également partie du salaire déterminant (art. 7, let. q, RAVS). A fin 2002, la Caisse fédérale de compensation (CFC) a constaté que tant la Confédération que les entreprises qui lui sont liées n'avaient pas versé de cotisations à la caisse de pensions au titre des prestations patronales en cas de cessation anticipée des rapports de service. C'est pourquoi la CFC a exigé, avec effet rétroactif à partir de 2001, le paiement des contributions qui étaient dues à son avis, par le biais de décisions notifiées aux unités administratives. Les unités administratives ont fait opposition à ces décisions et ont recouru aux voies de droit. Lors d'un procès-type, les recours des unités administratives ont été admis par le Tribunal des assurances du canton de Berne. Entre temps, le Tribunal fédéral a rendu un arrêt qui annule partiellement la décision de la première instance et confirme l'assujettissement au paiement de la Confédération.

A l'heure actuelle, on peut dès lors admettre que des paiements rétroactifs pour un montant de 40 millions au total devront être effectués. Il s'est donc avéré nécessaire de constituer des provisions pour ce même montant dans le cadre de la clôture des comptes annuels 2007. Il en a résulté un dépassement de crédit ayant des incidences financières. Les commissions des finances des Chambres fédérales ont été informées de ce surplus de dépenses qui risque de survenir par le biais de la documentation complémentaire de l'OFPER relative au budget 2007.

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

620 Office fédéral des constructions et de la logistique

Compte de résultats

Revenus

Compensations

E1300.0010 **8 405 409**

Remboursements, honoraires de collaborateurs de l'OFCL pour des exposés ou des formations en faveur de tiers. Taxes postales facturées aux destinataires pour l'envoi de publications et de documents d'identité. Débours des Maisons suisses.

- Remboursements restants AIF 8 405 409

La majeure partie de ce montant concerne le remboursement de taxes postales pour l'envoi des documents d'identité. Ces remboursements sont moins élevés que l'année précédente et que le montant budgété car le nombre de passeports envoyés a diminué.

Documents d'identité

E1300.0131 **27 389 693**

Recettes provenant de la vente du passeport suisse, des cartes d'identité et des documents de l'ODM (titres de voyage, passeports pour étrangers, pièces d'identité).

- Ventes AIF 26 185 624
- Propres prestations portées à l'actif, IP/IIP SIF 1 204 069

En 2007, la vente des documents d'identité a diminué, d'où une baisse des recettes par rapport au budget 2007.

S'agissant du passeport suisse 03, seule la moitié de la valeur moyenne des trois dernières années a été écoulée. Pour les cartes d'identité, la baisse a été supérieure à 20 %. Les pronostics établis avec la collaboration du DFJP pour la première année de production du passeport suisse 06 (passeport biométrique) se sont révélés erronés d'environ 90 %.

Revenus financiers

E1400.0001 **1 591 200**

- Revenus de participations AIF 61 200
- Bénéfices comptables, participations restantes SIF 1 530 000

La participation à la société GFW SA sera vendue en 2008, raison pour laquelle sa valeur a été réévaluée. La comptabilisation de la correction de valeur entraîne pour la Confédération un bénéfice sans incidences financières.

Revenus des immeubles

E1500.0107 **358 167 220**

Mise en location, en Suisse et à l'étranger, d'immeubles ou de parties d'immeubles et encaissement des loyers et des coûts accessoires. Affermage d'immeubles et encaissement des loyers et rentes de droit de superficie.

- Revenus des immeubles AIF 30 389 299
- Revenus des immeubles SIF 20 381 233
- Revenus des immeubles IP 307 396 688

Les revenus des immeubles (de tiers) ont été inférieurs au montant budgété à la suite de résiliations de baux (notamment à Berne, Einsteinstrasse/IPI, Holzikofenweg/PUBLICA).

Revenus de la logistique

E1500.0108 **56 210 882**

Revenus provenant de la vente de publications (textes de loi et recueils, rapports, ouvrages de référence, instructions, formules, périodiques, etc.), prestations de service des centres de calcul et autres centres (IP), ainsi que fourniture de prestations usuelles de logistique (matériel de bureau, mobilier complémentaire, etc.; IP).

- Ventes AIF 13 623 456
- Propres prestations portées à l'actif, IP/IIP SIF 285 087
- Prestations de service IP 15 817 043
- Ventes IP 26 485 296

Le montant complet se compose comme suit:

- Publications externes/à des tiers (y c. FOSC) AIF 13 060 026
- Revenus restants externes (matériel de bureau/bureautique, vieux matériel) AIF 563 430
- Propres prestations portées à l'actif SIF 285 087
- Prestations de service des centres de calcul et autres centres, publications IP 15 817 043
- Matériel de bureau IP 20 644 892
- Bureautique IP 5 840 404

La part sans incidences financières se calcule d'après les recettes nettes des ventes d'imprimés à des tiers. Par rapport à 2006, on constate de nouveau un léger recul dû à la disponibilité des publications sous forme électronique.

Dans l'imputation des prestations, les écarts les plus marqués par rapport au budget sont dus aux prestations des centres de calcul et autres centres, et aux publications IP où la diminution est de l'ordre de 50 %. Pour le matériel de bureau et la bureautique, les recettes ont baissé respectivement de 10 % et de 30 % par rapport aux planifications. Ces diminutions sont compensées par une réduction des dépenses.

Revenus des loyers du domaine des EPF

E1500.0112 **269 884 573**

- Revenus des immeubles AIF 269 884 573

Les revenus des loyers du domaine des EPF comprennent les amortissements, les coûts du capital et les coûts administratifs. Leur contrepartie apparaît dans le domaine des EPF (voir 328/A2310.0416).

La réduction des revenus des loyers par rapport au budget s'explique par l'ajustement du taux d'intérêt de 5 % à 3 %. Les amortissements au 31.12.2006 ont également été adaptés dans le cadre du retraitement du bilan, ce qui les a légèrement augmentés.

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

620 Office fédéral des constructions et de la logistique

suite

Prélèvement sur provisions pour soldes horaires positifs

E1700.0010 **71 686**

- Provisions pour soldes de vacances, d'heures supplémentaires et d'horaire mobile SIF 71 686

Lorsque des soldes de vacances ou d'heures supplémentaires ou d'autres soldes horaires accumulés au cours d'années antérieures sont utilisés, il y a lieu de recourir aux provisions constituées à cet effet. Les soldes horaires ont été réduits de 3,6 heures par poste à plein temps. Dans l'ensemble, les provisions dans ce domaine se montent encore à 3,3 millions.

Prélèvement sur provisions pour les immeubles du domaine des EPF

E1700.0031 **9 097 100**

- Charges d'exploitation distinctes SIF 9 097 100

La réévaluation des provisions a entraîné une réduction, essentiellement pour l'EPFZ.

Charges

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0001 **68 730 239**

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 68 730 239

La diminution des charges est due essentiellement au fait que certains postes n'ont pas pu être occupés durant tout ou partie de l'année. Un transfert de crédit de 700 000 francs sur le poste budgétaire 2115.0001 «Charges de conseil» a été effectué dans le courant de l'année.

Charges de personnel restantes

A2109.0001 **492 733**

- Formation et perfectionnement AIF 293 259
- Charges de personnel restantes, budgétisation décentralisée AIF 166 484
- Formation IP 32 990

Le solde de crédit de 337 000 francs est dû avant tout à une diminution des dépenses destinées à la formation et aux charges de personnel restantes décentralisées.

Charges de matériel et de marchandises

A2110.0100 **23 895 545**

Acquisition de matériel de bureau et de bureautique pour l'administration fédérale générale.

- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF 18 359 968
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques SIF 5 530 172
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques IP 5 405

Dans le compte d'Etat 2007, les besoins de divisent comme suit:

- Fournitures de bureau, livraisons directes AIF 12 989 375
- Bureautique, livraisons directes AIF 5 370 594
- Matériel de bureau, vente de stock SIF 6 118 049
- Correction du stock (réévaluation) SIF - 587 877
- Matériel de bureau IP 5 405

Comme les acquisitions destinées au stock passent dans le compte des investissements, le crédit de charges doit tenir compte tant des acquisitions de matériel avec incidences financières (livraisons directes) que des prélèvements sur le stock sans incidences financières. Voir aussi le poste budgétaire A4100.0123 «Acquisition destinée au stock», où sont budgétisés les achats pour le stock.

Les dépenses de matériel de bureau et de bureautique sont, comme les revenus, inférieures aux prévisions suite à la baisse de la demande des services demandeurs.

Contrairement à ce qui a été fait dans le budget, les corrections de valeur pour le stock ont été comptabilisées directement sur les postes budgétaires correspondants.

Pour compenser une partie du crédit supplémentaire sur le poste A4100.0123 «Acquisition destinée au stock», une réduction de 6,8 millions a été effectuée sur ce poste budgétaire.

Prise en location

A2111.0204 **89 581 249**

Locaux de l'administration fédérale générale en Suisse ainsi que des représentations suisses à l'étranger à des fins officielles (location de résidences, chancelleries et logements de service).

- Loyers et fermages, immeubles AIF 69 847 910
- Loyers et fermages, immeubles SIF 19 733 339

Les loyers et fermages se décomposent comme suit:

- Loyers et fermages, chauffage et frais accessoires, Suisse 77 029 317
- Loyers et fermages, chauffage et frais accessoires, étranger 12 551 932

Contrairement à ce qui était le cas dans le budget, ce poste budgétaire contient pour la première fois les frais accessoires dans le domaine Suisse. En outre, la location propre de l'OFCL est comptabilisée désormais sur le poste budgétaire E1500.0107, selon une autre logique (diminution de revenus/revenus) que celle qui était prévue dans le budget. L'étranger a également contribué à la diminution des dépenses par rapport au budget 2007.

Crédit d'engagement, V0129.00, voir tome 2A, ch.9.

Immeubles, exploitation

A2111.0205 **83 209 210**

Entretien périodique et courant des bâtiments civils loués par la Confédération ou lui appartenant, en Suisse et à l'étranger. Maintien de l'exploitation de tous les objets civils du portefeuille de l'OFCL (coûts d'exploitation, énergie, chaleur à distance, gaz/eau, etc.). Transports et déménagements de l'administration fédérale

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

620 Office fédéral des constructions et de la logistique

suite

générale par des tiers. Divers impôts et taxes sur des immeubles en Suisse et à l'étranger. Acquisition et entretien de mobilier de bureau et de mobilier spécial pour l'administration fédérale générale (charges d'exploitation restantes, immeubles).

- Approvisionnement et élimination, immeubles AIF 32 064 842
- Services de contrôle et de sécurité AIF 217 015
- Taxes et émoluments AIF 1 780 604
- Charges d'exploitation restantes, immeubles AIF 5 693 603
- Remise en état des immeubles AIF 36 183 433
- Transports et carburant AIF 893 053
- Charges d'exploitation restantes, immeubles SIF 3 901 512
- Remise en état des immeubles SIF 1 198 030
- Transports et carburant IP 1 277 118

Certaines dépenses concernant l'exploitation ont été différées à l'année suivante. De plus, une baisse de la consommation d'huile de chauffage a provoqué une diminution des dépenses par rapport au budget.

Documents d'identité

A2111.0206 **21 724 825**

Confection et personnalisation du passeport suisse, des cartes d'identité et des documents de l'ODM (titres de voyage, passeports pour étrangers, pièces d'identité).

- Charges de matériel, matière première AIF 6 107 055
- Charges de matériel, matière première SIF 15 617 771

Comme une grande partie de ces transactions passe par le stock, une part correspondante (prélèvement sur le stock) est comptabilisée sans incidences financières. Les acquisitions destinées au stock sont imputées au crédit A4100.0123.

La part des coûts avec incidences financières, servant à l'établissement des cartes d'identité, comprend les coûts d'établissement de la carte d'identité et les coûts généraux pour la production des pièces d'identité, et notamment les coûts de licence ou les dépenses dues à l'entretien des machines de production.

De plus, une correction de stock a été comptabilisée sur le poste SIF. Il s'agit pour l'essentiel d'une dévaluation du stock de secours de documents d'identité provisoires. La raison est due tant à la définition du stock de secours qu'au fait que, vu l'introduction généralisée du passeport biométrique (passeport suisse 06), l'avenir de ce stock vieux de près de quatre ans est incertain et que les passeports provisoires ne correspondront bientôt plus à l'état actuel du passeport suisse 03. Les dépenses d'amortissement sont moins importantes que prévu pour la matière première du fait que, selon les estimations, celle-ci devra être éliminée dès que le passeport 06 sera introduit de façon généralisée.

La demande de passeports et de cartes d'identité a été nettement plus faible que prévu (diminution des charges par rapport au budget; voir aussi le poste E1300.0131 «Documents d'identité».

Pour compenser le crédit supplémentaire sur le poste A4100.0123 «Acquisition destinée au stock», ce poste budgétaire a été réduit de 10,9 millions.

Publications

A2111.0210 **28 656 871**

Fournitures de publications et d'imprimés selon les annonces des besoins des unités administratives.

- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF 15 413 106
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques SIF 13 243 765

Sont imputés sur le crédit Publications uniquement les livraisons directes (avec incidences financières, toute la production étant livrée directement au client) et les prélèvements sur le stock (sans incidences financières).

Les publications destinées au stock sont comptabilisées sur le crédit A4100.0123 «Acquisition destinée au stock».

Par rapport aux années précédentes, le nombre des mandats traités à la suite de la reprise de la gestion des abonnements par le domaine de la logistique a augmenté de près de 50 %. L'application généralisée des normes et la réduction des tirages ont diminué les coûts.

Pour compenser le crédit supplémentaire sur le poste A4100.0123 «Acquisition destinée au stock», ce poste a été réduit de 7,4 millions.

Location de locaux, budgétisation centralisée

A2113.0100 **–**

Ce poste budgétaire sert à prendre en compte de façon simple les adaptations de loyer intervenues durant l'année. Les moyens financiers nécessaires ont été cédés aux offices qui n'ont ainsi plus eu besoin de demander individuellement les crédits nécessaires. Afin que chaque office concerné ne doive pas solliciter un crédit supplémentaire en raison d'une légère adaptation des loyers, l'OFCL gère un crédit global (IP), sur lequel il puise pour céder les moyens financiers nécessaires.

Les fonds supplémentaires de 9,3 millions (IP) demandés par le biais du supplément au budget ont été cédés dans leur totalité à diverses unités administratives.

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001 **18 686 685**

Entretien, location et maintenance de systèmes, licences de logiciels et fournitures pour le traitement par les centres de calcul et autres centres. Prestations de service pour l'exploitation TI et la télécommunication à l'OFCL.

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

620 Office fédéral des constructions et de la logistique

suite

- Matériel informatique/logiciels – informatique AIF 626 118
- Informatique, exploitation/entretien AIF 2 383 269
- Fournitures pour le Centre média de la Confédération (CMC) SIF 1 323 173
- Informatique, exploitation/entretien IP 14 354 126

Ce poste comprend aussi bien les prestations obtenues via l'OFIT pour tout l'OFCL que les coûts pour le CMC.

En ce qui concerne l'IP, l'OFIT a fourni moins de prestations que prévu, l'accent ayant été mis sur la consolidation nécessaire liée au NMC.

Pour compenser le crédit supplémentaire au poste A4100.0123 «Acquisition destinée au stock», ce poste budgétaire a été réduit de 0,7 million.

Charges de conseil

A2115.0001 **2 727 298**

- Charges générales de conseil AIF 2 709 416
- Charges générales de conseil SIF 17 882

Comme les projets prévus ont dépassé la valeur budgétée, un transfert de crédit de 700 000 francs a été effectué à la charge du crédit de personnel (A2100.0001 «Rétribution du personnel»). Ce montant n'a toutefois pas été épuisé car on a beaucoup moins souvent recouru à des conseillers externes au cours du second semestre.

Charges d'exploitation restantes

A2119.0001 **13 397 244**

Besoins propres de l'OFCL pour la bureautique, le matériel de bureau et les publications; charges d'exploitation restantes (par ex. publications spécialisées), taxes postales (notamment pour l'envoi de documents d'identité), frais de voyage et autres frais, ainsi que coûts pour transports de représentations.

- Taxes postales AIF 6 795 013
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF 2 646 859
- Frais effectifs AIF 677 271
- Charges d'exploitation distinctes AIF 139 407
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques SIF 346 559
- Charges d'exploitation distinctes SIF 568 000
- Transports et carburant IP 160 756
- Télécommunication IP 1 990 550
- Charges d'exploitation restantes internes IP 72 829

La diminution des dépenses est due pour l'essentiel aux taxes postales moins importantes que prévu, le nombre des documents d'identité envoyés ayant considérablement baissé par rapport au budget. Cette évolution influe également sur le crédit de revenus (E1300.0131 «Documents d'identité») et le crédit de charges correspondants (A2111.0206 «Documents d'identité»).

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

Amortissement du patrimoine administratif

A2180.0001 **146 820 173**

Amortissement des immobilisations corporelles et des immeubles de l'OFCL.

- Report biens meubles AIF - 163 145
- Amortissement des bâtiments SIF 142 943 655
- Amortissement de biens meubles SIF 3 906 661
- Amortissement de l'informatique SIF 133 002

Comme les amortissements ont été calculés sur la base des valeurs de retraitement au 31.12.2006, ils présentent une forte augmentation par rapport au budget. C'est pourquoi un dépassement de crédit a dû être approuvé durant l'année, en vertu de l'art. 33, al. 3, LFC.

Amortissement, EPF

A2180.0102 **161 407 962**

Amortissement des immeubles du domaine des EPF.

- Amortissement des bâtiments SIF 161 407 962

Comme les amortissements ont été calculés sur la base des valeurs de retraitement au 31.12.2006, ils sont plus élevés que le montant budgété. C'est pourquoi un dépassement de crédit a dû être approuvé durant l'année, en vertu de l'art. 33, al. 3, LFC.

Attribution à des provisions pour immeubles

A2190.0030 **900 000**

- Charges d'exploitation distinctes SIF 900 000

La réévaluation des risques (par ex. amiante) a nécessité un accroissement des provisions à la fin de l'année.

Attribution à des provisions pour immeubles du domaine des EPF

A2190.0031 **1 830 000**

- Charges d'exploitation distinctes SIF 1 830 000

La réévaluation des risques a nécessité un accroissement des provisions à la fin de l'année.

Compte des investissements

Recettes

Recettes provenant de biens-fonds

E3100.0101 **39 411 982**

Vente de divers biens-fonds et immeubles en Suisse et à l'étranger.

- Vente d'immeubles AIF 39 411 982

Ces ventes se font dans le cadre de l'optimisation du parc immobilier de la Confédération. Principales ventes:

- Tribunal des assurances de Lucerne 13 200 000
- Résidence de Melbourne 3 654 302
- Terrain à Chiasso 1 322 385
- Maison suisse de Vienne 16 294 904

Vente de constructions du domaine des EPF

E3100.0102 **30 000**

- Vente d'immeubles AIF 30 000

Vente de différents biens-fonds et immeubles des EPF.

620 Office fédéral des constructions et de la logistique

suite

Vente d'immobilisations corporelles et incorporelles

E3100.0103 **2 900**

Vente d'immobilisations du patrimoine de la Confédération.

- Vente de véhicules AIF 2 900

Dépenses

Investissements en matériel restants

A4100.0117 **557 277**

Acquisitions pour le Centre média de la Confédération et pour le parc de véhicules de l'OFCL (voitures et camions).

- Investissements, machines, appareils, outils, instruments, informatique AIF 277 716
- Investissements, voitures de tourisme AIF 279 561

La diminution des dépenses est due essentiellement aux efforts internes d'économie. En outre, il n'a pas été possible de procéder à un gros investissement pour les véhicules.

Constructions civiles

A4100.0118 **229 817 048**

Fourniture de l'infrastructure bâtie selon le programme des investissements des bâtiments civils de la Confédération.

- Immeubles AIF 221 997 700
- Régularisations, immeubles SIF 7 819 348

Pour les détails, voir la documentation complémentaire (liste des ouvrages de l'OFCL, état des crédits d'engagement, compte 2007).

Crédits d'engagement, voir tome 2A, «Crédits d'engagement ouverts, autorisés antérieurement», ch. 9.

Acquisition destinée au stock

A4100.0123 **25 755 574**

- Stocks AIF 25 690 928
- Réévaluation/corrections SIF 64 646

Ce nouveau poste budgétaire est nécessaire car le moment de l'acquisition du matériel de logistique diffère souvent de la période d'utilisation. Pour optimiser les dépenses d'acquisition (rabais de quantité, mise à profit des fluctuations de prix sur le marché), l'OFCL acquiert parfois des marchandises qui ne seront utilisées qu'ultérieurement dans l'année, voire l'année suivante. L'acquisition destinée au stock est ainsi prise en compte dans le compte des investissements. Pour les sorties de stock, le montant correspondant, sans incidences financières, est inscrit aux postes budgétaires concernés (A2110.0100 «Charges de matériel et de marchandises», A2111.0206 «Documents d'identité», A2111.0210 «Publications», A2111.0205 «Immeubles, exploitation/mobilier» et A2114.0001 «Charges de biens et services liées à l'informatique»). Ainsi, seule l'utilisation effective est imputée au compte de résultats. Les livraisons directes (marchandises qui ne sont pas prises en stock, mais livrées directement au destinataire) figurent intégralement dans les crédits de charges correspondants (avec incidences financières).

Le crédit du stock se répartit comme suit:

- Matériel de bureau/bureautique (charges de matériel) 6 830 627
- Mobilier/matériel pour le service domestique 5 317 969
- Matériel, documents d'identité 3 277 364
- Imprimés (publications)/CMC (charges de biens et services liées à l'informatique) 10 329 614

Ce poste budgétaire a été autorisé par un crédit supplémentaire de 110,5 millions, avec compensation par les crédits suivants:

- Charges de matériel et de marchandises (A2110.0100) 6 830 630
- Documents d'identité (A2111.0206) 10 877 363
- Publications (A2111.0210) 7 373 631
- Charges de biens et services liées à l'informatique (A2114.0001) 673 950
- Part non utilisée du crédit du stock (A4100.0123) 84 740 626

Le crédit supplémentaire a été ainsi entièrement compensé.

Constructions du domaine des EPF

A4100.0125 **173 787 810**

Mise à disposition de l'infrastructure bâtie selon le programme d'investissement du domaine des EPF.

- Immeubles AIF 175 701 109
- Régularisations, immeubles SIF - 1 913 299

A la suite d'un transfert de crédit du poste 328/A2310.0346 «Contribution au financement du domaine des EPF», le budget des constructions des EPF a été augmenté de 7 040 000 francs.

Crédits d'engagement, voir tome 2A, «Crédits d'engagement ouverts, autorisés antérieurement», ch. 9.

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

622 Office fédéral des assurances privées

Compte de résultats

Revenus

Emoluments

E1300.0001 **426 687**

LF du 17.12.2004 sur la surveillance des assurances (LSA; RS 961.01), art. 50. O du 9.11.2005 sur la surveillance (OS; RS 961.011), art. 212 et 213, al. 1 à 2.

L'autorité de surveillance perçoit des émoluments pour les décisions qu'elle a prises et les prestations de service qu'elle a effectuées.

- Emoluments pour autres actes administratifs AIF 426 687

Compensations

E1300.0010 **3 073**

Intérêts rémunératoires de la CNA pour retard dans le décompte des indemnités journalières. Remboursement de coûts administratifs liés à l'encaissement de l'impôt à la source.

- Remboursements restants AIF 3 073

Taxes

E1300.0134 **24 370 498**

LF du 17.12.2004 sur la surveillance des assurances (LSA; RS 961.01), art. 50. O du 9.11.2005 sur la surveillance (OS; RS 961.011), art. 212 et 213, al. 1 à 2.

- Emoluments pour autres actes administratifs AIF 24 370 498

Pour financer les coûts de la surveillance qui ne sont pas couverts par des émoluments, l'autorité de surveillance perçoit annuellement une taxe de surveillance auprès des entreprises d'assurance, des groupes d'assurance et des conglomérats d'assurance surveillés ainsi que des intermédiaires qui ne sont pas liés à une entreprise d'assurance. Les coûts de la surveillance sont constitués par:

- les dépenses de l'office inscrites au budget de l'exercice comptable;
- la différence entre le montant des dépenses de l'office inscrites au budget de l'exercice précédent et le montant des dépenses de l'office attestées dans le compte d'Etat de l'exercice précédent;
- les charges supportées par la Confédération pour l'office et qui apparaissent dans les comptes d'autres services ou dans le compte général de la Confédération.

Diminution des recettes par suite de calcul des prestations internes (jusqu'à présent estimées) de l'administration générale de la Confédération (3e paragraphe) sur la base de l'imputation interne des prestations effectives de la Confédération.

Prélèvement sur provisions pour soldes horaires positifs

E1700.0010 **21 600**

- Provisions pour soldes de vacances, d'heures supplémentaires et d'horaire mobile SIF 21 600

Lorsque des soldes de vacances ou d'heures supplémentaires ou d'autres soldes horaires accumulés au cours d'années antérieures sont utilisés, il y a lieu de recourir aux provisions constituées à cet effet. Dans l'ensemble, les provisions dans ce domaine se montent à 457 000 francs.

Charges

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0001 **15 657 597**

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 15 657 597

Besoins financiers supplémentaires liés à la réforme de la surveillance des assurances ainsi qu'à l'extension et à la professionnalisation de l'activité de surveillance.

Charges de personnel restantes

A2109.0001 **213 864**

Formation et perfectionnement en technique actuarielle, séminaires, cours de communication et de conduite du personnel, coût des annonces pour la recherche de personnel.

- Formation et perfectionnement AIF 96 116
- Charges de personnel, budgétisation décentralisée AIF 107 815
- Charges générales de conseil, consultants salariés AIF 1 638
- Formation IP 8 295

Surveillance des conglomérats et de la solvabilité

A2111.0116 **263 075**

O du 9.11.2005 sur la surveillance (OS; RS 961.011), art. 208.

Coûts de projets liés à la surveillance des conglomérats et des groupes d'assurance, au développement de techniques de surveillance de la solvabilité (Swiss Solvency Test) et à la nouvelle présentation des comptes. Crédit avec spécification assouplie affecté aux dépenses de biens et services, aux coûts accessoires d'infrastructure et de personnel.

- Charges de personnel restantes, budgétisation décentralisée AIF 9 196
- Charges générales de conseil AIF 243 500
- Frais effectifs AIF 67 359
- Charges générales de conseil SIF - 56 980

Diminution des charges en raison du report d'un projet. En cas de résultat négatif du plan comptable de l'administration générale, il s'agit d'une régularisation (prestation fournie en 2006 mais payée seulement en 2007).

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

622 Office fédéral des assurances privées

suite

Préparatifs FINMA

A2111.0251 **354 696**

Message du 1.2.2006 concernant la loi fédérale sur l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (LFINMA) (FF 2006 2741).

- Matériel informatique AIF 15 940
- Logiciels – informatique AIF 2 456
- Charges générales de conseil AIF 330 720
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF 49
- Frais effectifs AIF 5 531

Crédit destiné aux travaux de préparation et de mise en œuvre dans le cadre du projet concernant l'Autorité fédérale intégrée de surveillance des marchés financiers (FINMA). Des crédits pour ce projet ont également été inscrits auprès de la Commission fédérale des banques (2 mio) et auprès de l'Autorité de contrôle en matière de lutte contre le blanchiment d'argent (200 000).

Diminution des dépenses due au report de la mise sur pied de la FINMA au 1.1.2009.

Location de locaux

A2113.0001 **1 385 773**

- Loyers et fermages, immeubles IP 1 385 773

Loyer du bâtiment de la Schwanengasse 2 à Berne.

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001 **902 595**

- Matériel informatique AIF 58 765
- Logiciels – informatique AIF 27 718
- Logiciels – licences AIF 3 406
- Informatique, exploitation/entretien AIF 273 913
- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 6 547
- Informatique, exploitation/entretien IP 532 246

Charges de conseil

A2115.0001 **356 211**

Honoraires pour expertises, conseils spécifiques en matière d'assurances, traductions.

- Charges générales de conseil AIF 344 881
- Charges générales de conseil, consultants salariés AIF 11 330

Charges d'exploitation restantes

A2119.0001 **613 456**

- Taxes postales AIF 13 177
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF 75 464
- Frais effectifs AIF 249 811
- Charges d'exploitation distinctes AIF 13 178
- Télécommunication IP 189 140
- Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) IP 1 375
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques IP 64 312
- Prestations de service IP 7 000

Compte des investissements

Dépenses

Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks

A4100.0001 **1 607 105**

- Investissements, logiciels (développement d'un logiciel propre) AIF 1 486 254
- Informatique, exploitation/entretien IP 120 851

Investissements destinés au développement et au perfectionnement d'applications spécialisées (établissement des rapports et présentation des comptes sous forme informatisée par les entreprises d'assurances). Le logiciel TEDAP destiné à l'établissement des rapports doit être adapté aux normes de la nouvelle loi sur la surveillance des assurances privées. Diminution des charges en raison du report d'un projet.

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

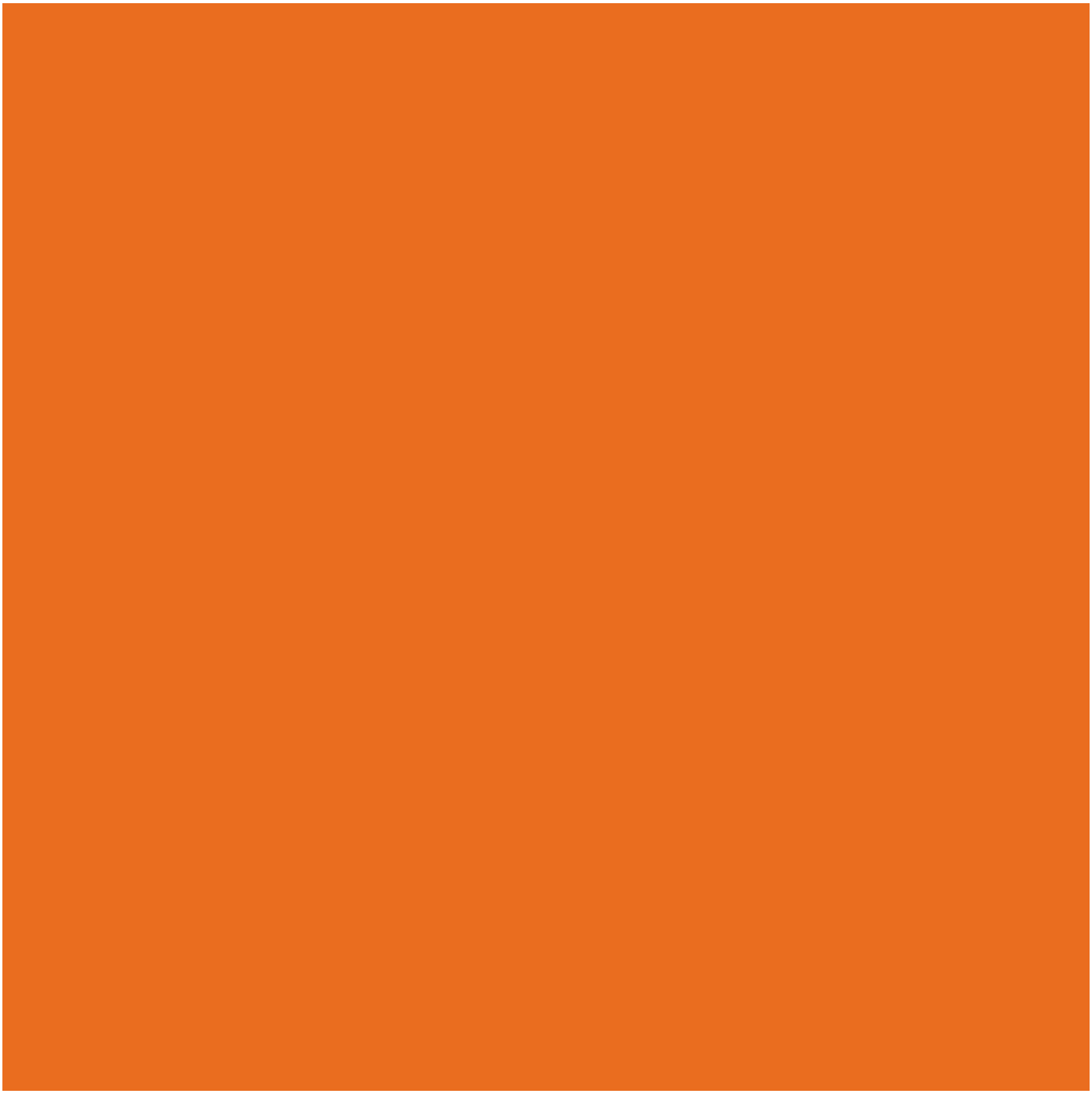

701 Secrétariat général du DFE

Compte de résultats

Revenus

Administration

Emoluments

E1300.0001 **19 000**

LF du 20.12.1968 sur la procédure administrative (PA; RS 172.021), art. 63, al. 4.

Emoluments d'arrêté et d'écritures et débours pour frais de procédure dans le cadre de la procédure de recours du service juridique du DFE.

- Emoluments pour autres actes administratifs AIF 19 000

Une augmentation des revenus est enregistrée par rapport au budget. Elle n'était pas prévisible lors de la budgétisation.

Compensations

E1300.0010 **6 789**

Recettes diverses (dédommagement des frais administratifs de la CNA, provision pour l'encaissement des impôts à la source et imprévus).

- Remboursements restants AIF 6 789

Une augmentation des revenus est enregistrée par rapport au budget. Elle n'était pas prévisible lors de la budgétisation.

Revenus restants

E1500.0001 **6 693 421**

Location de places de stationnement aux collaborateurs. La bureautique du DFE a été confiée à un prestataire externe (IBM). Le SG DFE établit un décompte centralisé avec IBM (voir poste budgétaire A2114.0001). La répartition entre les unités administratives s'effectue au moyen d'une IP.

- Revenus des immeubles AIF 19 710
- Autres revenus divers AIF 6 635
- Revenus de prestations informatiques IP 6 667 076

Du matériel informatique usagé a été vendu pour 6635 francs («Autres revenus»). Cette vente n'était pas inscrite au budget.

Les «Revenus de prestations informatiques IP» accusent une perte de recettes d'environ 1,1 million par rapport au budget. Les prestations supplémentaires de bureautique (besoins non couverts par les prestations de base) ont été budgétisées par erreur au titre de revenus IP. En réalité, les prestations supplémentaires sont facturées aux unités administratives avec incidences financières (AIF) et réglées à la société IBM.

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

Prélèvement sur provisions pour soldes horaires positifs

E1700.0010 **45 797**

Constitution et dissolution de provisions pour les soldes de vacances et d'heures supplémentaires en vertu des art. 35 LFC et 27 OFC.

- Provisions pour soldes de vacances, d'heures supplémentaires et d'horaire mobile SIF 45 797

Il y a lieu de constituer des provisions pour les soldes de vacances ou d'heures supplémentaires et pour les autres soldes horaires positifs du personnel. Les besoins en provisions représentent 10,1 heures par poste à plein temps. Au total, les provisions dans ce domaine se montent à 1,1 million.

Charges

Administration

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.001 **11 119 921**

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 11 119 921

L'augmentation des charges par rapport au montant inscrit au budget s'explique par les cessions en provenance de l'OFPER, tels que l'allocation versée en mars, les moyens destinés aux personnes en formation, aux stagiaires universitaires et au programme «Réorganisation offrant des perspectives au personnel».

Pool des ressources

A2100.0104 **–**

Pool de postes de la direction du département pour les besoins et les mesures spécifiques des unités administratives du DFE.

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF –

Une diminution des charges a été enregistrée. Quelque 400 000 francs ont été mis à la disposition des UA du DFE (haras, OVF et SECO) par le biais de cessions.

Charges de personnel restantes

A2109.0001 **55 052**

- Garde des enfants AIF 45 530
- Formation et perfectionnement AIF 4 955
- Charges de personnel restantes, budgétisation décentralisée AIF 1 107
- Formation IP 3 460

Avec le passage au NMC, la garde des enfants n'a, par erreur, pas été budgétisée au crédit «charges du personnel restantes». Les dépenses supplémentaires pour la garde des enfants ont pu être compensées par la diminution des dépenses pour la formation et le perfectionnement.

Location de locaux

A2113.0001 **1 731 155**

- Loyer/fermage, immeubles IP 1 731 155

Convention de prestations avec l'OFCL pour la location d'immeubles de bureaux et de bâtiments administratifs du SG DFE.

701 Secrétariat général du DFE

suite

Les dépenses supplémentaires par rapport au budget 2007 résultent de la nouvelle méthode de calcul (conventions de location). Les ressources nécessaires ont été cédées par l'OFCL.

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001 **11 381 433**

- Logiciels – informatique AIF 7 704
- Informatique, exploitation/entretien AIF 6 762 938
- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 1 727 738
- Formation IP 29 800
- Informatique, exploitation/entretien IP 1 593 600
- Développement informatique, conseil, prestations de service IP 1 259 652

En 2007, davantage de prestations que ne le prévoyait le budget ont été sollicitées auprès des fournisseurs de prestations (FP) internes, l'OFIT et l'ISCeco, ce qui s'est répercuté sur les crédits avec incidences financières (AIF). Outre ce montant, 344 000 francs AIF ont fait l'objet de cessions aux stations de recherche agronomique et à l'OFAE.

Charges de conseil

A2115.0001 **111 582**

Projets de la direction du département en liaison avec des projets départementaux ou concernant plusieurs offices, et dépenses relatives à l'examen approndi de questions spécifiques. Expertises, études et consultations confiées à des tiers pour le SG DFE.

- Charges générales de conseil AIF 111 050
- Charges générales de conseil, consultants salariés AIF 532

Une diminution des charges est enregistrée par rapport au budget du fait que moins d'expertises et d'études relatives à des questions d'ordre politique que prévu ont été nécessaires. Par ailleurs, en raison de la charge de travail qu'exige l'imputation interne des prestations, les projets prévus (développement de la gestion financière au DFE, SCI, etc.) n'ont soit pas encore pu être lancés, soit pas encore pu être conclus.

Charges d'exploitation restantes

A2119.0001 **1 007 552**

- Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) AIF 4 681
- Taxes postales AIF 36 047
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF 129 901
- Prestations de service externes AIF 10 566
- Frais effectifs AIF 204 381
- Frais forfaitaires AIF 8 312
- Charges d'exploitation distinctes AIF 10 750
- Télécommunication IP 422 320
- Transports et carburant IP 58 091
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques IP 74 276
- Prestations de service IP 48 228

Une diminution des dépenses est enregistrée par rapport au budget. Elle est en grande partie due au fait que les accords IP avec l'OFIT ont été modifiés.

Amortissement du patrimoine administratif

A2180.0001 **–**

Amortissement des investissements pour des véhicules de l'administration. Pour le DFE, ce crédit est centralisé au SG DFE.

- Amortissement de biens meubles SIF –

Comme le SG n'a reçu en 2007 aucune demande de remplacement de véhicules de l'administration et que, de ce fait, le crédit d'investissement correspondant n'a pas été utilisé, aucun amortissement n'a dû être effectué.

Surveillance des prix

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0002 **2 228 526**

Dépenses de personnel pour le bureau de la Surveillance des prix.

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 2 228 526

Charges de personnel restantes

A2109.0002 **–**

- Formation et perfectionnement AIF –

Les coûts de formation et de perfectionnement ont été calculés et payés de façon centralisée par le Secrétariat général.

Charges de conseil

A2115.0002 **5 918**

Expertises, études et consultations confiées à des tiers pour la Surveillance des prix.

- Charges générales de conseil AIF 5 918

Une diminution des dépenses est enregistrée par rapport au budget du fait que la surveillance des prix a nécessité moins de conseils externes que prévu.

Charges d'exploitation restantes

A2119.0002 **13 607**

Dépenses de la Surveillance des prix pour la littérature spécialisée et les revues, les frais de déplacement et de représentation et les frais d'inscription à des manifestations.

- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF 5 089
- Frais effectifs AIF 5 058
- Charges d'exploitation distinctes AIF 3 358
- Prestations de service IP 102

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

701 Secrétariat général du DFE

suite

Bureau de la consommation

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0003 **627 620**

Dépenses de personnel pour le Bureau de la consommation, qui est le centre de compétence de la Confédération pour les questions ayant trait aux consommateurs dans le cadre de la politique économique générale.

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 627 620

Charges de personnel restantes

A2109.0003 **–**

- Formation et perfectionnement AIF –

Les coûts de formation et de perfectionnement ont été calculés et payés de façon centralisée par le Secrétariat général. Dès lors, le crédit alloué n'a pas été utilisé.

Charges de conseil

A2115.0003 **25 719**

Expertises, études et consultations confiées à des tiers pour le Bureau de la consommation.

- Charges générales de conseil AIF 12 123
- Charges générales de conseil, consultants salariés AIF 13 596

Une diminution des dépenses est enregistrée par rapport au budget du fait que le Bureau de la consommation a nécessité moins de conseils externes que prévu.

Charges d'exploitation restantes

A2119.0003 **22 586**

Dépenses du Bureau de la consommation pour la littérature spécialisée et les revues, les frais de déplacement et de représentation, les frais d'inscription à des manifestations.

- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF 2 806
- Prestations de service externes AIF 3 730
- Frais effectifs AIF 9 731
- Charges d'exploitation distinctes AIF 6 197
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques IP 122

Bureau de la consommation: information des consommateurs

A2310.0183 **714 285**

LF du 5.10.1990 sur l'information des consommatrices et des consommateurs (LIC; RS 944.0), art. 5. O du 1.4.1992 sur l'aide financière en faveur des associations de consommateurs (RS 944.05).

Avec ces contributions aux associations de consommateurs, la Confédération entend promouvoir l'information pertinente des consommateurs (publication dans la presse ou les médias électroniques, réalisation de tests comparatifs, négociation de conventions sur les indications à fournir).

- Contributions à des tiers restantes AIF 714 285

L'aide financière ne peut dépasser 50 % des coûts déterminants. Les recettes des associations de consommateurs ne sont pas déduites des coûts déterminants bruts.

Institut fédéral des hautes études en formation professionnelle

Institut fédéral des hautes études en formation professionnelle (IFFP)

A2310.0419 **27 319 347**

LF du 13.12.2002 sur la formation professionnelle (LFPr; RS 412.10), art. 48. O du 14.9.2005 sur l'IFFP (RS 412.106.1).

Contribution financière de la Confédération en vue de l'accomplissement des tâches de l'IFFP. Jusqu'en 2006, les ressources allouées à l'institut (alors l'Institut suisse de pédagogie pour la formation professionnelle [ISPFP]) étaient inscrites à l'OFFT. En raison du passage dans le 3e cercle, les crédits de l'IFPP sont inscrits au SG DFE depuis 2007.

- Contributions à des propres institutions AIF 27 319 347

Loyers IFFP

A2310.0423 **4 621 914**

LF du 13.12.2002 sur la formation professionnelle (LFPr; RS 412.10), art. 48. O du 14.9.2005 sur l'IFFP (RS 412.106.1), art. 41.

Ce montant a des incidences financières mais aucune incidence sur les dépenses (pas de flux de fonds). Il se compose d'amortissements théoriques et de coûts du capital, ainsi que d'une taxe de traitement (frais administratifs de l'OFCL). Les charges de loyers sont comptabilisées auprès de l'OFCL.

- Contributions à des propres institutions AIF 4 621 914

Compte des investissements

Dépenses

Administration

Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks

A4100.0001 **–**

Remplacement de véhicules de l'administration (parc actuel du DFE: 23 véhicules). Pour le DFE, ce crédit est centralisé au Secrétariat général.

- Investissement, voitures de tourisme AIF –

Aucune charge n'est enregistrée, étant donné que le SG n'a reçu aucune demande de remplacement de véhicules de l'administration en 2007.

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

704 Secrétariat d'Etat à l'économie

Compte de résultats

Revenus

Emoluments

E1300.0001 **2 102 690**

LF du 13.3.1964 sur le travail (LTr; RS 822.11). O du 25.2.1998 sur le matériel de guerre (OMG; RS 514.511).

Divers émoluments pour les autorisations concernant le matériel de guerre, les autorisations concernant la durée du travail, pour le service de l'emploi et pour l'établissement de certificats.

- Emoluments pour autres actes administratifs AIF 2 102 690

Recettes des émoluments pour la garantie contre les risques de l'investissement sur la base de la marche escomptée des affaires. La différence entre recettes et dépenses (A2310.0366) est versée au compte de provisions de la GRI pour couvrir d'éventuels dommages à venir.

Les recettes supplémentaires par rapport au budget 2007 s'expliquent par le fait que les émoluments pour les autorisations concernant le matériel de guerre sont plus élevés que budgétés (+ 0,5 mio).

Compensations

E1300.0010 **4 518 107**

LF du 20.3.1981 sur l'assurance-accidents (LAA; RS 832.20), art. 87. LF du 16.12.2005 concernant la promotion des conditions d'implantation des entreprises en Suisse (RS 194.2), art. 4.

Remboursement des coûts liés aux dépenses du SECO pour l'activité de ses inspecteurs du travail en rapport avec la prévention des accidents professionnels. Remboursement de dépenses d'années antérieures liées à des projets de coopération au développement. Conformément à l'art. 4 de la LF du 16.12.2005 concernant la promotion des conditions d'implantation des entreprises en Suisse (RS 194.2) et à l'arrêté de financement correspondant, une somme de 1,5 million doit être compensée annuellement par des fonds de tiers.

- Remboursements restants AIF 3 508 086
- Compensations restantes AIF 1 010 022

Il est difficile d'estimer le montant des remboursements liés aux projets de collaboration au développement. Des recettes supplémentaires de l'ordre de 2,8 millions ont été réalisées dans ce domaine par rapport au budget 2007. La promotion de la place économique a connu par contre une baisse des recettes de 0,5 million due à l'intégration au sein de l'Osec de l'information sur les conditions d'implantation des entreprises en Suisse, au 1.1.2008.

Revenus des annonces FOSC

E1300.0132 **4 216 260**

O FOSC du 15.2.2006 (RS 221.415).

Recettes liées aux publications de la Feuille officielle suisse du commerce (FOSC).

- Compensations restantes AIF 4 216 260

Le surcroît de recettes par rapport au budget 2007 s'explique par la forte croissance du nombre de publications (annonces) liées notamment aux faillites et à la poursuite pour dettes ainsi qu'aux appels aux créanciers.

Revenus financiers

E1400.0001 **117 317**

Revenus des intérêts de divers prêts.

- Revenus des intérêts des prêts provenant du patrimoine administratif AIF 117 317

Jusqu'en 2006, les intérêts des prêts étaient versés à l'Administration fédérale des finances. C'est la raison pour laquelle aucun montant n'a été inscrit au budget 2007.

Revenus restants

E1500.0001 **35 243**

Revenus provenant de la location de places de parc et de logements de service.

- Revenus des immeubles AIF 25 596
- Autres revenus divers AIF 9 647

Jusqu'en 2006, ces recettes étaient versées à l'OFCL. C'est pourquoi ce poste budgétaire n'existe pas encore dans le budget 2007.

Charges

Administration

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0001 **55 064 040**

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 55 064 040

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0100 **694 516**

ACF du 23.8.2006 et objectifs du SG DFE.

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur selon la convention passée entre le SG DFAE et le SECO concernant l'incorporation administrative dans les représentations suisses à l'étranger du personnel engagé par le SECO pour son réseau extérieur.

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 694 516

Transfert de crédit de 0,2 million de A2100.0100 vers A2100.0001.

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

704 Secrétariat d'Etat à l'économie

suite

Charges de personnel restantes

A2109.0001 **746 565**

Diverses mesures concernant le personnel; stratégie du SG DFE du 12.12.2006 «Concilier travail et famille».

- Garde des enfants AIF 143 036
- Formation et perfectionnement AIF 551 882
- Charges de personnel restantes, budgétisation décentralisée AIF 1 907
- Charges générales de conseil, consultants salariés AIF 1 700
- Formation IP 48 040

Jeunes chômeurs

A2111.0113 **406 184**

94.3410 Motion Comby du 5.10.1994. LF du 25.6.1982 sur l'assurance-chômage (LACI; RS 837.0), art. 64a, al. 1b, et art. 64b, al. 2. O du 31.8.1983 sur l'assurance-chômage (OACI; RS 837.02), art. 97a.

Places de stage dans l'ensemble de l'administration fédérale pour des jeunes chômeurs.

- Charges d'exploitation distinctes AIF 406 184

Le chômage des jeunes a diminué en 2007. Le montant inscrit au budget 2007 n'a donc pas été épuisé.

Feuille officielle suisse du commerce

A2111.0115 **1 234 595**

O FOSC du 15.2.2006 (RS 221.415).

Coûts pour la réalisation entièrement informatisée de la FOSC par le SECO.

- Informatique, exploitation/entretien AIF 1 218 906
- Charges générales de conseil, consultants salariés AIF 2 922
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF 232
- Charges d'exploitation distinctes AIF 12 535

Cyberadministration

A2111.0248 **1 093 520**

ACF du 30.8.2000 relatif au budget et au financement d'une plateforme virtuelle sur Internet pour la création d'entreprises. Mise en place de services de base en faveur des PME (formulaires, outils destinés à permettre des transactions en ligne, etc.) conformément à la stratégie suisse de cyberadministration adoptée par le Conseil fédéral le 24.1.2007.

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 127 270
- Informatique, exploitation/entretien AIF 378 991
- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 464 046
- Charges générales de conseil, consultants salariés AIF 551
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF 15 207
- Charges d'exploitation distinctes AIF 87 456
- Développement informatique, conseil, prestations de service IP 20 000

Location de locaux

A2113.0001 **7 207 304**

- Loyers et fermages, immeubles IP 7 207 304

La diminution des charges à hauteur de 0,6 million par rapport au budget 2007 s'explique par des coûts IP moins élevés facturés par l'OFCL.

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001 **16 413 911**

O du 26.9.2003 sur l'informatique dans l'administration fédérale (OIAF; RS 172.010.58). O PLASTA du 1.11.2006 (RS 823.114).

Exploitation, entretien et développement des systèmes informatiques généraux et spécifiques destinés à soutenir l'ensemble des tâches de l'unité administrative. Les bénéficiaires sont des fournisseurs de prestations internes et externes à la Confédération et des consultants.

- Informatique, exploitation/entretien AIF 2 104 190
- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 1 161 210
- Informatique, exploitation/entretien IP 13 104 711
- Développement informatique, conseil, prestations de service IP 43 800

La diminution de quelque 1,2 million par rapport au budget 2007 s'explique notamment par des dépenses réduites pour l'informatique du SECO et pour des applications de l'assurance-chômage.

Charges de conseil

A2115.0001 **2 708 261**

Coûts occasionnés par le recours à des experts et à des conseillers externes; coûts liés à des travaux de commissions.

- Charges générales de conseil AIF 2 486 712
- Charges générales de conseil, consultants salariés AIF 221 548

La diminution des charges de 0,5 million par rapport au budget 2007 s'explique d'une façon générale par le fait que les conseillers externes ont été moins sollicités.

Charges d'exploitation restantes

A2119.0001 **8 976 706**

Ensemble des dépenses pour l'information sur l'Europe, l'observation de la conjoncture, les négociations économiques, les transports par avion ou par chemin de fer, les voyages et conférences, les activités d'information et de communication et les coûts d'administration.

- Autres formes d'entretien AIF 22 993
- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 10 394
- Charges générales de conseil, consultants salariés AIF 7 153
- Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) AIF 55 496

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

704 Secrétariat d'Etat à l'économie

suite

- Taxes postales AIF 1 040 734
- Transports et carburant AIF 6 297
- Impôts et taxes AIF 1 468
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF 638 977
- Prestations de service externes AIF 551 515
- Frais effectifs AIF 2 430 514
- Frais forfaitaires AIF 33 295
- Pertes sur débiteurs AIF 2 750
- Charges d'exploitation distinctes AIF 1 235 727
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques SIF - 41 157
- Autres charges d'exploitation, immeubles IP 2 147
- Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) IP 11 819
- Télécommunication IP 1 832 980
- Transports et carburant IP 76 306
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques IP 832 305
- Prestations de service IP 224 993

La baisse des dépenses par rapport au budget 2007 est due à plusieurs facteurs. Ainsi, les taxes postales ont pu être réduites de 0,4 million grâce au recours croissant au courrier électronique. La FOSC est désormais aussi distribuée sous forme électronique. Par ailleurs, les voyages à l'étranger ont diminué en raison du nombre restreint de délégations (- 0,8 mio). Enfin, l'OFCL n'a pas imputé toutes les prestations inscrites au budget 2007 (- 0,6 mio).

Attribution à des provisions pour soldes horaires positifs

A2190.0010 **1 228 210**

- Provisions pour soldes de vacances, d'heures supplémentaires et d'horaire mobile SIF 1 228 210

Il y a lieu de constituer des réserves pour les soldes de vacances ou d'heures supplémentaires et pour les autres soldes horaires positifs du personnel. Au total, les provisions dans ce domaine s'élèvent à 5 635 633 francs.

Conditions de travail, marché du travail, assurance-chômage

Applications informatiques, assurance-chômage

A2111.0243 **3 380 194**

LF du 6.10.1989 sur le service de l'emploi et la location de services (LSE; RS 823.11), art. 35 et 36. O PLASTA du 1.11.2006 (RS 823.114).

Exploitation et maintenance du système d'information PLASTA. Réalisation et exploitation du projet Datawarehouse LAMDA (labour market data analysis; plateforme statistique et analytique dans l'environnement PLASTA pour l'observation et la statistique du marché du travail) et réalisation du projet de nouvelle conception PLASTA.

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

- Matériel informatique AIF 25 771
- Logiciels – licences AIF 31 859
- Informatique, exploitation/entretien AIF 121 370
- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 3 077 685
- Charges d'exploitation distinctes AIF 31 100
- Informatique, exploitation/entretien IP 92 409

Service de l'emploi

A2310.0347 **414 458**

LF du 6.10.1989 sur le service de l'emploi et la location de services (LSE; RS 823.11), en particulier art. 31 et 33.

Aides financières (couverture de déficits) à des services paritaires de placement, notamment au Service suisse de placement pour les musiciennes et musiciens (SFM).

- Contributions à des tiers restantes AIF 414 458

Encouragement du travail à domicile

A2310.0349 **397 980**

AF du 12.2.1949 tendant à encourager le travail à domicile (RS 822.32). O du 28.6.1949 sur l'encouragement du travail à domicile (RS 822.321).

Encouragement du travail à domicile par des mesures générales et l'octroi de subventions.

Les principaux bénéficiaires sont l'Office suisse du travail à domicile (OSTD), le service cantonal du travail à domicile d'Uri et le Centre de cours de Ballenberg.

- Contributions à des tiers restantes AIF 397 980

Organisation internationale du travail (OIT), Genève

A2310.0350 **4 350 436**

Cst. du 18.4.1999 (RS 101), art. 110. Règlement financier de l'Organisation internationale du travail (FF 1920 V 453).

Le budget de l'OIT est arrêté en dollars américains par la Conférence internationale du travail pour deux ans (2006–2007) et converti ensuite en francs suisses. Cotisation.

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 4 350 436

En raison du taux de change bas du dollar américain, le montant inscrit au budget 2007 n'a pas été épuisé.

Prestations versées par la Confédération à l'AC

A2310.0351 **281 000 000**

LF du 25.6.1982 sur l'assurance-chômage (LACI; RS 837.0), art. 90, let. b, 90a et 120a. O du 19.11.2003 sur le financement de l'assurance-chômage (OFAC; RS 837.141).

Les prestations versées à l'AC par la Confédération constituent 0,15 % de la masse salariale soumise à cotisation. En dérogation de l'art. 90a LACI, la participation de la Confédération pour les années 2006 à 2008 – conformément au programme d'allége-

704 Secrétariat d'Etat à l'économie

suite

ment budgétaire 2004 – n'atteint que 0,12 % de la masse salariale soumise à cotisation.

- Contributions à l'AC AIF 281 000 000

Suite à la croissance plus forte que prévu de la masse salariale soumise à cotisation, un crédit supplémentaire de 7 millions a été accordé. Les prestations de la Confédération à l'AC reposent sur la LACI et ne sont pas influençables par la Confédération.

Sécurité d'installations et d'appareils techniques (LSIT)

A2310.0352 **2 498 543**

LF du 19.3.1976 sur la sécurité d'installations et d'appareils techniques (LSIT; RS 819.1). O du 23.8.2005 sur les compétences dans l'exécution de la LSIT (RS 819.116).

Garantie de la sécurité des produits en Suisse et de la libre circulation des marchandises avec l'UE et l'EEE. Les contributions servent à couvrir les coûts des organisations chargées de l'exécution de la LSIT et de ses ordonnances (cf. annexe de l'O sur les compétences dans l'exécution de la LSIT).

- Contributions à des tiers restantes AIF 2 498 543

Grâce à l'augmentation des ressources par rapport à 2006, les contrôles ont pu être intensifiés dans le domaine de la sécurité des produits. Le solde de crédit provient d'une réserve planifiée qui ne devait pas être entièrement épuisée.

Lutte contre le travail au noir

A2310.0353 **817 768**

LF du 17.6.2005 sur le travail au noir (LTN; FF 2005 3973), art. 16.

Le crédit sert à indemniser les cantons pour leur activité de contrôle. Il sert en outre, durant les années 2007, 2008 et 2009, à financer la campagne nationale de sensibilisation et d'information destinée à soutenir l'introduction de la loi.

- Charges générales de conseil, consultants salariés AIF 8 853
- Charges d'exploitation distinctes AIF 141 922
- Contributions à des tiers restantes AIF 567 594
- Développement informatique, conseil, prestations de service IP 99 400

La loi est entrée en vigueur le 1.1.2008. L'indemnisation des cantons doit dès lors intervenir pour la première fois en 2008. Lors de l'élaboration du budget 2007, la question d'une entrée en vigueur plus tôt était encore en discussion, raison pour laquelle le budget 2007 prévoyait déjà une somme destinée à indemniser les cantons. En 2007, seuls des coûts partiels relatifs à la campagne et à d'autres travaux préliminaires sont cependant survenus.

Loi sur les travailleurs détachés

A2310.0354 **8 483 350**

LF du 8.10.1999 sur les travailleurs détachés (RS 823.20), art. 7a. O du 21.5.2003 sur les travailleurs détachés en Suisse (Odét; RS 823.201).

La Confédération prend en charge 50 % des coûts salariaux occasionnés par les inspecteurs. S'y ajoute un certain besoin de financement au niveau de la Confédération pour le soutien des cantons et des partenaires sociaux ainsi que pour le contrôle de gestion relatif à l'exécution. L'indemnisation des cantons s'effectue sur la base de conventions de prestations. L'indemnisation des partenaires sociaux est réglée dans un plan d'indemnisation.

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 92 315
- Charges d'exploitation distinctes AIF 18 403
- Contributions à des tiers restantes AIF 8 372 632

L'augmentation par rapport au compte 2006 est demeurée en deçà des prévisions du budget 2007. Elle s'explique par le développement continu des inspections dans le but d'atteindre, dans les deux prochaines années seulement, le volume de contrôles escompté.

Promotion de la place économique

Suisse Tourisme

A2310.0355 **45 500 000**

LF du 21.12.1955 concernant l'Office national suisse du tourisme (RS 935.21), art. 6.

Aide financière accordée à Suisse Tourisme pour organiser et réaliser la promotion de l'image touristique du pays en Suisse et à l'étranger.

- Contributions à des tiers restantes AIF 45 500 000

Plafond des dépenses Z0016.00, voir tome 2A, ch. 10.

Service conseil et centre de documentation de la Fédération suisse du tourisme

A2310.0356 **118 800**

Cette organisation faîtière a pour but de promouvoir les offres regroupant diverses entreprises et divers secteurs dans le domaine du tourisme. C'est pourquoi une contribution annuelle est allouée à la Fédération suisse du tourisme pour ses activités d'information, de documentation et de conseil.

- Contributions à des tiers restantes AIF 118 800

Encouragement de l'innovation et de la coopération dans le domaine du tourisme

A2310.0357 **6 930 962**

LF du 10.10.1997 encourageant l'innovation et la coopération dans le domaine du tourisme (RS 935.22).

Soutien de projets destinés à renforcer la compétitivité du tourisme par des innovations économiques, technologiques, sociales ou écologiques. Les bénéficiaires sont les porteurs de projets, notamment des entreprises et des organisations. Un poste à 100 % a été financé pour les tâches d'exécution.

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 93 644
- Charges générales de conseil, consultants salariés AIF 14 787
- Contributions à des tiers restantes AIF 6 822 531

Crédit d'engagement V0078.00, voir tome 2A, ch. 9.

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

704 Secrétariat d'Etat à l'économie

suite

Organisation mondiale du tourisme

A2310.0358 **446 319**

AF du 18.12.1975 concernant les statuts de l'Organisation mondiale du tourisme de 1970 (RS 0.192.099.352).

Contribution annuelle à l'Organisation mondiale du tourisme.

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 446 319

Organisations de cautionnement en faveur des petites et moyennes entreprises

A2310.0359 **7 721 999**

AF du 22.6.1949 tendant à encourager les coopératives de cautionnement en faveur des petites et moyennes entreprises (RS 951.24) jusqu'en juillet 2007. LF du 6.10.2006 sur les aides financières aux organisations de cautionnement en faveur des petites et moyennes entreprises (RS 951.25).

Selon la LF sur les aides financières aux organisations de cautionnement en faveur des petites et moyennes entreprises, entrée en vigueur au 2e semestre 2007, la Confédération peut couvrir 65 % des pertes sur cautionnement, contribuer aux coûts d'administration des organisations de cautionnement et, exceptionnellement, leur accorder des prêts de rang subordonné. Par AF du 21.9.2006, le Parlement a alloué un crédit-cadre de 30 millions pour les engagements conditionnels résultant de la reprise de pertes sur cautionnement ainsi qu'un crédit-cadre de 10 millions pour l'allocation de prêts de rang inférieur pour la période allant de 2007 à 2010 (FF 2007 1655).

Les pertes résultant des engagements pris dans le cadre de l'AF de 1949 (RS 951.24) sont également financées par ce poste budgétaire.

- Contributions à des tiers restantes AIF 7 721 999

Ce poste budgétaire comprend les éléments suivants:

- Contribution aux coûts d'administration 1 183 651
- Contribution, pertes sur cautionnement 2 538 348
- Prêts 4 000 000

L'augmentation des dépenses en 2007 par rapport à l'année précédente s'explique par la hausse des contributions aux coûts d'administration et par les prêts aux organisations de cautionnement versés sur la base de la nouvelle loi entrée en vigueur en juillet 2007.

Crédit-cadre «Engagements conditionnels pour le cautionnement des PME 2007–2010» (AF du 21.9.2006) V0147.00, et «Prêts de rang subordonné pour le cautionnement des PME 2007–2010» (AF du 21.9.2006) V0148.00, voir tome 2A, ch. 9.

Octroi de cautionnements dans les régions de montagne

A2310.0360 **607 030**

LF du 25.6.1976 sur l'octroi de cautionnements et de contributions au service de l'intérêt dans les régions de montagne et le milieu rural en général (RS 901.2/21).

Prise en charge partielle de coûts d'administration et de pertes sur cautionnement de la Centrale suisse de cautionnement pour les arts et métiers (CSC), ainsi que de contributions au service de l'intérêt en faveur des petites et moyennes entreprises.

Les bénéficiaires sont des petites et moyennes entreprises, ainsi que la CSC.

- Contributions à des tiers restantes AIF 607 030

Ce poste budgétaire comprend les éléments suivants:

- Pertes sur cautionnement 295 294
- Coûts administratifs 91 736
- Contributions au service de l'intérêt 220 000

Baisse des dépenses par rapport au budget 2007 du fait que, grâce à la situation économique favorable en 2007, les pertes sur les cautionnements existants ont été extrêmement faibles. Elles font habituellement l'objet de fluctuations annuelles importantes. La moyenne à long terme atteint plus de 2 millions, la valeur maximale plus de 5 millions.

Comme on pouvait s'y attendre, la demande de nouveaux cautionnements a fortement reculé depuis l'entrée en vigueur, le 15.7.2007, de la LF sur les aides financières aux organisations de cautionnement en faveur des petites et moyennes entreprises (RS 951.25). Cela explique le recul des dépenses par rapport au compte de l'année précédente.

Mesures de mise en œuvre de la LIM

A2310.0361 **5 692 500**

LF du 21.3.1997 sur l'aide aux investissements dans les régions de montagne (LIM; RS 901.1).

La LIM a permis de soutenir des mesures qui non seulement créent des conditions favorables au développement économique et accroissent la compétitivité dans les régions de montagne, mais encore favorisent l'exploitation des potentiels régionaux. Les mesures contribuent au maintien de l'occupation décentralisée du territoire et préservent les particularités socio-culturelles et la diversité du pays; elles garantissent le développement durable dans les régions de montagne; enfin, elles renforcent la coopération entre communes, sous-régions et régions.

Les bénéficiaires sont des cantons et des secrétariats régionaux.

- Contributions à des tiers restantes AIF 5 692 500

Aides financières aux régions dont l'économie est menacée

A2310.0362 **5 521 616**

LF du 6.10.1995 en faveur des zones économiques en redéploiement (RS 951.93). LF du 23.3.2001 sur la modification de l'ar-

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

704 Secrétariat d'Etat à l'économie

suite

rêté fédéral en faveur des zones économiques en redéploiement (FF 2001 1287). Promotion de projets de l'économie privée par le biais de cautionnements, de contributions au service de l'intérêt et d'aides financières interentreprises.

- Contributions à des tiers restantes AIF 5 521 616

Ce poste budgétaire comprend les éléments suivants:

- Contribution au service de l'intérêt 759 186
- Pertes sur cautionnement 2 184 780
- Promotion interentreprises 2 577 650

Les dépenses pour les contributions au service de l'intérêt ont légèrement augmenté par rapport à l'année précédente du fait que les engagements ont été honorés de manière anticipée. Les pertes et les aides interentreprises ont également augmenté par rapport à l'année précédente mais sont inférieures au montant budgété pour 2007. Le solde de crédit s'explique par une demande limitée d'aides interentreprises de la part des cantons. Les pertes sur cautionnement, qui sont sujettes à de fortes variations, sont aussi moins élevées que ce qui avait été budgété.

Crédits d'engagement «Contribution au service de l'intérêt» (AF du 7.3.2002) V0079.00, «Cautionnements» (AF du 7.3.2002) V0079.01 et «Promotion interentreprises dans les cantons et les régions» (AF du 7.3.2002) V0079.02, voir tome 2A, ch. 9.

INTERREG: participation à des projets

A2310.0363 **5 286 599**

LF du 8.10.1999 relative à la promotion de la participation suisse à l'initiative communautaire de coopération transfrontalière, transnationale et interrégionale (INTERREG III), pour la période 2000–2006 (RS 616.9). AF du 8.10.1999 sur le financement de mesures visant à promouvoir la participation suisse à l'initiative communautaire de coopération transfrontalière, transnationale et interrégionale (INTERREG III), pour la période 2000–2006 (FF 2000 1503). O INTERREG III du 22.11.2000 (RS 616.92).

Les bénéficiaires sont les porteurs de projets Interreg A (transfrontaliers), B (transnationaux) et C (interrégionaux). Les coordinations régionales Interreg gèrent le crédit Interreg IIIA de manière décentralisée. Pour les projets B et C, les paiements sont directement effectués par la Confédération aux porteurs de projets.

- Contributions à des tiers restantes AIF 5 286 599
- Ce poste budgétaire se répartit entre les composants suivants:
- Interreg IIIA 3 742 000
- Interreg IIIB 1 124 000
- Interreg IIIC et projets restants 420 599

Crédit d'engagement «INTERREG III 2000–2008» (AF du 8.10.1999) V0081.00, voir tome 2A, ch. 9.

INTERREG: mesures d'accompagnement

A2310.0364 **259 008**

LF du 8.10.1999 relative à la promotion de la participation suisse à l'initiative communautaire de coopération transfrontalière, transnationale et interrégionale (INTERREG III), pour la période 2000–2006 (RS 616.9). AF du 8.10.1999 sur le financement de mesures (FF 2000 1503). O du 22.11.2000 (RS 616.92).

Les mesures d'accompagnement Interreg ont permis de soutenir l'action des coordinations régionales dans la gestion décentralisée des programmes transfrontaliers en Suisse. Elles ont également permis la mise en place d'une plate-forme de communication (site Internet www.interreg.ch, newsletters). L'évaluation finale de la mise en œuvre d'Interreg III en Suisse a également été menée dans ce cadre.

Les bénéficiaires sont les cantons.

- Contributions à des tiers restantes AIF 259 008

L'année 2007 a vu les activités de communication se réduire par rapport aux années précédentes, cette année constituant une transition vers le nouveau programme Interreg IV.

Crédit d'engagement «INTERREG III 2000–2008» (AF du 8.10.1999) V0081.00, voir tome 2A, ch. 9.

Office suisse d'expansion commerciale

A2310.0365 **16 830 000**

La base légale de la promotion des exportations est la LF du 6.10.2000 sur la promotion des exportations (RS 946.14), art. 4.

Font notamment partie de la promotion des exportations l'information sur les marchés étrangers destinée aux entreprises établies en Suisse, les conseils, l'offre de contacts et de débouchés commerciaux et la présentation de partenaires commerciaux à l'étranger, ainsi que les activités de promotion générales à l'étranger en faveur de produits et services suisses.

Par le biais d'une convention de prestations, le SECO, office fédéral compétent en la matière, charge l'Osec Business Network Switzerland de promouvoir les exportations. C'est pourquoi l'Osec fait partie des bénéficiaires du crédit alloué à la promotion des exportations. Les prestations fournies par l'Osec s'adressent aux entreprises suisses (en particulier aux PME).

- Contributions à des tiers restantes AIF 16 830 000

Plafond des dépenses «Promotion des exportations 2006–2007» (AF du 4.10.2005) Z0017.01, voir tome 2A, ch. 10.

Association suisse de normalisation (SNV)

A2310.0367 **1 850 000**

O du 17.6.1996 sur la notification (ON; RS 946.511), art. 4.

La contribution à la SNV sert à indemniser celle-ci pour les tâches qui lui sont confiées en vertu de l'ordonnance (jouer le rôle d'antenne pour toutes les questions liées aux prescriptions et normes techniques; préparer, à l'intention des entreprises et

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

704 Secrétariat d'Etat à l'économie

suite

autorités suisses, les notifications publiques relatives à de nouvelles prescriptions techniques; défendre les intérêts suisses lors de l'élaboration de nouvelles normes internationales auxquelles les prescriptions suisses doivent se référer).

Les bénéficiaires sont la SNV et ses associations membres: SIA (construction), SEV (électrotechnique) et asut (télécommunications). Chaque année, la SNV doit rendre compte de l'accomplissement des tâches qui lui sont dévolues, à elles ou à ses associations membres.

L'indemnité couvre l'essentiel des coûts liés aux tâches que la SNV exécute sur mandat de la Confédération.

- Contributions à des tiers restantes AIF 1 850 000

Information sur les conditions d'implantation des entreprises en Suisse

A2310.0704 **3 878 020**

LF du 16.12.2005 concernant la promotion des conditions d'implantation des entreprises en Suisse (RS 194.2), art. 4.

Contribution visant à soutenir des actions de promotion.

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 125 894
- Garde des enfants AIF 1387
- Charges générales de conseil AIF 839 379
- Charges générales de conseil, consultants salariés AIF 12 450
- Fournitures de bureau, imprimés, livres et périodiques AIF - 1233
- Pertes sur débiteurs AIF 21 387
- Charges d'exploitation distinctes AIF 2 531 556
- Charges générales de conseil SIF 168 600
- Charges d'exploitation distinctes SIF 178 600

La baisse des dépenses de 1 million par rapport au budget 2007 s'explique d'une part par le fait que les recettes ont été moins importantes que prévu et que les dépenses ont dû être réduites en conséquence (voir poste budgétaire «Compensations», E1300.0010) et d'autre part par le fait que moins d'activités ont été organisées en 2007 en raison du transfert de l'information sur la place économique suisse à l'Osec au 1.1.2008.

Plafond des dépenses Z0035.00, voir tome 2A, ch. 10.

Réévaluations dans le domaine des transferts

A2320.0001 **35 130 173**

Les prêts et participations doivent être réévalués en fin d'année.

- Variations de valeurs restantes avec effet sur le résultat SIF 35 130 173

Lors de l'établissement du budget 2007, il n'a pas été tenu compte du fait que diverses participations et prêts dans le domaine du commerce mondial ainsi que les prêts destinés à la Société suisse de crédit hôtelier doivent être réévalués.

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

Développement et transition

Garantie contre les risques de l'investissement

A2310.0366 **70 529**

LF du 20.3.1970 sur la garantie contre les risques de l'investissement (RS 977.0). AF du 9.10.1970 concernant le maximum des engagements totaux pouvant être pris au titre de la garantie contre les risques de l'investissement (RS 977.01).

Les dépenses administratives, qui sont liées aux recettes de la garantie contre les risques de l'investissement (GRI), sont calculées sur la base du contrat du 12.4.2007 entre le DFE et l'Assurance suisse contre les risques à l'exportation (ASRE) concernant la direction du Bureau pour la garantie contre les risques de l'investissement.

- Contributions à des tiers restantes AIF 70 529

Accords internationaux sur les matières premières

A2310.0368 **212 103**

AF du 14.3.2002 portant approbation de l'Accord international de 2001 sur le café (FF 2002 1497). AF du 19.3.2003 portant approbation de l'Accord international de 2001 sur le cacao (RO 2004 1309). AF du 28.9.1993 concernant l'Accord international de 1992 sur le sucre (RO 1994 1803). AF du 14.3.1996 portant approbation de l'Accord international de 1994 sur les bois tropicaux (RO 1998 1205). AF du 22.3.2002 concernant l'Accord portant mandat du Groupe d'étude international du jute 2001 (FF 2002 2628). AF du 26.4.1951 approuvant l'adhésion de la Suisse au Comité consultatif international du coton (RS 971.119).

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 212 103

Ce poste budgétaire se répartit entre les composants suivants:

- Accord sur le café 54 681
- Accord sur le cacao 56 341
- Accord sur le sucre 30 783
- Accord sur les bois tropicaux 36 248
- Groupe d'étude du jute 13 300
- Comité du coton 20 750

Baisse des charges, notamment en raison des cours de change favorables pour ce qui est du dollar américain. Par ailleurs, certaines organisations (notamment l'Accord sur le sucre) ont admis de nouveaux membres pendant l'exercice, ce qui a entraîné une diminution de la contribution de la Suisse.

Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI)

A2310.0369 **1 929 899**

AF du 20.6.1980 concernant l'adhésion de la Suisse à l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) transformée en institution spécialisée (RO 1985 1286).

Les bénéficiaires sont des pays étrangers, des organisations internationales et des programmes internationaux.

704 Secrétariat d'Etat à l'économie

suite

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 1 929 899

Baisse des charges suite aux fluctuations du cours du dollar américain.

Coopération économique au développement

A2310.0370 **124 168 062**

LF du 19.3.1976 sur la coopération au développement et l'aide humanitaire internationales (RS 974.0), art. 9, al. 1.

Paiements résultant d'engagements pris dans le cadre de la coopération internationale au développement, à la charge des crédits-cadres destinés au financement des mesures de politique économique et commerciale.

Les bénéficiaires directs de ces soutiens sont les destinataires des pays partenaires (services gouvernementaux, entreprises privées, etc.). Grâce aux mandats et aux missions qui leur sont confiés, des entreprises et des prestataires suisses bénéficient également de ces soutiens.

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 1 888 980
- Garde des enfants AIF 6 098
- Charges générales de conseil, consultants salariés AIF 108 980
- Contributions à des tiers restantes AIF 122 164 005

Ce poste budgétaire se répartit entre les composants suivants:

- Aide à la balance des paiements 47 552 289
- Promotion des échanges commerciaux/matières premières 26 835 403
- Promotion des investissements 25 626 731
- Crédits mixtes 9 265 349
- Mesures de désendettement 6 256 523
- Aides financières/infrastructures 2 447 272
- Coûts d'exécution et d'administration 6 184 495

Les crédits ont diminué de 8,6 millions par rapport à l'année précédente. Un montant de 5 millions a été transféré sur le crédit A2310.288 de la DDC comme contribution au budget multilatéral de la DDC (ACF du 17.8.2005). Un transfert a aussi été réalisé sur le crédit «Prêts et participations pour les pays en voie de développement» (A4200.0109).

Crédits d'engagement pour la poursuite du financement des mesures de politique économique et commerciale dans le cadre de la coopération internationale au développement à partir de 1982 (AF des 29.9.1982 et 14.3.1983), à partir de 1987 (AF du 8.10.1986), à partir de 1991 (AF du 3.10.1990), à partir de 1997 (AF du 10.12.1996) et à partir de 2003 (AF du 4.6.2003) V0076.00, V0076.01, V0076.02, V0076.03, V0076.04, voir tome 2A, ch. 9.

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

Coopération économique avec les Etats d'Europe de l'Est

A2310.0372 **3 748 066**

LF du 24.3.2006 sur la coopération avec les Etats d'Europe de l'Est (RS 974.1), art. 1 et 10.

Les paiements résultent d'engagements pris en faveur de pays non bénéficiaires de l'APD à la charge des crédits-cadres destinés à une coopération accrue avec les pays d'Europe centrale et orientale.

Les bénéficiaires directs de ces soutiens sont les destinataires des pays partenaires (services gouvernementaux, entreprises privées, etc.). Grâce aux mandats et aux missions qui leur sont confiés, des entreprises et des prestataires suisses bénéficient également de ces soutiens.

- Contributions à des tiers restantes AIF 3 748 066

Ce poste budgétaire se répartit entre les composants suivants:

- Aides financières 2 043 149
- Promotion des échanges commerciaux 1 531 656
- Coûts d'exécution et d'administration 173 261

Baisse des charges suite à une compensation de 22 millions par les postes budgétaires A2310.0372 «Coopération économique avec les Etats de l'Europe de l'Est» et A2310.0373 «Programme supplémentaire, pays du CAD» en faveur du poste budgétaire A2310.0429 «Contribution à l'élargissement de l'UE».

Crédits d'engagement par rapport à l'année précédente pour la poursuite de la coopération avec les Etats d'Europe de l'Est et de la CEI à partir de 1992 (AF des 28.1.1992 et 9.3.1993), à partir de 1999 (AF des 8.3.1999, 13.6.2002 et 4.10.2004) et à partir de 2007 (AF du 18.6.2007) V0021.00, V0021.01, V0021.02, voir tome 2A, ch. 9.

Programme supplémentaire, pays du CAD

A2310.0373 **45 185 098**

LF du 24.3.2006 sur la coopération avec les Etats d'Europe de l'Est (RS 974.1), art. 1 et 10.

Les paiements résultent d'engagements pris en faveur de pays bénéficiaires de l'APD à la charge des crédits-cadres destinés à une coopération accrue avec les pays d'Europe centrale et orientale.

Les bénéficiaires directs de ces soutiens sont les destinataires des pays partenaires (services gouvernementaux, entreprises privées, etc.). Grâce aux mandats et aux missions qui leur sont confiés, des entreprises et des prestataires suisses bénéficient également de ces soutiens.

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 3 554 818
- Garde des enfants AIF 8 166
- Charges générales de conseil, consultants salariés AIF 69 390
- Contributions à des tiers restantes AIF 41 552 724

704 Secrétariat d'Etat à l'économie

suite

Ce poste budgétaire se répartit entre les composants suivants:

- Aides financières 27 107 892
- Promotion des investissements 8 779 150
- Promotion des échanges commerciaux 4 178 416
- Aide à la balance des paiements 725 363
- Coûts d'exécution et d'administration 4 394 277

Par rapport à l'année précédente, baisse des charges suite à une compensation de 22 millions par les postes budgétaires A2310.0372 «Coopération économique avec les Etats de l'Europe de l'Est» et A2310.0373 «Programme supplémentaire, pays du CAD» en faveur du poste budgétaire A2310.0429 «Contribution à l'élargissement de l'UE».

Crédits d'engagement pour les crédits-cadres destinés à la poursuite de la coopération avec les Etats d'Europe de l'Est et de la CEI à partir de 1992 (AF des 28.1.1992 et 9.3.1993), à partir de 1999 (AF des 8.3.1999, 13.6.2002 et 4.10.2004) et à partir de 2007 (AF du 18.6.2007) V0021.00, V0021.01, V0021.02, voir tome 2A, ch. 9.

Contribution à l'élargissement de l'UE

A2310.0429 **266 696**

LF du 24.3.2006 concernant la coopération avec les Etats d'Europe de l'Est (RS 974.1), art. 1 et 10.

Soutien à des projets et programmes dans les domaines de l'environnement et de l'infrastructure et promotion de l'économie privée dans les régions périphériques peu développées des nouveaux Etats membres de l'UE.

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 246 349
- Contributions à des tiers restantes AIF 20 347

En décembre 2007, le Conseil fédéral a approuvé les accords-cadres bilatéraux avec les dix Etats. Presque aucun paiement n'a donc été effectué dans l'année sous revue.

Crédit d'engagement concernant la contribution de la Suisse à l'atténuation des disparités économiques et sociales dans l'Union européenne élargie (AF du 14.6.2007) V0154.00, voir tome 2A, ch. 9.

Commerce mondial

Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE)

A2310.0374 **7 849 730**

AF du 14.6.1961 concernant l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) (RO 1961 869).

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 7 849 730

Les dépenses ont été inférieures aux prévisions du fait que les pays membres de l'OCDE se sont mis d'accord sur une croissance nulle du volume réel du budget de l'OCDE.

Organisation mondiale du commerce (OMC)

A2310.0375 **2 532 471**

AF du 27.12.1994 approuvant des accords internationaux conclus dans le cadre des négociations commerciales multilatérales conduites sous l'égide du GATT (cycle d'Uruguay) (FF 1994 V 1116).

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 2 532 471

Baisse des charges dues à un retard dans la conclusion du cycle de Doha et de l'adhésion de nouveaux membres à l'OMC.

Association européenne de libre-échange (AELE), Genève

A2310.0376 **9 726 483**

AF du 23.3.1960 approuvant la participation de la Suisse à la Convention instituant l'Association européenne de libre-échange (AELE) (RS 0.632.31).

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 9 726 483

Baisse des charges suite à la modification de la clé de répartition interne à l'AELE, calculée sur la base du PIB, et à une meilleure discipline budgétaire au sein de l'AELE.

Charte européenne de l'énergie

A2310.0377 **148 705**

AF du 14.12.1995 relatif à l'approbation du Traité sur la Charte de l'énergie (RS 0.730.0), art. 37.

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 148 705

Diminution des charges en raison des mesures d'économie prises par le secrétariat et des fluctuations des taux de change.

Forum économique mondial (WEF)

A2310.0378 **2 857 994**

ACF du 31.5.2006 concernant la participation de la Confédération au financement des mesures de sécurité pour les rencontres annuelles du Forum économique mondial (2007–2009).

Les coûts sont facturés chaque année par le gouvernement du Canton des Grisons. La facture est examinée par les parties prenantes de la Confédération (SECO, fedpol, DDPS, DFF). Le SECO effectue le paiement en faveur de la police cantonale des Grisons.

- Contributions à des tiers restantes AIF 2 857 994

Le montant budgété de 4,4 millions se compose de la participation de la Confédération aux coûts à hauteur de 3,5 millions par an et d'un report de crédit du DDPS à hauteur de 900 000 francs destiné à couvrir les charges supplémentaires du DDPS. Baisse des charges suite à des conditions sécuritaires relativement paisibles au WEF en 2007.

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

704 Secrétariat d'Etat à l'économie

suite

Compte des investissements

Recettes

Remboursement de prêts et de participations, étranger
E3200.0103 **13 616 246**

AF du 20.3.1975 approuvant les accords de consolidation de dettes conclus avec le Bangladesh et le Pakistan (RO 1976 206). AF des 29.9.1982 et 14.3.1983 concernant la continuation du financement de mesures de politique économique et commerciale au titre de la coopération internationale au développement (FF 1982 III 152, FF 1983 I 1196). AF du 8.3.1999 concernant un crédit de programme pour la poursuite de la coopération renforcée avec les Etats d'Europe de l'Est et de la CEI (FF 1999 2372).

Remboursement de divers prêts à l'étranger conformément aux plans d'amortissement.

- Remboursement de prêts AIF 13 616 246

Les remboursements de prêts à l'étranger se répartissent de la manière suivante:

- Accord de consolidation Bangladesh 38 172
- Accord de consolidation Pakistan 18 198
- Crédit mixte Chine I 3 879 381
- Crédit mixte Indonésie I 3 642 857
- Crédit mixte Colombie I 691 130
- Yougoslavie, frais d'adhésion à la BERD 5 346 508

Le surcroît des recettes par rapport au budget est principalement dû à la nouvelle réglementation du service de la dette avec l'Indonésie.

Dépenses

Prêts et participations, Etats d'Europe de l'Est
A4200.0106 **3 465 000**

LF du 24.3.2006 concernant la coopération avec les Etats d'Europe de l'Est (RS 974.1), art. 1 et 10.

Octroi de prêts ou de participations destinés à divers intermédiaires financiers, tels que des fonds de capital-risque pour les PME, des fonds de garantie ou des sociétés de leasing.

- Participations AIF 3 465 000

Depuis 2004, le portefeuille des prêts et participations est géré par le Swiss Investment Fund for Emerging Markets (SIFEM). La compensation de 5 millions en faveur du poste budgétaire A2310.0429 «Contribution à l'élargissement de l'UE» explique la diminution des charges par rapport à l'année précédente.

Crédits d'engagement pour la poursuite de la coopération avec les Etats d'Europe de l'Est et de la CEI à partir de 1992 (AF des 28.1.1992 et 9.3.1993), à partir de 1999 (AF des 8.3.1999, 13.6.2002 et 4.10.2004) et à partir de 2007 (AF du 18.6.2007) V0021.00, V0021.01, V0021.02, voir tome 2A, ch. 9.

Participation à la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD)
A4200.0107 **3 578 175**

AF du 17.6.1997 concernant la participation de la Suisse à l'augmentation du capital de la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD) (FF 1997 III 878).

- Participations AIF 3 578 175

Contribution annuelle de la Suisse au titre de l'augmentation ordinaire du capital de la BERD.

Crédit d'engagement pour la participation de la Suisse à l'augmentation du capital de la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD) (AF du 17.6.1997) V0075.00, voir tome 2A, ch. 9.

Prêts destinés à la Société suisse de crédit hôtelier
A4200.0108 **9 900 000**

LF du 20.6.2003 sur l'encouragement du secteur de l'hébergement (RS 935.12).

Une évaluation de la Société suisse de crédit hôtelier en vertu de l'art. 18 de la loi a été effectuée en 2007. Elle a permis de constater qu'il n'existe plus d'anciennes charges et que les moyens disponibles sont suffisants pour remplir le mandat prévu par la loi.

Les bénéficiaires sont la Société suisse de crédit hôtelier et les établissements d'hébergement des régions touristiques.

- Prêts AIF 9 900 000

Le refinancement de la société décidé par les Chambres fédérales en 2003 a été mené à bien grâce au prêt de 9,9 millions.

Crédit d'engagement V0080.00, voir tome 2A, ch. 9.

Prêts et participations, pays en développement
A4200.0109 **25 740 000**

LF du 19.3.1976 sur la coopération au développement et l'aide humanitaire internationales (RS 974.0), art. 9, al. 1.

Octroi de prêts ou de participations destinés à divers intermédiaires financiers, tels que des fonds de capital-risque pour les PME, des fonds de garantie ou des sociétés de leasing.

- Participations AIF 25 740 000

Crédits d'engagement pour la poursuite du financement des mesures de politique économique et commerciale dans le cadre de la coopération internationale au développement à partir de 1982 (AF des 29.9.1982 et 14.3.1983), à partir de (AF du 8.10.1986), à partir de 1991 (AF du 3.10.1990), à partir de 1997 (AF du 10.12.1996) et à partir de 2003 (AF du 4.6.2003) V0076.00, V0076.01, V0076.02, V0076.03, V0076.04, voir tome 2A, ch. 9.

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

706 Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie

Compte de résultats

Revenus

Administration

Emoluments

E1300.0001 **1 318 976**

LF du 20.12.1968 sur la procédure administrative (PA; RS 172.021), art. 63. LF du 13.12.2002 sur la formation professionnelle (LFPr; RS 412.10). O du 27.11.2000 sur les explosifs (OExpl; RS 941.411), art. 113, al. 2.

Emoluments découlant de décisions sur plaintes (72 934 fr.), émoluments pour l'inscription au registre des détenteurs de diplômes et de certificats (715 530 fr.), émoluments relatifs aux permis de minage (36 280 fr.). Emoluments pour les conversions de titres (305 492 fr.), émoluments pour la reconnaissance des diplômes des écoles supérieures dans les domaines de la santé, du social et des arts (SSA) (188 740 fr.).

- Emoluments pour autres actes administratifs AIF 1 318 976

Les revenus des émoluments pour l'inscription au registre des détenteurs de diplômes et de certificats, des émoluments pour les conversions de titres et pour la reconnaissance des diplômes ont plus que doublé par rapport à l'année précédente. Cette augmentation de revenus n'était pas prévisible lors de l'élaboration du budget.

Compensations

E1300.0010 **2 328 431**

LF du 20.12.1968 sur la procédure administrative (PA; RS 172.021). LF du 13.12.2002 sur la formation professionnelle (LFPr; RS 412.10).

Demandes de restitution des subventions versées en trop dans le domaine de la construction et des loyers, en raison par exemple de changement d'affectation ou de déménagement, et demandes de restitution restantes.

- Remboursements restants AIF 2 328 431

Technologie

Compensations

E1300.0011 **981 761**

O du 17.12.1982 sur l'octroi de subsides pour l'encouragement de la technologie et de l'innovation (RS 823.312).

Remboursements du solde des décomptes finaux des projets de recherche et de développement soutenus par la CTI.

- Remboursements restants AIF 981 761

Augmentation des revenus par rapport au budget suite à des remboursements inattendus élevés provenant des décomptes finaux des projets de recherche et de développement.

Charges

Administration

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0001 **14 978 457**

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 14 978 457

Une diminution des dépenses par rapport au budget est enregistrée, étant donné que les postes libérés n'ont pas pu être occupés plus longtemps que ce qui avait été prévu.

Charges de personnel restantes

A2109.0001 **103 870**

Formation et perfectionnement des collaborateurs par service, offres d'emploi, commissions pour le recrutement de personnel et frais pour la garde d'enfants à l'extérieur de la famille.

- Garde des enfants AIF 17 249
- Formation et perfectionnement AIF 57 984
- Charges de personnel restantes AIF 14 736
- Formation IP 13 901

Location de locaux

A2113.0001 **1 696 915**

Ce crédit concerne toutes les charges supportées par l'Office fédéral des constructions et de la logistique (OFCL) pour des prestations fournies à l'OFFT. Il comprend par exemple les frais de location des bureaux.

- Loyers et fermages, immeubles IP 1 696 915

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001 **2 075 759**

Entretien du matériel et des logiciels, droits de licence et prestations de tiers dans le domaine de l'informatique.

- Matériel informatique AIF 29 110
- Logiciels – informatique AIF 3 466
- Logiciels – licences AIF 6 205
- Informatique, exploitation/entretien AIF 189 685
- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 459 901
- Informatique, exploitation/entretien IP 1 208 577
- Développement informatique, conseil, prestations de service IP 178 815

La diminution des charges par rapport au budget est d'une part liée au fait que le projet d'introduction de Fabasoft prévu pour 2007 a été abandonné et d'autre part, au fait que les prestations informatiques IP budgétisées pour la première fois ont été surestimées.

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

706 Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie

suite

Charges de conseil

A2115.0001 **3 766 520**

LF du 13.12.2002 sur la formation professionnelle (LFPr; RS 412.10), art. 4. O du 19.11.2003 sur la formation professionnelle (OFPr; RS 412.101), art. 2.

La Confédération encourage les études, les projets pilotes, la recherche dans le domaine de la formation professionnelle ainsi que la création de structures porteuses dans de nouveaux domaines de la formation professionnelle. Indemnités versées aux membres de commissions et de groupes de travail, honoraires d'experts et de spécialistes.

- Garde des enfants AIF 59 878
- Charges générales de conseil AIF 3 441 207
- Charges générales de conseil, consultants salariés AIF 265 435

Le remboursement des coûts relatifs à la garde des enfants a mené à ce que le crédit soit utilisé différemment.

Charges d'exploitation restantes

A2119.0001 **1 189 905**

- Taxes postales AIF 113 618
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF 60 137
- Frais effectifs AIF 298 698
- Charges d'exploitation distinctes AIF 67 821
- Biens matériels non portés à l'actif IP 2 389
- Transports et carburant IP 4 931
- Fourniture de bureau, imprimés IP 259 517
- Prestations de service IP 60 325
- Prestations de télécommunication IP 322 470

Une diminution des charges est enregistrée par rapport au budget, étant donné que les prestations IP, en particulier les imprimés et les prestations de télécommunication, ont été budgétisées pour la première fois et que les données nécessaires n'étaient que partielles.

Attribution à des provisions pour soldes horaires positifs

A2190.0010 **230 493**

- Provisions pour soldes de vacances, d'heures supplémentaires et d'horaire mobile SIF 230 493

Lorsque des soldes de vacances ou d'heures supplémentaires ou d'autres soldes horaires accumulés au cours d'années antérieures sont utilisés, il y a lieu de recourir aux provisions constituées à cet effet. Les besoins en provisions représentent 94,2 heures par poste à plein temps. Dans l'ensemble, les provisions dans ce domaine s'élèvent à 1,2 million.

Réévaluations dans le domaine des transferts

A2320.0001 **30 000 000**

LF du 13.12.2002 sur la formation professionnelle (LFPr; RS 412.10), art. 73, al. 3. O du 19.11.2003 sur la formation professionnelle (OFPr; RS 412.101), art. 78. LF du 7.10.2005 sur les finances (RS 611.0), art. 51.

Subventions de construction dans le domaine de la formation professionnelle, dont la demande a été déposée avant l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions légales (1.1.2004). Ces contributions à des investissements seront entièrement réévaluées, étant donné qu'il s'agit de paiements à fonds perdu.

- Réévaluation de contributions à des investissements SIF 30 000 000

(Voir remarques A2310.0101)

Formation professionnelle

Contributions forfaitaires et droit transitoire (formation professionnelle)

A2310.0101 **454 538 327**

LF du 13.12.2002 sur la formation professionnelle (LFPr; RS 412.10), art. 53 et 73, al. 3. O du 19.11.2003 sur la formation professionnelle (OFPr; RS 412.101), art. 78.

Versement des contributions forfaitaires aux cantons et des contributions pour le financement de projets de constructions qui ont été présentés avant le passage au nouveau droit (1.1.2004).

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 1 101 479
- Garde des enfants AIF 6 798
- Contributions à des tiers restantes AIF 423 433 128
- Contributions à des investissements AIF 30 000 000

Les contributions forfaitaires versées aux cantons sont déterminées principalement en fonction du nombre de personnes qui suivent une formation professionnelle initiale. Elles recouvrent l'ensemble du domaine de la formation professionnelle, y compris la santé, le social et les arts.

Augmentation de 23,4 millions par rapport à l'année précédente en raison de l'objectif que s'est fixé la Confédération de financer, dans le cadre des moyens disponibles, environ un quart des coûts de la formation professionnelle supportés par les pouvoirs publics. Plafond des dépenses «Formation professionnelle 2004–2007» (AF des 19.6.2003 et 14.6.2004) Z0018.00. Crédit annuel d'engagement «Constructions, formation professionnelle» J0004.00, voir tome 2A, ch. 9.

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

706 Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie

suite

Contributions liées à des innovations et à des projets

A2310.0102 **36 683 073**

LF du 13.12.2002 sur la formation professionnelle (LFPr; RS 412.10), art. 54 à 56. O du 19.11.2003 sur la formation professionnelle (OFPr; RS 412.101).

Contributions en faveur d'innovations et de projets visant à développer la formation professionnelle et la qualité, des prestations particulières d'intérêt public, des examens professionnels fédéraux, des examens professionnels fédéraux supérieurs et des filières d'études d'écoles supérieures. Les bénéficiaires des contributions sont des organisations du monde du travail, des cantons et d'autres acteurs (privés, associations, etc.).

- Charges générales de conseil, consultants salariés AIF 401 621
- Contributions à des tiers restantes AIF 36 281 452

Répartition entre les principaux composants.

Répartition en pour-cent des versements effectués depuis le 1.1.2004 (état décembre 2007):

- Développement de la formation professionnelle (réformes, projets pilotes, structures, études) 35,5 %
- Offre de places d'apprentissage/intégration des jeunes 19,5 %
- Domaines d'encouragement spéciaux, en part. information professionnelle et documentation 38,6 %
- Organisation d'examens professionnels et d'examens professionnels supérieurs 3,0 %

Une diminution des charges est enregistrée par rapport au budget, étant donné que moins de nouvelles demandes que ce qui avait été prévu ont été déposées. De plus, 28 % des demandes ont dû être rejetées, car elles ne répondaient pas à un besoin (absence du statut de projet ou d'un lien avec des professions reconnues sur le plan fédéral).

Crédit d'engagement «Contributions liées à des innovations et à des projets, formation professionnelle 2004–2007» (AF des 19.6.2003 et 14.6.2004) V0083.00, voir tome 2A, ch. 9.

Hautes écoles spécialisées

Contributions à la couverture des frais d'exploitation des HES

A2310.0104 **292 259 560**

LF du 6.10.1995 sur les hautes écoles spécialisées (LHES; RS 414.71), art. 18. O du 11.9.1996 sur les hautes écoles spécialisées (OHES; RS 414.711).

Dans les limites des crédits autorisés, la Confédération prend en charge un tiers des frais d'exploitation et d'investissement des hautes écoles spécialisées (HES). Les dépenses effectives sont considérées comme frais imputables. Les contributions fédérales ont servi à subventionner les mandats de prestations des HES, définis par la loi, qui comprennent les éléments suivants: études sanctionnées par un diplôme (forfaits par étudiant), études postgrades (forfaits par diplôme), recherche appliquée et développement (contributions de base). En plus des investissements dans l'infrastructure, certains projets sélectionnés pour leur impact au niveau national, par exemple les mesures d'encouragement de l'égalité des chances dans les HES, ont également bénéficié d'un soutien.

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 763 719
- Charges générales de conseil, consultants salariés AIF 287 472
- Contributions à des tiers restantes AIF 291 208 369

Plafond des dépenses «Hautes écoles spécialisées 2004–2007» (AF des 17.9.2003 et 14.6.2004) Z0019.00, voir tome 2A, ch. 10.

Intégration des professions SSA

A2310.0105 **19 799 911**

LF du 6.10.1995 sur les hautes écoles spécialisées (LHES; RS 414.71). O du 11.9.1996 relative à la création et à la gestion des hautes écoles spécialisées (RS 414.711). AF du 17.9.2003 sur le financement des hautes écoles spécialisées pendant les années 2004 à 2007 (FF 2003 6311), art. 2.

En vertu des dispositions transitoires de la modification du 17.12.2004 de la LHES, la Confédération peut octroyer des aides financières aux filières d'études des HES dans les domaines de la santé, du travail social et des arts (SSA). Ces aides financières promeuvent le développement du paysage suisse des hautes écoles spécialisées dans les domaines mentionnés ci-dessus ainsi que l'intégration progressive des HES dans le réseau des hautes écoles spécialisées de Suisse.

- Contributions à des tiers restantes AIF 19 799 911

Plafond de dépenses «HES 2004–2007: intégration des professions SSA» (AF du 17.9.2003) Z0020.00, voir tome 2A, ch. 10.

Technologie

Centres suisses de recherche

A2310.0106 **20 710 000**

LF du 7.10.1983 sur la recherche (LR; RS 420.1), art. 16, al. 3, let. b et c. O du DFE du 17.12.1982 sur l'octroi de subsides pour l'encouragement de la technologie et de l'innovation (RS 823.312). AF du 17.9.2003 ouvrant des crédits en vertu des art. 6 et 16 de la loi sur la recherche pendant les années 2004 à 2007 (FF 2003 6317).

Encouragement de l'activité de recherche appliquée dans les domaines de la microtechnique et de la microélectronique et encouragement de la relève scientifique.

- Contributions à des tiers restantes AIF 20 710 000

Les contributions à des tiers se composent des éléments suivants:

- Centre suisse d'électronique et de microtechnique (CSEM) 19 000 000

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

706 Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie

suite

- Fondation suisse pour la recherche en microtechnique (FSRM) 100 000
- Institut de systèmes de production mécatroniques et d'usinage de précision (IMP) 1 610 000

Une diminution des charges est enregistrée par rapport au budget, étant donné que selon l'accord sur les prestations, les subventions fédérales pour l'IMP ne doivent pas couvrir plus de 30 % des coûts d'exploitation et que ces coûts étaient inférieurs à ce qui avait été budgétisé. Plafond des dépenses «Centres suisses de recherche» (AF des 17.9.2003, 14.6.2004 et 7.12.2005) Z0021.00, voir tome 2A, ch. 10.

Encouragement de la technologie et de l'innovation (CTI)

A2310.0107 **108 360 494**

LF du 30.9.1954 sur les mesures préparatoires en vue de combattre les crises et de procurer du travail (RS 823.31), art. 4. O du DFE du 17.12.1982 sur l'octroi de subsides pour l'encouragement de la technologie et de l'innovation (RS 823.312).

Soutien de projets de recherche et développement (R&D) menés conjointement par des entreprises et des hautes écoles. La Commission de la technologie et de l'innovation (CTI) assume jusqu'à 50 % des coûts d'un projet de R&D et notamment les coûts salariaux des chercheurs dans les hautes écoles (EPF, universités et HES). De leur côté, les partenaires de l'économie financent eux-mêmes leurs charges. Encouragement de l'entrepreneuriat et de la création d'entreprises; soutien de projets de R&D détenant un fort potentiel commercial; encouragement de projets de R&D dans tous les domaines scientifiques (pour autant que l'on puisse escompter une commercialisation et une mise en valeur réussies des résultats des recherches); affiliation à des organisations internationales comme EUREKA (initiative R&D européenne) et IMS (promotion de la collaboration internationale dans le domaine des technologies de production modernes).

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 1 993 517
- Charges générales de conseil, consultants salariés AIF 574 519
- Contributions à des tiers restantes AIF 105 792 458

Répartition des principaux composants:

- Promotion de projets de recherche et développement 90 854 246
- Programme et projets stratégiques 7 838 520
- Entrepreneuriat et promotion des start-up 9 667 728

Crédit d'engagement «CTI 2004–2007» (AF des 17.9.2003 et 7.12.2005) V0084.01, voir tome 2A, ch. 9.

Valorisation du savoir

A2310.0108 **3 809 375**

LF du 7.10.1983 sur la recherche (LR; RS 420.1) art. 6 al. 4. O du DFE du 17.12.1982 sur l'octroi de subsides pour l'encouragement de la technologie et de l'innovation (RS 823.312).

Le transfert de savoir et de technologie est un élément de la politique de la Confédération en matière d'innovation. L'objectif est de renforcer de manière ciblée et efficace, d'une part, les capacités des hautes écoles à transférer le savoir et les technologies vers les entreprises et, d'autre part, les possibilités des entreprises à faire connaître aux hautes écoles leurs besoins en savoir et en technologie.

- Contributions à des tiers restantes AIF 3 809 375

Crédit d'engagement «Innovation et valorisation du savoir» (AF des 17.9.2003 et 14.6.2004) V0085.00, voit tome 2A, ch. 9.

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

708 Office fédéral de l'agriculture

Compte de résultats

Revenus

Administration

Taxe pour dépassement du contingent laitier

E1100.0101 **3 135 155**

LF du 29.4.1998 sur l'agriculture (LAgr; RS 910.1). O du 7.12.1998 sur le contingentement laitier (OCL; RS 916.350.1).

Les producteurs de lait doivent s'acquitter de cette taxe si la quantité de lait commercialisée dépasse le contingent laitier de plus de 5000 kg.

- Taxe pour dépassement du contingent laitier AIF 3 135 155

Pour les 2000 producteurs de lait qui, le 30.4.2007, ont été exemptés de manière anticipée du contingentement laitier, la franchise de 5000 kg fixée pour la taxe pour dépassement des contingents laitiers est supprimée. L'effet de cette suppression a été sous-estimé dans le budget 2007. Par ailleurs, les dépassements de 2,1 millions de kilos dans les contingents d'alpage ont entraîné des recettes supplémentaires.

Recettes provenant de la vente aux enchères de contingents

E1200.0100 **193 493 064**

O du 26.11.2003 sur le bétail de boucherie (OBB; RS 916.341), art. 30. O du 7.12.1998 sur l'importation de chevaux (OICh; RS 916.322.1), art. 4. O du 7.12.1998 sur les pommes de terre (RS 916.113.11), art. 25. O du 7.12.1998 sur l'importation et l'exportation de légumes, de fruits et de plantes horticoles (OIELFP; RS 916.121.10), art. 14. O du 7.12.1998 sur l'élevage (RS 916.310), art. 25, al. 2.

- Revenus de la vente aux enchères de contingents AIF 193 493 064

Ces recettes comprennent les éléments suivants:

- Viande et bovins d'élevage 191 538 428
- Produits à base de pommes de terre et fruits à pépins 1 790 901
- Fleurs coupées 149 287
- Fromage 14 448

Important surcroît de recettes, la consommation de viande ayant été très importante en raison de la situation conjoncturelle. La demande de viande importée a été dès lors plus forte que prévu, notamment en ce qui concerne la viande de volaille, la viande de bœuf et la viande de veau. En outre, un contingent supplémentaire de charcuterie négocié a été mis en faveur de l'UE.

Emoluments

E1300.0001 **3 192 575**

O du 7.12.1998 sur les importations agricoles (OIAgr; RS 916.01), art. 29 à 32 et annexe 7. O du DFE du 20.10.1994 sur les taxes du Bureau de la protection des variétés (RS 232.161). O du 16.6.2006 sur les émoluments perçus par l'Office fédéral de l'agriculture (OEmol OFAG; RS 910.11).

Emoluments administratifs, émoluments relatifs à la protection des variétés, émoluments généraux.

- Emoluments pour autres actes administratifs AIF 3 192 575

Compensations

E1300.0010 **1 006 238**

LF du 29.4.1998 sur l'agriculture (LAgr; RS 910.1). O du 7.12.1998 sur les améliorations structurelles (OAS; RS 913.1). LF du 7.10.2005 sur les finances (LFC; RS 611.0).

- Remboursements restants AIF 1 006 238

Diminution des recettes en raison de restitutions de paiements directs inférieures aux prévisions.

Participation du Liechtenstein au financement des mesures de soutien du marché

E1300.0107 **522 106**

LF du 29.4.1998 sur l'agriculture (LAgr; RS 910.1), échanges de notes avec la Principauté du Liechtenstein concernant le règlement de la participation du Liechtenstein au financement des mesures de soutien du marché et des prix, réalisées dans le cadre de la politique agricole suisse (AF du 11.12.2003).

- Remboursements restants AIF 522 106

Le transfert de moyens budgétaires du soutien du marché aux paiements directs et les recettes supplémentaires provenant de la vente aux enchères (viande) ont eu pour résultat que la participation du Liechtenstein au financement des mesures de soutien a été plus faible.

Remboursement Union suisse du commerce de fromage en liquidation

E1300.0139 **16 600 000**

Recettes non budgétisées provenant du débit du compte de dépôt 2009309000 de l'«Union suisse du commerce de fromage SA en liquidation» pour la compensation partielle (16,6 mio) du crédit supplémentaire de 35 millions au crédit A2310.0149 «Paiements directs généraux».

- Remboursements restants AIF 16 600 000

Revenus restants

E1500.0001 **61 603**

- Revenus des immeubles AIF 27 976
- Autres revenus restants AIF 33 627

Revenus non budgétisés dus à des intérêts provenant d'immeubles ainsi qu'au produit des ventes de véhicules.

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

708 Office fédéral de l'agriculture

suite

Contrôle du trafic des animaux et élimination des déchets carnés

Recettes d'exploitation, contrôle du trafic des animaux

E1300.0108 **9 462 117**

O du 28.3.2001 concernant les émoluments liés au trafic des animaux (RS 916.404.2).

Vente de marques auriculaires et produits d'exploitation provenant de la gestion de la banque de données sur le contrôle du trafic des animaux (voir aussi crédits A2111.0120 et A2310.0143).

- Compensations restantes AIF 9 462 117

Amélioration des bases de production

Revenus des intérêts sur les crédits d'investissement et aide aux exploitations

E1400.0113 **3 209 237**

Depuis l'introduction en 2007 du nouveau modèle comptable de la Confédération (NMC), ces recettes sont comptabilisées auprès des unités administratives.

- Revenus des intérêts du patrimoine administratif AIF 3 209 237

Charges

Administration

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0001 **33 434 618**

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 33 434 618

L'importante réorganisation d'une division principale, un grand nombre de départs à la retraite et la mise en œuvre des mesures découlant du programme d'abandon de tâches de l'administration fédérale ont entraîné une réduction des dépenses (voir à ce sujet poste budgétaire A2190.0010).

Charges de personnel restantes

A2109.0001 **167 395**

- Garde des enfants AIF 76 464
- Formation et perfectionnement AIF 48 078
- Charges de personnel restantes, budgétisation décentralisée AIF 25 383
- Formation IP 17 470

Location de locaux

A2113.0001 **2 817 773**

- Loyers et fermages, immeubles IP 2 817 773

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001 **7 706 418**

- Matériel informatique AIF 67 138
- Logiciels – informatique AIF 40 000
- Logiciels – licences AIF 49 672
- Informatique, exploitation/entretien AIF 397 433
- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 1 700 107
- Informatique, exploitation/entretien IP 5 010 350
- Développement informatique, conseil, prestations de service IP 441 718

Les achats supplémentaires AIF, d'un montant de 200 000 francs par rapport au budget 2007, ont été compensés par un solde de crédit équivalent à la rubrique «Charges de fonctionnement» de l'ISCeco. Les montants imputés de l'ISCeco sont inférieurs aux chiffres budgétisés, parce que les projets et l'entretien des applications informatiques n'ont pu être réalisés comme prévu.

Charges de conseil

A2115.0001 **5 195 539**

LF du 29.4.1998 sur l'agriculture (LAgr; RS 910.1), art. 116, 117, 185 et 186. O du 3.6.1996 sur les commissions (RS 172.31). O du 7.12.1998 sur l'évaluation de la durabilité de l'agriculture (RS 919.118).

Réalisation de mesures de politique agricole, appréciation de la situation économique de l'agriculture, observation de la situation du marché et contribution à l'évaluation des effets de l'agriculture sur les ressources naturelles et sur l'entretien du paysage rural. Indemnité pour l'analyse centralisée des données comptables.

- Charges générales de conseil AIF 5 130 921
- Charges générales de conseil, consultants salariés AIF 64 618

Charges d'exploitation restantes

A2119.0001 **3 167 126**

- Formes d'entretien restantes AIF 78 998
- Biens matériels non portés à l'actif AIF 1 215
- Taxes postales AIF 108 426
- Impôts et taxes AIF 200
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF 268 744
- Prestations de service externes AIF 56 449
- Frais effectifs AIF 468 576
- Frais forfaitaires AIF 107 603
- Pertes sur débiteurs AIF 5 224
- Charges d'exploitation distinctes AIF 1 041 768
- Biens matériels non portés à l'actif IP 11 766
- Télécommunication IP 466 760
- Transports et carburant IP 16 535
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques IP 208 395
- Prestations de service IP 326 467

Les montants imputés (IP) diminuent de 0,68 million par rapport au budget 2007, étant donné que les prestations n'ont pas toutes été demandées chez les fournisseurs de prestations.

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

708 Office fédéral de l'agriculture

suite

Amortissement du patrimoine administratif

A2180.0001 **–**

Etant donné qu'il n'y a pas eu d'acquisition de véhicules, il n'y a pas eu non plus d'amortissement de véhicules (voir poste budgétaire A4100 0001 «Installations et bien immatériels, provisions»).

Attribution à des provisions pour soldes horaires positifs

A2190.0010 **94 752**

- Provisions pour soldes de vacances, d'heures supplémentaires et d'horaire mobile SIF 94 752

Il y a lieu de constituer des provisions pour les soldes de vacances ou d'heures supplémentaires et les autres soldes horaires positifs du personnel non utilisés. Les besoins en provisions représentent 2,4 heures par poste à temps plein. Au total, les provisions dans ce domaine s'élèvent à 1,4 million.

En raison de la dernière partie du programme d'abandon de tâches à réaliser, les collaborateurs qui sont partis dans le courant de l'année 2007 n'ont pas été remplacés lorsque cela était possible. Le nombre d'heures supplémentaires accumulées par les collaborateurs a donc augmenté.

Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et (FAO)

A2310.0139 **6 665 967**

AF du 19.12.1946 concernant l'adhésion de la Suisse à la FAO (RS 0.910.5).

La Suisse, membre de la FAO depuis 1946, soutient par sa contribution au budget de l'organisation mondiale de l'alimentation les activités que celle-ci mène dans le domaine de l'alimentation et de l'agriculture. Conformément à son mandat, la FAO a pour objectif d'améliorer l'alimentation, la productivité de l'agriculture et la qualité de vie de la population rurale ainsi que de contribuer à l'essor de l'économie mondiale. Le budget de la FAO couvre les principales activités techniques, la collaboration et les partenariats, les informations, la politique générale ainsi que la direction et l'administration.

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 6 339 964
- Contributions volontaires à des organisations internationales AIF 326 003

Vulgarisation

A2310.0140 **17 998 137**

LF du 29.4.1998 sur l'agriculture (LAgr; RS 910.1), art. 138. O du 26.11.2003 sur la vulgarisation agricole (RS 915.1), art. 12 à 14.

Financement des services de vulgarisation suprarégionaux (organisations: 10 mio) ainsi que des centrales de vulgarisation (AGRIDEA 8 mio). Prestations des centrales de vulgarisation qui soutiennent les services de vulgarisation: développement de méthodes, formation continue, collecte de données et d'informations ainsi qu'élaboration de documents et de matériel pédagogique.

Les dépenses destinées aux services de vulgarisation suprarégionaux concernent des prestations de vulgarisation dans des domaines spéciaux que les cantons ne couvrent pas (économie alpestre, volaille, abeilles), ainsi que des réunions d'information, des séminaires de formation, des conseils individuels et l'accompagnement de projets.

- Contributions à des tiers restantes AIF 17 998 137

Contributions à la recherche

A2310.0141 **5 451 830**

O du 26.11.2003 sur la recherche agronomique (ORAgr; RS 915.7).

Contributions à divers projets de recherche axés sur la pratique, notamment à l'Institut de recherche de l'agriculture biologique (FIBL) à Oberwil (env. 4,6 mio).

- Contributions à des tiers restantes AIF 5 451 830

Mesures de lutte

A2310.0142 **12 864 713**

LF du 29.4.1998 sur l'agriculture (LAgr; RS 910.1), art. 149, 153, 155 et 156. O du 28.2.2001 sur la protection des végétaux (OPV; RS 916.20).

Contributions allouées aux cantons dans le cadre de la lutte contre les maladies et les organismes nuisibles constituant un danger pour la collectivité (feu bactérien).

- Contributions à des tiers restantes AIF 12 864 713

La très forte contamination par le feu bactérien en 2007 a eu pour conséquence que les autorités cantonales ont dû engager des dépenses bien plus élevées que prévu pour lutter contre cette maladie, notamment en Suisse alémanique. Les mesures de lutte ont eu pour objectif d'empêcher la propagation de cette maladie de quarantaine. Un certain nombre de pépinières ont également été très touchées par le feu bactérien, de sorte qu'il a fallu faire face à des cas de rigueur. Des besoins financiers d'un montant de 9,5 millions AIF ont été nécessaires, couverts par un crédit supplémentaire.

Réévaluation dans le domaine des transferts

A2320.0001 **151 877 907**

LF du 7.10.2005 sur les finances (LFC; RS 611.0), art. 51.

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

708 Office fédéral de l'agriculture

suite

Les contributions à des investissements (améliorations structurelles dans l'agriculture) sont réévaluées à 100 %, car il s'agit de paiements à fonds perdus. Les prêts sont réévalués en fonction de la probabilité de remboursement. Les crédits d'investissement et les aides à l'exploitation sont des prêts sans intérêts dont la probabilité de remboursement est faible. Par conséquent, ces prêts sont également réévalués à 100 %.

Ce montant comprend les éléments principaux suivants:
- Réévaluations de contributions à des investissements SIF 92 365 553
- Variation de valeurs restante avec effet sur le résultat SIF 59 512 354

Diminution des dépenses dans les postes budgétaires AIF concernés dans le compte des investissements de l'OFAG (Crédits d'investissement en faveur de l'agriculture, aide aux exploitations et améliorations structurelles dans l'agriculture).

Contrôle du trafic des animaux et élimination des déchets carnés

Dépenses d'exploitation, contrôle du trafic des animaux

A2111.0120 **8 890 113**

LF du 1.7.1966 sur les épizooties (LFE; RS 916.40). O du 23.11.2005 sur la BDTA (RS 916.404).

Financement du mandat de prestations confié à Identitas SA relatif à l'exploitation de la banque de données sur le trafic des animaux.
- Charges d'exploitation distinctes AIF 8 890 113

Mesures contre l'ESB: élimination de sous-produits animaux

A2310.0143 **46 010 286**

LF du 1.7.1966 sur les épizooties (LFE; RS 916.40). O du 10.11.2004 concernant l'allocation de contributions pour payer les frais d'élimination des sous-produits animaux (RS 916.407), art. 13 à 15.

Contribution, à hauteur de 75 % au maximum, aux frais supplémentaires liés à l'obligation d'incinérer les déchets d'abattage (interdiction d'utiliser des farines d'origine animale dans l'alimentation animale). Compte tenu des recettes supplémentaires provenant de la mise aux enchères des contingents d'importation de viande (arrêté sur la politique agricole 2007), la Confédération cofinance les frais consécutifs à l'élimination des déchets d'abattage liés à l'ESB (pas d'affectation spéciale). Environ 70 % des fonds sont versés comme contributions aux frais d'élimination des sous-produits animaux pour les bovins et 30 % pour le menu bétail.

Les bénéficiaires sont les boucheries et les éleveurs. Les contributions sont versées par l'intermédiaire d'Identitas SA.
- Contributions à des tiers restantes AIF 46 010 286

Ce montant comprend les éléments principaux suivants:
- Contributions aux frais d'élimination des sous-produits animaux pour les bovins 32 411 879
- Contributions aux frais d'élimination des sous-produits animaux pour le menu bétail 13 598 407

Amélioration des bases de production

Sélection végétale et animale

A2310.0144 **22 433 820**

LF du 29.4.1998 sur l'agriculture (LAgr; RS 910.1), art. 10, 24, al. 1, et art. 140 à 146. O du 7.12.1998 sur l'élevage (OE; RS 916.310). ACF du 29.10.1997 concernant l'exécution du Plan d'action national pour la conservation et l'utilisation durable des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture.

Contributions visant à promouvoir et à maintenir la sélection végétale et animale en Suisse. Le solde revient à l'élevage de chevaux et de menu bétail ainsi qu'aux ressources phytogénétiques.

Les destinataires sont des organisations reconnues de sélection végétale et animale.
- Contributions à des tiers restantes AIF 22 433 820

Ce montant comprend les éléments principaux suivants:
- Sélection animale 19 053 335
- Ressources phytogénétiques 3 380 485

Plafond des dépenses «Amélioration des bases de production et mesures sociales 2004–2007» (AF du 5.6.2006) Z0022.00, voir tome 2A, ch. 10.

Aides à la reconversion professionnelle

A2310.0341 **402 800**

LF du 29.4.1998 sur l'agriculture (LAgr; RS 910.1), art. 86a. O du 26.11.2003 sur les mesures d'accompagnement social dans l'agriculture (OMAS; RS 914.11), art. 19 à 30.

Cette mesure vise à promouvoir la reconversion professionnelle d'agriculteurs en cas de cessation de l'exploitation.

Les bénéficiaires sont d'anciens agriculteurs.
- Contributions à des tiers restantes AIF 402 800

Réduction des dépenses par rapport au budget 2007 en raison de la compensation de 1,5 million, par la voie d'un crédit supplémentaire, en faveur du poste budgétaire A2310.0149 «Paiements directs généraux».

Plafond des dépenses «Amélioration des bases de productions et mesures sociales 2004–2007» (AF du 5.6.2006) Z0022.00, voir tome 2A, ch. 10.

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

708 Office fédéral de l'agriculture

suite

Production et ventes

Promotion des ventes

Promotion des ventes

A2310.0145 **54 022 351**

LF du 29.4.1998 sur l'agriculture (LAgr; RS 910.1), art. 12. O du 7.12.1998 sur la promotion des ventes de produits agricoles (OPVA; RS 916.010), art. 8.

Soutien de mesures de communication visant à promouvoir l'écoulement des produits agricoles suisses dans le pays et à l'étranger. Les contributions s'élèvent au maximum à 50% des coûts pris en compte pour le soutien de la promotion des ventes de produits agricoles suisses.

Les bénéficiaires sont des organisations du secteur agroalimentaire.

- Contributions à des tiers restantes AIF 54 022 351

Les dépenses supplémentaires significatives par rapport au compte 2006 sont liées au changement de système durant l'exercice 2006 (en partie paiements a posteriori). Le changement de système a fortement réduit les dépenses durant l'année 2006.

Le plafond des dépenses «Production et ventes 2004–2007» (AF du 5.6.2006) Z0023.00, voir tome 2A, ch. 10.

Economie laitière

Administration, soutien du prix du lait

A2111.0121 **4 631 272**

LF du 29.4.1998 sur l'agriculture (LAgr; RS 910.1). O du 7.12.1998 sur le soutien du prix du lait (OSL; RS 916.350.2). O du 7.12.1998 sur le contingentement laitier (OCL; RS 916.350.1).

Rémunération des prestations de service fournies par des tiers (mandats de prestations) en relation avec la mise en œuvre du contingentement laitier (1,5 mio), avec le soutien du prix du lait (2,6 mio) et avec la gestion des organisations bénéficiant de l'exemption anticipée du contingentement laitier (0,5 mio).

- Prestations de service externes AIF 4 631 272

Réduction des dépenses par une adaptation du soutien du prix du lait et des indemnités pour les achats de services par les services administratifs chargés du contingentement laitier.

Plafond des dépenses «Production et ventes 2004–2007» (AF du 5.6.2006) Z0023.00, voir tome 2A, ch. 10.

Aides et suppléments accordés à l'économie laitière

A2310.0146 **361 350 000**

LF du 29.4.1998 sur l'agriculture (LAgr; RS 910.1), art. 28, 29 et 38 à 41. O du 7.12.1998 sur le soutien du prix du lait (OSL; RS 916.350.2).

Le supplément pour le lait transformé en fromage et le supplément de non-ensilage réduisent le prix de la matière première. Les aides à l'exportation et celles accordées dans le pays, qui servent à abaisser les coûts de la fabrication et des ventes de divers produits laitiers (beurre, poudre de lait), visent également à soutenir le prix du lait. Les suppléments et les aides sont versés mensuellement aux utilisateurs de lait. Les principaux bénéficiaires sont les producteurs de lait, qui profitent ainsi d'une augmentation du prix du lait.

- Contributions à des tiers restantes AIF 361 350 000

Ce montant comprend les éléments principaux suivants:

- Suppléments pour le lait transformé en fromage 255 072 330
- Supplément de non-ensilage 34 466 690
- Aides pour le beurre accordées dans le pays 28 886 024
- Aides pour le lait écrémé et la poudre de lait accordées dans le pays 30 072 267
- Aides à l'exportation de fromage 5 943 827
- Aides à l'exportation d'autres produits laitiers 6 908 862

Recul des dépenses de 76 millions par rapport à l'exercice 2006 en raison de la réallocation des moyens financiers en faveur des paiements directs.

Plafond des dépenses «Production et ventes 2004–2007» (AF du 5.6.2006) Z0023.00, voir tome 2A, ch. 10.

Production animale

Indemnités à des organisations privées pour le bétail de boucherie et la viande

A2111.0122 **6 631 020**

LF du 29.4.1998 sur l'agriculture (LAgr; RS 910.1). O du 26.11.2003 sur le bétail de boucherie (OBB; RS 916.341), art. 13 et 34.

Indemnités versées à des organisations privées pour l'allégement et l'observation du marché (2,5 mio) et la taxation de la qualité (4,1 mio).

- Prestations de service externes AIF 6 631 020

Plafond des dépenses «Production et ventes 2004–2007» (AF du 5.6.2006) Z0023.00, voir tome 2A, ch. 10.

Aides à la production animale

A2310.0147 **11 852 182**

LF du 29.4.1998 sur l'agriculture (LAgr; RS 910.1) art. 26, 50 à 53 et 141 à 146. O du 7.12.1998 sur l'élevage (OE, RS 916.310). O du 26.11.2003 sur le bétail de boucherie (OBB, RS 916.341).

Mesures visant à soutenir le prix de la viande et des œufs ainsi qu'à promouvoir les ventes de bétail.

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

708 Office fédéral de l'agriculture

suite

Les bénéficiaires sont les exportateurs d'animaux, les entreprises de transformation de viande, les producteurs et les marchands d'œufs, la Centrale suisse de la laine indigène et les producteurs de laine.

- Contributions à des tiers restantes AIF 11 852 182

Ce montant comprend les éléments suivants:

- Aides à l'exportation de bétail d'élevage et de rente 5 619 971
- Aides dans le pays pour le bétail de boucherie et la viande 3 673 597
- Aides financières pour les œufs du pays 1 758 755
- Transformation de la laine de mouton AIF 799 859

Baisse des dépenses étant donné que l'offre intérieure d'animaux d'élevage et de rente et la demande d'animaux indigènes à l'étranger sont inférieures aux montants budgétisés. Suite à la demande importante et à l'offre réduite sur le marché de la viande de bœuf et de veau, les dépenses pour des campagnes de stockage et de ventes à prix réduits ont diminué.

Plafond des dépenses «Production et ventes 2004–2007» (AF du 5.6.2006) Z0023.00, voir tome 2A, ch. 10.

Production végétale

Aides à la production végétale

A2310.0148 **109 387 165**

LF du 29.4.1998 sur l'agriculture (LAgr; RS 910.1), art. 53, 54, 56 à 59, 65 et 66. O du 7.12.1998 sur les contributions à la culture des champs (OCCCh; RS 910.17). O du 7.12.1998 sur les fruits et les légumes (RS 916.131.11). O du 7.12.1998 sur le sucre (RS 916.114.11). O du 7.12.1998 sur les pommes de terre (RS 916.113.11). O du 7.12.1998 sur les semences (RS 916.151). O du 14.11.2007 sur le vin (RS 916.140).

Mesures visant à assurer la production et un approvisionnement approprié du pays en pommes de terre, en huiles comestibles, en sucre, en fruits et en vins suisses.

Les bénéficiaires sont les producteurs d'oléagineux et de légumineuses à graines, de pommes de terre, de semences, de fruits et de raisins, les entreprises de transformation de pommes de terre, d'oléagineux et de betteraves sucrières ainsi que les cantons (contrôle de la vendange).

- Contributions à des tiers restantes AIF 109 387 165

Ce montant comprend les éléments principaux suivants:

- Transformation de betteraves sucrières 22 476 000
- Oléagineux et légumineuses à graines 51 474 170
- Pommes de terre 26 295 595
- Mise en valeur des fruits 5 992 283
- Semences, matières premières renouvelables, viticulture 3 149 117

Réduction des dépenses par rapport au budget 2007 en raison de la compensation de 6,3 millions, par la voie d'un crédit supplémentaire, en faveur du poste budgétaire A2310.0149 «Paiements directs généraux».

Plafond des dépenses «Production et ventes 2004–2007» (AF du 5.6.2006) Z0023.00, voir tome 2A, ch. 10.

Paiements directs

Paiements directs généraux

A2310.0149 **2 071 158 469**

LF du 29.4.1998 sur l'agriculture (LAgr; RS 910.1), art. 72 à 75. O du 7.12.1998 sur les paiements directs (OPD; RS 910.13), art. 40 à 62.

Les paiements directs généraux rétribuent les prestations fournies par l'agriculture dans l'intérêt général. Contributions à la surface: rétribution des tâches d'intérêt public (sécurité de l'approvisionnement, entretien du paysage rural, occupation décentralisée du territoire, biodiversité, etc.). Contributions pour la garde d'animaux consommant des fourrages grossiers: maintien de la compétitivité de la production de viande à base de ces fourrages, utilisation du sol notamment sous forme d'herbages. Contributions pour des terrains en pente et contributions pour la garde d'animaux dans des conditions de production difficiles: compensation des conditions de production difficiles dans les régions de collines et de montagne (topographie, durée réduite de la végétation, charge de travail accrue).

Les bénéficiaires sont les agriculteurs. Les contributions sont versées par l'intermédiaire des cantons.

- Contributions à des tiers restantes AIF 2 071 158 469

Ce poste comprend les éléments principaux suivants:

- Contributions à la surface 1 283 425 373
- Contributions pour la garde d'animaux consommant des fourrages grossiers 408 817 532
- Contributions pour terrains en pente 103 370 624
- Contributions pour la garde d'animaux dans des conditions difficiles 275 544 940

Les contributions sont versées soit en fonction de la surface cultivée (contributions à la surface, contributions pour des terrains en pente) soit en fonction du nombre d'animaux consommant des fourrages grossiers (contributions UGBFG, contributions GACD), pour autant que les prestations écologiques requises soient fournies et que d'autres conditions soient remplies. Les contributions sont échelonnées selon la surface, le nombre d'animaux, le revenu et la fortune. Ce sont principalement les cantons et les communes qui couvrent les coûts d'exécution.

Le budget 2007 avait prévu une réduction ciblée des paiements directs généraux s'élevant à quelque 26 millions, en lieu et place d'un blocage de crédit de 1%. C'est pourquoi, la contribution générale à la surface a été réduite de 50 francs par hectare. Les

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

708 Office fédéral de l'agriculture

suite

données disponibles les plus récentes ont montré au cours de l'année 2007 qu'une somme supplémentaire de 35 millions dans le domaine des contributions à la surface et des contributions pour animaux consommant des fourrages grossiers était nécessaire pour pouvoir honorer les engagements pris ayant force exécutoire (taux de contributions actuels prévus dans l'ordonnance sur les paiements directs). Comme les montants prévus se sont révélés après coup trop bas malgré la réduction de la contribution à la surface, un crédit supplémentaire de 35 millions a été accordé (deuxième supplément au budget 2007).

Ce montant a été compensé comme suit: 16,6 millions au débit du compte de dépôt 2009309000 de l'Union suisse du commerce de fromage SA en liquidation (financement par des recettes OFAG correspondantes au poste budgétaire E1300.0139 «Restitution du capital-actions de l'Union suisse du commerce de fromage en liquidation»; 10,6 millions au poste budgétaire A4200.0111 «Crédits d'investissement en faveur de l'agriculture», 6,3 millions au poste budgétaire A2310.0148 «Aides à la production végétale» et 1,5 million au poste budgétaire A2310.0341 «Aides à la reconversion professionnelle».

Plafond des dépenses «Production et ventes 2004–2007» (AF du 5.6.2006) Z0024.00, voir tome 2A, ch. 10.

Paiements directs écologiques

A2310.0150 **524 899 963**

LF du 29.4.1998 sur l'agriculture (LAgr; RS 910.1), art. 70, 76, 76a et 77. O du 7.12.1998 sur les paiements directs (OPD; RS 910.13), art. 40 à 62.

Les paiements directs rémunèrent les prestations particulières fournies par l'agriculture dans les domaines de l'écologie, de la garde d'animaux de rente et de la protection des ressources. Promotion de l'utilisation des pâturages d'estivage.

Les bénéficiaires sont les agriculteurs. Les contributions sont versées par l'intermédiaire des cantons.

- Contributions à des tiers restantes AIF 524 899 963

Ce poste comprend les éléments principaux suivants:

- Contributions écologiques 222 542 999
- Contributions d'estivage 90 593 598
- Programmes et mesures régionaux (protection des ressources) 4 727 705
- Contributions éthologiques 207 035 661

Les contributions sont versées en fonction de la surface cultivée (contributions écologiques, programmes et mesures régionaux), de critères spéciaux (protection des eaux, programmes spéciaux), de la charge en bétail normale (contributions d'estivage), du nombre d'animaux donnant droit à des contributions (contributions éthologiques), pour autant que les prestations écologiques requises soient fournies et que d'autres conditions et charges soient remplies. Ce sont principalement les cantons et les communes qui couvrent les coûts d'exécution.

Plafond des dépenses «Production et ventes 2004–2007» (AF du 5.6.2006) Z0024.00, voir tome 2A, ch. 10.

Compte des investissements

Dépenses

Administration

Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks

A4100.0001 **–**

Pas de charges étant donné que, pour des raisons d'économie, on a renoncé à l'acquisition prévue de véhicules pour la section Inspectorat.

Amélioration des bases de production

Crédits d'investissement en faveur de l'agriculture

A4200.0111 **53 875 378**

LF du 29.4.1998 sur l'agriculture (LAgr; RS 910.1). O du 7.12.1998 sur les améliorations structurelles (OAS; RS 913.1). O de l'OFAG du 26.11.2003 sur les aides à l'investissement et les mesures d'accompagnement social dans l'agriculture (OIMAS; RS 913.211).

Cofinancement de prêts remboursables sans intérêts, consentis principalement pour des mesures individuelles. Ils ont avant tout pour objectif d'améliorer les conditions de production agricole et les bases d'exploitation, compte tenu des systèmes de stabulation particulièrement respectueux des animaux et de la protection des eaux. Les prêts ont été intégralement réévalués (voir poste budgétaire A2320.0001 «Réévaluations dans le domaine des transferts»).

Les bénéficiaires sont les agriculteurs. Les contributions sont versées par l'intermédiaire des cantons.

- Prêts AIF 53 875 378

Diminution des dépenses par rapport au budget 2007 en raison de la compensation de 10,6 millions, par la voie d'un crédit supplémentaire, en faveur du poste budgétaire A2310.0149 «Paiements directs généraux».

Plafond des dépenses «Production et ventes 2004–2007» (AF du 5.6.2006) Z0022.00, voir tome 2A, ch. 10.

Aide aux exploitations

A4200.0112 **5 636 975**

LF du 29.4.1998 sur l'agriculture (LAgr; RS 910.1). O du 26.11.2003 sur les mesures d'accompagnement social dans l'agriculture (OMAS; RS 914.11).

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

708 Office fédéral de l'agriculture

suite

Octroi de prêts remboursables sans intérêts à des agriculteurs tombés dans l'embarras sans en être responsables. Les cantons sont tenus de compléter les fonds affectés à cette fin. Ces prêts ont été intégralement réévalués (voir poste budgétaire A2320.0001 «Réévaluation dans le domaine des transferts»).

Les bénéficiaires sont les agriculteurs. Les contributions sont versées par l'intermédiaire des cantons.

- Prêts AIF 5 636 975

Plafond des dépenses production et ventes 2004–2007 (AF du 5.6.2006) Z0022.00, voir tome 2A, ch. 10.

Améliorations structurelles dans l'agriculture

A4300.0107 **92 365 553**

LF du 29.4.1998 sur l'agriculture (LAgr; RS 910.1). O du 7.12.1998 sur les améliorations structurelles (OAS; RS 913.1). O de l'OFAG du 26.11.2003 sur les aides à l'investissement et les mesures d'accompagnement social dans l'agriculture (OIMAS; RS 913.211).

Amélioration des bases de la production agricole et soutien des infrastructures dont l'agriculture a besoin. Les contributions à des investissements ont été intégralement réévaluées (voir poste budgétaire A2320.0001 «Réévaluation dans le domaine des transferts»).

Les bénéficiaires sont les agriculteurs et les coopératives. Les contributions sont versées par l'intermédiaire des cantons.

- Contributions à des investissements AIF 92 365 553

Pour faire face aux intempéries de 2005, la Confédération a accordé, dans le cadre du budget 2007, des moyens financiers supplémentaires d'un montant de 17 millions. Les dépenses ont toutefois diminué de 15 millions par rapport au budget, étant donné que les projets de réfection, mais également des projets ordinaires, n'ont pas pu être examinés comme prévu pour les raisons suivantes:

En 2007, plusieurs cantons ont été une nouvelle fois touchés par de graves intempéries, ce qui a absorbé toutes les énergies aussi bien des services cantonaux compétents que des bureaux d'étude privés. En raison de la bonne conjoncture, les entreprises de construction étaient, elles aussi, pleinement occupées. Les chantiers en cours ont donc subi des retards et de nouveaux chantiers n'ont pas débuté à temps. Ainsi, à maintes reprises, il n'a pas été possible de poursuivre les projets élaborés comme prévu et de bénéficier des montants réservés à cet effet. A la place d'importants travaux d'assainissement, les pouvoirs publics prévoient souvent des solutions de remplacement qui sont soumises à la longue procédure habituelle (étude de l'impact sur l'environnement; par ex. tracé des infrastructures moins menacé). En outre, le mauvais temps de l'été et de l'automne 2007 a eu des effets négatifs sur l'avancement des travaux.

Plafond des dépenses «Amélioration des bases de production et mesures sociales 2004–2007» (AF du 5.6.2006) Z0022.00, voir tome 2A, ch. 10.

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

710 Agroscope

Agroscope est géré depuis 2000 suivant les principes de la GMEB. L'actuel mandat de prestations lui a été confié par le Conseil fédéral pour la période allant de 2004 à 2007. Le Conseil fédéral a approuvé à fin 2007 le mandat de prestations pour la période allant de 2008 à 2011.

Les recettes et les coûts indiqués dans les groupes de produits 1 à 4 ont été présentés sur la base de la clé applicable pour le budget 2007, étant donné que les fusions dont ont résulté Agroscope Liebefeld-Posieux (ALP) au 1.1.2004, ainsi qu'Agroscope Changins-Wädenswil (ACW) et Agroscope Reckenholz-Tänikon (ART) au 1.1.2006 ont été mises en œuvre. Cela signifie que le groupe de produits (GP) 1 est composé d'ART (100 % de Reckenholz) et d'ACW (env. 50 % de Changins), le GP 2 d'ACW (env. 50 % de Changins et 100 % de Wädenswil), le GP 3 d'ALP et le GP 4 d'ART (100 % Tänikon).

Compte de résultats

Enveloppe budgétaire

Revenus de fonctionnement

E5100.001	**9 400 454**
• AIF	7 201 768
• SIF	- 498 686
• IP	1 700 000

Les revenus de fonctionnement avec incidences financières (AIF) diminuent de 0,5 million au total par rapport au budget. Cette réduction s'explique principalement par une baisse des émoluments prélevés sur les analyses (- 0,5 mio) et par une baisse des recettes des ventes (- 0,8 mio), compensées en partie par des recettes supplémentaires provenant de compensations restantes (+ 0,3 mio) du revenu immobilier provenant des loyers et des fermages (+ 0,5 mio).

Les revenus de fonctionnement sans incidences financières (SIF) présentent des revenus de 0,5 million, conséquence directe de la réduction des soldes de vacances et d'heures supplémentaires.

Les revenus de fonctionnement IP (contrat relatif aux prestations commandées à l'Office vétérinaire fédéral par l'intermédiaire de son centre de Tänikon, spécialisé dans la garde des animaux respectueuse de l'espèce) ne subissent pas de changement par rapport au budget 2007.

Charges de fonctionnement

A6100.001	**142 487 045**
• AIF	107 812 050
• SIF	4 697 661
• IP	29 977 334

Les charges AIF diminuent de 0,783 million par rapport au budget (Agroscope Changins-Wädenswil: - 0,300 mio; Agroscope Liebefeld-Posieux: - 0,143 mio; Agroscope Reckenholz-Tänikon: - 0,340 mio), parce qu'il a été fait usage de la possibilité de transférer des crédits au poste budgétaire «Immobilisations corporelles et incorporelles». Par ailleurs, les charges AIF augmentent de 0,09 million en raison du dépassement de l'enveloppe budgétaire résultant de recettes supplémentaires liées aux prestations, et de 0,224 million en raison d'un montant qui a été transféré du budget TI du DFE en rapport avec le projet TI mobiDAT.

Les amortissements planifiés SIF diminuent d'environ 0,3 million, ce qui s'explique par un amortissement moins élevé des biens meubles et de l'informatique.

Dans le courant de 2007, l'Office fédéral des constructions et de la logistique a relevé de 28 208 francs les charges imputées, en raison des légères adaptations auxquelles il a dû procéder. Il en résulte une légère différence avec le montant budgété pour 2007.

Compte des investissements

Enveloppe budgétaire

Dépenses d'investissement (immobilisations corporelles et incorporelles, stocks)

A8100.0001	**3 397 523**
• AIF	3 397 523

Vu le transfert de crédits mentionné sous «Charges de fonctionnement», les montants disponibles sous le poste «Dépenses d'investissement» augmentent de 0,783 million. Dans l'ensemble, les dépenses d'investissement diminuent de 0,4 million, ce qui s'explique par des retards dans les acquisitions.

Réserves

• Constitution de réserves affectées	1 251 400
• Utilisation de réserves affectées	417 509

Concernant la constitution de réserves affectées, il s'agit de projets ou d'acquisitions qui n'ont pu être réalisés comme prévu en 2007: retard dans le renforcement des domaines de la communication d'Agroscope (300 000 fr.), retard dans le remplissage des récipients de la nouvelle installation lysimétrique située à Reckenholz, étant donné que l'Office fédéral des constructions et de la logistique n'a pu réaliser la nouvelle construction comme prévu (460 000 fr.), retard dans les livraisons et réception non réalisée de machines et d'appareils (410 400 fr.), projet AQ retardé en raison de la fusion Changins/Wädenswil (60 000 fr.) et retard dans le projet destiné aux analyses des plantes (11 000 fr.).

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

710 Agroscope

suite

Les réserves affectées ont été utilisées de la manière suivante au cours de l'exercice 2007: livraison retardée d'un véhicule (27 437 fr.), livraison retardée de machines et d'appareils et mise en service en 2007 (260 870 fr.), retards dans la fusion des systèmes d'enregistrement du temps (72 608 fr.) et dans l'adaptation du logiciel (35 000 fr.) en raison de postes vacants et financement régulier d'une dissertation (21 594 fr.).

Il n'y a eu ni constitution ni utilisation de réserves générales.

Réserves générales et affectées GMEB, voir tome 1, ch. 4, annexe 2.

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

710 Agroscope

suite

Comptabilité analytique

Groupe de produits 1
Grandes cultures, herbages et agroécologie

Description du groupe de produits

Ce groupe de produits englobe toutes les activités liées à la sécurité de l'approvisionnement en denrées alimentaires et en aliments pour animaux de haute qualité provenant de la culture des champs et de la culture fourragère, ainsi qu'à l'amélioration de la compétitivité au moyen de mesures destinées à réduire les coûts de production. Les objectifs à atteindre sont au nombre de trois: 1. écologiser la production dans le domaine de la culture des champs et de la culture fourragère; 2. maintenir et promouvoir la biodiversité; 3. diminuer le flux des substances nocives allant de la zone agricole au reste de l'environnement.

Ce groupe de produits comprend les stations de recherche Agroscope Reckenholz-Tänikon (ART, site Zurich-Reckenholz) et Agroscope Changins-Wädenswil (ACW, site Changins).

Objectifs 2007 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme	Valeur effective/remarques
Résultats de la recherche et des essais, destinés aux spécialistes ou aux praticiens	Publications scientifiques ou axées sur la pratique	285	334 publications ont été réalisées.
Informations destinées au grand public	Communiqués de presse	40	36 communiqués de presse ont été rédigés. La norme élevée n'a pas pu être entièrement atteinte en raison des restructurations entreprises.
Mise à profit des nouvelles connaissances par les praticiens, les services de vulgarisation et les secteurs situés en amont et en aval	Nombre de personnes venues de l'extérieur participer aux journées d'études organisées	Nombre stable de participants par rapport à la période du MP 2000–2003	Moyenne annuelle de 2004–2007: 1391 (moyenne annuelle de 2002 et 2003: 986).

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2006	Budget 2007	Compte 2007	Ecart p. r. au B 2007 val. abs.	Ecart p. r. au B 2007 %
Recettes	0,7	0,9	1,0	0,1	11,1
Coûts	48,1	48,6	48,9	0,3	0,6
Solde	**- 47,4**	**- 47,7**	**- 47,9**		
Taux de couverture des coûts	3 %	2 %	2 %		

Remarques

La légère amélioration des recettes est due à des rentrées supplémentaire (loyers et fermages, immeubles); le léger relèvement des coûts découle de coûts théoriques non budgétisés d'un montant avoisinant 0,3 million (intérêts théoriques du capital immobilisé, assurance théorique du capital immobilisé et dépenses théoriques au profit de PUBLICA).

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

710 Agroscope

suite

Groupe de produits 2
Arboriculture, viticulture et horticulture

Description du groupe de produits

Ce groupe de produits englobe toutes les activités permettant d'améliorer la compatibilité avec l'environnement et la qualité marchande des produits provenant des cultures spéciales.

Ce groupe de produits comprend la station de recherche Agroscope Changins-Wädenswil (ACW).

Remarques

La légère amélioration des recettes est due aux postes «Compensations restantes» et «Revenus des immeubles» (loyers et fermages).

Objectifs 2007 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme	Valeur effective/remarques
Mise à profit des nouvelles connaissances par les praticiens, les services de vulgarisation et les secteurs situés en amont et en aval	Les praticiens et les services de vulgarisation mettent à profit les journées d'études organisées pour obtenir des informations de première main.	Nombre stable de participants par rapport à la période du MP 2000–2003	Moyenne annuelle 2000–2003: 4000 Total 2007: 5500.
Comptes rendus des travaux dans les médias et consultation des collaborateurs d'ACW en tant qu'experts neutres et reconnus	Mention d'ACW ou de ses collaborateurs dans la presse	Nombre stable par rapport à la période 2000–2003	2007: > 3647 mentions dans la presse (efforts intensifs de la presse, année du feu bactérien); comparaison 2006: 1187. En considération du nombre croissant de communiqués de presse dans la période 2004–2007 par rapport à 2000–2003 et vu les chiffres 2006/2007, la norme peut être considérée comme dépassée.
Expertises, contrôles, certificats, etc., demandés par des tiers	Les décisions ou les mesures prises par les bénéficiaires de prestations sont fondées sur les prestations d'ACW.	¾ des bénéficiaires de prestations sont satisfaits.	Aucune contestation n'a été enregistrée, ce qui permet de conclure (selon l'usage adopté pour les rapports) que les bénéficiaires sont satisfaits. Une mesure du degré de satisfaction est prévue dans la première période 2008–2011) (voir MP 2008–2011).

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2006	Budget 2007	Compte 2007	Ecart p. r. au B 2007 val. abs.	Ecart p. r. au B 2007 %
Recettes	1,0	0,9	1,2	0,3	33,3
Coûts	39,2	40,9	40,8	- 0,1	- 0,3
Solde	**- 38,2**	**- 40,0**	**- 39,6**		
Taux de couverture des coûts	3 %	2 %	3 %		

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

710 Agroscope

suite

Groupe de produits 3
Production animale et denrées alimentaires d'origine animale

Description du groupe de produits

Ce groupe de produits englobe toutes les activités permettant de garantir une production durable et d'améliorer la qualité du lait, de la viande et des produits laitiers.

Ce groupe de produits comprend la station de recherche Agroscope Liebefeld-Posieux (ALP).

Remarques

La diminution des recettes est le résultat de la diminution des revenus de fonctionnement AIF (- 0,6 mio), due à un nombre d'analyses plus faible, et de l'augmentation des revenus de fonctionnement SIF (+ 0,3 mio) suite à la réduction non budgétisée des soldes de vacances et d'heures supplémentaires.

Objectifs 2007 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme	Valeur effective/remarques
Contrôles, inspections, audits	Contrôles des aliments pour animaux	1200 échantillons	1597 contrôles ont été effectués.
	Rapports internes à l'administration	12	16 rapports internes à l'administration ont été rédigés.
	Inspections	400	558 inspections ont été effectuées.
Relations publiques	Communiqués de presse	35 communiqués de presse	38 communiqués de presse ont été rédigés.
	Internet destiné au public	Mise à jour tous les mois	Mise à jour tous les mois sur toute l'année.
Mise à profit des nouvelles connaissances par la production et la transformation	Qualité élevée des aliments pour animaux et de la viande	Diminution du nombre de réclamations dans le cadre du contrôle des aliments pour animaux	Le nombre de réclamations augmente, malgré les efforts entrepris par le contrôle officiel des aliments pour animaux. La pression économique exercée sur la filière a augmenté et la qualité des aliments composés en souffre. Des discussions avec les représentants de la filière sont prévues.
		Absence de réclamations pour plus de 95 % du lait commercialisé	Norme atteinte. Le nombre de réclamations est inférieur à 5 %. Dans l'ensemble, il y a quatre catégories de réclamations, qui ne peuvent pas être regroupées: concernant le nombre de germes = 1,2 % de réclamations; concernant le nombre de cellules = 4,8 % de réclamations; concernant la détection des inhibiteurs = 0,03 % de réclamations; concernant le point de congélation = 1,84 % de réclamations.
		Amélioration de la qualité de la viande	Norme atteinte. Les réclamations relatives aux importantes déductions sur la viande de porc (indice de graisse) ont baissé au cours des dernières années.
	Utilisation des organismes de fermentation du groupe de produits 3 par l'économie laitière	Maintien ou augmentation de la demande de cultures par entreprise	Norme atteinte. Dans l'ensemble, les cultures demandées ont pu être augmentées de 0,6 % pour 834 clients.

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

710 Agroscope

suite

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2006	Budget 2007	Compte 2007	Ecart p. r. au B 2007 val. abs.	%
Recettes	4,6	4,7	4,4	- 0,3	- 6,8
Coûts	39,1	42,1	42,3	0,2	0,5
Solde	**- 34,5**	**- 37,4**	**- 37,9**		
Taux de couverture des coûts	12 %	11 %	10 %		

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

710 Agroscope

suite

Groupe de produits 4
Economie et génie ruraux

Description du groupe de produits

Ce groupe de produits englobe toutes les activités permettant d'élaborer une base agroéconomique et agrotechnologique destinée aussi bien à la politique agricole qu'aux praticiens de l'agriculture.

Ce groupe de produits comprend la station de recherche Agroscope Reckenholz-Tänikon (ART, site Tänikon).

Objectifs 2007 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme	Valeur effective/remarques
Les résultats de la recherche et des études agroéconomiques et agrotechnologiques peuvent être consultés.	Publications et exposés scientifiques ou axés sur la pratique	90	201 publications ont été réalisées. En raison des actualités quotidiennes, qui n'étaient pas encore prévisibles lors de la planification des prestations en 2006 (par ex. bioénergie, filtres à particules sur les véhicules agricoles, différents aspects agroéconomiques), l'ART s'est davantage occupé de publications destinées au monde scientifique, à la pratique, aux milieux politiques et au grand public. La clôture de travaux de doctorat a contribué à augmenter le nombre de publications scientifiques et de communiqués de presse.
Relations publiques	Communiqués de presse	4	16 communiqués de presse ont été rédigés. La clôture de travaux de doctorat a contribué à augmenter le nombre de communiqués de presse.
Mise à profit des nouvelles connaissances par les producteurs ainsi que par les entreprises situées en amont et en aval	Nombre de participants aux journées d'études	Même nombre qu'en 2003	Par rapport à 2003 (130 participants), le niveau à atteindre a été dépassé (598 participants de plus). Depuis 2005, le nombre de participants aux journées d'étude a augmenté chaque année. En 2007, la première journée d'étude consacrée à la technique de la traite, qui a attiré un nombre de participants bien plus important que prévu (130), a participé à l'augmentation du nombre total de participants aux journées.

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2006	Budget 2007	Compte 2007	Ecart p. r. au B 2007 val. abs.	Ecart p. r. au B 2007 %
Recettes	2,7	2,9	2,8	- 0,1	- 3,4
Coûts	14,1	14,6	14,8	0,2	1,4
Solde	**- 11,4**	**- 11,7**	**- 12,0**		
Taux de couverture des coûts	19 %	20 %	19 %		

Remarques

Le faible recul du taux de couverture des coûts s'explique par une légère diminution des recettes et par une légère augmentation des coûts (diminution des recettes suite à un recul des prix des produits agricoles, et coûts plus élevés en raison d'une imputation des prestations plus importante notamment pour les carburants).

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

719 Haras national d'Avenches

Le Haras national est géré depuis 2000 suivant les principes de la GMEB. L'actuel mandat de prestations lui a été confié par le Conseil fédéral pour la période allant de 2004 à 2007. Le Conseil fédéral a approuvé à fin 2007 le mandat de prestations pour la période allant de 2008 à 2011.

Compte de résultats

Enveloppe budgétaire

Revenus de fonctionnement

E5100.0001	**- 1 754 824**
• AIF	- 1 738 824
• SIF	- 16 000

Par rapport au budget 2007, les revenus de fonctionnement ont augmenté de 0,2 million, ce qui s'explique par le succès lié aux cours Equigarde, à travers lesquels une formation systématique et complète est dispensée dans le domaine de la sélection et de l'élevage de chevaux, ainsi que par les recettes supplémentaires dues aux ventes effectuées. Les revenus sans incidences financières, d'un montant de 16 000 francs, représentent les gains provenant de la vente de chevaux d'élevage.

Charges de fonctionnement

A6100.0001	**8 757 014**
• AIF	7 198 313
• SIF	778 400
• IP	780 301

Par rapport au budget 2007 et aux cessions intervenues dans le courant de l'année, les dépenses ont augmenté de quelque 0,4 million.

Les amortissements planifiés sans incidences financières (SIF) sont supérieurs aux prévisions budgétaires. En effet, des charges supplémentaires ont été nécessaires pour compenser les soldes de vacances et d'heures supplémentaires non budgétisés.

Le montant imputé (IP) connaît une légère baisse (- 0,01 mio) par rapport au budget 2007, étant donné que les prestataires n'ont pas fourni toutes les prestations commandées.

Compte des investissements

Enveloppe budgétaire

Recettes d'investissement (vente d'immobilisations corporelles et incorporelles)

E7100.0001	**26 044**
• AIF	

L'augmentation, non budgétisée, des recettes est due à la vente de chevaux portés à l'actif dans la comptabilité des immobilisations.

Dépenses d'investissement (immobilisations corporelles et incorporelles, stocks)

A8100.0001	**188 125**
• AIF	188 125

Par rapport au budget 2007, les investissements ne subissent qu'un changement peu important.

Réserves

• Constitution de réserves affectées	–
• Utilisation de réserves affectées	37 793

En 2007, aucune réserve affectée n'a été constituée. L'introduction de la nouvelle identité de la Confédération en 2006 a eu pour conséquence qu'uniformes et publications doivent être adaptés. Des réserves affectées, d'un montant de 61 900 francs, ont été constituées à cet effet en 2006. Une partie des acquisitions (pour un montant d'environ 37 793 fr.) a été effectuée en 2007. Le solde de 24 107 francs sera utilisé en 2008.

Depuis que le Haras national est géré suivant les principes de la GMEB, aucune réserve générale n'a encore été constituée.

Réserves générales et affectées GMEB, voir tome 1, ch. 4, annexe 2.

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

719 Haras national d'Avenches

suite

Comptabilité analytique

Groupe de produits 1
Garde des chevaux dans l'agriculture

Description du groupe de produits

Le haras soutient l'élevage durable, compétitif, respectueux des besoins de l'espèce, couvrant l'ensemble du pays et tenant compte des autres objectifs de la politique agricole.

Remarques

Comme le Haras national ne fournit pas de prestations pour d'autres unités administratives, les recettes correspondent aux revenus de fonctionnement et aux recettes d'investissement.

Les coûts ne subissent pas de modification importante. Les remarques faites sous «Charges de fonctionnement» et «Dépenses d'investissement» sont valables ici. En outre, les coûts sont plus élevés en ce qui concerne les éléments suivants: intérêts théoriques (15 703 fr.), primes d'assurance théoriques de l'actif immobilisé (10 344 fr.) et coûts théoriques restants (PUBLICA, 15 500 fr.).

L'amélioration du taux de couverture des coûts s'explique par l'augmentation des recettes (augmentation des recettes due aux cours Equigarde, aux ventes et aux revenus sans incidences financières résultant des gains provenant de la vente de chevaux d'élevage).

Objectifs 2007 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme	Valeur effective/remarques
Les médias publient des articles sur la contribution socioculturelle du cheval et donnent des informations sur les races indigènes ainsi que sur les efforts des producteurs pour préserver la race des Franches-Montagnes.	Publications positives	90 % au moins	Sur les 483 articles publiés, 446 avaient un contenu positif (= 92 %).
Les agriculteurs et leurs organisations ainsi que les services publics développent leurs compétences en recourant aux prestations du Haras national (résultats de la recherche, techniques, cours, documentations, statistiques, publications, collaboration).	Nombre de bénéficiaires au cours de la période de référence 2000–2003	2 % d'augmentation	Par rapport à la période de référence 2000–2003 (194 bénéficiaires de prestations), le nombre de ces derniers a passé à 1385 (notamment en raison des cours Equigarde).
Projets de recherche	Nombre de nouveaux projets de recherche	1 nouveau projet par an	Sur 10 projets de recherche, 2 ont été achevés en 2007. Les 8 autres ont débuté en 2007 et seront terminés entre 2008 et 2010.

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2006	Budget 2007	Compte 2007	Ecart p. r. au B 2007 val. abs.	Ecart p. r. au B 2007 %
Recettes	1,8	1,5	1,8	0,3	20,0
Coûts	8,0	9,0	9,0	–	–
Solde	**- 6,2**	**- 7,5**	**- 7,2**	**- 0,3**	**- 4,0 %**
Taux de couverture des coûts	23 %	17 %	20 %		- 3 %

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

720 Office vétérinaire fédéral

Compte de résultats

Revenus

Emoluments

E1300.0001 **7 608 761**

O du 30.10.1985 concernant les émoluments perçus par l'Office vétérinaire fédéral (OEmol-OVF; RS 916.472).

Autorisations des systèmes de stabulation et des aménagements d'étable; activités d'examen de l'instance de contrôle; procédures d'homologation, légalisation des certificats d'exportation CITES.

- Emoluments pour autres actes administratifs AIF 7 608 761

L'excédent de recettes par rapport au budget s'explique par le retard pris dans la mise en œuvre de l'accord bilatéral entre la Suisse et l'UE, qui sera appliqué au plus tôt dans le courant 2008. Forte augmentation du produit résultant de l'établissement des permis CITES.

Compensations

E1300.0010 **711 946**

O du 30.10.1985 concernant les émoluments perçus par l'Office vétérinaire fédéral (OEmol-OVF; RS 916.472).

Facturation des prestations de service fournies par les vétérinaires de contrôle d'exportation travaillant à temps partiel; remboursement d'autres coûts.

- Remboursements restants AIF 31 944
- Compensations restantes AIF 635 746
- Revenus des immeubles AIF 44 256

L'excédent de recettes par rapport au budget s'explique par les prestations de service des vétérinaires de contrôle d'exportation travaillant à temps partiel qui ont effectué, jusqu'à la mi-2007, des contrôles pour le compte de la Confédération.

Revenus restants

E1500.0001 **2 274**

- Autres revenus divers AIF 2 274

Revenus non budgétisés de recettes provenant d'appels téléphoniques, de photocopies et d'impressions effectués à titre privé.

Charges

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0001 **13 565 407**

Sont désormais compris dans ce crédit les fonds nécessaires à la mise en œuvre de la nouvelle législation sur la protection des animaux, en raison des tâches supplémentaires liées à la révision de cette législation (quatre postes, 500 000 fr.). Le transfert de crédit a déjà été effectué dans le budget 2007 à charge du poste budgétaire A2111.0196 «Unité fédérale pour la filière alimentaire (UFAL)».

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 13 565 407

Charges de personnel restantes

A2109.0001 **164 519**

- Garde des enfants AIF 47 384
- Formation et perfectionnement AIF 75 868
- Charges de personnel restantes, budgétisation décentralisée AIF 19 917
- Formation IP 21 350

Les dépenses supplémentaires résultent de la formation interne à la Confédération IP.

Vétérinaires de frontière et de contrôle

A2111.0105 **2 265 105**

LF du 9.3.1978 sur la protection des animaux (LPA; RS 455), art. 9 et 10. LF du 9.10.1992 sur les denrées alimentaires (LDAI; RS 817.0), art. 26a, 32 et 37. LF du 1.7.1966 sur les épizooties (LFE; RS 916.40), art. 2, 24, 25, 29, 53 et 57. O du 18.4.2007 concernant l'importation, le transit et l'exportation d'animaux et de produits animaux (OITE; RS 916.443.10).

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 1 718 596
- Charges générales de conseil, consultants salariés AIF 546 509

Dans le cadre de la mise en œuvre des accords bilatéraux entre la Suisse et l'UE, des mesures concernant le personnel ont été prises dans les secteurs de l'importation et de l'exportation. Elles ont entraîné une réduction peu importante des dépenses.

Projets de recherche

A2111.0106 **1 315 816**

LF du 9.3.1978 sur la protection des animaux (LPA; RS 455), art. 23. LF du 9.10.1992 sur les denrées alimentaires (LDAI; RS 817.0), art. 34. LF du 1.7.1966 sur les épizooties (LFE; RS 916.40), art. 42.

Salaires, prestations sociales et coûts de biens et services des doctorants et post-doctorants travaillant sur des projets de recherche.

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 1 315 816

Unité fédérale pour la filière alimentaire (UFAL)

A2111.0196 **1 994 604**

LF du 9.3.1978 sur la protection des animaux (LPA; RS 455), art. 35. LF du 9.10.1992 sur les denrées alimentaires (LDAI; RS 817.0), art. 36. LF du 1.7.1966 sur les épizooties (LFE; RS 916.40), art. 53.

L'Unité fédérale pour la filière alimentaire (UFAL) est l'organisation qui, en vertu de l'ACF du 15.6.2006, a succédé à l'Unité ESB de la Confédération. Le nom du poste budgétaire (anciennement «Haute surveillance de l'exécution des mesures») a été adapté en conséquence.

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

720 Office vétérinaire fédéral

suite

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 1 867 056
- Garde des enfants AIF 2 672
- Formation et perfectionnement AIF 2 663
- Charges de personnel restantes, budgétisation décentralisée AIF 7 363
- Formes d'entretien restantes AIF 1 457
- Charges générales de conseil AIF 100 000
- Transports et carburant AIF 133
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF 895
- Frais effectifs AIF 10 062
- Frais forfaitaires AIF 352
- Charges d'exploitation distinctes AIF 1 951

Location de locaux

A2113.0001 **1 512 688**

- Loyers et fermages, immeubles IP 1 512 688

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001 **4 981 598**

Prestations de service informatiques, contrats d'entretien et de licence, maintenance des banques de données. La part autorisée de croissance des TIC pour le projet VELEMIS est prise en compte.

- Matériel informatique AIF 19 457
- Logiciels – informatique AIF 711 155
- Logiciels – licences AIF 25 602
- Informatique, exploitation/entretien AIF 137 051
- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 398 030
- Informatique, exploitation/entretien IP 3 266 095
- Développement informatique, conseil, prestations de service IP 424 208

La mise hors service d'applications informatiques, notamment du site Internet de l'Unité ESB de la Confédération, s'est traduite par une diminution des coûts par rapport au budget 2007. Suite à l'arrêt du projet Velemis, plus de la moitié du crédit de croissance des TIC n'a pas été utilisé. Des retards pris dans les projets e-tv, IntraVet et dans la migration d'Oracle expliquent aussi la diminution des charges en 2007. Par ailleurs, le plafond des coûts prévu par quelques contrats n'a pas été systématiquement atteint. La fermeture de huit bureaux externes (Service vétérinaire de frontière) explique également la diminution des coûts informatiques par rapport au montant budgété.

Charges de conseil

A2115.0001 **503 948**

Dépenses pour des projets dans le cadre du Service vétérinaire suisse (VELEMIS, ZISLK, programme national de contrôle) et pour le soutien lors du passage aux nouveaux logiciels d'exploitation (projet «Nouvelle bureautique 2008»), et charges qui en découlent pour les applications spécialisées.

- Charges générales de conseil AIF 380 410
- Charges générales de conseil, consultants salariés AIF 123 538

Charges d'exploitation restantes

A2119.0001 **11 590 272**

Analyses de laboratoire, programmes d'analyse des résidus, mandats de recherche et de développement dans les domaines de la santé animale et de la protection des animaux, formation continue des vétérinaires aux fonctions officielles et à l'hygiène des denrées alimentaires, relations publiques pour l'aide à l'exécution, contrats de prestations avec des laboratoires de référence et des centres de compétence, fournitures et matériel d'exploitation.

- Approvisionnement et élimination, immeubles AIF 13 540
- Charges d'exploitation restantes, immeubles AIF 180 594
- Formes d'entretien restantes AIF 51 721
- Biens matériels non portés à l'actif AIF 56 320
- Taxes postales et frais de port AIF 149 782
- Transports et carburant AIF 1 785
- Impôts et taxes 664
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF 367 057
- Prestations de service externes AIF 317 249
- Frais effectifs AIF 386 643
- Frais forfaitaires AIF 8 647
- Pertes sur débiteurs AIF 15 655
- Charges d'exploitation distinctes AIF 7 333 981
- Biens matériels non portés à l'actif IP 2 823
- Télécommunication IP 605 017
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques IP 283 657
- Prestations de service IP 1 815 137

La diminution des charges par rapport au montant inscrit au budget 2007 s'explique par le fait que les coûts pour le projet de recherche «Konstanze» en rapport avec la grippe aviaire ont été sensiblement plus faibles que ceux qui avaient été budgétés. De plus, certaines tâches et certains projets qui dépendent de tiers n'ont pas pu être réalisés entièrement (BVD, ordonnance sur la formation).

Amortissement du patrimoine administratif

A2180.0001 **–**

Aucun investissement durant l'exercice 2007.

Attribution à des provisions pour soldes horaires positifs

A2190.0010 **174 698**

Il y a lieu de constituer des provisions pour les soldes de vacances ou d'heures supplémentaires et pour les autres soldes horaires du personnel. Au total, les provisions dans ce domaine s'élèvent à 1,4 million.

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

720 Office vétérinaire fédéral

suite

Mesures de police des épizooties

A2310.0118 **29 477**

LF du 1.7.1966 sur les épizooties (LFE; RS 916.40), art. 25, al. 3.

Dépenses pour la prise en charge ou l'euthanasie des animaux interdits d'importation ou de transit pour lesquels les détenteurs ne peuvent assumer les coûts. Coûts d'élimination des animaux et sous-produits d'origine animale confisqués. Divers bénéficiaires de fonds dans les aéroports de Genève et de Zurich.

- Contributions à des tiers restantes AIF 29 477

Contributions à la recherche

A2310.0119 **525 000**

LF du 9.3.1978 sur la protection des animaux (LPA; RS 455), art. 23. LF du 9.10.1992 sur les denrées alimentaires (LDAI; RS 817.0), art. 34. LF du 1.7.1966 sur les épizooties (LFE; RS 916.40), art. 42.

Aides financières à des projets de recherche dans les domaines des maladies des animaux de rente et de la protection des animaux; contributions à la Fondation 3R pour la recherche de méthodes de substitution à l'expérimentation animale.

- Contributions à des tiers restantes AIF 525 000

Contributions à des institutions internationales

A2310.0120 **322 915**

Arrangement international du 25.1.1924 pour la création, à Paris, d'un office international des épizooties (OIE; RS 0.916.40). Acte constitutif des 11.12.1953 et 12.6.1957 de la Commission européenne de lutte contre la fièvre aphteuse (FAO; RS 0.916.421.30). Convention du 3.3.1973 sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (avec annexes I à IV) (CITES; RS 0.453). Convention du 24.9.1931 pour la réglementation de la chasse à la baleine (IWC; RS 0.922.73).

Diverses contributions annuelles de la Suisse à des institutions internationales.

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 321 468
- Contributions à des tiers restantes 1 447

Contributions aux services sanitaires pour animaux

A2310.0121 **1 237 500**

LF du 1.7.1966 sur les épizooties (LFE; RS 916.40), art. 7 et 11a.

Contributions au Service sanitaire porcin, au Service consultatif et sanitaire pour petits ruminants et au Service sanitaire bovin.

- Contributions à des tiers restantes AIF 1 237 500

Assurance de la qualité du lait

A2310.0122 **3 925 901**

LF du 29.4.1998 sur l'agriculture (LAgr; RS 910.1), art. 10, 11, 44, 168 et 177. O du 23.11.2005 sur la qualité du lait (OQL; RS 916.351.0).

Contributions aux organes mandatés par la Confédération pour assurer le contrôle de la qualité du lait et les prestations de conseil.

- Contributions à des tiers restantes AIF 3 925 901

Compte des investissements

Dépenses

Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks

A4100.0001 **–**

Aucun investissement durant l'exercice 2007. Les investissements prévus dans le budget pour des installations ont été financés par l'OFCL.

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

721 Institut de virologie et d'immunoprophylaxie

L'Institut de virologie et d'immunoprophylaxie (IVI) est géré depuis 2000 suivant les principes de la GMEB. L'actuel mandat de prestations lui a été confié par le Conseil fédéral pour la période allant de 2004 à 2007. Le Conseil fédéral a approuvé, le 5.12.2007, le mandat de prestations pour la période allant de 2008 à 2011.

Compte de résultats

Enveloppe budgétaire

Revenus de fonctionnement

E5100.0001	**372 730**
• AIF	372 730

Les revenus de fonctionnement sont supérieurs aux prévisions budgétaires en raison de l'augmentation des recettes provenant du diagnostic de la maladie de la langue bleue, apparue en Suisse au milieu de 2007.

Charges de fonctionnement

A6100.0001	**12 320 049**
• AIF	7 325 655
• SIF	418 311
• IP	4 576 083

Les charges AIF sont supérieures aux prévisions budgétaires en raison des dépenses AIF pour le diagnostic de la maladie de la langue bleue (Bluetongue [BT]), apparue pour la première fois lors de l'été 2007. L'augmentation des dépenses AIF est compensée par des recettes supplémentaires. L'imputation des prestations internes (acquisition de prestations auprès de l'Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication [OFIT]) est également supérieure aux prévisions budgétaires.

Compte des investissements

Enveloppe budgétaire

Dépenses d'investissement (immobilisations corporelles et incorporelles, stocks)

A8100.0001	**282 150**
• AIF	282 150

Les investissements correspondent aux prévisions budgétaires. Ils sont inférieurs aux montants budgétés durant les années où la banque de vaccins contre la fièvre aphteuse est renouvelée (prochain renouvellement planifié en 2009).

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

721 Institut de virologie et d'immunoprophylaxie

suite

Comptabilité analytique

Groupe de produits 1
Centre national de référence pour les épizooties hautement contagieuses

Description du groupe de produits

Diagnostic, surveillance et contrôle des épizooties hautement contagieuses qui figurent sur la liste «A» de l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE, Paris), enregistrement des vaccins et sérums pour animaux ainsi que contrôle des lots en collaboration avec Swissmedic. Recherche et développement, formation et perfectionnement, ainsi que participation à l'enseignement donné à la Faculté Vetsuisse, dans d'autres universités et dans certaines hautes écoles spécialisées.

Remarques

Actuellement, l'IVI gère un budget total de 3,6 millions dans le cadre de projets compétitifs financés par des tiers. Durant l'année sous revue, quinze projets de recherche pluriannuels étaient en cours. Ils sont financés par des partenaires externes comme l'UE (programme-cadre -6), le Fonds national suisse, la Fondation 3R et l'industrie.

Les recettes et donc le taux de couverture des coûts ont diminué puisque l'IVI ne répond que de manière partielle aux nouvelles directives définies dans le cadre de l'introduction du NMC (exigences, chiffre d'affaires minimum) en ce qui concerne l'imputation des prestations internes (IP).

Objectifs 2007 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme	Valeur effective/remarques
Garantir la qualité des vaccins et des médicaments administrés par des contrôles sévères des vaccins et des lots (il n'existe aucun vaccin ou médicament de mauvaise qualité ou non contrôlé sur le marché suisse)	Nombre de cas répertoriés où des effets secondaires peuvent être attribués à la qualité insuffisante du produit	Aucun cas répertorié dans la banque de données en 2007	Aucune annonce concernant la qualité des produits
L'IVI assure une exécution rapide et de qualité dans les domaines du diagnostic et du contrôle des vaccins et des lots.	Délais pour l'obtention des réponses et des résultats des tests et des contrôles	Output conforme aux objectifs du mandat de prestations	Output conforme aux objectifs de l'accord sur les prestations, soit aucune erreur de diagnostic en cas de crise; les délais pour l'obtention des réponses (95 % des tests rapides dans un délai de 24h) et les résultats sont respectés (98,5 % dans un délai de 5 jours de travail).
Surveillance du statut indemne de certaines épizooties dans le cadre des accords bilatéraux	Dépistages de masse	Au maximum 50 000 analyses par an	12 800 analyses

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2006	Budget 2007	Compte 2007	Ecart p. r. au B 2007 val. abs.	Ecart p. r. au B 2007 %
Recettes	1,2	1,3	0,4	- 0,9	- 69,2
Coûts	13,6	12,1	12,3	0,2	1,7
Solde	**- 12,4**	**- 10,8**	**- 11,9**		
Taux de couverture des coûts	9 %	10,7 %	3,3 %		

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

724 Office fédéral pour l'approvisionnement économique du pays

Compte de résultats

Revenus

Administration

Compensations

E1300.0010 **64 688**

LF du 8.10.1982 sur l'approvisionnement du pays (LAP; RS 531), art. 31 à 35. O du 6.7.1983 d'organisation de l'approvisionnement du pays (RS 531.11). O du 7.5.1986 sur l'assurance fédérale des transports contre les risques de guerre (OARG; RS 531.711), art. 21.

- Compensations et remboursements restants AIF 64 688

Répression des violations de contrat par les propriétaires de réserves obligatoires. Amendes, sanctions et peines conventionnelles, primes de l'assurance fédérale des transports contre les risques de guerre.

L'utilisation partielle du crédit est due au fait qu'il est impossible de prévoir les violations de contrat par les propriétaires de réserves obligatoires et que les chiffres des années précédentes servent toujours de base à la budgétisation.

Revenus restants

E1500.0001 **17 146**

Revenus de la location de places de parc.

- Revenus des immeubles AIF 17 146

Jusqu'ici, ce montant était directement versé à l'OFCL.

Prélèvement sur provisions pour soldes horaires positifs

E1700.0001 **7 019**

- Provisions pour soldes de vacances, d'heures supplémentaires et d'horaire mobile SIF 7 019

Lorsque des soldes de vacances ou d'heures supplémentaires ou d'autres soldes horaires accumulés au cours d'années antérieures sont utilisés, il y a lieu de recourir aux provisions constituées à cet effet. Les soldes horaires ont été réduits de 7,8 heures par poste à plein temps. Dans l'ensemble, les provisions dans ce domaine se montent encore à 0,31 million.

Charges

Administration

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0001 **4 788 011**

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 4 788 011

Les charges ont diminué de 0,3 million en raison du temps nécessaire pour repourvoir des postes.

Charges de personnel restantes

A2109.0001 **15 541**

- Garde des enfants AIF 1 379
- Formation et perfectionnement AIF 11 043
- Formation IP 3 120

Les moyens prévus pour la formation et le perfectionnement n'ont pas été entièrement utilisés. Les nouveaux collaborateurs ainsi que les mises à jour et nouvelles versions de logiciels prévues pour 2008 vont requérir la somme convenue.

Location de locaux

A2113.0001 **537 845**

Indemnité relative aux charges de loyer versées à l'Office fédéral des constructions et de la logistique.

- Loyers et fermages, immeubles IP 537 845

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001 **626 863**

Convention sur les prestations et accords de niveau de service passés avec l'OFIT et le Centre de services informatiques du DFE.

- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 105 074
- Informatique, exploitation/entretien IP 521 789

Les coûts relatifs à l'entretien des applications spécialisées ont pu être diminués par rapport au montant budgété. Les charges supplémentaires avec incidences financières destinées à l'entretien de la bureautique ont pu être financées par une cession du DFE.

Charges de conseil

A2115.0001 **206 608**

Mandats de recherche et de développement relatifs au mandat d'approvisionnement économique du pays. Indemnité versée aux membres de l'organisation de l'approvisionnement économique du pays. Honoraires des commissions.

- Charges générales de conseil AIF 206 608

Charges d'exploitation restantes

A2119.0001 **374 919**

Charges d'exploitation usuelles, versement de garanties pour les réserves obligatoires ainsi que diverses conventions sur les prestations avec l'OFIT et l'OFCL.

- Formes d'entretien restantes AIF 1 965
- Taxes postales et frais de port AIF 9 422
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF 35 529
- Prestations de service externes AIF 10 197
- Frais effectifs AIF 57 238
- Charges d'exploitation distinctes AIF 56 545
- Biens matériels non portés à l'actif IP 21
- Télécommunication IP 148 252
- Transports et carburant IP 990
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques IP 44 074
- Prestations de service IP 10 684

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

724 Office fédéral pour l'approvisionnement économique du pays

suite

Durant l'année sous revue, il n'y a pas eu de versement de garantie pour les réserves obligatoires. C'est pourquoi le crédit avec incidences financières présente un solde de 0,1 million environ. Dans le domaine de l'imputation des prestations, le crédit présente également un solde de 0,1 million. En effet, l'office n'a pas intégré de nouvelles données géographiques dans son programme visant à garantir l'alimentation.

Compte des investissements

Dépenses

Administration

Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks

A4100.0001	**23 430**
• Matériel informatique	23 430

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

725 Office fédéral du logement

Compte de résultats

Revenus

Compensations

E1300.0010 **2 583 782**

LF du 4.10.1974 encourageant la construction et l'accession à la propriété de logements (LCAP; RS 843). LF du 20.3.1970 concernant l'amélioration du logement dans les régions de montagne (LALM; RS 844).

Remboursement de contributions fédérales suite à des ventes avec bénéfices, à des changements d'affectation, au non-respect des conditions de subventionnement ou à des remboursements volontaires.

- Remboursements restants AIF 2 583 782

Les remboursements de contributions fédérales ont entraîné un revenu supplémentaire par rapport au budget 2007, consécutif à plusieurs changements de propriétaire. Le net recul enregistré par rapport au compte 2006 est lié au fait que les remboursements des cautionnements versés les années précédentes sont désormais inscrits au poste E1500.0001 «Revenus restants».

Revenus des intérêts de prêts et de participations

E1400.0100 **19 318 331**

LF du 4.10.1974 encourageant la construction et l'accession à la propriété de logements (LCAP; RS 843). O du 26.11.2003 sur le logement (OLOG; RS 842.1). O du DFE du 19.5.2004 sur les coopératives d'habitation du personnel de la Confédération (RS 842.18). LF du 4.10.1991 sur les EPF (RS 414.110), art. 40b, al. 4.

Diverses recettes telles que les intérêts de prêts des fonds de roulement des organisations faîtières des maîtres d'ouvrage chargés de la construction de logements d'utilité publique, les intérêts de prêts directs à des maîtres d'ouvrage chargés de la construction de logements d'utilité publique, les dividendes de participations, les intérêts de prêts à des coopératives d'habitation du personnel de la Confédération ou les intérêts de prêts hypothécaires accordés à des professeurs des EPF.

- Revenus des intérêts, banques AIF 1 271 941
- Revenus des intérêts de prêts provenant du patrimoine administratif AIF 17 994 118
- Revenus de participations AIF 242 980
- Revenus des intérêts de prêts provenant du patrimoine administratif SIF - 190 707

La hausse des taux d'intérêt a généré des intérêts de prêts légèrement plus élevés que ce qui était prévu au budget 2007.

Revenus restants

E1500.0001 **7 159 987**

LF du 4.10.1974 encourageant la construction et l'accession à la propriété de logements (LCAP; RS 843). AF du 20.9.1999 relatif à des mesures d'assainissement et de réduction des pertes et des risques de paiement dans le cadre de l'encouragement de la construction et de l'accession à la propriété de logements (FF 1999 3054).

Recettes diverses telles que les revenus de la location de places de stationnement au personnel. Remboursement de cautionnements et revenus de créances amorties des années précédentes.

- Revenus des immeubles AIF 24 611
- Autres revenus divers AIF 7 135 376

Les remboursements de cautionnements figurent dans un nouveau poste budgétaire dans le compte d'Etat 2007. Dans le budget 2007, ces remboursements étaient encore inscrits au poste E1300.0010 «Compensations».

Charges

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0001 **6 638 490**

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 6 638 490

Charges de personnel restantes

A2109.0001 **55 027**

Formation et perfectionnement à l'interne de l'office, y compris formation des cadres; contributions au financemenrt des coûts des formations externes et publication des offres d'emploi dans les quotidiens.

- Garde des enfants AIF 2 839
- Formation et perfectionnement AIF 36 452
- Charges de personnel restantes, budgétisation décentralisée AIF 9 143
- Formation IP 6 593

Des économies ont pu être réalisées dans le domaine de la formation et du perfectionnement et dans le cadre des mises au concours. Les dépenses sont de la sorte inférieures de 29 000 francs au montant budgété.

Location de locaux

A2113.0001 **804 384**

- Loyers et fermages, immeubles IP 804 384

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001 **1 967 866**

Coûts liés à l'exploitation, à la maintenance, à l'entretien, aux projets et à l'infrastructure dans le domaine des TIC.

- Matériel informatique AIF 10 116
- Logiciels – informatique AIF 4 511
- Informatique, exploitation/entretien IP 66 755
- Développement informatique, conseil et prestations de service AIF 778 241

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

725 Office fédéral du logement

suite

- Informatique, exploitation/entretien IP 1 083 456
- Développement informatique, conseil, prestations de service IP 24 788

Par rapport aux coûts de projets inscrits au budget 2007, les charges ont diminué de 350 000 francs du fait que l'installation de la nouvelle application spécialisée «Wohnweb» a été reportée.

Charges de conseil

A2115.0001 **1 211 736**

Soutien apporté à l'étude du marché du logement et à la recherche sur la construction selon le programme de recherche actuel, élaboration de bases destinées à améliorer l'espace habitable et son environnement. Elaboration d'instruments d'analyse du marché destinés à évaluer la situation du marché immobilier et l'opportunité d'encourager certains types de logements. Mandats de prestations aux coopératives de cautionnement hypothécaire pour l'exécution de l'encouragement de l'accession à la propriété sous forme d'arrière-cautionnements. Coûts occasionnés par le recours à des spécialistes externes et par des commissions. Travail d'information concernant les nouveaux actes législatifs en matière d'encouragement de la construction de logements, organisation et réalisation des Journées annuelles du logement de Granges.

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 188 655
- Charges générales de conseil AIF 1 003 420
- Charges générales de conseil, consultants salariés AIF 14 561
- Charges générales de conseil IP 5 100

Les charges de conseil se sont globalement avérées inférieures de 170 000 francs au montant prévu au budget 2007. Suite à la baisse de la demande dans le domaine des mandats de prestations pour l'encouragement de l'accession à la propriété, les dépenses ont diminué, et des économies ont pu être réalisées du côté des commissions.

Charges d'exploitation restantes

A2119.0001 **660 697**

Coûts de nettoyage des bâtiments et des bureaux, surveillance et conciergerie, frais bancaires et de comptes de chèques postaux pour opérations de paiement, charges administratives générales (documentation spécialisée, revues, émoluments pour photocopies, imprimés, extraits de registre foncier, frais de poursuite et de justice), indemnités pour déplacements de service liés à l'exécution de l'encouragement à la construction de logements.

- Charges d'exploitation restantes, immeubles AIF 67 224
- Formes d'entretien restantes AIF 2 836
- Taxes postales AIF 78 434
- Transports et carburant AIF 785
- Impôts et taxes AIF 40
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF 38 070
- Prestations de service externes AIF 444
- Frais effectifs AIF 38 344
- Frais forfaitaires AIF 465
- Charges d'exploitation distinctes AIF 240 930
- Charges d'exploitations restantes, immeubles IP 959
- Télécommunication IP 153 232
- Transports et carburant IP 444
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques IP 34 110
- Prestations de service IP 4 380

Les frais de gestion des comptes pour les opérations de paiement ont diminué à la suite de la réduction du nombre de cas à administrer. Les charges d'exploitation du bâtiment administratif ont par ailleurs diminué, de même que les taxes postales. Il en résulte un solde de crédit de 130 000 francs.

Attribution à des provisions pour soldes horaires positifs

A2190.0010 **50 079**

- Provisions pour soldes de vacances, d'heures supplémentaires et d'horaire mobile SIF 50 079

Il y a lieu de constituer des provisions pour les soldes de vacances ou d'heures supplémentaires et pour les autres soldes horaires positifs du personnel. Les besoins en provisions représentent 20,3 heures par poste à plein temps. Au total, les provisions dans ce domaine s'élèvent à 354 390 francs.

L'exécution de diverses tâches nouvelles relatives à des projets a entraîné une augmentation correspondante des soldes de vacances et d'heures supplémentaires.

Abaissement supplémentaire des loyers

A2310.0114 **90 255 236**

LF du 4.10.1974 encourageant la construction et l'accession à la propriété de logements (LCAP; RS 843), art. 35, al. 2 et art. 42.

Contributions à fonds perdu pour les loyers et les charges de propriété.

- Contributions à des tiers restantes AIF 90 154 175
- Variations de valeur restantes avec effet sur les résultats AIF 101 061

Les versements durent jusqu'à 19 ans (abaissement supplémentaire I pour les ménages à revenus limités) ou jusqu'à 25 ans (abaissement supplémentaire II pour les personnes âgées, handicapées ou tributaires de soins). Depuis le 1.1.2002, plus aucune nouvelle prestation n'a été accordée selon la LCAP. Il en résulte une diminution constante des versements.

L'évolution favorable de la conjoncture a conduit à un recul du nombre de bénéficiaires. Les dépenses sont inférieures de près de 13 millions ou 12,3 % au montant inscrit au budget 2007.

Crédit d'engagement V0087.03, voir tome 2A, ch. 9.

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

725 Office fédéral du logement

suite

Pertes provenant d'engagements de garantie

A2310.0116 **6 094 371**

LF du 4.10.1974 encourageant la construction et l'accession à la propriété de logements (LCAP; RS 843). AF du 20.9.1999 relatif à des mesures d'assainissement et de réduction des pertes et des risques de paiement dans le cadre de l'encouragement de la construction et de l'accession à la propriété de logements (FF 1999 3054).

Paiement de cautionnements et de dettes auprès de banques après la réalisation forcée d'immeubles.

- Contributions à des tiers restantes AIF 6 094 371

La détente sur le marché du logement a induit une diminution évidente des pertes, et les cas problématiques ont fortement reculé. Les dépenses sont donc inférieures de 33,5 millions au montant inscrit au budget 2007.

Crédit d'engagement V0087.04, voir tome 2A, ch. 9.

Réévaluations dans le domaine des transferts

A2320.0001 **- 8 736 994**

- Réévaluation de contributions à des investissements SIF 5 736 737
- Reprises de perte de valeur SIF - 14 473 731

Charges liées à la réévaluation des contributions à des investissements pour l'amélioration du logement dans les régions de montagne. En raison de la réévaluation des prêts et participations pour la construction de logements d'utilité publique, les charges sont «négatives» par rapport au budget 2007. Il s'agit en l'occurrence d'une réduction de réévaluations effectuées au cours d'années antérieures pour un montant de plus de 14 millions. Il en résulte exceptionnellement un total négatif pour le crédit. Ce résultat s'explique par le fait que la Confédération ne connaît pas de revenus résultant de transferts.

Compte des investissements

Recettes

Remboursement d'avances et de prêts

E3200.0100 **177 617 932**

LF du 4.10.1974 encourageant la construction et l'accession à la propriété de logements (LCAP; 843). AF du 20.9.1999 relatif à des mesures d'assainissement et de réduction des pertes et des risques de paiement dans le cadre de la LCAP (FF 1999 3054).

Remboursement de prêts destinés à la construction de logements d'utilité publique. Amortissements suite à la campagne d'encouragement de 1993. Remboursement d'avances accordées au titre de l'abaissement de base pour les logements locatifs.

- Remboursement de prêts AIF 177 192 932
- Vente de participations AIF 425 000

Les recettes sont beaucoup plus élevées que les montants prévus au budget 2007, en raison de remboursements anticipés de prêts et d'avances et du niveau du taux hypothécaire resté bas. La valeur inscrite au budget a ainsi été presque doublée.

Remboursement de prêts, coopératives d'habitation

E3200.0101 **25 465 242**

O du 26.11.2003 sur le logement (OLOG; RS 842.1). O du DFE du 19.5.2004 sur les coopératives d'habitation du personnel de la Confédération (RS 842.18).

Remboursement de prêts accordés aux coopératives d'habitation du personnel de la Confédération et remboursement de prêts hypothécaires accordés aux professeurs des EPF.

- Remboursement de prêts AIF 25 465 242

Par rapport au budget 2007, le surcroît de recettes par suite de prêts remboursés à titre extraordinaire a atteint 5,5 millions.

Dépenses

Amélioration du logement dans les régions de montagne

A4300.0100 **5 736 737**

LF du 20.3.1970 concernant l'amélioration du logement dans les régions de montagne (RS 844).

Création de conditions de logement saines pour les familles et les personnes à revenus modestes habitant dans les régions de montagne.

- Contributions à des investissements AIF 5 736 737

Les décomptes de construction reçus étant moins nombreux que prévu, un solde de crédit de 1,3 million apparaît par rapport au budget 2007. Les engagements de la Confédération relevant de l'ancien droit étaient de 11,3 millions à la fin de 2007. Ils seront honorés ces prochaines années.

Crédit annuel d'engagement «Amélioration du logement dans les régions de montagne» J 0006.00, voir tome 2A, ch. 9.

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

727 Commission de la concurrence

Compte de résultats

Revenus

Emoluments

E1300.0001 **1 417 358**

LF du 6.10.1995 sur les cartels (LCart; RS 251), art. 53a. O du 25.2.1998 sur les émoluments LCart (OEmol-LCart, RS 251.2).

Les autorités en matière de concurrence perçoivent des émoluments pour les décisions qu'elles prennent concernant les restrictions à la concurrence, pour l'examen des concentrations d'entreprises ainsi que pour des expertises et autres prestations de service.

- Emoluments pour autres actes administratifs AIF 1 348 546
- Remboursements restants AIF 792
- Compensations restantes AIF 68 020

Le montant des émoluments est difficile à évaluer puisqu'on ne peut prévoir avec certitude ni le résultat de la procédure ni la probabilité que les voies de recours soient empruntées. Les émoluments ont augmenté de 1,1 million par rapport au budget.

Revenus restants

E1500.0001 **17 999**

- Revenus des immeubles AIF 2 340
- Autres revenus divers AIF 15 659

Charges

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0001 **6 646 500**

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 6 646 500

Indemnités versées aux membres de la commission

A2101.0140 **407 999**

Indemnités versées au président, aux vice-présidents, aux experts indépendants ainsi qu'aux représentants de groupes d'intérêts.

- Indemnités allouées aux autorités AIF –
- Cotisations de l'employeur (AVS/AI/APG/AC/AM) AIF 19 999
- Charges générales de conseil, consultants salariés AIF 388 000

Charges de personnel restantes

A2109.0001 **136 326**

Cours de formation et de perfectionnement en Suisse et à l'étranger, cours de formation internes non pris en charge par l'OFPER et dépenses consacrées à la garde des enfants.

- Garde des enfants AIF 64 366
- Formation et perfectionnement AIF 70 805
- Charges de personnel restantes, budgétisation décentralisée AIF 1 155

Location de locaux

A2113.0001 **585 028**

- Loyers et fermages, immeubles IP 585 028

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001 **474 893**

- Informatique, exploitation/entretien IP 474 893
- Développement informatique, conseil, prestations de service IP –

Un projet informatique prévu n'ayant pas été mis en œuvre, une diminution des dépenses de 180 000 francs est enregistrée par rapport au budget 2007.

Charges de conseil

A2115.0001 **44 212**

- Garde des enfants AIF 2 711
- Charges générales de conseil AIF 41 500

Charges d'exploitation restantes

A2119.0001 **686 255**

- Formes d'entretien restantes AIF 8 604
- Taxes postales AIF 27 452
- Transports et carburant AIF 1 191
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF 75 337
- Frais effectifs AIF 207 810
- Frais forfaitaires AIF 695
- Charges d'exploitation distinctes AIF 142 822
- Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) IP 2 097
- Télécommunication IP 170 710
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques IP 43 537
- Prestations de service IP 6 000

Le total des achats pour les fournitures de bureau a pu être réduit par rapport au budget suite à une baisse du taux de fluctuation du personnel.

Attribution à des provisions pour soldes horaires positifs

A2190.0010 **140 368**

- Provisions pour soldes de vacances, d'heures supplémentaires et d'horaire mobile 140 368

Il y a lieu de constituer des provisions pour les soldes de vacances ou d'heures supplémentaires et pour les autres soldes horaires positifs du personnel. Les besoins en provisions représentent 44,5 heures par poste à temps plein. Au total, les provisions dans ce domaine s'élèvent à 461 022 francs.

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

727 Commission de la concurrence

suite

Compte des investissements

Dépenses

Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks

A4100.0001	43 092
• Développement informatique, conseil, prestations de service AIF	43 092
• Investissements, machines, appareils, outils AIF	–

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

735 Organe d'exécution du service civil

L'Organe d'exécution du service civil est géré depuis 1999 suivant les principes de la GMEB. L'actuel mandat de prestations lui a été confié par le Conseil fédéral pour la période allant de 2006 à 2008.

Compte de résultats

Enveloppe budgétaire

Revenus de fonctionnement

E5100.0001	**4 350 825**
• AIF	4 162 110
• SIF	188 715

Les revenus, générés presque exclusivement par les contributions des établissements d'affectation, dépassent de 1,2 million le montant prévu au budget 2007. Le nombre de jours de service civil effectués a dépassé les estimations, et la contribution moyenne par jour de service civil effectué a été légèrement plus élevée.

Charges de fonctionnement

A6100.0001	**11 640 633**
• AIF	9 760 395
• IP	1 880 238

Les charges de fonctionnement sont inférieures de 5 millions au montant prévu au budget 2007. Pour les crédits avec incidences financières, les dépenses ont été inférieures de 4,5 millions au montant prévu. Cette diminution concerne essentiellement les cours d'introduction centralisés, les frais de voyages des requérants et des personnes astreintes au service civil et les charges de conseil (surtout dépenses liées à la procédure d'admission). Les crédits IP dans le domaine immobilier présentent un solde de 0,4 million.

Crédits de charges hors enveloppe budgétaire

Indemnités versées aux établissements d'affectation

A6210.0100	**1 380 902**

LF du 6.10.1995 sur le service civil (LSC; RS 824.0), art. 47, 52 et 53. O du 11.9.1996 sur le service civil (OSCi; RS 824.01).

Soutien financier à des projets de service civil dans le domaine de la protection de l'environnement et de la nature ou de l'entretien du paysage; responsabilité civile pour des dommages causés par des personnes en service civil.

• Contributions à des tiers restantes AIF	1 380 902

Le nombre de jours de service civil accomplis a été moins important que prévu dans les projets de service civil de ce domaine. Cette diminution s'est traduite par des dépenses inférieures de 0,2 million au montant budgété.

Cours d'introduction du service civil

A6210.0101	**3 283**

LF du 6.10.1995 sur le service civil (LSC; RS 824.0), art. 36 et 37. O du 11.9.1996 sur le service civil (OSCi; RS 824.01), art. 79.

L'organe d'exécution participe aux frais de cours d'introduction des établissements d'affectation lorsque ces cours sont donnés par des tiers et que des dépenses particulières y sont liées.

• Contributions à des tiers restantes AIF	3 283

L'écart par rapport au budget 2007 découle d'une participation financière beaucoup moins importante aux coûts d'introduction.

Remboursement de l'aide sociale pour les cas de rigueur

A6210.0102	**–**

LF du 6.10.1995 sur le service civil (LSC; RS 824.0), art. 26. O du 11.9.1996 sur le service civil (OSCi; RS 824.01).

La Confédération rembourse au canton de séjour ou de domicile les coûts d'assistance nécessaires occasionnés pour des personnes astreintes au service civil durant une période d'affectation ou durant les trois mois au plus qui la suivent. En 2007, aucune aide sociale n'a dû être remboursée.

• Contributions à des tiers restantes AIF	–

Compte des investissements

Enveloppe budgétaire

Dépenses d'investissement (immobilisations corporelles et incorporelles, stocks)

A8100.0001	**–**
• Investissements, machines, appareils, outils, instruments AIF	–

Contrairement à ce qui avait été prévu au budget 2007, il n'y a pas eu d'investissements.

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

735 Organe d'exécution du service civil

suite

Comptabilité analytique

Groupe de produits 1
Admission

Description du groupe de produits

Le groupe de produits «Admission» comprend toutes les prestations fournies en rapport avec le traitement des demandes d'admission, y compris le traitement des recours sur décision relative à la demande d'admission au service civil. Les bénéficiaires de prestations sont les requérants et le Tribunal administratif fédéral.

Objectifs 2007 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme	Valeur effective/remarques
Productivité élevée des collaborateurs scientifiques en procédure d'admission	Nombre de notifications écrites de décisions par collaborateur ou collaboratrice scientifique	240 décisions par poste à plein temps	267 décisions par poste à plein temps
Décisions rapides en première instance pour les demandes d'admission déposées par les personnes astreintes au service militaire	Pourcentage des demandes d'admission pour lesquelles la décision en première instance est envoyée dans les délais impartis	95 % des décisions envoyées en l'espace de 120 jours à compter de l'entrée de la demande	96 % des décisions envoyées dans les 120 jours

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2006	Budget 2007	Compte 2007	Ecart p.r. au B 2007 val. abs.	Ecart p.r. au B 2007 %
Recettes	–	–	–	–	–
Coûts	5,2	6,5	3,9	- 2,6	- 40,0
Solde	**- 5,2**	**- 6,5**	**- 3,9**		
Taux de couverture des coûts	–	–	–		

Remarques

La procédure d'admission est mise gratuitement à disposition des requérants. Le groupe de produits 1 ne génère dès lors pas de recettes dignes d'être mentionnées. Le nombre des demandes était inférieur aux prévisions du budget; du fait que des fractions de postes ont été transférées vers le groupe de produits 2 et que les frais de déplacement de requérants (0,4 mio) et de la Commission d'admission (0,4 mio) ont été moins importants que prévu, les dépenses ont été nettement inférieures au montant budgété et aux dépenses de l'exercice précédent. En perspective de la révision de la loi sur le service civil, aucun nouveau membre de la Commission n'a plus été recruté ou formé. Par ailleurs, le nombre de jours de formation continue a été réduit.

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

735 Organe d'exécution du service civil

suite

Groupe de produits 2
Affectations

Description du groupe de produits

Le groupe de produits «Affectations» comprend toutes les prestations que l'organe d'exécution fournit pour l'accomplissement des jours de service que doivent effectuer les personnes astreintes au service civil dans des établissements d'affectation reconnus. Il s'agit notamment de prestations préalables liées d'une part à la reconnaissance des établissements d'affectation, d'autre part à l'affectation proprement dite et à l'encadrement des personnes astreintes au service civil. Les bénéficiaires de ces prestations sont les personnes astreintes au service civil, les institutions déposant une demande de reconnaissance en tant qu'établissement d'affectation, les établissements d'affectation reconnus, les autorités cantonales du marché du travail, les administrations de la taxe d'exemption de l'obligation de servir et le Tribunal administratif fédéral.

Objectifs 2007 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme	Valeur effective/remarques
Satisfaction des personnes en service civil face aux prestations de service fournies par l'organe d'exécution	Accessibilité de l'organe d'exécution, caractère compréhensible des informations et des documents, qualité des conseils personnels et de l'encadrement, informations au sujet des possibilités d'affectation	80 % des questionnaires dépouillés obtiennent un chiffre égal ou supérieur à 3 sur une échelle allant de 1 à 4	Environ 85 % des personnes interrogées sont très satisfaites ou plutôt satisfaites
Nombre toujours aussi élevé de jours de service civil effectués	Décompte du nombre de jours de service civil accomplis par an	Minimum de 330 000 jours de service civil effectués par an	Environ 360 000 jours de service civil accomplis
Inspections régulières des établissements d'affectation où les personnes astreintes au service civil sont affectées	Nombre d'établissements d'affectation inspectés par an	150 inspections par an	179 inspections

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2006	Budget 2007	Compte 2007	Ecart p.r. au B 2007 val. abs.	Ecart p.r. au B 2007 %
Recettes	3,3	3,2	4,2	+ 1,0	+ 31,3
Coûts	7,7	9,9	7,7	- 2,2	- 22,2
Solde	**- 4,4**	**- 6,7**	**- 3,5**		
Taux de couverture des coûts	43 %	32 %	55 %		

Remarques

Les quelque 360 000 jours de service civil accomplis en 2007 (objectif minimal: 330 000 jours) se sont traduits par des recettes supplémentaires de 1 million par rapport au budget 2007. Simultanément, la réduction des dépenses pour les cours d'introduction centralisés et pour les frais de déplacement des personnes en service civil ainsi que les crédits non utilisés pour les affectations en cas de catastrophes ont abouti à des coûts moindres que ce qui était prévu dans le budget 2007.

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

740 Service d'accréditation suisse

Le Service d'accréditation suisse est géré depuis le 1.4.2006 suivant les principes de la GMEB en tant qu'unité du Seco tenant sa propre comptabilité.

Compte de résultats

Enveloppe budgétaire

Revenus de fonctionnement

E5100.0001	**6 342 669**
• AIF	6 239 859
• IP	102 810

Le Service d'accréditation suisse a atteint les objectifs définis dans le mandat de prestations. En 2007, un nombre accru de réaccréditations a été effectué, ce qui a mené à un volume important de travail en faveur des clients et augmenté d'autant les revenus. Cependant, le temps passé à faire des évaluations n'a pas pu être investi dans le développement de bases. Bien que l'exploitation des capacités ait atteint ses limites, le SAS a pu nettement améliorer l'efficacité en perfectionnant continuellement les structures, les processus, les interfaces ainsi que la gestion des coûts.

Les revenus nets qui dépassent le montant budgété ont servi à alimenter les réserves liées et générales (pour les détails, voir ci-dessous).

Charges de fonctionnement

A6100.0001	**6 658 321**
• AIF	5 870 905
• SIF	33 075
• IP	754 341

Le compte 2007 du SAS correspond au budget 2007 en ce qui concerne les charges de fonctionnement.

Crédits de charges hors enveloppe budgétaire

Cotisations à des organisations internationales

A6210.0151	**22 963**

LF du 6.10.1995 sur les entraves techniques au commerce (LETC; RS 946.51), art. 14.

Cotisations à différentes organisations faîtières dans le domaine de l'accréditation: l'European cooperation for Accreditation (EA), l'International Laboratory Accreditation Cooperation (ILAC) et l'International Accreditation Forum (IAF). Le budget n'a pas été épuisé du fait que les cotisations pour l'IAF ont été versées pour deux ans (problèmes de paiement). De ce fait, les cotisations pour l'EA ont dû être comptabilisées sous le crédit des charges de fonctionnement A6100.0001 afin d'éviter de dépasser le crédit A6210.0151. Il s'agit là d'une dérogation au principe de la spécificité.

• Cotisations obligatoires à des organisations internationales AIF	22 963

Réserves

• Constitution de réserves affectées	85 296
• Utilisation de réserves affectées	–

En constituant ces réserves, le solde de 85 297 francs du crédit destiné au projet global SAS «Aide initiale pour services d'accréditation de pays tiers» est porté à l'actif pour la poursuite du projet. Ce solde était enregistré initialement sous les revenus de fonctionnement.

• Constitution de réserves générales	357 372
• dont provenant d'IP	–
• Utilisation de réserves générales	–

Le SAS a pu nettement améliorer l'efficacité grâce à une exploitation maximale des capacités, au perfectionnement continu des structures, des processus et des interfaces ainsi qu'à une gestion optimisée des coûts assortie d'une facturation systématique aux clients.

Réserves générales et affectées GMEB, voir tome 1, ch. 4, annexe 2.

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

740 Service d'accréditation suisse

suite

Comptabilité analytique

Service d'accréditation suisse (SAS)

Le Service d'accréditation suisse (SAS) évalue des organismes d'évaluation de la conformité aux normes internationales et procède à leur accréditation. Il incombe au SAS d'appliquer ces principes dans les domaines spécifiques en collaboration avec les organismes suisses intéressés et de représenter les intérêts nationaux dans les organisations internationales actives dans le domaine de l'accréditation et – pour autant qu'il soit concerné – dans les domaines du contrôle et de l'évaluation de la conformité.

Le système suisse d'accréditation est un outil important en vue de la création d'une infrastructure transparente et compétente d'organismes d'évaluation de la conformité dans tous les domaines techniques. Les structures nationales et internationales en place font de ce système la base pour la reconnaissance internationale des rapports et des certificats.

Objectifs 2008 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme	Valeur effective/remarques
Les organismes accrédités appliquent efficacement les critères normatifs, assurent ainsi d'une manière durable leurs compétences en matière de technique et de gestion et fournissent des prestations efficaces en faveur de l'économie suisse.	Réactions de clients d'organismes accrédités dans un domaine	Plus de 95 % des clients interrogés donnent une appréciation positive.	Enquête dans le secteur de la construction: Entreprise de plus de 250 collaborateurs: env. 90 % voient des avantages. Trois arguments sont avancés en particulier: «résultats dignes de confiance, effectifs et corrects», «rapports de contrôle explicites, établis par un personnel compétent» et «les prestations de ce laboratoire sont synonymes de sécurité/permanence pour les mandants». Petites entreprises: un peu moins de 75 % voient des avantages. Entreprises certifiées selon la norme ISO 9001: un peu moins de 85 % voient des avantages. Il est important de relever que beaucoup des entreprises questionnées ne sont pas des clients directs des organismes accrédités et donc ne sont pas encore suffisamment informées sur l'accréditation. C'est l'une des raisons pour lesquelles le SAS a remanié sa stratégie en matière de relations publiques.
Les rapports et certificats des offices accrédités sont reconnus et les intérêts communs suisses sont défendus dans les organisations internationales.	Nombre de rapports et certificats suisses non reconnus	Moins de 10 % de rapports et certificats suisses non reconnus	87 % des clients reconnaissent plus de 95 % des rapports. 10 % des clients reconnaissent plus de 50 % des rapports. 3 % des clients reconnaissent moins de 50 % des rapports.
Les bases d'évaluation sont à jour et établies à temps pour de nouveaux domaines.	Réactions des clients au sujet des documents de base	Les clients peuvent décrire les avantages qu'ils tirent de ces documents.	80 % des clients considèrent les documents SAS comme bons (profitables). 20 % des clients les considèrent comme moyens. 0 % des clients les considèrent comme insuffisants. Les bases d'évaluation sont pour l'essentiel à jour.

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

740 Service d'accréditation suisse

suite

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2006	Budget 2007	Compte 2007	Ecart p. r. au B 2007 val. abs.	Ecart p. r. au B 2007 %
Recettes	5,9	5,9	6,3	0,4	6,7
Coûts	6,9	6,7	6,7	–	–
Solde	**- 1**	**- 0,8**	**- 0,4**		
Taux de couverture des coûts	86 %	88 %	94 %		

Remarques

Comme le prévoit un contrat de prestations de service, un montant de 0,4 million destiné au soutien par le Seco en matière d'administration et de gestion n'est pas inclus dans les coûts indiqués.

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

785 Centre de services informatiques du DFE

Le Centre de services informatiques du DFE est géré depuis 2007 suivant les principes de la GMEB. L'actuel mandat de prestations lui a été confié par le Conseil fédéral pour la période allant de 2007 à 2011.

Compte de résultats

Enveloppe budgétaire

Revenus de fonctionnement

E5100.0001	**14 269 550**

Les revenus de fonctionnement proviennent des «Prestations d'exploitation» (groupe de produits 1) et des «Prestations d'intégration» (groupe de produits 2).

- AIF 20 055
- SIF 50 131
- IP 14 199 364

Les revenus de fonctionnement sont inférieurs de 0,7 million aux prévisions budgétaires. La diminution des revenus est en grande partie due au fait que les «Prestations d'exploitation» (groupe de produits 1) n'ont pas été effectuées selon la planification. Les revenus des «Prestations d'intégration» (groupe de produits 2) correspondent à la quantité convenue.

Charges de fonctionnement

A6100.0001	**14 478 738**

- AIF 11 578 001
- SIF 927 508
- IP 1 973 229

Les charges de fonctionnement sont inférieures de 1 million aux prévisions budgétaires. Durant la période sous revue, le Centre de services informatiques du DFE a constamment adapté les charges de fonctionnement aux revenus de fonctionnement inférieurs, de sorte que le solde en fin d'année a présenté un découvert de 0,2 million (1,4 %). Ce dernier s'explique par les investissements préalables qui ont dû être consentis dans le matériel informatique.

Compte des investissements

Enveloppe budgétaire

Dépenses d'investissement (immobilisations corporelles et incorporelles)

A8100.0001	**231 150**

- AIF 231 150

Des réserves affectées d'un montant de 0,5 million ont dû être constituées en raison du retard pris lors de la mise sur pied du nouveau centre de calcul à la Fellerstrasse 15A (projet NeRZ).

Réserves

- Constitution de réserves affectées 549 350

Les réserves affectées sont destinées à de nouveaux investissements et à des investissements de remplacement TI qui seront coordonnés avec la mise sur pied du nouveau centre de calcul. Le déménagement dans le nouveau centre de calcul sis à la Fellerstrasse 15A (projet NeRZ) a été reporté au milieu de l'année 2008.

Réserves générales et affectées GMEB, voir tome 1, ch. 4, annexe 2.

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

785 Centre de services informatiques du DFE

suite

Comptabilité analytique

Groupe de produits 1
Prestations d'exploitation

Description du groupe de produits

Le groupe de produits comprend les produits «Exploitation des applications» et «Soutien». Il englobe des applications spécifiques qui ont été réalisées précédemment dans le cadre de projets de développement. Les prestations du groupe de produits 1 sont convenues dans le cadre d'un accord de niveau de service.

Objectifs 2007 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme	Valeur effective/remarques
Les prestations / le soutien TIC sont disponibles pour les utilisateurs pendant toute la durée de service convenue sans interruption ni dysfonctionnement.	Degré de mise en œuvre des mesures convenues avec les bénéficiaires de prestations	≥ 80 % des mesures convenues conjointement avec les bénéficiaires de prestations sont mises en œuvre conformément aux prévisions.	Aucune mesure concrète n'a été convenue.
Garantie du rapport efficacité-coût par ajustement aux prix conformes à l'usage dans la branche	Comparatif (état des lieux et analyse des coûts) avec les fournisseurs de prestations TIC du secteur public	Moyenne du groupe de référence	L'analyse pour l'année 2007 révèle un potentiel d'optimisation des coûts de 1,3 mio pour les années 2008–2009 et de 0,7 mio pour les années 2010–2011.
Fourniture des prestations d'exploitation convenues dans le cadre d'un accord de niveau de service	Degré de réalisation de la disponibilité du service au moment de la remise de la prestation	100 %	Accord de niveau de service / disponibilité réalisés à 100 %

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2006	Budget 2007	Compte 2007	Ecart p. r. au B 2007 val. abs.	Ecart p. r. au B 2007 %
Recettes	10,7	12,7	11,4	- 1,3	- 10,2
Coûts	10,7	12,7	11,6	- 1,1	- 8,7
Solde	**–**	**–**	**- 0,2**		
Taux de couverture des coûts	100 %	100 %	98,3 %		

Remarques

Une correction structurelle de 0,6 million est intégrée dans les écarts (prestation du marché «préparation des infrastructures systèmes», rattachée au groupe de produits 2 au lieu de 1). L'écart négatif définitif s'élève à 0,7 million pour les recettes (- 5,5 %) et à 0,5 million (- 3,9 %) pour les coûts.

Le manque à gagner définitif de 0,7 million est dû, d'une part, à la révision du calcul de certains prix (0,1 mio) et, d'autre part, au report de la mise en service d'applications spécifiques (0,6 mio).

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

785 Centre de services informatiques du DFE

suite

Groupe de produits 2
Projets et prestations de service

Description du groupe de produits

Le groupe de produits comprend les prestations qui sont fournies pour l'intégration d'applications spécifiques nouvelles ou modifiées. Par intégration, il faut entendre l'accompagnement d'applications établies individuellement, depuis le développement jusqu'à l'exploitation productive/la phase d'utilisation. Les prestations (d'intégration) du groupe de produits 2 sont fournies dans le cadre de conventions de projets et de conventions de prestations.

Objectifs 2007 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme	Valeur effective/remarques
Les connaissances du fournisseur de prestations concernant les fonctionnalités et l'architecture des applications essentielles sont consolidées et offrent des solutions répondant aux besoins.	Soutien et conseil professionnels; mise à disposition rapide, flexible et adaptée des ressources	Note globale ≥ 5,0 (échelle de 1 à 6)	Enquête de satisfaction des clients: Compétence 4,4 Flexibilité 3,6 Besoins 4,5 Sécurité TI 5,0
Les normes de la Confédération et du département ainsi que les directives départementales concernant l'architecture sont respectées.	Degré de standardisation	≥ 90 %	A ce jour, il n'existe pas d'enquête représentative sur le respect des directives et des normes dans les projets.
Offre de prestations d'intégration pour les projets clients sur la base de conventions de projets	Degré de qualité obtenu Degré de respect des coûts Degré de respect des délais	≥ 90 % ≥ 90 % ≥ 80 %	A ce jour, il n'existe pas d'enquête représentative sur le respect des directives et des normes dans les projets.

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2006	Budget 2007	Compte 2007	Ecart p. r. au B 2007 val. abs.	Ecart p. r. au B 2007 %
Recettes	2,5	2,3	2,9	0,6	26,0
Coûts	2,5	2,3	2,9	0,6	26,0
Solde	–	–	–		
Taux de couverture des coûts	100 %	100 %	100 %		

Remarques

Les écarts de 0,6 million concernent dans leur ensemble la correction structurelle (prestation de marché «préparation des infrastructures systèmes», rattachée au groupe de produits 2 au lieu de 1).

Globalement, les quantités planifiées ont été consommées par les bénéficiaires des prestations, les cas de sous-consommation compensant les cas de surconsommation.

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

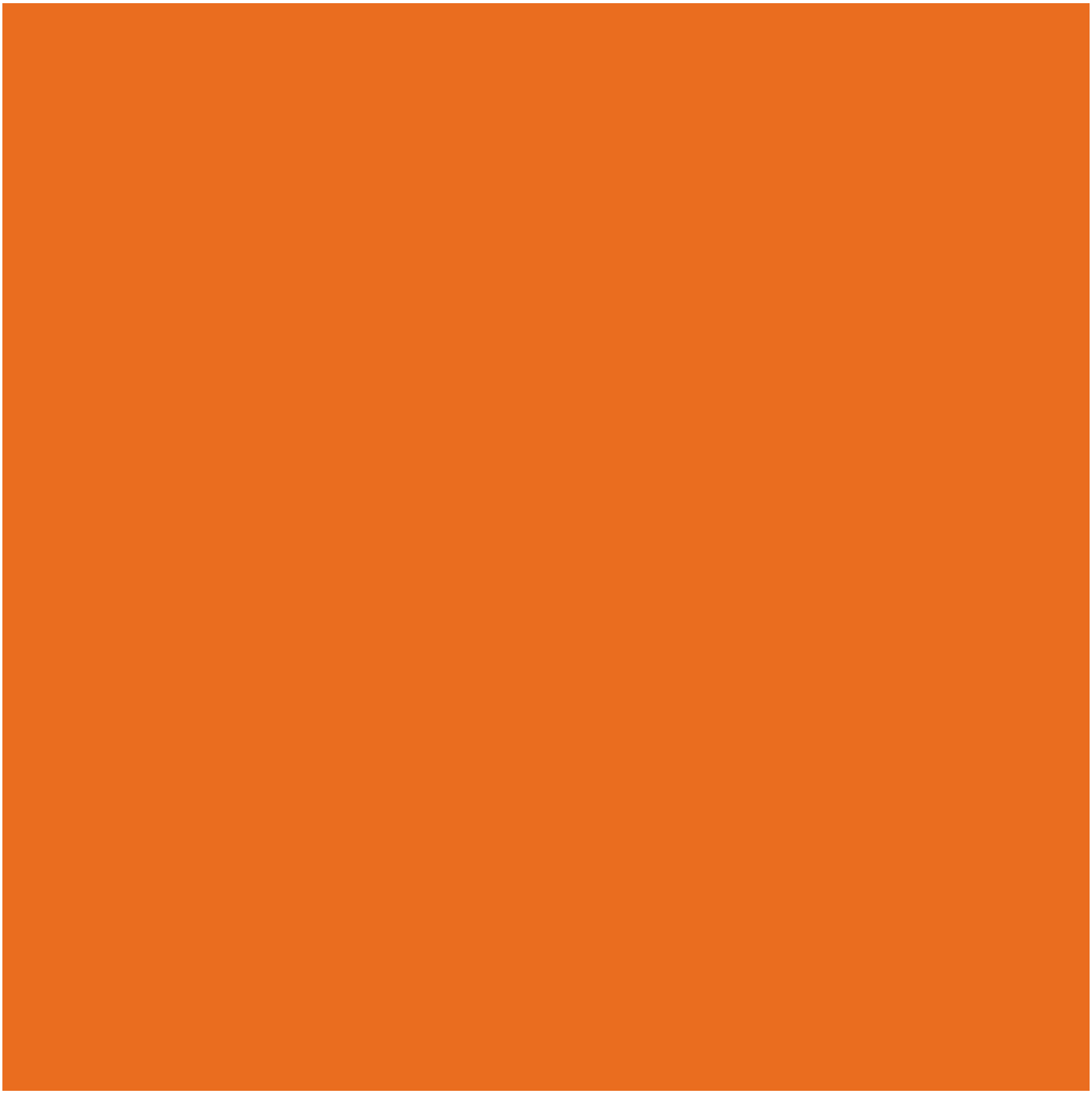

801 Secrétariat général du DETEC

Compte de résultats

Administration

Revenus

Emoluments

E1300.0001 **9 399 492**

O du 7.4.2004 sur les émoluments et les indemnités en matière de surveillance de la correspondance par poste et télécommunication (RS 780.115.1), état au 20.4.2004.

Le Service des tâches spéciales (STS) facture après coup aux autorités ayant ordonné une surveillance les prestations fournies en la matière par lui-même et par les fournisseurs de services postaux et de télécommunication.

- Emoluments pour autres actes administratifs AIF 9 399 492

Au moment d'établir le budget, seule une estimation des recettes est possible. En raison du très petit nombre de mandats de surveillance et de demandes de renseignement, les recettes sont inférieures aux valeurs budgétées. Elles sont de l'ordre de grandeur de celles de l'année précédente. Partant, les valeurs inscrites au budget 2008 ont été abaissées à 12 millions.

Compensations

E1300.0010 **119 635**

O du 10.9.1969 sur les frais et indemnités en procédure administrative (RS 172.041.0), état au 1.5.2007.

Recettes dégagées par les frais de procédure liés aux recours et aux autres procédures ainsi que par les émoluments de chancellerie.

- Compensations restantes AIF 104 670
- Remboursements restants AIF 14 965

Surcroît de recettes liées aux procédures de recours.

Revenus restants

E1500.0001 **7 710**

Revenus des places de parc louées aux collaborateurs et revenus divers restants.

- Revenus des immeubles AIF 7 020
- Autres revenus divers AIF 690

Prélèvements sur provisions

E1700.0010 **481 691**

- Provisions pour soldes de vacances, d'heures supplémentaires et d'horaire mobile SIF 481 691

Lorsque des soldes de vacances ou d'heures supplémentaires ou d'autres soldes horaires accumulés au cours d'années antérieures sont utilisés, il y a lieu de recourir aux provisions constituées à cet effet. Les soldes horaires ont été réduits d'environ 38 heures par poste à plein temps. Dans l'ensemble, les provisions dans ce domaine se montent ainsi encore à 790 266 francs.

Autorité indépendante d'examen des plaintes en matière de radio-télévision

Compensations

E1300.0011 **–**

LF du 24.3.2006 sur la radio et la télévision (LRTV; RS 784.40), art. 82 à 98.

En tant qu'instance fédérale, l'Autorité indépendante d'examen des plaintes en matière de radio-télévision (AIEP) examine les recours concernant des émissions de radio et de télévision. La procédure de plainte devant l'autorité de recours est gratuite. En revanche, des frais de procédure peuvent être facturés à toute personne qui dépose une plainte téméraire.

- Emoluments pour autres actes administratifs AIF –

Durant l'exercice, aucun frais de procédure n'a été facturé.

Administration

Charges

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0001 **15 639 147**

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 15 639 147

Conformément à l'AF du 12.12.2006 concernant le budget pour l'an 2007, les départements sont autorisés à procéder à des transferts entre les crédits destinés à couvrir les charges de personnel des différentes unités administratives qui leur sont subordonnées. Au total, environ 1,1 million a été transféré du budget du Secrétariat général aux différents offices du département. Il s'agit de transferts de parts de crédit liées à des postes financés via la réserve du Conseil fédéral et qui ont d'abord été inscrits dans le crédit du Secrétariat général lorsque le budget a été établi. Par ailleurs, il a fallu, vers la fin de l'année, compenser des fonds manquants du côté des cotisations de l'employeur.

Par rapport à l'année précédente, des dépenses supplémentaires de l'ordre de 0,7 million caractérisent la rétribution du personnel et les cotisations de l'employeur au niveau du Secrétariat général, suite au développement de l'autorité de régulation postale et au projet «Révision totale de la législation postale».

Prestations, CFP

A2101.0133 **170 465**

O du 3.7.2001 sur le personnel de la Confédération (OPers; RS 172.220.111.3), art. 105, état au 1.1.2008. O du 10.6.2004 sur la gestion des postes de travail et du personnel dans le cadre de programmes d'allégement budgétaire et de réorganisations (RS 172.220.111.5).

- Prestations de l'employeur AIF 170 465

Réduction des dépenses liées à l'application du plan social.

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

801 Secrétariat général du DETEC

suite

Charges de personnel restantes

A2109.0001	247 341
• Garde des enfants AIF	129 697
• Formation et perfectionnement AIF	105 032
• Formation IP	12 612

Moins de dépenses que prévu concernant les soutiens financiers accordés aux employés du département pour la garde de leurs enfants en dehors du contexte familial. Les aides financières sont versées sur demande des parents et il n'est possible d'exercer aucune influence à ce niveau.

Location de locaux

A2113.0001	2 487 930
• Loyers et fermages, immeubles IP	2 487 930

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001	1 658 708
• Informatique, exploitation/entretien IP	1 658 708

Charges de conseil

A2115.0001	2 548 995

LF du 21.12.1948 sur l'aviation (LA; RS 748.0), art. 24 à 26c. O du 23.11.1994 relative aux enquêtes sur les accidents d'aviation et sur les incidents graves (OEAA; RS 748.126.3). LF du 20.12.1957 sur les chemins de fer (LCdF; RS 742.101), art. 15. O du 28.6.2000 sur les enquêtes en cas d'accident des transports publics (OEATP; RS 742.161).

• Charges générales de conseil, consultants salariés AIF	2 060 315
• Charges générales de conseil AIF	488 681

Le crédit restant se monte à 21 000 francs.

Charges générales de conseil, consultants salariés AIF: dépenses très largement induites par les enquêteurs auxiliaires et experts mandatés lors d'enquêtes sur des accidents d'aviation et de transports publics ainsi que dans le cadre de mandats d'expertises liés à la sécurité aérienne:

• Enquêtes portant sur des accidents d'aviation	1 524 385
• Enquêtes portant sur des accidents de chemin de fer	191 959
• Mesures liées à la sécurité aérienne	237 277
• Charges de conseil restantes (expertises, consultation juridique)	106 694

Charges générales de conseil AIF: les dépenses pour les expertises et analyses externes englobent avant tout des expertises et avis sur des questions liées à la libéralisation du marché postal, aux enquêtes sur des accidents d'aviation et au service public en matière d'infrastructures:

• Régulation postale	232 574
• Enquêtes portant sur des accidents d'aviation	153 348
• Expertises portant sur le service public	49 787
• Expertises restantes	52 972
•	

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

Charges d'exploitation restantes

A2119.0001	14 078 836

Le crédit «Charges d'exploitation restantes» englobe les dépenses du Secrétariat général du DETEC ainsi que des services qui lui sont rattachés administrativement (Service des tâches spéciales, Bureau d'enquête sur les accidents d'aviation, Postreg, Service d'enquête sur les accidents des transports publics) en matière d'infrastructures, d'exploitation et d'entretien.

• Biens matériels non portés à l'actif AIF	60 051
• Taxes postales et frais de port AIF	110 920
• Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF	295 616
• Frais AIF	333 158
• Pertes sur débiteurs AIF	172 410
• Charges d'exploitation distinctes AIF	12 009 451
• Télécommunication IP	451 000
• Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques IP	310 297
• Développement informatique, conseil, prestations de service IP	193 896
• Prestations de service IP	72 954
• Transports et carburant IP	33 713
• Informatique, exploitation/entretien IP	31 710
• Biens matériels non portés à l'actif IP	3 660

Les charges d'exploitation sont inférieures de 1,5 million au budget autorisé. L'écart est dû aux coûts d'exploitation moins élevés que prévu du Service des tâches spéciales (moins de mandats de surveillance et de demandes de renseignement).

Principaux postes des charges d'exploitation restantes AIF:

• Surveillance de la correspondance par poste et télécommunication: indemnisation des fournisseurs de prestations, coûts d'exploitation et infrastructure du Service des tâches spéciales (STS)	8 859 782
• Enquêtes sur les accidents d'aviation: coûts d'exploitation et infrastructure Bureau d'enquête sur les accidents d'aviation (BEAA), entretien de l'hélicoptère	2 034 657
• Autorité de régulation postale: coûts d'exploitation et infrastructure	375 279
• Service d'enquête sur les accidents des transports publics (SEA): coûts d'exploitation et infrastructure	95 570

Amortissement du patrimoine administratif

A2180.0001	467 732

Amortissement normal pour l'hélicoptère du BEAA, les véhicules de service et les investissements informatiques (logiciels).

• Amortissement de biens meubles SIF	351 358
• Amortissement de l'informatique SIF	116 374

Les valeurs des installations qui ont servi de base à l'établissement du budget étaient nettement surfaites. En outre, les investissements inscrits à l'actif – concernant notamment les installations et équipements du Service des tâches spéciales (voir également crédit A4100.0113) – étaient inférieurs aux valeurs prévues. Les valeurs apparaissant au budget 2008 ont été adaptées en conséquence.

801 Secrétariat général du DETEC

suite

Contributions à des commissions et organisations internationales

A2310.0335 **309 240**

LF du 30.4.1997 sur la poste (LPO; RS 783.0).

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 309 240

Cotisations à l'Union postale universelle (soit 300 000 fr.) et à la plate-forme européenne des instances de régulation dans le secteur de l'audiovisuel (European Platform of Regulatory Authorities).

Indemnités pour prestations d'intérêt général, transport des journaux

A2310.0336 **80 000 000**

LF du 30.4.1997 sur la poste (LPO; RS 783.0), art. 15.

La Confédération alloue chaque année des indemnités à la Poste pour les coûts non couverts liés au transport des journaux et périodiques.

- Contributions à des propres institutions AIF 80 000 000

La loi fédérale sur les mesures visant à alléger les finances fédérales a limité au 31.12.2007 la validité de l'ancien article 15 LPO, qui était à la base d'une subvention annuelle de 80 millions. Le 22.6.2007, les Chambres fédérales ont décidé d'introduire le nouvel article 15 LPO, qui prévoit un choix nettement plus sélectif des titres indemnisés. Dès l'exercice 2008, la subvention annuelle concernant la réduction accordée ne sera plus que de 30 millions.

Réévaluations dans le domaine des transferts

A2320.0001 **–**

- Variations restantes de valeur avec effet sur le résultat SIF –

Lors de l'établissement du budget, 3,8 millions ont été inscrits au titre de la réévaluation du prêt accordé à Skyguide (voir crédit A4200.0120). Par la suite et après entente avec l'Administration fédérale des finances, on a cependant décidé qu'il ne fallait pas procéder à une réévaluation du prêt, étant donné que ce dernier serait transformé en capital-actions à échéance des versements en 2007.

Autorité indépendante d'examen des plaintes en matière de radio-télévision

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0002 **275 944**

LF du 24.3.2006 sur la radio et la télévision (LRTV; RS 784.40), art. 82 à 85.

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 275 944

Charges de personnel restantes

A2109.0002 **–**

LF du 24.3.2006 sur la radio et la télévision (LRTV; RS 784.40), art. 82 à 85.

- Formation et perfectionnement AIF –

Durant l'exercice 2007, il n'y a pas eu de dépenses en la matière.

Charges de conseil

A2115.0002 **103 037**

LF du 24.3.2006 sur la radio et la télévision (LRTV; RS 784.40), art. 82 à 85.

- Charges générales de conseil AIF 18 940
- Charges générales de conseil, consultants salariés AIF 84 097

Le nombre d'expertises et d'analyses réalisées à l'externe concernant des plaintes a été moins important que prévu. Ce crédit ne peut être influencé que dans certaines limites.

Charges d'exploitation restantes

A2119.0002 **7 941**

LF du 24.3.2006 sur la radio et la télévision (LRTV; RS 784.40), art. 82 à 85.

- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF 1 747
- Frais effectifs AIF 3 261
- Charges d'exploitation distinctes AIF 2 933

Compte des investissements

Administration

Dépenses

Investissements TI

A4100.0124 **8 713 222**

Pour tout le département, à l'exception des offices GMEB, les dépenses liées au développement d'applications spéciales et de projets TI sont regroupées de manière centralisée dans le budget du Secrétariat général.

- Matériel informatique AIF 265 364
- Logiciels – licences AIF 787 897
- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 5 094 881
- Informatique, exploitation/entretien IP 1 756 868
- Développement informatique, conseil, prestations de service IP 808 212

Le nombre de projets TI menés à bien durant l'exercice a été moins important que prévu.

Skyguide, prêt pour nouveau bâtiment Dübendorf

A4200.0120 **3 822 000**

LF du 21.12.1948 sur l'aviation (LA; RS 748.0).

A la suite du regroupement des services de la navigation aérienne civile et militaire dans un bâtiment d'exploitation commun, la Confédération participe à raison de 40 millions à la construction du nouveau bâtiment à Dübendorf, conformément au message

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

801 Secrétariat général du DETEC

suite

du 22.5.2002 sur la modification de la loi fédérale sur l'aviation. Ce montant, versé sur une période de cinq ans (2003–2007) sous forme de prêt, a été converti en capital-actions à échéance des versements en 2007.

- Prêts AIF 3 822 000

La modification des statuts de Skyguide SA a été acceptée par ACF du 21.9.2007. Ainsi, le prêt a pu être transformé en participations et le montant des capitaux augmenté de 40 millions.

Installations et équipements (STS)

A4100.0113 **3 879 360**

LF du 6.10.2000 sur la surveillance de la correspondance par poste et télécommunication (LSCPT; RS 780.1). O du 31.10.2001 sur la surveillance de la correspondance par poste et télécommunication (OSCPT; RS 780.11).

Développement et adaptation permanents des installations techniques et des équipements du Service des tâches spéciales (STS).

- Matériel informatique AIF 392 120
- Logiciels – licences AIF 590 454
- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 1 901 189
- Investissement, systèmes informatiques AIF 800 998
- Développement informatique, conseil, prestations de service IP 194 601

Par arrêté du Conseil fédéral, la surveillance de la correspondance par poste et télécommunication a été transférée à partir du 1.9.2007 du DETEC au DFJP. Le STS, en charge de ce mandat, a intégré dès lors le Service informatique du DFJP. Les crédits budgétés pour le STS ont continué d'apparaître jusqu'à fin 2007 dans le budget du Secrétariat général du DETEC.

Dans le cadre du premier supplément au budget 2007, 2,675 millions ont été reportés de l'année précédente sur l'exercice 2007 en raison de retards dans le projet. Ainsi, le crédit autorisé se montait à 5,7 millions au total. Le solde de crédit à la fin de 2007 était de 1,8 million.

Les travaux liés au transfert et à l'intégration ont fortement sollicité les ressources en personnel. Par ailleurs, un réexamen de la stratégie a mené à interrompre momentanément les projets d'envergure, ce qui a entraîné des retards: quelques projets du STS ont débuté plus tardivement que prévu et n'ont pu être réalisés comme planifié à l'origine.

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

802 Office fédéral des transports

Compte de résultats

Revenus

Administration

Compensations

E1300.0010 **7 274 559**

O du 25.11.1998 sur les émoluments de l'OFT (OseOFT; RS 742.102), état au 15.3.2007.

- Emoluments pour autres actes administratifs AIF 7 032 431
- Remboursements restants AIF 98 309
- Compensations restantes AIF 143 820

Les recettes supplémentaires de 1,2 million provenant des émoluments s'expliquent par deux facteurs. D'une part, le budget était modéré, notamment pour les autorisations d'exploiter des véhicules et des installations ainsi que pour l'accès au réseau et les permis de conduire pour conducteurs de véhicules moteurs. D'autre part, des facteurs exceptionnels sont intervenus lors de la mise en exploitation du tunnel de base du Lötschberg.

Revenus financiers

E1400.0001 **870 813**

Intérêts et revenus de participations réalisés ainsi que gains comptables.

- Revenus des intérêts, banques AIF 36
- Revenus des intérêts, prêts provenant du patrimoine administratif AIF 320 559
- Revenus de participations AIF 290 217
- Gains de participations SIF 260 000

Les revenus de participations se composent de dividendes de l'entreprise Matterhorn Gotthard Verkehr SA et de la Société des Forces Motrices de l'Avançon SA. Les gains de participations ont été réalisés par la vente de la participation dans l'entreprise Busbetrieb Solothurn und Umgebung SA (BSU).

Revenus restants

E1500.0001 **44 136**

Il s'agit essentiellement de recettes provenant de la location de places de parc aux collaborateurs.

- Revenus des immeubles AIF 43 461
- Autres revenus divers AIF 675

Prélèvement sur provisions pour soldes horaires positifs

E1700.0010 **266 159**

- Provisions pour soldes de vacances, d'heures supplémentaires et d'horaire mobile SIF 266 159

Lorsque des soldes de vacances ou d'heures supplémentaires ou d'autres soldes horaires accumulés au cours d'années antérieures sont utilisés, il y a lieu de recourir aux provisions constituées à cet effet. Les soldes horaires ont été réduits de 3,6 heures par poste à plein temps. Dans l'ensemble, les provisions dans ce domaine se montent encore à 2,63 millions.

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

Charges

Administration

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0001 **39 272 849**

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 39 272 849

Charges de personnel restantes

A2109.0001 **302 408**

- Formation et perfectionnement AIF 291 113
- Formation IP 11 295

La diminution des dépenses d'environ 0,1 million résulte notamment du domaine de la formation IP dans l'offre de formation de l'Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication (OFIT).

Communication

A2111.0143 **150 796**

LF du 21.3.1997 sur l'organisation du gouvernement et de l'administration (LOGA; RS 172.010), art. 10. O du 28.2.2001 sur le transit alpin (Otransa; RS 742.104.1), art. 11 et 13.

Selon les dispositions susmentionnées, le Conseil fédéral et l'OFT sont tenus d'informer le Parlement et la population en permanence concernant leurs activités et l'avancement du projet NLFA.

- Charges générales de conseil, consultants salariés AIF 6 510
- Charges d'exploitation distinctes AIF 144 287

La diminution des dépenses d'environ 221 000 francs par rapport au budget s'explique par le fait que les projets de communication pour l'ouverture du tunnel de base du Lötschberg ont été financés au moyen du fonds pour les grands projets ferroviaires.

Commission d'arbitrage

A2111.0144 **274 958**

LF du 20.12.1957 sur les chemins de fer (LCdF; RS 742.101), art. 40a. O du DETEC du 5.3.2007 sur la Commission d'arbitrage dans le domaine des chemins de fer (RS 742.122.7).

En tant qu'autorité judiciaire, la Commission statue sur les conflits entre les gestionnaires d'infrastructure et les utilisateurs du réseau à propos de l'octroi de l'accès au réseau ou du calcul du prix du sillon. Les conflits peuvent concerner la genèse de la convention sur l'accès au réseau ou une convention ad hoc déjà conclue.

La Commission entretient des contacts avec les autorités étrangères ayant des tâches similaires. Le DETEC peut lui confier des tâches particulières en rapport avec l'accès non discriminatoire au réseau.

802 Office fédéral des transports

suite

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 180 584
- Charges générales de conseil AIF 8 388
- Charges générales de conseil, consultants salariés (charges de la commission) AIF 85 986

Notamment les charges pour conseil externe sont inférieures d'environ 200 000 francs au montant budgétisé.

Location de locaux

A2113.0001 **3 005 904**

- Loyers/fermages, immeubles IP 3 005 904

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001 **1 708 951**

- Informatique, exploitation/entretien IP 1 708 951

Pour l'imputation des coûts du cycle de vie des systèmes informatiques des postes de travail, l'Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication (OFIT) a cédé un crédit supplémentaire IP de 430 000 francs pendant l'exercice.

Charges de conseil

A2115.0001 **3 563 516**

Les charges de conseil comprennent principalement le soutien externe et la recherche sectorielle.

- Charges générales de conseil AIF 3 563 516

Le crédit contient les composantes principales suivantes:

- Exécution de l'ordonnance sur les accidents majeurs et de l'ordonnance sur les sites contaminés 1 026 679
- Expertise concernant la stratégie de participation et de transfert 1 768 117
- Evaluations 100 992
- Etudes concernant l'évaluation des risques et le développement des audits spécialisés 214 938
- Développements de l'organisation 92 597
- Recherche sectorielle 312 150
- Honoraires 44 694
- Commission LDT 3 349

Du fait d'une stricte gestion des coûts, les dépenses se situent environ 1,5 million en dessous du montant budgétisé.

Charges d'exploitation restantes

A2119.0001 **2 256 598**

- Formes d'entretien restantes AIF 580
- Frais postaux et d'envoi AIF 168 601
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF 87 396
- Equipement AIF 4 104
- Frais effectifs AIF 674 560
- Frais forfaitaires AIF 68 014
- Pertes sur débiteurs AIF 28 260
- Charges d'exploitation distinctes AIF 342 110
- Charges d'exploitation restantes, immeubles IP 266
- Biens matériels non portés à l'actif IP 3 269
- Télécommunication IP 484 950
- Transports et carburant IP 7 177
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques IP 234 400
- Prestations de service IP 152 911

Le solde d'environ 538 000 francs résulte de la diminution des dépenses pour les fournitures de bureau, l'entretien d'exploitation, les frais ainsi que l'imputation des prestations.

Réévaluations dans le domaine des transferts

A2320.0001 **2 684 073 579**

LF du 7.10.2005 sur les finances (LFC; RS 611.0), art. 51.

Les contributions à des investissements sont entièrement réévaluées, les prêts sont adaptés sur la base de la probabilité de remboursement.

- Réévaluation de contributions à des investissements SIF 2 388 573 631
- Autres corrections de valeur avec incidences sur le résultat SIF 295 499 948

Réévaluation des contributions d'investissement:

- A4300.0115 CP CFF, investissements d'infrastructure 841 845 514
- A4300.0116 Egalité des personnes handicapées 17 061 789
- A4300.0117 Signalisation dans la cabine de conduite (ETCS) 9 108 927
- A4300.0118 Dommages causés par les forces naturelles 2 530 633
- A4300.0119 Séparation des courants de trafic 4 234 265
- A4300.0121 Voies de raccordement 31 000 000
- A4300.0122 Contributions à des investissements, trafic combiné 33 719
- A4300.0129 Fonds pour les grands projets ferroviaires 1 327 879 946
- A4300.0131 Autres ETC, investissements d'infrastructure 154 878 838

Réévaluation de prêts (autres corrections de valeur avec incidences sur le résultat SIF):

- A4300.0115 CP CFF, investissements d'infrastructure 138 254 486
- A4300.0131 Autres ETC, investissements d'infrastructure 157 245 462

Le crédit inférieur de 65,6 millions par rapport au budget s'explique par le fait que diverses contributions d'investissement se sont écartées du montant inscrit au budget. Les plus grands écarts sont les suivants: A4300.0131 «Autres ETC, investissements d'infrastructure» (- 62 mio), A4300.0129 «Fonds pour les grands projets ferroviaires» (+ 37 mio), A4300.0122 «Contributions à des investissements, trafic combiné» (- 25 mio), A4300.0115 «CP CFF, investissements d'infrastructure» (- 10 mio), A4300.0121 «Voies de raccordement» (+ 10 mio), A4300.0116 «Egalité des personnes handicapées» (- 7 mio), A4300.0119 «Séparation des courants de trafic» (- 5 mio).

Les détails figurent sous les postes budgétaires correspondants.

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

802 Office fédéral des transports

suite

Organisations internationales

Office central des transports internationaux ferroviaires

A2310.0218 **74 729**

Convention du 9.5.1980 relative aux transports internationaux ferroviaires (COTIF; RS 0.742.403.1).

Contribution de la Suisse en tant que membre de l'Organisation intergouvernementale pour les transports internationaux ferroviaires (OTIF) avec siège à Berne. L'OTIF a été fondée en 1985 avec l'entrée en vigueur de la Convention du 9.5.1980 relative aux transports internationaux ferroviaires (COTIF) et compte 42 Etats membres. L'Office central assure les travaux de secrétariat. L'OTIF a essentiellement pour but d'établir un régime de droit uniforme applicable aux transports des voyageurs, des bagages et des marchandises en trafic international direct entre les Etats membres, empruntant des lignes ferroviaires, ainsi que de faciliter l'exécution et le développement de ce régime.

- Contributions obligatoires aux organisations internationales AIF 74 729

La contribution de la Suisse s'élève à 2,6 % du budget annuel de l'OTIF.

La légère baisse de la contribution de la Suisse est due à un système de contributions révisé avec de nouvelles clés de calcul.

Exploitation de l'infrastructure ferroviaire

CP CFF, exploitation de l'infrastructure

A2310.0213 **445 500 000**

LF du 20.3.1998 sur les Chemins de fer fédéraux (LCFF; RS 742.31), art. 8. AF du 25.9.2006 sur le plafond des dépenses pour l'infrastructure de la société anonyme Chemins de fer fédéraux CFF pour les années 2007 à 2010.

Indemnisation des coûts prévisionnels non couverts d'exploitation et d'entretien de l'infrastructure des CFF conformément à la convention sur les prestations conclue avec les CFF pour la période 2007 à 2010.

- Contributions à des propres institutions AIF 445 500 000

Ce crédit et le crédit d'investissement A4300.0115 servent à financer l'infrastructure des CFF (de manière similaire aux articles A2310.0382 et A4300.0131 pour les ETC).

Ce crédit fait partie du plafond des dépenses Z0036.00, voir tome 2A, ch. 10.

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

Autres ETC, exploitation de l'infrastructure

A2310.0382 **180 180 000**

LF du 20.12.1957 sur les chemins de fer (LCdF, RS 742.101), art. 49 à 53. O du 18.12.1995 sur les indemnités (OIPAF; RS 742.101.1). O du 18.12.1995 sur les parts cantonales dans les indemnités et les aides financières pour le trafic régional (OPCTR; RS 742.101.2).

Indemnisation des coûts prévisionnels non couverts d'exploitation et d'entretien de l'infrastructure selon les offres des gestionnaires d'infrastructures.

- Contributions à des tiers restantes AIF 180 180 000

Ce crédit et le crédit d'investissement A4300.0131 servent à financer l'infrastructure des ETC (de manière similaire aux articles A2310.0213 et A4300.0115 pour les CFF).

Les cantons financent une part, sauf pour les infrastructures d'importance nationale.

Indemnisation du transport des voyageurs

Chargement des automobiles

A2310.0215 **3 233 418**

LF du 22.3.1985 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire (LUMin; RS 725.116.2), art. 21 et 22. O du 29.6.1988 sur le trafic combiné (OTC; RS 742.149).

Les coûts non couverts du chargement des automobiles à la Furka, à la Vereina et au col de l'Oberalp sont indemnisés par la Confédération.

- Contributions à des tiers restantes AIF 3 233 418

Les contributions au chargement des automobiles sont versées sur la base d'un compte par secteur établi par les entreprises de transport jusqu'à concurrence de la capacité d'autofinancement du secteur concerné.

Environ 202 000 francs du crédit budgétaire n'ont pas été utilisés.

Dépenses financées par le fonds affecté «Financement spécial pour la circulation routière», voir tome 3, ch. B43.

Transport régional des voyageurs

A2310.0216 **956 417 687**

LF du 20.12.1957 sur les chemins de fer (LCdF; RS 742.101), art. 49 à 53. O du 18.12.1995 sur les indemnités (OIPAF; RS 742.101.1). O du 18.12.1995 sur les parts cantonales dans les indemnités et les aides financières pour le trafic régional (OPCTR; RS 742.101.2).

La Confédération et les cantons indemnisent ensemble les coûts prévisionnels non couverts des entreprises de transport pour le transport régional des voyageurs.

- Contributions à des tiers restantes AIF 907 850 185
- Contributions à des tiers restantes SIF 48 567 502

L'introduction du nouveau modèle comptable de la Confédération réduit le crédit «Transport régional des voyageurs» aux

802 Office fédéral des transports

suite

indemnités des coûts non couverts du transport régional des voyageurs et des marchandises. Il existe un article séparé pour l'indemnisation des coûts non couverts de l'infrastructure du transport régional conformément à l'art. 5, al. 1, let. b, OIPAF, à savoir le crédit A2310.0382 «Autres ETC, exploitation de l'infrastructure». Par rapport à l'année précédente, le crédit diminue donc d'environ 300 millions.

La part de la Confédération et des cantons ensemble s'élève en moyenne à 50 %. 907,8 millions ont été versés pour l'indemnisation des coûts non couverts de la période allant du 1.1.2007 au changement d'horaire de décembre 2007. L'indemnité pour la période allant du changement d'horaire de décembre 2007 au 31.12.2007 sera versée au premier trimestre 2008, le compte de régularisation passif correspondant s'élève à 48,6 millions. Le solde de crédit s'élève à environ 2,6 millions.

Promotion du transfert du trafic marchandises sur le rail

Indemnisations du trafic combiné

A2310.0214 **199 898 326**

LF du 22.3.1985 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire (LUMin; RS 725.116.2), art. 3, let. c, ch. 2. LF du 8.10.1999 sur le transfert du trafic (RS 740.1).

Subventions du prix du sillon et commandes en trafic combiné (TC), financées par des ressources à affectation obligatoire (impôt sur les huiles minérales) pour l'encouragement du transfert du trafic marchandises de la route au rail.

Les destinataires des subventions du prix du sillon sont les gestionnaires de l'infrastructure, à savoir les CFF, le BLS, la DB (infrastructure sur territoire suisse), le RhB ainsi que les Chemins de fer portuaires concessionnaires de Bâle. Pour les commandes en trafic combiné, les destinataires des indemnités d'exploitation sont les opérateurs du TC. En 2007, 19 opérateurs ont demandé des indemnités pour plus de 80 liaisons.

- Contributions à des tiers restantes AIF 199 898 326

Environ un quart des fonds disponibles de cet article est versé au titre des subventions du prix des sillons du TC. La subvention est calculée en fonction des tonnes-kilomètres brutes effectivement effectuées.

Environ les trois quarts des fonds disponibles sont prévus en tant qu'indemnités d'exploitation pour les opérateurs du trafic combiné dont les coûts prévisionnels non couverts sont indemnisés pour les relations en trafic combiné accompagné et non accompagné en transit et en Suisse. Les indemnités sont versées d'après les prestations effectivement fournies et non sur la base des prévisions (indemnité fixe par train ayant effectivement circulé et par envoi transporté).

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

Le crédit de paiement pour 2007 n'a été utilisé qu'à 92 %, puisque quelques-unes des relations offertes en 2007 n'ont pas été desservies comme prévu et que les grèves d'une fréquence supérieure à la moyenne dans le trafic marchandises ferroviaire européen ont entraîné, contre toute attente, de nombreuses annulations de trains. De plus, le décompte d'environ 4 millions est encore en suspens, le versement correspondant ne pourra être comptabilisé qu'en 2008.

Le crédit fait partie intégrante du plafond des dépenses Z0026.00, voir tome 2A, ch. 10.

Dépenses financées par le fonds affecté «Financement spécial pour la circulation routière», voir tome 3, ch. B43.

Réduction prix du sillon ferroviaire, trafic par wagons complets

A2310.0217 **19 792 843**

LF du 20.12.1957 sur les chemins de fer (LCdF; RS 742.101), art. 49. LF du 8.10.1999 sur le transfert du trafic (RS 740.1), art. 2.

Subventions du prix du sillon du trafic par wagons complets sur toutes les lignes du réseau ferroviaire suisse.

- Contributions à des propres institutions AIF 19 792 843

Le relèvement des taux de la RPLP fait baisser progressivement la subvention du prix du sillon. À partir de 2008, plus aucune réduction du prix du sillon n'est prévue dans le trafic par wagons complets.

Le crédit fait partie intégrante du plafond des dépenses Z0026.00, voir tome 2A, ch. 10.

Compte des investissements

Recettes

Administration

Remboursement de prêts et de participations

E3200.0001 **47 383 873**

LF du 20.12.1957 sur les chemins de fer (LCdF; RS 742.101), art. 49 et 56 ss. O du 18.12.1995 sur les indemnités (OIPAF; RS 742.101.1).

Des prêts remboursables ont été octroyés jusqu'en 2001 sur la base de l'art. 56 LCdF pour l'acquisition de matériel roulant. Depuis lors, les ETC doivent prélever des capitaux étrangers auprès de tiers (banques). Les prêts octroyés sont remboursés en permanence.

- Remboursement de prêts AIF 46 905 012
- Vente de participations AIF 260 000
- Remboursement de contributions à des investissements AIF 218 861

La part des prêts à rembourser se calcule d'après les conventions de financement conclues.

802 Office fédéral des transports

suite

En 2007, des prêts de 41,1 millions ont été remboursés par 47 entreprises de transport et 4,4 millions par les exploitants de terminaux du transport combiné. Les remboursements les plus importants en 2007 sont ceux du RhB (8,2 mio), du BLS (6,8 mio) et du RBS (2,6 mio). De plus, la participation de la Confédération dans l'entreprise BSU a été vendue au RBS (0,26 mio) et les fonds résiduels non investis des conventions des 7e et 8e crédits-cadres, d'un montant de 1,3 million, ont été remboursés.

Dépenses

Investissements dans l'infrastructure ferroviaire

CP CFF, investissements d'infrastructure

A4300.0115 **980 100 000**

LF du 20.3.1998 sur les Chemins de fer fédéraux (LCFF; RS 742.31), art. 8. AF du 25.9.2006 sur le plafond de dépenses pour le financement de l'infrastructure de la société anonyme Chemins de fer fédéraux (CFF) pour les années 2007 à 2010.

Financement des investissements d'infrastructure selon la convention sur les prestations 2007–2010 avec les CFF (notamment le maintien de l'appareil de production). Les paiements se font à fonds perdus pour compenser les dépenses d'amortissement de l'infrastructure CFF, mais aussi (dans une moindre mesure) en tant que prêts sans intérêt conditionnellement remboursables.

- Prêts AIF 138 254 486
- Contributions à des investissements AIF 841 845 514

Avec l'article A2310.0213 (contributions aux frais d'exploitation), ce crédit sert à financer l'infrastructure des CFF (de manière similaire aux articles A2310.0382 et A4300.0131 pour les ETC).

L'augmentation par rapport à l'année précédente correspond au renchérissement.

Cet article fait partie du plafond des dépenses Z0036.00, voir tome 2A, ch. 10.

Egalité des personnes handicapées

A4300.0116 **17 789 983**

LF du 13.12.2002 sur l'égalité pour les handicapés (LHand; RS 151.3). O du 12.11.2003 sur les aménagements visant à assurer l'accès des personnes handicapées aux transports publics (OTHand; RS 151.34).

Contributions visant à assurer l'accès des personnes handicapées aux transports publics en Suisse. La mise en œuvre des mesures est planifiée jusqu'à la fin de 2023 (délai conformément à la LHand). Ces fonds sont destinés aux entreprises des transports publics en Suisse.

- Prêts AIF 509 333
- Contributions à des investissements AIF 17 280 651

En 2007, 22 projets d'infrastructure concernant des adaptations importantes pour les personnes handicapées (accès dénivelés et élévation de quais) et 30 projets de véhicules (par ex. acquisition anticipée de matériel roulant à plancher surbaissé due au délai d'adaptation fixé dans la LHand) ont pu être réalisés à l'aide des fonds issus du plafond de dépenses LHand. En outre, en 2007, 30 gares ont été munies de marquages de sécurité dits tactilo-visuels afin de répondre aux besoins des personnes malvoyantes.

Comme les services de construction de certains chemins de fer ont été sollicités pour réparer les dégâts dus aux intempéries, il n'a pas été possible de réaliser tous les projets d'infrastructure initialement prévus. C'est pourquoi les fonds disponibles en 2007 n'ont pas été utilisés intégralement (solde de crédit de 7 mio).

Plafond des dépenses Z0027.00, voir tome 2A, ch. 10.

Signalisation dans la cabine de conduite (ETCS)

A4300.0117 **9 108 927**

AF du 1.10.2002 relatif à un crédit d'engagement pour l'équipement des véhicules ferroviaires de la signalisation dans la cabine de conduite (ETCS).

Contribution pour l'installation de l'ETCS à bord des locomotives des entreprises de chemin de fer circulant sur les nouvelles lignes équipées de l'ETCS.

- Contributions à des investissements AIF 9 108 927

En 2007, les véhicules circulant sur le nouveau tronçon Mattstetten – Rothrist et à travers le tunnel de base du Lötschberg ont été équipés de l'ETCS. Des paiements résiduels ont été effectués en faveur de BLS Cargo et de Railion Allemagne.

Près de 791 000 francs du crédit budgétaire n'ont pas été utilisés. La dernière subvention a été octroyée en 2007.

Crédit d'engagement V0089.00, voir tome 2A, ch. 9.

Dommages causés par les forces naturelles

A4300.0118 **2 530 633**

LF du 20.12.1957 sur les chemins de fer (LCdF; RS 742.101), art. 59.

Contributions destinées à remettre en état l'infrastructure des entreprises de transports publics endommagées par les intempéries de 2005.

- Contributions à des investissements AIF 2 530 633

Le solde de 4 millions du crédit de 2005 destiné à l'aide en cas de catastrophe naturelle (total 41,9 mio) n'a pas été utilisé entièrement en 2007, car les décomptes finaux relatifs aux dommages ont été moins élevés que prévu. Il en résulte une économie de 1 449 167 francs.

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

802 Office fédéral des transports

suite

Séparation des courants de trafic

A4300.0119 **4 234 265**

LF du 22.3.1985 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire (LUMin; RS 725.116.2), art. 18 et 19. O du 6.11.1991 sur la séparation des courants de trafic (RS 725.121), sections 3 et 4, en vigueur jusqu'au 31.12.2007.

Grâce aux fonds, la Confédération encourage la suppression et la sécurisation des passages à niveau, le désenchevêtrement des trafics ferroviaire et routier ainsi que l'amélioration des flux de trafic dans les agglomérations. Le programme pluriannuel 1998–2002 concernant les mesures ferroviaires destinées à séparer les transports publics du trafic privé contient la liste exhaustive des projets à réaliser. La base juridique fait défaut dès 2008 en raison de la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT); il ne sera plus possible d'intégrer de nouveaux projets.

- Contributions à des investissements AIF 4 234 265

Poursuite de l'assainissement du Seetalbahn; mesures de séparation des courants de trafic des lignes 11 et 14 de Baselland Transport SA (BLT).

Le crédit n'a été utilisé qu'à raison de 50 % (solde de crédit de 4,7 mio).

Dépenses financées par le fonds affecté «Financement spécial pour la circulation routière», voir tome 3, ch. B43.

Autres ETC, investissements d'infrastructure

A4300.0131 **312 516 317**

LF du 20.12.1957 sur les chemins de fer (LCdF; RS 742.101), art. 49 à 62. O du 18.12.1995 sur les indemnités (OIPAF; RS 742.101.1). O du 18.12.1995 sur les parts cantonales dans les indemnités et les aides financières pour le trafic régional (OPCTR; RS 742.101.2).

Financement des investissements d'infrastructure (notamment le maintien de la qualité des infrastructures) conformément aux plans d'investissement 2007–2010 des gestionnaires des infrastructures. Les versements se font aussi bien à fonds perdus, pour compenser les frais d'amortissement de l'infrastructure, que par des prêts sans intérêt conditionnellement remboursables.

- Prêts AIF 157 637 479
- Contributions à des investissements AIF 154 878 838

Ce crédit et le crédit A2310.0382 (contributions aux frais d'exploitation) servent à financer l'infrastructure des chemins de fer privés (de manière similaire aux crédits A2310.0213 et A4300.0115 pour les CFF).

Dès 2007, les contributions ne sont plus octroyées en fonction des conventions d'objets, mais sur la base de programmes. De ce fait et en rapport avec d'autres événements extraordinaires, il subsiste un crédit de 58 millions par rapport au montant prévu de 370,4 millions; cela s'explique par une baisse des prêts octroyés. La mise en exploitation du tunnel de base du Lötschberg a absorbé tant de ressources du BLS que ce dernier n'avait plus de capacités pour réaliser d'autres projets sur ses lignes principales. A cela s'ajoutent des retards concernant les doublements de voie sur le réseau BLS. Le tunnel d'Engelberg a également subi d'importants retards pour des raisons géologiques. De plus, le décompte des conventions d'investissement des 7e et 8e crédits-cadres fait état d'importants soldes de fonds. Par conséquent, les chemins de fer ont eu besoin de moins de prêts. En 2007, l'octroi de subventions par convention d'objets a été remplacé par l'octroi de subventions fondé sur des programmes. Ce changement de système a requis une grande coordination, notamment avec les cantons qui continuent de financer des objets sans prendre d'engagements annuels.

Crédits d'engagement V0090.00, V0091.00, V0138.00, voir tome 2A, ch. 9.

Investissements pour la promotion du trafic marchandises

Prêts pour le trafic combiné

A4200.0115 **2 376 054**

LF du 22.3.1985 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire (LUMin; RS 725.116.2), art. 21. O du 29.6.1988 sur le trafic combiné (OTC; RS 742.149), art. 3.

Prêts pour la construction d'installations et d'équipement destinés au transbordement entre les moyens de transport. Les prêts servent à réaliser les mesures d'appoint dans le cadre de la politique de transfert et notamment la construction de terminaux en Suisse et dans les pays limitrophes. Ces prêts sont destinés aux gestionnaires ou propriétaires de terminaux privés, aux chargeurs ou aux expéditeurs.

- Prêts AIF 2 376 054

La Confédération octroie les prêts en fonction de l'avancement des travaux et des factures payées ou une fois que le décompte final a été établi et vérifié.

En 2007, le crédit de paiement n'a été épuisé qu'à raison de 18 % (solde de crédit de 10,5 mio), en raison de retards de projets annoncés lors de la phase de planification, d'une part, et de retards dans la mise en œuvre par les requérants des conditions liées à des projets décidés, de l'autre, ce qui a empêché les versements prévus.

Dépenses financées par le fonds affecté «Financement pour la circulation routière», voir tome 3, ch. B43.

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

802 Office fédéral des transports

suite

Voies de raccordement

A4300.0121 **31 000 000**

LF du 22.3.1985 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire (LUMin; RS 725.116.2), art. 18. O du 26.2.1992 sur les voies de raccordement (OVR; RS 742.141.51), section 4.

L'encouragement et le cofinancement des voies de raccordement privées par la Confédération servent à transférer le trafic marchandises de la route au rail. Les bénéficiaires des subventions sont les raccordés privés.

- Contributions à des investissements AIF 31 000 000

La Confédération octroie les contributions selon l'avancement des travaux et les factures payées ou une fois que le décompte final a été établi et vérifié.

La Confédération accorde des contributions aux voies de raccordement et de chargement à raison de 40 à 50 % des coûts imputables et de 50 à 60 % pour les voies principales. Les facteurs déterminants sont les suivants: coûts de la voie par mètre, longueur de la voie et quantité transportée (volume annuel minimal ou nombre de raccordés à la voie principale). En cas de rénovation de voies de raccordement existantes, seule la moitié des coûts imputables est acceptée.

Vu les décisions d'allouer une contribution et les demandes de paiement reçues, le crédit disponible de 31 millions (crédit de 21 mio plus un crédit supplémentaire de 10 mio, compensé par le crédit A4300.0122 «Investissements pour le trafic combiné») a été entièrement épuisé en 2007.

Dépenses financées par le fonds affecté «Financement spécial pour la circulation routière», voir tome 3, ch. B43.

Contributions à des investissements, trafic combiné

A4300.0122 **33 719**

LF du 22.3.1985 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire (LUMin; RS 725.116.2), art. 21. O du 29.6.1988 sur le trafic combiné (OTC; RS 742.149), art. 3.

Contributions à des investissements pour la construction d'installations et d'équipement servant au transbordement entre les moyens de transport. Elles servent à réaliser les mesures d'appoint dans le cadre de la politique de transfert et notamment la construction de terminaux en Suisse et dans les pays limitrophes. Les bénéficiaires de ces subventions sont les gestionnaires ou propriétaires de terminaux privés, les chargeurs ou les expéditeurs.

- Contributions à des investissements AIF 33 719

Les fonds disponibles sont versés pour des projets qui ont un important effet de transfert en rapport avec la réalisation des objectifs de la politique des transports et qui font état d'un rapport coûts/utilité favorable. Les projets prioritaires sont ceux qui servent au transfert sur le rail du trafic des poids lourds à travers les Alpes. La Confédération prend en charge au maximum 80 % des coûts d'investissement imputables. La part des fonds propres des requérants doit être de 20 % au moins. La répartition de la subvention en contributions (à fonds perdu) et en prêts est définie sur la base du compte de résultats planifié et de l'évaluation globale du projet.

La Confédération octroie les contributions selon l'avancement des travaux et les factures payées ou une fois que le décompte final a été établi et vérifié.

Malgré le report de 10 millions (crédit supplémentaire II/2007) en faveur du crédit A4300.0121 «Voies de raccordement», le crédit de paiement 2007 (25 mio) n'a été utilisé qu'à raison de 0,2 % (solde de crédit de 15 mio). Cela s'explique par des retards de projets annoncés lors de la phase de planification et, partant, de l'envoi des demandes de subvention, mais aussi par des retards dans la mise en place, par les requérants, des conditions liées à des projets décidés, ce qui a empêché d'effectuer les versements planifiés.

Dépenses financées par le fonds affecté «Financement spécial pour la circulation routière», voir tome 3, ch. B43.

Fonds pour les grands projets ferroviaires

Fonds pour les grands projets ferroviaires

A4300.0129 **1 327 879 946**

Cst. du 18.4.1999 (RS 101), art. 196, ch. 3 (disposition transitoire ad art. 87), al. 3. O de l'Assemblée fédérale du 9.10.1998 portant règlement du fonds pour les grands projets ferroviaires (RS 742.140).

- Contributions à des investissements AIF 1 010 949 016
- Financement par le fonds affecté aux routes AIF 316 930 930

Le fonds pour les grands projets ferroviaires est alimenté par les recettes affectées suivantes: pour mille de TVA, redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations (RPLP) et impôt sur les huiles minérales (part destinée aux lignes de base de la NLFA). Les attributions au fonds (revenus) servent à couvrir les continuels du fonds (charges).

- Part à la TVA 299 093 864
- Part à la RPLP 711 855 152
- Part au fonds affecté aux routes 316 930 930

Les recettes affectées se montent à 1328 millions et ont augmenté de 12 millions par rapport au budget 2007. En raison de l'évolution de la conjoncture, les recettes issues de la RPLP ont progressé de 102 millions pour atteindre 712 millions. Les recettes du pour mille de TVA ont augmenté de 4 millions pour atteindre 299 millions. Les recettes issues de l'impôt sur les huiles minérales (25 % des lignes de base de la NLFA) se sont chiffrées à

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

802 Office fédéral des transports

suite

317 millions et étaient inférieures de 94 millions aux prévisions budgétaires. Cela s'explique par des retards dans la construction des deux tunnels de base de la NLFA.

Dépenses financées en partie par le fonds affecté «Financement spécial pour la circulation routière», voir tome 3, ch. B43.

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

803 Office fédéral de l'aviation civile

Compte de résultats

Revenus

Emoluments

E1300.0001 **8 257 344**

O du 28.9.2007 sur les émoluments de l'Office fédéral de l'aviation civile (OEmol-OFAC; RS 748.112.11), état au 1.1.2008.

- Emoluments pour autres actes administratifs AIF 8 257 344

Le montant budgété a été dépassé de près de 1,3 million. Durant la période sous revue, le nombre d'avions immatriculés a davantage augmenté que ce qui était prévu lors de l'établissement du budget. L'administration des licences du personnel aéronautique a par ailleurs permis de dégager des recettes supplémentaires. A cela s'ajoutent les revenus supplémentaires dus à l'accroissement du nombre d'entreprises de transport aérien ainsi qu'à la croissance économique supérieure à la moyenne de l'ensemble de la branche.

Compensations

E1300.0010 **98 052**

- Remboursements restants AIF 98 052

Remboursements généraux et remboursements du personnel pour les indemnités journalières CNA. Le montant budgété a presque été entièrement épuisé.

Revenus financiers

E1400.0001 **749 220**

- Revenus des intérêts de prêts provenant du patrimoine administratif AIF 749 220

Revenus des intérêts de prêts rémunératoires remboursables en faveur des aérodromes. Aucune recette n'a été budgétée pour ce poste, nouvellement créé avec le NMC. Le remboursement des prêts accordés apparaît dans le crédit E3200.0114.

Revenus restants

E1500.0001 **36 767**

- Revenus des immeubles AIF 36 767

Recettes provenant de la location de places de parc aux collaborateurs et des variations de change et de paiement. Aucune recette n'a été budgétée pour ce poste.

Prélèvement sur provisions pour soldes horaires positifs

E1700.0010 **1 090 641**

- Provision pour soldes de vacances, d'heures supplémentaires et d'horaire mobile SIF 1 090 641

Lorsque des soldes de vacances ou d'heures supplémentaires ou d'autres soldes horaires accumulés au cours des années antérieures sont utilisés, il y a lieu de recourir aux provisions constituées à cet effet. Les soldes horaires ont été réduits de quelque 83 heures par poste à plein temps. Dans l'ensemble, les provisions dans ce domaine se montent encore à 3 043 313 francs.

Charges

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0001 **35 400 578**

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 35 400 578

Le montant budgété n'a pas été entièrement épuisé (solde de près de 231 000 fr.). Les postes vacants n'ont pas pu être repourvus aussi rapidement qu'on l'aurait souhaité. L'accroissement des charges par rapport à l'exercice précédent s'explique par la reprise de trois postes du pool du SG DETEC, par le paiement d'heures supplémentaires plus élevé que prévu et par le paiement des vacances de collaborateurs quittant l'office.

Prestations de l'employeur, OPRA

A2101.0134 **1 089 171**

O du 2.12.1991 régissant le versement des prestations en cas de retraite anticipée des agents soumis à des rapports de service particuliers (OPRA; RS 510.24).

Les dépenses concernent les prestations de l'employeur versées lors de la retraite anticipée d'une certaine catégorie d'inspecteurs de l'aviation.

- Retraites anticipées, OPers, art. 33 (OPRA), contribution de couverture 1 089 171

Le budget a presque été entièrement épuisé.

Charges de personnel restantes

A2109.0001 **1 187 960**

Formation et perfectionnement du personnel (cours généraux et spécialisés). Cours d'informatique tirés de l'offre de formation de l'Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication (OFIT) (formation des utilisateurs).

- Formation et perfectionnement AIF 1 040 538
- Charges de personnel restantes AIF 135 132
- Formation IP 12 290

Les modifications dans les prescriptions internationales relatives au trafic aérien entraînent une augmentation des besoins de formation par rapport à l'année précédente. Par conséquent, un crédit plus élevé a été inscrit au budget. Les cours de formation et de perfectionnement planifiés n'ont toutefois pas tous pu être organisés. Le budget n'a ainsi pas été épuisé.

Location de locaux

A2113.0001 **3 007 105**

- Loyers et fermages, immeubles AIF 31 952
- Loyers et fermages, immeubles IP 2 975 153

Les charges avec incidences financières portent sur la location de locaux pour les examens théoriques et les cours destinés aux experts. Quelque 101 000 francs faisant partie du crédit avec incidences financières n'ont pas été utilisés. Les loyers perçus par l'Office fédéral des constructions et de la logistique (OFCL) dans

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

803 Office fédéral de l'aviation civile

suite

le cadre de l'imputation interne des prestations se sont révélés légèrement inférieurs aux prévisions.

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.001 **2 431 960**

- Informatique, exploitation/entretien IP 2 431 960

Lors de l'exercice comptable, l'Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication (OFIT) a accordé 527 750 francs supplémentaires au crédit IP pour l'imputation des coûts du cycle de vie des systèmes fonctionnant sur les postes de travail. Les prix se sont avérés moins élevés que prévu. Le solde de crédit atteint environ 99 000 francs.

Charges de conseil

A2115.0001 **3 038 075**

LF du 21.12.1948 sur l'aviation (LA; RS 748.0). O du 14.11.1973 sur l'aviation (OSAv; RS 748.01). O du DETEC du 18.12.1975 sur le service médical de l'aviation civile (OMA; RS 748.222.5).

- Charges générales de conseil AIF 1 312 120
- Charges générales de conseil, consultants salariés AIF 1 725 955

Experts et spécialistes mandatés par l'OFAC et agissant en son nom (expertise). Il reste un solde de 55 833 francs.

Les dépenses se répartissent pour l'essentiel comme suit:

- Experts externes pour les licences 11 500
- Expertises et experts en matière de surveillance et de certification 1 677 070
- Service médical de l'aviation civile 37 385

Charges d'exploitation restantes

A2119.0001 **15 218 434**

LF du 21.12.1948 sur l'aviation (LA; RS 748.0). O du 14.11.1973 sur l'aviation (OSAv; RS 748.01). O du 18.12.1995 sur le service de la navigation aérienne (OSNA; RS 748.132.1). Convention franco-suisse du 4.7.1949 relative à l'aéroport de Bâle-Mulhouse et accord du 11.11.1985 entre la Suisse et l'Italie. ACF du 19.12.2003 sur le financement du service suisse de la sécurité aérienne; accord du 10.1.2006 entre l'OFAC et ALPAR pour l'utilisation de l'aérodrome de Berne dans l'intérêt de la Confédération.

- Formes d'entretien restantes AIF 1 292 215
- Location de biens matériels restants, avec appareils en leasing et véhicules loués AIF 44 068
- Taxes postales et frais de port AIF 208 973
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF 198 044
- Frais AIF 1 978 255
- Pertes sur débiteurs AIF 42 593
- Charges d'exploitation distinctes AIF 9 672 002
- Biens matériels non portés à l'actif IP 14 872
- Télécommunication IP 723 640
- Transports et carburant IP 41 890
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques IP 358 640
- Prestations de service IP 643 241

Les charges d'exploitation sont inférieures de près de 2,2 millions au crédit budgétaire autorisé. Cet écart s'explique par les nouvelles directives de l'Agence européenne de la sécurité aérienne (AESA), qui disposent que l'examen des aéronefs soit effectué tous les ans au lieu de tous les 24 mois comme jusqu'ici. En prévision de la mise en œuvre de ces exigences, l'OFAC tablait déjà en 2007 sur un accroissement marqué des travaux d'examen. Or, les examens requis ont pour l'essentiel été exécutés par les associations sectorielles concernées (dans le cadre des tâches déléguées par l'OFAC) et n'ont pas nécessité le recours à des experts supplémentaires.

En outre, les prescriptions de la partie 145 de l'AESA prévoient de déléguer aux autorités compétentes – en l'occurrence à l'OFAC – certaines tâches relatives aux entreprises d'entretien. Or, en raison de retards imputables à l'AESA (bases légales), la délégation de ces tâches n'est pas intervenue durant l'année sous revue, comme cela était initialement prévu. En conséquence, il n'a pas été nécessaire de recourir aux services d'experts supplémentaires. Au moment de boucler les comptes, Skyguide n'avait pas encore établi le décompte final pour les vols exemptés des redevances.

Principaux composants des «Charges d'exploitation distinctes AIF»:

- Charges d'exploitation restantes (mandats, engagement de personnel auxiliaire temporaire, location d'hélicoptère) 4 841 862
- Skyguide (vols exemptés des redevances) 4 177 023

Bien que le budget n'ait de loin pas été épuisé, les charges d'exploitation restantes ont augmenté de quelque 1,5 million par rapport à l'année précédente. En raison de sa participation à l'AESA, la Suisse est tenue d'adopter et de mettre en œuvre les réglementations de l'agence.

Amortissement du patrimoine administratif

A2180.0001 **182 317**

Amortissement ordinaire de l'hélicoptère (HB-ZKO) et des véhicules de service de l'office.

- Amortissement de biens meubles SIF 182 317

Les valeurs immobilisées planifiées étaient trop élevées. Au total, les prévisions budgétaires étaient supérieures de 30 % environ aux chiffres effectifs.

Contributions aux organisations de l'aviation civile internationale

A2310.0337 **2 770 683**

Convention du 7.12.1944 relative à l'aviation civile internationale (RS 0.748.0), art. 54, al. 1. Résolution du 10.7.1956 de la Conférence européenne de l'aviation civile. AF du 16.12.2005 sur la participation de la Suisse à l'Agence européenne de la sécurité aérienne (AESA). Accord du 21.6.1999 entre la Confédération suisse et la Communauté européenne sur le transport aérien.

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

803 Office fédéral de l'aviation civile

suite

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 2 770 683

Par rapport à l'année précédente, des charges supplémentaires de près de 1,4 million ont été inscrites au budget en raison notamment de la diminution des émoluments perçus par l'AESA. Un montant de 365 000 francs environ n'a toutefois pas été utilisé.

Mesures de sécurité

A2310.0338 **7 918 469**

O du 14.11.1973 sur l'aviation (OSAv; RS 748.01), art. 122e à 1220. O du DETEC du 31.3.1993 sur les mesures de sûreté dans l'aviation (OMSA; RS 748.122).

- Contributions à des tiers restantes AIF 7 918 469

En raison de problèmes d'effectif des corps de police cantonaux, le nombre de missions a été inférieur aux prévisions. De plus, les corps de police n'ont pas tous établi leur décompte final pour 2007.

EUROCONTROL

A2310.0339 **15 801 860**

Convention internationale de coopération pour la sécurité de la navigation aérienne «EUROCONTROL» du 13.12.1960 (RS 0.748.05).

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 15 801 860

Les contributions définitives à EUROCONTROL sont calculées sur la base des mouvements d'aéronefs effectués. Les différences par rapport aux valeurs passées ont entraîné un écart de 2,7 millions par rapport au montant budgété.

Compte des investissements

Recettes

Remboursement de prêts en faveur des aérodromes

E3200.0114 **2 271 233**

LF du 21.12.1948 sur l'aviation (LA; RS 748.0). O du 14.11.1973 sur l'aviation (OSAv; RS 748.01).

- Remboursement de prêts AIF 2 271 233

Les remboursements effectifs de prêts ont été supérieurs aux montants budgétés.

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

805 Office fédéral de l'énergie

Compte de résultats

Revenus

Emoluments

E1300.0001 **3 289 742**

O du 22.11.2006 sur les émoluments de l'OFEN (OEmol-OFEN; RS 730.05).

- Emoluments pour autres actes administratifs AIF 3 289 742

Ces recettes se répartissent de la manière suivante:

- Activités de contrôle et de surveillance auprès des exploitants des centrales nucléaires 2 584 406
- Activités de contrôle et de surveillance auprès des exploitants des ouvrages d'accumulation 315 232
- Activités de contrôle et de surveillance auprès des exploitants des conduites 203 540
- Emoluments restants 186 564

Le renforcement des activités de contrôle et de surveillance a permis d'obtenir une augmentation des recettes d'environ 160 000 francs par rapport au montant budgété.

Compensations

E1300.0010 **849 109**

O du 22.11.2006 sur les émoluments de l'OFEN (OEmol-OFEN; RS 730.05).

- Emoluments pour autres actes administratifs AIF 483 657
- Remboursements restants AIF 73 561
- Compensations restantes AIF 85 786
- Revenus des intérêts, banques AIF 4
- Prestations de service IP 206 100

Parts à la redevance hydraulique annuelle

E1300.0138 **3 129 219**

LF du 22.12.1916 sur l'utilisation des forces hydrauliques (LFH; RS 721.80), art. 22. O du 16.4.1997 sur la part à la redevance hydraulique annuelle (RS 721.832).

Parts à la redevance hydraulique destinées à financer les indemnités en cas de renonciation à l'utilisation de la force hydraulique.

- Parts à la redevance hydraulique annuelle AIF 3 129 219

Le montant des parts à la redevance hydraulique résulte du montant des indemnités à verser (voir crédit A2310.0422 «Indemnités pour non-exploitation de la force hydraulique»).

Revenus restants

E1500.0001 **7 660**

O du 20.5.1992 concernant l'attribution de places de stationnement dans l'administration fédérale (RS 172.058.41), art. 5.

Revenus provenant de la location de places de stationnement au personnel et autres revenus provenant de remboursements divers (par ex. taxes téléphoniques privées).

- Revenus des immeubles AIF 7 656
- Autres revenus divers AIF 4

Prélèvements sur provisions pour soldes horaires positifs

E1700.0010 **564 282**

- Provisions pour soldes de vacances, d'heures supplémentaires et d'horaire mobile SIF 564 282

Lorsque des soldes de vacances ou d'heures supplémentaires ou d'autres soldes horaires accumulés au cours d'années antérieures sont utilisés, il y a lieu de recourir aux provisions constituées à cet effet. Les soldes horaires ont été réduits de 30,3 heures par poste à plein temps. Dans l'ensemble, les provisions dans ce domaine se montent encore à 1,73 million.

Charges

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0001 **18 256 622**

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 18 256 622

Charges de personnel restantes

A2109.0001 **82 978**

Cours et séminaires de formation et de perfectionnement généraux et spécialisés destinés au personnel. Cours de formation TI proposés par l'Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication (formation des utilisateurs).

- Formation et perfectionnement AIF 77 047
- Formation IP 5 931

La baisse des dépenses d'environ 30 000 francs concerne les aides financières octroyées aux collaborateurs de l'OFEN dans le cadre de l'accueil extrafamilial pour enfants et la formation informatique (IP).

Recherche, développement et démonstration

A2111.0145 **11 200 257**

LF du 7.10.1983 sur la recherche (LR; RS 420.1). LF du 26.6.1998 sur l'énergie (LEn; RS 730.0), art. 12.

Recherche énergétique selon le plan directeur de la Commission fédérale pour la recherche énergétique (CORE).

- Charges générales de conseil AIF 11 150 577
- Charges générales de conseil, consultants salariés AIF 49 680

Ces montants se répartissent de la manière suivante:

- Energies renouvelables 5 516 127
- Utilisation rationnelle de l'énergie 3 546 000
- Fondements de l'économie énergétique 1 187 227
- Transfert de technologie (mise en œuvre, expertises) 764 978
- Energie nucléaire 185 925

En raison du retard pris par certains projets, quelque 458 000 francs inscrits au budget n'ont pas été utilisés.

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

805 Office fédéral de l'énergie

suite

Programmes, utilisation de l'énergie et des rejets de chaleur

A2111.0146 **18 732 666**

LF du 26.6.1998 sur l'énergie (LEn; RS 730.0), art. 10, 11 et 13. ACF du 17.1.2001 concernant le programme SuisseEnergie.

Prestations de tiers dans le cadre du programme SuisseEnergie: proposition, préparation et réalisation de mesures librement consenties en collaboration avec des organisations privées de l'économie (agences de l'énergie).

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 542 127
- Charges générales de conseil AIF 18 177 659
- Charges générales de conseil, consultants salariés AIF 12 880

Ces montants se répartissent de la manière suivante:

- Utilisation rationnelle de l'énergie 8 287 559
- Utilisation d'énergies renouvelables 7 030 688
- Mission d'information de la Confédération dans le domaine de l'énergie 2 231 345
- Encouragement de la formation et du perfectionnement, direction de programmes et évaluation 1 183 074

Certains objectifs d'efficacité fixés contractuellement dans le domaine de la mobilité efficace et de la conduite économe n'ayant pas été atteints et certains projets ayant pris du retard, une baisse des dépenses d'environ 690 000 francs a été enregistrée.

Crédit annuel d'engagement J0010.00, voir tome 2A, ch. 9.

Evacuation des déchets radioactifs

A2111.0147 **1 513 522**

LF du 21.3.2003 sur l'énergie nucléaire (LENu; RS 732.1), art. 31 et 32.

Part versée par la Confédération en tant que membre de la société coopérative de la NAGRA, conformément à la convention du 11.12.1979 concernant le financement de la NAGRA. Participation de la Confédération à hauteur de 2,89 % au programme de recherche de la NAGRA pour la gestion des déchets nucléaires, correspondant à sa part présumée de déchets radioactifs.

- Charges d'exploitation distinctes AIF 1 495 047
- Charges générales de conseil, consultants salariés AIF 18 475

Location de locaux

A2113.0001 **1 263 171**

- Loyers et fermages, immeubles IP 1 263 171

Au cours de l'exercice sous revue, l'Office fédéral des constructions et de la logistique a cédé quelque 73 400 francs de fonds IP, car les loyers effectivement facturés étaient légèrement supérieurs aux montants prévus.

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001 **2 013 340**

- Informatique, exploitation/entretien IP 2 013 340

Pour l'imputation des coûts liés au cycle de vie des systèmes pour postes de travail, un crédit supplémentaire IP de 236 100 francs a été cédé par l'Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication (OFIT) au cours de l'exercice sous revue.

Charges de conseil

A2115.0001 **3 712 041**

LF du 21.3.2001 sur l'énergie nucléaire (LENu; RS 732.1). LF du 26.6.1998 sur l'énergie (LEn; RS 730.0), art. 4 à 9.

Prestations de conseil externes fournies par des experts et des spécialistes pour élaborer et mettre en œuvre la politique énergétique, commissions et groupes de travail.

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 221 400
- Charges générales de conseil AIF 2 996 536
- Charges générales de conseil, consultants salariés AIF 494 105

Ces dépenses se répartissent de la manière suivante:

- Elaboration et mise en œuvre de la politique énergétique (OApEl, régulation du marché de l'électricité, fondements de l'économie énergétique, évaluations, études d'impact) 1 482 578
- Traductions et prestations de service de tiers restantes 445 971
- Commission pour la sécurité des installations nucléaires (CSA) 384 147
- Sécurité des ouvrages d'accumulation et protection contre le sabotage dans les installations nucléaires 370 683
- Offres d'emploi et personnel temporaire 368 256
- Commission de l'électricité (ElCom), Commission fédérale pour la recherche énergétique (CORE) et autres commissions et groupes de travail 253 831
- Activités d'information, relations publiques et communication 250 453
- Introduction de la taxe sur le CO_2, développement de l'organisation, formation et perfectionnement 156 122

L'élaboration et la mise en œuvre de la politique énergétique (OAIEl, régulation du marché de l'électricité, fondements de l'économie énergétique, évaluations, études d'impact) ont entraîné moins de coûts que prévu, ce qui explique le solde de crédit de quelque 0,9 million.

Les coûts globaux de la Commission de la sécurité des installations nucléaires (CSA) inclus dans ce crédit, qui s'élèvent à environ 381 000 francs, sont entièrement imputés aux exploitants des centrales nucléaires (voir crédit E1300.0010).

Charges d'exploitation restantes

A2119.0001 **1 139 133**

- Taxes et émoluments AIF 670
- Taxes postales et frais de port AIF 146 821
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF 26 570

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

805 Office fédéral de l'énergie
suite

- Frais effectifs AIF 378 816
- Frais forfaitaires AIF 19 989
- Pertes sur débiteurs AIF 15 610
- Charges d'exploitation distinctes AIF 88 843
- Biens matériels non portés à l'actif IP 3 028
- Télécommunication IP 128 800
- Transports et carburant IP 2 278
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques IP 139 321
- Prestations de service IP 188 386

La diminution d'environ 254 000 francs résulte principalement du domaine des dépenses IP (télécommunication, fournitures de bureau).

Amortissement du patrimoine administratif
A2180.0001 **6 518**

Charges d'amortissement pour véhicule de service.
- Amortissement de biens meubles SIF 6 518

Agence internationale de l'énergie atomique
A2310.0221 **4 889 999**

Statut du 26.10.1956 de l'Agence internationale de l'énergie atomique (RS 0.732.011). LF du 21.3.2003 sur l'énergie nucléaire (LENu; RS 732.1), art. 87.

Cotisations de la Suisse à l'AIEA.
- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 4 889 999

La contribution obligatoire de la Suisse se monte à 1,155 % du budget total de l'AIEA.

Outre ce crédit, un montant de 1 million prélevé sur le crédit A2310.0287 de la DDC a été versé à l'AIEA, ce qui porte la contribution de la Suisse à un total de 5 889 999 francs.

Information, conseil, formation et perfectionnement
A2310.0222 **4 723 108**

LF du 26.6.1998 sur l'énergie (LEn; RS 730.0), art. 10, 11 et 13. ACF du 17.1.2001 concernant le programme SuisseEnergie.

Activités d'information et de conseil dans le cadre du programme SuisseEnergie, en collaboration avec des organisations de l'économie (agences de l'énergie) et avec les cantons.

Les bénéficiaires sont des particuliers, des agences et des entreprises publiques.
- Contributions à des tiers restantes AIF 4 723 108

Ces contributions se répartissent de la manière suivante:
- Utilisation rationnelle de l'énergie 2 540 113
- Energies renouvelables et efficacité énergétique 924 130
- Contributions à des activités de formation et de perfectionnement, information 1 258 865

Le solde de crédit d'environ 325 000 francs s'explique essentiellement par les retards pris par des projets relatifs à l'efficacité énergétique dans les entreprises.

Crédit annuel d'engagement J0011.00, voir tome 2A, ch. 9.

Recherche, développement et démonstration
A2310.0223 **8 365 335**

LF du 7.10.1983 sur la recherche (LR; RS 420.1). LF du 26.6.1998 sur l'énergie (LEn; RS 730.0), art. 12.

Contributions à la recherche énergétique selon le plan directeur de la Commission fédérale pour la recherche énergétique (CORE).
- Contributions à des tiers restantes AIF 8 365 335

Les contributions se répartissent entre des projets de recherche dans les domaines suivants:
- Utilisation rationnelle de l'énergie 4 730 241
- Energies renouvelables 3 476 393
- Direction de programmes et évaluation, travaux administratifs liés à la recherche 158 701

Indemnités pour non-exploitation de la force hydraulique
A2310.0422 **3 129 219**

LF du 22.12.1916 sur l'utilisation des forces hydrauliques (LFH; RS 721.80), art. 22. O du 25.10.1995 sur la compensation des pertes subies dans l'utilisation de la force hydraulique (OCFH; RS 721.821).

Versement d'indemnités en cas de renonciation à l'utilisation de la force hydraulique.

Les bénéficiaires sont les cantons des Grisons et du Valais.
- Cantons AIF 3 129 219

Les indemnités sont calculées sur la base des redevances hydrauliques perdues en cas de renonciation à l'utilisation de la force hydraulique, selon l'annexe à l'art. 6 OCFH.

Financement sans incidence sur le budget du fait des parts à la redevance hydraulique annuelle (voir crédit E1300.0138).

Crédit d'engagement V0106.00, voir tome 2A, ch. 9.

Réévaluations dans le domaine des transferts
A2320.0001 **15 496 880**

LF du 7.10.2005 sur les finances (LFC; RS 611.0), art. 51.
- Réévaluation de contributions à des investissements SIF 15 496 880

Les contributions à des investissements en vue de promouvoir l'utilisation de l'énergie et des rejets de chaleur (crédit A4300.0126) et en faveur des installations pilotes et de démonstration (crédit A4300.0127) sont entièrement réévaluées.

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

805 Office fédéral de l'énergie

suite

Compte des investissements

Dépenses

Utilisation de l'énergie et des rejets de chaleur

A4300.0126 **13 265 982**

LF du 26.6.1998 sur l'énergie (LEn; RS 730.0), art. 13 et 15. ACF du 17.1.2001 concernant le programme SuisseEnergie.

Contributions globales annuelles aux cantons en vue de promouvoir l'utilisation de l'énergie et des rejets de chaleur. Les contributions globales sont versées aux cantons disposant de leurs propres programmes de promotion de l'utilisation économe et rationnelle de l'énergie ainsi que de l'exploitation des énergies renouvelables et des rejets thermiques.

Les bénéficiaires sont des particuliers et des entreprises, auxquels les cantons redistribuent les contributions.

- Contributions à des investissements AIF 13 265 982

Le montant des contributions est déterminé par le crédit cantonal et l'efficacité du programme cantonal d'encouragement. Le facteur d'efficacité correspond à l'impact énergétique obtenu par l'encouragement direct (sur toute la durée des mesures) par rapport aux contributions versées durant l'année considérée.

Crédit annuel d'engagement J0008.00, voir tome 2A, ch. 9.

Installations pilotes et de démonstration

A4300.0127 **2 230 898**

LF du 26.6.1998 sur l'énergie (LEn; RS 730.0), art. 13 et 15. ACF du 17.1.2001 concernant le programme SuisseEnergie.

Le crédit d'investissement sert à cofinancer, dans le cadre du programme SuisseEnergie, des installations pilotes et de démonstration particulièrement prometteuses mais comportant des risques.

Les bénéficiaires sont des entreprises privées et publiques.

- Contributions à des investissements AIF 2 230 898

Une installation n'ayant pas été réalisée, 244 000 francs n'ont pas été utilisés.

Crédit annuel d'engagement J0009.00, voir tome 2A, ch. 9.

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

806 Office fédéral des routes

L'Office fédéral des routes est géré depuis le 1.1.2007 suivant les principes de la GMEB.

Compte de résultats

Enveloppe budgétaire

Revenus de fonctionnement

E5100.0001	**10 676 826**

Composantes des revenus de fonctionnement: autorisations spéciales, réceptions par type, Contrôle fédéral des véhicules, tachygraphe numérique.

- AIF 10 676 826

Lors de l'établissement du budget, les recettes n'ont pu être qu'estimées. Elles sont toutes supérieures aux prévisions et excèdent ces dernières de 3,4 millions au total, le dépassement le plus important, de 1,8 million, étant enregistré au niveau du tachygraphe numérique.

Charges de fonctionnement

A6100.0001	**74 108 810**
• AIF	60 696 216
• SIF	70 940
• IP	13 341 654

Composantes principales:

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 33 834 773
- Charges générales de conseil AIF 9 604 729
- Prestations de service externes AIF 11 051 723
- Informatique AIF (développement, prestations de service, exploitation, matériel informatique) 2 402 354
- Charges d'exploitation AIF (charges administratives, fournitures de bureau, frais, acquisitions) 3 580 710
- Loyers et fermages, immeubles, développement et exploitation informatiques IP 12 633 354

Au cours de l'exercice 2007, diverses mutations ont été opérées par rapport au crédit budgétaire initialement autorisé:

- Report de crédit du compte 2006 pour la réalisation de projets informatiques retardés (dans le cadre du supplément I/07) 865 000
- Crédit supplémentaire II/07, y compris levée du blocage des crédits, pour les travaux d'aménagement des filiales (RPT) et de la centrale de gestion du trafic (compensation intégrale au niveau du crédit A8300.0106 «Routes nationales, construction») 5 339 653
- Cession du crédit «Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur (AIF)» de l'Office fédéral du personnel (OFPER) pour l'allocation de renchérissement unique, l'intégration professionnelle et les personnes à former 649 600
- Cession du crédit «Location de locaux (IP)» de l'Office fédéral des constructions et de la logistique (OFCL) 851 974
- Cession de moyens informatiques (AIF) de la réserve TIC du Conseil fédéral 1 870 000
- Cession de coûts du cycle de vie des systèmes fonctionnant sur les postes de travail (IP) de l'Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication (OFIT) 284 750
- Transferts de crédits vers le crédit global d'investissement A8100.0001 «Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks» pour l'acquisition de véhicules de service et de systèmes informatiques - 247 015

L'accomplissement des tâches nouvelles à assumer sous le régime de la RPT a nécessité l'engagement de 165 collaborateurs supplémentaires au cours de l'exercice, ce qui a entraîné une augmentation des charges de personnel de 9,3 millions par rapport à l'année précédente.

Les charges de conseil externes comprennent pour l'essentiel les dépenses relatives à la recherche en matière de routes et de ponts (8,8 mio).

Les prestations de service externes concernent principalement la gestion du trafic des poids lourds sur l'axe nord-sud. Les charges qui en découlent s'élèvent à quelque 10,9 millions, soit environ 8,9 millions de moins que prévu. Le projet de surveillance des trajets S a été reporté à 2008.

Au cours de l'exercice, un montant de 1,87 million a été transféré de la réserve TIC du Conseil fédéral à l'OFROU pour le projet «Tachygraphe numérique» (TN). Faute de ressources, l'OFIT, fournisseur de prestations, n'a pas été en mesure de procéder aux adaptations nécessaires.

Les prestations fournies en interne par la Confédération dépassent les prévisions d'environ 5 millions, essentiellement à cause de charges supplémentaires en matière d'informatique (développement et exploitation) et de télécommunication. Ces surcoûts ont été compensés à l'intérieur des charges de fonctionnement par des parts de crédits avec incidences financières.

Dans l'ensemble, les charges de fonctionnement sont inférieures de quelque 4 millions au crédit budgétaire en raison de la diminution des dépenses dans la gestion du trafic des poids lourds et de l'augmentation des charges dans le domaine des prestations fournies à l'interne.

Dépenses financées par le fonds affecté «Financement spécial pour la circulation routière», voir tome 3, ch. B43.

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

806 Office fédéral des routes

suite

Crédits de charges hors enveloppe budgétaire

Routes nationales, exploitation

A6210.0136 **165 630 500**

LF du 22.3.1985 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire (LUMin; RS 725.116.2), art. 10.

Participation aux coûts des cantons en matière d'entretien courant.

- Cantons AIF 165 630 500

Les coûts d'exploitation dépendant fortement des conditions météorologiques (service hivernal), ils sont quasiment impossibles à évaluer.

Dans le cadre du 2e supplément au budget 2007, un montant de 35 millions a été accordé pour permettre d'imputer sur l'exercice 2007 les décomptes finaux des cantons dans le contexte des nouvelles compétences découlant de la RPT.

Dépenses financées par le fonds affecté «Financement spécial pour la circulation routière», voir tome 3, ch. B43.

Contributions routières générales

A6210.0137 **434 009 483**

LF du 22.3.1985 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire (LUMin; RS 725.116.2), art. 34.

La Confédération redistribue aux cantons 12 % des recettes affectées de l'impôt sur les huiles minérales. Les cantons utilisent ces contributions pour accomplir les tâches routières.

94 % de cette part sont répartis entre tous les cantons et les 6 % restants sont versés aux cantons sans routes nationales (voir crédit suivant: A6210.0139).

- Parts des cantons AIF 434 009 483

Les montants attribués sont calculés en fonction de la longueur des routes ouvertes aux véhicules à moteur, sans les routes nationales, et des charges routières supportées par les cantons.

Au total, le crédit budgétaire a été dépassé de 8 782 783 francs, d'une part pour équilibrer le décompte final 2006 et d'autre part pour adapter aux revenus effectifs de l'impôt sur les huiles minérales 2007 les contributions versées aux cantons (sous le NMC, les parts qui leur sont destinées leur sont versées durant l'exercice concerné). Conformément à l'art. 33, al. 3, let. a, LFC, aucun crédit supplémentaire n'est nécessaire, car les contributions routières générales constituent des parts de tiers non budgétisées aux recettes de la Confédération.

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

Dépenses financées par le fonds affecté «Financement spécial pour la circulation routière», voir tome 3, ch. B43.

Contributions routières générales (part extraordinaire)

A6210.0138 **57 742 800**

LF du 22.3.1985 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire (LUMin; RS 725.116.2), art. 34.

La Confédération redistribue aux cantons 12 % des recettes de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire (voir crédit A6210.0137). Ce crédit comprend la part qui dépasse le minimum légal de 12 %.

- Cantons AIF 57 742 800

Dépenses financées par le fonds affecté «Financement spécial pour la circulation routière», voir tome 3, ch. B43.

Routes alpestres servant au trafic international et cantons sans routes nationales

A6210.0139 **27 702 733**

LF du 22.3.1985 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire (LUMin; RS 725.116.2), art. 35.

La Confédération redistribue aux cantons 12 % des recettes de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire. 94 % de cette part sont répartis entre tous les cantons (voir crédit précédent A6210.0137). Ce crédit comprend les 6 % restants versés aux cantons sans routes nationales.

- Parts des cantons AIF 27 702 733

Au total, le crédit budgétaire a été dépassé de 560 633 francs, d'une part pour équilibrer le décompte final 2006 et d'autre part pour adapter aux revenus effectifs de l'impôt sur les huiles minérales 2007 les contributions versées aux cantons (sous le NMC, les parts qui leur sont destinées leur sont versées durant l'exercice concerné). Conformément à l'art. 33, al. 3, let. a, LFC, aucun crédit supplémentaire n'est nécessaire, car les contributions routières générales constituent des parts de tiers non budgétisées aux recettes de la Confédération.

Dépenses financées par le fonds affecté «Financement spécial pour la circulation routière», voir tome 3, ch. B43.

Contrôles policiers du trafic des poids lourds

A6210.0141 **19 097 344**

LF du 19.12.1958 sur la circulation routière (LCR; RS 741.01), art. 53a. LF du 19.12.1997 relative à une redevance sur le trafic des poids lourds (LRPL; RS 641.81), art. 19, al. 2.

Afin de satisfaire à la législation en matière de circulation routière et de remplir les objectifs définis par la loi sur le transfert du trafic, les cantons procèdent, d'une part, à des contrôles mobiles des véhicules motorisés lourds sur la route et, d'autre part, à des contrôles fixes dans des centres prévus à cet effet, dans la mesure où ils disposent de telles installations.

806 Office fédéral des routes

suite

Les cantons sont les bénéficiaires finaux de ces ressources.

- Cantons AIF 19 097 344

La quantité des contrôles a été inférieure aux prévisions. Le montant des ressources non utilisées s'élève à environ 0,7 million.

Financement par la part de la Confédération à la redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations (voir Administration fédérale des douanes, poste budgétaire E1100.0109).

Mobilité douce, chemins pour piétons et chemins de randonnée pédestre

A6210.0142 **2 247 594**

LF du 4.10.1985 sur les chemins pour piétons et les chemins de randonnée pédestre (LCPR; RS 704), art. 8, 11 et 12. LF du 22.3.1985 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire (LUMin; RS 725.116.2), art. 25.

Amélioration de la fluidité du trafic quotidien dans les agglomérations (circulation des piétons et des cyclistes en tant que forme indépendante de mobilité ou en combinaison avec d'autres moyens de transport); encouragement du trafic de loisirs hors des localités (randonnée pédestre); réduction de l'impact sur l'environnement par une augmentation de la part de cette mobilité écologique à l'ensemble du trafic. A cette fin, la Confédération verse des contributions:

- aux organisations privées spécialisées d'importance nationale;
- à des projets pilotes sélectionnés servant de modèle au niveau national;
- à la mise à disposition de documents (par ex. guides et manuels) et aux conseils techniques destinés à aider les cantons, les agglomérations et les communes dans leurs tâches d'exécution.

Les organisations spécialisées d'importance nationale (par ex. Suisse Rando ou la fondation La Suisse à vélo) sont les bénéficiaires finaux de ces fonds. Ce poste de subventions sert par ailleurs à financer des mandats externes confiés à des bureaux d'experts privés.

- Contributions à des tiers restantes AIF 2 277 594
- Contributions à des tiers restantes SIF - 30 000

La suppression d'une délimitation fixée à fin 2006 pour une facture en attente (passif transitoire) a permis d'inscrire 30 000 francs SIF à l'actif du crédit.

Dépenses financées en partie par le fonds affecté «Financement spécial pour la circulation routière», voir tome 3, ch. B43.

Réévaluations dans le domaine des transferts

A6220.0001 **2 018 071 508**

LF du 7.10.2005 sur les finances (LFC; RS 611.0), art. 51.

Les contributions à des investissements sont réévaluées à 100 %.

- Réévaluation de contributions à des investissements SIF 2 018 071 508

Ce montant se répartit comme suit:

- A8300.0106 Routes nationales, construction 1 263 389 778
- A8300.0107 Routes principales 188 816 760
- A8300.0108 Passages à niveau 5 573 865
- A8300.0109 Mesures antibruit 8 662 500
- A8300.0110 Voies de communication historiques 1 974 753
- A8300.0114 Routes nationales, entretien 549 653 852

En raison de blocages et de restes de crédits, notamment dans le domaine de la construction des routes nationales, la part non utilisée du montant budgétisé s'élève à 42,6 millions.

Compte des investissements

Recettes d'investissement hors enveloppe budgétaire

Remboursement de prêts et de participations

E7200.0001 **550 000**

Jusqu'en 1995, des prêts étaient octroyés aux parkings des gares sur la base de la LUMin. Ils sont remboursés conformément aux contrats conclus.

- Remboursement de prêts AIF 550 000

Recettes destinées au fonds affecté «Financement spécial pour la circulation routière», voir tome 3, ch. B43.

Enveloppe budgétaire

Dépenses d'investissement (immobilisations corporelles et incorporelles, stocks)

A8100.0001 **1 158 084**

- AIF 1 158 084

Selon l'AF du 12.12.2006 concernant le budget 2007, les unités administratives GMEB sont autorisées à opérer des transferts de crédits entre le crédit de charges et le crédit d'investissement de l'enveloppe budgétaire, à condition qu'ils ne dépassent pas 5 % du crédit de charges approuvé ou 5 millions. Au total, 247 015 francs ont été transférés de l'enveloppe budgétaire «Charges de fonctionnement» (A6100.0001) vers les dépenses d'investissement.

Par ailleurs, une augmentation de crédit de 185 400 francs (y c. la levée du blocage des crédits) a été autorisée par la voie du 1er supplément au budget 2007 pour l'acquisition de 25 nouveaux véhicules affectés aux nouvelles filiales (RPT). Ce montant est intégralement compensé au niveau du crédit A8300.0106 «Routes nationales, construction».

L'investissement «Machines, appareils» a permis d'acquérir des équipements supplémentaires pour les compteurs automatiques de la circulation routière.

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

806 Office fédéral des routes

suite

Dépenses financées par le fonds affecté «Financement spécial pour la circulation routière», voir tome 3, ch. B43.

Dépenses d'investissement hors enveloppe budgétaire

Routes nationales, construction

A8300.0106 **1 263 389 778**

LF du 22.3.1985 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire (LUMin; RS 725.116.2), art. 7.

Participation aux coûts de réalisation selon le 7e programme de construction à long terme.

Les cantons sont les bénéficiaires finaux de ces ressources.

- Contributions à des investissements AIF 1 263 389 778

Le crédit budgétaire a permis de poursuivre les chantiers actuels de l'achèvement du réseau et d'approuver deux nouveaux projets (A5 contournement de Bienne et A8 contournement de Lungern). En outre, divers aménagements tels que mises en tranchée couverte, mesures antibruit, systèmes de guidage du trafic (télématique), adaptations de routes et équipements de sécurité ont été réalisés. Au chapitre du réseau autoroutier, les travaux principaux ont continué sur les maillons manquants suivants: A2 tangente nord de Bâle, A4 district de Knonau, A4 contournement de Flüelen, A4/A20 contournement ouest de Zurich y compris tunnel de l'Uetliberg, A16 frontière française–Porrentruy, A16 Tavannes–Moutier et A9 contournement de Viège. Comme, en matière d'aménagement, les crédits sont répartis de manière à réduire le plus possible les entraves à la circulation, les projets en attente sont exécutés simultanément sur les tronçons d'entretien définis.

Une fois les 5,7 millions déduits à titre de compensation des crédits supplémentaires, le montant des travaux prévus mais non réalisés s'élève à 17 millions.

La vente des parcelles restantes qui ne sont plus nécessaires à la construction des routes nationales a entraîné des recettes de 16,8 millions. En dérogation au principe des montants bruts, ces ressources ont pu être réinjectées directement dans la réalisation de ces axes routiers.

Dépenses financées par le fonds affecté «Financement spécial pour la circulation routière», voir tome 3, ch. B43.

Routes principales

A8300.0107 **188 816 760**

LF du 22.3.1985 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire (LUMin; RS 725.116.2), art. 12 et 13. ACF du 15.12.2003 concernant le programme pluriannuel 2004–2007.

La Confédération alloue des contributions à des investissements pour la réalisation des routes principales. Les cantons en sont les bénéficiaires finaux.

- Contributions à des investissements AIF 188 816 760

L'introduction de la RPT au 1.1.2008 a entraîné le passage du financement par ouvrage aux contributions globales. Seuls les projets en cours continueront d'être financés selon l'ancienne formule jusqu'à leur achèvement. Le changement de système a empêché d'accepter de nouveaux projets en 2007, car les ressources nécessaires aux contributions globales auraient fait défaut à partir de 2008. En outre, les fonds disponibles doivent être utilisés pour renforcer la sécurité dans les tunnels des routes principales. En 2007, plus des deux tiers du crédit annuel ont été absorbés par les projets d'envergure suivants: contournement de Flims (GR), contournement d'Aarburg (AG), contournement ouest de Soleure (SO), contournement de Staegjitschuggen (VS), contournement de Sissach (BL), contournement de Bulle (FR), contournement de Bazenheid (SG), contournement de Corcelles (NE), Schwanderholzstutz (LU) et Vedeggio (TI).

Dépenses financées par le fonds affecté «Financement spécial pour la circulation routière», voir tome 3, ch. B43.

Passages à niveau

A8300.0108 **5 573 865**

LF du 22.3.1985 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire (LUMin; RS 725.116.2), art. 25 et 26. O du 6.11.1991 sur la séparation des courants de trafic (RS 725.121).

Les cantons sont les bénéficiaires finaux de ces ressources.

- Contributions à des investissements AIF 5 573 865

Le crédit budgétaire a été augmenté de 861 245 francs par un report opéré dans le cadre du 1er supplément au budget 2007. Si la plupart des projets en attente ont été réalisés en 2007, quelques-uns ont subi un retard, d'où un reste de crédit de 237 380 francs.

Dépenses financées par le fonds affecté «Financement spécial pour la circulation routière», voir tome 3, ch. B43.

Mesures antibruit

A8300.0109 **8 662 500**

LF du 22.3.1985 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire (LUMin; RS 725.116.2), art. 25 et 26.

Contributions aux frais des mesures de protection de l'environnement nécessitées par le trafic routier. Les cantons en sont les bénéficiaires finaux.

- Contributions à des investissements AIF 8 662 500

Dépenses financées par le fonds affecté «Financement spécial pour la circulation routière», voir tome 3, ch. B43.

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

806 Office fédéral des routes

suite

Voies de communication historiques

A8300.0110 **1 974 753**

LF du 22.3.1985 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire (LUMin; RS 725.116.2), art. 28 et 29. LF du 1.7.1966 sur la protection de la nature et du paysage (LPN; RS 451), art. 5, 13 et 14a.

La Confédération alloue des contributions servant à conserver, entretenir, étudier, documenter et faire connaître les voies de communication historiques inventoriées (paysages et monuments dignes de protection).

Les propriétaires des chemins, en général les communes ou d'autres corporations de droit public, sont les principaux bénéficiaires finaux de ces ressources.

- Contributions à des investissements AIF 1 974 753

Les contributions sont calculées conformément aux dispositions de la loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage ainsi qu'à celles de l'ordonnance homonyme (notamment les art. 4 ss OPN).

Dépenses financées par le fonds affecté «Financement spécial pour la circulation routière», voir tome 3, ch. B43.

Routes nationales, entretien

A8300.0114 **549 653 852**

LF du 22.3.1985 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire (LUMin; RS 725.116.2), art. 9.

Les cantons sont les bénéficiaires finaux de ces ressources.

- Contributions à des investissements AIF 549 653 851

Des projets de maintenance d'une certaine ampleur se sont déroulés dans les cantons de ZH: A20 Limmattalerkreuz–Urdorf, BE/SO: A1 Bipperamt–Wasseramt, BE: A12 Wangetal, LU: A2 Emmen–Lochhof, UR: A2 Erstfeld–Amsteg, BS/BL: A2 Bâle–Augst, GR: A13 tunnel du San Bernardino, AG: A1 Limmattal, VD/FR: A12 Vevey–Châtel-St-Denis, NE/BE: A5 St-Blaise–La Neuveville, GE: A1 Aéroport.

Dépenses financées par le fonds affecté «Financement spécial pour la circulation routière», voir tome 3, ch. B43.

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

806 Office fédéral des routes

suite

Comptabilité analytique

Groupe de produits 1
Réseaux routiers

Description du groupe de produits

Le groupe de produits «Réseaux routiers» étudie les exigences imposées à l'infrastructure routière, fixe les normes, planifie le réseau des routes nationales et le réseau des routes principales d'importance nationale, examine les projets d'agglomération sur le plan des infrastructures du trafic individuel, encourage la mobilité douce, assure une gestion du trafic axée sur la clientèle sur le réseau des routes d'ordre supérieur, réalise des audits intégraux du réseau routier et des audits des projets de construction et crée une forte transparence à l'égard de la route et du trafic routier à l'aide d'informations de réseau axées sur le public cible. Ces tâches fondamentales sont assumées à partir de l'utilisation, du développement et de la diffusion d'un savoir spécialisé harmonisé au niveau international et mis à la disposition des groupes concernés.

Objectifs 2007 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme	Valeur effective/remarques
Les données de base relatives aux informations du réseau sont actuelles.	Actualité	≥ 98 %	Le système de base ne sera probablement mis en service qu'à fin avril 2008. Aucune donnée n'est disponible pour l'heure.
Réalisation d'audits intégraux (audits de projet, audits de réseau, audits de sécurité).	Degré de satisfaction du plan annuel d'audit	100 %	Cet objectif a été repoussé par manque de capacités. Sa prise en compte est prévue pour le premier semestre 2008.
Contrôle (normes au moins tous les sept ans/directives au moins tous les trois ans) et adaptation éventuelle (au plus tard trois ans après le contrôle) des normes en vue de déterminer leur pertinence, leur prise en compte des récentes découvertes scientifiques et des meilleures pratiques.	a) Degré de réalisation du plan annuel de contrôle b) Degré de réalisation du plan annuel de révision	100 %	a) et b) 80 %. L'état des lieux n'est pas encore totalement achevé.

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2006	Budget 2007	Compte 2007	Ecart p. r. au B 2007 val. abs.	Ecart p. r. au B 2007 %
Recettes	–	–	–	–	–
Coûts	26,7	38,6	34,2	- 4,4	- 11,4
Solde	**- 26,7**	**- 38,6**	**- 34,2**		
Taux de couverture des coûts	–	–	–		

Remarques

Les coûts inférieurs de 4,4 millions par rapport au budget s'expliquent par une diminution de coûts de 8,9 millions dans le domaine de la gestion du trafic des poids lourds et une augmentation de 4,5 millions dans celui de l'informatique.

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

806 Office fédéral des routes

suite

Groupe de produits 2
Infrastructure routière

Description du groupe de produits

Le but principal du groupe de produits «Infrastructure routière» est de mettre en place un réseau de routes nationales performant, fonctionnel, utilisable en toute sécurité et disponible de manière optimale. Au niveau de la construction, il s'agit d'achever le réseau des routes nationales décidé en 1960 et de procéder à l'aménagement ciblé des points ou des tronçons névralgiques. L'entretien veille à la conservation du réseau à long terme (par ex. renouvellement des revêtements) et l'exploitation à la disponibilité quotidienne des routes nationales (par ex. déneigement, nettoyage, entretien des surfaces vertes).

Objectifs 2007 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme	Valeur effective/remarques
Le programme de construction à long terme est réalisé conformément à la planification pour les échéances correspondantes (achèvement et aménagement du réseau).	a) Kilomètres mis en service b) Nombre de projets réalisés	≥ 80 %	a) 100 % b) 92 % Quelques projets (par ex. mesures antibruit) ont été retardés par des oppositions.
Entretien: programme de maintenance réalisé conformément à la planification de l'entretien – pour assurer une forte disponibilité de l'aire de circulation – à l'échéance correspondante.	a) Kilomètres réalisés selon la planification b) Nombre de projets réalisés selon la planification	≥ 80 %	a) 62 % b) 67 % Il a fallu ajourner quelques projets à la dernière minute pour cause de préparation insuffisante ou par manque de ressources financières.

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2006	Budget 2007	Compte 2007	Ecart p. r. au B 2007 val. abs.	Ecart p. r. au B 2007 %
Recettes	–	–	–		
Coûts	7,5	19,2	14,2	- 5,0	- 26,0
Solde	**- 7,5**	**- 19,2**	**- 14,2**		
Taux de couverture des coûts	–	–	–		

Remarques

Les coûts inférieurs de 5 millions par rapport au budget s'expliquent par les écarts négatifs suivants: coûts de personnel 0,9 million, coûts de logement 1,8 million, coûts d'exploitation restants 0,7 million, coûts informatiques 0,8 million et répartition des coûts généraux 0,8 million.

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

806 Office fédéral des routes

suite

Groupe de produits 3
Circulation routière

Description du groupe de produits

Le groupe de produits «Circulation routière» vise à rendre la circulation sûre pour les usagers de la route à l'aide de règles et de prescriptions ainsi qu'à réduire les risques et inconvénients liés au trafic routier, notamment le nombre élevé des victimes des accidents de la route et l'atteinte à l'environnement provoquée par le bruit et les gaz d'échappement. En collaboration avec les autorités cantonales, divers registres et banques de données sont tenus au niveau national. Ceux-ci fournissent des renseignements sur les types de véhicules autorisés en Suisse, sur les véhicules automobiles admis, sur les numéros de leurs plaques de contrôle et leurs détenteurs, sur les titulaires de permis de conduire et leur autorisation de conduire et, enfin, sur les mesures administratives ordonnées (par ex. retraits du permis de conduire).

Objectifs 2007 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme	Valeur effective/remarques
Part faible d'accidents entraînant des dommages corporels par suite de défauts techniques des véhicules à moteur.	Part de ces accidents à l'ensemble des accidents	Maximum 2 %	1,55 % En 2006, 421 accidents entraînant des dommages corporels étaient dus à des défauts techniques des véhicules.
Les demandes intégralement déposées pour les réceptions de type sont réglées dans les délais assurés individuellement et les données relatives aux types sont correctement saisies.	a) Part des requêtes présentées dans les délais à partir de la date d'arrivée à la section b) Niveau de concordance des données avec les documents déposés	a) ≥ 80 % b) ≥ 90 % des bons à tirer n'entraînent pas de corrections.	a) 91 % b) 91 %
Les déclarations déposées par les cantons à propos des contrôles du trafic des poids lourds effectués sont réglées dans les délais.	Part des versements réglés dans les délais	100 %	100 %

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2006	Budget 2007	Compte 2007	Ecart p. r. au B 2007 val. abs.	Ecart p. r. au B 2007 %
Recettes	6,3	7,2	10,6	3,4	47,2
Coûts	14,9	19,8	25,7	5,9	29,8
Solde	**- 8,6**	**- 12,6**	**- 15,1**		
Taux de couverture des coûts	42 %	36 %	41 %		

Remarques

Le surcroît de recettes de 3,4 millions par rapport au budget résulte d'une demande accrue. Les coûts supplémentaires de 5,9 millions se répartissent sur deux postes: personnel 0,9 million et informatique 5 millions.

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

808 Office fédéral de la communication

L'Office fédéral de la communication est géré depuis 1999 suivant les principes de la GMEB. L'actuel mandat de prestations lui a été confié par le Conseil fédéral pour la période allant de 2006 à 2008.

Compte de résultats

Enveloppe budgétaire

OFCOM

Revenus de fonctionnement
E5100.0001 **28 225 974**

Emoluments prélevés conformément à la LF du 30.4.1997 sur les télécommunications (LTC; RS 784.10) et conformément à la LF du 24.3.2006 sur la radio et la télévision (LRTV; RS 784.40).

- AIF 30 473 637
- SIF - 2 247 663

Les revenus de fonctionnement sont supérieurs de 5,9 millions au montant budgétisé.

Lors de l'établissement du budget, il était encore prévu que les ordonnances sur les émoluments révisées, qui entraîneront globalement une diminution des revenus, entreraient en vigueur le 1.1.2007. L'entrée en vigueur de la nouvelle LRTV et de la LTC révisée ayant été repoussée au 1.4.2007, l'entrée en vigueur des ordonnances sur les émoluments a finalement été ajournée au 1.1.2008. Estimée à 3 millions, la baisse des revenus devrait être enregistrée en 2008 seulement.

Des revenus supplémentaires de 2 millions sont dus à des procédures d'accès que la ComCom a terminées (procédures d'interconnexion) et qui n'avaient pas été budgétisées.

Sur les 30,5 millions de revenus avec incidences financières (AIF), 2,8 millions ont été comptabilisés comme régularisation des passifs lors de la clôture des comptes. Il s'agit en l'occurrence d'émoluments périodiques pour la gestion des concessions pour la radiocommunication par faisceaux hertziens qui concernaient l'exercice 2006. La facturation de ces émoluments s'effectuera seulement en 2008 selon le principe de la comptabilité d'exercice.

Lorsque des soldes de vacances ou d'heures supplémentaires ou d'autres soldes horaires accumulés au cours d'années antérieures sont utilisés, il y a lieu de recourir aux provisions constituées à cet effet. Les soldes horaires ont été réduits de 29,4 heures par poste à plein temps, ce qui correspond à un montant d'environ 0,5 million. Dans l'ensemble, les provisions dans ce domaine se montent encore à 2,5 millions.

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

Revenus hors enveloppe budgétaire

Redevances de concession perçues auprès des diffuseurs
E5200.0100 **3 225 010**

LF du 24.3.2006 sur la radio et la télévision (LRTV; RS 784.40), art. 22. O du 9.3.2007 sur la radio et la télévision (ORTV; RS 784.401), art. 34.

Redevances de concession des diffuseurs de programmes suisses, titulaires d'une concession pour le financement sectoriel de la recherche dans le domaine des médias, de l'archivage des programmes et des nouvelles technologies pour la mise en place d'émetteurs.

- Radio et télévision AIF 3 225 010

Par année civile, la redevance s'élève à 0,5 % des recettes brutes supérieures à 500 000 francs, encaissées par les diffuseurs dans le domaine de la publicité et du parrainage.

Les revenus sont supérieurs d'environ 1 million au montant inscrit au budget, en raison notamment du fait que, suite au report de l'entrée en vigueur de la nouvelle LRTV (1.4.2007), les redevances pour le premier trimestre ont été perçues conformément aux dispositions de l'ancien droit. Contrairement au nouveau droit, elles incluent également la redevance des rediffuseurs de programmes de radio et de télévision et des diffuseurs non concessionnaires, ce qui a permis de dégager des revenus supplémentaires de 0,8 million.

En vertu du nouveau droit, seuls les diffuseurs de programmes concessionnaires doivent encore s'acquitter de la redevance. Les recettes perçues conformément au nouveau droit dépassent de 0,2 million les prévisions budgétaires.

Les recettes d'un montant de 2,5 millions perçues conformément au nouveau droit (à partir du 2e trimestre 2007) sont destinées au fonds affecté «Recherche dans le domaine des médias, technologies de radiocommunication, archivage des programmes» (voir tome 3, ch. B41).

Redevances de concession de radiocommunication
E5200.0103 **26 039 191**

LF du 30.4.1997 sur les télécommunications (LTC; RS 784.10), art. 39. O du 6.10.1997 sur les redevances dans le domaine des télécommunications (OREDT; RS 784.106), état au 1.8.2005.

Patentes pour les droits d'utilisation du spectre de fréquences cédés aux titulaires de concessions de radiocommunication.

- Revenus de patentes et de concessions AIF 40 159 485
- Revenus de patentes et de concessions SIF - 14 120 294

Les revenus dépassent le budget de 4 millions.

Lors de l'établissement du budget, il était encore prévu que les ordonnances sur les émoluments révisées, qui entraîneront globalement une diminution des revenus, entreraient en vigueur le 1.1.2007. L'entrée en vigueur de la nouvelle LRTV et de la LTC

808 Office fédéral de la communication

suite

révisée ayant été repoussée au 1.4.2007, l'entrée en vigueur des ordonnances sur les émoluments a finalement été ajournée au 1.1.2008. Estimée à 3 millions, la baisse des revenus devrait être enregistrée en 2008 seulement.

Des revenus supplémentaires de 0,9 million ont été enregistrés en 2007 suite à des mises au concours de fréquences de radiocommunication que la ComCom a lancées sans qu'elles aient été budgétisées.

Sur les 40,2 millions de revenus avec incidences financières, 14,1 millions ont été comptabilisés comme régularisation des passifs lors de la clôture des comptes. Il s'agit d'une part de revenus d'un montant de 9 millions provenant des concessions pour la radiocommunication par faisceaux hertziens concernant l'exercice 2006. La facturation de ces émoluments s'effectuera seulement à partir de 2008 selon le principe de la comptabilité d'exercice. Il s'agit d'autre part des revenus des mises au concours de fréquences de radiocommunication lancées par la ComCom. Selon la procédure de mise au concours, ces concessions sont octroyées pour dix ans. Les revenus, d'un montant de 5,1 millions, qui concernent les exercices ultérieurs à 2007 ont également fait l'objet d'une régularisation.

Quote-part de la redevance attribuée aux diffuseurs locaux et régionaux

E5300.0102 **3 375 000**

LF du 21.6.1991 sur la radio et la télévision (LRTV; RS 784.40), art. 17 et 55 (jusqu'au 31.3.2007).

- Revenus de patentes et de concessions AIF 3 375 000

Les revenus sont inférieurs de 10,1 millions aux prévisions du budget.

La date définitive de l'entrée en vigueur de la nouvelle loi n'était pas encore connue lors de l'établissement du budget. Les revenus résultant de l'application de l'ancien droit ont été inscrits au budget pour l'ensemble de l'année. Lors de l'entrée en vigueur de la nouvelle LRTV le 1.4.2007, le produit et l'utilisation du produit de la redevance de réception des programmes de radio et de télévision ne figurent plus dans le compte d'Etat (LRTV du 24.3.2006, art. 70, al. 4), mais uniquement dans le bilan comme réserve du fonds affecté. Par conséquent, les revenus de la redevance de réception ne figurent plus dans le compte de résultats depuis le 1.4.2007.

Recettes destinées au fonds affecté «Quotes-parts de la redevance radio et télévision», voir tome 3, ch. B41 (voir A6210.0147).

Recettes des procédures administratives et pénales administratives

E5300.0106 **567 842**

LF du 21.6.1991 sur la radio et la télévision (LRTV; RS 784.40).
LF du 24.3.2006 sur la radio et la télévision (LRTV; RS 784.40).
LF du 30.4.1997 sur les télécommunications (LTC; RS 784.10).

- Emoluments pour autres actes administratifs AIF 232 032
- Compensations restantes AIF 335 810

Le poste «Emoluments pour autres actes administratifs» comprend les confiscations de ressources financières et les prélèvements de gains en tant que sanctions administratives. Le poste «Compensations restantes» comprend les amendes infligées suite à une violation de la loi.

Enveloppe budgétaire

OFCOM

Charges de fonctionnement

A6100.0001 **56 299 095**

- AIF 46 043 041
- SIF 2 344 232
- IP 7 911 822

Composantes principales AIF:

- Charges de personnel AIF 37 773 719
- Charges de biens et services AIF 8 269 321

Les charges de biens et services avec incidences financières sont inférieures de 4,2 millions au montant budgétisé. Les charges de personnel reculent de 2,7 millions, les charges de biens et services de 1,5 million. En ce qui concerne le personnel, les effectifs moyens se sont avérés moins élevés que prévu suite à des vacances de postes. En outre, des mesures de politique du personnel liées aux nouvelles bases légales de l'OFCOM ne développeront leur plein effet ou ne seront réalisées qu'en 2008. La diminution des charges de biens et services est due avant tout à des dépenses moindres dans les charges de conseil et dans l'informatique. Sur cette somme, un montant de 0,7 million a été versé dans les réserves affectées (GMEB) pour un projet informatique différé.

La part sans incidences financières (SIF) comprend l'amortissement des biens meubles, de l'informatique et des immobilisations incorporelles. Elle est inférieure de 1,2 million au montant budgétisé, car, lors de l'établissement du budget, le mode de transfert de la comptabilité des immobilisations de l'OFCOM dans le NMC n'était pas encore défini. D'importants amortissements extraordinaires avaient dû être réalisés dans les comptes de l'année précédente pour le bilan d'ouverture 2007 conformément au NMC, ce qui a entraîné des amortissements plus bas dans l'exercice 2007.

La part de l'imputation des prestations (IP) comprend essentiellement les charges pour des prestations de l'OFIT, de l'OFCL et de armasuisse. Elle dépasse le budget de 0,7 million. Cette charge supplémentaire est due aux prestations fournies par l'OFIT pour des projets informatiques différés de l'OFCOM, projets qui ont

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

808 Office fédéral de la communication

suite

été financés à hauteur de 0,9 million grâce à des prélèvements effectués sur des réserves affectées (GMEB). Elle est compensée par une diminution des charges dans plusieurs domaines d'un montant total de 0,2 million.

Crédits de charges hors enveloppe budgétaire

Contribution aux services de la SSR destinés à l'étranger

A6210.0111 **16 475 000**

LF du 21.6.1991 sur la radio et la télévision (LRTV; RS 784.40), art. 20 (jusqu'au 31.3.2007). LF du 24.3.2006 sur la radio et la télévision (LRTV; RS 784.40), art. 28 (dès le 1.4.2007).

Contributions allouées à la SSR pour Swissinfo et des programmes internationaux (TV5, 3sat, arte) dans le but de renforcer les liens entre la Suisse et les Suisses de l'étranger, promouvoir le rayonnement de la Suisse à l'étranger et y favoriser la compréhension de ses intérêts.

- Contributions à des tiers restantes AIF 16 475 000

En juillet 2007, le Conseil fédéral a conclu avec la SSR un accord de prestations pour les programmes destinés à l'étranger. La Confédération rembourse à la SSR la moitié des coûts occasionnés par cette offre. Etant donné les prestations convenues dans l'accord, un crédit supplémentaire de 475 000 francs a été demandé et le blocage de crédits de 160 000 francs levé.

Crédit d'engagement «Mandat de prestations de la SSR pour l'offre de programmes transmis à l'étranger» V0153.00, voir tome 2, ch. 31.

Contribution à la formation des professionnels du programme

A6210.0113 **726 800**

LF du 21.6.1991 sur la radio et la télévision (LRTV; RS 784.40), art. 50 (jusqu'au 31.3.2007). LF du 24.3.2006 sur la radio et la télévision (LRTV; RS 784.40), art. 76 (dès le 1.4.2007).

Soutien à la formation et à la formation continue des professionnels du programme, notamment par le biais de contributions à des institutions de formation et de formation continue.

- Contributions à des tiers restantes AIF 726 800

Les contributions sont inférieures de 0,3 million au montant budgétisé. Les crédits n'ont pas été épuisés, car la nouvelle LRTV pose des exigences supplémentaires en ce qui concerne les systèmes d'assurance de la qualité rédactionnelle des diffuseurs de programmes de radio ou de télévision. Sur demande des associations de diffuseurs, des cours de formation correspondants ont été repoussés en 2008.

Crédit annuel d'engagement J0012.00, voir tome 2A, ch. 9.

Contribution à la diffusion de programmes dans les régions de montagne

A6210.0117 **544 753**

LF du 24.3.2006 sur la radio et la télévision (LRTV; RS 784.40), art. 57 (dès le 1.4.2007).

Contributions destinées à indemniser les charges supplémentaires occasionnées par la diffusion par voie hertzienne terrestre de programmes de radio dans les régions de montagne.

- Contributions à des tiers restantes AIF 544 753

Les contributions sont inférieures de 0,2 million au montant budgétisé. Les crédits n'ont pas été épuisés, car les requérants ne remplissaient pas toujours les conditions requises pour le versement de la contribution.

Contributions à des organisations internationales

A6210.0132 **5 979 626**

LF du 21.6.1991 sur la radio et la télévision (LRTV; RS 784.40). LF du 24.3.2006 sur la radio et la télévision (LRTV; RS 784.40). LF du 30.4.1997 sur les télécommunications (LTC; RS 784.10).

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 5 979 626

Dans l'année sous revue, des contributions ont été versées à dix organisations internationales. La plus importante contribution, de 5,3 millions, a été allouée à l'Union internationale des télécommunications (UIT).

Contribution à la recherche dans le domaine des médias

A6210.0145 **966 693**

LF du 21.6.1991 sur la radio et la télévision (LRTV; RS 784.40), art. 50 (jusqu'au 31.3.2007). LF du 24.3.2006 sur la radio et la télévision (LRTV; RS 784.40), art. 22 et 77 (dès le 1.4.2007).

Soutien à des projets de recherche dans le domaine de la radio et de la télévision.

- Contributions à des tiers restantes AIF 966 693

Les contributions sont allouées à des projets de recherche scientifiques dont les résultats fournissent des indications sur l'évolution de la radio et de la télévision dans le domaine des programmes, de la société, de l'économie et de la technique et permettent à l'administration et à la branche de réagir aux développements observés. En règle générale, les mandats de recherche sont attribués sur la base d'un appel d'offres public. L'OFCOM peut définir des thèmes prioritaires.

Dépenses financées par le fonds affecté «Recherche dans le domaine des médias, technologies de radiocommunication, archivage des programmes».

Archivage des programmes

A6210.0146 **–**

LF du 24.3.2006 sur la radio et la télévision (LRTV; RS 784.40), art. 21 et 22 (dès le 1.4.2007).

Conservation des programmes pour le public.

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

808 Office fédéral de la communication

suite

• Archivage des programmes AIF -

Aucune contribution n'a été allouée en 2007, car il y a eu des retards dans la procédure d'appel d'offres relative à la prestation. Un montant de 0,1 million était inscrit au budget.

Dépenses financées par le fonds affecté «Recherche dans le domaine des médias, technologies de radiocommunication, archivage des programmes».

Quotes-parts de la redevance radio et télévision

A6210.0147 **8 632 166**

LF 21.6.1991 sur la radio et la télévision (LRTV; RS 784.40), art. 17.

Encouragement des diffuseurs locaux et régionaux par le biais de quotes-parts de la redevance de réception de programmes de radio et de télévision.

• Contributions à des tiers restantes AIF 8 632 166

Le montant des quotes-parts versées a été inférieur de 4,7 millions aux prévisions du budget.

La date définitive de l'entrée en vigueur de la nouvelle loi n'était pas encore connue lors de l'établissement du budget. Les revenus conformément à l'ancien droit ont été inscrits au budget pour l'ensemble de l'année. Suite à l'entrée en vigueur de la nouvelle LRTV le 1.4.2007, le produit et l'utilisation de la redevance de réception des programmes de radio et de télévision ne figurent plus dans le compte d'Etat (LRTV du 24.3.2006, art. 70, al. 4), mais uniquement dans le bilan comme réserve du fonds affecté. Par conséquent, les revenus de la redevance de réception ne figurent plus dans le compte de résultats depuis le 1.4.2007.

Dépenses financées par le fonds affecté «Encouragement des diffuseurs locaux et régionaux». Les montants prélevés dans le fonds sont supérieurs aux contributions (voir E5300.0102), parce que, lors des années précédentes, les versements au fonds affecté étaient plus élevés que les prélèvements. Le solde ainsi constitué a été reversé aux diffuseurs ayants droit conformément à l'ancienne LRTV. Il reste dans le fonds environ 0,2 million; cette somme fait l'objet d'un litige entre l'OFCOM et les bénéficiaires des quotes-parts. Le fonds sera dissout une fois le litige réglé.

Nouvelles technologies de radiodiffusion

A6210.0148 **–**

LF du 24.3.2006 sur la radio et la télévision (LRTV; RS 784.40), art. 22 et 58 (dès le 1.4.2007).

Contributions aux coûts d'investissement induits par l'introduction de nouvelles technologies en vue de la mise en place d'émetteurs, à condition qu'il n'existe pas de possibilités de financement suffisantes dans la zone de desserte.

• Contributions à des tiers restantes AIF –

Aucune contribution n'a été allouée en 2007; vu que les conditions générales relevant de la concession, établies conformément à la nouvelle LRTV, étaient en cours d'élaboration, aucune demande n'a pu être déposée. Un montant de 0,7 million était inscrit au budget.

Dépenses financées par le fonds affecté «Recherche dans le domaine des médias, technologies de radiocommunication, archivage des programmes».

Enveloppe budgétaire

ComCom

Charges de fonctionnement de la commission de la communication

A6100.0002 **1 022 433**

• AIF 907 952
• SIF 1 264
• IP 113 217

Depuis 2007, les charges de fonctionnement de la Commission fédérale de la communication (ComCom) figurent séparément. Pour l'essentiel, les charges correspondent au budget.

Compte des investissements

Enveloppe budgétaire

OFCOM

Recettes d'investissement (vente d'immobilisations corporelles et incorporelles)

E7100.0001 **1 400**

• Vente de véhicules AIF 1 400

Recette non planifiée provenant de la vente d'un véhicule de l'administration.

Dépenses d'investissement (immobilisations corporelles et incorporelles, stocks)

A8100.0001 **2 020 492**

Investissements pour le remplacement de l'infrastructure technique de Radio Monitoring (réseau de mesure des radiocommunications), remplacement de véhicules de l'administration.

• Mobilier, installations, équipements AIF 63 156
• Investissements, machines, appareils, outils, instruments 1 902 137
• Investissements, voitures de tourisme 55 199

Le solde de crédit se monte à 0,2 million. A côté des montants mis à disposition dans le budget approuvé, un montant de 0,4 million a été prélevé dans les réserves affectées (GMEB) pour un projet d'investissement qui avait été différé (radiogoniomètre mobile pour le réseau de mesure des radiocommunications).

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

808 Office fédéral de la communication

suite

Réserves

- Constitution de réserves affectées 820 000
- Utilisation de réserves affectées 1 520 534

Au cours de l'exercice, des réserves affectées d'un montant de 0,8 million ont été constituées en faveur du projet informatique différé «BAKOM Online» et d'un autre projet différé de construction dans les stations de mesures automatiques de l'OFCOM.

Au cours de la même période, des réserves affectées d'un montant total de 1,5 million ont été utilisées pour des projets informatiques et des études liés aux nouvelles bases légales de l'OFCOM ainsi que pour un projet d'investissement différé. Par ailleurs, des réserves à hauteur de 0,3 million ont été dissoutes suite à la non réalisation de projets et reversées à la caisse fédérale.

Réserves générales et affectées GMEB, voir tome 1, ch. 4, annexe 2.

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

808 Office fédéral de la communication

suite

Comptabilité analytique

Groupe de produits 1
Radio et télévision

Description du groupe de produits

Le groupe de produits 1 comprend l'ensemble des produits et activités liés à l'application de la loi sur la radio et la télévision. Il comprend également les tâches relatives à la planification, à l'attribution et à la surveillance des fréquences utilisées par les diffuseurs de programmes de radio et de télévision relevant de la loi révisée sur les télécommunications dans ce domaine et de l'introduction des nouvelles technologies.

Objectifs 2007 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme	Valeur effective/remarques
Entrée en vigueur de la nouvelle LRTV et des dispositions d'exécution y relatives.	Entrée en vigueur	1.4.2007	1.4.2007
Octroi d'une nouvelle concession SSR.	Adoption par le Conseil fédéral	D'ici à la fin de 2007	28.11.2007
Mise au concours des concessions de radio et de télévision assorties d'un mandat de prestations et donnant droit à une quote-part de la redevance.	Publication dans la Feuille fédérale	3e trimestre 2007	4.9.2007

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2006	Budget 2007	Compte 2007	Ecart p. r. au B 2007 val. abs.	Ecart p. r. au B 2007 %
Recettes	12,7	7,7	6,4	- 1,3	- 16,9
Coûts	18,6	19,5	16,8	- 2,7	- 13,8
Solde	**- 5,9**	**- 11,8**	**- 10,4**		
Taux de couverture des coûts	68 %	39 %	38 %		

Remarques

Les recettes sont moins importantes que prévu parce que, dans le domaine des radiocommunications notamment, tous les émoluments n'ont pas pu être perçus conformément au nouveau droit. Le calendrier pour l'octroi des concessions n'était pas encore connu au moment de l'établissement du budget.

Une diminution des coûts résulte notamment de l'abandon du régime de concession pour la rediffusion des programmes de radio et de télévision, de la mise en œuvre encore incomplète des mesures concernant le personnel – mesures liées aux nouvelles exigences légales – ainsi que d'amortissements plus faibles dans le domaine des radiocommunications.

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

808 Office fédéral de la communication

suite

Groupe de produits 2
Services de télécommunication

Description du groupe de produits

Le groupe de produits 2 comprend l'ensemble des produits et des activités nécessaires à la bonne évolution du marché des télécommunications et au développement de la société de l'information dans notre pays. Ce groupe comprend également les tâches relatives à la planification, à l'attribution et à la surveillance des fréquences relevant de la loi sur les télécommunications dans ce domaine et de l'introduction des nouvelles technologies de radiocommunication.

Objectifs 2007 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme	Valeur effective/remarques
Apparition sur le marché d'autres offres dans le domaine de la large bande suite au dégroupage complet des lignes de raccordement. Les éventuelles demandes d'accès doivent être soumises à la ComCom de manière ciblée et en temps voulu.	Décision de la ComCom relative à la procédure	Fin 2007	Suite à l'entrée en vigueur différée de la LTC révisée, les demandes d'accès aux lignes totalement dégroupées n'ont été déposées qu'entre août et octobre 2007. L'instruction de cinq procédures par l'OFCOM était encore en cours à la fin de l'année 2007.
Clarifier et arrêter le principe et la procédure en vue de l'attribution de fréquences dans les bandes d'extension UMTS.	Décision de la ComCom relative à la procédure	3e trimestre 2007	Mai 2007
Réaliser l'appel d'offres relatif à l'octroi de la/des concession/s de service universel pour une nouvelle période correspondant au mandat et le soumettre pour décision à la ComCom.	Décision de concession par la ComCom	Edicter la décision (1.7.2007)	Juin 2007

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2006	Budget 2007	Compte 2007	Ecart p. r. au B 2007 val. abs.	Ecart p. r. au B 2007 %
Recettes	9,4	6,9	10,5	3,6	52,2
Coûts	18,7	16,9	20,1	3,2	18,9
Solde	**- 9,3**	**- 10,0**	**- 9,6**		
Taux de couverture des coûts	50 %	41 %	52 %		

Remarques

Les recettes supplémentaires proviennent en grande partie de procédures d'accès de la ComCom terminées qui n'avaient pas été budgétisées (2 mio). D'autres recettes supplémentaires proviennent de la surveillance des fournisseurs de programmes de radio et de télévision, qui est étendue désormais aux rediffuseurs de programmes (passage de la LRTV à la LTC). La baisse des recettes prévues en raison de la révision du régime des émoluments de l'OFCOM ne prendra effet qu'en 2008.

Le dépassement de coûts est dû au fait que l'activité de surveillance a été étendue aux fournisseurs de services de télécommunication annoncés et que le nombre de procédures d'accès a augmenté. Cette situation a nécessité un accroissement des effectifs. Parallèlement, les coûts engendrés par la coordination de la société de l'information en Suisse se sont avérés plus élevés que prévu.

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

808 Office fédéral de la communication

suite

Groupe de produits 3
Surveillance et concessions de radiocommunication

Description du groupe de produits

Le groupe de produits 3 comprend l'ensemble des produits et activités nécessaires à la réglementation de l'accès au marché des installations de télécommunication ainsi qu'à l'octroi de concessions de radiocommunication. Ce groupe comprend également les tâches relatives à la planification, à l'attribution et à la surveillance des fréquences relevant de la loi sur les télécommunications dans ce domaine et de l'introduction des nouvelles technologies de radiocommunication.

Objectifs 2007 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme	Valeur effective/remarques
En collaboration avec le DDF, réalisation et mise à disposition d'une application web qui permette de commander des concessions de radiocommunication via Internet et de traiter les demandes directement dans les applications spécifiques (projet pilote «e-licensing»), sur une plateforme à mettre en place.	Mise en service	D'ici à décembre 2007	Juillet 2007
Introduction en Suisse du système européen «One-Stop-Notification» pour la notification des installations de radiocommunication fonctionnant dans des bandes de fréquences non harmonisées.	Mise en service	Selon calendrier de l'UE	7.1.2008 (selon calendrier de l'UE)

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2006	Budget 2007	Compte 2007	Ecart p. r. au B 2007 val. abs.	Ecart p. r. au B 2007 %
Recettes	11,0	7,7	10,8	3,1	40,3
Coûts	21,3	22,6	19,4	- 3,2	- 14,2
Solde	**- 10,3**	**- 14,9**	**- 8,6**		
Taux de couverture des coûts	52 %	34 %	56 %		

Remarques

Le supplément de recettes est dû principalement au fait que l'entrée en vigueur des ordonnances révisées sur les émoluments de l'OFCOM a été ajournée au 1.1.2008. Estimée à 3 millions, la baisse des revenus devrait être enregistrée en 2008 seulement.

La diminution des coûts est liée à un volume de travail réduit et à des amortissements plus faibles. Plusieurs postes ont été supprimés suite au départ du titulaire ou n'ont pas encore été repourvus, notamment en prévision des mesures nécessaires concernant le personnel dans les autres groupes de produits.

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

810 Office fédéral de l'environnement

Compte de résultats

Revenus

Taxe pour l'assainissement des sites contaminés

E1100.0100	28 452 745

LF du 7.10.1983 sur la protection de l'environnement (LPE; RS 814.01), art. 32e sur la taxe destinée au financement des mesures. O du 5.4.2000 relative à la taxe pour l'assainissement des sites contaminés (OTAS; RS 814.681).

La taxe pour l'assainissement des sites contaminés est perçue au titre de financement spécial au sens de l'art. 53 de la loi fédérale du 7.10.2005 sur les finances (LFC; RS 611.0). L'ordonnance afférente régit la perception d'une taxe sur le stockage définitif de déchets en Suisse et à l'étranger ainsi que l'affectation du montant de la taxe au paiement d'indemnités pour l'assainissement des sites contaminés (établissement du cadastre, investigation, surveillance et assainissement). La taxe est perçue par l'OFEV. Voir à ce propos les remarques concernant le crédit A2310.0131 «Assainissement des sites contaminés».

- Taxe pour l'assainissement des sites contaminés AIF 28 452 745

L'augmentation des recettes par rapport au budget est due à l'avance des travaux dans les sites pollués, avec une augmentation des volumes de stockage dans les décharges. En outre, des facteurs conjoncturels sont responsables de l'augmentation des revenus de la taxe, ce qui entraîne un accroissement significatif des recettes par rapport au compte 2006. Les recettes moindres de l'année précédente sont par ailleurs dues aux remboursements uniques aux exportateurs de déchets durant l'année 2006, en raison d'un arrêt du Tribunal fédéral.

Recettes destinées au fonds affecté «Assainissement des sites contaminés», voir tome 3, ch. B41.

Emoluments

E1300.0001	2 595 614

O générale du 8.9.2004 sur les émoluments (OGEmol; RS 172.041.1). O du 3.6.2005 sur les émoluments de l'OFEV (OEmol-OFEV; RS 814.014). O du 18.5.2005 sur les émoluments relatifs aux produits chimiques (OEChim; RS 813.153.1).

- Emoluments pour autres actes administratifs AIF 2 595 614

Les recettes supplémentaires de quelque 2,1 millions par rapport au budget s'expliquent par le nombre accru de mandats externes dans le domaine des prestations hydrologiques (demande suite aux crues).

Compensations

E1300.0010	398 549

Remboursements généraux et remboursements du personnel.

- Remboursements restants AIF 398 549

Prélèvement sur provisions pour soldes horaires positifs

E1700.0010	866 467

- Provisions pour soldes de vacances, d'heures supplémentaires et d'horaire mobile SIF 866 467

Lorsque des soldes de vacances ou d'heures supplémentaires ou d'autres soldes horaires accumulés au cours des années antérieures sont utilisés, il y a lieu de recourir aux provisions constituées à cet effet. Les soldes horaires ont été réduits de 13,3 heures par poste à plein temps. Dans l'ensemble, les provisions dans ce domaine se montent encore à quelque 6,5 millions.

Charges

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0001	54 817 020

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 54 817 020

Par rapport à l'année précédente, la rétribution du personnel et les cotisations de l'employeur ont entraîné des charges supplémentaires de 1,7 million en raison principalement de la compensation du renchérissement.

Charges de personnel restantes

A2109.0001	334 265

- Formation et perfectionnement AIF 260 511
- Charges de personnel restantes, budgétisation décentralisée AIF 33 479
- Formation IP 40 275

Les dépenses ont diminué en particulier dans le domaine de la formation IP à l'Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication (OFIT).

Exécution

A2111.0107	12 930 774

LF du 4.10.1991 sur les forêts (LFo; RS 921.0). LF du 24.1.1991 sur la protection des eaux (LEaux; RS 814.20). LF du 1.7.1966 sur la protection de la nature et du paysage (LPN; RS 451). LF du 21.6.1991 sur la pêche (LFSP; RS 923.0). LF du 7.10.1983 sur la protection de l'environnement (LPE; RS 814.01). LF du 15.12.2000 sur les produits chimiques (LChim; RS 813.1). LF du 21.3.2003 sur le génie génétique (LGG; RS 814.91). LF du 8.10.1999 sur le CO_2 (RS 641.71).

Ce crédit comprend les tâches principales de l'office: détecter de manière précoce les problèmes environnementaux, préparer des décisions concernant la politique environnementale à l'intention du Conseil fédéral et du Parlement; suivre et soutenir l'exécution par les cantons; contrôler l'efficacité des bases légales et des mesures. Les activités concrètes suivantes sont notamment concernées: élaboration de bases d'exécution adaptées pour faciliter l'application de la législation, préparation de méthodes et de normes harmonisées, utilisation de connaissances de spécialistes externes à l'office, mise à l'épreuve de solutions nouvelles.

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

810 Office fédéral de l'environnement

suite

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 831 544
- Charges générales de conseil AIF 12 071 752
- Charges générales de conseil, consultants salariés AIF 27 478

Le solde de crédit d'environ 1,1 million s'explique par le retard de certains projets d'exécution en raison de manque de personnel et de procédures d'appel d'offres compliquées.

Recherche environnementale et formation

A2111.0239 **9 746 549**

LF du 7.10.1983 sur la protection de l'environnement (LPE; RS 814.01). LF du 24.1.1991 sur la protection des eaux (LEaux; RS 814.20). LF du 1.7.1966 sur la protection de la nature et du paysage (LPN; RS 451). LF du 4.10.1991 sur les forêts (LFo; RS 921.0).

En tant que service spécialisé de la Confédération pour les questions environnementales, l'OFEV a besoin des résultats de la recherche environnementale pour accomplir ses tâches. Les mandats de recherche spécifiques découlent des différentes lois. Ne disposant pas de son propre laboratoire de recherche, l'OFEV collabore étroitement avec des spécialistes externes (universités, hautes écoles, instituts de recherche, particuliers). Ses activités principales sont l'anticipation des problèmes environnementaux, l'analyse et la compréhension des processus environnementaux, l'élaboration de solutions techniques et économiques et l'interaction de l'environnement avec d'autres secteurs. Le «Message relatif à l'encouragement de la formation, de la recherche et de la technologie pendant les années 2004 à 2007» (message du 29.11.2002) et le plan directeur «Environnement pour les années 2004 à 2007» qui en découle définissent les objectifs stratégiques en matière de recherche. L'éducation à l'environnement vise principalement à promouvoir des compétences en gestion des ressources lors de toute activité professionnelle. Elle agit à tous les échelons de formation, repose sur la collaboration avec la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique et résulte de la collaboration de différents acteurs du domaine de la formation.

- Charges générales de conseil AIF 9 746 549

Observation de l'environnement

A2111.0240 **19 132 183**

LF du 7.10.1983 sur la protection de l'environnement (LPE; RS 814.01). LF du 4.10.1991 sur les forêts (LFo; RS 921.0). LF du 24.1.1991 sur la protection des eaux (LEaux; RS 814.20). LF du 1.7.1966 sur la protection de la nature et du paysage (LPN; RS 451). Convention du 5.6.1992 sur la diversité biologique (RS 0.451.43). LF du 8.10.1999 sur le transfert du trafic (RS 740.1). LF du 21.6.1991 sur l'aménagement des cours d'eau (RS 721.100). ACF des 11.4.1990 et 17.6.1991 concernant la surveillance du Rhin à Bâle.

Le crédit regroupe les composantes suivantes: coûts d'exploitation du réseau national d'observation des polluants atmosphériques (NABEL); exploitation d'une station de mesure et de contrôle pour la surveillance du Rhin; financement du réseau national de référence pour l'observation des atteintes portées aux sols (NABO); réseau national d'observation de la qualité des eaux souterraines (NAQUA), qui sert à vérifier l'efficacité des mesures prises dans le domaine et à informer la population sur la protection des eaux souterraines ainsi que sur l'état des nappes phréatiques; relevés périodiques des données concernant la structure et les procédés de l'économie forestière et de l'industrie du bois ainsi que recherche d'informations sur la structure et l'évolution de la forêt suisse; mise en place d'un réseau d'observation par sondage dans le cadre du Monitoring de la biodiversité (MBD); équipement, exploitation et entretien des quelque 350 stations des réseaux hydrologiques de mesure. Les données servent de base pour la protection contre les crues, la protection des eaux et des projets hydrauliques de la Confédération, des cantons et des communes.

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 344 802
- Charges générales de conseil AIF 18 787 381

Location de locaux

A2113.0001 **5 420 068**

- Loyers et fermages, immeubles IP 5 420 068

Au cours de l'exercice comptable, l'Office fédéral des constructions et de la logistique a alloué environ 74 000 francs pour des moyens IP, car les locations effectives de locaux étaient légèrement supérieures aux prévisions.

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001 **5 688 940**

- Informatique, exploitation/entretien IP 5 688 940

Lors de l'exercice comptable sous revue, l'Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication (OFIT) a accordé 852 000 francs supplémentaires au crédit IP pour l'imputation des coûts du cycle de vie des systèmes fonctionnant sur les postes de travail. Les prix se sont avérés moins élevés que prévu. Le solde de crédit atteint environ 531 000 francs.

Charges de conseil

A2115.0001 **5 314 313**

LF du 7.10.1983 sur la protection de l'environnement (LPE; RS 814.01). LF du 24.1.1991 sur la protection des eaux (LEaux; RS 814.20). LF du 21.6.1991 sur l'aménagement des cours d'eau (RS 721.100).

Etudes, publications spécialisées, relations publiques (aides à l'exécution, recommandations, manuels, etc.) destinées aux cantons, communes et autres partenaires; indemnités pour la surveillance locale des réseaux de mesure hydrologiques et charges relatives à la rédaction de l'atlas hydrologique de la Suisse; indemnités pour les commissions et les groupes de travail; coûts pour les traductions externes, lancement de mesures de préven-

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

810 Office fédéral de l'environnement

suite

tion des séismes en Suisse; coûts pour le soutien externe de projets.

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 108 316
- Charges générales de conseil AIF 4 522 391
- Charges générales de conseil, consultants salariés AIF 683 606

Les charges générales de conseil comprennent principalement les expertises et les évaluations de questions dans les domaines suivants:

- Recommandations, Internet, traductions, etc. 1 400 000
- Conseils hydrologiques et mesures de prévention des séismes 1 500 000
- Soutien de projets, commissions et honoraires 1 600 000

Charges d'exploitation restantes

A2119.0001 **9 027 083**

- Taxes postales AIF 493 002
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF 236 840
- Frais effectifs AIF 1 541 592
- Pertes sur débiteurs AIF 1 822
- Charges d'exploitation distinctes AIF 890 389
- Frais effectifs SIF 65 203
- Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) IP 9 204
- Télécommunication IP 360 540
- Transports et carburant IP 66 578
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques IP 899 639
- Prestations de service IP 4 462 274

Le solde de crédit d'environ 203 000 francs s'explique par la réduction des dépenses dans les domaines des charges d'exploitation distinctes et de l'imputation des prestations.

Amortissement du patrimoine administratif

A2180.0001 **382 883**

Amortissement régulier des machines, appareils et véhicules de service.

- Amortissement de biens meubles SIF 382 883

Redistribution de la taxe d'incitation COV

A2300.0100 **147 101 150**

LF du 7.10.1983 sur la protection de l'environnement (LPE; RS 814.01), art. 35a, 35b et 35b^{bis}.

La Confédération prélève des taxes d'incitation sur les composés organiques volatils (COV), l'huile de chauffage «extra-légère» d'une teneur en soufre supérieure à 0,1 % ainsi que sur l'essence et l'huile diesel d'une teneur en soufre supérieure à 0,001 %. Les recettes de l'année 2005, intérêts compris, ont été versées à la population en 2007. Comme les taxes sont prélevées à l'importation par les bureaux de douane, les recettes figurent au budget de l'Administration fédérale des douanes (crédit E1100.0111). La redistribution uniforme des recettes à la population étant un élément essentiel du principe de ces taxes, elle est effectuée, sous la surveillance de l'OFEV, par l'intermédiaire des assurances-maladie en fonction du nombre d'assurés de ces dernières. Au printemps, l'OFEV verse aux assureurs l'argent qui doit être redistribué. Les recettes provenant des taxes d'incitation couvrent également les coûts d'exécution dans les cantons à hauteur de 2 millions environ.

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 191 659
- Redistribution de la taxe d'incitation COV AIF 146 909 491

Les dépenses se fondent sur les recettes du fonds 2005.

Dépenses financées par le fonds affecté «Taxes d'incitation sur les COV», voir tome 3, ch B.41.

Parc national

A2310.0108 **3 569 856**

LF du 19.12.1980 sur le Parc national (RS 454), art. 3. Contrats avec les communes du Parc national suisse.

Fermages, surveillance, information, dommages causés par le gibier (dédommagement et prévention), indemnisation selon les termes des contrats (ACF du 17.6.1991).

Les contributions sont versées à la fondation de droit public «Parc national suisse» et aux communes attenantes au parc.

- Contributions à des tiers restantes AIF 3 569 856

Sécurité au travail, métiers forestiers

A2310.0123 **2 868 218**

LF du 4.10.1991 sur les forêts (LFo; RS 921.0), art. 34 et 39. LF du 20.6.1986 sur la chasse (LChP; RS 922.0), art. 14. LF du 24.1.1991 sur la protection des eaux (LEaux; RS 814.20), art. 64, al. 2. LF du 21.6.1991 sur la pêche (LFSP; RS 923.0), art. 13. LF du 7.10.1983 sur la protection de l'environnement (LPE; RS 814.01), art. 9, 38, 41 et 49. LF du 1.7.1966 sur la protection de la nature et du paysage (LPN; RS 451), art. 14a.

Contributions versées à des instituts de formation privés (formation continue des ingénieurs forestiers, coordination, documentation, élaboration de bases, cours dispensés dans le domaine de la forêt) et aux cantons (formation des ouvriers forestiers pour améliorer la sécurité au travail). Exécution de la législation relative à l'organisation et la mise en œuvre de la formation pratique des ingénieurs forestiers. Formation et perfectionnement des spécialistes dans le cadre de l'exécution des lois et ordonnances dans le domaine de la protection de l'environnement (protection des eaux, pêche, protection de l'air, bruit, déchets, sols, etc.).

- Charges générales de conseil, consultants salariés AIF 7 298
- Contributions à des tiers restantes AIF 2 860 921

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

810 Office fédéral de l'environnement

suite

Commissions et organisations internationales

A2310.0124 **11 582 224**

LF du 7.10.1983 sur la protection de l'environnement (LPE; RS 814.01), art. 53.

Les dépenses reposent en général sur des obligations découlant directement de la ratification de traités internationaux ou de la participation à des organisations et commissions internationales en qualité de membre (contributions obligatoires) ou sont directement liées à la réalisation des objectifs politiques que la Suisse poursuit avec ces traités ou en sa qualité de membre (contributions «volontaires»).

Les contributions obligatoires englobent en particulier les contributions de membre versées aux conventions et organisations internationales, telles que conventions PIC et POP (produits chimiques), Convention de Bâle (déchets dangereux), Protocole de Montréal (couche d'ozone), Convention de Genève (protection de l'air), Agence européenne pour l'environnement (AEE) et commissions internationales sur la protection des eaux. Sur le plan européen, la Suisse s'engage pour l'introduction de normes harmonisées en matière d'environnement, notamment par le suivi de la sixième Conférence européenne des ministres de l'environnement (Belgrade, 2007).

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 11 582 224

Les contributions les plus importantes concernent la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants (2,3 mio), l'Agence européenne pour l'environnement (1,9 mio), la Convention de Rotterdam sur les produits chimiques et les pesticides (1 mio) ainsi que la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière (1 mio).

Le montant des contributions est défini soit par une clé de répartition contraignante des organisations (généralement l'échelle des contributions destinées à l'ONU), soit par des priorités de la politique environnementale. Aucune contribution «volontaire» n'a été comptabilisée en 2007, car la nouvelle classification des différents paiements n'a été effectuée que dans le courant de l'année 2007 lors de l'élaboration du budget 2008.

Le solde de crédit d'environ 147 000 francs s'explique par le fait que la contribution obligatoire de la Suisse à l'AEE a été inférieure au montant budgétisé en raison de l'arrivée de nouveaux membres.

Problèmes globaux touchant l'environnement

A2310.0125 **4 897 437**

LF du 7.10.1983 sur la protection de l'environnement (LPE; RS 814.01), art. 53.

Les contributions sont de même nature que celles concernant le crédit A2310.0124 («Commissions et organisations internationales»). Elles concernent toutefois des conventions et activités spécifiques découlant de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement de 1992 à Rio (climat, biodiversité, couche d'ozone, forêts, ressources en eau). Elles visent à créer des conditions générales indispensables à l'utilisation durable et à la protection des ressources naturelles ainsi qu'à la compétitivité des entreprises suisses.

- Charges générales de conseil, consultants salariés AIF 4 213
- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 4 893 224

Les contributions les plus importantes concernent la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et le Protocole de Kyoto (1 mio), la Convention sur la diversité biologique et le Protocole de Cartagena (0,8 mio), des mesures de formation dans le domaine de plusieurs conventions environnementales de l'ONU (0,8 mio) ainsi que le réseau des organisations internationales dans le domaine de l'environnement sises à Genève (0,6 mio).

Le montant des contributions est défini soit par une clé de répartition contraignante des organisations (généralement l'échelle des contributions destinées à l'ONU), soit par des priorités de la politique environnementale. Aucune contribution «volontaire» n'a été comptabilisée en 2007, car la nouvelle classification des différents paiements n'a été effectuée que dans le courant de l'année 2007 lors de l'élaboration du budget 2008.

Fonds multilatéraux pour l'environnement

A2310.0126 **29 154 966**

LF du 7.10.1983 sur la protection de l'environnement (LPE; RS 814.01), art. 53. AF du 10.6.1998 sur un crédit-cadre pour financer des programmes et projets environnementaux d'importance mondiale dans les pays en développement. AF des 17.6.2003 et 21.6.2007 sur un crédit-cadre pour l'environnement mondial.

Ces moyens permettent à la Suisse de verser les contributions convenues à l'échelon international au Fonds pour l'environnement mondial (FEM), au Fonds multilatéral pour la protection de la couche d'ozone selon le Protocole de Montréal et au Fonds multilatéral de la Convention de l'ONU sur les changements climatiques.

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 249 924
- Charges générales de conseil, consultants salariés AIF 2 400
- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 28 902 642

Le solde de crédit de 6,8 millions s'explique par le fait que la mise en œuvre des projets FEM 2007 par les organisations concernées dans les pays bénéficiaires se déroule plus lentement que prévu. Aussi l'aide de la Suisse a-t-elle été moins sollicitée.

Crédits d'engagement «Programmes environnementaux dans les pays en développement» et «Environnement mondial»

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

810 Office fédéral de l'environnement

suite

(AF des 10.6.1998 et 17.6.2003 ainsi que AF du 21.6.2007) V0108.00, V0108.01 et V0108.02, voir tome 2A, ch. 9.

Animaux sauvages, chasse et pêche

A2310.0127 **7 127 999**

LF du 20.6.1986 sur la chasse (LChP; RS 922.0). O du 21.1.1991 sur les réserves d'oiseaux d'eau et de migrateurs d'importance internationale et nationale (OROEM; RS 922.32). O du 30.9.1991 concernant les districts francs fédéraux (ODF; RS 922.31). O du 29.2.1988 sur la chasse (OChP; RS 922.01), art. 10. LF du 21.6.1991 sur la pêche (LFSP; RS 923.0), art. 12.

Contributions fédérales pour les coûts de surveillance des réserves d'oiseaux d'eau et de migrateurs ainsi que des districts francs. Couverture des dégâts causés par des animaux protégés comme le lynx, le loup ou l'aigle royal. Avec l'arrivée du loup et de l'ours en Suisse, il faut s'attendre à une augmentation des dégâts aux animaux de rente. La Confédération prend à sa charge 80 % des dégâts causés par les grands prédateurs.

Acquisition de données de base pour l'application de la loi sur la chasse dans le domaine de la protection des espèces et des habitats. Maintien de la diversité biologique et exploitation durable des ressources naturelles. Des stratégies de gestion doivent permettre de gérer le retour du loup, du lynx, de l'ours ou du castor de manière pragmatique, afin de concilier l'objectif de protection et la limitation des dégâts et des conflits en utilisant des fonds pour la prévention des dommages. De plus, ces indemnités sont prévues pour la protection et le suivi d'espèces prioritaires, la prévention des dégâts causés par le gibier dans les forêts et l'information du public.

Aides financières pour des mesures visant à améliorer les conditions de vie des animaux aquatiques et à revitaliser localement des milieux détruits. Acquisition de données de base sur la diversité des espèces et les effectifs de poissons, d'écrevisses et d'organismes servant de pâture aux poissons, ainsi que sur leurs habitats. Information du public visant à développer la connaissance de la faune et de la flore aquatiques.

- Charges générales de conseil, consultants salariés AIF 8 953
- Contributions à des tiers restantes AIF 7 119 046

Près de 2,8 millions ont été affectés à la surveillance de la faune et aux dommages causés par les animaux sauvages, près de 3,6 millions à l'exécution de la protection des espèces et environ 0,7 million à la pêche.

Assainissement des sites contaminés

A2310.0131 **23 601 350**

LF du 7.10.1983 sur la protection de l'environnement (LPE; RS 814.01), art. 32e. O du 5.4.2000 relative à la taxe pour l'assainissement des sites contaminés (OTAS; RS 814.681).

L'OTAS est un financement spécial et régit la perception d'une taxe sur le stockage définitif de déchets en Suisse et à l'étranger ainsi que l'affectation du montant de la taxe (env. 26 mio par an) au paiement d'indemnités pour l'assainissement des sites contaminés. Cet instrument de financement à affectation spéciale permet à la Confédération de contribuer à ce que les sites pollués soient inscrits au cadastre et que les investigations, surveillances et assainissements nécessaires soient effectués de manière efficace, conformément à l'évolution technologique. Voir à ce propos les remarques concernant le crédit E1100.0100 «Taxe pour l'assainissement des sites contaminés».

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 205 516
- Contributions à des tiers restantes AIF 23 395 834

Les contributions sont inférieures d'environ 20,9 millions au montant budgétisé. Bien qu'une augmentation ait été constatée par rapport aux années précédentes, le crédit n'a pas été entièrement épuisé, car les cantons ne disposaient pas toujours des capacités suffisantes pour traiter rapidement les assainissements nécessaires. En outre, une compensation du supplément au crédit «Nature et paysage» de l'ordre de 10 millions a été effectuée sur ce crédit.

Depuis l'introduction de la taxe pour l'assainissement des sites contaminés en 2001, l'OFEV a enregistré des recettes de près de 163 millions. Les dépenses correspondantes se montent à 58 millions, d'où un solde de 105 millions à fin 2007.

Crédit d'engagement «Assainissement des sites contaminés 2006–2011» (AF du 12.6.2006) V0118.00, voir tome 2A, ch. 9.

Dépenses financées par le fonds affecté «Assainissement des sites contaminés», voir tome 3, ch. B41.

Eaux

A2310.0132 **3 484 384**

LF du 24.1.1991 sur la protection des eaux (LEaux; RS 814.20), art. 57, 64, 80, al. 2. LF du 1.7.1966 sur la protection de la nature et du paysage (LPN; RS 451), art. 13 ss, 18d et 23c.

Enquêtes des cantons pour rechercher les causes de la qualité insuffisante des eaux souterraines et des eaux de surface. Formation de personnel spécialisé; préparation de documents d'information sur la situation de la protection des eaux et de l'approvisionnement en eau, s'ils sont d'importance nationale, ainsi que sur les mesures nécessaires dans ces domaines. Élaboration de l'atlas sur l'approvisionnement en eau par les cantons. Acquisition de données de base: effectuer des relevés et développer des procédures dans l'intérêt général de la protection des eaux.

Financement de l'assainissement de cours d'eau ayant fortement souffert de prélèvements d'eau (débits résiduels) lorsqu'ils traversent des paysages ou des biotopes répertoriés dans un inventaire national ou cantonal, ou que des intérêts publics prépondérants l'exigent.

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

810 Office fédéral de l'environnement

suite

Financement d'études et d'installations pilotes d'élimination des micropolluants (hormones, pesticides, médicaments) dans les eaux.

Financement de la promotion de la gestion intégrale des eaux.
- Contributions à des tiers restantes AIF 3 484 384

Crédit annuel d'engagement «Eaux» J0017.00, voir tome 2, ch. 9.

Forêts

A2310.0134 **74 096 108**

LF du 4.10.1991 sur les forêts (LFo; RS 921.0).

Les fonctions des forêts définies à l'art. 1 LFo (fonctions protectrice, sociale et économique) sont assurées durablement. Les forêts conservent leur étendue et sont protégées en tant que milieu naturel. L'entretien des forêts protectrices protège l'homme et les biens d'une valeur notable contre les dangers naturels. Les motifs de subvention sont les suivants: soins aux forêts et aux forêts protectrices (notamment remise en état des forêts endommagées par Lothar), réserves forestières, protection de la nature en forêt, conservation du chêne et des espèces d'arbres rares, revalorisation écologique des lisières, maintien de formes traditionnelles d'exploitation de la forêt (pâturages boisés, taillis sous futaie, selves), prévention et élimination des dégâts extraordinaires aux forêts protectrices (notamment conséquences de Lothar et de la canicule), bases nécessaires à l'aménagement forestier, promotion de l'acquisition de plants et semences d'essences forestières, service de protection des végétaux, mesures temporaires de publicité et de promotion des ventes prises en commun par l'économie forestière et l'industrie du bois en cas de surproduction exceptionnelle.
- Charges générales de conseil, consultants salariés AIF 18 007
- Contributions à des tiers restantes AIF 74 078 101

Les contributions permettent de soutenir les domaines suivants:
- Sylviculture 13 000 000
- Forêts protectrices 47 000 000
- Domaines des forêts restants 14 000 000

Crédit annuel d'engagement «Soins aux forêts et mesures de gestion» J0020.00, voir tome 2A, ch. 9. Plafonds des dépenses «Mesures de prévention et réparation des dégâts aux forêts 2005–2008» (AF du 16.12.2004) Z0030.00, voir tome 2A, ch. 10.

Dépenses financées en partie par le fonds affecté «Financement spécial pour la circulation routière», voir tome 3, ch. B43.

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

Réévaluations dans le domaine des transferts

A2320.0001 **286 722 882**

LF du 7.10.2005 sur les finances (LFC; RS 611.0), art. 51.

Les contributions à des investissements sont réévaluées à 100 %, car il s'agit de paiements à fonds perdu. Aucune réévaluation des prêts forestiers (A4200.0103 «Crédits d'investissement en faveur de la sylviculture») n'a été effectuée, car une partie des prêts accordés est reversée chaque année à la Confédération sur le poste budgétaire E3200.0102 «Remboursement de prêts».
- Réévaluation de contributions à des investissements SIF 286 722 882

Charges supplémentaires de quelque 14 millions par rapport au budget suite à un supplément pour le poste budgétaire «Nature et paysage» et à un report de crédit pour la protection contre les crues.

Compte des investissements

Recettes

Remboursement de prêts

E3200.0102 **6 355 840**

LF du 4.10.1991 sur les forêts (LFo; RS 921.0), art. 40.

Remboursement de crédits d'investissement forestiers en suspens (voir commentaire relatif au crédit A4200.0103).
- Remboursement de prêts AIF 6 355 840

Recettes supplémentaires d'environ 4,4 millions par rapport au budget 2007 en raison de nombreux remboursements de prêts, anticipés et effectués hors échéance.

Dépenses

Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks

A4100.0001 **1 710 397**

LF du 7.10.1983 sur la protection de l'environnement (LPE; RS 814.01). O du 16.12.1985 sur la protection de l'air (OPair; RS 814.318.142.1). O du 1.7.1998 sur les atteintes portées aux sols (OSol; RS 814.12), art. 3. LF du 24.1.1991 sur la protection des eaux (LEaux; RS 814.20). LF du 21.6.1991 sur l'aménagement des cours d'eau (RS 721.100).

Investissements pour le réseau national d'observation des polluants atmosphériques (NABEL) et pour les laboratoires du réseau national d'observation des sols (NABO), qui est exploité par l'OFEV en collaboration avec l'Office fédéral de l'agriculture. Remplacement d'appareils de mesure et d'analyse ainsi que de dispositifs électroniques d'enregistrement et de diffusion dans les stations des réseaux hydrologiques de mesure.
- Investissements, machines, appareils, outils, instruments AIF 1 633 445
- Investissements, voitures de tourisme AIF 76 952

810 Office fédéral de l'environnement

suite

Crédits d'investissement en faveur de la sylviculture

A4200.0103 **2 960 713**

LF du 4.10.1991 sur les forêts (LFo; RS 921.0), art. 40.

Prêts de durée limitée pour financer des projets forestiers sous forme de crédits de construction, couvrir les coûts résiduels de projets de subvention, acquérir des véhicules, machines et instruments forestiers et construire des installations destinées à l'exploitation forestière.

- Prêts AIF 2 960 713

Les cantons n'ont demandé que 48 % des 6,3 millions autorisés par la voie du budget 2007. Les remboursements à la Confédération des prêts de durée limitée sont rattachés au crédit E3200.0102. A la fin de l'année 2007, les prêts en cours dans les cantons se montaient à environ 82,4 millions, avec des durées de 20 ans.

Crédit annuel d'engagement «Crédit d'investissement en faveur de la sylviculture» J0018.00, voir tome 2A, ch. 9.

Installations d'évacuation et d'épuration des eaux/d'élimination des déchets

A4300.0101 **27 435 301**

LF du 24.1.1991 sur la protection des eaux (LEaux; RS 814.20).

Indemnités pour les installations d'évacuation et d'épuration des eaux (stations d'épuration, canaux), d'élimination des déchets (décharges, usines d'incinération des ordures ménagères). Participation au développement de nouveaux genres d'installations.

Ce crédit sert surtout à régler des engagements contractés en vertu de l'ancien droit. Les engagements de la Confédération pour les installations d'évacuation et d'épuration des eaux et installations d'élimination des déchets s'élèvent encore à 213 millions. Les tranches de paiements de la Confédération s'étendront jusqu'en 2013.

Les moyens sont destinés avant tout aux communes en leur qualité d'exploitants des installations d'évacuation et d'épuration des eaux et installations d'élimination des déchets.

- Contributions à des investissements AIF 27 435 301

Le solde de crédit de 22,6 millions s'explique par le retard (documents manquants) de la garantie pour l'UIOM du Tessin prévue en 2007 et qui ne pourra être donnée qu'en 2008. En outre, une compensation du supplément au crédit «Nature et paysage» de l'ordre de 10 millions a été effectuée sur ce crédit.

Plafonds des dépenses «Installations d'évacuation et d'épuration des eaux/d'élimination des déchets 2006–2009» (AF du 15.12.2005) Z0029.01, voir tome 2A, ch. 10. Crédit annuel d'engagement J0013.00, voir tome 2A, ch. 9.

Technologies environnementales

A4300.0102 **2 755 464**

LF du 7.10.1983 sur la protection de l'environnement (LPE; RS 814.01), art. 49, al. 3.

Encouragement d'installations et de procédés permettant de réduire les atteintes à l'environnement, dans l'intérêt public. L'encouragement concerne les installations pilotes et de démonstration ainsi que des mesures d'accompagnement visant à renforcer le domaine de l'environnement et à améliorer le rendement écologique de l'ensemble de l'économie suisse. Il a lieu en étroite coordination avec d'autres instituts d'encouragement (Commission pour la technologie et l'innovation [CTI] et Office fédéral de l'énergie [OFEN]). Les résultats de la première période d'encouragement (1997–2001) sont présentés dans le Rapport du Conseil fédéral du 9.12.2002 sur l'effet des mesures de promotion des technologies environnementales, dont le Conseil national et le Conseil des États ont pris connaissance en 2003. Le rapport portant sur la deuxième période (2002–2006) sera présenté en 2008.

- Contributions à des investissements AIF 2 755 464

Le crédit n'a pas été épuisé en 2007, car seules des contributions de soutien plutôt modestes ont été demandées malgré le grand nombre de projets.

Protection contre les dangers naturels

A4300.0103 **51 727 500**

LF du 4.10.1991 sur les forêts (LFo; RS 921.0), art. 36.

Indemnités pour la réparation et la remise en état d'ouvrages de protection endommagés par les avalanches de l'hiver 1999 et les intempéries de 2000, 2002 et 2005. Nouveaux ouvrages destinés à protéger les personnes, les habitations et les voies de communication contre les avalanches, les glissements de terrain et les chutes de pierres. Reboisement de forêts qui ont une fonction protectrice particulière. Etablissement de cartes des dangers, mise en place de stations de mesure, services d'alerte.

- Contributions à des investissements AIF 51 727 500

Crédit annuel d'engagement «Protection contre les dangers naturels» J0014.00, voir tome 2A, ch. 9.

Dépenses financées en partie par le fonds affecté «Financement spécial pour la circulation routière» (env. 25,9 mio), voir tome 3, ch. B43.

Nature et paysage

A4300.0105 **71 934 999**

LF du 1.7.1966 sur la protection de la nature et du paysage (LPN; RS 451).

Inventaires fédéraux et autres documents de base (art. 5, 14a, 18a, 23b LPN): élaboration et mise à jour d'inventaires recensant

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

810 Office fédéral de l'environnement

suite

des objets d'importance nationale (paysages et monuments naturels, prairies et pâturages secs, sites de reproduction de batraciens); mise à disposition de bases d'application (listes rouges des espèces végétales et animales menacées, aide-mémoire pour la protection des espèces, plans d'action).

Organisations et institutions (art. 14 et 14a LPN): soutien à des organisations suisses qui se vouent à la protection de la nature, ainsi qu'à des instituts de recherche et de formation pour les frais occasionnés par les activités d'intérêt public qu'ils exercent.

Exécution par les cantons et la Confédération (art. 13, 14a, 18d, 23a, 23c, 23k, 25a LPN): planification et conservation de biotopes et de paysages particulièrement dignes de protection (y c. les objets d'importance internationale de l'UNESCO); contributions d'exploitation à l'agriculture pour des prestations écologiques particulières; conseils aux cantons et aux services fédéraux dans leurs tâches d'exécution; suivi des mesures; aménagement, exploitation et assurance de la qualité de parcs d'importance nationale; élaboration d'instruments de mise en œuvre et de controlling pour les parcs.

Autres tâches: travaux spécifiques temporaires; secrétariat de la Commission fédérale pour la protection de la nature et du paysage (CFNP; art. 24, al. 4, OPN, RS 451.1).

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 1 520 916
- Contributions à des investissements AIF 68 731 083
- Financement par des fonds affectés aux routes AIF 1 683 000

Avec le 2e supplément au budget 2007, le Parlement a autorisé un crédit supplémentaire de 20 millions. Cela a permis de réduire les engagements en faveur des cantons à 9 millions à fin 2007.

Crédit annuel d'engagement «Protection de la nature et du paysage» J0016.00, voir tome 2A, ch. 9.

Dépenses financées en partie par le fonds affecté «Financement spécial pour la circulation routière» (env. 1,7 mio), voir tome 3, ch. B43.

Les dépenses supplémentaires ont été compensées à hauteur de 10 millions environ pour chacun des crédits «Assainissement des sites contaminés» et «Installations d'évacuation et d'épuration des eaux/d'élimination des déchets».

Régularisation des eaux

A4300.0134 **4 583 980**

Traité du 10.4.1954 entre la Confédération suisse et la République d'Autriche pour la régularisation du Rhin de l'embouchure de l'Ill au lac de Constance (concerne «nouveau Rhin»). ACF du 28.2.1973.

Aménagement de l'ancien lit du Rhin et de son embouchure, conformément à l'art. 14 du traité. Prolongement des ouvrages construits de l'embouchure et assainissement de tronçons critiques en vue de rétablir la stabilité nécessaire des digues. Conséquences de la modification du «Règlement pour la régularisation du Lac Majeur dans l'intérêt de la protection contre les crues».

- Contributions à des investissements AIF 4 583 980

Protection contre les crues

A4300.0135 **110 799 044**

LF du 21.6.1991 sur l'aménagement des cours d'eau (RS 721.100), art.6 à 10.

Contributions à des mesures de protection contre les crues. Indemnités pour la construction et la remise en état d'ouvrages et d'installations de protection contre les eaux. Établissement de cadastres et de cartes des dangers, aménagement de stations de mesure et de services d'alerte. Par ailleurs, des projets de renaturation sont encouragés par des aides financières.

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur, budgétisation décentralisée AIF 22 845
- Contributions à des investissements AIF 110 776 199

En 2007, les crues de 2005 ont continué d'avoir des conséquences sur les activités des cantons concernés. Les travaux de remise en état sont en grande partie achevés. Comme prévu, de nombreux comptes finaux ont été remis en 2007. Les moyens disponibles ont été supérieurs de 23,3 millions par rapport aux prévisions en raison du report du crédit de l'année précédente.

Crédit annuel d'engagement «Protection contre les crues» J0007.00, voir tome 2A, ch. 9.

- Dépenses financées en partie par le fonds affecté «Financement spécial pour la circulation routière» (env. 33,2 mio), voir tome 3, ch. B43 36 933 015

Economie forestière

A4300.0136 **19 030 357**

LF du 4.10.1991 sur les forêts (LFo; RS 921.0), art. 38.

Construction et remise en état de routes forestières, d'ancrages fixes pour les câbles et d'emplacements pour l'entreposage de bois, conditions pour un entretien des forêts à la fois rationnel et respectueux de l'environnement. Amélioration des conditions d'exploitation (processus rationnel de récolte du bois, création de communautés d'exploitation, amélioration de la «chaîne du bois», mise en place de centres d'entretien forestiers, etc.).

- Contributions à des investissements AIF 19 030 357

Les économies par rapport au budget s'expliquent par les comptes finaux non encore remis par les cantons.

Crédit annuel d'engagement «Améliorations structurelles et dessertes» J0015.00, voir tome 2A, ch. 9.

Dépenses financées en partie par le fonds affecté «Financement spécial pour la circulation routière» (env. 7,6 mio), voir tome 3, ch. B43.

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

812 Office fédéral du développement territorial

Compte de résultats

Revenus

Compensations

E1300.0010	**101 169**
• Remboursements restants AIF	101 169

Les compensations résultent principalement du remboursement non budgétisé de dépenses d'exercices antérieurs. Il s'agit pour l'essentiel

- du remboursement de dépenses effectuées pour des travaux en faveur du ministère canadien des transports (Transports Canada);
- de participations d'autres pays aux coûts d'un séminaire INTERREG.

Revenus restants

E1500.0001	**9 710**
• Revenus des immeubles AIF	9 710

Location de places de parc à des collaboratrices ou à des collaborateurs.

Prélèvement sur provisions

E1700.0010	**215 478**
• Provisions pour soldes de vacances, d'heures supplémentaires et d'horaire mobile SIF	215 478

Lorsque des soldes de vacances ou d'heures supplémentaires ou d'autres soldes horaires accumulés au cours d'années antérieures sont utilisés, il y a lieu de recourir aux provisions constituées à cet effet. Les soldes horaires ont été réduits de 17,6 heures par poste à plein temps. Dans l'ensemble, les provisions dans ce domaine se montent encore à 702 730 francs.

Charges

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0001	**9 352 921**
• Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF	9 352 921

Charges de personnel restantes

A2109.0001	**45 230**
• Formation et perfectionnement AIF	39 060
• Formation IP	6 170

En raison de la forte charge de travail, le personnel de l'office n'a pas pu profiter comme il le souhaitait de l'offre de formation de l'Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication (OFIT). Il en découle des dépenses plus faibles que prévu dans le domaine de la formation IP.

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

Location de locaux

A2113.0001	**861 593**
• Loyers et fermages, immeubles IP	861 593

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.001	**621 680**
• Informatique, exploitation/entretien IP	621 680

En raison d'un transfert de crédit lié à la gestion des systèmes des places de travail (ordinateurs de bureau et portables), le montant mis à disposition a augmenté de 137 850 francs.

Les montants budgétisés étaient parfois trop élevés du fait de l'absence de données empiriques. Il en résulte des dépenses inférieures d'environ 7 % aux valeurs budgétisées.

Charges de conseil

A2115.0001	**3 851 472**
LF du 22.6.1979 sur l'aménagement du territoire (LAT; RS 700).	
• Charges générales de conseil AIF	3 826 312
• Charges générales de conseil, consultants salariés AIF	25 160
Eléments principaux des «Charges générales de conseil AIF»:	
• Préparation des bases de décision requises pour l'accomplissement des tâches dans les domaines «Développement territorial» et «Politique des transports» (recherche sectorielle)	1 752 356
• Mise en œuvre de la politique des agglomérations	760 839
• Mise en œuvre du développement durable	580 957

Dans le domaine de la recherche, les activités ont porté principalement sur les thèmes suivants: travaux liés au Projet de territoire Suisse; nouvelle conception de la construction hors zones à bâtir (planifications tests); travaux dans les domaines de l'urbanisation durable et des synergies dans l'espace rural (projets modèles); bases d'évaluation des projets d'agglomération Transports et urbanisation pour le fonds d'infrastructure.

Dans le cadre des projets modèles de la politique d'agglomération, les projets soutenus visent à améliorer la coopération (au sein des agglomérations, dans le cadre de réseaux de villes et entre ville et espace rural), à renforcer l'identité dans les agglomérations ou à développer les parcs d'agglomérations.

Dans le cadre des travaux liés au développement durable, les moyens ont été utilisés essentiellement pour soutenir et accompagner le Comité interdépartemental pour le développement durable (CIDD), pour réaliser des travaux de base en vue de l'élaboration de la Stratégie pour le développement durable 2007 ainsi que pour le programme d'encouragement «Des projets pour un développement durable en Suisse».

Charges d'exploitation restantes

A2119.0001	**644 339**
• Taxes postales AIF	17 906
• Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF	36 054
• Frais effectifs AIF	134 409
• Charges d'exploitation distinctes AIF	29 563

812 Office fédéral du développement territorial

suite

- Biens matériels non portés à l'actif IP 258
- Prestations de télécommunication IP 173 069
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques IP 32 627
- Prestations de service IP 220 453

Dans le domaine de l'imputation des prestations, les services géographiques de swisstopo (notamment du fait du report de projets) et les prestations du Centre média de la Confédération ont été moins sollicités que prévu. En outre, dans les domaines du matériel de bureau et des publications et imprimés, le volume des acquisitions est resté en deçà des prévisions budgétaires. Il en résulte un solde de crédit d'environ 106 000 francs.

Commissions et organisations internationales

A2310.0240 **188 013**

Convention alpine (RS 0.700.1), art. 9. Décision de la 6e conférence alpine des 30 et 31.10.2000.

Contribution au Secrétariat permanent de la Convention alpine.

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 188 013

Dépenses plus faibles que prévu du fait que le montant facturé était inférieur aux prévisions.

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

815 Division principale de la sécurité des installations nucléaires

La Division principale de la sécurité des installations nucléaires est gérée depuis 2004 suivant les principes de la GMEB. A partir du 1.1.2009, elle sera un établissement de droit public du 3e cercle de l'administration fédérale nommé Inspection fédérale de la sécurité nucléaire (IFSN). Pour l'année 2008, le Conseil fédéral a prolongé le 28.11.2007 d'une année l'actuel mandat de prestations 2004–2007.

Compte de résultats

Enveloppe budgétaire

Revenus de fonctionnement

E5100.0001	**37 767 504**

Les revenus de fonctionnement résultent en majeure partie de l'imputation des charges liées à la surveillance de la DSN. Elles sont facturées sous forme d'émoluments et de taxes de surveillance aux exploitants des installations nucléaires.

- AIF 37 335 974
- SIF 319 030
- IP 112 500

Par rapport au budget 2007, les revenus avec incidences financières résultant de la surveillance ont pu être augmentés d'environ 1,8 % (0,6 mio).

L'imputation des prestations internes correspond au budget 2007. Les prestations sont facturées à l'Office fédéral de l'énergie (805) pour la mise à disposition de places de travail et de l'infrastructure nécessaire au secrétariat de la Commission fédérale de la sécurité des installations nucléaires (CSA).

Les revenus sans incidences financières ont résulté de la réduction des provisions pour soldes de vacances ou d'heures supplémentaires ou d'autres soldes horaires du personnel. Lorsque des soldes de vacances ou d'heures supplémentaires ou d'autres soldes horaires accumulés au cours d'années antérieures sont utilisés, il y a lieu de recourir aux provisions constituées à cet effet. Les soldes horaires ont été réduits de 22,1 heures par poste à plein temps. Dans l'ensemble, les provisions dans ce domaine se montaient encore à 1,45 million à la fin 2007.

Charges de fonctionnement

A6100.0001	**35 914 930**

- AIF 31 073 714
- SIF 1 627 559
- IP 3 213 657

Les charges avec incidences financières sont de 3 % inférieures (env. 1 mio) au budget 2007. Des économies ont pu être réalisées surtout dans le domaine des charges de personnel (0,3 mio) et des prestations de tiers (0,1 mio). De plus, un volume de 0,2 million a pu être payé par IP et non AIF, et 0,4 million ont été transférés sur le compte des investissements (v. plus tard).

Par rapport au budget 2007, les prestations internes ont augmenté de 0,9 million. Un montant d'environ 0,7 million a été utilisé pour couvrir les coûts de l'Office fédéral de météorologie et climatologie pour le renouvellement et l'exploitation du réseau météorologique suisse sur les sites des installations nucléaires ainsi que pour l'acquisition de données météorologiques. Il a été approuvé comme crédit supplémentaire par le Parlement le 19.6.2007 dans le cadre du premier supplément au budget 2007. La somme restante de 0,2 million a été utilisée pour la rémunération des lignes louées en faveur de l'Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication. Elle a pu être compensée AIF par l'enveloppe budgétaire de la DSN. Suite à un investissement de remplacement pour le système de surveillance en cas d'urgence à la fin de 2006, les amortissements ont augmenté de quelque 0,1 million par rapport au montant budgétisé.

Compte des investissements

Enveloppe budgétaire

Dépenses d'investissement (immobilisations corporelles et incorporelles, stocks)

A8100.0001	**1 946 157**

- AIF 1 946 157

Les dépenses d'investissement servent en premier lieu au renouvellement continu des systèmes de surveillance en cas d'urgence, ainsi qu'au remplacement de l'informatique usuelle.

Durant l'exercice, les dépenses d'investissement ont dépassé le budget de quelque 0,5 million. Ce dépassement a été compensé d'une part par la dissolution de la réserve constituée à cet effet à la fin de 2006, d'autre part par un transfert du crédit à partir des dépenses de fonctionnement (selon l'arrêté fédéral du 12.12.2006 sur le budget de l'année 2007, art. 3).

Réserves

- Utilisation de réserves affectées 170 000

Suite à un retard de livraison pour le système de surveillance en cas d'urgence, une réserve affectée a été constituée à la fin de 2006. En 2007, elle a été dissoute après la livraison du système commandé.

- Constitution de réserves générales au 31.12.2007 450 000
- dont provenant d'IP –

Du fait que le crédit destiné aux charges de fonctionnement n'a pas été épuisé, que le taux de couverture des coûts a augmenté par rapport au budget et à l'année précédente et que les objectifs en matière de prestations selon le mandat de prestations ont été atteints, une réserve générale de 450 000 francs a pu être constituée.

Réserves générales et affectées GMEB, voir tome 1, ch. 4, annexe 2.

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

815 Division principale de la sécurité des installations nucléaires

suite

Comptabilité analytique

Groupe de produits 1
Sécurité nucléaire

Description du groupe de produits

Ce groupe de produits englobe la surveillance par la Confédération du domaine de l'énergie nucléaire. Il comprend la surveillance de l'exploitation des installations nucléaires, y compris le contrôle du respect des dispositions légales et des règlements, ainsi que l'évaluation des risques liés au fonctionnement des installations. Par ailleurs, l'activité de surveillance comprend l'élaboration de stratégies de protection en cas d'urgence, l'information du public et l'application de la législation.

Objectifs 2007 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme	Valeur effective/remarques
Inspection systématique des installations nucléaires.	Nombre d'inspections et d'entretiens de surveillance effectués	Au minimum 300 par an	363
Respect des prescriptions techniques de sécurité par les exploitants des installations nucléaires.	Part de manquements ou d'irrégularités constatés lors d'inspections	1 % au maximum	1,5 %; sur 271 inspections, trois irrégularités de forme et une lors d'un contrôle de matériel; cf. rapport annuel 2007
Sécurité des installations nucléaires suisses correspondant à l'état des connaissances scientifiques et techniques.	Respect des exigences requises pour l'autorisation et des spécifications techniques	100 %	100 %
	Atteinte des objectifs en matière de protection figurant dans l'ordonnance sur la radioprotection	100 %	100 %
	Fréquence moyenne d'endommagements du cœur	Au maximum 10^{-4} par an et par installation	Inférieure à 10^{-4}

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2006	Budget 2007	Compte 2007	Ecart p. r. au B 2007 val. abs.	%
Recettes	36,0	36,8	37,5	0,7	1,9
Coûts	36,4	37,5	37,9	0,4	1,1
Solde	**- 0,4**	**- 0,7**	**- 0,4**		
Taux de couverture des coûts	99 %	98 %	99 %		

Remarques

Les recettes sont de 0,3 million inférieures aux revenus de fonctionnement du fait que les revenus de fonctionnement sans incidences financières ont résulté de la dissolution de provisions et de ce fait ne peuvent être crédités au groupe de produits.

Les coûts dépassent les charges de fonctionnement de 0,2 million à cause des intérêts théoriques et des primes d'assurances, ainsi que des prestations d'autres offices qui ne sont pas prises en compte dans l'imputation des prestations. L'utilisation effective des ressources est ainsi prise en compte. Avec 99 %, le taux de couverture des coûts a surpassé de 1 % la valeur budgétisée.

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

Crédits d'engagement et plafonds des dépenses

		Page
09	Crédits d'engagement	365
10	Plafonds des dépenses	369

Crédits d'engagement

A la fin 2007, les engagements ouverts se montent à environ 19 milliards. En 2007, la Confédération a effectué par le biais de crédits d'engagement des paiements se montant à environ 6,4 milliards. Un aperçu complet de tous les crédits d'engagement (y c. les crédits annuels d'engagement) se trouve au tome 2A, ch. 9.

Le crédit d'engagement de l'exposition universelle 2010 de Shanghai (V0135.00) de un million, accordé pour les frais d'études et de faisabilité, a été dépassé pour un montant de 1,07 million. Ainsi les engagements pris à la fin 2007 s'élèvent à 2,07 millions. Ce dépassement est à mettre en relation avec l'avancée du projet plus rapide par rapport à la planification initiale. Stopper les travaux en cours n'était dès lors plus possible sans mettre en danger l'ensemble du projet. Ce problème aurait cependant pu être évité si le message de la participation suisse à cette exposition avait été soumis plus rapidement au Conseil fédéral.

Crédits d'engagement liquidés en 2007

En vertu de l'art. 15 de l'ordonnance sur les finances de la Confédération, le crédit d'engagement d'un projet doit être liquidé au terme de ce dernier. Le compte d'Etat doit présenter un compte rendu de cette procédure. Tous les crédits d'engagement liquidés en 2007 (y c. les crédits annuels d'engagement) sont brièvement décrits ci-après. Si la part non utilisée du crédit d'engagement dépasse 5 millions ou 10 % du crédit autorisé, l'écart sera justifié.

Au total, les unités administratives ont liquidé des crédits d'engagement se montant à 3,7 milliards, dont 425 millions n'ont pas été utilisés (voir aussi tome 2A, ch. 9). La majeure partie de ces moyens non utilisés provient des divers crédits d'acquisition de la défense nationale. Ces écarts importants sont dus notamment à la longue durée (dépassant en partie une décennie) de certains projets ainsi qu'aux risques liés aux variations des taux de change.

Relations avec l'étranger – coopération internationale

201 Département fédéral des affaires étrangères
V0010.00 Aides aux Suisses de l'étranger victimes de la guerre
Crédit d'engagement autorisé: 128,9 millions
Part non utilisée: 0,1 million

L'aide financière mensuelle à des Suisses de l'étranger victimes de la guerre 1939 à 1945 était versée pour assurer une partie de leurs frais d'entretien. Ce soutien s'est achevé à fin novembre 2006 suite au décès du dernier ayant droit.

V0011.00 Centre Henry Dunant
Crédit d'engagement autorisé: 3,8 millions
Part non utilisée: -

A partir de l'exercice 2008, la contribution au budget de fonctionnement du Centre Henry Dunant est à charge du crédit d'engagement pour des mesures de promotion civile de la paix et de renforcement des droits de l'homme.

201 Département fédéral des affaires étrangères
500 Secrétariat général du DDPS
V0111.00 Promotion de la paix
Crédit d'engagement autorisé: 166,1 millions
Part non utilisée: 9,9 millions

Dans le cadre de la promotion civile de la paix, des moyens ont été accordés aux trois Centres de Genève, au Centre de recherche sur la politique de sécurité (ISN) et aux programmes de coopération du DDPS.

La diminution des dépenses est liée aux loyers meilleur marché des Centres de Genève.

Défense nationale

525 Défense
V0004.00 Matériel de remplacement et de maintenance (MRM) 2005
Crédit d'engagement autorisé: 431,7 millions
Part non utilisée: 30,1 millions

Le MRM 2005 a permis d'assurer la maintenance et l'exploitation dans les domaines de la défense et des transports aériens, de la conduite (équipement électronique), des véhicules de combat et de l'armement, du matériel général de l'armée (y c. les véhicules) ainsi que du matériel spécial et de l'équipement.

La diminution des charges est liée à une réduction tant au niveau de la quantité que des stocks, notamment dans les domaines de la conduite (équipement électronique), des véhicules de combat et de l'armement.

V0005.00 Munitions (MIGEM) 2003
Crédit d'engagement autorisé: 101,5 millions
Part non utilisée: 68,9 millions

Ce crédit d'engagement sert à l'acquisition de l'ensemble des munitions pour tous les systèmes d'armement. Il finance en outre la surveillance et l'élimination de munitions. L'importante diminution des besoins est liée à la réduction des stocks et à des coûts d'acquisition plus bas (notamment grâce à des taux de change favorables).

V0006.00 Programme d'armement 1997
Crédit d'engagement autorisé: 1 373,0 millions
Part non utilisée: 142,7 millions

Dans le cadre du programme d'armement 1997, du matériel a été acquis notamment dans les domaines suivants: défense aérienne (amélioration de l'efficacité au combat des appareils de conduite de tir Skyguard), conduite, transmission, exploration et conduite de la guerre électronique (système intégré de conduite et de direction des feux de l'artillerie, véhicules d'exploration), combat

par le feu (amélioration de l'efficacité au combat des engins filoguidés antichars et des obusiers blindés), mobilité (2e tranche des véhicules militaires Duro).

La diminution des besoins est liée à de meilleures conditions d'acquisition (notamment à l'évolution favorable des taux de change). Diverses circonstances ont fait que le poste de risque pour les événements inattendus n'a pas été mis à contribution dans l'envergure prévue.

V0007.00 Equipement et matériel à renouveler 2001
Crédit d'engagement autorisé: 365,5 millions
Part non utilisée: 64,9 millions

Les moyens alloués à ce crédit ont été utilisés dans les domaines de la protection de l'espace aérien, de la conduite, de la transmission, de l'exploration et de la conduite de la guerre électronique, du combat par le feu, de la mobilité ainsi que de l'équipement général.

Pour ce crédit d'engagement également, le poste de risque pour les événements inattendus n'a pas été mis à contribution dans l'envergure prévue, notamment grâce à l'évolution favorable des taux de change.

Formation et recherche

325 Secrétariat d'Etat à l'éducation et à la recherche
V0035.00 Contributions liées à des projets, universités et institutions 2000-2003
Crédit d'engagement autorisé: 187,0 millions
Part non utilisée: 5,5 millions

Par le biais des contributions liées à des projets, la Confédération soutient des projets de coopération et des innovations d'importance nationale dans le domaine des hautes écoles.

L'introduction des contributions liées à des projets a été retardée suite à des difficultés survenues lors de l'élaboration des procédés, de l'appel d'offres pour les projets ainsi que lors de la sélection et de la prise de décision.

V0035.01 Contributions liées à des projets, universités et institutions 2004-2007
Crédit d'engagement autorisé: 175,5 millions
Part non utilisée: 27,5 millions

Par le biais des contributions liées à des projets, la Confédération soutient des projets de coopération et des innovations d'importance nationale dans le domaine des hautes écoles.

Les engagements ouverts à hauteur de 25 millions au début de la période étaient le résultat des retards dans la période précédente. Des moyens inférieurs à ceux prévus initialement ont été engagés pour éviter d'accumuler les engagements ouverts.

V0036.00 Installations de recherche, services auxiliaires, coopération internationale
Crédit d'engagement autorisé: 71,8 millions
Part non utilisée: 1,5 million

Conformément à l'art. 16 de la loi fédérale sur la recherche (Loi sur la recherche, LR; RS 420.1), la Confédération soutient des institutions scientifiques (par ex. l'Institut tropical suisse) qui jouent un rôle important dans le domaine de la recherche en Suisse.

V0040.00 Recherche et formation bilatérale et multilatérale 2004-2007
Crédit d'engagement autorisé: 45,1 millions
Part non utilisée: 2,1 millions

Au moyen de ce crédit d'engagement, la Confédération contribue à des projets bilatéraux ou multilatéraux de haute qualité et d'intérêt national dans le domaine scientifique. Elle soutient également des expériences réalisées sur sol suisse par des instituts de recherche internationaux (ESO, ESRF, CERN, ESA).

V0043.00 Mesures d'accompagnement, participation intégrale de la Suisse au 6e programme-cadre de recherche de l'UE (6e PCRD)
Crédit d'engagement autorisé: 23,0 millions
Part non utilisée: 5,0 millions

Les principaux objectifs des mesures d'accompagnement étaient d'élargir le cercle des participants suisses au 6e PCRD et d'y améliorer les chances de succès des projets déposés par des chercheurs et des entreprises suisses.

L'estimation trop élevée du nombre de projets hors cadre, donc extérieurs au 6e PCRD, mais mis en œuvre dans le cadre de programmes de recherche de l'UE, est liée aux succès remportés lors du 4e et du 5e PCRD.

706 Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie
V0084.00 Financement de l'activité de la CTI 2000-2003
Crédit d'engagement autorisé: 328,5 millions
Part non utilisée: 7,0 millions

La CTI participe aux coûts de projets, notamment pour les projets de recherche dans les secteurs clés «Sciences de la vie», nanotechnologies et technique des microsystèmes ainsi que dans le secteur des technologies de l'information et de la communication. L'objectif est de promouvoir l'entrepreneuriat et la fondation d'entreprises.

Conformément à l'arrêté du Conseil fédéral du 30.1.2002, les fonds non utilisés à hauteur de 7 millions ont servi à compenser la contribution fédérale au 37e Concours international de formation professionnelle 2003 à St-Gall.

V0085.00 Innovation et valorisation du savoir 2004-2007
Crédit d'engagement autorisé: 15,6 millions
Part non utilisée: 4,0 millions

Ce crédit vise à renforcer de manière ciblée la capacité des hautes écoles à transférer le savoir et les technologies aux entreprises ainsi que la capacité des entreprises à communiquer aux hautes écoles leurs besoins en savoir et en technologies.

Etant donné que le concept pour mettre en œuvre le programme «Valorisation du savoir» n'a été présenté qu'en 2005, ces moyens n'ont pu être utilisés que l'année suivante.

Culture et loisirs

808 Office fédéral de la communication
J0012.00 Formation des professionnels du programme
Crédit d'engagement autorisé: 1,0 million
Part non utilisée: 0,3 million

Ce crédit annuel d'engagement sert à la formation et au perfectionnement des professionnels du programme et soutient notamment les institutions visant ces objectifs.

Dans le cadre de la nouvelle loi fédérale sur la radio et la télévision (LRTV; RS 784.40), de nouvelles exigences en matière de système d'assurance de la qualité rédactionnelle ont été définies. Les cours de formation correspondants n'ayant pu être proposés que partiellement en 2007, un tiers environ des moyens n'a pas été utilisé.

Economie

704 Secrétariat d'Etat à l'économie
V0078.00 Encouragement innovation et coopération, domaine tourisme 2003-2007
Crédit d'engagement autorisé: 35,0 millions
Part non utilisée: 2,3 millions

Par le biais de ce crédit d'engagement, la Confédération a soutenu des projets renforçant la compétitivité du tourisme au moyen d'innovations économiques, technologiques, sociales et écologiques. Les Chambres fédérales ont approuvé un crédit d'engagement à hauteur de 21 millions pour la période allant de 2008 à 2011.

V0080.00 Prêts destinés à la Société suisse de crédit hôtelier 2003-2007
Crédit d'engagement autorisé: 60,0 millions
Part non utilisée: 11,4 millions

La Société suisse de crédit hôtelier (SCH) vise à établir et à maintenir la compétitivité de l'hôtellerie suisse au niveau international. Pour atteindre cet objectif, elle fournit des prestations de financement et de conseil.

Le programme d'allégement budgétaire 2003 a entraîné une diminution des moyens dans ce domaine. Par conséquent, environ 11 millions du crédit d'engagement n'ont pas pu être utilisés.

V0079.00 Aides financières aux régions dont l'économie est menacée: contribution au service de l'intérêt
Crédit d'engagement autorisé: 85,0 millions
Part non utilisée: 33,4 millions

Sur la base de l'arrêté fédéral du 17.6.1994 instituant des aides financières aux régions dont l'économie est menacée, la Confédération a versé à des entreprises industrielles des contributions au service de l'intérêt.

Les contributions au service de l'intérêt ont été abandonnées en 2006. En 2007, le versement du solde des engagements ouverts a été effectué. Le solde non utilisé s'explique par la demande en recul pour ce genre d'instrument et par la persistance de taux d'intérêt bas.

V0079.02 Aides financières aux régions dont l'économie est menacée: promotion interentreprises dans les cantons et les régions
Crédit d'engagement autorisé: 27,0 millions
Part non utilisée: 9,2 millions

Sur la base de l'arrêté fédéral du 17.6.1994 instituant des aides financières aux régions dont l'économie est menacée, la Confédération a versé à des entreprises industrielles des contributions de soutien interentreprises.

L'octroi des aides interentreprises était lié à une contribution équivalente des cantons. C'est le principal élément qui explique que l'entier du crédit n'ait pas été utilisé. Cet instrument est intégré à la nouvelle politique régionale dès 2008.

805 Office fédéral de l'énergie
J0008.00 Utilisation de l'énergie et des rejets de chaleur 2007
Crédit annuel d'engagement autorisé: 12,8 millions
Part non utilisée: -

Ce crédit annuel d'engagement finance les montants globaux destinés aux cantons pour promouvoir l'utilisation de l'énergie et des rejets de chaleur.

J0009.00 Installations pilotes et de démonstration 2007
Crédit annuel d'engagement autorisé: 1,0 million
Part non utilisée: -

Avec ces moyens, la Confédération soutient dans le cadre du programme «SuisseEnergie» des installations pilotes et de démonstration particulièrement prometteuses, mais présentant néanmoins des risques.

J0010.00 Programmes, Utilisation de l'énergie et des rejets de chaleur 2007
Crédit annuel d'engagement autorisé: 15,0 millions
Part non utilisée: -

La Confédération finance des prestations de tiers dans le cadre du programme «SuisseEnergie», à savoir notamment lancer, préparer et exécuter des mesures volontaires en collaboration avec des organismes privés de l'économie (agences de l'énergie).

J0011.00 Information, conseil, formation 2007

Crédit annuel d'engagement autorisé:	4,7 millions
Part non utilisée:	-

En collaboration avec des organismes de l'économie (agences de l'énergie) et avec les cantons, ce crédit annuel d'engagement soutient les activités d'information et de conseil dans le cadre du programme «SuisseEnergie».

Plafonds des dépenses

Les plafonds des dépenses approuvés par le Parlement représentent un total de près de 49 milliards; de ce montant, environ onze milliards ont été utilisés en 2007. Au cours des prochaines années, les montants sollicités totaliseront 6,5 milliards; les 31 milliards restants ne seront pas utilisés ou ont déjà été mis à profit avant 2007.

Les Chambres fédérales ont approuvé de nouveaux plafonds des dépenses pour les années 2008-2011 pour un total de plus de 30 millions dans le cadre du message FRI et de la nouvelle politique agricole 2011. Ces nouveaux plafonds des dépenses remplaceront les plafonds indiqués dans le tableau et arrivés à terme à la fin de 2007.

La composition détaillée de tous les plafonds des dépenses figure dans le tome 2A, ch. 10.

Informations complémentaires sur les crédits

		Page
11	Types de crédits, plafonds des dépenses et instruments de gestion budgétaire	373
12	Structure des postes budgétaires et comptables	376
13	Dépassements de crédits en 2007	378
14	Transferts de crédits en 2007	380
15	Blocage des crédits en 2007	382

Types de crédits, plafonds des dépenses et instruments de gestion budgétaire

Types de crédits et plafonds des dépenses

L'Assemblée fédérale dispose de différents instruments de crédit pour gérer et contrôler les charges et les dépenses d'investissement requises pour l'exécution des tâches de la Confédération. On distingue les crédits budgétaires et les crédits supplémentaires, qui se réfèrent à un exercice comptable, et les crédits d'engagement et les plafonds des dépenses portant sur plusieurs années, qui permettent de gérer des projets sur plusieurs années.

Crédit budgétaire

Le *crédit budgétaire* autorise l'unité administrative, aux fins indiquées et dans les limites du montant alloué, durant l'exercice budgétaire, à effectuer des dépenses courantes et à comptabiliser des charges sans incidences financières (crédit de charges) ainsi qu'à effectuer des dépenses à caractère d'investissement (crédit d'investissement). Le crédit de charges comprend également des éléments sans incidence sur les dépenses, notamment les amortissements ou les ressources requises pour l'acquisition de prestations auprès d'autres unités administratives.

Le *crédit global* est un crédit budgétaire dont l'affectation n'est définie qu'en termes généraux; il est notamment destiné à financer l'acquisition de matériel par les services centraux d'achat ou à faciliter la gestion des crédits. Cet instrument est utilisé en particulier dans les cas où les besoins financiers des unités administratives s'avèrent difficiles à budgétiser, car entourés de grandes incertitudes. La budgétisation centralisée permet d'accroître la marge de manœuvre disponible en matière d'utilisation et de répartition des crédits.

La *cession de crédit* est l'attribution à certaines unités administratives, par le Conseil fédéral ou un organe désigné par lui, de crédits partiels à faire valoir sur un crédit global. Les cessions de crédits, destinées aux unités administratives, sont en général effectuées par les départements sur la base de crédits globaux (tels que les réserves) budgétisés de manière centralisée par ceux-ci. Grâce à cet instrument, les départements sont en mesure de gérer l'utilisation des ressources au niveau de l'administration.

Le *transfert de crédit* correspond à l'autorisation, donnée expressément au Conseil fédéral ou à un organe désigné par lui, par le biais des décisions concernant le budget et ses suppléments, d'augmenter un crédit budgétaire aux dépens d'un autre. Employé jusqu'en 2006 dans le domaine des crédits d'engagement, cet instrument est désormais applicable aux crédits de charges et aux crédits d'investissement. Il permet au Conseil fédéral de procéder à des transferts entre des crédits budgétaires autorisés, à condition que l'Assemblée fédérale ait donné son accord exprès dans l'arrêté concernant le budget. Dans une mesure limitée, des transferts sont possibles en particulier entre des crédits de charges de personnel et des crédits de charges destinés à des prestations de conseil et de soutien externes ainsi qu'entre le crédit d'investissement destiné à des mesures de construction et le crédit destiné à couvrir les charges d'exploitation du domaine des EPF. De plus amples informations sur les transferts de crédits figurent au chapitre 14.

Le *crédit supplémentaire* est un crédit budgétaire autorisé ultérieurement au vote du budget. Il doit être sollicité sans retard dans les cas où une charge ou une dépense d'investissement est inévitable et qu'aucun crédit budgétaire suffisant n'est disponible à cet effet. Le crédit supplémentaire sera dûment justifié dans la demande. Il s'agit de montrer que le besoin financier en question ne pouvait être prévu à temps, que le retard dans l'acquisition de la prestation requise entraînerait de graves inconvénients et qu'il n'est pas possible d'attendre jusqu'au prochain budget. On distingue les crédits supplémentaires suivants:

Le *crédit supplémentaire ordinaire*: ce supplément est ouvert par les Chambres fédérales avec le premier (session d'été) ou le deuxième supplément budgétaire (session d'hiver). Aucun crédit supplémentaire n'est requis pour les parts de tiers non budgétisées à des recettes (par ex. lorsque la Confédération réalise des surplus de recettes non inscrits au budget, auxquels les cantons ont droit selon une clé de répartition fixe). Il en va de même pour les attributions à des fonds (par ex. au fonds pour l'assainissement de sites contaminés ou au fonds pour les grands projets ferroviaires), pour autant que celles-ci proviennent de surplus de recettes affectées non inscrits au budget. Enfin, aucun crédit supplémentaire n'est nécessaire dans le cas d'amortissements normaux non budgétisés et dans celui d'une diminution des stocks appartenant au patrimoine administratif.

Le *crédit supplémentaire provisoire*: les paiements urgents sont, en règle générale, décidés par le Conseil fédéral avec l'assentiment de la Délégation des finances (crédit provisoire ordinaire) ou, exceptionnellement, en cas d'urgence extrême, par le seul Conseil fédéral (crédit provisoire urgent). Cet instrument doit être réservé aux cas où aucun ajournement n'est possible.

Le *dépassement de crédit*: le dépassement de crédit est un crédit supplémentaire provisoire que le Conseil fédéral est amené à octroyer après l'adoption du message concernant le second supplément au budget. Les dépassements de crédits sont nécessaires pour que les écritures qui, en règle générale, s'avèrent urgentes au moment de la clôture du compte puissent être effectuées. Il s'agit en particulier de réévaluations opérées sur des prêts et des participations ainsi que sur des avoirs et des placements financiers, lorsque la valeur comptable doit être corrigée à la baisse pour des raisons de solvabilité, ou que la valeur vénale est inférieure à la valeur comptable. Les dépassements de crédits peuvent toutefois aussi être liés à des amortissements non planifiés d'immobilisations corporelles. Ceux-ci interviennent, par exemple, lorsqu'il est nécessaire de réviser des valeurs à la baisse en raison d'une nouvelle estimation de la durée d'utilisation. Enfin, des dépassements de crédits peuvent être requis dans le cas de la dissolution de réserves d'unités administratives appliquant la GMEB (pour autant que le plafond des dépenses défini avec l'enveloppe budgétaire soit insuffisant), de corrections comptables dues à la régularisation dans le temps, de besoins financiers supplémentaires liés aux variations de cours et de réduction de la circulation monétaire.

Les crédits provisoires concernant des charges et des dépenses d'investissement sont soumis aux Chambres fédérales pour approbation par le biais du prochain message concernant le supplément budgétaire, alors que les dépassements de crédits le sont, de manière différée, avec le compte d'Etat.

Le *report de crédit*: il s'agit d'un supplément ordinaire permettant de poursuivre certains projets, travaux ou activités, lorsque le crédit budgétaire autorisé l'année précédente n'a pas été utilisé ou ne l'a été qu'en partie. Le NMC permet au Conseil fédéral de décider le report de crédits sur l'année suivante. Pour qu'une telle mesure puisse être prise, il faut que le solde de crédits résulte d'un retard dans l'avancement du projet concerné. La part de crédit reportée ne peut être utilisée, l'année suivante, que pour le projet en question. Le Conseil fédéral est tenu de présenter un rapport sur les reports de crédits dans les messages sur les crédits supplémentaires ou, lorsque cela n'est pas possible, dans le compte d'Etat.

Crédit d'engagement
Le *crédit d'engagement* fixe le montant jusqu'à concurrence duquel le Conseil fédéral peut contracter des engagements financiers pour un but déterminé. Il est en principe requis lorsqu'il est prévu de contracter des engagements financiers allant au-delà de l'exercice budgétaire. L'art. 21, al. 4, LFC (RS 611.0) énumère les cas où un crédit d'engagement est nécessaire. Des crédits d'engagement sont requis notamment pour:

- les projets de construction et l'achat d'immeubles;
- la location d'immeubles de longue durée ayant une portée financière considérable;
- les programmes de développement et d'acquisition;
- l'octroi de subventions qui ne seront versées qu'au cours d'exercices ultérieurs;
- l'octroi de cautions ou d'autres garanties.

Les exceptions à l'obligation de solliciter un crédit d'engagement sont définies à l'art. 11 OFC (RS 611.01). Aucun crédit d'engagement n'est requis:

- pour la location d'immeubles de longue durée;
- pour l'acquisition de biens d'équipement excepté dans la branche de la construction et de l'immobilier;
- pour l'acquisition de prestations de service,

lorsque, dans le cas d'espèce, les coûts totaux sont inférieurs à dix millions de francs et pour l'engagement de personnel. Suivant leur importance, les crédits d'engagement sont soumis aux Chambres fédérales soit en vertu d'un message à l'appui d'un arrêté fédéral spécial, soit dans le cadre des décisions concernant le budget ou ses suppléments. En vertu de l'ordonnance de l'Assemblée fédérale du 18.06.2004 concernant la soumission des demandes de crédits d'engagement destinés à l'acquisition de biens-fonds ou à des constructions (RS 611.051), les demandes de crédits d'engagement pour des biens-fonds ou des constructions, à l'exception des demandes relevant du domaine des EPF, doivent être soumises par le biais d'un message spécial comprenant des explications pour chaque projet, lorsque la dépense globale, qui sera vraisemblablement à la charge de la Confédération, excède 10 millions de francs par projet.

L'instrument du *crédit d'engagement* est utilisé exclusivement dans le cas d'engagements envers des tiers externes. Ainsi, les prestations fournies au sein de l'administration ne font pas l'objet de crédits d'engagement.

Le *crédit additionnel complète* un crédit d'engagement jugé insuffisant. A moins qu'ils ne servent à compenser le renchérissement ou des fluctuations de cours, les crédits additionnels doivent être sollicités sans retard, c'est-à-dire avant que les dépenses ne soient engagées.

Le *crédit d'ensemble* regroupe plusieurs crédits d'engagement spécifiés par l'Assemblée fédérale.

Le *transfert de crédit* est le pouvoir conféré expressément au Conseil fédéral, par voie d'arrêté fédéral, de modifier la répartition des crédits d'engagement à l'intérieur d'un crédit d'ensemble.

Le *crédit-cadre* est un crédit d'engagement assorti d'un pouvoir de délégation; le Conseil fédéral ou l'unité administrative peut, dans les limites de l'objectif défini par l'Assemblée fédérale, libérer des crédits d'engagement jusqu'à concurrence du crédit-cadre voté.

Le *crédit annuel d'engagement* est l'autorisation donnée par la voie du budget d'accorder pendant l'exercice budgétaire certaines prestations financières jusqu'à concurrence du crédit voté. L'octroi de ces prestations est en principe subordonné à l'utilisation des fonds dans un certain délai.

Plafond des dépenses
Le *plafond des dépenses* est le volume maximum de crédits budgétaires que le Parlement affecte à certaines tâches pour une période pluriannuelle. Il ne vaut pas autorisation de dépenses. Les crédits de paiement requis doivent être sollicités par la voie du budget et approuvés par le Parlement. Des plafonds des dépenses sont généralement requis pour les domaines où les crédits sont alloués et payés la même année et où il est, en outre, indiqué de gérer les charges et les investissements à long terme.

Instruments de gestion budgétaire
Frein aux dépenses
En vertu de l'art. 159, al. 3, let. b, Cst., doivent être adoptés à la majorité des membres de chaque conseil (majorité qualifiée): les dispositions relatives aux subventions inscrites dans les lois fédérales ou dans les arrêtés fédéraux, ainsi que les crédits d'engagement et les plafonds des dépenses (arrêtés de financement), s'ils entraînent de nouvelles dépenses uniques de plus de 20 millions de francs ou de nouvelles dépenses périodiques de plus de 2 millions de francs. L'Assemblée fédérale peut toutefois adapter au renchérissement les montants visés à l'art. 159, al. 3 par le

biais d'une ordonnance. Les crédits budgétaires sans incidence financière ne sont pas soumis au frein aux dépenses, indépendamment de leur affectation, de leur montant ou du fait qu'ils soient approuvés avec le budget ou son supplément.

Blocage des crédits
La loi fédérale du 13 décembre 2002 sur le blocage et la libération des crédits dans le budget de la Confédération suisse (loi sur le blocage des crédits) permet à l'Assemblée fédérale, par l'arrêté sur le budget, de bloquer partiellement les crédits budgétaires ayant des incidences financières, les crédits d'engagement et les plafonds des dépenses qu'elle a ouverts. En vertu de l'art. 1, al. 2, de la loi sur le blocage des crédits, le Conseil fédéral est autorisé à lever totalement ou partiellement les blocages de crédits lorsque des paiements doivent être effectués en raison d'une obligation légale ou d'une promesse formelle, ou lorsqu'une grave récession l'exige. Dans ce dernier cas, la levée du blocage doit être soumise à l'approbation de l'Assemblée fédérale. La loi sur le blocage des crédits a expiré au 31 décembre 2007, le blocage des crédits ayant été inscrit dans le droit permanent en tant qu'instrument de gestion budgétaire (FF 2007 297). La loi sur les finances de la Confédération partiellement révisée (nouvel art. 37a et 37b) est entrée en vigueur le 1er janvier 2008.

Enveloppe budgétaire GMEB (Gestion par mandat de prestations et enveloppe budgétaire)
L'enveloppe budgétaire est un budget forfaitaire qui laisse dans une large mesure la compétence de l'utilisation des moyens financiers à l'unité administrative GMEB et pour lequel le Parlement fixe les charges brutes, les dépenses d'investissement brutes, les revenus bruts et les recettes d'investissement brutes en tenant compte des objectifs en matière de prestations et d'efficacité découlant du mandat de prestations pluriannuel.

Structure des postes budgétaires et comptables

Disposition de l'ordonnance sur les finances de la Confédération

Principe de la spécialité (art. 19, al. 1, OFC; RS 611.01): les charges et les revenus ainsi que les dépenses d'investissement et les recettes d'investissement sont présentés par unité administrative, par groupe spécifique du plan comptable et, lorsque cela paraît indiqué, par mesure et selon leur affectation. L'Administration des finances décide de la structure des crédits dans le projet de message après avoir consulté le département responsable. Les crédits ouverts ne peuvent être affectés qu'aux dépenses pour lesquelles ils ont été autorisés.

Structure des postes budgétaires et comptables (numéro de base)

Le numéro de base des postes budgétaires et comptables se conforme à la structure des crédits. Les postes de type standard (p. ex. rétribution du personnel et cotisations de l'employeur, charges de conseil, compensations, etc.) correspondent dans une large mesure aux groupes de comptes du même nom du plan comptable (voir tome 1, ch. 251/1). En ce qui concerne les crédits pour des projets, les projets, les investissements ou les transferts, la structure des crédits peut être différente de celle du plan comptable. Le domaine GMEB (gestion par mandat de prestations et enveloppe budgétaire) dispose de sa propre structure des crédits.

Numérotation

601/A2100.0001

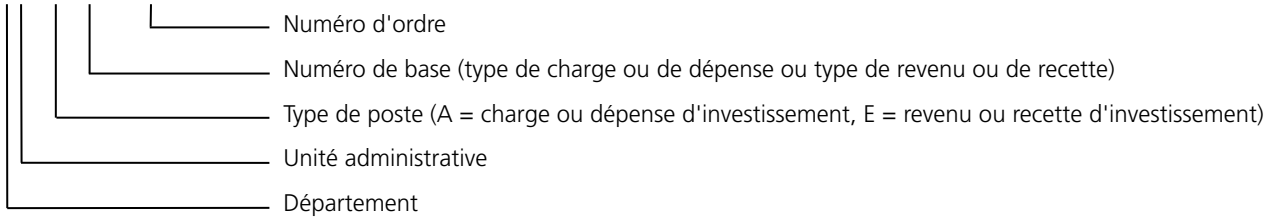

Compte de résultats

Unités administratives non soumises à la GMEB		Unités administratives GMEB	
1	**Revenus**	**5**	**Revenus**
11	Revenus fiscaux	51	Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)
12	Patentes et concessions	52	Patentes et concessions
13	Compensations	53	Revenus restants
14	Revenus financiers		
15	Revenus restants		
16	Prélèvements de fonds affectés enregistrés sous les capitaux de tiers	56	Prélèvements de fonds affectés enregistrés sous les capitaux de tiers
17	Prélèvement sur provisions		
19	Revenus extraordinaires	59	Revenus extraordinaires
2	**Charges**	**6**	**Charges**
21	Charges propres	61	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)
210	Chrages de personnel		
2100	Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur		
2101	Rétributions et prestations restantes		
2109	Charges de personnel restantes		
211	Charges de biens et services et charges d'exploitation		
2110	Charges de matériel et de marchandises		
2111	Mesures spécifiques		
2113	Location de locaux		
2114	Charges de biens et services liées à l'informatique		
2115	Charges de conseil		
2117	Biens matériels non portés à l'actif		
2119	Charges d'exploitation restantes		
215	Charges d'armement		
218	Amortissement du patrimoine administratif		
219	Attribution à des provisions		
23	Charges de transfert	62	Charges de transfert
230	Parts de tiers aux recettes de la Confédération	620	Parts de tiers aux recettes de la Confédération
231	Contributions et indemnités	621	Contributions et indemnités
232	Réévaluations dans le domaine des transferts	622	Réévaluations dans le domaine des transferts
24	Charges financières	63	Charges restantes
26	Attribution à des fonds affectés enregistrés sous les capitaux de tiers	66	Attribution à des fonds affectés enregistrés sous les capitaux de tiers
29	Charges extraordinaires	69	Charges extraordinaires

Compte des investissements

Unités administratives non soumises à la GMEB		Unités administratives GMEB	
3	**Recettes**	**7**	**Recettes**
31	Vente d'immobilisations corporelles et incorporelles	71	Vente d'immobilisations corporelles et incorporelles (enveloppe budgétaire)
32	Remboursement de prêts et de participations	72	Remboursement de prêts et de participations
33	Remboursement de contributions à des investissements	73	Remboursement de contributions à des investissements
39	Recettes d'investissement extraordinaires	79	Recettes d'investissement extraordinaires
4	**Dépenses**	**8**	**Dépenses**
41	Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks	81	Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks (enveloppe budgétaire)
42	Prêts et participations	82	Prêts et participations
43	Contributions à des investissements	83	Contributions à des investissements
		84	Investissements restants
49	Dépenses d'investissement extraordinaires	89	Dépenses d'investissement extraordinaires

Dépassements de crédits en 2007

CHF		Budget et mutations 2007	Compte 2007	Dépassement de crédit	ACF
Total		**5 979 429 212**	**7 683 894 955**	**1 730 341 724**	
101	**Assemblée fédérale**				
A2190.0010	Attribution à des provisions pour soldes horaires positifs	–	106 880	106 880	
104	**Chancellerie fédérale**				
A2190.0010	Attribution à des provisions pour soldes horaires positifs	–	205 674	205 674	
201	**Département fédéral des affaires étrangères**				
A2190.0010	Attribution à des provisions pour soldes horaires positifs	–	837 000	837 000	
202	**Direction du développement et de la coopération**				
A2190.0010	Attribution à des provisions pour soldes horaires positifs	–	1 617 218	1 617 218	
301	**Secrétariat général du DFI**				
A2190.0010	Attribution à des provisions pour soldes horaires positifs	–	150 707	150 707	
305	**Archives fédérales suisses**				
A2190.0010	Attribution à des provisions pour soldes horaires positifs	–	14 484	14 484	
306	**Office fédéral de la culture**				
A2320.0001	Réévaluations dans le domaine des transferts	26 063 000	39 802 370	20 000 000	
316	**Office fédéral de la santé publique**				
A2190.0010	Attribution à des provisions pour soldes horaires positifs	–	2 203 600	2 203 600	
317	**Office fédéral de la statistique**				
A2190.0010	Attribution à des provisions pour soldes horaires positifs	–	497 050	497 050	
318	**Office fédéral des assurances sociales**				
A2310.0329	Prestations complémentaires à l'AVS	401 000 000	403 145 460	2 150 000	16.01.2008
325	**Secrétariat d'Etat à l'éducation et à la recherche**				
A2190.0010	Attribution à des provisions pour soldes horaires positifs	–	68 397	68 397	
405	**Ministère public de la Confédération**				
A2190.0010	Attribution à des provisions pour soldes horaires positifs	–	74 009	74 100	
420	**Office fédéral des migrations**				
A2111.0129	Centres d'enregistrement: dépenses d'exploitation	24 816 400	25 709 490	900 000	16.01.2008
500	**Secrétariat général du DDPS**				
A2190.0010	Attribution à des provisions pour soldes horaires positifs	–	333 000	333 000	
525	**Défense**				
A2100.0001	Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur	1 188 938 766	1 197 053 036	8 114 270	30.01.2008
A2111.0157	Troupe	198 000 000	210 480 328	12 500 000	16.01.2008
A2190.0001	Attribution à des provisions	–	500 000	500 000	
A2190.0010	Attribution à des provisions pour soldes horaires positifs	–	8 021 000	8 021 000	
601	**Administration fédérale des finances**				
A2119.0002	Charges d'exploitation restantes	78 408	152 121	80 000	16.01.2008
A2400.0102	Intérêts passifs	3 837 146 816	3 870 724 219	33 577 500	
603	**Monnaie fédérale Swissmint**				
A6300.0109	Attribution à la provision pour la circulation monétaire	22 250 000	45 189 373	22 939 373	
605	**Administration fédérale des contributions**				
A2190.0010	Attribution à des provisions pour soldes horaires positifs	–	1 750 871	1 750 871	
A2190.0101	Attrib. à des provisions, remboursements de l'impôt anticipé	–	1 500 000 000	1 500 000 000	
614	**Office fédéral du personnel**				
A2190.0001	Attribution à des provisions	–	40 000 000	40 000 000	
620	**Office fédéral des constructions et de la logistique**				
A2190.0020	Attribution à des provisions, risques de procès et autres	–	–	568 000	
A2190.0030	Attribution à des provisions, immeubles	–	900 000	900 000	
A2190.0031	Attribution à des provisions, immeubles du domaine des EPF	–	1 830 000	1 830 000	
704	**Secrétariat d'Etat à l'économie**				
A2190.0010	Attribution à des provisions pour soldes horaires positifs	–	1 228 210	1 228 210	
A2320.0001	Réévaluations dans le domaine des transferts	–	35 130 173	38 125 600	
706	**Office fédéral de la formation prof. et de la technologie**				
A2190.0010	Attribution à des provisions pour soldes horaires positifs	–	230 493	230 493	
708	**Office fédéral de l'agriculture**				
A2190.0010	Attribution à des provisions pour soldes horaires positifs	–	94 752	94 752	
719	**Haras national d'Avenches**				
A6100.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	8 374 522	8 757 014	358 400	

CHF		Budget et mutations 2007	Compte 2007	Dépassement de crédit	ACF
720	**Office vétérinaire fédéral**				
A2190.0010	Attribution à des provisions pour soldes horaires positifs	–	174 698	174 698	
725	**Office fédéral du logement**				
A2190.0010	Attribution à des provisions pour soldes horaires positifs	–	50 079	50 079	
727	**Commission de la concurrence**				
A2190.0010	Attribution à des provisions pour soldes horaires positifs	–	140 368	140 368	
810	**Office fédéral de l'environnement**				
A2320.0001	Réévaluations dans le domaine des transferts	272 761 300	286 722 882	30 000 000	

Le *dépassement de crédit* est l'utilisation d'un crédit budgétaire ou d'un crédit supplémentaire au-delà du montant autorisé par l'Assemblée fédérale. Cet *instrument du droit en matière de crédits* est utilisé ponctuellement lorsqu'une augmentation de crédit urgente est nécessaire dans le cadre de la clôture des comptes annuels. Les dépassements de crédit sont accordés par le Conseil fédéral, puis soumis pour approbation ultérieure à l'Assemblée fédérale avec le compte d'Etat (cf. art. 35, let. b, LFC et art. 20 al. 6, OFC). La loi sur les finances définit toutefois des cas pour lesquels aucun crédit supplémentaire ni aucun dépassement de crédit ne sont utiles (cf. art. 33, al. 3 et art. 43, al. 2, let. a, LFC). Concernant l'instrument que constitue le dépassement de crédit, voir également le tome 2B, chiffre 11.

Les *dépassements de crédits ayant une incidence financière* (dépenses) se montent à 24 millions. Des besoins supplémentaires sont notamment apparus dans le domaine de la défense, pour les troupes (12,5 mio correspondant à une augmentation du nombre de jours de service effectués et de leur coût), ainsi que pour couvrir la hausse des cotisations de l'employeur (8,1 mio) due à la transformation en durée indéterminée de l'engagement des officiers de carrière et des militaires contractuels ainsi qu'à la mise en place d'un centre de soutien dans le cadre de la réduction des effectifs. Des informations supplémentaires sur les différents dépassements de crédits figurent dans les exposés des motifs relatifs aux postes budgétaires et comptables.

Avec l'introduction du NMC, les crédits comportent désormais aussi une part sans incidence financière et une autre dédiée à l'imputation interne des prestations. Des *dépassements de crédits sans incidence financière* d'un montant de 1707 millions ont été nécessaires dans le cadre de la clôture des comptes 2007. La provision constituée pour les remboursements à venir de l'impôt anticipé retenu en 2007 en représente le poste le plus important (1500 mio). D'autres provisions ont également été constituées dans le domaine des prestations de l'employeur: d'après la décision du Tribunal fédéral, il faut en effet s'attendre à ce que des arriérés de 40 millions soient versés à la Caisse fédérale de compensation. A cela viennent s'ajouter l'augmentation des provisions constituées pour la circulation monétaire (22,9 mio), pour la compensation des congés non pris et des heures supplémentaires des employés de la Confédération (17,8 mio), pour les immeubles (2,7 mio), pour les risques de procès (0,6 mio) ainsi que dans le domaine de la défense (0,5 mio). Les autres dépassements de crédits sans incidence financière sont pour l'essentiel des réévaluations de contributions à des investissements accordées en 2007 (50 mio), de prêts et de participations (38,1 mio) ou encore de swaps de taux d'intérêt de la Trésorerie de la Confédération (33,6 mio).

Seuls les dépassements de crédits ayant une incidence financière ont été soumis au Conseil fédéral pour approbation. Il a en effet été jugé qu'une validation au cas par cas n'était pas nécessaire pour les crédits sans incidence financière ne donnant lieu à aucune contestation, puisque ceux-ci n'entraînent aucune dépense directe. Ces demandes additionnelles de crédits ont été autorisées par le Département fédéral des finances.

Transferts de crédits en 2007

Fondements

Jusqu'ici, le *transfert de crédits* était surtout employé dans le domaine des crédits d'engagement (cf. art. 29, al. 6a, OFC). Or l'art. 20, al. 5, de la nouvelle ordonnance sur les finances prévoit une possibilité de procéder à des transferts également au sein des crédits budgétaires. L'Assemblée fédérale doit expressément autoriser le Conseil fédéral à effectuer ce type de transferts par le biais de ses décisions concernant le budget et ses suppléments. Les transferts de crédits approuvés par le Conseil fédéral sont valables uniquement pour l'année budgétaire: pour l'année suivante, il convient de revenir à la planification initiale. Dans l'arrêté concernant le budget 2007, l'Assemblée fédérale a habilité le Conseil fédéral à effectuer des transferts de crédits dans le domaine du personnel, dans les unités administratives GMEB et dans le domaine des EPF.

Dans le *domaine du personnel*, les crédits affectés aux *charges de conseil* pour le recours à des spécialistes extérieurs peuvent ainsi être utilisés afin d'engager des employés sur une durée déterminée (et inversement), ce qui permet d'assurer la flexibilité requise pour une utilisation des fonds judicieuse d'un point de vue économique. Ces transferts de crédits sont toutefois limités à 5 % des fonds affectés à la *rétribution du personnel et aux cotisations* de l'employeur, avec un plafonnement à 5 millions.

Dans l'ancien modèle comptable, les fonds nécessaires au domaine propre de l'administration étaient attribués sous la forme d'un budget global pour les *unités administratives GMEB*. Dans le NMC, les fonds pour les charges et les dépenses d'investissement doivent être demandés sous la forme de deux budgets globaux distincts. Le transfert de crédits vise donc à maintenir – en partie du moins – la flexibilité que l'ancien modèle comptable offrait autrefois aux unités administratives GMEB. Cet instrument incite à une approche d'entreprise dans le sens où les unités GMEB peuvent affecter une partie des crédits de charges inutilisés à des investissements, et inversement. Comme dans le domaine du personnel, la perméabilité entre les deux budgets globaux est limitée à 5 % des charges de fonctionnement, avec un plafonnement à 5 millions.

De même, dans le *domaine des EPF*, la contribution financière de la Confédération figurait dans un seul et même article jusqu'ici. Le Conseil des EPF pouvait par conséquent décider en cours d'année s'il souhaitait privilégier le fonctionnement courant ou les investissements, et affecter les fonds en conséquence. Là encore, le NMC sépare contribution financière et crédit d'investissement en deux postes budgétaires distincts. Pour garantir la souplesse nécessaire, des transferts de crédits ont donc été autorisés entre contribution financière et crédit d'investissement, avec un plafonnement à 10 % de ce dernier.

Avec le NMC, le système de *plafonds sectoriels pour les charges de personnel* a été abandonné car les limites des différents crédits sont définitivement fixées avec l'approbation de ceux-ci dans le cadre du budget des unités administratives. Dans la mesure où la gestion des crédits dans le domaine du personnel respecte les principes applicables aux *crédits globaux*, le Conseil fédéral ainsi que les départements autorisés par ce dernier ont la possibilité d'effectuer des transferts de crédits entre unités administratives. Ces transferts ne sont toutefois admis qu'au sein de l'administration fédérale centrale.

Transferts de crédits dans les domaines du personnel, de la GMEB et des EPF en 2007

Au total, environ 17 millions de fonds ayant une incidence financière ont fait l'objet de transferts entre crédits. Ces transferts ont eu lieu dans chacun des trois domaines autorisés par l'Assemblée fédérale: dans le domaine du personnel, avec un transfert de 1,2 million entre les charges de personnel et les charges de conseil, dans les secteurs GMEB, avec un transfert de 8,7 millions entre les charges de fonctionnement et les dépenses d'investissement et dans le domaine des EPF, avec un transfert de 7 millions entre les dépenses courantes et les investissements. La possibilité de transférer des crédits a toutefois été utilisée avec beaucoup de réserve au vu de la marge de manœuvre accordée par le Parlement (5 % du crédit affecté à la rétribution du personnel et aux cotisations de l'employeur, 5 % des charges de fonctionnement GMEB et 10 % des crédits d'investissement des EPF). Dans le *domaine du personnel*, quatre transferts de crédits ont été réalisés pour un montant total de 1,2 million de la rétribution du personnel et des cotisations de l'employeur vers les charges de conseil. Par contre, aucun transfert n'a été effectué en sens inverse. Les unités administratives GMEB ont surtout effectué des transferts des dépenses d'investissement vers les charges de fonctionnement (7 mio), mais assez peu en sens inverse (1,6 mio). Au total, seules sept des 23 unités administratives GMEB ont fait usage de cette possibilité de transfert de crédits. Dans le *domaine des EPF*, 7 millions ont été transférés de la contribution financière vers les constructions EPF. Au total, 16,6 millions de crédits auraient pu être transférés. Pour plus de détails concernant les différents transferts de crédits, voir les exposés des motifs des unités administratives.

Transferts de crédits 2007

CHF	Transferts de crédits en faveur de			Transferts de crédits à la charge de
Total		**16 979 015**		
311	**Office fédéral de météorologie et de climatologie**		**311**	**Office fédéral de météorologie et de climatologie**
A6100.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	820 000	A8100.0001	Immobilis. corp. et incorporelles, stocks (enveloppe budg.)
318	**Office fédéral des assurances sociales**		**318**	**Office fédéral des assurances sociales**
A2115.0001	Charges de conseil	70 000	A2100.0001	Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur
420	**Office fédéral des migrations**		**420**	**Office fédéral des migrations**
A2115.0001	Charges de conseil	300 000	A2100.0001	Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur
506	**Office fédéral de la protection de la population**		**506**	**Office fédéral de la protection de la population**
A8100.0001	Immobilis. corp. et incorporelles, stocks (enveloppe budg.)	230 000	A6100.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)
543	**armasuisse Immobilier**		**543**	**armasuisse Immobilier**
A6100.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	5 000 000	A8100.0001	Immobilis. corp. et incorporelles, stocks (enveloppe budg.)
570	**Office fédéral de topographie**		**570**	**Office fédéral de topographie**
A6100.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	1 112 000	A8100.0001	Immobilis. corp. et incorporelles, stocks (enveloppe budg.)
605	**Administration fédérale des contributions**		**605**	**Administration fédérale des contributions**
A2115.0001	Charges de conseil	149 000	A2100.0001	Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur
620	**Office fédéral des constructions et de la logistique**		**328**	**Domaine des écoles polytechniques fédérales**
A4100.0125	Constructions du domaine des EPF	7 040 000	A2310.0346	Contribution financière au domaine des EPF
620	**Office fédéral des constructions et de la logistique**		**620**	**Office fédéral des constructions et de la logistique**
A2115.0001	Charges de conseil	700 000	A2100.0001	Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur
710	**Agroscope**		**710**	**Agroscope**
A8100.0001	Immobilis. corp. et incorporelles, stocks (enveloppe budg.)	783 000	A6100.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)
785	**Centre de services informatiques du DFE**		**785**	**Centre de services informatiques du DFE**
A6100.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	160 000	A8100.0001	Immobilis. corp. et incorporelles, stocks (enveloppe budg.)
806	**Office fédéral des routes**		**806**	**Office fédéral des routes**
A8100.0001	Immobilis. corp. et incorporelles, stocks (enveloppe budg.)	247 015	A6100.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)
815	**Div. principale de la sécurité des install. nucléaires**		**815**	**Div. principale de la sécurité des install. nucléaires**
A8100.0001	Immobilis. corp. et incorporelles, stocks (enveloppe budg.)	368 000	A6100.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)

Blocage des crédits en 2007

mio CHF	2007
Blocage des crédits (selon l'AF du 12.12.2006)	134,0
Levée du blocage des crédits	-3,6
dont compensé (-)	0,8
Blocage des crédits restant	**131,2**

Avec le budget 2007, le Parlement a décidé un blocage des crédits de 1 % sur les parts non liées des crédits budgétaires avec incidences financières. Il en a résulté des économies de 200 millions. Ont été effectivement bloqués 134 millions, les 65 millions d'économies restantes ayant été obtenus par des coupes ciblées dans les unités administratives du DFJP et du DDPS. N'avaient pas été touchés par le blocage des crédits les unités administratives non subordonnées au Conseil fédéral (Assemblée fédérale, tribunaux fédéraux, Contrôle fédéral des finances), les dépenses de personnel, les contributions obligatoires aux organisations internationales, les dépenses consacrées au service de la dette, les parts de tiers aux recettes fédérales, les contributions de la Confédération aux assurances sociales, le fonds pour les grands projets ferroviaires et diverses autres dépenses non influençables (voir l'annexe I à l'AF sur le budget 2007).

Conformément à la loi sur le blocage des crédits (RS *611.1*), le Conseil fédéral est autorisé à lever le blocage de crédits pour des crédits budgétaires particuliers, lorsque des paiements doivent être effectués en raison d'une obligation légale ou d'une promesse formelle. En cas de crédits supplémentaires, le blocage des crédits concernés est levé d'office avec la décision des Chambres fédérales sur le supplément.

Avec le 1er et le 2e supplément approuvés par les Chambres fédérales, le blocage de crédits a été levé pour les crédits suivants:

201 DFAE:	A2310.0276 Tâches de la Suisse en tant qu'Etat hôte d'organisations internationales
307 BN:	A6100.0001 Charges de fonctionnement
603 Swissmint:	A6100.0001 Charges de fonctionnement
	A8100.0001 Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks
609 OFIT:	A8100.0001 Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks
708 OFAG:	A2310.0142 Mesures de lutte
802 OFT:	A4300.0121 Voies de raccordement
806 OFROU:	A6100.0001 Charges de fonctionnement
	A6210.0136 Routes nationales, exploitation
	A8100.0001 Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks
808 OFCOM:	A6210.0111 Contribution aux services de la SSR destinés à l'étranger

Des informations détaillées sur chaque crédit supplémentaire sont contenues dans les messages concernant le 1er et le 2e supplément au budget.

Le Conseil fédéral a levé le blocage des crédits suivants suite à des obligations juridiques ou contractuelles :

Archives fédérales suisses:
A2111.0219 Désacidification du papier *10 000 francs*
Il s'agit en l'occurrence d'une obligation contractuelle envers l'entreprise Nitrochemie Wimmis AG qui procède à la désacidification des documents.

Office fédéral de la culture:
A2119.0001 Autres charges d'exploitation *24 800 francs*
Il s'agit en l'occurrence du compte de passage «Fonds Musée national», compensé par des recettes affectées.

Bibliothèque nationale suisse:
A6100.0001 Charges de fonctionnement *10 000 francs*
Comme pour les Archives fédérales suisses, il s'agit aussi d'une obligation contractuelle envers l'entreprise Nitrochemie Wimmis AG qui procède à la désacidification des documents de la Bibliothèque nationale.

Secrétariat d'Etat à l'éducation et à la recherche:
A2111.0138 Conférence universitaire suisse (CUS) *7 623 francs*
En vertu de l'art. 17, al. 1, de la convention entre la Confédération et les cantons universitaires sur la coopération dans le domaine des hautes écoles universitaires (RS *414.205*), la Confédération est tenue d'assumer la moitié des coûts découlant de l'activité de la Conférence universitaire suisse.

A2310.0186 Conférence des recteurs des universités suisses *7 836 francs*
En vertu de l'art. 17, al. 1, de la convention entre la Confédération et les cantons universitaires sur la coopération dans le domaine des hautes écoles universitaires (RS *414.205*), la Confédération est tenue d'assumer la moitié des coûts découlant de l'activité de la Conférence des recteurs des universités suisses.

A2310.0189 Ecole cantonale de langue française de Berne *9 902 francs*
En vertu des art. 1 et 2 de la loi fédérale concernant l'allocation de subventions à l'Ecole cantonale de langue française de Berne (RS *411.3*), la Confédération assume 25 % des coûts d'exploitation de l'école. Le canton de Berne a droit à ce paiement de la Confédération.

A2310.0198 Agence spatiale européenne ESA *1 030 584 francs*
Seule la contribution obligatoire à l'ESA (35,5 mio) n'est pas soumise au blocage de crédits. Le Conseil fédéral permet à la délégation suisse de garantir la participation aux programmes optionnels de la Conférence du Conseil des ministres, qui a lieu tous les trois ans (103 mio). Souvent, comme le crédit n'est pas épuisé en raison de facteurs exogènes (par ex. variations du taux de change), le blocage de crédits peut être maintenu malgré la garantie contractuelle. En 2007, le crédit a toutefois été utilisé dans son intégralité.

Secrétariat général du DETEC
A4200.0120 Skyguide, prêt pour nouveau bâtiment à Dübendorf *38 220 francs*

Suite au regroupement des services de la navigation aérienne civile et militaire dans un bâtiment d'exploitation commun, la Confédération s'est engagée à participer à la construction du nouveau bâtiment à raison de 40 millions (message du 22.5.2002 sur la modification de la loi fédérale sur l'aviation, FF 2002 4127). Le projet s'est achevé avec la dernière tranche en 2007. L'ensemble du prêt (40 mio) a ainsi pu être transformé en capital-actions comme prévu.

Au total, 3,6 millions (dont 0,8 mio compensé) ou 2,7 % des 134 millions bloqués à l'origine ont dû être libérés. Si l'on exclut les libérations pour les suppléments, seul 1,1 million (0,8 % de la somme bloquée) a été libéré. Le blocage de crédit a donc permis d'économiser plus de 130 millions en 2007. Si l'on y ajoute les coupes ciblées du DFJP et du DDPS, on obtient presque 200 millions d'économies. Le blocage de crédit 2007 a donc pleinement atteint son objectif.